

UNIVERSITE D'EVRY VAL D'ESSONNE
U.F.R. DE SCIENCES SOCIALES ET DE GESTION
Département d'Histoire
Années universitaires 2005-2007

Frédéric MORAIS

La première filature mécanique de coton de France :
LA MANUFACTURE DE L'EPINE
(1784-1830)



Mémoire de Master 2 d'Histoire préparé sous la direction de Jean-Louis LOUBET,
Professeur des Universités, et Serge BENOIT, Professeur agrégé d'Histoire.

AVRIL 2007

Remerciements

Tout d'abord, j'exprime ma gratitude à M. Tymula, qui, en plus de m'avoir fourni un arbre généalogique complet et sérieux, réalisé par ses soins, m'a grandement assisté et orienté dans mes recherches bibliographiques sur tout ce qui concerne la famille Delaître.

Les sympathiques membres de « Saint-Vrain et son Histoire » m'ont également beaucoup apporté, et ce avec enthousiasme et bonne volonté. M. Pampin, de l'Association Philatélique d'Itteville, également, mérite aussi toute ma considération pour les très utiles documents qu'il a pu numériser et me transmettre.

Je voudrais encore remercier les membres du CRHRE pour leur assistance financière, et en particulier M. Oulmont et M. Leclerc, pour leurs précieux conseils.

Enfin, je ne pourrais oublier de remercier mes professeurs d'université qui m'ont suivi pendant un peu plus d'un lustre, et en particulier M. Benoit, de m'avoir guidé et assisté lors de la conception et la rédaction de ces quelques lignes, pendant ces dernières années.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

1/ SOURCES D'ARCHIVES

1.1 Archives nationales

Série AF Archives du pouvoir exécutif (après 1789)

Sous-série AF IV Secrétairerie d'Etat impériale

1068 – Correspondance, 1799-1814.

Série E Conseil du Roi

*2736 – Arrêts du Conseil dont la préparation intéressait le Contrôle général des finances, Janv.-Juin 1784.

Série F *Ministères*

Sous-série F^{1bl} Dossiers de personnel, ministère de l'intérieur, de préfets

158(9) – Dossier du préfet Delaître.

Sous-série F² Administration départementale

(I) 952 – Travaux publics, cours d'eau, moulins, usines hydrauliques, 1781-1865.

(I) 954 – Travaux publics, cours d'eau, moulins, usines hydrauliques, 1781-1865.

Sous-série F⁷ Police Générale

3689.7 – Statistique personnelle et morale de Seine-et-Oise.

3904 – Rapport de la gendarmerie. Seine-et-Oise (an V - an XII).

Sous-série F¹² Commerce et industrie

661 – Règlement des manufactures, 1766-1789.

937 – Conseil général des manufactures, 1810.

938b – Conseil général des manufactures, 1810.

985 – Expositions industrielles 1797-1827.

992 – Brevets d'invention 1702-1830.

1338 – Manufactures, filatures (inventions, prêts) 1706-1809.

1342 – Manufactures, filatures (inventions, prêts) 1706-1809.

1343b – Manufactures, filatures (inventions, prêts) 1706-1809.

1352 – Etoffes de laine, draperie, 1665-1804.

1413 – Etoffes de coton, dossiers divers, 1713-1802.

1561 – Concession de biens nationaux, filatures et tissages, 1796-1815.

1564 – Filatures de coton, enquête de Champagne, 1804-1806.

1585 – Statistiques industrielles, 1789-1822.

- 2028 – Licences d'importation et d'exportation, 1806-1816.
 2195 – Douanes, mémoires sur le commerce, 1750-1820.
 2322 – Inventions diverses : filature de coton, 1797-1829.
 2413 – Inventions diverses, apprêts, blanchiment, impression, 1760-1792.

Sous-série F¹⁴ Travaux publics

- 6266 – Moulins, usines hydrauliques, 1800-1899.

Sous-série F¹⁵ Hospices et secours

- 2458 – Enfants-trouvés, orphelins, travail dans les manufactures, 1796-1803.

MCNP (Minutier central des notaires parisiens)

- Et. II (724, 746) – Minutes de Claude QUATREMERE, 1767- An VIII.
 Et. XII (728, 730, 744, 745, 750, 752, 755, 760) – Minutes de Pierre LIENARD, 1777-1814 (838) – Minutes de Jean-Baptiste POISSON, 1814-1834.
 Et. XIX (919, 942) – Minutes d'Alexandre DELACOUR, An VI-1824 (977) – Minutes de Louis Henri DULONG
 Et. XXIII (800, 863) – Minutes de François Romain BRICHARD, 1776- An II
 Et. XXVIII (575, 581, 584, 598, 599, 618, 633, 640, 649, 666, 684, 701, 703, 729, 734, 745, 749) – Minutes de Louis Claude Charles LAISNE, 1793-1812 ; (756, 759, 762, 780, 800, 809, 818, 820, 822, 823, 824, 827, 828, 829, 836, 839) – Minutes de Guillaume-Joseph DANLOUX-DUMESNILS, 1821-1842.
 Et. XLIV (654) – Minutes de Alphonse-Antoine LAIRTULLIER, 1816-1838.
 Et. XLV (770, 795) – Minutes de Louis Claude OUTREBON, 1826-1848.
 Et. LXXV (1073) – Minutes de Jean-Baptiste MOREAU, 1825-1854.
 Et. CXXII (922) – Minutes de Thomas GAILLARD, 1771-An VIII.

1.2 Archives départementales

1.2.1 Archives départementales de l'Essonne

Série B, Cours et juridiction

- 48 – Bailliage unis d'Arpajon, Le Bouchet, Leuville et Saint-Vrain, Pièces du greffe, 1785-1786.
 49 – Bailliage unis d'Arpajon, Le Bouchet, Leuville et Saint-Vrain, Pièces du greffe, 1787-1788.
 1639 – Prévôté d'Etampes. Maîtrise des eaux et forêts, 1673-1790.

Série Edépôt, Archives communales déposées

Administration communale d'Itteville, Edépôt54

- 1N1 – Litige entre la commune et les propriétaires de la manufacture hydraulique de coton filé au sujet de l'origine de propriété du marais de l'Epine, 1793-1806.
 GG 17 – Registre paroissial, paroisse Saint-Germain. - Baptêmes, mariages, sépultures
 2I 1 – Passeports, 1826-1872.
 2E 1 - Etat civil. – Registre d'état civil : registre des naissances. 1793-1802.
 2E 2 - Etat civil. – Registre d'état civil : registre des mariages. 1793-1802.
 2E 3 - Etat civil. – Registre d'état civil : registre des décès. 1793-1802.
 2E 4 – Etat civil. – Registre d'état civil : registre des naissances, mariages, décès. 1803-1812.
 2E 5 – Etat civil. – Registre d'état civil : registre des naissances, mariages, décès. 1813-1822.

2E 6 – Etat civil. – Registre d'état civil : registre des naissances, mariages, décès. 1823-1832.

1F 2 – Etat nominatif des habitants à Itteville. 1817.

1G 11 – Matrice générale des contributions foncières, personnelles et mobilières et des portes et fenêtres, 1821.

Série 2E, Archives notariales

23 / 59 – Minutes de Georges BILLARD, 1774-1791.

23 / 106 - Minutes de Ange LAMBERT, 1818-1827.

26 / 84, 85, 86, 88, 90, 91, 92, 93, 94, 96, 97, 98, 100, 101, 102, 103, 108, 110, 111, 112, 113, 114, 116, 117, 118, 122, 124, 125 – Minutes de Jean Baptiste François ROBERT, 1783-1820.

26 / 126, 127, 128, 129, 130, 133, 134, 136, 137, 140, 141, 142, 143, 149, 150, 154, 156 – Minutes de Eugène PERRIER, 1820-1846.

43 / 122 – Minutes de Louis Augustin LAISNE, 1759-An XIII.

65 / 15 – Minutes de Pierre DROUET, 1807-1831.

Série J, Documents entrés par don, achat, dépôt

1J – Pièces isolées et petits fonds entrés par voie extraordinaire

657 – Itteville. – Danican-Philidor, André : état de service, extrait de naissances.

79J – Fonds Robert de Courcel : documents sur 80 communes et papiers de famille, nombreux documents notariés et de justice, historique de communes

1/7 – Arpajon, industrie. – Rapport fait au ministre de l'Intérieur sur les machines à carder et filer le coton (1794), publicité et en tête de la manufacture de filature de coton de l'Épine par Arpajon sous l'enseigne de Boudin et Cie (1792) et Delaître, Noël et Cie [s.d.].

68/4 – Vert-le-petit, actes notariés. – Décrets de la convention nationale concernant la vente du Bouchet pour le compte de la République [An III-An VIII]. 1794-1800.

Série L, Archives administratives et judiciaires de la période révolutionnaire, 1790-1800

Délibérations et registres des lois du directoire du district d'Etampes

91 – 22 juin 1790 – 7 mai 1791.

92 – 7 mai 1791 – 2 décembre 1791.

93 – 3 décembre 1791 – 12 septembre 1792.

95 – 18 avril 1793 – 18 Pluviôse An II.

97 – 29 Messidor An II – 12 Nivôse An III.

98 – 13 Nivôse An III – 17 Fructidor An III.

699 – Registre alphabétique des individus ayant comparu devant le tribunal correctionnel, noms, causes de détentions, suites qu'elles ont eues 19 brumaire An IV-1807.doc

Actes et jugements civils du canton d'Arpajon

734 – 1792 – An II.

736 – An III.

740 – An VII – An VIII.

Jugements et actes civils du canton de la Ferté-Alais

792 – 1791 – 1792.
 793 – 1793 – An II.
 794 – An III – An IV.
 795 – An V – An VI.
 796 – An VII.

Série M, Administration générale et économie du département*Sous-série 6 M – Recensements de population*

268 – Saint Vrain, 1817.

Série Mi, Microfilms

Archives Mouchy, 1Mi 311-42-43 – Archives du marquisat d'Arpajon et de la seigneurie de Mereville, titres de propriété de l'Épine et des Renouillères.

Série O, Administration communale*Sous-série 2O, dossiers d'administration communale*

673 – Biens communaux, équipement, 1803-1939.
 1212 – Église, presbytère, Saint Vrain, 1821-1915.
 1214 – Biens communaux, équipement, an XI-1935.

Série P, Finance, cadastre et poste*Sous-série 3P, cadastre*

2715 – Matrice de rôle pour la contribution cadastrale, Itteville, 1821.
 2716 – Matrice des propriétés bâties et non bâties, Itteville, 1822.
 3502 – Matrice des propriétés bâties et non bâties de Vert-le-Petit, 1823.
 3318 – Matrice des propriétés bâties et non bâties, Saint-Vrain, 1823.

Série Q, Domaines, enregistrement et hypothèques depuis 1790*Sous-série 3Q, Enregistrement**3Q2 - Bureau d'enregistrement d'Arpajon**Table des successions, 1807-1825.*

210, vol. 1 – 1780 - 5 octobre 1810
 212, vol. 3 – 1814 - 31 décembre 1821.
 213, vol. 4 – 31 décembre 1821 - 1824.
 214, vol. 5 – 1825 - 1838.

Mutations par décès, An II - 1854

133, vol. 21 – 19 Germinal An II - 28 Floréal An VI.
 148, vol. 36 – 26 janvier 1826 - 22 septembre 1827.

*3Q6 - Bureau de l'enregistrement de la Ferté-Alais**Actes civils publics, 1791-1940*

De 2 vol. 46 – 1^{er} septembre 1791 - 24 mai 1792.

A 31 vol. 77 – 21 septembre 1825 - 2 janvier 1827.

Mutations par décès, An IV-1940

238, vol. 2, 17 Floréal An IV – 5^e jour complémentaire An VI.

241, vol. 6, 22 Thermidor An IX – 3 Thermidor An IX.

242, vol. 7, 3 Thermidor An XII – 3 Thermidor An XII.

163, vol. 8, 20 mai 1806 – 22 février 1808.

164, vol. 9, 23 février 1808 – 23 juin 1809.

167, vol. 12, 5 juin 1813 – 10 septembre 1818.

168, vol. 13, 10 septembre 1818 – 31 janvier 1822.

169, vol. 14, 1^{er} février 1822 – 11 décembre 1826.

Tables des successions, An VIII -1946

239, vol.2 – 11 Prairial An VIII – 1^{er} août 1811.

244, vol.3 – 1^{er} août 1811 – 1^{er} Janvier 1821.

245, vol.6 – 1825 – 1838.

Tables des mariages, 1784 - 1865.

262, vol. 1 – 1784 - 1^{er} janvier 1810

263, vol. 2 – 1^{er} janvier 1810 - 1^{er} Janvier 1816

264, vol. 3 – 1^{er} Janvier 1816 - 1^{er} Juillet 1828

Inventaires, 1807-1825

250 vol. 1 – 1807-1824.

Série S, Travaux publics et transports*Sous-série 7S, Rivière de la Juine : usines et moulins*

27 – Affaires générales, 1799-1933.

30 – Itteville : moulin de la Brière (1810-1849), moulin de l'Epine (1803-1852).

39 – Murs, clôtures le long des berges (1824-1934) ; ponts et passerelles (1809-1858).

Série U, Justice*Sous-série 3U, Tribunaux de première instance*

2268 – Etat civil, pièces annexes des formalités de mariage, Itteville, An XII-1821, lacunes : 1806-1812, 1815.

2631 – Dossiers correctionnels du tribunal d'Etampes, 1800 - 1811

2838 – Jugements correctionnels du tribunal d'Etampes, mai 1824 – décembre 1825.

*Sous-série 4U, Justice de paix**Justice de paix d'Etampes*

626 – Jugements de simple police d'Etampes, 1820-1829.

Actes civils

642 – An VIII - An X

643 – An XI - An XII

644 – An XIII - 1806

645 – 1807 – 1808

646 – 1810 - 1811

647 – 1812 - 1813

648 – 1814 - 1816

649 – 1817 - 1820

650 – 1821 - 1824

Jugements civils

599 – An XII - 1806

600 – 1807 - 1808

1.2.2 Archives départementales de la Somme**Série C, Administrations provinciales**

319 – Industrie

1.2.3 Archives départementales des Yvelines**Série M, Administration générale et économie du département***Sous-série 4M, Cabinet du préfet et police générale*

1/4 – Consulat. Fêtes publiques et conspirations, An VIII – An XII.

1/6 - Premier Empire - Rapports et statistiques sur le département, affaires diverses, 1804-1805.

Sous-série 12M, Statistiques générales

2 – « Mémoire statistique du département de Seine-et-Oise » du préfet Garnier : topographie, population, « état des citoyens » (hospices, criminalité, écoles, subsistances mœurs), agriculture, industrie ; comparaison entre l'année 1789 et l'An IX (An X – 1806).

Sous-série 15M, Statistiques industrielles

2 - Correspondance et enquêtes diverses. Correspondance (1804-1827). Enquête sur les filatures et fabriques (1806-1811).

3 – Etat des manufactures par arrondissement, 1806-1812.

4 – Idem, 1813-1817.

5 – Idem, 1818-1837.

7 – Idem. Etats trimestriels par communes et par type d'industrie, 1810-1832.

Série Q, Domaines, enregistrement et hypothèques depuis 1790

Sous-série IQ, Ventes de biens nationaux

217 – Dossier n° 1417, Vente des propriétés de l'Epine de l'émigré Noailles Mouchy, An IV.

Série L, Archives administratives et judiciaires de la période révolutionnaire (1790-1800)

Sous-série ILS, Travaux publics

669² – Moulins et usines. Rivières non navigables. A-G.

669³ – Idem. J-Y.

1.3 Archives communales

Archives communales de Saint-Vrain.

Série D, Administration de la commune

13-(26) Lois et Actes de la Commune, Passeports et Citoyens domiciliés, 3 Messidor An VIII – 23 - 5 - 1808.

Série E, Etat civil

15 – 1764 - 1792.

16 – 1793 - An VIII.

17 – An V - An XIII.

18 – 1807 - 1814.

Et autres registres de la série E non cotés.

1.4 Autres centres de documentation publics

Archives du Conseil d'Etat

Projet d'arrêté relatif à l'établissement d'un flottage à bûches perdues sur la rivière de Juisnes, 13 Messidor An IX.

Bibliothèque de Versailles

Delàître, Jean-François-Marie, membre de la Chambre des députés, 1766-1835, Coll. Iconogr. A

Bibliothèque Historique de la Ville de Paris

T.198 NF 35380 - Ordonnance de M. le lieutenant général de police qui interdit les carrières des nommés Condamina, Vial, Delàître et Boudessus, et les condamne en 500 livres d'amende, 22 novembre 1780. Recueil d'Arrêts, T.II.

Fonds de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

Dossiers sur le moulin de l'Epine et sur la rivière de Juine.

Centre des Archives du Monde du Travail

41 AQ 112 et 113 – Fonds Oberkampf, Copie de lettres, Essonne 1815-1820

Archives du Conservatoire National des Arts et Métiers

- **Bibliothèque**

Bibl. 272 – Mémoire de Martin sur l'art des machines pour la filature, 1793?

- **Archives**

Série U, Filatures

12 – Note sur le compte rendu sur une exposition des produits de l'industrie française

105 – Examen de l'assortiment de machines pour la filature continue du coton, fournie à M. le Duc d'Orléans par M. Milne

643 – Prix des cotons filés par les machines à ? de la manufacture privilégiée de Martin et Cie d'Arpajon, 1789

697 – Dossier concernant les machines de Martin

704 – Lettre de Roland de la Platière à Montaran, 1784

Série V, Apprêts teinture et impression des tissus

82 - Rapport des inventions du citoyen Simon Mosny, fait au Lycée des Arts et Métiers le 8 Nivôse l'An II de la République Française

1.5 Archives privées (non versées ou déposées auprès des services publics d'archives)

Fonds de la famille VIVOT, à Lardy.

Documents communiqués par M. TYMULA à Versailles.

Fonds de l'association « Saint-Vrain et son histoire ».

Fonds de l'association Philatélique d'Itteville (A.P.I.).

2/ BIBLIOGRAPHIE

2.1 Sources imprimées

AIGNAN, CONSTANT Benjamin, DUMOULIN Evariste et alii, *La Minerve Française*, T. IX, Paris, Au bureau de la Minerve Française, février 1820.

Almanach de Versailles, Versailles, chez Blaizot, 1789.

ARNAULT Antoine Vincent, JAY Antoine, JOUY Etienne, NORVINS Jacques de, *Biographie nouvelle des contemporains, ou Dictionnaire historique et raisonné de tous les hommes qui, depuis la Révolution Française, ont acquis de la célébrité par leurs actions, leurs écrits, leurs erreurs ou leurs crimes, soit en France, soit dans les pays étrangers, précédée d'un tableau par ordre chronologique des époques célèbres et des événements remarquables, tant en France qu'à l'étranger, depuis 1787 jusqu'à ce jour, et d'une table alphabétique des assemblées législatives, à partir de l'assemblée constituante jusqu'aux dernières chambres des pairs et des députés*, 20 vol., Paris, Librairie historique, 1820-1825.

BERALDI Henri, *Les Graveurs du XIXe siècle, Guide de l'amateur d'estampes modernes*, Paris, L. Conquet, 1885-1892, 12 vol.

BERALDI Henri et PORTALIS Roger, *Les Graveurs du dix-huitième siècle*, Paris, Morgand et Fatout, 1880-1882, 3 vol.

BORGNIS J.-A., *Traité complet de mécanique appliquée aux arts, contenant l'Exposition méthodique des théories et des expériences les plus utiles pour diriger le choix, l'invention, la construction et l'emploi de toutes les espèces de machines*, 4 tomes, Paris, Bachelier, 1819.

BRAYER DE BEAUREGARD Jean-Baptiste-Louis, *L'Honneur français, ou tableau des personnages qui, depuis 1789 jusqu'à ce jour, ont contribué, à quelque titre que ce soit, à honorer le nom français*, 2 tomes, Paris, Léopold Collin, 1808.

CADET de VAUX Antoine Alexis, *Recueil de rapports, mémoires et d'expériences sur les soupes économiques et les fourneaux à la Rumford*, Paris, chez A.-J. Marchant, 1801, 227 p.

CHAPTAL Jean-Antoine, *De l'Industrie française*, 2 vol., Paris, A. A. Renourd, 1819, réed., avec une introduction de Louis Bergeron, Paris, Imprimerie Nationale Editions, 1993, 532 p.

CHAS Jean, *Biographie spéciale des pairs et des députés du royaume, session de 1818-1819*, Paris, Beaucé, 1819, IV-580 p.

DANIEL Ernest et Hippolyte, *Biographie des hommes remarquables du département de Seine-et-Oise : depuis le commencement de la monarchie jusqu'à ce jour*, Chaignet, Rambouillet, Versailles, Paris, 1832, IX-428 p.

DELAMBRE Jean-Baptiste-Joseph, *Rapport historique sur les progrès des sciences mathématiques depuis 1789, et sur leur état actuel : présenté à Sa Majesté l'Empereur et Roi, en son Conseil d'état, le 6 février 1808, par la Classe des sciences physiques et mathématiques de l'Institut conformément à l'arrêté du Gouvernement du 13 Ventôse an X*, Paris, Imprimerie impériale, 1810, VII-272 p.

« Description de nouvelles vanes en dessus pour les roues à coursier circulaire », *Bulletin de la Société d'Encouragement pour l'Industrie Nationale*, 22^e année, 1823, n°CCXXIV, février, pp. 25-26.

Histoire documentaire de l'industrie de Mulhouse et de ses environs au XIXe siècle, Mulhouse, 1902.

LAMOTHE-LANGON Etienne-Léon de, *Biographie des préfets, depuis l'organisation des préfectures (3 mars 1800) jusqu'à ce jour*, Paris, Chez les marchands de nouveautés, 1826, 432 p.

Echo de la Fabrique (L'), journal industriel de Lyon et du département du Rhône, 4 décembre 1831, n°6, première année, 8 p.

LEPINOIS Ernest de Buchère de, *Histoire de Chartres*, 2 volumes, Garnier, Chartres, 1854-1858.

FETIS François Joseph, *Biographie universelle des musiciens et bibliographie générale de la musique*, 10 volumes, Bruxelles : Méline, Cans : Leroux, 1835-1844.

FRANCOEUR Louis-Benjamin dir., LENORMAND Louis-Sébastien dir. et al., *Dictionnaire technologique ou nouveau dictionnaire universel des arts et métiers, et de l'économie industrielle et commerciale*, 22 volumes de texte et 4 volumes de planches, Paris, Thomine et Fortic, 1822-35.

HACHETTE Jean Nicolas Pierre, *Traité élémentaire des machines*, Paris, Corby, 1828, XVI-480 p.

LACRETELLE Charles de, *Histoire de France, depuis la Restauration*, Paris, Librairie de Marescq et Cie., 1844, 4 tomes.

LE NORMAND Louis Sébastien, MOLEON Jean-Gabriel-Victor de, *Description des produits de l'industrie Française, faites à Paris depuis leurs origines jusqu'à celle de 1819 renfermant les noms et les adresses de tous les exposants tant nationaux qu'étrangers*, 2 vols., Paris, Bachelier, 1824.

RANKINE William John Macquorn, *Manuel de mécanique appliquée*, Dunod, Paris, 1876, XVI-766 p.

MONIN Hippolyte, *L'Etat de Paris en 1789*, D. Jouaust, 1889.

O'REILLY et BARBIER-VEMARS, « Sur l'éclairage des filatures par des lampes astrales carrées », *Annales des arts et manufactures*, t. XXXVI, 1818, p. 105-111.

PREVOST-ALLO éd., *Biographie des hommes célèbres, des savants, des artistes et des littérateurs du département de la Somme*, 2 t. et un supplément, Amiens, Prévost-Allo, 1835-1838.

Rapport du jury sur les produits de l'exposition de l'industrie française présenté à S.E.M. de Champagny... précédé du procès-verbal des opérations du jury, Paris, Imprimerie Impériale, 1806, XV-304 p.

« Rapport fait au Ministre de l'Intérieur, sur les Machines à carder et filer le Coton », *Bulletin de la Société d'Encouragement pour l'Industrie Nationale*, 2^e année, An XII, n°XVII, Frimaire, pp. 137-138.

ROLAND Madame, PERROUD Claude (éd.), *Lettres*, 2 vol., Paris, Imprimerie Nationale, 1900-1902, LXXXV-720 p. et 827 p.

ROLAND DE LA PLATIERE Jean-Marie, *L'Art du fabricant de velours de coton : précédé d'une dissertation sur la nature, le choix et la préparation des matières, et suivi d'un traité de la teinture et de l'impression des étoffes de ces mêmes matières*, Paris, Imprimerie de Moutard, 1780, 52 p. et 11 f° de pl. ill.

ROLAND DE LA PLATIERE Jean-Marie, *Encyclopédie méthodique. Manufactures, arts et métiers*, T. I, Paris, Panckoucke, 1785, 296 p.

TALLANDIER A.-H., *Traité de la législation concernant les manufactures et ateliers dangereux, insalubres et incommodes*, Paris, Neve, 1827, 292 p.

VANHOVE Charlotte, *Etudes sur l'art théâtral suivies d'anecdotes inédites sur Talma et de la correspondance de Ducis avec cet artiste depuis 1792 jusqu'en 1815*, Paris, Henri Féret, 1836, 365 p.

VILLERME Louis René, *De la santé des ouvriers employés dans les fabriques de soie, de coton et de laine (Extrait en partie d'un rapport fait à l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut, sur l'état physique et moral des ouvriers)*, [S.I], [s.n.], 18.., 49 p.

VILLERME Louis René, *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures de coton, de laine et de soie*, 2 vols., Paris, J. Renouard, 1840, 485 p.

WEISS M., *Biographie universelle ou dictionnaire historique contenant la nécrologie des hommes célèbres de tous les pays, des articles consacrés à l'histoire générale des peuples, aux batailles mémorables, aux grands évènements politiques, aux diverses sectes religieuses, etc., etc.*, 6 Tomes, 1841.

2.2 Travaux historiques

2.2.1 Ouvrages

AFTALION Florin, *L'Economie de la Révolution Française*, Paris, Hachette, 1987, 393 p.

ALEXANDER Robert, *Re-Writing the French Revolutionary Tradition*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003, 384 p.

ANCEAU Eric, BARBIER Frédéric, BARJOT Dominique, et al., *Les Entrepreneurs du Second Empire*, Paris, Presses de l'université de Paris-Sorbonne, 2003, 223 p.

ANQUETIL Jacques, *Les Routes du coton : l'épopée de l'or blanc*, Paris, J.-C. Lattès, 1999, 407 p.

ARJUZON Caroline, *Madame Louis Bonaparte*, Paris, Calmann Lévy, 1901, p. 436.

Artisanat, industrialisation, désindustrialisation en Ile-de-France, Paris, Fédération des sociétés historiques et archéologiques de Paris, 2000, 463 p.

ASSELAIN Jean-Charles, *Histoire économique de la France du XVIIIe siècle à nos jours. I. De l'Ancien Régime à la première guerre mondiale*, Paris, Editions du Seuil, 1984, 221 p.

BALLOT Charles, *L'Introduction du machinisme en France*, Lille, Marquant, 1923, reprint Genève, Slatkine, 1978, XVII-575 p.

BARJETON René, *Les Préfets du 11 ventôse An VIII au 4 septembre 1870. Répertoire nominatif et territorial*, Paris, Archives Nationales, 1981, 423 p.

BARJOT Dominique, CHALINE Jean-Pierre, ENCREVE André, *La France au XIXe siècle, 1814-1914*, Paris, Presses Universitaires de France, 2002, XV-665 p.

BARJOT Dominique, *Histoire économique de la France au XIXe siècle*, 1995, Paris, Nathan, 352 p.
 BARJOT Dominique (dir.), *Les Patrons du Second Empire, Anjou, Normandie, Maine*, Paris, Picard, Le Mans, Cenomane, 1991, 255-XVI p.

BAYARD Françoise, GUIGNET Philippe, *L'Economie française aux XVI^e-XVII^e-XVIII^e siècles*, Gap, Ophrys, 1991, 264 p.

BECCHIA Alain (dir.), *La Draperie en Normandie du XIIIe au XXe siècle*, Publications de l'Université de Rouen, 2003, 544 p.

BECCHI Egle, JULIA Dominique (dir.), *Histoire de l'enfance en Occident*, Paris, Edition du Seuil, 1998, 2 vol.

BELTRAN Alain, GRISET Pascal, *La Croissance économique de la France, 1815-1914*, Paris, Armand Colin, 1994, 189 p.

BERTHIER DE SAUVIGNY Guillaume, *La Restauration*, Paris, Flammarion, 1999, 514 p.

BIANCHI Serge (dir.), *L'industrialisation en Essonne XVIII^e-XX^e siècles*, Gap, Comité de recherches historiques sur les révolutions en Essonne, 2004, 416 p.

BEAUR Gérard MINARD Philippe (dir.), *Atlas de la Révolution Française. 10, Economie*, Paris, Ed. de l'EHESS, 1997, 125 p.

BEDARIDA François, FOHLEN Claude, *Histoire générale du travail, l'Ere des révolutions, 1765-1914*, Paris, Nouvelle Librairie de France, 1979, 403 p.

BELHOSTE Jean-François, BENOIT Serge, CHASSAGNE Serge, et al., *Autour de l'industrie, Histoire et patrimoine : mélanges offerts à Denis Woronoff*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, Ministère de l'économie des finances et de l'industrie, 2004, p. XVI-640 p.

BERGERON Louis, *Banquiers, négociants et manufacturiers parisiens du Directoire à l'Empire*, Paris, Editions de l'EHESS, 1978, 436 p.

BERGERON Louis, *Les Capitalistes en France (1780-1914)*, Paris, Gallimard-Julliard, 1978, 240 p.

BERGERON Louis, *L'Episode napoléonien, Tome I, Aspects intérieurs : 1799-1815*, Paris, Editions du Seuil, 1972, 251 p.

BERGERON Louis, *L'Industrialisation de la France au XIXe siècle*, Paris, Hatier, 1979, 79 p.

BERGERON Louis (dir.), *La Statistique en France à l'époque napoléonienne*, Bruxelles, Centre Guillaume Jacquemyns, 1981, 194 p.

BERGERON Louis, BOURDELAIS Patrice (dir.), *La France n'est-elle pas douée pour l'industrie ?*, Paris, Belin, 1998, 412 p.

BERGERON Louis et CHAUSSINAND-NOGARET Guy, *Les « Masses de granit » : cent mille notables du Premier Empire*, Paris, Editions de l'EHESS, 1979, 122 p.

BERTHIER Karine, *Etude des archives de l'ancienne poudrerie du Bouchet, Rapport d'activité*, SNPE, Centre de recherches du Bouchet, 1999.

BIOLLAY Léon, *Etudes économiques sur le XVIIIe siècle : Les prix en 1790*, Paris, Guillaumin et Cie, 1886, VIII-508 p.

BODINIER Bernard, TEYSSIER ERIC, *L'Evènement le plus important de la Révolution : la vente des biens nationaux (1789-1867) en France et dans les territoires annexés*, Paris, Société des études robespierristes, Editions du CTHS, 2000, 501 p.

BOURGUET Marie-Noëlle, *Déchiffrer la France : la statistique départementale à l'époque napoléonienne*, Paris, Editions des Archives Contemporaines, 1989, 476 p.

BOURGIN Charles et Hubert, *Le Régime de l'industrie en France de 1814 à 1830 : les patrons, les ouvriers et l'Etat*, 3 vols., Paris, H. Champion, 1921-1941.

BRUGUIERE André, JULLIARD Jacques, REVEL Jacques (dir.), *Histoire de la France. L'Etat et les conflits*, Paris, Editions du Seuil, 1990, 669 p.

CAYEZ Pierre, *L'Industrialisation lyonnaise au XIXe siècle : du grand commerce à la grande industrie*, 2 vol., Lille, Service de reproduction des thèses de l'Université de Lille III, 1979, 1254 p.

CHAPLAIN Jean-Michel, *La Chambre des tisseurs. Louviers : cité drapière : 1680-1840*, Seyssel, Champ Vallon, 1984, 302 p.

CHAPMAN Stanley D., CHASSAGNE Serge, *European Textile Printers in the Eighteenth Century : A Study of Peel and Oberkampf*, London, Pasold Fund, 1981, XII-257 p.

CHARLOT Bernard, FIGEAT Madeleine, *Histoire de la formation des ouvriers*, Paris, Minerve, 1985, 619 p.

CHASSAGNE Serge, *Le Coton et ses patrons, France, 1760-1840*, Paris, Editions de l'EHESS, 1991, 733 p.

CHASSAGNE Serge, *Oberkampf, un entrepreneur capitaliste au Siècle des Lumières*, Aubier-Montaigne, Paris, 1980, 351 p.

CHASTEL André (dir.), *Le Château, la chasse et la forêt*, Bordeaux, Sud-Ouest, 1988, 254 p.

CHAUSSINAND-NOGARET Guy, *Gens de finance au XVIIIe siècle*, Bruxelles, éditions Complexe, 1993, 159 p.

CHAUSSINAND-NOGARET Guy, *La Noblesse au XVIIIème siècle : de la féodalité aux Lumières*, Bruxelles, Editions Complexe, 1984, V-239 p.

CHEVALIER Jean (dir.), GHEERBRANT Alain, *Dictionnaire des symboles*, Paris, Robert Laffont, 1969, XXXII-844 p.

CHEVASSUS-AU-LOUIS Nicolas, *Les Briseurs de machines : de Ned Ludd à José Bové*, Paris, éd. du Seuil, 2006, 269 p.

CLAERR-ROUSSEL Christiane, POUPARD Laurent, MAIROT Philippe et. alii, *Les Forges de Syam, Jura*, Paris, ERTI éditeur, 1996, 63 p.

CROIX Alain, LESPAGNOL André, PROVOST Georges (éd.), *Eglise, éducation, lumières : histoires culturelles de la France, 1500-1830 : en l'honneur de Jean Quéniart*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1999, 507 p.

CROUZET François, *De la supériorité de l'Angleterre sur la France. L'économique et l'imaginaire XVIIe-XXe siècle*, Paris, Perrin, 1989, 596 p.

COTTE MICHEL, *De l'espionnage industriel à la veille technologique*, Besançon, Université de Technologie de Belfort-Montbéliard, Presses Universitaires de Franche-Comté, 2005, 277 p.

COUARD Emile, *L'administration départementale de Seine-et-Oise (1790-1913)*, Paris, J. Aubert, 1913, 475 p.

CURVEILLER Stéphane (éd.), WILLIOT Jean-Pierre (éd.), CAUCHIES Jean-Marie (dir) et. al., *L'Eau et la ville du Moyen Age à nos jours*, Calais, Les amis du Vieux Calais, 2004, 291 p.

DAVIET Jean-Pierre, *Nouvelle histoire économique de la France contemporaine. 1, L'économie préindustrielle : 1750-1840*, Paris, éd. La Découverte, 1993, 126 p.

DAUMARD Adeline, *Les Bourgeois et la bourgeoisie en France depuis 1815*, Paris, Flammarion, 1990, 446 p.

DAUMARD Adeline, *La Bourgeoisie parisienne de 1815 à 1848*, Paris, SEVPEN, 1963, XXXVIII-670 p.

DAUMARD Adeline, *Les Bourgeois de Paris au XIXe siècle*, Paris, Flammarion, 1970, 382 p.

DAUMARD Adeline et FURET François, *Structures et relations sociales à Paris au milieu du XVIIIe siècle*, Paris, Armand Colin, 1961, 97 p.

DAUMAS Jean-Claude (dir.), *La mémoire de l'industrie : de l'usine au patrimoine*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2006, 424 p.-XVI p. de pl.

DAUMAS Maurice, *L'Archéologie industrielle en France*, Paris, Robert Laffont, 1980, 463 p.

DAUMAS Maurice, *Histoire générale des techniques, Tome 3, L'expansion du machinisme, 1725-1860*, Paris, Presses Universitaires de France, 1996, XXII-880 p.

DEBAL Jacques dir., *Histoire d'Orléans et de son terroir*, 3 vol., Roanne, Editions Horvath, 1983.

DELSALLE Paul, *La France industrielle aux XVIe, XVIIe, XVIIIe siècles*, Gap, Ophrys, 1993, 280 p.

DEWERPE Alain, *Histoire du travail*, Paris, Presses universitaires de France, 2001, 127 p.

DEWERPE Alain, *L'Industrie aux champs : essai sur la proto-industrialisation en Italie du Nord, 1800-1880*, Rome : Ecole française de Rome, Paris : diffusion de Bocard, 1985, XXXV-543 p.

DEWERPE Alain, *Le Monde du travail en France, 1800-1950*, Paris, Armand Colin, 1989, 189 p.

DEWERPE Alain, GALUPEAU Yves, *La Fabrique des prolétaires : les ouvriers de la manufacture d'Oberkampf à Jouy-en-Josas, 1760-1815*, Paris, Presses de l'Ecole Normale Supérieure, 1990, 222 p.

DUBOIS Pierre, *Les Industries amiénoises de la laine et du coton sous le règne de Louis XV : lecture faite à la séance publique du 13 novembre 1935*, Amiens, Société des Antiquaires de Picardie, 1935, 35 p.

DUFRESNE-SEURRE Geneviève, *Les Waddington, sept générations de cotonniers, 1792-1961*, Thèse de Doctorat d'Histoire sous la direction de Louis Bergeron, 1990.

DUPONT-DANICAN PHILIDOR Jean-François et Nicolas, *Les Philidor : une dynastie de musiciens*, Paris, Ed. A. Zurfluh, 1995, 128 p.

DUPRE Huntley, *Lazare Carnot, Republican Patriot*, Oxford, The Mississippi Valley Press, 1940, VIII-343 p.

Entreprises et entrepreneurs, XIX-XXème siècles, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1983, 387 p.

Etat, Finances et Economie pendant la révolution Française, Paris, Comité pour l'Histoire Economique et Financière de la France, 1991, 621 p.

FATTORUSSO Vittorio, RITTER Otto, *Vademecum clinique du médecin praticien : du symptôme à l'ordonnance*, Paris, Masson, 1954, 1087 p.

FAVRE-LEJEUNE Christine, *Les Secrétaires du roi de la grande chancellerie de France : dictionnaire biographique et généalogique (1672-1789)*, 2 vol., Paris, Sedopolis, 1986, 1318 p.

FINGERHUT Abe, QUEVAUVILLIERS Jacques (dir.), *Dictionnaire médical*, Masson, Paris, 1997, 1590 p.

GARRIER Gilbert, HUBSCHER Ronald (dir.), *Entre faucilles et marteaux : pluriactivité et stratégies paysannes*, Paris, Editions de la Maison des Sciences de l'Homme, 1988, 242 p.

GAYOT Gérard, HIRSCH Jean-Pierre (éd.), *La Révolution Française et le développement du capitalisme*, Villeneuve d'Ascq, Revue du Nord, hors-série Histoire n°5, 1989, 439 p.

GAYOT Gérard, MINARD Philippe, (éds.), *Les Ouvriers qualifiés de l'industrie (XVIe-XXe siècle)*, Villeneuve-d'Ascq, 2001, 334 p.

GENARD Jean-Marie, *L'Industrie du bas et autres ouvrages de bonneterie à Dourdan aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Mémoire de Maîtrise d'Histoire sous la direction de Jean Jacquart, Université de Paris-I, 1980-1981, 252 p.

GOSSAY Yves (préf.) et al., *Itteville sous la Révolution (1789-1807)*, Amicale Philatélique Ittevilloise, Corbeil-Essonnes, Editions du Soleil Natal, 1989, 37 p.

HARRIS John Raymond, *Essays in industry and technology in the Eighteenth century: England and France*, Hampshire, Variorum, 1992, X-223 p.

HARRIS John Raymond, *Industrial espionage and technology transfert : Britain and France in the eighteenth century*, 1998, Aldershot, Ashgate Pub., XVII-655 p.

HILAIRE-PEREZ Liliane, *L'Invention technique au siècle des Lumières*, Paris, Albin Michel, 2000, 443 p.

HILLAIRET Jacques, *Dictionnaire historique des rues de Paris*, 2 tomes, Paris, éd. de Minuit, 1963, 721 et 744 p.

HINCKER François, *La Révolution Française et l'économie : décollage ou catastrophe ?*, Paris, Nathan, 1989, 223 p.

HIRSCH Jean-Pierre, *Les Deux rêves du commerce : entreprise et institution dans la région lilloise, 1780-1860*, Paris, éd. de l'EHESS, 1991, 534 p.

Histoire des sciences : Colloque d'archéologie industrielle : comptes rendus du 105^e Congrès national des sociétés savantes, Caen, 1980, Section des sciences, fasc. 5, Comité des travaux historiques et scientifiques, Paris, Bibliothèque Nationale, 1980, 327 p.

HIRSCH Jean-Pierre, *La Nuit du 4 août*, Paris, Gallimard-Julliard, 1978, 282p.

HOFFMAN Philip T., POSTEL-VINAY Gilles, ROSENTHAL Jean-Laurent, *Des Marchés sans prix : une économie politique du crédit à Paris, 1660-1870*, Paris, éd. EHESS, 2001, 446 p.

HUBSCHER Ronald dir., *Histoire d'Amiens*, Toulouse, Privat, 1984, 334 p.

HUNT Lynn Avery, *Politics, Culture, and class in the French Revolution*, Berkeley, University of California Press, 1984, XV-251 p.

JAURES Jean (dir.), *Histoire socialiste (1789-1900). T. 5, Thermidor et Directoire (1794-1799)*, Paris, Jules Rouff, 1904, 596 p.

JEREMY J. David, *Transatlantic industrial revolution : the diffusion of textile technologies between Britain and America, 1790-1830s*, Cambridge, MIT Press, 1981, XVIII-384 p.

JESSENNE Jean-Pierre (éd.), *Du Directoire au Consulat 3. L'histoire du lien politique et de l'Etat-Nation*, Colloque organisé à Rouen 23-24 mars 2000, Centre de Recherche en Histoire du Nord-Ouest, 2001, [Villeneuve-d'Ascq] : CRHEN-O-Université de Lille 3 ; [Mont-Saint-Agnan] : GRHIS ; [Rouen] : Préfecture de la région Haute-Normandie, 633 p.

JOBERT Philippe, *Les patrons du Second Empire, Bourgogne*, Paris : Picard, Le Mans : Ed. Cénomane, 1991, 259 p. – XVI p.

JOBERT Philippe et MOSS Michael (éd.), *Naissance et mort des entreprises en Europe, XIXe-XXe siècles*, Dijon, Université de Bourgogne, 1995, 213 p.

LACHIVER Marcel, *Dictionnaire du monde rural : les mots du passé*, Paris, Fayard, 1997, 1766 p.

LABROUSSE Ernest, *La Crise de l'économie française à la fin de l'Ancien Régime et au début de la Révolution*, Paris, Presses universitaires de France, 1944, 664 p.

LAMOSSIÈRE C. et LAMARIE P., *Le Personnel de l'administration préfectorale, 1800-1880*, Paris, Archives nationales, 1988.

LAPIED Martine, PEYRARD Christine (dir.), *La Révolution française : au carrefour des recherches*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, Le temps de l'Histoire, 2003, 356 p.

LEFRANC Georges, *Histoire du Travail et des travailleurs*, Paris, Flammarion, 1975, 475 p.

LEON Antoine, *La Révolution Française et l'éducation technique*, Paris, Société des études robespierristes, 1968, 314 p.

LEQUIN Yves (dir.), *Histoire des Français, XIXe-XXe siècles*, 3 tomes, Paris, Librairie Armand Colin, 1983-1984, 3 vol., 589 p., 624 p. et 524 p.

LEVASSEUR Emile, *Histoire du commerce de la France*, 2 vol., Arthur Rousseau, Paris, 1911-1912.

LEVY Marie-Françoise (dir.), *L'Enfant, la famille et la Révolution française*, Paris, Orban, 1989, 491 p.

LEVY-LEBOYER Maurice, *Les Banques européennes et l'industrialisation internationale dans la première moitié du XIXe siècle*, Paris, Presses Universitaires de France, 1964, 813 p.

LEVY-LEBOYER Maurice dir., *Histoire de la France industrielle*, Paris, Larousse, 1996, 550 p.

MANTOUX Paul, *La Révolution industrielle au XVIIIe siècle, essai sur les commencements de la grande industrie moderne en Angleterre*, Paris, Société nouvelle de librairie et d'édition (G. Bellais), 1905, 543 p.

MAYAUD Jean-Luc, *Les Patrons du Second Empire, Franche-Comté*, Paris : Picard ; Le Mans : Ed. Cénomane, 1991, 183 p. – XVI p.

MARRAUD Mathieu, *La Noblesse de Paris au XVIIIe siècle*, Paris, Editions du Seuil, 2000, 571 p.

MARSEILLE Jacques (préf.), *Puissance et faiblesses de la France industrielle*, Paris, Ed. du Seuil, 1997, 623 p.

MINARD Philippe, *La Fortune du colbertisme : Etat et industrie dans la France des Lumières*, Paris, Fayard, 1998, 497 p.

MONNIER François (dir.), *Histoire institutionnelle, économique et financière : questions de méthode (XVIIe-XVIIIe siècles)*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2004, III-120 p.

MORICEAU Jean-Marc, *Les Fermiers de l'Ile de France : l'ascension d'un patronat agricole : XVe-XVIIIe siècle*, Paris, Fayard, 1998, 1069 p.

NOIRIEL Gérard, *Les Ouvriers dans la société française, XIXe-XXe siècle*, Editions du Seuil, Paris, 1986, 317 p.

PARKER Harold Talbot, *An Administrative Bureau during the Old Regime : The Bureau of Commerce and Its Relations to French Industry from May 1781 to November 1783*, Newark : University of Delaware press ; London ; Toronto : Associated University Press, 1994, 158 p.

PERROT Jean-Claude, *L'Age d'or de la statistique régionale française (An IV-1804)*, Paris, Société des études robespierristes, 1977, 235 p.

PLESSIS Alain (dir.), *Naissance des libertés économiques : liberté du travail et liberté d'entreprendre : le décret d'Allarde et la loi Le Chapelier, leurs conséquences, 1791-fin XIXe siècle*, Paris, Institut d'histoire de l'industrie, 1993, XXVII-450 p.

POSTEL-VINAY Gilles, *La Terre et l'argent : l'agriculture et le crédit en France du XVIIIe au début du XXe siècle*, Paris, Albin Michel, 1998, 458 p.

QUETEL Claude, *L'Histoire véritable de la Bastille*, éd. Larousse, 1989 rééd. 2006, 480 p.

RAHIKAINEN Marjatta, *Centuries of Child Labour. European Experiences from the Seventeenth to the Twentieth Century*, Hampshire, Ashgate, 2004, IX-272 p.

REDDY William M., *The Rise of market culture : the textile trade and French society, 1750-1900*, Cambridge, Cambridge university press, 1984, XII-402 p.

REGNIER Jacques, *Les Préfets du Consulat et de l'Empire*, 1907, La Nouvelles Revue, Paris.

REMOND André, *John Holker. Manufacturier et grand fonctionnaire en France au XVIIIe siècle, 1719-1786*, Paris, Marcel Rivière, 1946, 186 p.

REVEREND Albert, *L'Armorial du Premier Empire : titres, majorats et armoiries concédés par Napoléon Ier*, Paris, Champion, 1894-1897, 4 vol.

REVEREND Albert, *Titres, anoblissements et pairies de la Restauration*, Tome I, 1814-1830, Paris, Champion, 1901.

REYNOLDS Terry S., *Stronger than a Hundred Men : a History of the Vertical WaterWheel*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1983, 453 p.

RICHARD Guy, *Noblesse d'affaires au XVIIIe siècle*, Paris, Armand Colin, 1974, 287 p.

ROBERT Adolphe, COUGNY Robert, *Dictionnaire des parlementaires français :comprenant tous les membres des assemblées françaises et tous les ministres français depuis le 1^{er} mai 1789 jusqu'au 1^{er} mai 1889*, T. II, Paris, Bourloton, 1890, rééd. Genève, Slatkine reprints, 2000, 640 p.

ROBINET Jean François Eugène, *Dictionnaire historique et biographique de la Révolution et de l'Empire, 1789-1815*, 2 vol., Paris, Librairie historique de la Révolution et de l'Empire, [1899].

ROMAN D'AMAT Jean-Charles, PREVOST Michel, et al., *Dictionnaire de biographie française*, T. 10, Paris, Letouzey et Ané, 1965.

ROUX Emmanuel de, *Patrimoine Industriel*, Paris, Ed. du Patrimoine, Ed. Scala, 2000, 270 p.

SAVANT Jean, *Les Préfets de Napoléon*, Paris, Hachette, 1958, 331 p.

SIX Georges, *Dictionnaire biographique des généraux et amiraux français de la Révolution et de l'Empire (1792-1814)*, T. I, Paris, Saffroy, 1934.

STOSKOPF Nicolas, *Les Patrons du Second Empire : Banquiers et financiers parisiens*, Paris, Picard, Le Mans, Cénomane, 2002, 384 p.

TARIN Jean-Pierre, *Les notabilités du Premier Empire : Leurs résidences en Ile-de-France*, 2 T., Paris, Editions Terana, 2002, 669 p.

THUILLIER Guy, *Georges Dufaüd et les débuts du grand capitalisme dans la métallurgie, en Nivernais, au XIXe siècle*, Paris, S.E.V.P.E.N, 1959, 254 p.

TUETÉY Alexandre (éd.), *Correspondance du ministre de l'Intérieur relative au commerce, aux subsistances et à l'administration générale (16 avril-14 octobre 1792)*, Paris, Imprimerie Nationale, 1927, XLVI-760 p.

TULARD Jean dir., *Dictionnaire Napoléon*, 2 vol., Paris, Fayard, 1999, 1900 p.

VERHAEGEN Paul, *La Belgique sous la domination française, 1792-1814*, 5 vol., Bruxelles, Goemaere, 1922-1924.

VERLEY Patrick, *Entreprises et entrepreneurs du XVIIIème siècle au début du XXème siècle*, Paris, Hachette, 1994, 255 p.

VOGEL Robert et WRIGHT Helena E. (éds.), *Industrial Heritage '84 : the Fifth International Conference on the Conservation of the Industrial Heritage*, 2 t., Washington, SIA, 1984.

VOVELLE Michel (dir.), *L'Etat de la France pendant la Révolution (1789-1799)*, Ed. La Découverte, Paris, 1988, 598 p.

VOVELLE Michel (dir.), *Recherches sur la Révolution : un bilan des travaux scientifiques du Bicentenaire*, Paris, la Découverte, 1991, 440 p.

WORONOFF Denis, *Histoire de l'industrie en France : du XVIe siècle à nos jours*, Paris, éd. du Seuil, 1998, 674 p.

WORONOFF Denis, *La République bourgeoise : de Thermidor à Brumaire 1794-1799*, Paris, Ed. du Seuil, 2004, 250 p.

ZYLBERBERG Michel, *Capitalisme et catholicisme dans la France moderne : la dynastie Le Couteulx*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2001, 377 p.

2.2.2 Articles de périodiques

ASSELAIN Jean-Charles, « Continuités, traumatismes, mutations », *Revue économique*, n°6, novembre 1989, p.1137-1188.

BAIROCH Paul, « L'économie française dans le contexte européen à la fin du XVIIIe siècle », *Revue Economique*, vol. 40, n°6, novembre 1989, p. 939-964.

BARJOT Dominique (dir.), « L'histoire économique de la France au XIXe et au XXe siècle : les avancées de l'historiographie », Où va l'histoire économique (1^{re} partie), *Historiens et Géographes*, n°378, mai 2002, p.165-180.

BENOIT Serge, « Le rôle de l'énergie hydraulique dans l'industrialisation de la France au XIXe siècle : l'exemple du département de l'Eure », *L'Archéologie Industrielle en France*, n°11, juin 1985, p. 59-120.

BERGERON Louis, « A propos des biens nationaux : la signification économique du placement immobilier », *Annales, Economies, Sociétés, Civilisations*, 1971, n°2, p.415-419.

BERGERON Louis, « Les moteurs hydrauliques et leurs applications industrielles en France (XVIIIe-XXe) », *Terrain : carnets du patrimoine ethnologique*, 1984, n°2, p.18-22.

BERGERON Louis, « Problèmes économiques de la France napoléonienne », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, t.XVII, juillet-septembre 1970, p. 469-505.

BONDOIS Paul, « Le privilège exclusif au XVIII^e siècle », *Revue d'Histoire Economique et sociale*, tome 21, 1933, p. 140-89.

BRUGUIERE Michel, « Révolution et finances, réflexions sur un impossible bilan », *Revue Economique*, vol. 40, n°6, novembre 1989, p.985-1000.

CASPARD Pierre, « La fabrique au village », *Le Mouvement Social*, n°82, Janvier-Mars 1973, p. 106-113.

CHAPMAN Stanley D., "The Arkwright mill's, Colqu'hound Census of 1788 and Archaeological Evidences", *Industrial Archaeology Review*, Vol. VI/1,1982, p. 29-56.

CHASSAGNE Serge, « Aspects des phénomènes d'industrialisation et de désindustrialisation dans les campagnes françaises au XIX^e siècle », *Revue du Nord*, LXIII, 248, 1981, p. 35-58.

CHASSAGNE Serge, « La diffusion rurale de l'industrie cotonnière en France, 1750-1850 », *Revue du Nord*, 1979, n°240, p. 97-114.

CHASSAGNE Serge, « L'élargissement d'un concept : de l'archéologie (industrielle) au patrimoine (industriel) », *Le Mouvement Social*, 199, 2002, avril-juin, p. 7 à 9.

CHASSAGNE Serge, « L'enquête dite de Champagny, sur la situation de l'industrie cotonnière française au début de l'Empire (1805-1806) », *Revue d'Histoire Economique et Sociale*, vol.54, 1976/3, p.336-70.

CHASSAGNE Serge, « La filature du Bazacle à Toulouse », *Revue du Musée des Arts et Métiers*, 1993, n°4, p.47-54.

CHASSAGNE Serge, « La formation de la population d'une agglomération industrielle : Corbeil-Essonnes (1750-1850) », *Le Mouvement social*, 97, 1976, octobre-décembre, p 89-107.

CHASSAGNE Serge, « L'innovation technique dans l'industrie textile pendant la Révolution », *Histoire, Economie et Société*, 1993-1, p.51-62.

CHASSAGNE Serge, DEWERPE Alain, GALUPEAU Yves, « Les ouvriers de la manufacture de toiles imprimées d'Oberkampf à Jouy-en-Josas », *Le Mouvement Social*, 97, Octobre-Décembre, 1976, p. 39 à 88.

CROUZET François, « Les conséquences économiques de la Révolution Française. Réflexions sur un débat », *Revue économique*, n°6, novembre 1989, p.1189-1204.

CROUZET François, « Naissance du paysage industriel », *Histoire, Economie et Société*, 16^e année, 1997, n°3, p. 419-438.

DE HERDT René, « Het Museum voor Industriële Archeologie en Textiel te Gent », *Openbaar kunstbezit in Vlaanderen*, 1999-1, 44 p.

DONAGHAY Marie, « Textiles and the Anglo-French Commercial Treaty of 1786 », *Textile History*, 13, n°2, 1982, p. 205-226.

DONAGHAY Marie, « The exchange of products of the soil and industrial goods in the Anglo-French commercial treaty of 1786 », *Journal of European Economic History*, vol. 19, n°2, Fall 1990, p. 377-401.

DUFRESNE Geneviève, « Une dynastie d'industriels du coton : les Waddington (1792-1957) », *Entreprises et Histoire*, n°9, 1995, pp. 71-82.

DUPONT-DANICAN PHILIDOR Jean-François dir., *La Chronique philidorienne : bulletin spontané, épisodique et gratuit à l'usage des descendants de la famille Danican-Philidor*, n°1, 1980, 6 p.

ESTAINTOT R. d', « Communication sur l'introduction de la filature mécanique du coton », *Bulletin des travaux de la société libre d'émulation du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure*, 1864-1865, pp.119-143.

FRIDENSON Patrick, « Etat-industrie : la tradition française », *Regards sur l'Actualité*, n°156, décembre 1989, p. 17-22.

GAYOT Gérard, « Les entrepreneurs au bon temps des privilèges : la draperie royale de Sedan au XVIIIème siècle », *Revue du Nord*, avril-juin 1985, T. LXVII, n°265, p. 413-446.

GAYOT Gérard, « Les entrepreneurs de l'An II », *Le monde des affaires*, 8 Juillet 1989, journal *Le Monde*, p. 4-6.

HARRIS John R., « French industrial policy under the Ancien Regime and the pursuit of the british example », *Histoire, Economie et Société*, 12, 1993-1, p. 93-100.

HILAIRE-PEREZ Liliane, « Invention and the state in 18th century France », *Technology and Culture*, 32/4, October 1991, p. 911-931

HILAIRE-PEREZ Liliane, « Transferts technologiques, droit et territoire : le cas franco-anglais au XVIIIème siècle », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 44-4, octobre-décembre 1997, p.547-579.

HILAIRE-PEREZ Liliane, « Technical invention and institutional credit in France and Britain in the 18th century », *History and Technology*, 2000, Vol. 16, p. 285-306.

HILAIRE-PEREZ Liliane, « Transfert technologique et juridique au siècle des Lumières », *Revue du Musée des Arts et Métiers*, 1995, n°12, p. 51-60.

HIRSCH Jean-Pierre, « Un fil rompu? A propos du crédit à Lille sous la Révolution et l'Empire », *Revue du Nord*, t. LXI, 240, 1979, janvier-mars, p. 181-192.

HIRSCH Jean-Pierre, « Les milieux du commerce, l'esprit de système et le pouvoir à la veille de la Révolution », *Annales Economies, Sociétés, Civilisations*, t. 30, 1975, 6, p. 1337-1370.

HIRSCH Jean-Pierre, « A propos des brevets d'inventions dans les entreprises du Nord au XIXème siècle », *Revue du Nord*, avril-juin 1985, T. LXVII, n°265, p. 447-460.

HIRSCH Jean-Pierre, « Revolutionary France, Cradle of Free Enterprise », *The American Historical Review*, vol. 94, n°5, October 1989, p. 1281-1289.

HOFFMAN Philip T., POSTEL-VINAY Gilles, ROSENTHAL Jean-Laurent, « Révolution et évolution. Les marchés du crédit en France, 1780-1840 », *Annales Histoire Sciences sociales*, 2004, vol. 59, n°2, p. 387-424.

JOBERT Philippe, CHEVALLIER Jean-Claude, « La démographie des entreprises en France au XIXe siècle : quelques pistes », *Histoire Economie et Société*, 1986, n°2, p. 233-264.

« L'Epine », *Jadis Saint-Vrain*, n°9, 2005, p.103-110.

KAPLAN Steven, « Réflexions sur la police du monde du travail, 1700-1815 », *Revue Historique*, CCLXI, n°529, janvier-mars 1979, p. 17-77.

KEYDER Caglar, « State and industry in France, 1750-1914 », *American Economic Review*, vol. 75, n°2, May 1985, p.308-314.

LECOMTE Catherine, « L'administration départementale, acteur du renouveau en Seine-et-Oise, 1800-1815 », *Revue Historique*, 576, 1990, octobre-décembre, p. 305-332.

LECOMTE Catherine, « Les moyens d'action des préfets en Seine-et-Oise (1800-1815) », *Histoire et Archéologie dans les Yvelines*, n°6, 1980, p. 33-41.

LECOMTE Catherine, « Les premiers préfets de Seine-et-Oise », *Généalogie en Yvelines*, n°17, 9/1991, p. 94-97.

LEMERCIER Claire, « Analyse de réseaux et histoire », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 52-2, avril-juin 2005, p. 88-112.

LEON Pierre, « Tradition et machinisme dans la France au XVIIIe siècle », *L'Information Historique*, vol. XVII, no. 1, janvier-février 1955, p. 5-14.

LEVY-LEBOYER Maurice, « Les processus d'industrialisation : le cas de l'Angleterre et de la France », *Revue Historique*, 92, t. CCXXXIX, avril-juin 1968, p. 281-298.

LEUILLIOT Pierre, « Contribution à l'histoire de l'introduction du machinisme en France : la « biographie industrielle » de F.C.L. Albert (1764-1831) », *Annales Historiques de la Révolution Française*, 24^e année, septembre-octobre 1952, n°128, p. 400-419.

MARCO Luc, « Faillites et crises économiques en France au XIXe siècle », *Annales, Economie, Société, Civilisation*, n°2, Mars Avril 1989, p. 355-378

MESTAYER Monique, « Suspects et espions en 1792-An II à Douai », *Revue du Nord*, t. LXXI, n°282-283, Juillet-Décembre 1989, p. 885-901.

« Le moulin de l'Epine », *Saint-Vrain et son Histoire*, n°9, 1993, pp. 23-24.

O'BRIEN Patrick, KEYDER Caglar, « Les voies de passage vers la société industrielle en Grande-Bretagne et en France, 1780-1914 », *Annales, Economies Sociétés Civilisations*, 1979, vol.34, n°6, p. 1284-1303.

PEREZ Liliane, « Invention, politique et société en France dans la seconde moitié du XVIIIe siècle », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, t. XXXVII, janvier-mars 1990, p. 36-63.

PERROT Jean-Claude, « Voies nouvelles pour l'Histoire économique de la Révolution », *Annales Historiques de la Révolution Française*, janvier-mars 1975, n° 219, p. 30-65.

PLESSIS Alain, « La Révolution et les banques en France : de la Caisse d'escompte à la Banque de France », *Revue économique*, vol. 40, n°6, novembre 1989, p. 1001-1014.

POSTEL-VINAY Gilles, « A la recherche de la Révolution économique dans les campagnes (1789-1815) », *Revue Economique*, Année 1989, Volume 40, n°6, p. 1015-1046.

POUSSOU Jean-Pierre, « Le dynamisme de l'économie française sous Louis XVI », *Revue économique*, n°6, novembre 1989, p. 965-984.

QUATRELLES-L'EPINE M., « Cherubini : notes et documents inédits », *Bulletin de la Société de l'histoire du théâtre*, juillet-septembre 1913, n°3, p. 191.

REDDY William, « Modes de paiement et contrôle du travail dans les filatures textiles de coton en France, 1750-1848 », *Revue du Nord*, t. LXIII, 248, 1981, janvier-mars, p. 135-146.

SCHMIDT Charles, « Les débuts de l'Industrie cotonnière en France (1760-1806) », *Revue d'Histoire Economique et Sociale*, 6^e année, 1913-1914, pp. 26-65 et 261-295.

WEIR David R., « Les crises économiques et les origines de la Révolution Française », *Annales Histoire Economie et Société*, t. 46, 1991, 4, p. 949-970.

WELLINGTON Donald C., "The Anglo-French Commercial Treaty of 1786", *Journal of European Economic History*, vol. 21, n°2, Fall 1992, p. 325-337.

WORONOFF Denis, « L'archéologie industrielle en France : un nouveau chantier », *Histoire, Economie et Société*, 8, 1989-3, p.447-458.

WORONOFF Denis, « Dans la tourmente révolutionnaire », *L'Histoire*, 1996, n°195, p. 11-12.

WORONOFF Denis, « Naissance de l'industrie », *L'Histoire*, 1996, n°195, p.18-25.

WORONOFF Denis, « La Révolution a-t-elle été une catastrophe économique ? », *L'Histoire*, n°113, p. 110-114.

WORONOFF Denis, « L'industrialisation de la France de 1789 à 1815. Un essai de bilan », *Revue économique*, vol. 40, n°6, novembre 1989, p. 1061-1078.

Table des matières

Introduction

Première Partie : La fondation et les débuts de la Manufacture de l'Épine au temps de Martin

Chapitre 1 : L'introduction de nouvelles technologies

A. Le contexte politique de la création de la première filature hydraulique de France

L'Angleterre, modèle et concurrente

Les méthodes d'appropriation des nouvelles techniques

L'implication de l'Etat dans l'acquisition et la diffusion des innovations

Les examinateurs des nouveautés ou les yeux de l'Etat

La place de la filature du coton dans la volonté de mécanisation de l'industrie

Modification de la législation et de la réglementation sur les activités productives

B. Les agents de transfert de technologie

Le prototype et le modèle, John Holker : biographie succincte

L'implication d'Holker dans l'industrie française et ses apports

L'entrée d'Holker dans l'administration

La manufacture de Saint-Sever, point d'impulsion industriel

L'introduction de l'industrie du velours de coton à Amiens

La vie de Jacques-François Martin avant la création de la manufacture de l'Épine : formation, activité industrielle et voyage d'information

Les barrières mises en place pour éviter les fuites de technologies

Biographie de Charles Albert, espion industriel malheureux

C. L'intervention de l'Etat

Les évaluations de Martin et Flesselles

La place de l'Etat et de Paris dans les demandes d'aides au lancement de nouveaux procédés industriels à la fin du XVIIIe siècle

Demande d'aide à Montaran, refus

L'examen de Vandermonde et la viabilité des machines de Martin

Construction d'un réseau de relations et de protecteurs puissants

L'aide effective de l'administration

Les refus ou les demandes restées sans suite

D. Les litiges avec les autres détenteurs de la technologie d'Arkwright

L'opposition de Milne

Les comparaisons entre les deux mécanismes

La querelle entre Roland de la Platière et Holker

Le litige entre Flint et Theakston et Martin et Flesselles

La fin des litiges : des « jugements de Salomon »

Chapitre 2 : L'établissement d'une manufacture hydraulique à l'Épine

A. La formation d'une association

Les liens unissant les associés amiénois

Pierre Flesselles, personnage important du paysage industriel amiénois et ami de Roland de la Platière

B. Le choix d'une implantation

Le projet de Poix, en Picardie

Le choix définitif de l'Épine : raisons diverses

La Juine : une description peu flatteuse

Le contrat passé avec les Noailles

Chapitre 3 : Les premières installations techniques et mécaniques

A. La force motrice

Les installations présentes

Description de la roue

Rendement et utilisation

B. Les équipements de production

Principes de la filature et bref historique du développement de la mécanisation de la filature du coton

Description des machines utilisées à l'Epine

C. La description des bâtiments

Les premiers locaux et le lancement de la construction du bâtiment de la filature

Description de l'aspect extérieur et effet sur le paysage

Utilisation de l'intérieur du bâtiment

Chapitre 4 : L'échec prévisible d'une entreprise pionnière

A. Un contexte économique difficile

La politique de Calonne

Le traité de commerce de 1786 entre l'Angleterre et la France

Ses conséquences

Les projets avortés de Vergennes

B. L'endettement et la reprise de l'Épine par Delaître et Noël

L'argent fourni par la monarchie sous forme d'emprunt et l'apport en commandite de deux anoblis

Place de la haute bourgeoisie dans les investissements industriels

La perte d'un associé

Le premier acte de société

Le retrait de Flesselles

Second contrat et apport de fonds

L'aggravation des conditions financières de l'entreprise

L'éviction de Martin et la reprise de la filature par les deux commanditaires

C. La fin de la vie du créateur de la première manufacture hydraulique de France

Martin : exemple parmi d'autres

Les tentatives de Martin pour se relever de son échec

Les destructurations du réseau social par les événements révolutionnaires

Sa mort et la demande de secours de Marie-Thérèse Pollart, sa veuve

Seconde Partie : La consolidation de l'Entreprise sous l'égide des Delaître et de Noël

Chapitre 1 : L'orientation donnée à la manufacture par Antoine Noël et Bernard Delaître et la transmission de ses intérêts de l'Épine à son fils Jean-François-Marie à la suite de son décès

A. Les modifications du capital de l'entreprise, les choix commerciaux des associés et la mort de Bernard Delaître

Place et vision d'une industrie dans la composition de la fortune bourgeoise

L'adjonction d'un nouvel associé au capital de l'entreprise

Changement de stratégie commerciale et modification de la production

La création de débouchés en aval, pris en main par les associés de l'Épine

La Révolution et le décès de Bernard Delaître

La composition d'une fortune bourgeoise parisienne

L'état de la manufacture à la mort de Bernard et sa récupération par Jean-François-Marie

Le rachat de la rente foncière aux Noailles

B. Jean-François-Marie Delaître, préfet et manufacturier

Carrière et récompenses

Les aspects culturels du personnage

Relations familiales et autres

C. Les autres intérêts des associés de l'Épine

Les affaires de Jean-François-Marie Delaître avant la Révolution

Antoine Noël et ses intérêts dans une manufacture de glaces

Les affaires maritimes des deux associés

Les capitaux de Delaître dans les forges de Syam et chez les Laffitte

Chapitre 2 : Les aspects hydrauliques et les différentes modifications de la manufacture de l'Épine et de son environnement

A. Les modifications du cours d'eau ; assainissement et gain productif; Les projets avortés concernant le cours d'eau

Les diverses tentatives de construction d'un canal entre Orléans et Corbeil

Le projet de flottage à bûches perdues

Les travaux et aménagements du cours d'eau : entretien et salubrité publique

B. Les acquisitions foncières ; échanges, achats et problèmes

Achats et échanges de terrains à des particuliers et à l'Etat, les biens nationalisés des Noailles

L'exploitation indirecte de certaines parcelles

L'acquisition d'un moulin à farine en amont de l'Epine

La terre *qui ne ment pas*, socle de la notabilité. Place et composition de la fortune foncière de Delaître.

Les problèmes liés à la possession du domaine de l'Epine : conflit avec les riverains, l'usine voisine du Bouchet, et incendie.

C. La construction de bâtiments annexes

L'ajout d'un bâtiment productif

Description de la manufacture vers 1828

Les annexes : production et stockage de la main d'œuvre et des matières premières

L'Epine, domaine à usage multiple

Calcul des surfaces et répartition par type d'utilisation.

D. L'accroissement des équipements techniques

Le remplacement d'une roue et la reconstruction d'un pont.

Les agents d'amélioration de l'équipement productif

Une usine dangereuse

Fonctionnement de l'atelier de construction mécanique en l'An XIII

Les emplettes chez Feray

L'équipement de la manufacture au décès de Noël et à la vente

Un probable changement de roue

Fonctionnement d'une roue de côté à vanne plongeante

La distribution de l'eau par une pompe

L'éclairage de la manufacture

La prévention des incendies

Chapitre 3 : Les aspects productifs et commerciaux

A. Évolution d'ensemble de la production

La variabilité des quantités produites de sources statistiques par l'Etat et de coton filé par l'Epine.

Prix de vente

Provenance de la matière première

Débouchés

Les heures de gloire de la manufacture de l'Epine

B. Les effets de la conjoncture et les crises

La Révolution et la destruction de l'Ancien Régime industriel

Les nouvelles règles

La Terreur

L'impact des guerres révolutionnaires

Le cadre monétaire

Le Maximum

La conjoncture et l'industrie du coton sous la Révolution Française

Les routes commerciales et les difficultés d'approvisionnement en coton brut

Les crises sous l'Empire

Les fluctuations de la politique douanière en matière cotonnière

Le blocus continental : une protection éducatrice favorable à l'industrie cotonnière continentale

La mode sous l'Empire

La survie des industries sous le Consulat et l'Empire : l'exemple d'Oberkampf

Les difficultés de l'industrie cotonnière de la Restauration : les crises et la mode

C. Les sources de difficultés et la vente

Raisons de la faillite de Delaître

La nomination de deux fondés de procuration

La liquidation du domaine de l'Epine

La faillite de l'Epine : un moment révélateur

Les emprunts des industriels

Description et hiérarchisation du réseau social de Delaître

Inventaire après décès et liquidation de la succession de Delaître

La destinée des bâtiments industriels de l'Epine

Troisième Partie : La main-d'œuvre de la filature de l'Epine

Chapitre 1 : Les salariés et l'usine

A. Les modalités d'entrée à la filature

Les petites misères du chercheur : contrats oraux et engagements écrits introuvables

Un brevet d'apprentissage

La main-d'œuvre fournie par l'Etat : orphelines et prisonniers

B. Concentration et structure par sexe et par âge de la main-d'œuvre

L'évolution du nombre des employés à l'Epine

Structure par âge du personnel

Prépondérance du nombre des femmes à l'usine

C. Les différents emplois à la filature

Les travaux de la filature

La distribution des tâches

Evolutions de carrière et changement professionnel

D. Le prix du travail

Les salaires des techniciens et des ouvriers par type de professions

Les modalités de la rémunération

Les gratifications, retenues sur salaires, et dépôts

Les primes à la production

Les rétributions en nature

E. La discipline, une exigence du travail industriel

L'organisation

Exemple d'un règlement

L'objectif : la production d'une société hiérarchisée et la subordination de l'individu

Chapitre 2 : Aspects sociologiques des ouvriers de la filature de l'Epine

A. Les mouvements géographiques et sociaux de la population ouvrière et sa stabilité géographique

Origines et trajectoires sociales et professionnelles des ouvriers

Provenance géographique

Etude concernant le cas de la population ouvrière immigrée de l'Epine

La durée du travail à l'Epine

B. Famille ouvrière et cellule familiale

Ebauche d'une démographie ouvrière

Variété des cellules familiales ouvrières

C. L'intégration au village d'une main-d'œuvre paisible

Les premiers temps : rejet des ouvriers émigrés de la manufacture par les habitants du cru

Une criminalité ouvrière quasi inexistante

Les indices de l'intégration des ouvriers aux villages alentours : mariages, parrainages, témoignages et politique ...

... et mariages endogamiques chez les filles de la Salpêtrière

Les bons rapports entre les ouvriers de différentes fabriques

La paix à l'usine : inexistence de la contestation collective et quasi absence de preuves de la contestation individuelle.

D. Stratification professionnelle et hiérarchisation sociale

Une hiérarchie mouvante avant 1790

La distribution et la stabilisation de la hiérarchie professionnelle au sein de l'usine après la reprise par Delaître

Assimilation de la hiérarchie professionnelle en une forme de notabilité

Chapitre 3 : Les différentes conditions ouvrières présentes dans la filature de l'Épine

A. Le niveau de fortune des ouvriers

... au mariage

... au décès

B. Le cadre de vie des ouvriers de la filature

L'habitat ouvrier

L'environnement mobilier

C. La terre et les ouvriers

Les microexploitations ouvrières

Salariat industriel et activité agricole

Deux cas concrets d'ouvriers propriétaires : Denis François Gourdin et Joseph Antoine Fréchon

Mode d'exploitation

Conclusion

Annexes

Liste des annexes

- I. Lettre de Roland de la Platière à Montaran, 19 février 1784, Arch. CNAM U-704
- II. Mémoire de Martin, 1784?, Arch. CNAM U-697
- III. Copie de l'arrêt accordé aux sieurs Flesselles, Martin et Lamy, 18 mai 1784, Madame ROLAND, *Lettres*, 1900-1902, Imprimerie Nationale, Paris, p. 658
- IV. Bail à rente des Noailles aux associés amiénois, 30 septembre 1784, A.N., MC XXIII, 800
- V. Plainte de Flint et Theakston, 22 janvier 1785, A.N., F¹² 992.
- VI. Carte d'Itteville en 1785, A.P.I
- VII. Mémoire de Brown, 14 juin 1785, A.N. F¹² 1338
- VIII. Tutelle de Jean Henri Wagner, 9 décembre 1786, A.D.E., B48
- IX. Contrat de mariage entre Charles Antoine Lambert Tiremont et Julie Prudence Landry, 6 janvier 1787, A.D.E., 2E26/85
- X. Tit. Nouvel, 29 mars 1788, A.D.E, 2E23/59
- XI. Demande de Martin pour l'établissement d'une vanne, 14 avril 1788, A.D.E, B-1639
- XII. Contrat de mariage entre Joseph Antoine Fréchon et Marie Louise Verjon, 17 janvier 1790, A.D.E., 2E26/88.
- XIII. Dissolution de société entre Martin, Delaître et Noël, 21 décembre 1790, A.N., MC XII, 744
- XIV. Affiche publicitaire de la manufacture de l'Epine, 1790-1791 ?, A.P.I
- XV. Lettre de Jean-François-Marie Delaître à la suite de l'assassinat de son père, 28 Octobre 1792, F⁷ 3689.7
- XVI. Rachat du loyer des terres de Noailles par Delaître, 10 octobre An II, A.N., MC XXVIII, 863
- XVII. Copie du « Traité approuvé par le ministre de l'intérieur pour les cens vings enfants que les citoyens Delaître, Noël et Compagnie désirent employer dans leur manufacture établie à l'Epine près Arpajon », 2 Fructidor An IV, A.N., F¹⁵ 2458.
- XVIII. Lettre de Delaître à Idlinger, 15 Pluviôse An VII, A.N., F¹⁵ 2458.

- XIX. Procès-verbal constatant le décès de Marie Reine Berthelot, 12 Floréal An VII, A.D.E., L 796.
- XX. Procès-verbal qui constate le décès de Marie Louise Benoist, l'une des enfants de la manufacture de l'Épine, 5 Germinal An VIII, A.D.E., 4U642.
- XXI. Décret de Bonaparte pour l'échange d'une pièce de terrain, 29 Ventôse An XII, A.D.E., 2E43/122
- XXII. Description de l'Épine par le préfet Montalivet, An XIII, A.D.Y., 4M1-4.
- XXIII. Extrait des statistiques de 1810, A.N., F¹² 937
- XXIV. « Contestation contre la prétention de la commune d'Itteville de revendiquer le marais de l'Épine », 7 octobre 1811, A.D.E, administration communale, Edépôt54, 1N1
- XXV. Lettre de Montalivet à Napoléon, 24 mars 1813, A.N., AF 1048
- XXVI. Demande de mise en retraite de Delaître, 20 novembre 1814, A.N., F^{1bl} 158.9
- XXVII. Inventaire après décès de Joseph Antoine Fréchon, 9 février 1815, A.D.E., 2E26/127
- XXVIII. Lettre de Feray à Delaître, 19 mai 1817, CAMT, 41 AQ 112
- XXIX. Vente de la part d'intérêt de feu Antoine Noël à Delaître, 7 novembre 1821, A.N. MC XXVIII 762
- XXX. Brevet d'apprentissage, 27 août 1826, A.D.E., 3Q6/31
- XXXI. Etat des machines composant la manufacture de l'Épine, 29 août 1828, A.N., MC XXVIII 829
- XXXII. Affiche de vente de la manufacture de l'Épine, 1828 ?, A.P.I
- XXXIII. Acte de vente de la manufacture, 11 août 1830, A.N. MC XXVIII 836
- XXXIV. Inventaire après le décès de M. le baron Delaître, 18 avril 1835, A.N., XLV 795
- XXXV. Extrait de l'arbre généalogique de la famille Delaître par M. Tymula

Introduction

Cette étude abordera les aspects économiques et techniques relatifs à la première filature mécanique de coton construite en France, dite de l'Epine, près d'Arpajon, depuis sa création en 1784, jusqu'à sa cessation d'activité sous cette forme en 1828. Ainsi, nous tenterons d'appréhender l'histoire de cet établissement sous les angles capitalistiques, fonciers, techniques et ainsi que dans deux dimensions sociales, celle des différents entrepreneurs qui se sont succédés à la tête de l'entreprise et, enfin, des ouvriers qui ont pu y être employés.

Ce travail a pu bénéficier d'un apport historique déjà important mais qui ne donnait qu'une approche partielle de l'évolution de cette manufacture. Aussi bien Charles Ballot et Charles Schmidt au début du XXe siècle, et plus près de nous Louis Bergeron ou encore Serge Chassagne, ont apporté des éléments de première main sur cette entreprise. Les références fournies par ces historiens ont été des plus utiles pour entreprendre cette monographie qu'appelait la nature du sujet. La reconstitution d'une chronologie la plus exhaustive se présentait comme un des objectifs élémentaires de cette recherche, la quête de toute les petites bribes d'informations, les écrits déjà produits, ont permis de restituer une continuité au-delà des îlots de connaissances, certes appréciables, dont on disposait d'ors et déjà.

Sans doute, ne possède-t-on pas ici la source essentielle que seraient les archives de l'entreprise, qui ont été dispersées, à commencer par les livres de comptes, dont de frustrantes allusions de temps à autres nous font regretter l'absence. C'est donc sur les autres types de sources que nous avons dû nous appuyer, sources notariales au premier chef, mais aussi administratives, pour chacune des instances concernées, statistiques, fiscales et aussi judiciaires. La littérature du temps, vivante et agréable, s'est avérée d'un grand secours, notamment à travers les abondants écrits (correspondances, mémoires, encyclopédies diverses) du couple Roland. Les sources concernant cette étude étant très dispersées, il a fallu courir Paris, Versailles, Chamarande et même Amiens et Roubaix afin de trouver les différentes pièces de ce puzzle.

S'agissant de la périodisation de ce travail, l'histoire de la manufacture de l'Epine s'inscrit d'abord dans l'étape dite de l'introduction des mécaniques dans le développement de l'industrie cotonnière, pour reprendre la chronologie définie par Serge Chassagne. La création, en 1784, de cette manufacture a en effet inauguré la période de développement industriel qui mène au système usinier proprement dit, c'est-à-dire celui d'un atelier concentré

réunissant un nombre important d'ouvriers, où toutes les phases de production sont présentes, et effectuées à l'aide de machines tirant leur énergie d'un moteur central.

Il a été possible de suivre, plus ou moins précisément l'évolution de cet établissement jusqu'en 1830, c'est-à-dire jusqu'à sa liquidation comme filature. Ce demi-siècle d'histoire industrielle mène donc de l'aube de la période dite « des mécaniques » (1785-1815) par Serge Chassagne, pour se clore en plein milieu du « temps des usines » (1815-1840). Il traverse plusieurs périodes de l'histoire politique, de la fin de l'Ancien Régime, jusqu'aux nouveaux systèmes politiques successivement mis en place après 1789, jusqu'à la fin de la Restauration. Ce mémoire tentera de démontrer comment une entreprise pionnière a pu se maintenir pendant près d'un demi-siècle, et passer à travers tous les problèmes politiques et économiques de ces périodes tourmentées.

Cette monographie industrielle s'ordonnera chronologiquement en deux périodes, à laquelle s'ajoute une troisième, thématique, sur la main-d'œuvre de l'Epine, la première, intitulée « La fondation et les débuts de la manufacture de l'Epine au temps de Martin », la seconde « La consolidation de l'entreprise sous l'égide de Delaître et Noël » et, enfin, la troisième et dernière, « La main-d'œuvre de la filature de l'Epine ». La première reprend les étapes qui ont conduit à la création de l'établissement, en ce qui concerne l'acquisition des technologies, l'appui de la monarchie et les problèmes survenus avec un concurrent. La création de la manufacture s'est accompagnée, ensuite, de la création d'une société, et de l'acquisition d'un site. Dans ce cadre, les différentes techniques employées en filature, les questions relatives à la force motrice et l'agencement interne des installations productives seront abordées et on verra enfin le processus qui a abouti à la faillite du premier entrepreneur et à la reprise par deux capitalistes anoblis. La seconde partie, quant à elle, décrit la consolidation de l'établissement, le redémarrage et l'orientation donnée par les Delaître à l'entreprise. Elle s'attachera à suivre l'évolution de la composition du capital, la recherche des débouchés, les différents remaniements apportés à l'usine et à son environnement, les acquisitions foncières et les relations avec les communes voisines, les investissements destinés à accroître les capacités productives ou la force motrice de l'usine. Nous chercherons à donner un aperçu global sur l'évolution de la production, la conjoncture et les crises, avant de mettre en lumière les difficultés qui ont amené la vente de la manufacture. La troisième partie de ce travail tente une approche de la masse des ouvriers ayant travaillé à l'Epine. Elle cherchera tout d'abord à dégager les formes de relations existantes entre l'usine et les

ouvriers. Ensuite, la mise en évidence de certains éléments lors des recherches permet de concevoir une étude sociologique de la population ouvrière de cette entreprise pionnière. Enfin, un tableau des différentes conditions économiques des salariés est présenté dans le troisième et dernier chapitre concernant l'histoire de la main-d'œuvre.

Première partie

La fondation et les débuts de la manufacture de l'Épine au
temps de Martin

Chapitre 1

L'introduction de nouvelles technologies

A. Le contexte politique de la création de la première filature hydraulique de France

La création de la manufacture de l'Épine s'inscrit dans une période marquée par la volonté de combattre la concurrence anglaise grâce à la « mobilisation industrielle » du pays. Décrétée par Trudaine, cette politique occupe des inspecteurs des manufactures influencés par les Lumières. La lutte contre les importations britanniques est soutenue par l'idée du « développementisme » avant la lettre, « la conviction que la technique rend possible dans l'industrie, mais plus largement dans tous les secteurs, l'amélioration générale de la société, le progrès, synonyme d'emploi et de bien-être pour tous ». Cependant, l'absence de compétitivité des industries françaises face à la concurrence britannique ne veut pas dire que les membres du Bureau de Commerce sont anglophobes. Au contraire, l'anglophilie, depuis les *Lettres Philosophiques* de Voltaire, est largement répandue dans l'administration politique. On admire la constitution britannique et les performances économiques d'outre-Manche.

Cet engouement est, par la suite, porté par la traduction de Gournay du *Traité sur le commerce* de Josiah Child, la première comparaison systématique des régimes politiques et économiques des deux pays par Plumard de Dangeul, ou encore par la première description de l'agriculture du Norfolk rédigée par Forbonnais pour l'*Encyclopédie*.

Le groupe de Gournay cherche ainsi à introduire en France l'économie politique britannique et à diffuser les descriptions de l'économie anglaise, rédigées par les voyageurs administratifs.

La vision de l'Angleterre s'inscrit dans une pensée duale. D'une part, elle effraie par sa supériorité économique et commerciale, ce qui en fait une rivale. D'autre part, l'ambiance anglophile l'élève en modèle à suivre. L'administration, de ce fait, cherche à l'imiter pour la dépasser sur le plan industriel. Pour ce faire, l'espionnage industriel reste le moyen principal afin d'acclimater en France les techniques et les machines britanniques.

Ainsi, la multiplication de missions d'études par des savants, des ingénieurs ou des inspecteurs, à partir des années 1750-1760, se place dans le cadre de voyages d'observations scientifiques, et de prise de contact avec les entrepreneurs innovants. Ces voyages officiels, directement issus du cosmopolitisme intellectuel des Lumières et de la volonté de création

d'une communauté internationale des idées, sont effectués par de nombreux personnages comme Gournay, Hellot, Jubié ou encore Roland de la Platière, etc. Ces voyages officiels, au grand jour, sont souvent le couvert de missions d'informations.

L'espionnage industriel, lui, vise à acheter des machines ou des plans, des dessins, à s'introduire dans des usines de pointe afin de connaître des procédés secrets. Ces voyages sont, quant à eux, effectués par des agents, non pas par des envoyés officiels. Les personnages qui font ce type de voyage prennent le risque de débaucher des ouvriers anglais, qui, une fois installés en France, pourront reproduire les machines britanniques. Ici, l'administration se sert des inspecteurs des manufactures afin de faciliter leur recrutement et de les installer en France¹.

En plus des apports anglais, l'administration française met en place une politique favorisant l'invention. Elle devient, lors de la seconde partie du XVIII^e siècle, une cause nationale.

Les élites tout comme le Bureau du Commerce cherchent à valoriser les sciences et les techniques, et leurs praticiens, les savants et les mécaniciens. Cette valorisation passe par une politique d'encouragement et de promotion du machinisme. Le gouvernement institutionnalise, de cette manière, l'invention. La politique et la technique se trouvent ainsi liées durablement, par l'action de Trudaine, à la tête de l'administration du Commerce, à partir de 1749, et ses successeurs : son fils, Trudaine de Montigny, puis Jean-François Tolozan. Trudaine encourage la mécanisation de l'industrie et les applications industrielles de l'invention. Il renforce, pour cela, l'aide et les soutiens aux inventeurs, aux entrepreneurs, par des privilèges et des subventions puisées dans la Caisse du Commerce, créée en 1752. Il distribue pour cela des primes à la production, des pensions, des gratifications. Les primes versées par la monarchie entre 1740 et 1789 avoisinent les 5,5 millions de livres de subventions, et le gouvernement accorde quelque 1,3 millions de prêts. On offre aux mécaniciens des primes à la diffusion des biens d'équipements industriels, plutôt que des pensions. On crée des récompenses, comme le prix public, le 28 décembre 1777, qui accorde une médaille d'or à l'inventeur le plus méritant².

L'époque est également caractérisée par l'utilisation des savants, des techniciens et divers spécialistes reconnus, pour orienter les choix du Bureau du Commerce. Daniel Trudaine lance cette politique d'enrôlement des talents, au service de l'Administration.

¹ Ph. MINARD, *La Fortune du colbertisme : Etat et industrie dans la France des Lumières*, 1998, pp. 212-215.

² Ph. MINARD, *op. cit.*, 1998, pp. 218-219.

Des personnages issus de l'Académie Royale des Sciences, comme Réaumur, Gabriel Jars, Mignot de Montigny, et plus tard Vandermonde, font partie de ce groupe de savants, sollicités par l'administration depuis 1725, pour l'examen des inventions. L'Académie sert ainsi de « tribunal officiel des inventions soumises au pouvoir ». Les membres de l'institution sont enrôlés personnellement, et payés comme experts et spécialistes pour leurs conseils au pouvoir. Cette situation s'installe vers 1730. La science officielle, reconnue par les milieux gouvernementaux est mise au service de l'industrie³.

Néanmoins, le recrutement individuel des savants pose le problème de la réduction de l'autonomie collective de l'institution, et la diminution de son autorité scientifique : les experts appointés par le Bureau du Commerce prévalent sur les commissions autorisées de l'Académie. On assiste également à la spécialisation des personnalités : Vaucanson s'oriente vers l'industrie de la soie, Holker s'occupe de la laine et du coton, tandis que Desmarests est plutôt versé dans la papeterie⁴.

Pour orienter les politiques du Bureau de Commerce, les inspecteurs sont chargés d'effectuer un travail de description, de révéler un état des lieux technique, manufacturier précis, à jour, sur les méthodes, les techniques, les matières premières employées. Les mémoires des inspecteurs sont d'ailleurs qualifiés par Philippe Minard comme l'« encyclopédie permanente des techniques du XVIII^e siècle ». Ces descriptions fournissent des informations à l'administration centrale. De plus, les mémoires doivent également servir à la diffusion des savoirs et au progrès, par l'enrichissement, la complémentarité et la circulation des savoir-faire locaux. Les inspecteurs des manufactures doivent faire le tri entre les bonnes et les mauvaises méthodes de production. Ils se trouvent promu, en tant qu'experts, au rôle de conseillers supérieurs dans l'orientation de la politique industrielle. Ils jugent et interprètent les pratiques manufacturières, et, en cela, deviennent les intermédiaires entre les fabriques et le pouvoir.

Leurs fonctions sont également employées lorsqu'un inventeur effectue une demande de subvention : ils évaluent l'utilité de la nouveauté. L'organisation d'une visite et d'une démonstration solennelle permettent non seulement d'évaluer la machine mais également les capacités de l'inventeur, auprès d'un examinateur par principe sceptique et méfiant.

³ Ph. MINARD, *op. cit.*, 1998, pp. 219-220. cf. également les travaux de L. HILAIRE-PEREZ sur le rôle de l'Académie Royale des Sciences comme instance d'expertise officielle des demandes de privilèges exclusif pour des inventions venant d'Angleterre.

⁴ Ph. MINARD, *op. cit.*, 1998, p. 223.

Cette démonstration met en scène chaque étape de production, qui est alors clairement désignée et expliquée. Cette « cérémonie de la preuve » et la solennité qui l'accompagne sont à la hauteur des enjeux pour les deux parties. Par cette consécration officielle, l'inventeur espère un bon rapport et surtout que l'administration lui accorde des avantages.

Les savants et les inspecteurs jugent l'invention sur deux critères différents : les personnalités issues de l'Académie des Sciences accordent ou non, selon le cas la validation technique et scientifique, tandis que la légitimité de l'expertise des inspecteurs repose sur les bases plus pragmatiques de calculs économiques.

Sur le terrain, les inventeurs ou les entreprises s'adressent en premier lieu aux inspecteurs. Ce sont les premières autorités administratives présentes, avec les intendants. Ces intermédiaires entre les fabricants ou les entrepreneurs et le Bureau de Commerce servent d'indicateurs locaux, en tant qu'informateurs et relais des bureaux centraux⁵.

Trudaine engage une politique d'incitations multiforme. L'incitation et la promotion des nouveaux procédés prennent diverses modalités, en fonction des secteurs. Les inspecteurs des manufactures apportent leurs conseils sur le terrain. Afin de prouver la validité et l'efficacité d'une méthode, et surtout pour convaincre les fabricants, ils organisent la circulation d'échantillons et de modèles. Ils produisent des études de marchés dépassant le cadre national. On fournit un effort particulier pour la filature du coton. Cette activité occupe les temps morts de l'agriculture et forme un revenu complémentaire non négligeable pour la population rurale. Le but étant de substituer des importations coûteuses et d'améliorer la qualité de la production.

La diffusion du matériel britannique prend une place non négligeable dans cette politique. Ainsi, les cardes, rouets et dévidoirs anglais remplacent des outils de production plus anciens et moins productifs. En 1756, l'intendance de Lyon finance la distribution de 1217 rouets dans les villages du Beaujolais, du Forez et du Mâconnais. L'administration alloue un budget de 300 livres à la fourniture gratuite de rouets et cardes. Dans le Limousin, entre 1760 et 1775, ce sont environ 1500 rouets qui sont confiés aux fileuses. A Rouen, l'inspecteur Godinot entreprend en 1760 une campagne pour faire connaître les cardes construites en série par les frères Lemarchand, qui ont récupéré les machines de John Kay.

⁵ Ph. MINARD, *op. cit.*, 1998, pp. 224-227.

Pour faire accepter les nouveaux procédés de production et d'en propager l'emploi, l'administration diffuse des brochures et des mémoires sur la filature. Ces textes pédagogiques expliquent l'intérêt des nouveaux dévidoirs proposés aux fabricants et décrivent les modalités du « tarif anglais », plus contraignant en ce qui concerne la rémunération des fileuses.

Outre les écrits, la formation pratique est prônée par John Holker. Celui-ci fait venir des fileuses du Lancashire en France vers 1760, qui explique le maniement des instruments anglais. De cette manière, les méthodes sont diffusées à partir de la manufacture de Holker, à Sens, jusqu'en Bourgogne, à Lyon, dans le Dauphiné et le Berry, et en Languedoc. La méthode est simple : deux fileuses instruisent un groupe de 20 élèves. L'apprentissage achevé, les élèves pourront à leur tour former d'autres futures fileuses qui propageront leur savoir.

Il est difficile de dresser un bilan de ces efforts, de faire la part de ce qui revient aux encouragements gouvernementaux dans la diffusion du travail du coton. Les avis des contemporains sont contrastés. Roland de la Platière pense que les résultats sont négligeables dans le secteur de la filature manuelle. Holker, quand à lui, affirme que tout dépend des subsides du gouvernement. Brisson pour sa part y voit une grande réussite. On constate néanmoins, pendant les années 1760, des résultats encourageants. La même politique est suivie pour la diffusion de la jenny, dans les années 1770.

La difficulté principale que l'administration royale trouve à la diffusion de la mécanisation de l'industrie du coton se situe au niveau du financement. La mécanisation coûte cher. Holker, l'« introducteur du machinisme en France », fait venir des Anglais sur le territoire, afin qu'ils y installent des machines et forment des techniciens pour diffuser leurs savoirs à des partenaires français.

Pour trouver des fonds, le gouvernement accorde des subventions, délivre des privilèges particuliers, ce qui favorise l'association entre détenteurs de capitaux et entrepreneurs innovants.

Les Anglais venus en France à cette époque sont nombreux. Parmi eux, John Badger installe à Lyon en 1753, puis à Nîmes, des calandres pour apprêter et moirer les étoffes. La famille Milne, que l'on retrouvera plus loin, débarque en France en 1779 et installe des machines de filature continue à Neuville, près de Lyon.

L'administration du Commerce développe également des démonstrations publiques afin de convaincre les fabricants sceptiques. Les premières de ces démonstrations ont lieu aux Tuileries, en 1777, sur le métier à gaze de Philippe de Lassalle. Le gouvernement rachète également le dépôt de machines, qui se trouve à l'hôtel de Mortagne, rue de Charonne constitué par Vaucanson en 1782. Composé d'une soixantaine de mécaniques, il est confié à Vandermonde, et sera à la base du futur Conservatoire National des Arts et Métiers. Dans le secteur de la mécanique industrielle, il permet, et c'est là sa principale utilité, de démontrer la fiabilité des machines et de mettre en relation techniciens, entrepreneurs et aide gouvernementale⁶.

Dans cette seconde moitié du XVIIIe siècle, les machines à filer le coton matérialisent l'idée que la technique est l'instrument par excellence du progrès industriel. On tente par là de trouver une solution technique aux problèmes économiques. Ces machines permettent d'obtenir une meilleure qualité de fil et d'amoindrir les coûts de production. Plus globalement, la mécanisation provoque l'augmentation de la productivité du travail, et aide à faire face à la concurrence britannique. On essaye d'imiter la Grande-Bretagne afin de la dépasser. La concurrence ne permet pas d'autres options. Comparativement, les toiles de Manchester sont 20% moins cher que les productions rouennaises.

Cette recherche de copie et d'adaptation « à la française » du système technique britannique est surtout abordée sous l'angle démographique et social par les économistes. La question du machinisme pose le problème du chômage. L'adaptation graduelle des mécaniques laisserait un temps pour la reconversion des emplois. L'espoir des inspecteurs des manufactures est fondé sur la relance de l'activité textile par les économies de main-d'œuvre, le lancement de l'expansion générale de l'activité économique, la diminution des coûts de production qui pourrait même être créatrice d'emplois. L'augmentation des ventes à meilleur marché contribuerait à l'embauche. Ne peut-on entrevoir là une volonté de créer un marché de masse ?⁷

La législation industrielle semble être en phase avec cette volonté. La libération des entraves à la production pendant notre période est due à deux personnalités, Trudaine et Gournay. On assiste à une certaine levée des réglementations par une série de mesures prises lors de la seconde moitié du XVIIIe siècle.

⁶ Ph. MINARD, *op. cit.*, 1998, pp. 228-240.

⁷ Ph. MINARD, *op. cit.*, 1998, pp. 249-253.

Tout d'abord, on autorise la fabrication des bas au métier dans toutes les villes, ce qui était jusqu'alors réservé à certaines cités privilégiées, en mai 1754. En 1759, le pouvoir royal lève la prohibition sur les toiles peintes et l'interdiction d'imprimer des cotonnades. La liberté du travail industriel à la campagne entre en vigueur le 7 septembre 1762. Ces mesures enregistrent un état de fait, et détruisent les monopoles de certaines villes. En février 1776, Turgot tente de supprimer les jurandes, mais échoue, ce qui montre les limites de l'acceptation du libéralisme.

Necker cherche également la modernisation administrative, par des réformes de fond dans l'appareil financier de l'Etat. Dans le domaine manufacturier, il se trouve confronté à deux cas de figure : des fabricants respectent les règlements et d'autres pas. Necker est attaché au maintien des normes de production. Le problème de l'inexécution des règlements est lié à l'accumulation de normes anciennes et contradictoires. Il tente alors de réajuster progressivement l'ensemble du dispositif réglementaire. Les normes de fabrication n'indiquent plus qu'une qualité minimum, ce qui donne au règlement un caractère moins contraignant. Il applique, le 5 mai 1779, deux régimes distincts. Ce système intermédiaire distingue deux types de productions, les fabrications dans le respect des règlements et les autres, hors normes. Les productions de qualité sont dorénavant reconnaissables par une marque de règlement, qui dévoile l'origine de la production. Pour les autres types de fabrication, le gouvernement assouplit le dispositif réglementaire. C'est, en fait, la reconnaissance de deux marchés distincts, qui demandent des produits de qualité différente⁸. La mécanisation concerne, en effet, en priorité des produits de masse même si des productions telles que l'indiennage relèvent de situations intermédiaires.

⁸ Ph. MINARD, *op. cit.*, 1998, pp. 318-325.

B. Les agents de transfert de technologie

L'introduction des nouvelles technologies et la diffusion des progrès technologiques s'effectuent par des méthodes peu délicates d'espionnage industriel, dont une des figures emblématiques, John Holker, joue un rôle important. En effet, il est difficile de parler de transfert technologique sans faire appel à ce personnage, qui, par sa réussite et sa carrière, reste un initiateur et un modèle.



John Holker (1719-1786)

Société Industrielle de Rouen, 1770-1775 ?

John Holker s'est forgé une légende de par ses accomplissements. On possède deux versions de sa biographie. Il naît à Stratford le 14 octobre 1719, près de Manchester. Soit disant membre de la Gentry⁹, en fait fils de forgeron, il se forme aux techniques manufacturières dans la ville industrielle de Manchester. Il dit avoir rejoint en 1745 les

⁹ A. REMOND, *John Holker, manufacturier et grand fonctionnaire en France au XVIIIe siècle 1719-1786*, 1946, p. 26.

jacobites, participé à la victoire de Falkirk, mais aussi à la défaite de Culloden, où il est capturé, puis transféré à Londres. Il réussit cependant à s'échapper – sa tête ayant été mise à prix – passe en Hollande, pour rejoindre la France. Cette partie de sa vie est aussi contestée par les historiens, qui semblent replacer à un rang plus modeste ses origines sociales et en mettant en doute les aspects épiques de sa vie, notamment son activité militaire¹⁰. Cependant, si les aventures politiques et militaires de John Holker sont sujettes à caution, son œuvre en France vers 1750 comme réfugié jacobite n'a rien d'invraisemblable. En effet, elle apparaît comme le symétrique, pour l'Angleterre, du refuge hugenot pour la France.

Holker va donc atterrir à Rouen, où il rencontre l'inspecteur des manufactures Morel, qui lui prête aide et assistance. Ainsi, contre un privilège et quelques secours financiers, il s'engage à passer secrètement en Angleterre, afin de ramener du matériel et une équipe d'ouvriers anglais très qualifiés, tisserands et apprêteurs. Il s'installe par la suite à Darnétal, chez d'Haristoy, et effectue quelques essais de fabrication surveillés par Morel et Montigny vers 1751. La politique qui consiste à importer des ouvriers spécialistes étrangers afin de développer certaines industries n'est pas nouvelle : on implante un atelier qui diffuse progressivement les techniques concurrentes d'autres pays. Holker obtient son privilège sans mal, et du même coup rentre dans l'administration centrale. Les Anglais expatriés sont en activité dès le 14 mars 1752.

L'entreprise, dont le capital de 100 000 livres formé par les fonds de quatre associés, dont trois basés à Rouen, D'Haristoy, Paynet et Dugard, et Torrent à Paris, fonctionne bien, ce qui permet la fondation d'une manufacture royale (avec plomb aux armes du roi sur chaque pièce ; exemption de milice, tutelle, curatelle, guet et garde, logement de gens de guerre pour les entrepreneurs, de milice et d'aubaine pour les principaux ouvriers ; exemption des visites des gardes-jurés et marque des étoffes par un inspecteur particulier nommé à cet effet ; attribution des contestations à l'intendant¹¹) de velours et draps de coton privilégiée à Saint-Sever, dans les faubourgs de Rouen le 19 septembre de la même année. Le traité qui conclut cette fondation d'entreprise comporte un privilège de 15 ans et une pension de 2000 livres, contre l'établissement et l'entretien de quatre calandres dont trois en cuivre, à l'*anglaise*, et le respect des usages de bonne fabrication. D'autres aspects, plus confidentiels, font bénéficier Holker d'un cinquième des produits de la manufacture, même s'il n'avance aucun fonds, le dotent d'une récompense de 1200 livres par an pendant quatre ans, et le nomment directeur

¹⁰ Ph. MINARD, *op. cit.*, 1998, p. 489.

¹¹ S. CHASSAGNE, *Le Coton et ses patrons, France, 1760-1840*, 1991, p. 50.

technique et organisateur de la manufacture. Les conditions de cette association sont avant tout des demandes techniques et productives : Holker doit avoir trente métiers en état de marche la première année pour fabriquer au moins 300 pièces en velours ou en draps, ou d'autres étoffes de coton. Le capital fixe reste, lui, à la charge des associés. Morel est chargé d'inspecter l'établissement. La qualité des produits, passant par la recherche d'une certaine perfection technique dans le tissage, incite la région rouennaise à suivre les normes britanniques.

La politique de la monarchie consistant à créer des entreprises rentables qui servent de modèles semble réussir. Les nouveautés, par contre, jalousement gardées par Holker, comme les apprêts, ne sont cependant pas diffusées, et celui-ci bloque tout de même la propagation de certaines machines et du savoir-faire anglais qui lui assure une suprématie sur le marché des velours de coton. Par la suite, le 15 avril 1755, Holker est promu au grade d' « Inspecteur général des manufactures étrangères », avec un traitement de 10 000 livres sur les octrois de Rouen. Ainsi, son titre qualifie bien la fonction de vecteur de transfert de technologies, autrement dit d' « espion industriel ». En 1758, Holker se retire de la gestion active de la société.

La manufacture de Saint-Sever sert aussi d'atelier mécanique, pour la vente de machines et de lieu de formation des ouvriers, qui répandent les techniques d'outre-Manche. L'entrepreneur anglais y établit des cylindres, des presses à chaud, des moulins à retordre et « autres mécaniques pour la filature et la fabrique des étoffes dont l'usage devint bientôt général en France »¹². Holker ouvre également des écoles de filature, en engageant des ouvrières anglaises, prônant une diffusion des savoirs techniques, plutôt que le financement d'entreprises par les deniers de la monarchie. Il s'oppose aux privilèges exclusifs, ne laisse pas visiter sa manufacture par des inspecteurs. Même avec une charge publique importante, qui lui permet de lancer d'autres mécaniciens, comme les Milne, il garde comme principale préoccupation ses propres intérêts. On le récompense largement pour ses œuvres. Ainsi, en 1770, il reçoit la croix de Saint-Louis, et en 1775, on lui remet des lettres de noblesse, preuve de l'écho qu'a eu ce personnage. Il s'éteint le 27 avril 1786¹³.

¹² R. D'ESTAINOT, « Communication sur l'introduction de la filature mécanique du coton », *Bulletin des travaux de la société libre d'émulation du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure*, 1864-1865, p. 124.

¹³ A. REMOND, *op. cit.*, 1946, pp. 46-124.

C'est grâce à Holker que l'histoire du velours de coton débute à Amiens, cette ville industrielle stimulée par les inventeurs et les administrateurs¹⁴. Un fils d'une noble famille amiénoise, qui exerce le commerce de gros n'entraînant pas dérogeance, Jean-Baptiste Morgan, seigneur de Belloy, et Pierre de la Haye, noble lui aussi, débauchent en 1765 deux contremaîtres, Godard et Wilecock, un Français et un Anglais, chez Holker, afin de fonder leur manufacture. Ils calquent encore le « modèle Holker », non plus en prenant ses ouvriers mais en sollicitant le titre de manufacture royale, qu'ils obtiennent, le 13 mai 1766, pour 15 ans. « C'est, peut-on dire, l'acte officiel de la naissance du velours d'Amiens » affirme Pierre Dubois, un historien picard¹⁵.

Nous venons de voir que le milieu amiénois du travail du velours de coton est tributaire de la réussite d'Holker. Les premiers entrepreneurs de l'Épine originaires de cette même cité, baignent déjà dans un milieu propice à l'aventure industrielle, de par le côté interlope des procédés employés mais aussi par les divers exemples de réussite que l'on a pu constater.

Le peu de sources concernant la période antérieure à la création de la manufacture de l'Épine ne nous laisse former qu'une mince biographie sur le personnage de Jacques-François Martin, avant la fondation de celle-ci. De ses origines familiales, nous savons juste qu'il est le « frère utérin » de Jean-Baptiste Delamorlière, ouvrier teinturier¹⁶.

Né à Amiens en 1744, il fait partie de la France « inventive », « provinciale » et « urbaine » décrite par Liliane Hilaire-Pérez¹⁷. « *Elevé dans le commerce et les fabriques* »¹⁸, son milieu familial le pousse certainement à poursuivre la voie du compagnonnage, de l'artisanat¹⁹. Il complète cette formation par l'étude des sciences, des techniques, du commerce et de l'économie politique, se lie avec Roland de la Platière, qui complète son instruction et le fait participer à une mission en Allemagne, « *pour y visiter les manufactures et les établissements publics* »²⁰. Enfin, il participe également à l'élaboration de l'*Encyclopédie Méthodique*²¹.

¹⁴ L. HILAIRE-PÉREZ, *L'Invention technique au siècle des Lumières*, 2000, p. 137.

¹⁵ P. DUBOIS, *Les Industries Amiénoises de la laine et du coton sous le règne de Louis XV*, 1935, p. 18.

¹⁶ PREVOST-ALLO éd., *Biographie des Hommes célèbres, des savants, des artistes et des littérateurs du département de la Somme*, 1835-8, p. 253.

¹⁷ L. HILAIRE-PÉREZ, *op. cit.*, 2000, p. 58.

¹⁸ A. CNAM, Bibl. 272, « Mémoire sur l'art des machines pour la filature », 1793?

¹⁹ L. HILAIRE-PÉREZ, *op. cit.*, p. 58.

²⁰ Ch. BALLOT, *L'Introduction du machinisme dans l'industrie française*, 1923, p. 78.

²¹ Madame ROLAND, *Lettres*, pp. 221 et 263.

En 1775, l'année du *Barbier de Séville*, le 30 septembre²², Martin forme avec Allix, premier ouvrier tisseur des Morgan²³, « *une manufacture de velours et d'autres étoffes analogues, dans laquelle il a réuni un nombre de mécaniques à la main, les fabrications, le blanchissage, la teinture et les apprêts* »²⁴, entreprise qu'il « *avait élevé [...] en société avec le S. de Flesselles* »²⁵. Par l'observation et la manipulation des différents mécanismes de sa manufacture, Martin apprend et intègre dans ses connaissances les principes et les procédés de la filature. Sa formation autodidacte de mécanicien se nourrit de ses compétences artisanales et des refondations de la culture technique au XVIIIe siècle. Il concilie deux formes de savoirs contradictoires : il a appris l'art du teinturier, mais prend, par la suite, une distance avec l'univers du geste répété et de savoirs hérités. L'artisan « en quête de consécration et d'émancipation » s'approprie le titre de mécanicien. Son apprentissage s'ancre dans la raison technique, dans ses connaissances des matériaux et sa familiarité de l'atelier. Martin se trouve entre le savoir-faire transmis et la présentation de son parcours comme une acquisition savante et réfléchie du mécanisme²⁶.

Par la suite, « *ayant été instruit de l'existence de [la] machine [d'Arkwright] dans un voyage qu'il avait fait en Angleterre pour y acquérir des connaissances relatives à son entreprise* », il décide de quitter la société, afin de « *se livrer tout entier aux moyens de connaître cette machine* ». Il va donc s'y employer pendant quatre ans²⁷, pendant lesquels il n'épargne « *ni peines ni dépenses* ». Aidé financièrement par son beau-frère Flesselles, et afin d'atteindre son but, il prend « *successivement [...] divers états tant en Angleterre qu'en Irlande, afin de s'introduire plus facilement dans les manufactures et écarter tous les soupçons* ».

Il est intéressant de remarquer que, dès la fin des années 1770, Martin semble au courant de l'existence d'une industrie textile en Irlande. Peut-on imaginer que ses voyages l'aient amené dans une filature du type d'Arkwright en Irlande, pendant la période où il part à la recherche de nouvelles technologies ? Les indices attestant l'existence de celles-ci ne nous

²² P. DUBOIS, *op. cit.*, 1935, p. 35.

²³ R. HUBSCHER dir., *Histoire d'Amiens*, 1986, p. 157.

²⁴ Arch. CNAM, Bibl. 272, « Mémoire sur l'art des machines pour la filature », de Martin, [1793].

²⁵ Arch. CNAM, U – 697, « Mémoire » de Flesselles et Martin, F¹² 1338, dossier intitulé « Les sieurs Flesselles et Martin ont obtenu le 18 mai 1784 un arrêt portant privilège et récompense pour l'invention d'une mécanique propre à carder le coton et à le filer », 1784-1785, Mémoire de Martin cité in Ch. BALLOT, *op. cit.*, 1923, p. 78.

²⁶ L. HILAIRE-PEREZ, *op. cit.*, 2000, pp. 147-148 et 152.

²⁷ Arch. CNAM, U – 697, « Mémoire » de Flesselles et Martin, F¹² 1338, dossier intitulé « Les sieurs Flesselles et Martin ont obtenu le 18 mai 1784 un arrêt portant privilège et récompense pour l'invention d'une mécanique propre à carder le coton et à le filer », 1784-1785, Mémoire de Martin cité in C. BALLOT, *op. cit.*, 1923, p. 78.

parviennent qu'après 1785. En effet, Stanley Chapman affirme que la croissance de l'industrie cotonnière en Irlande sur le modèle d'Arkwright débute pendant les années 1780. Elle est d'ailleurs « une source d'anxiété pour les manufacturiers anglais ». L'introduction des filatures d'Arkwright ne semble avoir eu lieu en Irlande que vers 1785, animée par le capitaine Robert Brooke, un propriétaire terrien anglo-irlandais, détenteur d'une filature à Bog of Allen, et un certain Colonel Talbot, qui établit une filature sur le modèle d'Arkwright, près de Malatude. On peut supposer que l'Irlande ait attiré Jacques-François Martin car Dublin possède, à l'époque, des industries d'impression de calicots, et Belfast est un centre de tissage du lin, ce qui a permis le transfert de certains de ces savoir-faire vers l'industrie cotonnière. Ceci révèle l'existence d'un marché textile potentiel pour le coton. La question cependant n'a, pour le moment, pas de réponse, car Chapman déplore le manque d'informations sur le développement de l'industrie cotonnière irlandaise, ce qui ne permet pas de poursuivre la réflexion sur le sujet²⁸.

Jacques-François Martin parvient à son but, « *au milieu de tout ces risques et à force de dépenses* », en soudoyant des ouvriers britanniques, ou des membres du personnel de certaines manufactures. Il fonde des « *établissements simulés* », peut-être afin d'attirer chez lui des mécaniciens au courant des derniers cris de la technologie. Il réussit même à entrer dans les usines des filateurs anglais : « [...] *malgré les difficultés et les dangers il a su pénétrer dans les ateliers les plus secrets de l'Angleterre pour enrichir son pays de plusieurs inventions précieuses* [...] »²⁹.

Finalement, il réussit à acheter les fameuses machines. Cependant, les douaniers anglais, avertis d'une quelconque manière, en bloquent une partie, et Martin « *ne dû sa liberté et peut-être sa vie qu'à la fuite* »³⁰. N'oublions pas qu'à cette période les colonies américaines se révoltent avec le soutien de Louis XVI, et que les relations franco-britanniques ne doivent pas permettre aux Français des déplacements aisés sur le territoire anglais. Voilà comment notre « espion industriel », encapé, courant à toutes jambes par une nuit noire, les plans des machines sous un bras et retenant son tricorne avec l'autre main, échappe aux forces de

²⁸ S. D. CHAPMAN, "The Arkwright mill's, Colqu'hound Census of 1788 and Archaeological Evidences", *Industrial Archaeology Review*, 1982, pp. 9-10.

²⁹ A.N., F¹² 1343B, Demande d'une place par le Cen Martin, négociant et artiste dans la partie des filatures, lettre adressée à Chaptal, 9 Pluviôse An IX.

³⁰ Arch. CNAM, U – 697, « Mémoire » de Flesselles et Martin, F¹² 1338, dossier intitulé « Les sieurs Flesselles et Martin ont obtenu le 18 mai 1784 un arrêt portant privilège et récompense pour l'invention d'une mécanique propre à carder le coton et à le filer », 1784-1785, Mémoire de Martin cité in Ch. BALLOT, *op. cit.*, 1923, p. 78.

l'ordre de Sa Majesté Georges III, et réussit « *le premier [à importer] en France, en 1783, les moulins de filature* »³¹.

Peut-être Martin exagère-t-il ses difficultés, car le thème du martyr est un lieu commun dans les récits des inventeurs ou innovateurs, tout comme le sacrifice, qui doit, aux yeux de Martin, entraîner des récompenses immédiates, et l'obtention d'honneurs pour sa peine. Bien entendu, cette reconnaissance administrative passe par des encouragements. En effet, Jacques-François Martin tente de faire mieux passer son état d'espion industriel sans scrupules. L'image des inventeurs ne s'améliore que vers la première moitié du XVIIIe siècle. Avant, ceux-ci sont considérés, au mieux, comme de simples améliorateurs, et, dans le pire des cas, sont perçus comme de vulgaires spéculateurs représentant une menace pour les investissements publics. Par la suite, la société se découvre une dette perpétuelle à l'égard des inventeurs : modestes et laborieux, leur travail et leur don de soi suffisent à justifier le respect³².

Ce thème du martyr, toutefois, renvoie aux difficultés de la profession d'espion industriel. On assiste tout au long du XVIIIe siècle à un durcissement de la législation sur la propriété industrielle et à un accroissement des risques pris par les « espions industriels » désireux de connaître les nouveaux procédés de production que les Britanniques mettent au point, notamment dans la filière qui nous intéresse, le textile.

Dès 1719, un ensemble de mesures vise à restreindre la diffusion des innovations textiles. On interdit de débaucher des ouvriers qualifiés³³. Commettre une infraction de ce type peut valoir une peine de 3 mois de prison et 100 livres d'amende. En cas de récidive, la peine est portée à 12 mois de prison, et l'amende augmentée. De plus, les lois n'oublient pas de limiter l'émigration des techniciens anglais. En effet, si un sujet britannique quitte le pays en vue de diffuser un quelconque savoir technique, et qu'ensuite, enjoint par un diplomate de rentrer, il ne le fait pas dans les 6 mois, il risque de perdre ses propriétés, son héritage, et même sa nationalité³⁴. En 1750, la loi prend des mesures plus répressives envers les contrevenants. On interdit aux artisans textiles du coton, de la soie et de la laine d'émigrer. La loi, déjà existante, tentant d'interdire l'exportation des outils et des machines servant à

³¹ A.N., F¹² 1343B, Demande d'une place par le Cen Martin, négociant et artiste dans la partie des filatures, lettre adressée à Chaptal, 9 Pluviôse An IX.

³² L. HILAIRE-PEREZ, *op. cit.*, 2000, pp. 63, 144, 173, 183 et 185.

³³ J. R. HARRIS, *Industrial espionage and technology transfer : Britain and France in the eighteenth century*, 1998, p. 362.

³⁴ J.R. HARRIS, *Essays in industry and technology in the eighteenth century: England and France*, 1992, p.166.

travailler la soie et la laine, sous peine de confiscation et de £40 d'amende, rehausse la contravention à £200³⁵. Les débaucheurs, quant à eux, encourent des peines toujours plus graves. Ceux-ci risquent £500 d'amende pour chaque personne débauchée, et une peine de prison pouvant atteindre 2 ans. En cas de récidive, l'amende est doublée et l'emprisonnement peut être plus long. Les interdictions qui empêchent l'exportation de machines servant à l'industriel textile sont élargies en 1771, pour protéger la jenny, et en 1774, sur le water-frame et les machines travaillant le lin³⁶. En 1781, la circulation des plans est prohibée, en même temps que l'exportation de modèles de machines travaillant la laine, le coton, la soie ou le lin³⁷. Enfin, l'année suivante, ce sont les machines vouées à l'impression des calicots qui voient leur circulation interdite, sous peine de £500 d'amende et de « forfaiture ».

Plus tard, le 8 avril 1795, et ce jusqu'en 1820, l'interdiction de sortie du territoire frappe les artisans, les ingénieurs anglais et les marins. De plus, tous les vaisseaux doivent transmettre la liste de leurs passagers³⁸.

Il est important de souligner que les mesures contre le vol de technologies demandent une étroite collaboration entre les autorités et les industriels³⁹, qui doivent eux-mêmes se prémunir des risques de fuite d'hommes, de matériel ou de savoir. David Jeremy insiste sur l'importance de l'architecture industrielle comme moyen de protection, ainsi les secrets sont le plus souvent gardés dans des usines aux allures de fort médiéval : l'atelier principal est bâti sur un modèle géométrique épuré, « *a quadrangle yard* », avec des petites fenêtres, et des entrées étroites. De plus, on prend soin de fermer l'accès des salles des machines aux étrangers. Les employés, quant à eux, doivent prêter serment, de ne pas divulguer les secrets de fabrication⁴⁰. Ainsi, on peut tirer de l'exemple donné par Serge Chassagne de contrat datant de 1764 entre les fabricants d'indiennes rouennais Roger et Marical, d'Eauplet et le coloriste Castéra deux articles qui illustrent bien la discrétion requise sur le secret industriel. Il stipule que celui-ci s'oblige :

« 1. de garder un secret inviolable de tous les procédés de peinture, teinture, apprêt, blanchissage et autres qui lui seront découverts et qu'il déclare par les présentes ignorer entièrement ;

³⁵ J. R. HARRIS, *op. cit.*, 1998, p. 362.

³⁶ J.R. HARRIS, *op. cit.*, 1992, p. 166 ; J. R. HARRIS, *op. cit.*, 1998, p. 362.

³⁷ J. R. HARRIS, *op. cit.*, 1998, p. 362.

³⁸ D. J. JEREMY, *Transatlantic industrial revolution : the diffusion of textile technologies between Britain and America, 1790-1830s*, 1981, p. 40.

³⁹ J.R. HARRIS, *op. cit.*, 1992, p. 166.

⁴⁰ D. J. JEREMY, *op. cit.*, 1981, pp. 36-37.

« 2. de ne jamais permettre que qui ce soit entre dans les ateliers sous quelque prétexte que ce soit , sans le consentement exprès et par écrit des associés ; [...]

« En cas de contravention aux dits articles de soumission ci-dessus, le [nouvel employé] se soumet envers les dits associés au paiement de 10 000 livres comptant et de tous autres dépens dommages et intérêts qu'il appartiendra »⁴¹.

L'acquisition des nouvelles technologies se fait pourtant dans les usines, ou les ateliers de construction mécanique. De plus, les publications techniques ou encore les bureaux des « *patents* » forment tout un ensemble de points de fuite possible. Ces derniers sont le « véhicule majeur du transfert technologique ». En effet, à partir de 1778, les « *patents* » doivent contenir une description complète des machines, compréhensible par des artisans ou des mécaniciens⁴², ou des personnes qui possèdent quelques notions de mathématiques⁴³.

L'efficacité des mesures prises est malheureusement assez difficilement évaluable. Cependant, il est très visible, de par le développement de l'industrie textile sur le continent, que les barrières érigées par les Anglais, peu efficaces sur le court comme sur le long terme, ralentissent, mais ne stoppent pas le transfert technologique⁴⁴.

Aujourd'hui, l'histoire des techniques tente d'appréhender socialement l'économie industrielle, et à repousser les phénomènes de la créativité individuelle vers le groupe, le « collectif de fonction », et ses ressorts. L'observation des hommes et de leurs réseaux oriente le développement des questions scientifiques et techniques. On tente de dépasser « les figures antagonistes du génie inventif et de l'espion », en analysant « les comportements et la culture des entrepreneurs choisissant l'innovation comme approche du marché ».

Le voyage privé d'information technique de Martin doit s'inscrire dans un ensemble plus vaste de renseignements classiques, mais « constitue probablement le maillon crucial en termes d'efficacité du transfert et de l'adaptation des idées étrangères à un nouveau contexte ». Les voyages techniques à l'étranger ont la particularité d'être le fait d'un membre de la direction d'une entreprise, d'être de courte durée, et de viser des objectifs précis. Ces voyages d'études sont une des caractéristiques de la naissance du monde industriel, concourant au brassage des idées techniques et des savoir-faire.

⁴¹ S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1991, p. 170.

⁴² D. J. JEREMY, *op. cit.*, 1981, pp. 36-37 et 45.

⁴³ J. R. HARRIS, *op. cit.*, 1998, p. 361.

⁴⁴ D. J. JEREMY, *op. cit.*, 1981, pp. 45, 138 ; J.R. HARRIS, *op. cit.*, 1992, p. 166.

Le voyage de Martin est-il entrepris spécialement afin d'acquérir les connaissances relatives à la machine d'Arkwright, en se fixant comme but l'obtention d'informations précises, l'achat d'une machine, la consultation du brevet, ou la débauche de techniciens ? Ou bien s'inscrit-il dans un voyage d'objet plus général, cumulant les affaires et l'information technique ? Martin a-t-il une idée nette de ce qu'il va trouver en Grande-Bretagne ? A-t-il lu des revues, des rapports, rencontré d'autres voyageurs ? Correspond-il avec des techniciens ? Quelle est l'étendue de son réseau de relations ?⁴⁵ Nous ne connaissons malheureusement que peu de choses sur Jacques-François Martin, et ces lacunes laissent toutes ces questions en suspens.

Nous pouvons retracer ici une biographie succincte d'un autre agent de transfert de technologies britanniques. « Personnage qui semble avoir joué, dans l'introduction du machinisme en France » un rôle conséquent, Charles Albert (1764-1831) mérite d'être cité au même titre que Jacques-François Martin, en tant qu'« espion industriel », ou vecteur de technologies d'Outre-Manche. Originaire de Strasbourg, il commence une carrière commerciale en 1782 dans une maison de Francfort. Il continue son chemin, quatre ans plus tard en devenant voyageur pour des fabricants de draps de Sedan, Raulin père et fils. Par la suite, vers 1788-1789, il se trouve à Manchester, et voyage jusqu'en Italie pour une maison de commerce de cette cité. De retour en France, il devient garde national à Strasbourg, participe à la Fête de la Fédération le 14 juillet 1790. Charles Albert repart en Angleterre, afin de « procurer des ouvriers, des modèles, des dessins et des outils pour établir la première filature mécanique de coton en France », pour deux associés toulousains, Boyer-Fonfrède et Le Comte. La filature du Bazacle est fondée en 1791, preuve de la réussite du voyage et du transfert de l'Angleterre vers la France d'une partie des plans de machines, de spécialistes britanniques et de machines complètes. Sur le départ, Charles Albert, resté sur place afin de débaucher d'autres ouvriers, est arrêté à Manchester le 15 décembre 1791, et emprisonné à la prison New Bailey. Ses associés de Toulouse lui promettent un soutien financier qui ne lui sera pas apporté. Albert cependant n'est pas oublié de tous, des appuis politiques tentent de le faire libérer. Par la suite, d'autres dénonciations s'ajoutent à la première plainte, ce qui fait tripler la caution exigée pour sa libération. Ses relations politiques ne sont pas en mesure de l'aider, pour ne pas compromettre le gouvernement français de l'époque qui a toujours encouragé ce type de pratiques illégales. De plus, la guerre, déclarée le 20 avril 1792,

⁴⁵ M. COTTE, *De l'espionnage industriel à la veille technologique*, 2005, pp. 5, 9 et 121-123.

complique les relations franco-britanniques. Quant à ses connaissances toulousaines, ils ne peuvent évidemment pas se mettre en avant sans accabler le prisonnier, révélant ainsi le but du voyage d'Albert. Enfin, un jugement prononcé le 22 août 1792 le condamne à un an d'emprisonnement et à 500 £ d'amende. Le non-paiement de cette somme prolonge son emprisonnement jusqu'au 20 octobre 1796. Il aurait été libéré grâce à la protection de John Higgin, gouverneur du château de Lancaster, la prison du comté, qui obtient finalement la remise de l'amende moyennant caution et l'engagement de quitter l'Angleterre.

Après sa libération, il épouse le 31 décembre Elisabeth Johnson, et rentre à la fin de janvier 1797 en France. Il entame une procédure judiciaire contre ses anciens associés toulousains, qui dure deux ans, période pendant laquelle il devient caissier de la Compagnie Charpentier, munitionnaires généraux de l'armée d'Allemagne sous le Directoire. Boyer-Fonfrède et Lecomte, par un jugement du tribunal civil de la Seine, sont condamnés à verser 75 000 francs de dommages et intérêts. Ceux-ci sont reconnus responsables de sa captivité, « à cause des missions dont il était chargé depuis le 5 août 1791 », prolongée cinq ans durant « faute du paiement de l'amende de 500 £ ». Les deux condamnés ne lui versent finalement qu'une trentaine de mille francs en se faisant mettre en faillite.

Par la suite, il recommence une carrière d'industriel. En 1799, il établit une filature hydraulique sur le modèle d'Arkwright à Coye, dans l'Oise, qu'il ne semble pas conserver longtemps. En 1803, il monte des « ateliers de construction mécaniques et de filature de coton mule-jenny perfectionnés », ce qui lui fait obtenir une médaille d'or à l'Exposition de 1806. Il devient membre de la Société pour l'Encouragement de l'Industrie Nationale. En 1805, il est même appelé en consultation auprès du Conseil d'Etat pour la discussion sur la prohibition des marchandises anglaises. Il fera également partie du Conseil général des fabriques et des manufactures.

Il ne limite pas son champ d'activité à la filature de coton. Ainsi, il contribue, avec son associé Louis Martin, au perfectionnement des machines à vapeur. Il obtient en 1809 un brevet d'invention pour « une machine à feu et à vapeur à double effet ». L'année suivante, il obtient un prix de 6000 francs et une médaille d'or au concours de la Société d'encouragement pour une machine à vapeur de petit modèle, dont il utilise la force motrice afin de faire fonctionner sa filature de coton parisienne. Il fabrique également des machines sur commande : civiles, pour actionner la machine de Marly, ou militaires, fournissant la Grande Armée, en 1812, en moulins à bras portatifs. La crise économique de la fin de

l'Empire le force à demander un prêt de 300 000 francs à Montalivet, alors ministre de l'Intérieur. Prêt qui lui est refusé, et qui précipite sa faillite.

En 1815, à nouveau, il se relance dans une carrière industrielle. Charles Albert continue son activité de construction mécanique, mais s'adonne principalement à l'importation de machines anglaises. Sa contribution à la diffusion du machinisme est alors considérable, il importe des machines servant à fabriquer des épingles, des assortiments de machines utiles à l'industrie lainière, d'autres mécanismes pour la fabrication du sel, etc. En outre, il devient membre correspondant de la Société industrielle de Mulhouse et promeut le savoir technique par la traduction d'ouvrages anglais : il offre 126 volumes d'ouvrages techniques, à l'Ecole industrielle communale de Strasbourg⁴⁶.

Ces trois exemples de biographies d'agents de transferts technologiques dévoilent l'importance de l'Etat pour la mise en application des innovations introduites en France. Jacques-François Martin ne déroge pas à cette règle.

⁴⁶ A.N., F¹² 5081, Dossier de Légion d'honneur de Charles Albert ; P. LEUILLIOT, « Contribution à l'Histoire de l'introduction du machinisme en France : la « biographie industrielle » de F.C.L. Albert (1764-1831) », *Annales Historiques De La Révolution Française*, 1952, pp. 400-419.

C. L'intervention de l'Etat

Martin a récupéré les plans des machines d'Arkwright. Ayant consumé sa fortune dans ses recherches, la seule manière de pouvoir valoriser son acquisition paraît être de demander des subventions à la monarchie.

Jacques-François Martin et Pierre Flesselles sollicitent du gouvernement une aide qui peut prendre deux formes. La demande de subsides trouve sa justification dans le fait que les initiatives individuelles de transfert technologique sont risquées et coûteuses. De plus, le système d'Arkwright demande un équipement lourd, qui nécessite un investissement important au départ, en matériel et en bâtiments⁴⁷. Ils évaluent que la mise en application industrielle du Water-Frame « *ne peut ni s'établir, ni s'entretenir à moins d'une somme de 100 000 livres* ». Cependant, ils ne sont pas « *assez indiscrets pour demander cette somme sur le champs au gouvernement* », « *ils sont les premiers à mettre pour condition que cette somme ne leur sera payée que partiellement à des époques auxqu'elles le gouvernement pourra reconnaître et juger l'importance de cet établissement, époques qui dépendent de leur propre activité et diligence* ». Les futurs entrepreneurs demandent 10 000 livres pour chaque 100 broches qu'ils mettront en mouvement, jusqu'à concurrence de 100 000 livres. Martin et Flesselles ont, en outre, une alternative. Ils sont également intéressés par une aide qui n'est pas financière, un privilège exclusif : « *Si d'ailleurs le gouvernement nous accorde le privilège exclusif qu'Arkwright a obtenu de l'Angleterre, ils ne demandent qu'en ce cas que 50 000 livres à titre de gratification et 50 000 livres à titre de prêt qu'ils s'obligent de rendre en 15 ans* »⁴⁸.

La demande d'un privilège exclusif à la monarchie n'est pas surprenante. 40,6 % des inventeurs qui en demandent le font pour des projets d'équipement destiné à l'industrie textile⁴⁹. De plus, on se situe dans un contexte d'augmentation de leurs attributions. L'arrivée de Necker ouvre une période nouvelle. Le gouvernement devient plus critique à l'égard d'un libéralisme confiant en la « main invisible » du marché. En effet, à partir des années 1780, le

⁴⁷ L. HILAIRE-PEREZ, « Transferts technologiques, droit et territoire : le cas franco-anglais au XVIIIe siècle », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 1997, p. 559.

⁴⁸ Arch. CNAM, U – 697, « Mémoire » de Martin.

⁴⁹ L. HILAIRE-PEREZ, *op. cit.*, 2000, p. 135.

privilège exclusif gagne une légitimité nouvelle. Heurtant les principes de liberté du commerce, il permet néanmoins la bonne marche des affaires et facilite l'innovation. Sa réhabilitation va de pair avec l'idée qu'il est essentiel à l'expression des intérêts privés⁵⁰. Le privilège exclusif permettrait à Martin une sécurité quant à la valorisation du capital de son savoir technique, et une rentabilisation de l'exploitation industrielle plus sûre de la machine d'Arkwright, par un droit d'accès privilégié au marché.

Cette recherche de protection pendant la fin du XVIII^e siècle intervient dans un contexte économique plus compétitif. L'accès privilégié au marché demandé par les entrepreneurs amiénois permet ainsi la valorisation d'un capital technique durement acquis, de rentabiliser leur innovation, tout en légitimant leur propriété intellectuelle⁵¹ et en resserrant les liens entre l'innovation et leur possesseur⁵². De plus, il peut rassurer de potentiels investisseurs attirés par cette sécurité⁵³.

Ainsi, l'intervention de l'Etat suit une très longue démarche des solliciteurs Martin et Flesselles, et nécessite le tissage de relations à différents niveaux. En effet, l'innovation mobilise divers réseaux centraux et locaux d'administrateurs, et donne lieu à de nombreux « déplacements, visites, enquêtes et rapports collectifs, correspondances, discussions voire désaccords », ce qui a pour avantage de laisser de nombreuses sources écrites que les historiens peuvent exploiter. En outre, « l'évaluation des inventions est l'occasion d'un exercice complexe de la prise de décision négociée entre représentants les plus compétents de l'administration auxquels sont adjoints des savants de l'Académie des sciences ».

L'innovation est portée de ce fait au rang d'une affaire d'Etat qui mobilise les différents ministères et une trame administrative en province, un vaste dispositif géographique d'enquête, de certification et de gratification sous l'égide du Contrôle général des finances⁵⁴. Tout d'abord, il est frappant de constater que Martin court-circuite les réseaux administratifs de province. En effet nous ne disposons pas de documents prouvant que celui-ci cherche à prendre contact avec les autorités municipales d'Amiens ou l'intendant de la généralité de Picardie. Les intendances ont pour fonction de faciliter l'intervention de l'Etat lors d'une demande de subsides ou de privilèges exclusifs, et replace chaque requête d'un inventeur dans

⁵⁰ L. HILAIRE-PEREZ, *op. cit.*, 2000, pp. 124 et 221; *loc. cit.*, 1997, p. 559.

⁵¹ L. HILAIRE-PEREZ, *op. cit.*, 2000, pp. 221-222.

⁵² L. HILAIRE-PEREZ, *op. cit.*, 2000, p. 132.

⁵³ L. HILAIRE-PEREZ, *op. cit.*, 2000, p. 117.

⁵⁴ L. HILAIRE-PEREZ, *op. cit.*, 2000, p. 52.

un programme sectoriel et géographique⁵⁵. Normalement, « s'adresser à l'intendant constitue l'étape majeure de la procédure pour les inventeurs qui n'ont donc pas toujours besoin de se rendre à Paris ». L'intendant se situe au centre du pouvoir local et en même temps représente le pouvoir central. Il dispose d'une certaine autonomie, d'un pouvoir réglementaire sur l'organisation de la production, et enfin, donne ou non son accord sur la mise en place d'une innovation. Il s'occupe de la promotion de l'innovation en province, et possède des relations avec les différents administrateurs, les gouverneurs, les prélats, les curés, les nobles ou encore les académiciens provinciaux. Dans un cadre qui reste strictement provincial, l'intendant de généralité tente donc de combiner et mobiliser les facultés d'autres administrations et des élites dirigeantes locales. De ce fait, il reste un représentant du pouvoir central et sert d'articulation entre les « politiques nationales et la diversité des situations locales et individuelles ». Les intendants sont des personnes influentes. Leur soutien n'est pas négligeable pour l'inventeur. Même sans véritables compétences techniques, les intendants de généralité s'appuient sur des rapports de l'autorité, interviennent directement, en temps normal, par une correspondance directe avec les intendants de province⁵⁶. La routine aurait voulu que Martin écrive d'abord au Contrôleur Général, qui, à son tour, aurait transmis la demande aux intendants du commerce qui renseignent enfin l'intendant de généralité concernée⁵⁷.

Martin choisit de dévoiler l'existence de sa machine à Paris et non à Amiens, pour plusieurs raisons. Même si Martin et Flesselles ne bénéficient pas de l'existence d'un milieu local qui peut les soutenir, ils sont directement en contact avec des instances gouvernementales, liées aux grands noms reconnus de la science. En effet, le Bureau du Commerce, secondé par l'Académie des Sciences, s'occupe seul de l'issue d'une affaire. L'innovation des Amiénois est plus dépendante des jugements du pouvoir central, et ne dépend plus uniquement des décisions des pouvoirs locaux d'Amiens.

Cependant, Flesselles et Martin perdent la possibilité des soutiens amiénois reconnus par le Bureau. De plus, ils prennent le risque d'être moins largement récompensés, car les gratifications sont alors prises directement sur la Caisse du Commerce, alors que les

⁵⁵ L. HILAIRE-PEREZ, *op. cit.*, 2000, p. 69.

⁵⁶ L. PEREZ, « Invention, politique et société en France dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 1990, pp. 39-41.

⁵⁷ L. HILAIRE-PEREZ, *op. cit.*, 2000, pp. 56-57.

solliciteurs de province disposent de fonds locaux dont l'attribution gêne moins le gouvernement⁵⁸.

Martin veut faire remarquer son invention⁵⁹. En effet, dans une ville comme Paris, où se trouve concentrées nombre de personnalités influentes, il pense que la révélation de l'existence de sa machine touchera plus de monde. Celui-ci, porté par des ambitions d'ascension sociale et de consécration savante pense peut-être que sa machine lui permettra d'obtenir une reconnaissance aux côtés des fabricants les plus célèbres, ou lui ouvrir les portes de l'élite parisienne et académique⁶⁰. De plus, les requêtes aboutissent plus directement au Bureau du Commerce, et les examens de l'Académie se déroulent à Paris.

Roland de la Platière effectue les premières démarches pour obtenir une intervention de l'Etat favorable au water-frame. En tant qu'inspecteur des manufactures, il est considéré comme un spécialiste de la technique et des industries. Son intégration au milieu local le favorise par sa connaissance des réalités du terrain⁶¹. Il écrit tout d'abord à Montaran, l'intendant du Commerce de la généralité de Paris, à l'exception de la ville qui est prise en charge, en ce qui concerne le commerce et les manufactures par le lieutenant général de police, le Roussillon, le Languedoc, la Provence, le Dauphiné, l'Auvergne, les généralités de Montauban et d'Auch, et des manufactures de toiles et toileries⁶².

Dans des lettres datées du 12 et du 25 juin 1783, Roland le prévient d' « *une découverte très importante* », qu' « *il existe en Angleterre une mécanique à carder le coton, à le filer en gros et en fin, l'un après l'autre, à le doubler et à le retordre, le tout à la fois ; mécanique à eau, faisant mille fils, pouvant en faire vingt mille, de la plus grande finesse, propres à toutes sortes d'étoffes, même à faire de très belles mousselines* ». Il aurait fait « *divers calculs* », lui permettant d'affirmer que les avantages de ces machines seraient « *immenses* ». Enfin, enthousiaste, il demande la protection et le soutien de son correspondant⁶³. Dans son discours, Roland est soucieux de décrire l'invention, les expériences et les produits. Il montre, en outre, les avantages et évalue les possibilités industrielles de la machine d'Arkwright. Cependant, le gouvernement préfère se passer des

⁵⁸ L. PEREZ, *loc. cit.*, 1990, pp. 48-49.

⁵⁹ L. HILAIRE-PEREZ, *op. cit.*, 2000, p. 231.

⁶⁰ L. HILAIRE-PEREZ, *op. cit.*, 2000, p. 141.

⁶¹ L. PEREZ, *loc. cit.*, 1990, pp. 41-42.

⁶² Mme ROLAND, *Lettres, 1780-1793*, 1900-1902, t. 2, p. 618.

⁶³ A.N., F¹² 1342, dossier intitulé, « Premières propositions, à ce qu'il paraît, pour établir en France les mécaniques de filature de coton en usage en Angleterre », 1783, Lettre de Roland de la Platière à Montaran du 12 juin 1783.

inspecteurs car il peut être intéressé dans l'entreprise par des attaches économiques ou sociales. L'avis de l'inspecteur ne décide en rien de l'issue d'une affaire. Le Bureau de Commerce a besoin d'autres confirmations⁶⁴. Dubitatif, Montaran, le 2 juillet, après un entretien avec Flesselles, répond à Roland que les mécaniques dont il vante les mérites lui semblent être les mêmes que celles « *qui viennent d'être établies à Neuville, près de Lyon, par un Sr Mill [sic] venu de Manchester* ». Il demande, toujours dans sa correspondance quels sont les encouragements demandés afin d'introduire les mécaniques en France⁶⁵. Roland, inlassable, continue de vanter la machine venue d'Angleterre le 29 juillet, mais cette fois-ci à Blondel : « *Ni les Hall à Sens, ni les Milne à Lyon, ni Westenholme qui travaille actuellement chez M. Quatremère à Paris, ni les anglois qui ont transigé à Louviers, ni ceux qu'on met en avant ailleurs, n'ont aucune idée de cette mécanique très secrète en Angleterre même avant et depuis leur départs, et dont personne en France, que je sache, si ce n'est le Sr Martin ; n'a la moindre connoissance. Au reste comme je serai à même dans peu de la considérer dans tous ses détails, et de calculer l'effet de cette invention du Sr Arkwright, je pourrai parler affirmativement sur tous les points* »⁶⁶. Nous apprenons par la suite que Montaran cesse de prêter l'oreille aux suppliques de Roland, dans une autre lettre, du 4 août, adressée à un certain M. Rousseau d'Amiens, le secrétaire de Montaran peut-être⁶⁷. En effet, il blâme le fait que l'administration reste de glace, et « *ne donne même pas de grandes espérances* » sur la nouveauté chantée par Roland. Déçu, il souligne sur le ton de la menace que les entrepreneurs n'ont pas les fonds nécessaires, et que ceux-ci sont prêts à « *chercher dans l'étranger, peut-être chez l'empereur, ce que la France leur refuse pour se procurer un bien qu'à la vérité elle aura mérité de perdre, s'il est juste que l'Etat souffre de la négligence et de la froideur de quelques uns de ceux faits pour veiller à sa prospérité* ». Cette menace d'émigrer vers d'autres contrées, qui confirme l'idée que « l'innovation ne peut être encouragée hors du projet politique »⁶⁸, est un « moyen de pression sur le gouvernement pour l'amener à céder à leurs exigences ». Comme on va le voir, « la manœuvre réussit »⁶⁹.

⁶⁴ L. PEREZ, *loc. cit.*, 1990, pp. 41-42.

⁶⁵ A.N., F¹² 1342, *idem*, Lettre de Montaran à Roland de la Platière du 2 juillet 1783.

⁶⁶ A.N., F¹² 2413, dossier « Le sieur Martin demande un privilège pour l'importation de la machine d'Arkwright », Lettre de Roland à Blondel, du 29 juillet 1783.

⁶⁷ Mme ROLAND, *Lettres, 1780-1793*, t. 2, 1900-1902, p. 326.

⁶⁸ L. HILAIRE-PEREZ, *op. cit.*, 2000, p. 69.

⁶⁹ S. CHASSAGNE, *Le Coton et ses patrons, France, 1760-1840*, 1991, p. 193.

Roland ajoute que « dans le cas où l'administration voudrait nommer des commissaires pour examiner la mécanique, on refuseroit pour tel M. Holker, et tout autres qui comme lui aurait des fabriques dans ce genre ». On peut comprendre sa méfiance, il voudrait éviter « ce qui est déjà arrivé en pareilles circonstances, que les commissaires intéressés usent de ce qu'ils voient pour leur profits, ne rendent pas justice à ceux qui se présentent, et s'approprient tous les avantages »⁷⁰. D'autant plus qu'il ne porte pas Holker, l'inspecteur des manufactures étrangères, dans son cœur. Pendant cette année 1783, Roland de la Platière a préparé le terrain des demandes de Flesselles et de Martin. Était-il conscient de la similitude des machines de Martin et de Milne ?

Le 2 février 1784, les choses avancent. Blondel, dans une lettre écrite à Vandermonde, demande à Martin et Flesselles de fabriquer un modèle de sa machine afin qu'elle soit présentée à l'administration. Il transmet, adjoint à sa courte missive, le mémoire des solliciteurs. Dans celui-ci, Martin enjoint le gouvernement de lui donner une somme de 100 000 livres, ou 50 000 livres de subventions, et 50 000 autres « à titre de prêt que [les sieurs Martin et Flesselles] s'obligent de rendre dans 15 ans » si l'Etat leur accorde un privilège exclusif. La réponse de Vandermonde nous apprend que le 6 février, Martin est venu s'entretenir avec lui, afin de lui présenter sa machine. Cependant, il reste sceptique en ce qui concerne le rapport entre les machines de Martin et de Milne⁷¹. Les échanges épistolaires se poursuivent le 19 février 1784. Roland de la Platière, ami et protecteur des deux Amiénois, les recommande à Vandermonde. Il écrit qu'il a pu être en état de voir les machines et leurs produits. Il les décrit de manière avantageuse : « j'ai sous les yeux divers échantillons de coton qui ont été filés à cette mécanique ; je compare ces fils à nos fils ordinaires, et aux fils qui sortent de la main des fileurs anglais : je puis vous assurer, Monsieur, qu'ils ont toute la force, la finesse et le bel uni de ces derniers »⁷².

Le 21, ce n'est plus l'inspecteur des manufactures qui écrit à Vandermonde mais Philippe de Noailles, prince de Poix, pour recommander les deux manufacturiers. Il semble directement impliqué dans l'affaire : « Je m'intéresse d'autant plus à la réussite de cette affaire, qu'ils veulent établir leur manufacture dans la terre de Poix en Picardie quelle y

⁷⁰ A.N., F¹² 2413, idem, Lettre de Roland à M. Rousseau d'Amiens, 4 août 1783.

⁷¹ Arch. CNAM, U – 697, Lettre de Blondel à Vandermonde, du 10 février 1784, cité in S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1991, p. 211.

⁷² Arch. CNAM, U – 704, Lettre de Roland de la Platière à Vandermonde du 13 février 1784, citée in S. CHASSAGNE, *op. cit.*, p. 211.

procurerait des secours et quelle y emploierait nombre de gens qui meurent de faim »⁷³. L'intervention de la famille Noailles fait partie d'un mouvement de fond pendant les décennies prérévolutionnaires, qui voient la participation de la noblesse militaire et celle des offices des maisons royales et princières à toutes sortes de grandes entreprises lucratives⁷⁴. Le prince de Noailles induit dans sa lettre l'un des lieux communs propre aux écrits des inventeurs qui sollicitent des avantages de la monarchie. Par sa machine, Martin se réclame du service de l'Etat et participe au bien public non seulement par la thématique du « rattrapage industriel » vis-à-vis de l'Angleterre, mais aussi par le bien social, sociétal qui découlerait de l'application industrielle de son innovation, mettre au travail les pauvres⁷⁵.

Par la suite, Martin et Flesselles envoient une autre lettre à l'administration prévenant que le prototype « *en petit* » est prêt pour l'examen. Ils demandent, en outre, une indemnisation pour le prix qu'a coûté la machine⁷⁶. Nous n'avons pas connaissance de réponse à cette demande.

Vandermonde supervise l'étape de la procédure probatoire, l'expérience, mode de jugement traditionnel et prestigieux, et considéré comme la « pierre angulaire des procédures de preuve » par Liliane Hilaire-Pérez. Vandermonde est la principale autorité académique en fait d'observation et de cautionnement scientifique au service de l'Etat pour les demandes de gratifications de l'innovation pendant les années 1780. En tant que références, les savants mis à disposition du gouvernement sont alors considérés comme les « experts par excellence par la place centrale acquise par les faits expérimentaux et l'induction de la pratique scientifique depuis le XVII^e siècle ». Le savoir de Vandermonde est utilisé par le gouvernement afin d'établir un certificat pour la machine de Martin⁷⁷.

La visite des machines commence le 1^{er} mars. Vandermonde passe « *trois matinées à examiner cette mécanique rue Notre Dame de Nazareth n°111* », à Paris. Les expériences se déroulent, en général, à des endroits prestigieux⁷⁸, pour ajouter à la solennité de l'événement.

Cependant, Flesselles ne souhaite pas que l'académicien transmette les descriptions de ses machines à Blondel, ou plutôt qu'il communique ses notes à qui que ce soit, afin de conserver « *un secret qu'il lui importe de garder* ». Le rapport de Vandermonde est très

⁷³ Arch. CNAM, U – 697, Lettre de Philippe de Noailles à Vandermonde du 21 février 1784.

⁷⁴ G. RICHARD, *Noblesse d'affaire au XVIII^e siècle*, 1974 ; L. BERGERON, *Banquiers, négociants et manufacturiers parisiens du Directoire à l'Empire*, 1978, p. 37.

⁷⁵ L. HILAIRE-PEREZ, *op. cit.*, 2000, pp. 65 et 70.

⁷⁶ Arch. CNAM, U – 697, Mémoire de « M. Martin, machiniste ».

⁷⁷ L. HILAIRE-PEREZ, *op. cit.*, 2000, pp. 59-60 et 150.

⁷⁸ L. HILAIRE-PEREZ, *op. cit.*, 2000, p. 60.

positif. La démonstration, qui s'effectue non pas sur des « *modèles ou des machines en petit* », « *mais sur une partie complète des machines dans le local où elles sont déposées rue Notre Dame de Nazareth n°. 111* », est complétée par « *plusieurs conférences avec M. Martin* ». Sans rentrer dans les détails, l'académicien Vandermonde décrit ainsi les mécaniques de Martin : « *le but des machines d'Arkwright est très différent de celui des mécaniques ordinaires pour carder et filer le coton ; le cardage d'Arkwright et les opérations qui le suivent avant la dernière filature ont pour but d'appliquer les filaments du coton le plus parallèlement entre eux et le plus également qu'il est possible et la filature par des mouvements continus et déterminés et non pas par reprises et par un mouvement arbitraire comme dans les mécaniques connues. Les fils de la plus grande finesse reçoivent dans sa manière d'opérer le plus grand degré de tors dont ils soient susceptibles, et il peut faire en coton des chaînes non doublées qui ont une force et une élasticité et un coup d'œil lisse qu'il est pratiquement impossible de procurer à la fois aux fils de nos filatures à la mécanique. Ceux-ci n'en sont pas moins précieux pour faire des trames qui doivent être moins torses et plus cotonneuses. M. Martin m'a aussi communiqué de bouche les perfections ajoutées en Angleterre à la mécanique comme pour la filature du coton et pour son cardage et il les a introduit m'a-t-il dit dès à présent dans la fabrique de M. Flesselles à Amiens, mais ces changements avantageux pour la filature des trames et ses machines [sont] sans rapport pour l'application des chaînes qui forment l'objet particulier pour lequel il demande les secours du gouvernement* ». Enthousiaste, il affirme : « *Je ne puis pas douter que l'introduction des machines et des procédés en question dans nos fabriques ne soient très utiles* ». Enfin, il finit son rapport par un éloge de Martin : « *J'ajouterais seulement que l'emploi des machines de cette espèce exige des attentions délicates dont dépendra le succès de l'établissement et qu'il me paraît difficile de trouver personne plus capable que M. Martin d'y apporter toutes celles qui seront nécessaires. Tel est mon avis* ». Vandermonde évalue positivement la machine introduite en France par Martin, mais également les connaissances techniques de ce dernier. En effet, pour l'académicien, les compétences techniques des personnes demandant une quelconque gratification comptent plus que leurs qualités inventives⁷⁹.

⁷⁹ L. HILAIRE-PEREZ, *op. cit.*, 2000, p. 150.

Cependant, comme Montaran, Vandermonde semble douter quelque peu de la nouveauté de la mécanique, dans son rapport ; il dit vouloir comparer les machines de Martin avec celles des « *S. Mills [sic] de Manchester dans la fabrique du S. Perret à Neuville près Lyon pour laquelle le gouvernement a fait une avance considérable* »⁸⁰.



**Portrait présumé de Madame Roland (1754-1793).
Versailles, Musée Lambinet.**

Intégré à l'appareil administratif, l'Académie dispose de la confiance du gouvernement. Cependant, on se rend compte que l'examen de l'Académie des sciences ne suffit pas au Bureau de Commerce, cette institution d'inspiration académique et, en quelque sorte, le véritable bureau des inventions de la monarchie⁸¹.

Pour offrir des avantages financiers ou juridiques aux innovateurs, le Bureau du Commerce a besoin de l'approbation savante, prestigieuse aux yeux du demandeur, mais cela ne suffit pas. Celle-ci doit être appuyé par une mobilisation concrète de puissants soutiens sociaux et politiques⁸². En effet, certains personnages importants interviennent dans la demande de Martin et Flesselles uniquement par leur notabilité. Leur recommandation, notion essentielle de la société d'ordre de l'Ancien Régime, compte, aux yeux du pouvoir, car leur place dans la hiérarchie sociale dans la société est des plus respectables⁸³.

⁸⁰ Arch. CNAM, U – 697, Lettre de Vandermonde à Blondel, 4 mars 1784, cité in S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1991, p. 211.

⁸¹ L. HILAIRE-PEREZ, *op. cit.*, 2000, p. 55.

⁸² L. HILAIRE-PEREZ, *op. cit.*, 2000, pp. 67 et 79.

⁸³ L. PEREZ, *loc. cit.*, 1990, pp. 51-53.

Dans sa correspondance, Madame Roland retrace de manière très vivante les péripéties de Martin et Flesselles pour obtenir des soutiens à la cour.

Le 20 mars Flesselles est donc à Paris pour solliciter une aide de l'Etat, pour établir sa manufacture. Afin de rencontrer Calonne, il invite à dîner son secrétaire afin de « *le faire jaser, tâcher de savoir si ce ministre fait beaucoup de cas des Intendants de commerce, s'il a un système sur cette partie, quel qu'il est, etc, etc. [...] Il va aujourd'hui à Versailles* ». Elle nous montre la stratégie de Flesselles, qui s'occupe de la promotion du produit, dont il se sert comme laissez-passer pour Versailles⁸⁴. Il veut parvenir à faire déplacer Calonne afin qu'il voie la machine de ses propres yeux ; son plan de bataille est le suivant : « *la manière, c'est de faire présenter [des mémoires] par tant de personnes que le ministre soit entraîné par l'envie d'obliger beaucoup de gens de crédit. C'est ainsi que notre ami a fait, son affaire est en bon train. Il pense que M. de Calonne viendra voir sa machine dont on a causé dernièrement chez Mme de Polignac* »⁸⁵. Il s'agit donc, pour Flesselles, de montrer la machine à des personnalités importantes et bien choisies⁸⁶.

Le 25 mars, nous apprenons que Flesselles n'a pas rencontré le fameux secrétaire, M. Collart. Il a trépigé cinq heures dans l'antichambre du Contrôleur Général, sans parvenir à lui remettre une lettre. En outre, il prend rendez-vous avec Collart pour le jour même. Et réussit à le rencontrer. Flesselles, le 26, l'emmène voir la machine. Cependant il ne sait rien sur les idées de son maître. Flesselles se tourne alors vers un autre personnage : « *Il nous faut pour cela un M. Le Rat, le premier secrétaire pour les grandes affaires, l'âme damnée du charmant roué, qui travaille comme un lutin et dont on dit des merveilles. [Flesselles va demander au Prince de Poix une lettre d'introduction] pour ce Rat qu'il nous importe si fort de saisir. Puis il va à Versailles, revoir un valet de chambre de Madame Elizabeth [de France, sœur du roi], chercher par lui à s'introduire chez le comte de Vaudreuil, tout-puissant auprès de M. Calonne.* »⁸⁷. Flesselles réussit à voir la personne et à gagner son soutien : le 30 mars le comte de Vaudreuil envoie aussi une lettre de recommandation favorisant les industriels⁸⁸. Le 27 mars, « *l'affaire de notre ami [Flesselles] a passé hier au petit comité, mais il ignore ce*

⁸⁴ L. HILAIRE-PEREZ, *op. cit.*, 2000, p. 226.

⁸⁵ Mme ROLAND, *Lettres, 1780-1793*, t. 2, 1900-1902, pp. 289-300.

⁸⁶ L. HILAIRE-PEREZ, *op. cit.*, 2000, p. 61.

⁸⁷ Mme ROLAND, *op. cit.*, t. 2, 1900-1902, pp. 300-301.

⁸⁸ AN, F¹² 1338, « Les Srs Flesselles et Martin ont obtenu le 18 mai 1784 un arrêt portant privilège et récompense pour l'invention d'une mécanique propre à carder le coton et à le filer. Le S. Milne, anglais, se disant auteur et unique inventeur de cette machine réclame et se rend opposant à l'exécution de l'arrêt », 1784-1785, Lettre du comte de Vaudreuil, 30 mars 1784.

qu'ont prononcé nos seigneurs ; le petit Blondel s'est récrié sur l'étendue des demandes ; voilà tout ce que Flesselles a tiré de ce monseigneur en allant le voir ce matin. »⁸⁹. Le 2 avril, Flesselles revient de Versailles, « où il a passé sa semaine à solliciter pour son affaire »⁹⁰. Cependant, l'administration fait des difficultés : « Le petit Blondel propose tout en gros trente mille livres, sec, et rien d'autre, ou un privilège de 10 ans, seul. »⁹¹. Le 17 avril, le Contrôleur général promet d'aller voir les machines une semaine plus tard. Les manufacturiers espèrent que celui-ci, en voyant la machine, puisse leur accorder de meilleures conditions que les 30 000 livres et les dix ans de privilèges dont parle Madame Roland⁹². Mais, le 24 avril, Calonne ne se montre pas. Flesselles et Martin reçoivent, par contre, la famille d'Agay qui « est enchantée de la machine »⁹³. Entre temps, l'intendant de Lyon, De Flesselles, vient voir la machine le 29 avril⁹⁴.

Le 1^{er} mai, le prince de Poix écrit à Calonne afin de porter à 12 ans le privilège exclusif de la manufacture, proposé pour 3 ans par Blondel à ce stade de l'affaire⁹⁵. Finalement, Flesselles retourne à Amiens le 2 mai⁹⁶. Calonne, tant espéré et attendu par Flesselles, ne viendra voir les machines que le 12 mai ; il s'en dira satisfait⁹⁷.

Dans ses écrits, Madame Roland montre que le lien entre la haute noblesse et l'innovation promue par Flesselles et Martin passe avant tout par des lettres de recommandation, et des mondanités, le tout bien sûr appuyé par la cérémonie probatoire et l'autorité scientifique de Vandermonde. En effet, les réseaux de la grande noblesse semblent indispensables pour assurer la promotion de la machine d'Arkwright, et lui assure un soutien nécessaire. Enfin, l'intervention de cette haute aristocratie, très importante pour le futur entrepreneur, révèle la curiosité mondaine suscitée par l'invention, l'intérêt de cette haute noblesse pour l'industrie dont l'esprit d'ostentation, de valorisation des grandes familles par les retombées du prestige de l'invention, des Noailles notamment, n'est pas exclue⁹⁸.

Martin et Flesselles feront d'autres types de demandes. Ainsi, les manufacturiers amiénois sollicitent le 15 mai une protection pour leurs machines, condamnant à 50 000 livres

⁸⁹ Mme ROLAND, *op. cit.*, t. 2, 1900-1902, p. 308.

⁹⁰ Mme ROLAND, *op. cit.*, t. 2, 1900-1902, p. 315.

⁹¹ Mme ROLAND, *op. cit.*, t. 2, 1900-1902, p. 321.

⁹² Mme ROLAND, *op. cit.*, t. 2, 1900-1902, p. 343.

⁹³ Mme ROLAND, *op. cit.*, t. 2, 1900-1902, p. 359.

⁹⁴ Mme ROLAND, *op. cit.*, t. 2, 1900-1902, p. 369.

⁹⁵ AN, F¹² 2413, « Le Sieur Martin demande un privilège pour l'importation de la machine d'Arkwright », Lettre de Philippe de Noailles à Calonne, 1^{er} mai 1784.

⁹⁶ Mme ROLAND, *op. cit.*, t. 2, 1900-1902, p. 371.

⁹⁷ AN, F¹² 1338, idem, Lettre du 12 mai 1784, cité in Ch. BALLOT, *op. cit.*, 1923, p. 79.

⁹⁸ L. HILAIRE-PEREZ, *op. cit.*, 2000, pp. 226-228.

d'amende au profit de ces derniers quiconque pourrait être tenté de fabriquer des machines de la même sorte⁹⁹. Demande qui, comme celle de donner le titre de manufacture royale à la filature qu'ils projettent de créer, ou une augmentation des subsides, sollicitée par Philippe de Noailles le 30 mars et le 11 avril, restera sans suite¹⁰⁰.

Enfin, le 18 avril 1784, Martin, Flesselles et Lamy bénéficient d'un arrêt du Conseil d'Etat qui les autorise à fonder leur filature, tout en leur offrant un privilège exclusif de 12 ans, « pour la filature du coton et de la laine, y compris les machines à préparer, carder en ruban, tirer, filer en gros, filer en fin, doubler et retordre en même temps ». En outre, les Amiénois reçoivent 30 000 livres de gratifications, qu'ils toucheront en 5 parts égales, sur 5 ans. Enfin, les « *entrepreneurs* », le « *directeur* » et les « *deux principaux ouvriers de ladite manufacture* » seront « *exempts de milice et du logement de gens de guerre pour l'intérieur de l'établissement* », un privilège classique pour les innovateurs¹⁰¹.

Les avantages accordés à Martin et Flesselles doivent être perçus comme le « prix du service rendu à l'Etat », dans un contexte de politisation de la technologie et de confiance dans les progrès techniques, considéré comme les catalyseurs idéaux des réformes économiques et politiques. La notion de service, fortement empreinte de l'académisme est le fondement de la relation entre technique et politique, en France, au XVIIIe siècle. Le privilège doit être perçu comme une récompense de l'Etat en faveur de l'inventeur pour le service rendu au corps social. Martin, par la machine d'Arkwright, doit contribuer à la cohésion de la société par la création d'emplois. Vu sous cet angle, le privilège formalise un contrat entre l'Etat et l'inventeur, un contrat qui comporte des clauses d'exploitation obligatoire.

La procédure pour obtenir l'aide de la monarchie, véritable partie d'échec où les jeux de lobbying vont bon train, n'a pas donné les résultats escomptés. Pour une demande de 100 000 livres, Martin et Flesselles n'ont obtenu que 30 000 livres. Montaran, puis Vandermonde se sont bien doutés de la ressemblance des machines de Milne et de Martin. D'autant plus qu'il arrive parfois que des inventions identiques soient proposées au Bureau du Commerce par plusieurs inventeurs, qui s'accompagnent souvent de la demande de privilèges exclusifs¹⁰². Au courant, le mécanicien anglais se décide à réclamer, et il ne sera pas le seul.

⁹⁹ A.N., F¹² 1338, Lettre de Martin et Flesselles à Blondel, 15 mai 1784.

¹⁰⁰ A.N., F¹² 1338, Lettres de Philippe Noailles à Calonne, des 30 mars et 11 avril 1784.

¹⁰¹ A.N., E* 2736, Registre des arrêts du conseil d'Etat, 18 mai 1784, ROLAND de la PLATIERE, *Encyclopédie méthodique, Manufactures, Arts et Manufactures*, t. II, 1784-1790, p. 401. sqq, cité in Madame ROLAND, *op. cit.*, 1900-1902, p. 658, Ch. BALLOT, *op. cit.*, 1923, p. 68.

¹⁰² L. HILAIRE-PEREZ, *op. cit.*, 2000, pp. 51-52, 118, 130-131, 242.

D. Les litiges avec les autres détenteurs de la technologie d'Arkwright

Milne s'oppose à l'exécution de l'arrêt qui accorde un privilège et des subventions à Martin et ses associés pour les aider à lancer leur entreprise.

Se disant auteur et unique inventeur des machines introduites et présentées par les Amiénois, il les accuse de lui avoir purement et simplement volé son travail. Selon une lettre d'Hugand au baron de Marivets datée du 10 juillet 1784, Martin aurait été vu à Neuville, en mai, débauchant des employés de la manufacture de Milne, avec si peu de discrétion que Hugand doit faire appel au juge du lieu : « *Ce fut après la mort du sieur Perret et dans l'instant critique où la manufacture de Neuville flottait entre sa prospérité et sa ruine que les sieurs Flesselle et Martin s'y rendirent furtivement pour y dérober le secret de ses machines, et en débauchant les ouvriers, ce qui donna lieu à une plainte contre eux devant le juge de ce lieu* ». Toujours selon le même courrier, des rapports de ses « *conférences* » avec les ouvriers lui ont été transmis, prouvant des connaissances limitées sur les procédés de filature¹⁰³. Un autre mémoire, reprenant les mêmes affirmations, ajoute que le directeur de la manufacture de Neuville, Perret, allait installer les nouvelles mécaniques, et que c'est à ce moment que Martin en profite pour y « *dérober le secret de ses machines* »¹⁰⁴.

Milne s'oppose à l'arrêt du 18 mai 1784, et demande sa révocation. En outre, il demande les subsides accordés aux Amiénois et leur privilège. Martin et Flesselles, eux, soulignent le fait que Milne se présente comme l'inventeur des machines d'Arkwright, alors que celles-ci sont connues depuis 14 ans en Angleterre. De plus, ces derniers affirment que Milne aurait dû déposer des plans, des modèles, ou les deux, auprès de l'administration, et cela avant la demande de Martin, pour qu'il puisse se dire inventeur de machines et afin de prouver l'antériorité de ses découvertes. Il serait, en effet, facile de trouver un moyen de copier les machines et de se présenter comme inventeur ou introducteur des mécanismes privilégiés, afin de récupérer les avantages donnés par l'administration. S'ensuit nombre de mémoires virulents, dont voici certains extraits : « *Jamais peut-être l'ignorance avide n'a*

¹⁰³ A.N., F¹² 1338, Lettre de Hugand au baron de Marivet, 10 juillet 1784, cité in Ch. BALLOT, *op. cit.*, 1923, p. 69, in S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1991, p. 212.

¹⁰⁴ Charles Ballot pense que c'est une fausse accusation, « car Roland signale au gouvernement leurs machines dès juillet 1783, et Perret mourut le 29 novembre ; ils ne furent d'ailleurs pas poursuivis. » (*op. cit.*, p. 69).

usurpé, avec plus de hardiesse, les fruits du talent ; et jamais elle n'abusa, avec plus d'audace, du penchant de sa Majesté à protéger et à encourager les arts utiles. Le suppliant [Milne] vient, avec confiance, aux pieds du trône, pour réclamer contre cette usurpation. », ou encore : « un étranger [Milne] qui semble ne s'être expatrié que pour s'approprier, à ce titre seul, les fonds destinés à entretenir et exciter le zèle des artistes vraiment utiles », etc.

L'affaire se poursuit par une visite et une description des mécaniques par l'abbé Rochon, Coulon et Desmarets, ordonnée le 17 mars 1785 au Conseil d'Etat : *« l'établissement formé par les S^{rs} Martin, Flesselles et Lamy sera vu et visité par les S^{rs} abbé Rochon, Coulon et Desmarets que sa majesté a commis et commet à l'effet d'examiner les mécaniques construites dans led. établissement , de constater les différences ou les rapports qui peuvent se trouver entre lesd. machines et celles construites par le S. Milne, dont lesd. S^{rs} Commissaires ont déjà eu connaissance, et de donner leur avis, tant sur lesd. rapports ou différences que sur la perfection plus ou moins grande, de ces machines comparées les unes avec les autres, ensemble sur la priorité d'invention réclamée tant par led. S^r . Milne que par lesdits Martin, Flesselles et Lamy. »*¹⁰⁵.

Après examen, le rapport des trois éminents personnages soutient, tout d'abord, que la machine à carder a bien été introduite en France par Milne et présentée au gouvernement en 1779, comme le prouve une lettre de Tolozan, intendant du Commerce adressée à Holker, inspecteur général des manufactures étrangères. D'autre part, la machine à carder de Milne semble plus perfectionnée, puisqu'elle effectue en une étape ce que Martin réalise avec deux machines et donne un meilleur produit que celles qui sont détenues par celui-ci. Cependant, ces dernières, d'un usage plus simple et plus robuste, demandent moins d'entretien et sont recommandées par les trois commissaires. Mêmes remarques pour les machines à faire les mèches des deux parties : les mécanismes de Milne, plus complexes, sont désavantageux, face aux machines de l'Épine faisant un travail plus parcellisé et plus simple. Ensuite, la description des machines à filer ne révèle que de légères différences, premièrement au niveau de la force motrice : ainsi, la force hydraulique fait mouvoir les machines de Martin, par *« saccades et par des mouvements très irréguliers »*, tandis que les machines de Milne sont mues à la main, *« par le moyen d'une manivelle »*. Deuxièmement, Milne substitue des engrenages aux poulies. Leurs productions respectives s'égalent quantitativement. Les machines de Milne disposent d'un léger avantage en ce qui concerne la qualité, mais, comme

¹⁰⁵ A.N., F¹² 1352, Extrait des registres du Conseil d'Etat, 17 mars 1785.

précédemment, les commissaires chargés de l'inspection préfèrent les machines plus simples des Amiénois, plus faciles à fabriquer, à réparer et à entretenir. L'abbé Rochon, Coulomb et Desmarets affirment que les machines de l'un et l'autre sont construites sur le même principe, dont l'inventeur est incontestablement Arkwright. En outre, ils ne voient pas en Milne l'inventeur qu'il se prétend être, ses seules idées sont constituées de la substitution des engrenages aux poulies et à la réunion de plusieurs procédés distincts. Par contre, il semblerait bien, comme on l'a vu, qu'il soit le précurseur de l'introduction de ses machines en France. Reprenant les idées d'Holker, il se refuse à réclamer tout privilège exclusif, qui « *nuit au progrès de l'art et cause enfin une perte à l'Etat qui est incomparablement plus grande que le profit qui en résulte pour l'individu qui le possède* ». Les inspecteurs concluent que le plus sage serait de récompenser les deux parties, mais « *sans cependant avoir le plus faible droit de gêner les particuliers qui voudraient s'en occuper* »¹⁰⁶. Ce Rapport cherchant à ménager les deux parties, prouve que Martin et Flesselles ont, les premiers, fondé une manufacture sur le principe d'Arkwright, dont les mécanismes se meuvent grâce à la force hydraulique.

Il n'est pas impensable que cette querelle ait un quelconque rapport avec la rivalité entre Holker et Roland de la Platière. On pourrait même penser que ce n'est qu'un prolongement de l'inimitié entre ces deux hommes.

En effet, Milne, dans plusieurs de ses mémoires, cite le nom de l'inspecteur général des manufactures étrangères comme son protecteur et soutien lorsqu'il est venu en France, pour lui avoir présenté ses mécanismes et, en contrepartie, celui-ci s'est chargé des frais de voyages de Milne jusqu'à Paris. Madame Roland nous donne, à cet égard, un portrait peu flatteur de Milne : « *Si l'Anglais à la mécanique dont vous voulez parler était par hasard un nommé Milne, croyez que c'est un maître fripon, bien connu dans ce pays-ci, et qu'il n'est bon, comme tant d'autres, à attraper l'administration* »¹⁰⁷.

Roland, ami de Flesselles depuis son arrivée à Amiens¹⁰⁸, a abondamment oeuvré pour l'obtention des aides de la monarchie. Ici, nous pouvons dire quelques mots sur les relations particulièrement épidermiques entre Holker et Roland de la Platière. L'inimitié entre les deux hommes se double d'un désaccord sur la politique économique. Roland de la Platière, dans sa préface de l'*Art du fabricant du velours de coton* de 1780 à 1783, affirme que la supériorité des velours de coton anglais vient des conséquences des mauvais principes économiques : le

¹⁰⁶ A.N. F¹² 2195, Rapport de Desmarets, Coulomb et Rochon, 16 mai 1785.

¹⁰⁷ Mme ROLAND, *op. cit.*, t. 2, 1900-1902, p. 543.

¹⁰⁸ Mme ROLAND, *op. cit.*, t. 2, 1900-1902, p. 656.

perfectionnement des techniques et une meilleure organisation du travail, la diminution du coût de revient et l'augmentation de la qualité, d'après Roland, ne sert à rien. Il faut tout d'abord supprimer le système des manufactures privilégiées, qui permet à des gros entrepreneurs monopolisant la production de s'accorder sur les prix et les bloquer à des niveaux élevés. D'autre part, les entrepreneurs devraient partager leurs secrets afin de diffuser largement les procédés de production. D'après l'auteur, il est impératif de poser les bases d'une concurrence équitable au-dedans des frontières françaises, afin de supporter la concurrence et de vaincre l'industrie anglaise. L'attaque contre Holker, noyée dans sa pensée économique, est soulignée par Roland en traitant le Britannique de « *calandreur de Manchester [...] échappé et fuyant* ». Cet antagonisme des deux personnages est encore présent dans les six *Lettres imprimées à Rouen* en octobre 1781, dont quatre rédigées par Roland, où Holker est qualifié de « *chevalier d'industrie* », et dans lesquelles l'auteur insiste sur la bassesse de ses origines. Il donne comme raison de la réussite de l'expatrié « *l'intrigue transformée en impudence* » doublée de « *l'art de se faire valoir* »¹⁰⁹. La rancune de Roland vient sûrement du fait que Holker, pendant les dix ans où l'inspecteur est resté à Rouen, lui a fermé la porte de sa manufacture au nez, cumulant ainsi une charge administrative et une entreprise, tout en privilégiant ses intérêts personnels, et, comme on l'a vu, en voulant connaître les autres procédés anglais importés à Amiens.

Les attaques de Roland se heurtent aux défenseurs de Holker. Brown rappelle dans la *Lettre d'un citoyen de Villefranche à M. Roland de la Platière, académicien de Villefranche* la vie et l'œuvre de Holker, et souligne le soutien accordé à beaucoup de ceux qu'il a rencontrés. Les plaintes de Holker, entendues par l'Académie des Sciences, ont eu comme conséquence la suppression de la Préface de *l'Art du fabricant de velours de coton*. Différend doctrinal, où Holker a un intérêt, et où les rancunes personnelles se cumulent. Cette querelle entre Roland de la Platière et Holker paraît s'être prolongée et confondue avec celle de Martin et Milne¹¹⁰.

¹⁰⁹ « *Cet homme, qui se dit de famille noble, est né et a vécu dans la plus grande abjection et dans la misère : il n'avait pour rouler sa calandre qu'un cheval aveugle, auquel il faisait la litière et qu'il pensait lui-même ; son nom était perdu dans la plus vile populace de Manchester ; son humble épouse, qui lui aidait à tout de son mieux, ne savait ni lire ni écrire... il ment, il ne savait rien quand il y est venu ; il n'y a rien importé que de l'intrigue transformée en impudence... il ment, lorsqu'il dit que sa tête était à prix ; prisonnier à Newgate comme un échappé de la Conciergerie, il eût été exécuté si on l'eût repris, mais il ne fut jamais question d'argent pour un homme de cette sorte... il ment toujours... Ledit chevalier est un chevalier d'industrie.* », écrit un ami de Roland, en 1781. (Mme ROLAND, *op. cit.*, t. 2, 1900-1902, p. 629).

¹¹⁰ A. REMOND, *op. cit.*, 1946, p. 122-128.

L'affaire se poursuit le 2 février 1785 : dans un mémoire adressé à Montaran, « à la veille de commencer à jouir du fruit de tant de travaux et de dépenses », Martin, Flesselles et Lamy nous apprennent que, non loin de l'Épine, à Rambouillet, et grâce à des relations bien placées, leur rival Milne veut établir une manufacture concurrente à la leur, avec l'aide de la monarchie, ou, « à l'ombre du trône », comme écrivent de manière délicate les associés amiénois. Ceux-ci réclament une sorte de « protection éducatrice » pour leur établissement, car l'installation de Milne à Rambouillet, avec les appuis bien placés dont il dispose aurait comme conséquence « leur ruine entière [et] inévitable », et « ne pourrait qu'étouffer, pour ainsi dire dans son berceau celui du S. Martin, Flesselles et Lamy, et par suite ruiner ces malheureux pères de famille et leurs créanciers. »¹¹¹. Le projet d'installation de Milne à Rambouillet semble en rester là, « l'importance des dépenses nécessaires y fit renoncer »¹¹².

La fin du litige entre Milne et Martin s'achève par la victoire de l'intérêt général sur les intérêts particuliers. En effet, une lettre du comte d'Angivilliers du 7 avril 1785 souligne l'importance de conserver les étrangers « qui peuvent aller porter leur industrie dans les pays étrangers et surtout en Amérique », et désire « le plus simple et le plus juste », que « chacun d'eux eut globalement un privilège »¹¹³.

Cette recherche de compromis entre industrialisation et intérêts particuliers est aussi souligné par une autre lettre écrite le 12 avril par le duc de Mouchy, qui souhaite le profit de tout le monde, mais en aucun cas la destruction d'industrie, encore moins la ruine des uns ou des autres : « Il seroit d'ailleurs très malheureux pour d'honnêtes gens, qui ont tout quitté pour monter [des entreprises], de se trouver ruinées eux et leur familles faute d'avoir été bien et suffisamment examinés ». D'autre part, il met en exergue le fait qu'il n'a « nul autre intérêt personnel que de les avoir établi dans mes terres où je serois très aise qu'ils pussent prospérer pour les bien de mes vassaux. »¹¹⁴. Le travail du coton est ici conçu par le duc de Mouchy comme un moyen de lutter contre la pauvreté des campagnes¹¹⁵. On reconnaît par là les idées de Holker, qui s'oppose à tout privilège exclusif, procédé bloquant la diffusion des nouveautés industrielles. Martin et Flesselles conservent leur privilèges, et Milne, le 5 octobre 1785, se voit accorder un encouragement de 60 000 livres, dont 36 000 livres pour rembourser un de ses créanciers, Leroy de Chaumont, et 24 000 livres comme « prix et récompense » de

¹¹¹ A.N., F¹² 1338, Mémoire en faveur des entrepreneurs de l'Épine, adressé à Montaran, 2 février 1785.

¹¹² Ch. BALLOT, *op. cit.*, 1923, p. 69.

¹¹³ A.N., F¹² 1338, Lettre du comte d'Angivilliers, 7 avril 1785.

¹¹⁴ AN, F¹² 1338, Lettre de Noailles Mouchy, 19 février 1785.

¹¹⁵ S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1991, p. 23.

leurs mécaniques, plus 6 000 livres de gratification annuelle et un local, et enfin une prime de 1 200 livres par chaque machine construite¹¹⁶. Il s'engage à résider en France, à fournir également un assortiment complet de ses mécaniques pour la filature continue au Cabinet des machines du Gouvernement, qui est placé « dans un dépôt rue de Charonne »¹¹⁷, à Paris, et à diriger personnellement l'activité d'un atelier pour la construction des machines afin de pouvoir en doter d'autres manufactures françaises¹¹⁸, « dans le cas où ils ne pourraient convenir du prix, il sera fixé et déterminé par MM. les intendants du commerce chargé du département des toiles ». Enfin, les Milne sont autorisés à « former dans le royaume, soit personnellement, soit par le moyen des sociétés qu'ils pourront contracter tel nombre d'établissement du même genre qui, jusqu'à ce jour, ont obtenu des privilèges à cet effet »¹¹⁹.

Le litige qui oppose Milne et Martin ne va pas être le seul. En effet, deux autres ouvriers anglais introduisent la machine de filature continue en France, Flint et Theakston, dits Wood et Hill, des anciens employés d'Arkwright, en association avec Lecamus de Limare, Decrétot et Piéton, puis Defontenay¹²⁰. En 1785, « *Lesd. Sieurs Vood, Flin [sic], Decrétot et Compagnie réclament contre l'établissement formé par lesd. Martin et Flesselles attendue la similitude qu'ils prétendent exister dans les deux mécaniques [...]* ». Le 21 janvier 1785, une lettre de la veuve Defontenay et fils, de Jean-Baptiste Decrétot et Petou adressée à Montaran et recommandée par le marquis de Conflans expose leurs réclamations. « *La voix publique* » leur a appris que Martin et Flesselles se proposent d'établir une usine semblable à la leur. Les associés de Louviers réclament contre « *cette tentative* » la « *sagesse* » et la « *justice* » de Montaran. Ils exposent dans leur lettre qu'ils ont entretenus « *les S^{rs} Woode [sic] et Hill, possesseurs du vrai secret de cette mécanique* », qu'ils leur ont fourni les fonds nécessaires à leurs essais, et « *obtenir en traitant avec eux qu'ils fermassent les oreilles aux propositions de l'étranger* ». Ils affirment en outre qu'ils n'auraient pas effectué tout cela en vue de fonder leur entreprise « *auprès de Louviers, situation intéressante par son voisinage avec une manufacture de draps célèbre* » s'ils n'avaient pas obtenu du gouvernement un privilège exclusif, le 19 octobre 1784. On peut également y lire l'état d'avancement à cette date des opérations préparatoires à l'installation de la filature : « *Nous y avons déjà acheté un*

¹¹⁶ R. D'ESTAINTOT, *loc. cit.*, 1864-1865, p. 132.

¹¹⁷ Ch. BALLOT, *op. cit.*, 1923, p. 69.

¹¹⁸ « Rapport fait au ministre de l'intérieur, sur les machines à carder et filer le coton », *Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale*, II, N°XVII, Frimaire an XII, p. 137.

¹¹⁹ Ch. BALLOT, *op. cit.*, 1923, p. 69.

¹²⁰ L. HILAIRE-PEREZ, *loc. cit.*, 1997, p. 560.

emplacement à un prix très cher, parce que nous avons été forcés par le local et pressés par le temps. Nous avons arrêté des marchés avec des ouvriers et fait un traité avec les Srs Wood et Hill ». Ils se plaignent, en outre, que l'administration prodigue des avantages et les fonds publics « à tout ceux qui lui présenteront des projets séduisants dont le plus grand nombre tromperai » le gouvernement : il faut distribuer des « *privilèges sagement limités* ». Ils rappellent ensuite que le privilège dont ils jouissent « *n'a que quinze ans de durée : il est attaché à la condition que nous établirons la première mécanique à Louviers dans un an, et quatre autres de deux ans en deux ans dans les lieux que le Gouvernement indiquera* ». Si les associés ne remplissent pas ces conditions, leur privilège cessera et « *la liberté sera rendue à une industrie plus heureuse* ». Par contre, s'ils remplissent leurs engagements, la durée de leur privilège « *ne peut être ni une gêne trop dure pour le public, ni une récompense excessive de [leurs] soins et de [leurs] avances* ». Enfin, ils indiquent que leur privilège « *empêche la multiplication trop rapide de ces machines* », que « *c'est par cela qu'il est digne de faveur, parce que cinq cent mille ouvriers ne subsistent en ce moment que par la filature, et qu'il seroit dangereux de leur ôter trop précipitamment ce moyen de vivre* »¹²¹. L'administration résout le litige le 26 janvier 1785 en affirmant que les réclamations des Decrétot et C^{ie} n'ont pas lieu d'être : l'arrêt accordé à Martin et Flesselles étant antérieur en date à celui des manufacturiers de Louviers, « *ce serait plutôt aux premiers à se plaindre, à moins que la machine de Decrétot ne soit pas la même que celle de Flesselles* »¹²². Il ne semble pas que les associés amiénois aient réclamé contre l'installation de la filature de Louviers.

Le Bureau du Commerce ne compte pas annuler le privilège exclusif des uns ou des autres. Il veut « limiter l'envergure des privilèges », et la « dimension des affaires qui tendent au gigantisme », car « les concurrents sont puissants grâce à leur assise financière et à leurs protecteurs » : « *Philippe de Noailles et Roland de la Platière pour Martin, le marquis de Conflans pour Wood et Hill et l'administration puis le duc d'Orléans pour Milne* »¹²³. Plus que le favoritisme pour un parti ou l'autre, la priorité est donnée à la diffusion du machinisme en France : il faut, selon Blondel, « favoriser l'établissement des mécaniques anglaises » par « les vues sages du gouvernement qui cherchent à exciter le zèle et l'industrie ». Le gouvernement

¹²¹ A.N., F¹² 992, Réclamation des S^{rs} Decrétot et Cie, fabricants de draps à Louviers, contre l'établissement contre l'établissement d'une machine hydraulique propre à carder et à filer le coton, d'invention des Srs Martin et Flesselles, sous prétexte que les réclamants ont obtenu un privilège exclusif de 15 ans pour une machine également propre à carder et à filer la laine de coton, Lettre de Decrétot et Cie à Montaran, 21 janvier 1785.

¹²² A.N., F¹² 992, id., Note de l'administration préparatoire au règlement du litige le 26 janvier 1785.

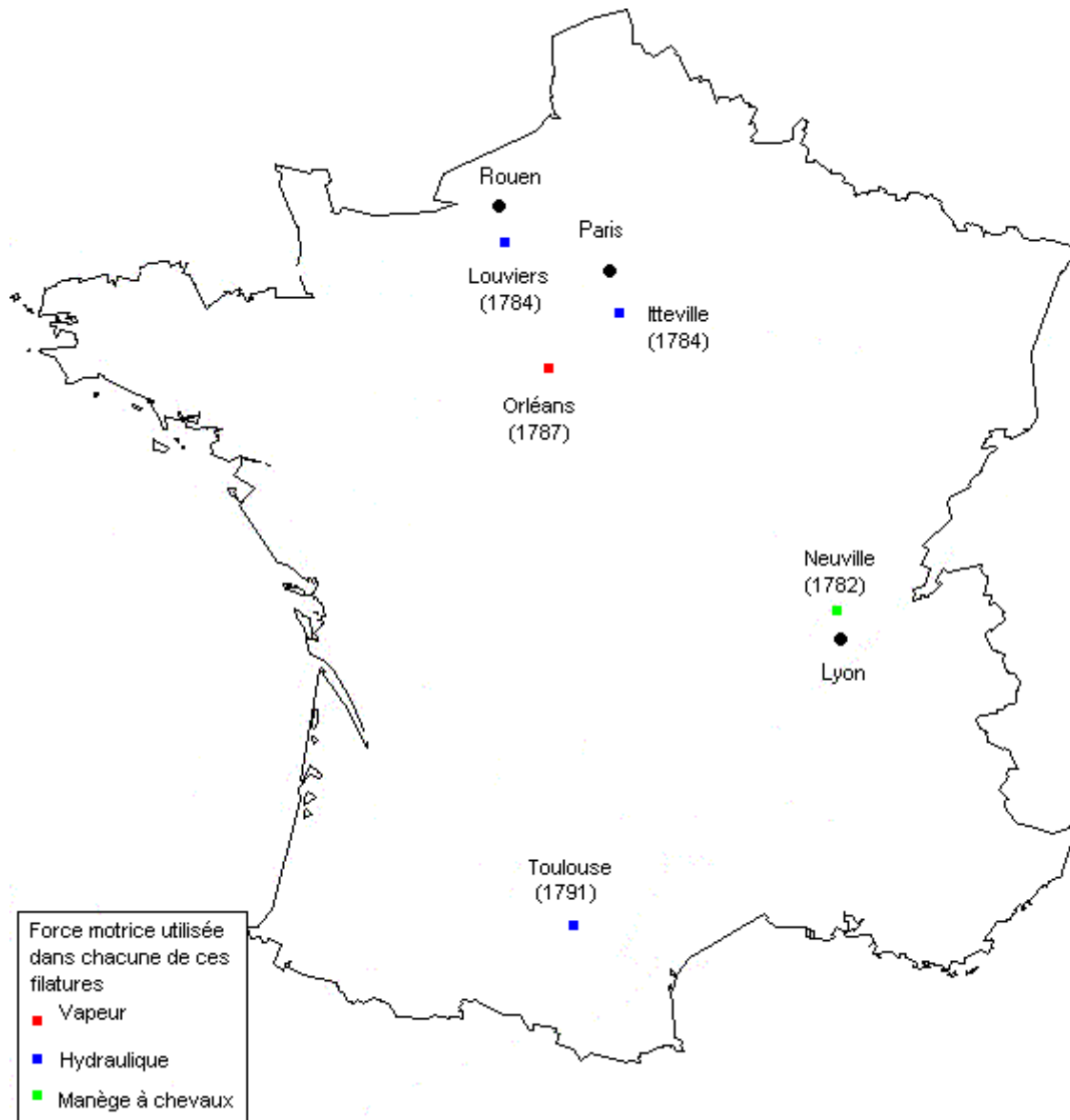
¹²³ L. HILAIRE-PEREZ, « Transfert technologique et juridique au siècle des Lumières », *Revue du Musée des Arts et Métiers*, 1995, p. 53.

n'a donc pas de scrupules dans la poursuite de la politique de mutation des structures productives, lorsqu'il récompense successivement, le 18 mai et le 19 octobre 1784, le 20 octobre 1785, par trois privilèges analogues et exclusifs pour l'introduction des machines d'Arkwright, Martin et Flesselles, les fabricants de Louviers et les Milne, « assurant ainsi trois centres d'expansion aux mécaniques dont il voulait propager l'emploi », afin d'introduire le plus largement possible les nouveaux procédés dans l'industrie française¹²⁴.

Le gouvernement facilite les atteintes aux quelques monopoles d'exploitations accordés, qui sont perçus comme des entraves à la concurrence, en permettant la création d'exploitations rivales, afin de jeter les bases de plusieurs manufactures-pilotes, « points nodaux de réseaux de diffusion, souvent liés à des transferts technologiques et matrices d'entreprises innovatrices »¹²⁵.

¹²⁴ Ch. BALLOT, *op. cit.*, 1923, p. 11 ; L. HILAIRE-PEREZ, « Transfert technologique, droit et territoire : le cas franco-anglais au XVIIIe siècle », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, pp. 559-560.

¹²⁵ L. HILAIRE-PEREZ, *op. cit.*, 2000, pp. 69 et 245.

L'implantation de quelques filatures continues en France**(1782-1791)**

Chapitre 2

L'établissement d'une manufacture hydraulique à l'Épine

A. La formation d'une association

Nous ne savons que peu de choses sur les associés de Martin, Flesselles et Lamy. Les liens unissant les trois hommes passent par plusieurs éléments. Cohérence professionnelle, réseau de proximité, attaches familiales et intérêts mêlés assurent la base des liens unissant les trois hommes, et forment les « atouts essentiels pour s'installer »¹²⁶.

Les buts respectifs de chaque associé sont simples : l'accès au statut patronal pour Martin, et pour tous, l'enrichissement¹²⁷. Flesselles et Lamy sont mariés aux sœurs de Martin¹²⁸. Le demi-frère de ce dernier, Jean-Baptiste Delamorlière est également le beau-frère de Flesselles par son premier mariage¹²⁹. Dans l'exploitation des machines importées d'Angleterre par Martin, le cadre familial, « périmètre de sécurité et de solidarité, joue un rôle clef »¹³⁰. D'autant plus que, dans l'Ancien Régime économique, la famille élargie est [...] la structure fondamentale de collecte des capitaux »¹³¹. Sur Lamy, nous n'avons aucune information, à part qu'il est « négociant à Amiens »¹³². Par contre Flesselles se révèle être un personnage important du paysage industriel amiénois.

Pierre Flesselles, ancien employé de la manufacture de Saint-Maurice, s'installe tout d'abord comme teinturier et imprimeur d'étoffes¹³³. Il s'associe par la suite, grâce à Roland de la Platière¹³⁴, avec Thomas Price, un ouvrier anglais, apportant avec lui son savoir sur les apprêts depuis Manchester¹³⁵ en 1771¹³⁶. L'appel à des techniciens étrangers n'est guère surprenant. En effet, les savoir-faire novateurs sont, à l'époque le fait de Britanniques, qui jouent un rôle précurseur dans la diffusion des nouvelles techniques. L'installation de ce

¹²⁶ L. HILAIRE-PEREZ, *op. cit.*, 2000, p. 76.

¹²⁷ S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1991, p. 112.

¹²⁸ A.N., MC, XXIII 800, Minutes François Romain BRICHARD, Bail à rente par monseigneur le maréchal et madame la maréchale de Mouchy aux sieur et dame Martin, sieur et dame Lamy et sieur et dame Flesselles du 30 septembre 1784.

¹²⁹ L. HUNT, *Politics, Culture, and Class in the French Revolution*, 1984, pp. 192-193.

¹³⁰ L. HILAIRE-PEREZ, *op. cit.*, 2000, p. 115

¹³¹ D. WORONOFF, *L'Industrie sidérurgique en France pendant la Révolution et l'Empire*, 1984, p. 114.

¹³² A.N., MC, XXIII 800, Minutes François Romain BRICHARD, Bail à rente par monseigneur le maréchal et madame la maréchale de Mouchy aux sieur et dame Martin, sieur et dame Lamy et sieur et dame Flesselles du 30 septembre 1784.

¹³³ R. HUBSCHER dir., *Histoire d'Amiens*, 1986, p. 156.

¹³⁴ P. DUBOIS, *op. cit.*, 1935, p.18.

¹³⁵ R. HUBSCHER dir., *op. cit.*, 1986, p. 156.

¹³⁶ A.N., F¹² 1338, dossier «Le sr. Price auteur des apprêts anglais associés du S Flesselles à Amiens, sollicite une gratification pour une mécanique de son invention propre à la filature de la laine du lin du chanvre ».

personnel correspond « à la convergence d'intérêts micro-économiques : d'un côté les appels d'un marché du travail prêt à combler au prix fort un manque chronique de spécialistes locaux, de l'autre, des opportunités commerciales naissantes et prometteuses ». Le Bureau de Commerce développe ainsi une politique favorable à l'immigration des techniciens dont les connaissances sont considérées comme stratégiques, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. Ce modèle d'adaptation des techniques et des savoir-faire étrangers se caractérise par une association d'un capital local et des techniciens apportant leur expérience. L'apport étranger renforce les cultures techniques de certains bassins industriels¹³⁷.

Dès le 4 mai 1773, Flesselles et Price sont associés. Dans une demande « *d'exemption de tutelle, curatelle, logement de gens de guerre, guets et garde, et autres charges publiques, et de plus au S^rPrice l'exemption de droit d'aubaine pour lui, sa femme et ses enfants, de milice pour ses deux principaux ouvriers et de capitation pour lui et ses enfants pendant leur vie* » adressée aux officiers municipaux d'Amiens, les deux compères sont déjà appelés « *entrepreneurs de nouveaux apprêts* ». La réponse des officiers datée du 19 juin 1773 est négative. Trudaine, le 14 juillet 1773, s'occupant également de l'affaire, explique ce refus par le fait que « *ces demandes sont exorbitantes* » et qu'« *elles occasionnent une surcharge aux autres citoyens* ». De plus, Flesselles n'est pas un inventeur. Par contre, dans la grande tradition de la volonté de conservation sur le territoire des ouvriers qualifiés étrangers, Trudaine accorde à Price l'exemption de milice à ses enfants ainsi qu'à deux de ses principaux ouvriers ou chefs d'ateliers, « *parce que les ouvriers difficiles à former ne se remplacent pas aisément* ». Enfin, un arrêt du conseil du 24 janvier 1774 accorde l'autorisation de l'installation de la « *manufacture d'apprêts d'étoffes à l'instar de ceux d'Angleterre* » que Flesselles et Price ont déjà commencé à former dans Amiens. Il offre de plus « *l'exemption de logement de gens de guerre dans l'enclos de tous les magasins et bâtiments de l'établissement ainsi que de celle de guet et garde et autres charges publiques ; [et] ordonne qu'ils seront taxés d'office modérément à la capitation* ». Enfin, Price et les autres ouvriers étrangers « *jouiront dans toute l'étendue du royaume des privilèges de régnicoles* ».

¹³⁷ M. COTTE, *op. cit.*, 2005, pp. 151-157.

En 1773, Holker effectue deux voyages à Amiens, et monte lors du premier de ces voyages, des presses, un petit fourneau à chauffer de très petites plaques, et dit à l'administration qu'il a établi les apprêts anglais à Amiens. Cependant, une seule pièce d'étoffe seulement sort de ces installations. Price, démolit le fourneau, fait venir d'Angleterre des plaques différentes, établit le grillage à la plaque, système alors nouveau pour apprêter à l'anglaise. Par curiosité, Holker revient à Amiens, et tente de visiter l'atelier de Price et de Flesselles. Les deux entrepreneurs lui refusent l'entrée de leur atelier, l'inspecteur étant un concurrent potentiel. Roland, ami de Flesselles, qui n'a pas pu visiter les ateliers de Saint-Sever, n'a peut-être pas été étranger à ce refus¹³⁸. Le 18 janvier de la même année, Flesselles et Price demandent cette fois l'autorisation d'établir un « *moulin à foulon et aux apprêts sur le ruisseau qui traverse les fossés de la citadelle d'Amiens* ». Demande qui se heurte à l'opposition de la municipalité, à cause des risques d'inondation dans les prairies alentours et de la nuisibilité du projet à un autre établissement hydraulique, peut-être la machine élévatoire, qui va être établi par la ville d'Amiens¹³⁹. D'autres ouvriers anglais paraissent avoir été embauchés par Flesselles et Price, ce qui assure la réussite de l'entreprise.

C'est le cas d'un certain Thomas Murry, spécialisé dans l'industrie chimique, la production de vitriol, d'eau-forte et de couperose. Grâce à l'entremise de Price, il s'installe à Amiens. Il adresse le 19 février 1781 une demande d'autorisation au gouvernement pour la création d'une manufacture de produits chimiques. L'existence de rapports, l'un datant du 24 juin et rédigé par Lamorlière et Turmine, des teinturiers d'Amiens, l'autre du 9 août par le médecin Dhervilliez et un apothicaire, Lapostolle, prouve que celle-ci est fondée sans problèmes¹⁴⁰.

L'équipement et l'outillage formé grâce au savoir anglais se présente comme la base de la compétitivité de la manufacture de Flesselles, qui traite jusqu'à 20 000 pièces de tissus par an entre 1774 et 1783. En outre, le processus de fabrication requérant des qualités de carton lisse que Flesselles importe d'Angleterre pousse les entrepreneurs à les produire eux-

¹³⁸ Mme ROLAND, *op. cit.*, t. 2, 1900-1902, pp. 629-640.

¹³⁹ ADS, C – 319, dossier sur les demandes de Flesselles et Price, demande de Flesselles afin de construire un moulin à foulon et aux apprêts du 28 janvier 1774 Mémoire 4 may 1773 ; demande de « Flesselles et Price entrepreneurs de nouveaux apprêts demandent « l'exemption de tutelle, curatelle, logement de gens de guerre, guets et garde, et autres charges publiques, et de plus au Sr Prince l'exemption de droit d'aubaine pour lui, sa femme et ses enfants, de milice pour ses deux principaux ouvriers et de capitation et d'industrie pour lui et ses enfants pendant leur vie » du 4 mai 1773, réponse des officiers communaux le 19 juin 1773, réponse de Trudaine du 14 juillet 1773, demande de Flesselles d'une « autorisation de l'installation d'une manufacture d'apprêts d'étoffes à l'instar de ceux d'Angleterre » du 25 janvier 1774, arrêt du 7 avril 1774.

¹⁴⁰ Madame ROLAND, *op. cit.*, t. 2, 1900-1902, p. 187.

mêmes¹⁴¹. Dans le *Mémoire sur les fabriques de la Champagne et de la Picardie*, de l'inspecteur ambulant des manufactures Bruyard et daté du 15 décembre 1784, l'auteur rend bien compte des travaux de Flesselles qui « s'occupe à présent de la perfection des cartons qu'il fait fabriquer à Lille en Flandres » : « c'est un engagement qu'il a contracté avec l'administration ». Cet « engagement » est sans doute pris à la même époque des demandes d'aide à la monarchie pour le lancement de la manufacture de l'Épine : Madame Roland en fait mention dans une lettre du 16 avril 1784¹⁴².

De plus, comme Martin, il sait passer outre la loi : « les presses qu'il a montées ont favorisé singulièrement à Amiens la fraude et la contrebande, et la favorisent encore aujourd'hui »¹⁴³. Price, toujours en compagnie de son inséparable Flesselles s'est aussi occupé de monter « une mécanique à filer la laine, le chanvre et le lin », vers 1780, qui donne du travail à « 24 enfants de 7 à 8 ans jusqu'à 15 »¹⁴⁴. L'administration de Necker lui offre pour cela une somme de 3000 livres en tant qu'encouragement en décembre de la même année¹⁴⁵.

En outre, il possède des relations commerciales parisiennes. Dans les *Lettres de Madame Roland*, on relève le nom de Ladreux¹⁴⁶. Electeur de Paris, en 1789, il est un « ancien négociant rue Saint-Martin ». Plus tard, en 1793, on le retrouve comme marchand mercier au 221 de la rue Saint-Denis, et membre du conseil général de la Commune de Paris pour la section des Lombards¹⁴⁷.

Flesselles a également contribué à certains travaux sur la tourbe et l'engrais de Roland de la Platière¹⁴⁸, et surtout à l'élaboration du *Dictionnaire des arts et manufactures*, dans lequel nous voyons l'intérieur de son atelier.

¹⁴¹ R. HUBSCHER dir., *op. cit.*, 1986, pp. 156-157.

¹⁴² Mme ROLAND, *op. cit.*, t. 2, 1900-1902, p. 365.

¹⁴³ A.N., F¹² 661, "Mémoire sur les fabriques de la Champagne et de la Picardie" de Bruyard, inspecteur ambulant des manufactures, 15 décembre 1784, p. 35.

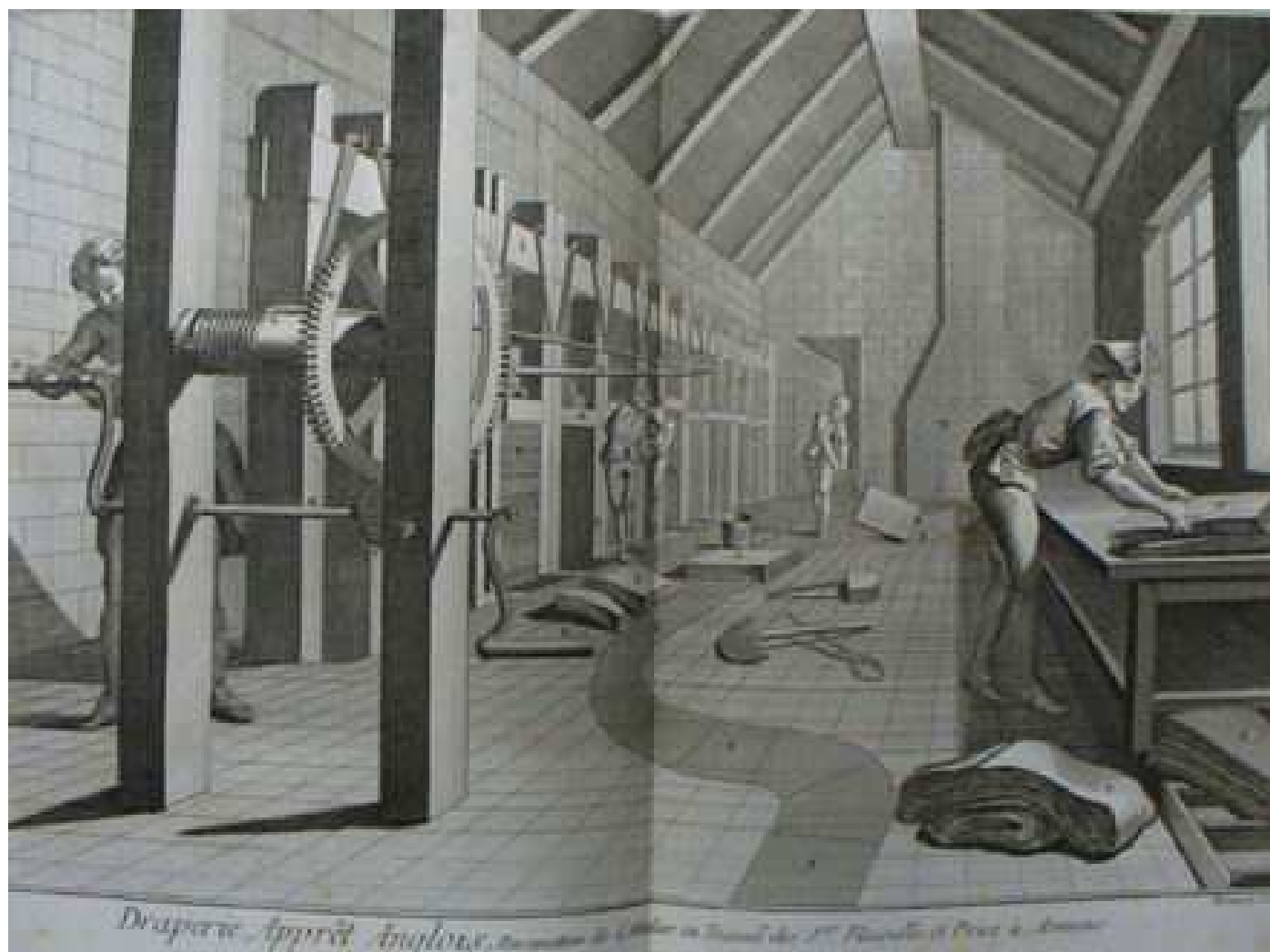
¹⁴⁴ A.N., F¹² 1338, « Le Sr. Price, auteur des apprêts anglais associés du S Flesselles à Amiens, sollicite une gratification pour une mécanique de son invention propre à la filature de la laine du lin du chanvre ».

¹⁴⁵ A.N., F¹² 1341, Gratification de 3000 livres de Necker, en faveur de Price pour sa machine à filer, décembre 1780, cité in S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1991, p. 198.

¹⁴⁶ Que l'on trouve orthographié Ladreux, de la Dreue ou encore Deladreue.

¹⁴⁷ Mme Roland, *op. cit.*, t. 2, p. 291.

¹⁴⁸ Mme Roland, *op. cit.*, t. 2, p. 50.



L'atelier de Flesselles, T. 6 des planches du Dictionnaire des arts et manufactures de Roland de la Platière

La Révolution fait passer à Amiens le pouvoir des mains des négociants à celles des fabricants. Flesselles est élu au conseil en janvier 1790¹⁴⁹. Il occupe plusieurs postes administratifs à l'Hôtel-Dieu, en 1792. Il fait partie du directoire de la Somme, après les élections de septembre 1792, bien évidemment, grâce à l'amitié développée entre lui et Roland, car il est fort probable que Flesselles ait eu des sympathies pour les Girondins. Inquiété, il se cache un moment, puis se constitue prisonnier à la Providence sous la Terreur, entre le 12 et le 21 novembre¹⁵⁰.

Pendant l'Empire, il continue de faire partie de l'élite dominante de la commune d'Amiens. On le retrouve, en compagnie de Lefebvres, Anselin père, Dargent, Delamorlière, Delaroche, Geusse-Dumigny, Dupont, Poullain, Leroux et Massey sur les listes de notables et/ou des plus imposés pour l'An IX, X, ou encore 1810¹⁵¹.

Après avoir vu les assises sociales du capital avec lesquelles débute la manufacture, il est important de voir à présent le choix géographique de son implantation.

¹⁴⁹ L. HUNT, *op. cit.*, 1984, pp. 192-193.

¹⁵⁰ Mme ROLAND, *op. cit.*, t. 2, 1900-1902, p. 656 sqq.

¹⁵¹ L. HUNT, *op. cit.*, 1984, p. 194.

B. Le choix d'une implantation

L'implantation de la manufacture de Martin à l'Épine ne va pas de soi. La localité où l'on a pensé créer la première filature hydraulique de France est Poix, en Picardie¹⁵², « la plus vaste région textile française »¹⁵³. En effet, Flesselles semble avoir des relations industrielles avec les Noailles¹⁵⁴, qui possèdent la terre, ce qui aurait pu faciliter l'installation de la manufacture. En outre, la diffusion des inventions prend, à l'époque, souvent place dans des domaines prestigieux¹⁵⁵.

Dès le 21 février 1784, deux lettres de Noailles-Poix nous montrent qu'il serait très heureux d'installer la filature sur ses terres : dans l'une d'elles, il écrit qu'« *il s'intéresse d'autant plus à cette affaire, qu'ils veulent établir leur manufacture dans la terre de Poix en Picardie, qu'elle y procurerait des secours et qu'elle y emploierait nombre de gens qui meurent de faim* »¹⁵⁶. Même type de remarque dans la seconde lettre, où Noailles affirme que cette localité est « *la principauté la plus pauvre de toute la Picardie* »¹⁵⁷. Le 1^{er} mai 1784, Noailles Poix écrit que « *cette affaire [le] tient à cœur* », car, dit-il, « *c'est un moyen de faire vivre les habitants de ma terre qui est considérable et qui sont très pauvres* »¹⁵⁸. On cherche donc à résoudre le problème de la pauvreté par l'intégration économique d'une région, en favorisant le développement des manufactures. Il se propose, en outre, dans un autre article de sa correspondance datée du 12 mai 1784, de laisser l'usage de son château à Poix, afin que les entrepreneurs puissent y installer leur atelier de fabrication mécanique, pour débiter la production de leurs fameuses machines rapportées d'Angleterre¹⁵⁹.

Les cours d'eau de la plaine picarde ne sont pas très puissants. Cependant, ils possèdent l'avantage d'une grande régularité de débit. De ce fait, ils sont recherchés pour la

¹⁵² Ch. BALLOT, *op. cit.*, 1923, p. 77.

¹⁵³ P. DELSALLE, *La France industrielle aux XVIe – XVIIe – XVIIIe siècles*, 1993, p. 90.

¹⁵⁴ Mme ROLAND, *op. cit.*, t. 1, 1900-1902, p. 341.

¹⁵⁵ L. HILAIRE-PEREZ, *op. cit.*, 2000, p. 229.

¹⁵⁶ Arch. CNAM, U – 697, Lettre de Noailles Poix à Vandermonde, 21 février 1784.

¹⁵⁷ A.N., F¹² 1338, « Les sieurs Flesselles et Martin ont obtenu le 18 mai 1784 un arrêt portant privilège et récompense pour l'invention d'une mécanique propre à carder le coton et à le filer », 1784-1785, Lettre de Noailles Poix, 21 février 1784.

¹⁵⁸ A.N., F¹² 2413, dossier : « Le Sr Martin, demande un privilège pour l'importation de la machine d'Arkwright », Lettre du 1er mai 1783 de Noailles-Poix à Blondel.

¹⁵⁹ A.N., F¹² 1338, Lettre de Noailles-Poix, 12 mai 1784.

continuité du fonctionnement des usines lors des débuts de l'industrialisation¹⁶⁰. Martin, pour appuyer ses demandes de subventions, livre, le 24 mars 1784, un aperçu très précis du projet qu'il entend mener à Poix. Il compte y installer « 25 machines à filer en fin à 48 broches chaînes ce qui fera 1200 dont les mouvements seront composés de près de 2000 roues en cuivre et d'une qualité d'autres ouvrages très solides, 8 machines à filer en gros composées de 96 lanternes, rouages, le mouvement en proportion, 4 machines à tirer ou allonger composées de 32 supports, 128 roues et autres mouvements pour tirer les rubans, 16 machines à carder dont 8 pour préparer et 8 pour mettre en rubans, 2 machines à doubler et tordre en même temps portant 160 broches, plus différentes machines à battre, bobiner, dévider, numérotter et autres dont le détail serait trop long ». En outre, il sait déjà qu'« il faudra construire un bâtiment considérable et un moulin à l'eau avec les mouvements nécessaire pour faire aller les différentes machines cy-dessus ». Les travaux semblent déjà avoir débuté. Martin et Flesselles font construire « la plus grande partie des rouages, cylindres, charpente, [et] le mouvement nécessaire pour compléter 300 broches »¹⁶¹ : « Ils sont dès à présent pourvus des principales machines nécessaires pour un premier quart de cet établissement »¹⁶².

Cependant, l'établissement de l'usine ne se fera finalement pas en Picardie, mais à l'Epine. Hameau du village d'Itteville, lui-même situé au sud de Paris, à quelques kilomètres d'Arpajon, cette localité rentre aussi dans les vastes possessions du Maréchal de Mouchy, ou plutôt de sa femme, Anne-Claude d'Arpajon, qui fait devenir Philippe de Noailles seigneur de l'Epine et du Bouchet par son mariage¹⁶³. Le prestige de la création de la première filature hydraulique de France reste donc attaché à cette famille.

La raison de cette modification dans le choix de l'implantation est livrée par un extrait très intéressant d'un ouvrage de Roland de la Platière. Il affirme qu'« il s'y trouvait [à

¹⁶⁰ S. BENOIT, « Le rôle de l'hydraulique dans le développement industriel d'Amiens au XIXe siècle », in S. CURVEILLER éd., J.-P. WILLIOT éd., J.-M. CAUCHIES dir. et al., *L'Eau et la ville du Moyen Age à nos jours*, 2004, p. 218.

¹⁶¹ A.N., F¹² 1338, dossier : « Les sieurs Flesselles et Martin ont obtenu le 18 mai 1784 un arrêt portant privilège et récompense pour l'invention d'une mécanique propre à carder le coton et à le filer », 1784-1785 : « Les machines à préparer et filer le coton que les Srs Martin et Flesselles se proposent d'établir dans la principauté de Poix en Picardie », 24 mars 1784.

¹⁶² Arch. CNAM, U – 697, Rapport de Vandermonde sur son « Examen des machines pour la filature du coton présentées à l'administration du commerce par les Srs Flesselles et Martin négociants à Amiens comme semblables à celles inventées en Angleterre par Arkwright et établies à Manchester », adressé à Blondel, 3 mars 1784.

¹⁶³ A.D.E., Archives Mouchy, 1Mi 311-42-43, cité in « Le Moulin de l'Epine », *Saint-Vrain et son histoire*, 1993, n°9, pp.23-24.

l'Epine] *une plus grande chute d'eau et plus de facilités dans le local* »¹⁶⁴. Changement pragmatique, pour l'obtention d'une force motrice plus importante, d'autant plus que la région parisienne bénéficie d'un grand nombre de petites rivières au débit régulier, et se prête tout spécialement à la formation d'établissements hydrauliques, même si la future Seine-et-Oise ne restera qu'un bassin d'industries dispersées¹⁶⁵.

Il est important de souligner que des locaux et des installations hydrauliques préexistants se trouvaient déjà à l'Epine : le contraire aurait entraîné des dépenses considérables pour l'aménagement de la rivière. « L'existence d'un substrat proto-industriel ancien [utilisant] de manière précoce et intensive la force motrice des cours d'eau pour certaines activités en voie de mécanisation »¹⁶⁶ sur la localité a déterminé l'installation de l'entreprise sur le domaine de l'Epine. De plus, il est probable que la réutilisation du site prouve une très forte densité en sites hydrauliques sur la rivière.

Outre la différence de puissance entre la rivière de Poix et celle de la Juine, le choix du plat pays comme lieu d'établissement de la manufacture, point commun entre les deux localités, est déterminé par plusieurs facteurs, comme le moindre coût de la main d'œuvre à la campagne et sa disponibilité, une plus grande élasticité de la production, en réponse aux variations de la demande, en mettant plus ou moins de la population rurale surabondante au travail et enfin un moindre respect des règlements colbertistes, hors du cadre urbain¹⁶⁷.

Les « *facilités* » dont il est question ne sont pas plus détaillées : dans le rapport de Vandermonde, Martin évoque deux sujets qui pourraient éventuellement correspondre à cela. Tout d'abord il indique à l'académicien que tous les établissements anglais sont implantés dans la même localité, « *les environs de Manchester dans la province de Lancastre* », créant par là une concentration ouvrière forte, « *ce qui donne un grand choix d'ouvriers formés dans tous les genres nécessaires à cette fabrique* ». La présence d'ouvriers qualifiés sur place a probablement incité l'Amiénois à créer sa manufacture à l'Epine¹⁶⁸. La seconde chose évoquée par Martin est le contrôle d'une chasse gardée : les filés anglais disposent d'un

¹⁶⁴ ROLAND de la PLATIERE, *Dictionnaire des manufactures*, t. II, 1784, p.137, cité in Madame ROLAND, *op. cit.*, t. 1, Appendice I, 1900-1902, p. 659.

¹⁶⁵ Ch. BALLOT, *op. cit.*, 1923, p. 116.

¹⁶⁶ S. BENOIT, « Le rôle de l'énergie hydraulique dans l'industrialisation de la France au XIXe siècle : l'exemple du département de l'Eure », *L'Archéologie industrielle en France*, 1985, p. 61.

¹⁶⁷ S. CHASSAGNE, « Aspects des phénomènes d'industrialisation et de désindustrialisation dans les campagnes françaises au XIXe siècle », *Revue du Nord*, 1981, p. 35, M. LEVY-LEBOYER dir., *Histoire de la France industrielle*, 1996, p.48.

¹⁶⁸ Ch. BALLOT, *op. cit.*, 1923, p. 128.

débouché exclusif, l'« *Amérique Septentrionale* »¹⁶⁹. On peut penser que Martin vient à l'Épine influencé par le rôle commercial et financier du marché parisien, en tant que source potentielle de crédit et lieu de transit des marchandises, donc de redistribution, « Ville-centre gardant le contrôle du commerce »¹⁷⁰, deuxième ville d'Europe par sa population¹⁷¹, qui oriente « prioritairement l'industrie locale vers la production de biens de consommation courants ou durables »¹⁷², mais aussi par la présence de bras et de savoir-faire concentrée par la capitale et ses alentours, moins cher dans la périphérie parisienne que dans la ville même¹⁷³. Enfin, la proximité de Paris et les voies de communication, peut-être meilleures entre Itteville et Paris que celles reliant Poix à Amiens, sont d'autres éléments qui ont pu jouer lors du choix de la localisation de la manufacture dans le Bassin parisien, « d'autant plus que le coût des transports, avant la révolution ferroviaire, rendait très attractive cette localisation »¹⁷⁴.

Cette rivière est décrite dans un mémoire sur les moulins de Corbeil datant de juillet 1782 : « *La rivière de Juine dite d'Étampes prend sa source un peu au dessus d'Étampes et se fond dans la Seine à Corbeil par trois endroits différents peu distants les uns des autres ; c'est une des rivières de France dont le cours fournit des ressources aux plus grands nombres d'établissements. L'on peut compter sur cette rivière au moins cent cinquante moulins dont les deux tiers sont employés en farine* », ce qui ne semble pas exagéré. Une présence industrielle importante est déjà visible avant la création de l'Épine. Cependant, la Juine connaît quelques problèmes : « *Depuis plusieurs années l'on éprouve sensiblement qu'elle est sujette à des variations surprenantes, mais le manque d'eau est plus considérable qu'il ne l'a jamais été, de façon que la plupart des moulins ne font pas la moitié de l'ouvrage qu'ils devraient faire* ». Difficultés résultant du « *peu de police qui existe sur cette rivière* », qui provoque une mauvaise utilisation des ressources hydrauliques : « *les meuniers ne lèvent point leurs vannes dans les moments où ils ne travaillent pas ; quand ils tournent, ils les tiennent à demi levées pour tenir l'eau bandée et avoir plus de force ; ils mettent des plançons au dessous de leurs vannes. Il y a des déversoirs qui sont en partie bouchés ; des riverains [...] ont fait des bâtisses sur pilotis en avancement dans la rivière ; personne ne veille à ce qu'elle soit*

¹⁶⁹ Arch. CNAM, U – 697, Notes de Vandermonde sur les « Mécanique de Mr Arkwright de Manchester pour carder et filer et tordre le coton », 1-3 mars 1784.

¹⁷⁰ M. LEVY-LEBOYER dir., *op. cit.*, 1996, p. 48.

¹⁷¹ P. BAIROCH, « L'économie dans le contexte européen à la fin du XVIIIe siècle », *Revue Economique*, 1989, p. 943.

¹⁷² S. BENOIT, *loc. cit.*, 1985, p. 60.

¹⁷³ L. BERGERON, *op. cit.*, 1978, p. 205.

¹⁷⁴ D. WORONOFF, « Introduction » in *Artisanat, industrialisation, désindustrialisation en Ile-de-France*, 2000, p. 7.

fauchée et curée quand elle en a besoin ». Les « *accrués* », conséquences prévisibles de cet état de fait font sortir la rivière de son lit, et « *les eaux se perdent et se répandent dans les prés et les marais* ». Catastrophiste, l'auteur du mémoire indique que la rivière « *est sur le point de se perdre et qu'il faudra ensuite des dépenses énormes pour la rétablir dans son lit* ».

Dans un autre mémoire, les mêmes problèmes préoccupent l'auteur, ici aussi inconnu : « *Les avantages que procure la rivière d'Etampes pour assurer l'approvisionnement de tous les lieux qui l'avoisinent et particulièrement de la ville de Paris sont trop connus pour que l'état de cette rivière ne doive pas fixer l'attention du gouvernement, il paraît cependant que cet objet a été un peu perdu de vue depuis quelques temps ce que les riverains ont profité de l'état d'inaction dans lequel l'on est resté à cet égard pour faire des dégradations qui pourraient par la suite occasionner le plus grand préjudice à des établissements intéressants dont l'existence tient au bon état de cette rivière* ». Ces problèmes sont très fréquents à la fin du XVIII^e siècle.

« *On ne s'est point occupé de son curage et on a laissé former des atterrissements. Quelques riverains ont fait des saignées et des prises d'eau très nuisibles aux moulins qu'elle fait tourner ; les propriétaires de quelques uns de ces moulins qui se trouvent situés dans les endroits où elle se divise en plusieurs bras au lieu d'entretenir des déversoirs qui ont du être anciennement établis, ont réuni au contraire toutes les eaux, se sont rendus maîtres de leur distribution en baissant ou haussant leurs vannes à leur volonté, d'autres enfin se sont permis d'intercepter le cours de la rivière en relevant leurs madriers, il est instant de remédier à tous ces abus mais vu le point où ils sont portés, il faut, à moins que l'on ne se détermine à faire des dépenses considérables et même à occasionner aux particuliers qui se trouvent en contravention des frais qui se trouveraient au dessus de leurs facultés, il faut, dit-on, partir de l'état actuel des choses, prendre les précautions nécessaires tant pour réprimer les anciens abus à mesure que les circonstances le permettront que pour prévenir ceux que l'on pourra connaître par la suite on va indiquer les idées que l'on a conçues à ce sujet.*

Le premier pas à faire est de bien faire constater par des gens experts et intelligents l'état actuel de la rivière et de toutes les usines qui y sont situées. Il est également utile de vérifier la position dans laquelle ces usines devront être pour ne pas nuire à l'avantage qu'elles pourraient toutes retirer du courant de la rivière.

Cette première opération faite, il conviendra de distinguer les travaux qui peuvent se faire sans porter préjudice aux établissements déjà formés d'avec ceux qui les anéantiraient

ou qui entraîneraient leurs propriétaires dans des dépenses exorbitantes ou pouvoir ranger dans la classe des premiers[...]. Les travaux nécessaires pour remédier à l'abus des prises d'eau par les propriétaires et riverains et la construction des déversoirs qui dans les lieux de partage doivent servir à distribuer l'eau en proportion du nombre et de la force des usines qui en ont besoin.

On rangera dans la seconde classe les reconstructions qui seront à faire dans les usines existantes mais qui n'auront lieu que quand l'état de la rive même exigera des travaux pour lesquelles il sera établi des règles qu'on déterminera plutôt en conséquence de l'état des choses qu'en raison de ce qu'il faudrait faire pour le plus grand bien possible, et ce qu'il convient de faire sur l'un et l'autre objet sans être déterminé par un officier public qui n'étant pas obligé de s'assujettir aux formalités prescrites aux sièges des maîtrises pourront travailler avec moins de lenteur et plus économiquement. Cette observation aura par la suite son application et sans s'occuper pour le moment des opérations auxquelles on ne peut se livrer successivement et par la suite, on va indiquer celles qu'on peut faire du moment qu'elles seront autorisées et indiquer les manières dont on pense qu'on doit y procéder. Le curage, les atterrissements et les prises d'eaux sont les abus auxquels il est le plus instant et le plus facile de remédier ». En plus d'exposer les problèmes, l'auteur de ce mémoire, conscient, semble-t-il, des difficultés financières de la monarchie mais aussi des capacités économiques des usagers propose donc la solution la moins onéreuse pour résoudre les nuisances qui minent la rivière.

Enfin, toujours sur la Juine, un projet de requête à présenter à la maîtrise des Eaux et Forêts concernant la rivière d'Etampes résume la situation. L'embourbement empêche l'écoulement normal de la rivière. Cet embourbement vient du fait qu'elle est mal entretenue. Il en résulte donc une augmentation du niveau des eaux. Les eaux de la rivière sortent de leur lit et refluent dans les prairies, provoquant ainsi des inondations qui les rendent inutilisables pour la pâture et en modifient la végétation. En outre, la formation des fondrières est dangereuse pour les troupeaux : « *les vaches y périssent [ou] avortent suite aux efforts qu'elles font pour s'en dégager* ». Le projet finit par une demande de curage général de la rivière¹⁷⁵.

Le problème de l'insalubrité de la Juine est abordé par l'un des articles qui se trouve dans les cahiers de doléances de la commune de Saint-Vrain : « *Les maladies qui ont fait périr*

¹⁷⁵ A.N., F² (I) 952, dossier contenant des papiers relatifs aux réparations à faire aux moulins de Corbeil, mémoire sur les moulins de Corbeil et sur l'entretien de la rivière de Juine de juillet 1782.

quantité de citoyens dans les paroisses voisines et qui ont été si longues et si affligeantes pour d'autres, dans le cours de l'année 1788, paraissant avoir pour cause la stagnation des eaux du marais des paroisses de Vertepetit et Saint-Vrain, le long de la rivière de Juisne, il serait intéressant de les dessécher ; la prairie d'ailleurs en deviendrait meilleure »¹⁷⁶.

Martin, plus tard confronté à des problèmes provoqués par la stagnation de l'eau, envoie une demande d'autorisation « *d'établir une petite vanne à l'opposé de celle qui existe au dessus du moulin de l'Épine, à l'effet de faire passer une partie du superflu des eaux, pour faciliter l'écoulement de l'étang dont les eaux sont stagnantes, qui se trouve au Midy de la Manufacture de l'Épine, lesquelles eaux retomberont dans la rivière au dessous du moulin de l'Épine* ». En effet, se trouve « *au midy de la manufacture [...], à droite, en descendant la rivière de Juine, un étang dont les eaux stagnantes occasionnent des maladies fréquentes surtout dans les chaleurs de l'été ; ce qui est très préjudiciable dans un établissement où il y a habituellement plus de quatre cents ouvriers* »¹⁷⁷. Martin lui-même tombera malade¹⁷⁸, et « *a failli être la victime* »¹⁷⁹ des maux causées par l'insalubrité du lieu. « *[Pour] y remédier, il serait nécessaire, pour renouveler les eaux, d'ouvrir une petite vanne sur le côté de l'étang qui avoisine la rivière à l'opposé d'une grande vanne qui existe au dessus du moulin de l'Épine. Cette vanne ne nuirait à rien au cours de la rivière, n'occasionnerait aucune perte d'eau, elle faciliterait au contraire l'écoulement des eaux quand elles sont trop hautes, et dans toutes les terres elles retomberaient dans la rivière au dessous du Moulin de l'Épine ; l'établissement de cette vanne ne peut nuire à qui ce soit, et ne peut intéresser que le Moulin de l'Épine* ».

Le samedi 19 avril 1788, l'entrepreneur de l'Épine reçoit une visite de Guillaume Cavalier de la Guillaumie, « *conseiller du roi, maître de la maîtrise particulière des eaux et forêts de la ville, prévôté et vicomté de Paris, bailliage d'Etampes, la Ferté Alers [sic], Brie Comte Robert, Corbeil et autres lieux dépendants* », accompagné du procureur de la maîtrise et d'un avocat du Parlement servant de greffier de la maîtrise. Le beau-frère de Martin, Alexandre Pollart alors en charge de suppléant et de « *directeur de la manufacture* », montre l'endroit où Martin compte installer la vanne de « *dix-huit pouces six lignes de large sur dix-*

¹⁷⁶ A.D.E, Cahier de doléances de Saint-Vrain, Article 12.

¹⁷⁷ A.D.E., B-1639, Lettre de Martin au Maître Particulier de la Maîtrise des Eaux et Forêts de Paris, du 14 avril 1788.

¹⁷⁸ A.N., F¹² 2322, dossier : « La Veuve Martin sollicite un secours en considération de l'introduction en France par son mari des machines propres à filer le coton. », 1811, Lettre de Marie-Thérèse Pollart adressée à Napoléon, Arch. CNAM, Bibl. 272, Mémoire sur l'art des machines pour la filature, [1793].

¹⁷⁹ Arch. CNAM, U – 697, « Mémoire sur les entreprises de machines pour les filatures » de Martin.

sept pouces six lignes de hauteur ». L'autorisation lui est accordée¹⁸⁰.

Le 30 septembre 1784, les associés amiénois et leur protecteur, le maréchal de Mouchy officialisent leur choix en passant un bail à rente perpétuelle, acte fondateur exposant les détails et les conditions de l'implantation de l'Epine. Furent présents : Philippe de Noailles, duc de Mouchy ; sa femme, Marie Anne Claude Louise d'Arpajon ; leur fils Louis Marc Antoine de Noailles, les associés de l'Epine, Jacques François Martin, Pierre Flesselles, Henry Lamy et leurs femmes. Ces derniers deviennent locataires d'importants biens fonciers recouvrant les villages de Saint-Vrain, Itteville et Vert-le-Petit. Sur l'Epine même, du côté de Saint-Vrain, ils jouissent de l'emplacement du moulin, sur la rivière de Juine et de la chute d'eau, si importante pour l'installation de la manufacture, et de « trois arpents quarante-quatre perches de pré entre la rivière et celle de décharge », d'un jardin, d'une aulnaie de six arpents trente-quatre perches, entre la rivière et le marais. Six arpents soixante de prés et autres pièces complètent ces opérations foncières, entre Saint-Vrain et la prairie du Brateau. De l'autre côté de la rivière, sur Itteville, ils deviennent locataires de l'ancienne ferme de l'Epine et de tous les bâtiments qui sont annexés à celle-ci : le logement du meunier, l'ancienne maison du fermier, et encore les foulerie, écurie, laiterie, grange, étables, remises de greniers et le colombier, que l'on peut encore voir de nos jours, et de deux petites cours, d'une contenance d'un arpent et seize perches, d'une pièce de terre en luzerne, située derrière les bâtiments de la ferme, de deux arpents un quartier. Ils acquièrent encore les fossés qui forment un canal, avec l'emplacement de l'ancien château de l'Epine et ses mesures, constitué d'un arpent vingt-neuf perches. Le petit marais de l'Epine avec friche et servant de pâture, de sept arpents quatre-vingt-deux perches entre le chemin de l'Epine à la Brière et le parc de l'Epine, quinze arpents de terres labourables situés entre le marais de l'Epine et celui de la Brière, et quatorze arpents de même nature, en plusieurs pièces, sur le « *terroir de l'Epine et différents champniers* », vingt-quatre arpents en plusieurs pièces sur le pré appelé pré picard, font aussi partie des biens compris dans le bail, sur Itteville. La totalité des terres énumérées sont sises sur le lieu-dit de l'Epine.

Les autres biens fonciers dont les associés obtiennent la jouissance font partie du domaine du marquisat du Bouchet, sur la paroisse de Vert-le-Petit. Ainsi, la chute d'eau du Portereau du Bouchet et l'emplacement côté nord, la mesure, la terrasse avec le bâtiment qui sert au garde d'écurie et de vacherie, plus trente-sept perches entre la garenne du Bouchet, le

¹⁸⁰ A.D.E., B-1639, Autorisation donnée au Sieur Martin d'établir une vanne pour le service de ce moulin, situé sur la rivière de Juine, 19 avril 1788.

chemin du même nom au parc de l'Epine, le bâtiment du Bouchet et la rivière, un bois faisant partie de l'île de Breuille de six arpents quarante-six perches, compris entre la rivière et le même chemin entre le Bouchet et le Parc de l'Epine, à la vieille rivière et à la chute d'eau, et, enfin des bâtiments servant encore d'écurie et de vacherie, de foulerie, pour l'usage du garde-chasse, un bûcher, une petite tour, une terrasse finissent de compléter l'énumération des biens cédés par les Noailles à nos entrepreneurs amiénois. On peut souligner que la location de biens agricoles est classique lors de l'acquisition de la jouissance de moulins protoindustriels.

Les entrepreneurs, on l'a vu, acquièrent le droit de pêche, l'acte précise l'étendue sur laquelle il s'exerce : au Bouchet, il concerne 20 toises de long à compter de la chute, et à l'Epine, il concerne une distance de 30 toises de long, en amont et en aval de la rivière. En outre, pour les constructions prévues, Martin, Flesselles et Lamy pourront employer les matériaux de démolition provenant des châteaux de l'Epine et du Bouchet. En plus de la location des biens cités, le contrat passé entre les entrepreneurs et les Noailles s'accompagnent d'un certain nombre de conditions de diverses sortes. Ils n'auront en aucun cas le droit de créer des moulins ou des machines hydrauliques ailleurs qu'au Bouchet ou à l'Epine, de modifier le cours de la rivière ou d'en détourner les eaux, ou encore d'en priver les autres utilisateurs. Ils pourront établir au Bouchet une manufacture de filature de coton, ou autre, mais ne peuvent en créer une de cuivre, pour ne pas concurrencer la manufacture royale de cuivre de Gommiers, et sans être forcés de continuer à l'exploiter au-delà de la durée du privilège exclusif qui leur est accordé. Les industriels ne pourront non plus établir de moulin à farine au Bouchet, ni au dessous, pour ne pas porter préjudice à celui de Gommiers, appartenant aux Noailles, pour la même raison. Il est cependant stipulé que Jacques François Martin et Compagnie peuvent garder celui existant à l'Epine, et même en fonder un ou plusieurs sur ce même emplacement. Bien évidemment, ces derniers ne peuvent aucunement empêcher l'écoulement des eaux, pour ne pas gêner l'exploitation des deux moulins de Gommiers cités. Enfin, pour éviter les conflits d'usages, ils devront ouvrir ou fermer la digue, qui se trouve au dessus de la chute d'eau du Bouchet, de sorte qu'il n'y ait pas de pertes d'eau. Ils peuvent ouvrir à leur volonté leur vanne de décharge, à quelques toises au-dessus de la même chute d'eau du Bouchet, pour renvoyer l'eau dans le canal, construit au-dessus de cette chute, au-dessous du grand colombier, par un large fossé qui sera creusé de la vanne de décharge au canal, afin que toute l'eau de la rivière se rende aux deux moulins à cuivre et à farine de Gommiers.

Les entrepreneurs auront en outre, le devoir d'entretenir les berges en amont et en aval du moulin de l'Epine, des deux ponts et des chaussées entre la ferme de l'Epine et Saint-Vrain, des fossés autour de la ferme du vieux château de l'Epine, « *de manière à ce que les bestiaux ne puissent point aller dans les bois du parc* », et de faire faucher deux fois par an les berges de la rivière au dessus et au dessous du moulin de l'Epine.

Ils devront laisser le passage libre des voitures, entre le parc de l'Epine et le Bouchet, pour ne pas entraver l'exploitation du bois. Enfin, ils ne pourront pas entrer ou sortir par les grilles et portes du Bouchet après sept heures du soir l'hiver et neuf heures l'été, le garde du lieu devant les fermer après ces heures. Les preneurs du bail auront par contre la liberté d'aller et venir par l'allée qui conduit de la ferme de l'Epine à la chute d'eau du Bouchet aux bâtiments qu'ils y feront construire, et obtiennent quatre passe-partout des grilles et portes du Bouchet afin d'entrer ou de sortir, ou de faire entrer et sortir leurs ouvriers.

Pour résumer, plusieurs types d'exigences sont constatées dans cet acte : tout d'abord industrielles, en ce qui concerne la distribution de l'eau, ensuite, un devoir d'entretien est demandé, à la charge des preneurs, et le respect du parc du Bouchet, qui limite la circulation et les dégradations qui pourraient être causées et enfin, par extension, des exigences de type agricole. Les Noailles « *s'engagent à ne pouvoir établir aucun moulin, ni machine hydraulique et à ne pouvoir détourner les eaux de la rivière* ».

Le coût de ce bail à rente perpétuelle comprend de multiples charges, que les preneurs devront acquitter selon divers délais. Tout d'abord, ils devront rembourser sous deux ans, sans intérêts aux époux Noailles une somme de 4656 livres 6 sols et 8 deniers, que ces derniers ont payée en tant qu'indemnité aux époux Morize, les paysans quittant la ferme et le moulin de l'Epine. Somme composée des 2800 livres, à laquelle se monte l'indemnité, pour la « *non jouissance du temps restant à courir de leur bail* », à laquelle s'ajoute celle de 1856 livres 6 sols 8 deniers, évaluation des « *tournants et travaillants dud. moulin* », autrement dit les mécaniques, engrenages et meules, installés ou réparés par les anciens adjudicataires, dont les preneurs du bail acquièrent la propriété. A cette somme, Martin et Cie devront ajouter 300 livres de rente seigneuriale et 1 200 livres de rente foncière, pour le moulin de l'Epine, les bâtiments et les terres en dépendant, plus 20 livres de rente seigneuriale et 80 de rente foncière pour la chute d'eau, l'emplacement du Bouchet et de la pièce de bois en dépendant. Ces rentes doivent être payées le jour de Noël, le premier paiement débutant l'année 1785. Les acquéreurs ont aussi la possibilité de racheter les rentes foncières, pour 25 500 livres, en

deux paiements égaux de 12 750 livres, « *en deniers comptant, sans billets papiers, ni effets royaux quelconques* »¹⁸¹.

Les bases du capital de la manufacture sont donc constituées avant tout de l'apport des beaux-frères de Martin, qui, eux-mêmes, sont issus comme on l'a vu d'un milieu d'entrepreneurs dynamiques. L'implantation de la manufacture quant à elle, a été choisie très certainement pour des raisons commerciales et par les relations existantes entre les Noailles et Flesselles. Elle est en outre déterminée par des considérations hydrauliques, ce qui nous amène à parler de la force motrice, de l'outil productif de la manufacture et des bâtiments constitutifs de l'entreprise.

¹⁸¹ A.N., MC, XXIII 800, Minutes François Romain BRICHARD, Bail à rente par monseigneur le maréchal et madame la maréchale de Mouchy aux sieur et dame Martin, sieur et dame Lamy et sieur et dame Flesselles du 30 septembre 1784.

Chapitre 3

La première installation technique de la filature de l'Épine

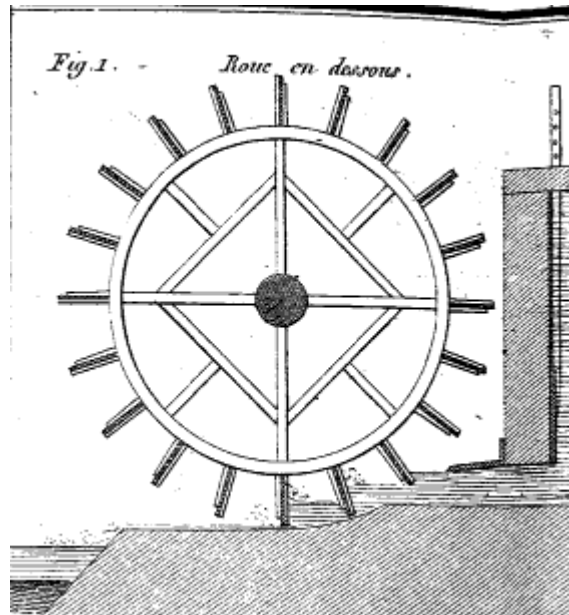
A. La force motrice

Martin et Flesselles font partie des filateurs qui trouvent un site adéquat, avec chute, coursier, déversoir, vannes de décharge et roue motrice, en réaménageant un site péri-urbain précédemment occupé par un moulin à grain. Les deux filateurs vont donc utiliser la roue hydraulique du moulin à blé de l'Épine, avant d'en installer une autre, pour alimenter spécialement en énergie leur nouvelle filature. Ces installations nécessitent des calculs précis, sur la puissance potentielle disponible, afin de déterminer le nombre de broches que la rivière peut fournir en énergie. Le coût d'une roue hydraulique neuve est évalué par Serge Chassagne entre 3 000 et 12 000 francs environ¹⁸².

La roue primitive du moulin de l'Épine, puis de la manufacture, dans les premiers temps, doit être une roue en-dessous, ou roue à aubes ou à palettes. Ce type de roue est utilisé sur les basses chutes (inférieures à 2m) en Europe occidentale depuis le Moyen-Âge. Afin de récupérer la force motrice de la rivière par ce type de roue, il faut tout d'abord établir un barrage vertical pour arrêter le courant, puis installer une vanne mobile verticale vers la partie inférieure, pour laisser passer l'eau, et adapter le débit à la force motrice nécessaire. Un coursier doit être construit en avant du barrage. Composé de deux murs parallèles (ou bajoyers) assez élevés pour porter la roue et espacés de la largeur de celle-ci, le coursier doit enfermer la roue dans ces murs, afin que l'eau ne puisse passer entre l'une et l'autre. En aval de la roue, on place généralement un petit *ressaut*, afin de faciliter l'écoulement de l'eau et pour que la roue ne perde pas de force en chassant l'eau qui est devant les aubes remontantes¹⁸³.

¹⁸² S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1991, pp. 337-388.

¹⁸³ T. S. REYNOLDS, *Stronger than a Hundred Men : A History of the Vertical Water Wheel*, 1983.



Roue en-dessous de type traditionnel, *Dictionnaire technologique*, 1822, pl. 53.

Ce type de roue a pour principal défaut d'occasionner beaucoup de pertes. En effet, l'action mécanique de ces roues est surtout affaiblie par le choc de l'eau. Plus sa vitesse est considérable, plus les pertes par le choc et les reflux sont importantes. Le rendement utile de la force motrice de l'eau n'excède pas 30% de la puissance émise par la rivière avec ce type de roue¹⁸⁴.

Les techniciens savent depuis le milieu du XVIII^e siècle que le type de roue le plus efficace était la roue à augets, par-dessus, fonctionnant par le poids de l'eau, que les Anglais privilégiaient pour actionner leurs filatures, mais sur un site comme celui de l'Epine, on ne pouvait alors utiliser que la roue par-dessous. L'énergie de la rotation de la roue se communique, par un jeu d'engrenages et de transmissions, aux différentes machines installées dans les lieux de production.

Cette installation hydraulique sert à faire mouvoir un ensemble d'équipements productifs qui sont en accord avec la puissance qu'elle peut développer. En effet, ce sont des machines de filature de la première génération qui sont mises en place en 1785, qu'il convient de décrire plus en détail maintenant.

¹⁸⁴ W. J. MACQUORNE RANKINE, *Manuel de mécanique appliquée*, 1876, pp. 734-735.

B. Les équipements de production

Avant d'aborder le thème principal de cette partie, il est important de ne pas perdre de vue l'évolution globale des procédés de filature et leurs principes. Pour paraphraser Louis Althusser, toute l'histoire de cette activité à travers le XVIII^e siècle est « l'histoire d'un prodigieux développement de la productivité, à travers le développement de la technologie », « par l'intensification de la mécanisation de la production ».

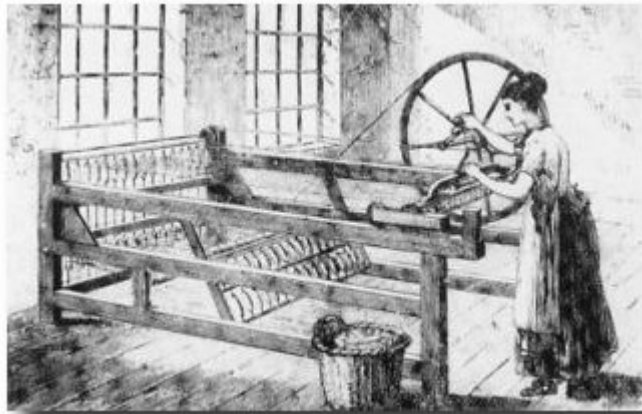
Tout d'abord, il faut savoir que la filature est la combinaison de deux travaux de la matière à transformer : l'étirage, qui affine le fil, et la torsion, resserrant les fibres et rendant le fil plus homogène et plus résistant.

La filature « primitive » repose sur le travail domestique ou paysan. En effet, au Moyen-Âge, aucune corporation ne s'est formée sur la base de cette activité. L'outil employé, le fuseau sur lequel s'est piquée la Belle au bois dormant de Perrault, sert à filer indistinctement la laine ou le lin. Il est progressivement remplacé par le rouet, « instrument universel du filage, aussi bien que du doublage ou du retordage »¹⁸⁵, puis par le rouet à ailettes pour le filage de la laine. Cette activité domestique, non organisée, donne une productivité très inférieure à celle du tissage. Ce décalage entre filature et tissage est définitivement renforcé par la navette volante de John Kay, depuis 1735. Cette étape qui consiste en la transformation du fil en étoffe forme donc un goulot d'étranglement, qui limite la transformation du produit semi-fini en une marchandise achevée. Pénurie d'autant plus criante, lorsque l'on sait qu'il faut de 8 à 10 fileuses pour un tisserand. Le rouet va connaître des améliorations au XVII^e siècle, comme l'ajout d'une pédale, augmentant la productivité et la qualité du produit. Enfin, la broche à double fuseau permet qu'une seule personne puisse effectuer le travail de deux rouets en même temps.

La situation ne connaît pas d'autres évolutions jusqu'à la seconde moitié, environ, du XVIII^e siècle. Trois progrès, le rouet à six broches de H.C. Buckley, la broche à ailettes de Kay et Highs, en 1767, mécaniciens britanniques, et le rouet à trente fuseaux du russe Rodion Glinkov restent des progrès sans suite. Le premier succès incontestable date de 1764, par la création de la spinning-jenny de James Hargreaves. Le nombre de broches augmente

¹⁸⁵ S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1991, p.24.

sensiblement : la Jenny peut être construite avec 8, 16, 60 ou 100 broches, actionnées par une manivelle à la main. Le principe en est simple : les bobines de mèche sont placées obliquement à la partie inférieure du bâti ; le ruban s'échappe à travers deux lattes mobiles pouvant se rapprocher, imitant ainsi le mouvement du pouce et de l'index dans la filature manuelle. Le cœur de la machine, le principe révolutionnaire se trouve dans le chariot mobile sur quoi sont fixées les lattes, placé sur deux rails, pouvant aller d'avant en arrière. L'étirage se fait par le mouvement de recul du chariot, pendant l'immobilisation du ruban entre les deux lattes. Le tordage simultané se fait par les broches. Enfin, l'opération du renvidage s'effectue sur les mêmes broches pendant le retour du chariot. Cet engin reste propre au travail domestique¹⁸⁶.



Spinning-jenny de James Hargreaves
(www.cottontimes.co.uk/hargreaves.htm)

L'introduction de cette innovation en France est le fait de John Holker fils. Au retour d'un voyage en Angleterre, en juillet 1772, il rapporte des plans de jennies à Sens, qu'il fait immédiatement construire¹⁸⁷. Elles se diffusent rapidement en Normandie et en Picardie.

L'innovation suivante nous intéresse bien plus, et sera décrite en détail. Le water-frame, importé par Martin a été breveté par Richard Arkwright en 1769. Le nom de ce procédé de filature continue vient du fait que l'énergie hydraulique devient la force utilisée pour faire mouvoir toutes les mécaniques. C'est avec cette invention que l'on passe

¹⁸⁶ M. DAUMAS dir., *Histoire générale des techniques*, Tome 3, 1968, p. 659-661.

¹⁸⁷ S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1991, p. 69.

réellement au machinisme, en dépassant le stade de la jenny, comme une étape d'outillage perfectionné, pour aborder le système de la fabrique : l'outillage devient solidaire, on note l'existence d'un moteur central, et toutes les opérations se font dans un local unique¹⁸⁸. La jenny fait encore partie du travail domestique, tandis que les machines d'Arkwright modifient en profondeur l'organisation du travail¹⁸⁹.

Le point de départ de l'opération de filature continue est tout d'abord un ruban de coton cardé ; l'étirage est réalisé par un mécanisme à cylindres. Ensuite, le ruban passe entre trois paires successives de rouleaux tournant à des vitesses croissantes, pour être aminci à volonté. Le tordage et de l'envidage passe par la broche à ailettes. Arkwright s'associe, en 1771, avec l'industriel Strutt pour fonder une fabrique. Un an plus tard, les résultats dépassent toute attente, et, en 1775, il dépose un brevet pour une forme perfectionnée de sa machine. A cette époque, l'usine d'Arkwright et Strutt travaille alors avec un roulement de deux équipes, jusqu'à 24 heures par jour, et n'est que la première de nombreuses fabriques qui se développent alors très rapidement.

Le water-frame est donc fabriqué en série, et sert à établir de nouvelles fabriques ou bien est loué à celles qui existent déjà. Les manufacturiers de l'industrie cotonnière, investissant raisonnablement, font des profits énormes, en réalisant des économies d'échelle, augmentant leurs profits et leur production, faisant baisser du même coup progressivement le prix de la production.

L'invention des machines à filer est complétée par le développement de machines effectuant les phases précédant le filage, et tout spécialement le cardage et la préparation du ruban, qui sont aussi mécanisés. Le cardage a pour but de démêler et de rendre parallèles les fibres enchevêtrées du coton brut. Son amélioration demande presque autant de travail que l'opération de la filature proprement dite. Arkwright dépose le brevet de cardes, à chapeaux, dont l'outil principal est un couvercle garni d'aiguilles recouvrant un tambour muni d'aiguilles semblables, et à hérissons, un dispositif à plusieurs cylindres. La nappe formée par les fibres cardées et dissociées entre les deux couches d'aiguilles est détachée par un peigne animé d'un mouvement de va-et-vient. La nappe de coton cardé est ensuite rassemblée en forme de boudin en passant au travers d'un couloir conique, en forme d'entonnoir, puis comprimée entre deux rouleaux et recueillie dans le pot à ruban.

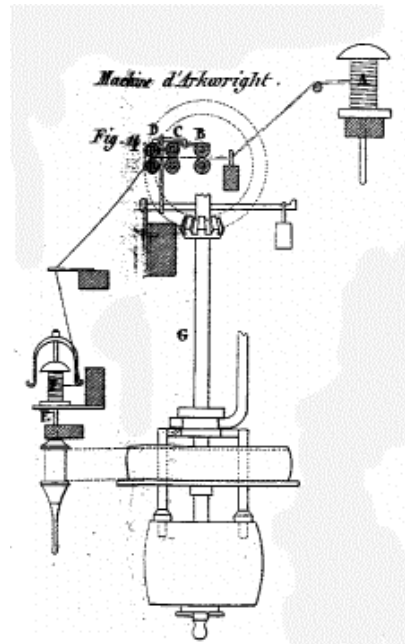
¹⁸⁸ P. MANTOUX, *La Révolution industrielle au XVIIIe siècle, essai sur les commencements de la grande industrie moderne en Angleterre*, 1959, p. 248.

¹⁸⁹ P. MANTOUX, *op. cit.*, 1959, p. 214.

Le ruban cardé ne peut être filé tel quel, tout au moins dans les cas des qualités de fil les plus fines. Arkwright résout cette question de la préparation de la mèche en réunissant sur le water-frame plusieurs rubans cardés, en les étirant ensemble à travers les paires de cylindres tournant à vitesse croissante, puis, en les remettant dans le pot. Ce procédé améliore également l'uniformité de la mèche, et, en outre, lors du dernier étirage d'égalisation, on donne une légère torsion à la mèche, en faisant tourner lentement le pot, appelé lanterne tournante, où la mèche est reçue pour la dernière fois. Le léger tors donné à la mèche diminue ainsi les risques de rupture lors de la filature sur le water-frame.

Richard Arkwright connaît, comme Martin, des problèmes avec d'autres mécaniciens. En 1781, Arkwright poursuit en justice plusieurs fabricants en contrefaçon ; qui se défendent en déclarant que la description du brevet était volontairement rédigée d'une façon vague, qu'en se basant seulement sur elle on ne pourrait reconstruire la machine : il faut savoir que la condition fondamentale pour l'obtention d'un brevet repose sur ce point. Le tribunal annule donc le brevet, ce qui a pour effet d'accélérer la propagation de la machine à filer. Allant en appel, Arkwright demande à une autorité reconnue, James Watt, de pouvoir construire une machine à filer en se basant sur les termes du brevet. Ce dernier se déclarant prêt à entreprendre la construction, fait donc gagner Arkwright en deuxième instance. Enfin, en troisième instance, ses adversaires attaquent Arkwright sur sa qualité d'auteur des inventions. Par une discussion publique sur les détails de certains mécanismes, il ressort que le water-frame et le mécanisme d'étirage a été conçu par Thomas Highs, la machine à carder par Bourn et Paul, la lanterne tournante par Butler ; il devient clair que n'importe qui peut se mettre au courant de la manière de construire toutes ces mécaniques, l'invention est donc collective, Arkwright perd son procès et ses brevets, qui tombent dans le domaine public en 1785¹⁹⁰.

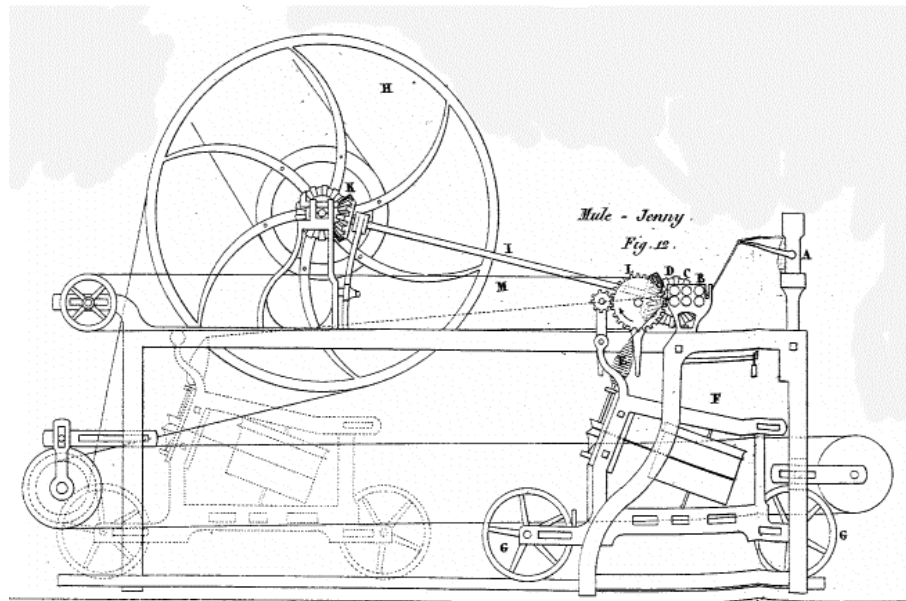
¹⁹⁰ M. DAUMAS, *op. cit.*, 1968, p. 652-660.



Mécanique de filature continue, *Dictionnaire technologique*, 1822, pl. 24.

Enfin, la dernière innovation de la période dont il est important de donner une idée se nomme la mule-jenny. Créée par Samuel Crompton vers 1774, elle obtient sa forme définitive vers 1779. La mule-jenny doit être comprise comme une solution intermédiaire entre le water-frame et la jenny. La jenny donne un fil ayant une torsion assez lâche ; le water-frame quant à lui produit des fils très tors, de chaîne, et donc impropre à la confection de la trame. Crompton opte pour une solution médiane, en utilisant les points positifs des deux engins. Le mécanisme d'étirage de sa machine reste celui du water-frame, c'est-à-dire, par une série de cylindres ayant des vitesses croissantes et par la translation du chariot fixé à des rails, tandis que pour le tordage, et pour la méthode générale de travail de la machine, on garde le modèle de la jenny en plaçant des bobines sur un chariot. La différence de vitesse existant entre les cylindres et les broches permet la production d'un fil homogène et d'une bonne finesse, qui permet la confection de fils de trame. La torsion varie à volonté. La qualité principale de la machine est la souplesse possible par la variation illimitée des vitesses des bobines de ruban, des cylindres d'étirage et du chariot¹⁹¹.

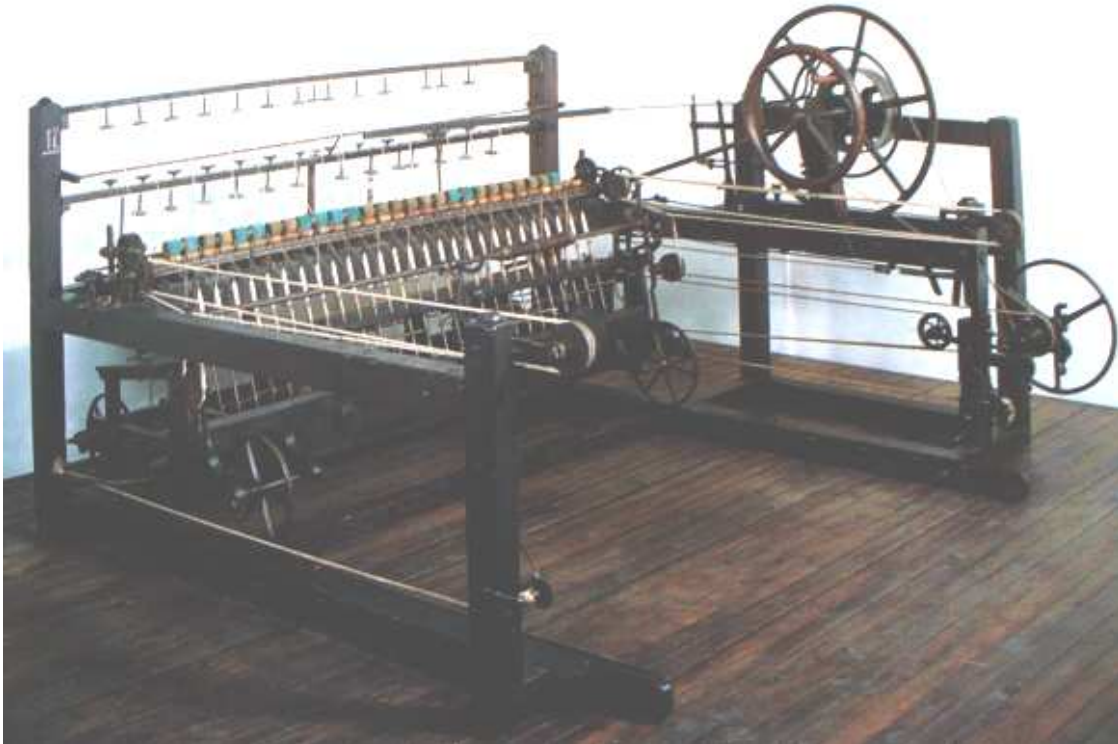
¹⁹¹ M. DAUMAS, *op. cit* , 1968, p. 661-669.



Mule-Jenny de Crompton, *Dictionnaire technologique*, 1822, pl. 24.

On relève l'existence de la mule-jenny en France en 1789. Ici aussi des Amiénois sont encore à l'avant-garde de la technologie : Morgan et Massey possèdent un atelier de cardes et de mules, sous la responsabilité de l'anglais Spencer¹⁹².

¹⁹² S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1991, p.243.



Mule jenny

(Vers 1810. Musée pour l'Archéologie Industrielle et du Textile, de Gand, in R. De Herdt, « Het Museum voor Industriële Archeologie en Textiel te Gent », *Openbaar kunstbezit in Vlaanderen*, 1999-1, p. 19)

Beaucoup de descriptions des mécanismes de l'Épine sont disponibles. La première, chronologiquement, à laquelle on peut avoir accès semble être celle de Vandermonde, qui, au n° 111 de la rue Notre Dame de Nazareth le 1^{er} mars 1784, a pris des notes sur le fonctionnement des machines.

Les équipements mis en marche pour la démonstration ne sont pas des « *modèles ni des machines en petit* », mais une partie de l'équipement originairement destiné à leur future entreprise. De plus, la démonstration ne porte pas uniquement sur une partie des machines, mais sur tout le cycle de production de la filature du coton. Tout d'abord, Vandermonde prend en note les opérations préparatoires, qui « *sont conformes à l'image ordinaire* » : « *On bat d'abord les cotons dans un treillis de cordes avec deux baguettes jusqu'à ce que les flocons se réunissent et que toute la masse devienne liée et à peu près également compacte. Les ordures ou s'envole ou tombe à travers le treillis. On épluche le coton en même temps. On met ensuite le coton dans une eau de savon tiède.* » L'académicien note une différence avec la manière de préparer le coton en Angleterre : « *Elles sont conformes à l'image ordinaire. Seulement les*

anglois épluchent le coton après l'avoir battu au lieu de l'éplucher avant. On le bat, on l'épluche, on le met dans une eau de savon tiède, on le met à la presse et on le porte au séchoir ». Nous voyons que l'eau de la Juine ne sert pas seulement à fournir la force motrice à l'usine : elle rentre comme agent préparatoire au cycle productif, dans le savonnage du coton¹⁹³.

« *Quand il est séché dans un séchoir on le pèse par petites parties de deux livres quatre aunes* ». Ensuite, « *on a une toile de 12 aunes qu'on étend par le chef sur une table dont la longueur est telle que chaque petite partie pesée de coton devra couvrir la toile sur cette longueur note : elle est d'un tiers d'aune pour une once* ». L'opération continue : « *On y répand dans cette partie le coton le plus également possible et on roule ensuite la partie de toile sur un rouleau de bois, en tenant ferme. On continue sur une seconde longueur et ainsi de suite jusqu'à la fin de la toile* ». S'ensuit une première étape de passage à la carde : « *On met le rouleau en place à la queue de la machine à carder ; on passe la queue de la toile pardessus une planche de bois couverte de toile. Une petite baguette de fer tournante la détourne et elle passe entre 2 rouleaux de bois couverts de toile* ». On fait donc passer la toile entre deux rouleaux de bois, où se trouvent « *de longues et rares encoches faites au ciseau* », et qui l'entraîne « *dans une boîte où elle tombe* ». « *On carde une première fois en flaques et une seconde fois en rubans* ».

Après la préparation et le travail de la machine, Vandermonde nous représente par un développement détaillé la carde dite « *en flaques* » : « *Le grand cylindre est surmonté sur moitié de sa circonférence de 12 plaques garnies de cardes inférieures qui s'accommodent à sa courbure. Ces plaques ne sont retenues que par des courroies de part et d'autre et sont pressées de bas en haut contre la courroie par des ressorts. Elles exercent donc une pression élastique. Elles cardent toutes avec le grand cylindre qui tourne sur son vif. Le second cylindre tourne en sens contraire du grand mais chaque point de sa circonférence se mouvant*

¹⁹³ J.-A. Borgnis explique l'opération en détail et son utilité : « *Souvent le coton, avant d'être soumis au cardage, est préalablement assujéti à une autre opération, qui consiste à le faire tremper dans une chaudière remplie d'eau, dans laquelle on a délayé une certaine dose de savon. L'eau de savon dégomme le coton, l'adoucit, le dilate et le rend beaucoup plus coulant au cardage et à la filature.*

Lorsqu'on lève le coton de l'eau de savon, on le met dans une toile bien claire, dans laquelle on le tord. Dans quelques manufactures on le soumet à l'action d'une presse dont la table a quatre pieds en carré, et est surmontée de quatre planches de sapin posées de champ et traversées par des clavettes qui les retiennent, le coton est placé entre la table et ces planches qui doivent être de sapin pour ne point colorer le coton. Le coton destiné à être filé très-fin et très-tors, à la mécanique, doit en général être savonné ». (cf. J.-A. BORGNIS, *Traité complet de mécanique appliquée aux arts, contenant l'Exposition méthodique des théories et des expériences les plus utiles pour diriger le choix, l'invention, la construction et l'emploi de toutes les espèces de machines, Des machines qui servent à confectionner les étoffes*, 1820, p. 11).

plus lentement que le point correspondant de celles du grand cylindre pour ce grand cylindre et le coton dont il se charge lui est enlevé par le peigne. Les cardes ont seize pouces sur 5 et la flaque est détachée en dix coups de peigne. Le peigne est porté par deux tringles dont l'extrémité inférieure est continuellement relevée et abaissée par une manivelle coudée et dont l'extrémité supérieure porte un tourillon de fer qui monte et descend dans une fente verticale pratiquée dans une équerre en cuivre qu'on approche plus ou moins au moyen d'une vis de pression qui est fixe. La plaque détachée glisse sur un plan incliné en fer blanc et tombe dans une boîte de fer blanc. Point d'engrenages, toutes cardes sans fin ».

Même principe pour le cardage en rubans : « *Tout demeure comme ci-dessus : on met les rubans dans la toile, on les y range et on se sert du cylindre de la cardé [...]. Les neuf rubans glissent sur un plan incliné de fer blanc qui a des rebords servant à les rapprocher et ils passent ensuite entre deux gros rouleaux de bois. Ces rouleaux n'ont plus que 10 pouces. La machine reçoit le mouvement par une corde sans fin et le supérieur sert par son poids à contenir la somme des neuf rubans, à les lisser en tournant par son frottement, la somme des flaques tombe dans une boîte en fer blanc. Quand les en tire pour les porter sur la machine à retordre on partage le ruban total en deux portions qu'on réunit pour que les inégalités du cardage se compensent dans le retordage ».*

La suite du processus de transformation du coton passe par l'utilisation de la machine à étirer : « *Ici se trouve employée l'idée principale d'Arkwright. Il étire ses rubans réunis en les faisant passer entre deux paires de rouleaux posés l'un sur l'autre. La paire des rouleaux antérieurs tournent plus vite que celle des postérieurs et c'est entre ces deux paires de rouleaux que se fait l'extension de rubans de coton cardé : si dans le temps où il passe nécessairement un pouce de ruban entre les deux rouleaux antérieurs il n'en peut passer qu'un demi pouce entre les deux rouleaux postérieurs il faut que l'allongement successif du ruban entre les deux paires de rouleaux durant ce temps ait été d'un demi pouce ».* Toujours très techniques, ses notes rapportent fidèlement la construction de l'engin : « *Dans chaque paire, le rouleau inférieur est de fer et cannelé, le rouleau supérieur est de bois recouvert d'un bout de drap collé avec la colle forte et par dessus d'une peau collée avec la colle d'amidon. [...]. Il accouple deux rouleaux inférieurs et deux rouleaux supérieurs, les uns et les autres sont d'une seule pièce. Les axes des inférieurs sont fixés mais ceux des supérieurs sont libres dans le sens vertical, un crochet arrondi passe sur les parties animées qui sépare les deux rouleaux par le moyen de ces crochets ainsi le coton est retenu entre la conclusse du*

rouleau de fer inférieur et l'impression qui fait cette canne en passant dans la proue et le drap qui recouvrent le rouleau supérieur. J'ai parlé de la pression d'un poids. Le poids a lieu pour les rouleaux postérieurs mais pour les antérieurs cette pression est exercée par un peson à ressort à boudins dont la queue tient au crochet et dont la tête est fixée par une vis à oreille et un écrou sous une plaque de fer fixe. Il y a une brosse arrêtée au dessus des rouleaux couverts de basane qui enlève continuellement les petits filaments de coton qui en attireraient continuellement d'autres. On passe plusieurs fois les rubans dans cette machine à étirer et plus ou moins de fois suivant que le fil doit être plus ou moins fin ».

Le procédé se poursuit par la filature en gros : « Pour filer il n'est question que de tordre le ruban qui sort des cylindres antérieurs de la machine précédente. Pour filer en gros on ne fait que tordre légèrement le ruban et on n'évide pas le fil, on le reçoit dans une boîte conique de fer blanc qui entre dans une autre de pareille forme par une porte de cette dernière, celle-ci tourne continuellement autour de son axe vertical vers sa partie supérieure, soit deux rouleaux à côté l'un de l'autre et qui tournent chacun sur leur axe horizontal. Le fil est pris entre ces deux rouleaux qui par leur mouvement autour de l'axe tordent le fil et par leur mouvement sur leur propre axe le forcent à entrer dans la boîte ».

La filature en fin : « on file deux fois ce me semble le même fil en gros après cela on l'envide à la main sur une longue bobine qu'on porte sur la machine à filer en fin. Ce filage se fait sur une petite bobine qui est mobile de bas en haut le long de son arbre. Le bas de l'aile inférieure de cette bobine est lisse et garnie d'une rondelle de fer qui l'effleure et sert à lui donner du poids. Cette aile posée sur une planchette à rainure garnie de drap qui reçoit le mouvement de va et vient. Sur le sens vertical, l'épinglier est arrêté sur l'arbre ainsi qu'une poulie qui sert à lui communiquer le mouvement et qui embrasse le carré de la partie inférieure de l'arbre. Si la bobine tournait aussi vite que l'épinglier le fil se tordrait sans s'envider sur les bobines mais les frottements de la base des bobines sur le drap dont la planchette est recouverte retardent le mouvement de cette bobine. Ainsi quand le fil est lâche, le mouvement de la bobine est retardé ou même arrêté et partout le fil s'envide et il devient tendu, le mouvement de la bobine n'est plus retardé elle tourne du même mouvement que l'arbre de l'épinglier et le fil ne fait plus que se tordre jusqu'à ce que les rouleaux antérieurs en ayant lâché suffisamment les fils redeviennent lâche. Il y a aussi un mouvement de va et vient horizontal pour les fils filés gros communiqué à son guide par les rouleaux postérieurs [...] ». L'utilisation des machines par Martin est aussi décrite par Vandermonde : « [Celui-ci]

observe qu'il donne toujours au coton autant de tors qu'il en peut supporter » afin de limiter les effets de l'irrégularités de rotation de la bobine qui pourrait rendre la finesse du fil inégale.

Le rapport de Blondel diffère avec ses notes, en ce qu'il réduit les explications purement mécaniques aux principes de la machine : Vandermonde a suivi « *les procédés de leurs filature [...] sur une partie complète des machines mêmes qui doivent être employées dans leurs nouvelle fabrique* ». Vandermonde, prié par Flesselles de garder le silence sur les machines, affirme que « *le but des machines d'Arkwright est très différent de celui des mécaniques ordinaires pour carder et filer le coton le cardage d'Arkwright et les opérations qui le suivent avant la dernière filature ont pour but d'appliquer les filaments du coton le plus parallèlement entre eux et le plus également qu'il est possible et la filature par des mouvements continus et déterminés et non pas par reprises et par un mouvement arbitraire comme dans les mécaniques connues. Les fils de la plus grande finesse reçoivent dans sa manière d'opérer le plus grand degré de tors dont ils soient susceptible, et il peut faire en coton des chaînes non doublées qui ont une force et une élasticité et un coup d'œil lisse qu'il est pratiquement impossible de procurer à la fois aux fils de nos filatures à la mécanique* »¹⁹⁴.

Dans le cadre du procès Milne, on l'a vu, Blondel demande à Desmarets, Coulomb et l'abbé Rochon d'examiner les machines afin de déterminer si les mécanismes de filature utilisés par l'un et l'autre sont identiques. Il en résulte un rapport daté du 16 mai 1785, sur « *les machines des S^r Flesselles, Martin et L'ami [sic] pour préparer, carder en ruban, filer en gros, filer en fin, doubler et retordre le coton* » comparées à celles de Milne. Le rapport décrit les machines en suivant aussi le processus de fabrication. Ainsi, les machines à carder de Martin semblent plus grossières mais moins complexes que la machine de Milne. Cette dernière, plus minutieusement construite et ayant de meilleurs résultats, demande plus de savoir-faire en cas de réparations : « *cette ingénieuse machine montre cependant combien, en applaudissant à la beauté de ses produits, nous étions effrayés des réparations fréquentes qui devoient résulter des frottements considérables qui sont causés par la grande complication des mouvements de ses rouages.* ». Les trois inspecteurs portent leur préférence sur celles de Martin, qui décomposent en deux le procédé du cardage, et qui paraît plus simple de fabrication comme d'utilisation : « *nous sommes convaincus que les deux machines qu'ils ont établies pour le cardage du coton selon le principe d'Arkwright sont préférables dans le commerce à une seule machine plus composée, plus délicate et que recevant le mouvement*

¹⁹⁴ Arch. CNAM, U – 697, Description des machines de Martin par Vandermonde, du 1^{er} au 3 mars 1784, cité in S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1991, p. 198.

par des vis et des engrainages [sic] exigent des réparations plus fréquentes et des artistes plus habiles que ceux que l'on trouve généralement dans les provinces ». En outre, le peigne vertical qui équipent les cardes de l'Epine détachant les « *loquettes et les rubans [...] est préférable au peigne horizontal de Milne parce qu'il nettoie mieux la carde* ». Par contre, « *L'apprêt de la machine à carder des Milne est plus parfait que celui des machines de Flesselles et Martin* ». Ensuite, on apprend que les machines à faire les mèches établies à l'Epine « *sont absolument sur le même principe que celle des Milne, mais elles font en plusieurs opérations ce que celles des Milne font en une seule* ». Les examinateurs préfèrent « *cette multiplicité d'opération très simples [qui] doit être préférée dans la pratique à une seule opération plus composée* ». Par cette phrase, ne peut-on sentir le lecteur de *La Richesse des nations*, d'Adam Smith, et l'admirateur de la division des tâches dans sa manufacture d'épingles ?

L'examen se poursuit par le passage en revue des machines à filer. Toujours par comparaison aux machines de Milne. Les produits semblent fort identiques, tout du moins dans la quantité de coton filé : « *dans chaque système de 48 broches, [les inspecteurs obtiennent] dix onces de filature par heure* », soit 4608 toises pour une livre, de coton filé en n° 15. Cependant, les produits de Milne sont plus soignés. Les machines des deux rivaux ne diffèrent que sur quelques points : Milne échange les engrenages de ses mécanismes à un système de transmission du mouvement par les poulies, et utilise la force humaine, « *par le moyen d'une manivelle* » tandis que Martin utilise l'énergie hydraulique. S'ensuit toujours la même remarque : les machines de Martin, plus simples à fabriquer, à réparer et à mettre à l'ouvrage doivent être préférées à celles de Milne¹⁹⁵.

La dernière description des équipements de production, que l'on peut trouver dans le mémoire de Brown, provient d'une demande de Montaran de « *lui rendre compte de l'état actuel de la manufacture* », afin de « *constater en quel état d'activité étaient les travaux de [celle-ci]* ». Brown visite la manufacture le 9 juin 1785, et rend compte de « *Six mécaniques de 48 broches chaque* » ; soit 292 broches, « *22 [machines] à tirer en gros ; une mécanique à tirer en rubans et deux à carder marchent journellement, occupant 12 hommes et 24 femmes, filles ou enfants* ». La production atteint « *20 à 25 livres par jour de coton filé très tors et propre à la confection des chaînes* ». L'inspecteur Brown donne, en outre un aperçu très complet sur la filature. Le coton employé à l'Epine « *se tire de Cayenne ; à raison de la*

¹⁹⁵ A.N., F¹² 2195, Dossier sur « les Srs Flesselles et Lami, machines à préparer, carder, filer et retordre le coton, 1785 », Rapport de Desmarets, Coulomb et de l'abbé Rochon à Blondel, 16 mai 1785.

blancheur, la douceur et la longueur de sa laine ». Lui aussi rend compte des opérations à suivre pour la filature : « *il est savonné battu, et épluché ; si l'eau de savon n'adoucissait les fibres du coton, l'opération du cardage se ferait mal, il serait moins coulant à la filature* ». La machine à carder retient son attention : « *La machine à carder à par dessus celles connues jusque ce jour, l'avantage de ranger les fibres de la laine [du coton], et de fournir une plus grande quantité d'ouvrage ; les rubans se détachent avec facilité des cardes, les portions cardées sont également transparentes, il en résulte une filature très égale et peu sujette à rupture, la perte sur chaque livre est peu sensible puisqu'elle n'excède pas une demi once* ». Les déchets ainsi occasionnés pourraient être utilisés selon lui à la fabrication de la ouate¹⁹⁶.

Il semble que vers mai 1787, Martin aurait déjà évalué la mécanique de sa filature à un montant équivalant à 72 000 livres¹⁹⁷. Un rapport de Lazowsky, Brown et Desmarets résume à cette date les divers difficultés techniques rencontrées par les entrepreneurs de l'Epine, et plus largement aux filatures du même type : « *Quant à la filature en fin, les cylindres cannelés n'offrent encore rien de parfait et ce troisième travail a besoin d'être rectifié, pour le rapprocher de la perfection de celui pratiqué en Angleterre. L'on a aussi reconnu que les dépenses considérables qui ont été faites à se sujet n'ont pas été assez réfléchies [...]* ». Ici nous comprenons que les entrepreneurs amiénois ne maîtrisent pas encore bien le procédé technique, et n'ont pas une stricte gestion de leurs affaires. Une autre difficulté est exposée, celle de la non concordance des produits aux besoins du marché de l'époque, et des utilisations étroites des produits : « *le grand défaut de ces mécaniques est de donner trop de tors à la filature, en sorte qu'il n'est qu'un très petit nombre de genres de fabrication, ou elles puissent être employées et qu'en général ces fil sont plus propres pour les chaînes que pour les trames des étoffes de coton* ». Dans le même mémoire, on peut lire une « *description exacte et mécanique de ces mêmes machines* », et en même temps une description précise des problèmes que les inspecteurs ont rencontrés. « *La première est celle de l'Epine près Arpajon : elle compte [en 1787] 1500 broches, dont la moitié à peu près, était en activité, lorsque nous nous y sommes transportés : elles se meuvent par l'eau, ainsi que les cardages et déboudinage cylindriques : la construction en est dispendieuse, ainsi que celle des bâtiments, quoique d'une nécessité reconnue : le produit journalier de chaque système, composé de 48 broches peut être de six livres dans les n° 14 à 16, et proportionnellement dans les gradations*

¹⁹⁶ A.N., F¹² 1338, Mémoire de Brown, 14 juin 1784, cité in Ch. BALLOT, *op. cit.*, 1923, p. 80, in S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1991, p. 194.

¹⁹⁷ Arch. CNAM, U – 105, Calculs de Foxlow pour l'établissement de sa manufacture à Orléans, 1787.

plus fines .

Le cardage nous a paru défectueux, en ce que l'opération en est double, et qu'il exige ensuite une double opération pour le déboudinage des rubans cardés : sa plus grande défectuosité, outre cette multiplicité de main d'oeuvre, provient sans doute du bouillissage dans l'eau de savon des cotons en laine ; 1° parce que les flocons n'en avaient pas été ouverts sur la claie, 2° enfin parce qu'ils n'étaient pas parfaitement sains, avant de les soumettre au premier cardage ; d'où il en est résulté avec raison que les rubans cardés, n'étaient ni parfaitement unis ni transparents ». Le nombre d'employés nécessaires pour les différentes opérations de la filature est aussi indiqué dans le mémoire : « D'après la déclaration du Sr Martin, il faut dix personnes pour chaque centaine de broches, en y comprenant les différents cardages et déboudinages [...], [il] n'a besoin que d'une femme pour surveiller chaque système de 48 broches »¹⁹⁸.

Toutes ces machines requièrent des constructions spécifiques, dont l'agencement permet l'organisation rationnelle de la production.

¹⁹⁸ A.N., F¹² 1342, Dossier intitulé « Mémoires sur les machines à filer le coton, tirées de l'Angleterre », Mémoire de Lazowski, Buol et Brown, 1787, cité in Ch. BALLOT, *op. cit.*, 1923, p. 80.

C. La description des bâtiments

Le tout premier bâtiment utilisé à l'Epine en tant que filature hydraulique sur le modèle d'Arkwright semble être le moulin à farine, reconverti pour l'occasion : « *on s'est servi de l'emplacement du moulin à bled, pour y établir la quantité de broches que le moteur pouvait faire agir* ». Martin garde donc la roue du moulin, le moteur et enlève les meules afin de placer ses machines d'Arkwright. Le mémoire de l'inspecteur Brown dont est tiré cette information, datée du 14 juin 1785, nous prouve qu'un an après l'obtention du privilège et des subventions, les associés amiénois n'ont toujours pas commencé la construction de la future filature, ni de sa roue motrice : « *on se propose de faire construire sur l'autre rive une roue plus large, qui donnera le mouvement à un plus grand nombre de broches* »¹⁹⁹. Le projet de construction située en vis-à-vis du moulin nous renvoie, d'autre part, à un aspect caractéristique hérité du Moyen Age. Ce type d'utilisation de la rivière par deux bâtiments se faisant face de part et d'autre, et qui utilisent la même chute, sur le même bief, se rencontre de manière fréquente dans la ville d'Amiens notamment dans le faubourg Saint-Leu, à l'époque²⁰⁰. Les entrepreneurs amiénois prévoient aussi de placer un bâtiment de filature de 1000 broches sur la chute du Portereau, au Bouchet. Ce projet ne verra cependant pas le jour.

La date du début de construction du bâtiment principal de la filature reste inconnue. Le 2 juillet 1785 les associés amiénois empruntent 103 750 livres à De Chestret, dont 60 000 serviront à l'agrandissement de la manufacture et à la construction des bâtiments²⁰¹. Par la suite, quelques indices prouvent que les travaux durent au moins jusqu'en février 1787. Ainsi, le 24, Delaître et Noël versent en commandite 200 000 livres dans l'entreprise, qui auraient dû être employées au paiement des constructions, et non pas pour bâtir de nouveaux²⁰². Martin passe outre cette condition, et continue les chantiers avec cet argent²⁰³. Nous ne connaissons

¹⁹⁹ A.N., F¹² 1338, Mémoire de Brown, 14 juin 1785, cité in C. BALLOT, *op. cit.*, 1923, p. 80.

²⁰⁰ S. BENOIT, « Le rôle de l'hydraulique dans le développement industriel d'Amiens au XIXe siècle, in S. CURVEILLER éd., J.-P. WILLIOT éd., J.-M. CAUCHIES dir. et al., *L'Eau et la ville du Moyen Age à nos jours*, 2004, p. 219.

²⁰¹ A.N., MC II 724, Minutes Claude QUATREMER, Obligation des Srs Martin et autres à Mr de Chestret, 2 juillet 1785.

²⁰² A.N., MC XII, 728, Minutes Pierre LIENARD, actes de société entre Delaître, Noël, Flesselles et Martin, 25 février 1787.

²⁰³ A.N., MC XII, 745, Minutes Pierre LIENARD, convention entre Noël, Delaître et Del'orgery, 30 janvier 1791.

pas exactement le prix du bâtiment, seulement, les inspecteurs ambulants des manufactures Lazowski, Buol et Brown établissant un mémoire pendant cette année à la demande de Tolozan soutiennent que la construction des bâtiments est « *dispendieuse* »²⁰⁴. Paul Delsalle évalue à 70 % la part des édifices et du domaine foncier figurant dans le capital fixe des grandes entreprises textiles²⁰⁵.

Il est important de noter que les constructions spécialement affectées à un usage industriel ne forment, pour l'époque, qu'une assez faible minorité. La plupart des filatures sont installées dans des édifices anciens : châteaux, collèges, couvents surtout, dès lors qu'ils deviennent des biens nationaux, après la sécularisation des biens du clergé, et loués ou achetés par les industriels²⁰⁶. Mais finalement, qu'a construit Martin? Si l'on se réfère à la représentation la plus ancienne de l'Epine, le plan schématique du 18 messidor an III²⁰⁷, on ne remarque que la manufacture et une zone hachurée qui semble être une autre construction omise par l'ingénieur, rajoutée ensuite. Martin aurait donc fait construire le bâtiment de la manufacture entre le 2 juillet 1785 et le 25 février 1787. L'autre bâtiment, dont la construction démarre après cette dernière date, est achevé avant le 18 messidor an III de la République, date de sa figuration sur le plan.

La manufacture ressemble assez à ce qu'écrit Charles Ballot à propos de ce type de bâtiments : « Les grandes filatures n'avaient pas l'aspect extérieur de nos usines modernes. C'était généralement de lourds bâtiments en maçonnerie, de trois ou quatre étages, percés de nombreuses petites fenêtres. Du dehors on les aurait pris pour des casernes ou des couvents. Le plus souvent d'ailleurs, c'est ce qu'elles étaient en réalité »²⁰⁸.

Plusieurs lithographies représentent l'aspect extérieur du bâtiment. La plus ancienne, datant de 1808²⁰⁹, montre un ensemble de bâtiments assez géométriques, dans un cadre champêtre. Cette asymétrie, qui rend la scène quelque peu surprenante, est rendue

²⁰⁴ A.N., F¹² 1342, dossier « Mémoires sur les machines à filer tirées d'Angleterre », 1787, « Description exacte et mécanique de ces mêmes machines », cité in S. CHASSAGNE, *op. cit.* 1991, p. 185.

²⁰⁵ P. DELSALLE, *La France industrielle aux XVIe – XVIIe – XVIIIe siècles*, 1993, p. 135.

²⁰⁶ Ch. BALLOT, *op. cit.*, 1923, p. 124.

²⁰⁷ A.D.Y, 1LS 669, Travaux publics, Demande de reconstruction d'un pont par Delaître et Noël, 4^{ème} jour complémentaire de l'An III.

²⁰⁸ Ch. BALLOT, *op. cit.*, 1923, p. 124.

²⁰⁹ Cette œuvre de Pierre-Philippe Choffard (1730-1809) fait vraisemblablement partie d'une « *carte d'échantillon* » datant de 1808 où l'on peut voir un « *grand encadrement orné d'une grecque, divisé par le milieu et renfermant 28 cases pour y coller des échantillons. Dans le bas, la vue de l'établissement ; dans le haut, Neptune et une autre divinité appuyés sur des ballots chiffrés B. Mi. – P.P. Ch. Un petit Mercure, des balances, un encrier, etc, une tablette sur laquelle est écrit : Echantillons des cotons filés de la Manufacture hydraulique des C^{ens} Delaitre, Noël et Comp^e, à l'Epine près Arpajon. [...]* ». H. BERARDI, R. PORTALIS, *Les Graveurs du XVIIIe siècle*, T. 1, 1880, p. 453.

compréhensible à nos yeux par la roue du moulin au centre de la lithographie, véritable clef de l'œuvre : le besoin de l'énergie hydraulique explique la présence de ces bâtiments à l'aspect monumental, presque antiques et immuables, en pleine nature. La filature, que l'on reconnaît bien évidemment à cette roue, est donc composée de 4 étages, dont un sous comble, et d'un rez-de-chaussée. La façade visible du bâtiment comporte 25 croisées, plus 9 croisées sur la largeur du bâtiment. On peut reprocher le manque de vie de la lithographie : les personnages évoluant dans cette scène paraissent insignifiants par leur petitesse, sentiment accentué par l'architecture massive, imposante, presque brutale et angulaire de l'édifice. L'ensemble de bâtiments attire le regard, ensuite, le cours d'eau happe totalement la vue, qui est dirigée dans la même direction que les personnages.

Le type architectural de la manufacture de l'Épine n'est, comme tout bâtiment industriel, pas uniquement déterminé par la « nécessité fonctionnelle liée aux contraintes de production », ce qui explique la « non-spécificité » du bâtiment de la filature « au sein d'un plus large ensemble de biens fonciers et immobiliers ». En effet, il faut admettre que la forme des constructions industrielles est une projection de la mentalité patronale qui y voit non seulement un lieu de production mais aussi un placement immobilier et une part du capital fixe. Cette vision du bâtiment, nous le verrons plus tard, servira également à l'installation des divers équipements industriels, après la fin de la période cotonnière de cette usine.

L'iconographie de 1808 reste très anonyme, trop discrète pour que nous puissions qualifier, au premier abord, de filature ce bâtiment monolithique. Nous retrouvons ici le « phénomène de « mutisme » de la forme architecturale par rapport à sa fonction » décrite par Jean-Michel Chaplain²¹⁰.

Cette image qui représente la filature n'apparaît pas comme un intrus dans ce paysage champêtre. On pourrait affirmer, comme Maurice Daumas, que la représentation possède un certain « équilibre entre le naturel et l'artificiel ». En effet, l'entrepreneur semble affirmer son statut social en donnant à son entreprise, incluse dans son domaine, l'aspect d'une demeure nobiliaire : le côté industriel n'est pas l'élément dominant de son environnement. Faisant partie d'une « grande propriété de prestige », le décor visible sur notre illustration semble désirer dissimuler le travail dans un cadre plutôt apaisant²¹¹. Les éléments les plus esthétiques, la grande tour circulaire, le colombier et la porte cochère, derrière laquelle on devine la maison de l'Épine, qui a du être construite par Jean-François-Marie Delaître pendant la

²¹⁰ J.-M. CHAPLAIN, *La Chambre des tisseurs. Louviers : cité drapière : 1680-1840*, 1984, pp. 191 et 206.

²¹¹ M. DAUMAS, *L'Archéologie industrielle en France*, 1980, pp. 15, 17-18 et 57

dernière décennie du XVIIIe siècle, et le petit pavillon, servant de logement aux concierges de l'Epine existent encore de nos jours. Ici, le « *luxu ostentatoire* » dont se plaint Mollien en 1811, alors ministre du Trésor ne frappe pas outre mesure l'esprit²¹². Seule la porte monumentale donne une impression de richesse au domaine de l'Epine. Même si l'apparence extérieure du domaine est visiblement sobre, celle-ci n'exclut pas, toutefois, une certaine volonté d'ostentation²¹³.

La filature de coton apporte un changement considérable dans le paysage : les usines en général marquent profondément celui-ci²¹⁴. La manufacture de l'Epine fait partie des « éléments inédits » qui ont contribué à modifier la perception des villages d'Itteville et de Saint-Vrain. Cette variation a été « le produit direct d'innovations dans la technologie et dans l'organisation du travail ». Les trois filatures de coton hydrauliques d'Arkwright, de Cromford, en Derbyshire, construites à partir de 1771, en sont le modèle, c'est-à-dire, « des grands et hauts bâtiments rectangulaires, de 30 mètres sur 10 [22m x 9m pour Chapman²¹⁵], avec 5 puis, 6 ou 7 étages, et des rangées régulières de fenêtres. Autour, des bâtiments annexes, des installations hydrauliques ». A l'Epine, nous ne retrouvons pas la suite de la description de François Crouzet, le « « village industriel » [...] pourvu d'église, école, boutique, auberge », car l'implantation de la filature dans un lieu déjà habité depuis longtemps dispensait les entrepreneurs de ces créations de toute pièce. La filature implantée au fond d'une vallée afin d'obtenir l'énergie hydraulique employée pour la production doit très certainement ressembler à leurs semblables britanniques construites dans les Pennines ou dans le Peak District. On retrouve également le « paysage aristocratique », « décors boisé [...] créé au XVIIIe siècle par nombre de grand seigneurs, avec château, jardins, parc, et village à proximité » et l'« air de *country house* » dans un décor romantique, pittoresque « avec sa rivière, des bois en surplomb et une rangée de collines au loin ». « Principal changement apporté au paysage par la Révolution industrielle », les filatures bâties sur le modèle d'Arkwright « se fondirent assez bien dans l'Angleterre verte ». On pourrait émettre la même remarque en ce qui concerne la filature de l'Epine, en regardant cette iconographie datée de

²¹² J.-M. CHAPLAIN, *op. cit.*, 1984, pp. 206-207.

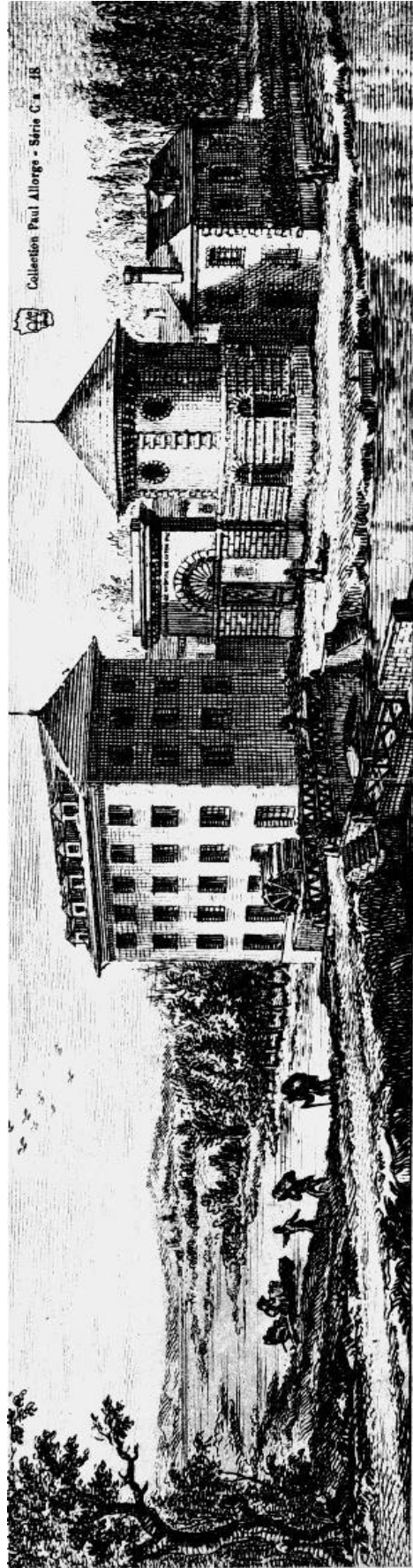
²¹³ D. WORONOFF, « L'archéologie industrielle en France : un nouveau chantier », *Histoire, Economie et Société*, 1989, p. 454.

²¹⁴ P. DELSALLE, *op. cit.*, 1993, p.18.

²¹⁵ S. D. CHAPMAN, "The Arkwright mill's, Colqu'hound Census of 1788 and Archaeological Evidences", *Industrial Archaeology Review*, 1982, p. 10.

1808²¹⁶ : on peut y éprouver la même impression de tranquillité, de calme que dans les représentations de moulins à eau des paysages anglais peints par John Constable.

²¹⁶ F. CROUZET , « Naissance du paysage industriel », *Histoire, Economie et Société*, 1997, pp. 424-426.



5 - St-YVAIN (S.-et-O.)
Vue de la Manufacture des cotons filés au moyen de machines hydrauliques, de MM. De Laitre, Noël et C^e, à l'Épine, près Arpajon

B. Millière del.
P. P. Choffard sculp. 1800

Domaine de l'Épine

Globalement, nous manquons d'informations concernant les matériaux composant le bâtiment. Daumas, dans son *Archéologie industrielle en France*, nous dit que « les grandes manufactures étaient souvent construites avec les matériaux du pays et selon les coutumes régionales ». Ces constructions, d'après lui, « ne déparaient pas plus, parmi les constructions plus banales, que les châteaux, les églises, les ensembles conventuels et certains bâtiments administratifs ». Ce type de bâtiment représente plus « la grande propriété de prestige que l'image oppressante du capitalisme industriel »²¹⁷.

En ce qui concerne l'intérieur de la manufacture, Charles Schmidt nous a laissé un bref témoignage de sa visite à l'Epine, datant du tout début du XXe siècle : « On peut voir, aujourd'hui encore, le grand bâtiment rectangulaire, à quatre étages, aux longues salles dont le plafond très bas, est garni de poutres apparentes »²¹⁸. Ce type de construction, inédite, à l'époque, en France, doit disposer d'un plancher solide, stable afin de ne pas perturber les opérations des machines²¹⁹.

Pour donner une idée générale de l'agencement des filatures, Ballot décrit les divers travaux qui ont lieu dans les différents étages des filatures : « La roue et les engrenages étaient disposés dans le sous-sol, d'où partait un arbre vertical transmettant le mouvement aux machines des différents étages. Généralement, les cardes étaient placées au rez-de-chaussée, les machines de préparation et de filature au dessus, le dévidage au dernier étage et les magasins sous les combles »²²⁰. Chapman et Chassagne décrivent l'organisation spatiale de manière différente : les machines préparatoires sont placées en haut du bâtiment, endroit dans lequel la matière première est accueillie, chaque étape du processus productif s'effectuant en descendant les étages²²¹.

L'utilisation des pièces de notre manufacture diffère quelque peu de ces schémas. De plus, il faut admettre que celle-ci n'a pas changé de fonction de l'An XIII jusque 1827. Au rez-de-chaussée se trouvent deux ateliers de préparation, « *dit grande* » et « *petite carderie* ». On peut supposer que les différents niveaux sont alors divisés en deux pièces, l'une plus

²¹⁷ M. DAUMAS, *op. cit.*, 1980, p. 57.

²¹⁸ Ch. SCHMIDT, « Les débuts de l'industrie cotonnière en France de 1760 à 1806 », *Revue d'Histoire Economique et Sociale*, 1913-1914, p. 279.

²¹⁹ BEAUR Gérard, MINARD Philippe, LACLAU Alexandra, *Atlas de la Révolution Française. 10. Economie*, 1997, p. 80.

²²⁰ Ch. BALLOT, *op. cit.*, 1923, p. 124.

²²¹ S. D. CHAPMAN, S. CHASSAGNE Serge, *European Textile Printers in the Eighteenth Century : A Study of Peel and Oberkampf*, p. 39 : « The Arkwright-type cotton mills were carefully planned to house a sequence of semi-automatic machines, arranged in serie so that the raw material, admitted at the top of the building, flowed from one process to next ».

grande que l'autre. Toujours au rez-de-chaussée se trouvent également un atelier de battage du coton et un autre de numérotation du fil. Ensuite, au « *petit premier* » se situe également un atelier servant à la préparation du fil. Un premier atelier de filature complète l'espace dans cette partie du bâtiment. Tous les autres étages jusqu'au 4^{ème} y compris sont réservés à la filature en gros puis en fin du coton. Le 5^{ème} étage, sous les combles, est réservé à la construction ou à la réparation de machines²²². Ce qui n'est pas surprenant, car, en effet, la plupart des grandes filatures possèdent des ateliers de construction mécanique pour le montage ou l'entretien des machines de préparation ou de filage²²³.

Il est évident que la distribution de la fonction des pièces suit le processus productif, de bas en haut. La logistique interne était effectuée par des employés transportant les matières premières, semi-transformées et finies dans des paniers en osier, que l'on retrouve dans des quantités très importantes, environ 250, lors des ventes aux enchères antérieures à la vente de la manufacture²²⁴. La tour, située à côté de la manufacture, avait comme fonction principale de servir de magasin, ou d'entrepôt pour le coton²²⁵.

Les réalisations de Martin, on l'imagine, coûtent extrêmement cher : les seuls subsides offerts par la monarchie ne suffisent pas. On peut donc s'interroger sur les moyens de financement de son entreprise.

²²² A.D.Y, 4M1-4, Cahiers des tournées préfectorales de Montalivet, An XIII ; A.N., MC XXVIII, 820, Minutes Guillaume Joseph DANLOUX-DUMESNILS, Cahier des charges pour la vente du domaine de l'Epine, 29 Août 1828.

²²³ S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1923, p. 352.

²²⁴ A.D.E., 2E26/154, Minutes Eugène PERIER, Acte de vente mobilière, 13, 14, et 15 Juillet 1828.

²²⁵ A.N., MC XXVIII 820, Minutes Guillaume Joseph DANLOUX-DUMESNILS, Cahier des charges pour la vente du domaine de l'Epine, 29 Août 1828.

Chapitre 4

L'échec prévisible d'une entreprise pionnière

A. Un contexte économique difficile

Lors de la création de la filature de l'Épine et les années suivantes, Calonne soutient une grande politique d'enrichissement et de restauration économique. La monarchie doit relancer la prospérité et retrouver le pouvoir qu'elle a exercé par l'intermédiaire de ses agents jusqu'à la guerre américaine. Le pays dégage des revenus qu'il investit dans le commerce, les manufactures et l'armement. Il faut accélérer ce mouvement, et engager les financiers à investir leurs fonds, mal séparé de l'argent public, dans l'entreprise d'industrialisation. Les buts étant bien sûr de « rattraper » l'Angleterre au point de vue industriel, assurer la prospérité et dégager des revenus croissants pour l'État, afin d'assainir les finances publiques. Pour ce faire, Calonne prend en mains la direction d'une économie française qui manque d'élan. Il tente le dernier grand exemple de capitalisme de cour, le plus grand de l'Ancien Régime. Cependant cet essai est incomplet car interrompu par la Révolution. Cette grande entreprise de croissance dirigée est mise à mal par la spéculation qu'elle provoque.

Calonne aide par des encouragements et par les deniers publics les entreprises innovantes, dont dépend l'avenir industriel et commercial du royaume. Il pousse également les financiers à engager leur fortune quand il n'avance pas tout les fonds nécessaires aux entreprises. Les nobles titrés, trésoriers, receveurs généraux etc., financent les entreprises pour suivre les plans du ministre. Ils investissent des capitaux considérables, les immobilisent dans des entreprises où l'on ne peut espérer des bénéfices immédiats, et où des pertes sont toujours à craindre. Il semble que ce soient surtout ces derniers qui engagent le processus d'industrialisation en France. Ainsi, les associations unissent des compétences complémentaires. Le capital s'associe à la technique. Les financiers acceptent d'investir dans les procédés modernes de production, dans les équipements coûteux afin de tenter de développer une production de masse ; réalisent des intégrations afin de s'assurer des débouchés. Ils renoncent de ce fait aux profits immédiats, pour l'investissement et l'immobilisation de sommes considérables, en leur nom, pendant de longues durées, sans qu'ils aient la possibilité de retirer cet argent en cas de difficultés passagères de leur trésorerie. Ceci existait avant Calonne qui a seulement systématisé ces pratiques pour en faire une politique de modernisation délibérée.

La précarité de ces entreprises est liée au petit nombre de capitalistes qui les financent. Lorsque de nouveaux fonds sont nécessaires, les formes juridiques de l'association ne leur laissent pas d'autre solution que d'abandonner l'affaire ou de dissoudre la société, ou d'accorder eux-mêmes les avances, pour éviter la liquidation. Ce qui représente un danger permanent à la fois pour les capitalistes et pour l'avenir des entreprises. Il se pose ici le problème de décalage entre le cadre juridique des entreprises et les besoins en capitaux. Le passage de l'association de capitaux aux sociétés par actions n'a pas eu le temps d'aboutir.

La conjoncture défavorable, après une longue période de prospérité met alors les compagnies en danger. L'Etat n'a alors plus les moyens de les soutenir, à cause de la crise financière²²⁶. Le traité franco-britannique complète cette politique volontariste.

Pendant le XVIII^{ème} siècle, la France et l'Angleterre entretiennent souvent des relations conflictuelles. Ces situations de guerre apparaissent comme défavorables à la conception d'un traité commercial entre les deux pays. Après le traité de Versailles qui met fin à la guerre d'indépendance américaine, les deux puissances veulent repenser le traité d'Utrecht de 1713. Celui-ci était censé alléger les barrières douanières des deux pays. Pourtant, il n'a jamais été validé par le Parlement britannique. A la fin du siècle, l'Angleterre tente de libérer le commerce de ses entraves douanières. Les partisans du libre-échange ont de ce fait mené des négociations avec différents pays du continent, comme le Portugal, l'Espagne, la Russie, la Pologne, la Prusse, la Suède, ou encore avec le royaume des Deux-Siciles, mais celles-ci ont toujours échoué. Ainsi, le traité franco-britannique est le seul traité commercial signé par la France ou la Grande-Bretagne et les autres puissances européennes pendant la décennie 1783-1793²²⁷. C'est donc après des succès diplomatiques français sur le continent qui n'ont pas permis à l'Angleterre de briser un isolationnisme néfaste, et l'imposition de restrictions commerciales qui blessent les intérêts des industriels britanniques que l'administration de Pitt se décide à envoyer des agents²²⁸. De plus, en 1785, une série de décrets émanant du gouvernement français frappe les plus grandes industries britanniques les unes après les autres. Promulgués en juillet, deux d'entre eux restreignent l'entrée des textiles étrangers et prohibent de nombreux biens manufacturés anglais, ce qui affecte

²²⁶ G. CHAUSSINAND-NOGARET, *Gens de finance au XVIII^{ème} siècle*, 1993, pp. 102-112.

²²⁷ D. C. WELLINGTON, « The Anglo-French Commercial Treaty of 1786 », *Journal of European Economic History*, 1992, pp. 325 et 329.

²²⁸ M. DONAGHAY, « The exchange of products of the soil and industrial goods in the Anglo-French commercial treaty of 1786 », *Journal of European Economic History*, 1990, p. 378.

approximativement 40 % du commerce avec la France. Ces décrets atteignent « apparemment » leurs objectifs vers décembre²²⁹.

Les pourparlers commencent avec l'envoi d'un premier négociateur anglais à Paris, Georges Crawford, en septembre 1784. A cause de son inefficacité, il est remplacé en mars 1786 par William Eden²³⁰. La préparation du traité est marquée par une proche coopération entre le Foreign Affairs et le Contrôleur Général. On consulte les marchands, les milieux industriels, les experts et les inspections sur place²³¹. Cette préparation est marquée par un haut degré de pragmatisme, et coïncide avec un ensemble de mesures en vue de rendre plus compétitive l'industrie par l'accélération de la modernisation de l'appareil productif français²³². Calonne pense ainsi réformer la structure des tarifs, et abolir les droits internes avant que le nouveau traité prenne effet²³³, cependant cette volonté de réforme ne semble pas avoir été mise en application. Emile Levasseur écrit à ce sujet que : « Pendant que les produits anglais circulaient librement en vertu du traité, les produits français restaient assujettis en France aux anciens péages »²³⁴.

Avec la signature du traité, le comte de Vergennes espère assurer une période de paix, afin de rétablir les finances de la monarchie française, mises à mal par les guerres. L'allègement du système protectionniste vise à intensifier les flux commerciaux légaux, et donc regarnir les caisses du royaume par l'augmentation de la quantité des droits perçus sur le commerce²³⁵. Par ce moyen, on tente également d'amoindrir la contrebande : sur les 24 millions de produits anglais figurant à l'importation en 1784, on suppose que 10 à 11 entrent en fraude²³⁶. Le contournement des barrières douanières françaises s'opère par le port d'Ostende, où les marchandises passent en France comme des produits des Pays-Bas autrichiens²³⁷ ou par la Hollande, en tant qu'articles néerlandais ou allemands²³⁸.

²²⁹ M. DONAGHAY, « Textiles and the Anglo-French Commercial Treaty of 1786 », *Textile History*, 1982, p. 205.

²³⁰ D. C. WELLINGTON, *op. cit.*, 1992, p. 325.

²³¹ M. DONAGHAY, *op. cit.*, 1982, p. 206.

²³² D. WORONOFF, *Histoire de l'industrie en France : du XVIe siècle à nos jours*, 1998, p. 189.

²³³ M. DONAGHAY, *op. cit.*, 1982, p. 206.

²³⁴ E. LEVASSEUR, *Histoire du commerce de la France*, T. I, 1911, p. 545.

²³⁵ D. C. WELLINGTON, *op. cit.*, 1992, p. 326.

²³⁶ E. LEVASSEUR, *op. cit.*, T. I, 1911, p. 541.

²³⁷ M. DONAGHAY, *op. cit.*, 1982, p. 207.

²³⁸ M. DONAGHAY, *op. cit.*, 1990, p. 384.

Le traité est finalement signé le 26 septembre 1786 par Eden et Rayneval, pour une durée de douze ans²³⁹. Il prend effet le 10 mai 1787. Officiellement en vigueur jusqu'en janvier 1793, date à laquelle les deux pays en viennent aux armes, il connaît des difficultés d'application dès les débuts de la Révolution Française, à partir de juin 1789²⁴⁰. Il comprend 47 articles. Il renouvelle presque toutes les stipulations du traité de 1713. Tout d'abord, il établit la liberté réciproque de navigation et de commerce, liberté de séjour et de circulation dans toutes les possessions des deux pays, et offre des garanties pour la sûreté des individus et pour leur propriété. La création de consuls de part et d'autre de la Manche est prévue, mais n'est pas exécutée. Quelque temps après la signature du traité, un acte additionnel est signé le 15 janvier 1787 : la valeur des marchandises devra être déclarée par les importateurs sous serment, avec droit de préemption par la douane qui aurait à payer 10 % de plus que le prix déclaré. Un arrêt du 13 mai admet l'importation dans tous les ports de France, moins Marseille et Dunkerque, auparavant permise uniquement par Calais et Saint-Valéry, et on précise que le traité est valable pour la Grande-Bretagne et l'Irlande.

D'autre part, le traité concerne avant tout les tarifs douaniers. Ceux-ci s'en trouvent pour la plupart réduits. Par exemple, les vins sont dorénavant taxés au même taux que les vins portugais. Les droits sur le vinaigre passent de 67 livres sterling à 32 livres 38 shillings, sur les eaux-de-vie de 9 shillings à 7 shillings par gallon. « Ces concessions unilatérales » anglaises du traité sont considérées par Marie Donaghay comme le succès des négociations françaises, en termes de balance commerciale²⁴¹. Les droits sur les toiles de batiste et de linons sont ramenés à des niveaux égaux aux tarifs frappant les toiles de Hollande, et sont dégrevés. Les gazes sont taxées à 10 %, les modes à 12 %. Un même droit est appliqué aux porcelaines, faïences, glaces, à la verrerie et à la quincaillerie. Le régime pour les marchandises non énumérées est aligné sur celui de la nation la plus favorisée. Les taxes pour les marchandises non énumérées par le traité doivent être celles appliquées pour les pays les plus favorisés. Les prohibitions éventuelles pouvant être prononcées porteraient sur toutes les autres nations. Si l'un des deux pays venait à accorder une prime d'exportation, l'autre pourrait imposer un droit sur ce même produit. Enfin, les marchandises exportées ne pourraient plus être soumises à la visite et à la confiscation, comme elles l'avaient été conformément aux règlements des manufactures. Une réserve est faite relativement aux avantages que la France accorde à

²³⁹ E. LEVASSEUR, *op. cit.*, T. I, 1911, p. 541.

²⁴⁰ D. C. WELLINGTON, *op. cit.*, 1992, p. 325.

²⁴¹ M. DONAGHAY, *op. cit.*, 1990, p. 397.

l'Espagne par le pacte de famille et à ceux qui résultent pour le Portugal et l'Angleterre du traité de Methuen de 1703. Les négociateurs n'ont cependant rien décidé pour les soieries, et restent alors prohibées, au grand dommage des industries lyonnaises. L'acte additionnel du 15 janvier 1787 précise également que les petits articles de fer et d'acier sont taxés à 5 %, la tableterie à 10 %. Pour la branche qui nous intéresse, les toiles de coton sont taxées dans les deux royaumes à 12 % de leur valeur, plus un droit additionnel correspondant au droit payé pour la matière première.

Les chiffres rapportés sur les exportations anglaises et françaises montrent clairement le bénéfice de la balance commerciale des premiers. Les exportations anglaises sont estimées à 58,5 millions en 1787, dont 33 en produits manufacturés ; en 1788, à 63 millions, « dont la majeure partie [...] consistait en matières premières » ; en 1789, à 59 millions « dont 23 seulement en produits manufacturés et 18 en grains et farines qui comblèrent en partie le vide résultant de la disette ». Les exportations françaises en direction de la Grande-Bretagne atteignent des niveaux moins élevés : 37, 5 millions en 1787, « dont 7,3 en produits manufacturés, 13,5 en boissons, 5,5 en comestibles, le reste en matières premières, particulièrement en coton des Antilles » ; 34 millions en 1788 et 36 millions en 1789, « 9,8 en produits manufacturés, 13,5 en boissons, 1,6 en comestibles, 10,3 en matières premières dont les deux tiers en coton ». Il est intéressant de noter le déséquilibre très net en faveur de la Grande-Bretagne sur les produits manufacturés : l'importance de ces productions, à plus forte valeur ajoutée que les biens du secteur primaire, montre l'effet entraînant du commerce extérieur sur la production industrielle anglaise. En outre, 4/5^e des marchandises sont transportées sous pavillon anglais.

L'anglomanie et la mode favorisent le commerce anglais, mais aussi, l'application du traité désavantage les productions françaises : la manière dont sont perçus les droits, au lieu d'atteindre les 10 à 12 % de moyenne, et avec les charges du transport, atteignant 18 %, paraît ne pas dépasser 4 à 6 % en moyenne.

La concurrence britannique accrue par le traité pose des problèmes à certaines industries, surtout celles des lainages de qualité courante, de faïence, de quincaillerie, d'ouvrages en cuir. « De plusieurs centres manufacturiers français s'éleva un concert de plaintes », et notamment de la chambre de commerce de Normandie, d'Amiens, deux régions à prédominance textile, qui voient leur activité s'amenuiser. Les fabriques de quincaillerie de Saint-Etienne, de Langres, de Châtellerauld se disent ruinés par la concurrence de

Birmingham. Les drapiers de Sedan se plaignent de la concurrence et du peu de débouchés trouvés en Angleterre.

Il semble que le traité n'ait pas eu l'effet escompté en ce qui concerne la contrebande. On espère la possibilité d'une diminution de la quantité d'articles, qui sont avant le traité prohibés ou lourdement taxés²⁴², passés en fraude, en France, ou une légitimation de ces voies commerciales détournées. Pourtant, l'existence de ces circuits persiste, même après la diminution des tarifs douaniers²⁴³.

Les résultats du traité ne semblent cependant pas tous négatifs : les statistiques montrent également que l'exportation de produits manufacturés progresse légèrement et qu'il relance certaines activités françaises dont le savoir-faire est reconnu. Le commerce du vin et ses dérivés, vinaigre, eaux-de-vie, concession unilatérale anglaise, apparaît comme le succès français des négociations, et le meilleur marché en termes de balance commerciale, même si les bénéfices tirés sont amoindris par l'avantage d'un droit spécial pour les vins portugais. L'industrie linière, certains articles de soie acceptés par le traité, les glaces, et la porcelaine, notamment les entreprises de Saint-Gobain et de Sèvres sont avantagés par le traité²⁴⁴.

Dans les préparatifs du traité, les négociateurs français affirment que l'admission des produits de l'industrie cotonnière anglaise allait dépendre de l'état de ce secteur en France. Cette branche de l'industrie anglaise possède un grand avantage en ce qui concerne les prix : leurs productions sont évaluées 30 % moins chères que les articles français, de par l'utilisation de machines perfectionnées. On pense alors que l'adoption de semblables machines en France sera accélérée par le traité afin de concurrencer l'arrivée des produits anglais. Il semble également que la demande des indienneurs français faisant appel aux toiles britanniques ait été importante. Les productions françaises ne répondent pas aux besoins des industriels en toiles. L'ouverture à la concurrence est conçue comme un stimulant du progrès technique.

Les « patrons du coton » britanniques manifestent à ce sujet des craintes devant l'ouverture des marchés : grâce à leur savoir-faire et à la mécanisation, ils bénéficient d'un coût de main-d'œuvre moins élevé qu'en France. Cependant, les industriels français disposent de meilleurs accès au coton peu onéreux de Turquie et de Tobago. De plus, les Anglais craignent un rattrapage industriel français, aidé par la monarchie, qu'ils estiment possible dans un délai de 3 ans. L'industrie cotonnière haut de gamme française, quant à elle, semble

²⁴² E. LEVASSEUR, *op. cit.*, T. I, 1911, p. 540-544.

²⁴³ M. DONAGHAY, *op. cit.*, 1982, p. 217 : "Statistics also suggest the persistence of smuggling".

²⁴⁴ M. DONAGHAY, *op. cit.*, 1990, pp. 385-388 et 400.

également pouvoir concurrencer son homologue britannique. Pour les productions communes, la branche cotonnière du textile britannique détient le haut du pavé²⁴⁵.

L'exécution du traité en France restreint initialement l'entrée des marchandises anglaises à quelques ports, dont les services douaniers doivent peser les articles textiles issus des usines anglaises et imposer, en plus du droit de 12 %, un droit supplémentaire de 30 livres par quintal. Cette mesure est abandonnée par Montmorin et le nouveau gouvernement de Loménie de Brienne, après les protestations anglaises, en mai 1787. La réouverture des ports au commerce provenant d'Angleterre facilite alors les fraudes, l'importation de tissus anglais, et réduit l'impact des mesures prises pour aider l'industrialisation du travail du coton en France.

Sur le commerce de coton brut, le traité aggrave une situation préexistante : en 1785, les Anglais achètent assez de coton brut dans les ports français pour que l'on propose des restrictions à l'exportation. A la fin de 1786, ce droit double, et force les commerçants britanniques à aller chercher leur coton dans un port libre : Marseille. Ils se procurent des quantités de coton levantin telles qu'ils en viennent à menacer le travail de cette matière dans la France de l'Est. L'administration rétablit alors les taxes, mais des fonds insuffisants freinent la bonne collecte de ces droits²⁴⁶.

Le traité semble être, sinon à l'origine, une cause des difficultés rencontrées par l'industrie textile, pendant les années 1780. En effet, les prix du coton brut augmentent jusqu'en 1787, puis chutent. Wellington y voit une conséquence du traité, qui aurait, selon lui, suffisamment touché les industries cotonnières pour qu'elles diminuent leur demande de matière première. L'impact du traité apparaît alors comme une « rupture temporaire » pour l'industrie textile française. Le nouvel état du commerce ne produit, selon le même auteur, que peu de profits pour les deux pays. L'émergence des importations anglaises sur le marché français est soudaine, entre 1787 et 1788, puis disparaît aussi brusquement. Les gains trop peu élevés réalisés par le commerce français ne compensent pas la perte de facteurs de production dans l'industrie textile, mise au chômage.

Selon les données de Wellington, les exportations britanniques vers la France de biens cotonniers, très faibles avant 1787 (pas de valeurs pour 1784-85, 8 milliers de livres sterling pour 86), apparaissent élevées les deux premières années de la mise en application du traité

²⁴⁵ M. DONAGHAY, *op. cit.*, 1982, pp. 209-210 et 216 : Des comparaisons entre les productions des deux pays révèlent une différence de prix s'élevant de 14 à 25 % en ce qui concerne les piqués et les velours.

²⁴⁶ M. DONAGHAY, *op. cit.*, 1982, p. 216-217.

(93 et 127 000 £), chutent de manière remarquable en 1789, à 46 000 livres, augmentent encore les deux années suivantes (85 et 65 000 £) pour retomber à des niveaux négligeables lors de la déclaration de guerre (5 000 £ en 1793). Les exportations britanniques connaissent leur maximum en 1788, soit 10,5 % du total de leurs exportations de produits cotonniers, soit 23 % de leur production totale pour la période 1787-1789, mais seulement moins 2,5 % de leur exportation totale de coton. Ce qui a pu néanmoins avoir un impact considérable sur l'industrie française rivale : les biens britanniques constituent alors 25 % de la quantité et 20 % en valeur de la consommation française, en moyenne, sur la période 1781-1790. La valeur des importations françaises approche 13 millions de francs, soit 500 000 £. La plus forte valeur des importations britanniques est évaluée à 5,5 % de la consommation française. L'année suivante, les importations britanniques tombent à un quart de cette valeur, ce qui peut suggérer que le flux des importations est trop peu étalé dans le temps pour avoir beaucoup d'effets sur l'industrie française²⁴⁷.

D'autres valeurs sont indiquées par Marie Donaghay. En 1784, les exportations cotonnières anglaises sont évaluées à 2,8 millions de livres, et après le traité, elles restent en moyenne à 2,7 millions de livres tournois. Les exportations françaises issues de la branche du coton passent de 68 000 livres en 1784 à 341 000 livres par an. Entre 1787 et 1788, la France reçoit en moyenne 4,8 millions de livres de produits cotonniers, mais l'exportation a été évaluée seulement à 2,9 millions, ce qui est dû à de mauvais calculs en ce qui concerne les ventes de batiste²⁴⁸.

Louis Bergeron affirme, quant à lui, que le traité provoque la faillite de vingt-trois manufactures de toiles peintes, la production de cotonnades chute de près de 25 %, et ces entreprises totalisent près de 2 millions de livres de passif²⁴⁹.

Il semblerait que « les problèmes du textile commencent bien avant le traité »²⁵⁰. Pourtant, la femme de Martin déclare, dans une demande de secours à la suite de la mort de son mari, que « *la situation des affaires devint aussi très fâcheuse alors par suite du traité de commerce avec l'Angleterre, par la diminution du prix du coton qu'il occasionna ; et enfin par l'introduction des cotons filés d'Angleterre qui fût imprudemment tolérée et empêcha la*

²⁴⁷ D. C. WELLINGTON, *op. cit.*, 1992, pp. 329-330 et 335-337.

²⁴⁸ M. DONAGHAY, *op. cit.*, 1982, pp. 217 et 219.

²⁴⁹ L. BERGERON, *L'Episode napoléonien, aspects intérieurs, 1799-1815*, 1972, p. 200.

²⁵⁰ J.-P. POUSSOU, « Le dynamisme de l'économie française sous Louis XVI », *Revue Economique*, 1989, p. 977.

vente de ceux de la manufacture »²⁵¹. Le traité est considéré ici comme une des causes directes de la faillite de l'entreprise. La filature de Louviers, nous dit Serge Chassagne, est également touchée « de plein fouet » par les difficultés qui en sont issues²⁵².

Le traité a été souvent perçu par les historiens comme un produit des concepts physiocratiques en vogue à l'époque : les négociateurs français ont, dans l'ignorance, sacrifié les intérêts des manufacturiers français face à la supériorité technologique britannique, et ont favorisé les productions agricoles françaises. Ce qui aurait entraîné la crise économique finale de l'Ancien Régime, l'une des causes de la Révolution Française²⁵³. Marie Donaghay, allant à l'encontre de cette affirmation, nous expose que les préparatifs du traité sont, au contraire, marqués par un haut degré de pragmatisme²⁵⁴. On comprend ici l'importance de la baisse des tarifs sur le vin et ses dérivés quand on sait que l'activité viticole en France emploie directement environ 8 % de la population française, et que l'annonce de la crise de la décennie 1780 dans la France rurale accroît certainement la conscience de la place de l'agriculture dans l'économie française, plus que l'influence des principes physiocratiques. De plus ce n'est pas dans l'ignorance ou influencé par cette doctrine, mais sur de froids calculs de potentialités de marché, en termes de balance commerciale, que le traité est accepté par les deux pays²⁵⁵. D'après Donald Wellington, le gouvernement français est très désireux de conclure l'arrangement du traité. Cette constatation semble surprenante : en effet, le même auteur affirme qu'il est la cause d'une balance commerciale déficitaire et provoque une crise dans l'industrie textile française²⁵⁶. Les interprétations des historiens ne concordent pas toutes sur ce point. Denis Woronoff explique que l'« ampleur du choc reste invérifiable tant l'imputation sans preuve a été répandue »²⁵⁷. Jean-Pierre Poussou, quant à lui, affirme que « le traité de 1786 n'a pas réellement affecté l'activité globale de nos industries »²⁵⁸.

L'historienne citée plus haut, comme Caglar Keyder, écrivent que la promulgation du traité de 1786 coïncide avec la crise économique finale de l'Ancien Régime, mais n'en est pas la cause, qui est perçue, au contraire, par d'autres comme une conséquence du nouvel

²⁵¹ A.N., F¹² 2322, Dossier : « La Veuve Martin sollicite un secours en considération de l'introduction en France par son mari des machines propres à filer le coton. (1811) », Lettre intitulée « A sa majesté Napoléon, empereur des français et roi d'Italie ».

²⁵² S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1991, p. 216.

²⁵³ M. DONAGHAY, *op. cit.*, 1990, p. 377.

²⁵⁴ M. DONAGHAY, *op. cit.*, 1982, p. 206.

²⁵⁵ M. DONAGHAY, *op. cit.*, 1990, pp. 390 et 398.

²⁵⁶ D. C. WELLINGTON, *op. cit.*, 1992, p. 326.

²⁵⁷ D. WORONOFF, *op. cit.*, 1998, p.189.

²⁵⁸ J.-P. POUSSOU, *op. cit.*, 1989, p. 979.

arrangement. L'analyse de ce dernier des relations entre l'Etat et l'industrie en France pose comme principal problème la domination ou la collusion des élites économiques françaises et de l'Etat. Ces mêmes élites économiques souhaitent de la part de l'Etat une protection efficace contre la concurrence extérieure, afin de mettre à l'abri les marchés français de la menace anglaise. On prend comme argument en faveur du protectionnisme qu'il est le principal garant de l'emploi et des salaires. Les traités de libre-échange avec l'Angleterre, de 1786 et de 1860 opposent alors ostensiblement les intérêts de l'Etat et des classes dominantes²⁵⁹.

Lier les deux phénomènes ne paraît pas aisé. Même si le ton des fabricants français se plaignant des conséquences néfastes du traité paraît dramatique, l'importance de son impact doit être relativisé : ses conséquences négatives sont avant tout régionales et sectorielles²⁶⁰. En effet, le traité n'est pas responsable, ou n'est pas le seul facteur de la détérioration du dispositif industriel qui a lieu entre 1786-1789. La concurrence, face à laquelle les industries ne peuvent lutter, n'est pas à l'origine d'une diminution des structures productives. A partir de 1791-1792, la fermeture des débouchés maritimes semble une raison plus probable, provoquant une certaine stagnation²⁶¹.

Le traité de commerce prend fin avec l'entrée en guerre de la France révolutionnaire. L'Angleterre frappe, à partir de novembre 1792, d'interdiction les exportations de blé en direction de la France. En réponse au décret de la Convention relatif à la propagation des principes républicains dans les pays étrangers, elle répond par un bill qui exige que tout étranger débarquant dans l'île fasse connaître son nom, sa qualité, le but de son voyage et se munisse d'un passeport. La guerre éclate le 1^{er} février 1793. La Convention annule le 1^{er} mars suivant tous les traités de commerce de la France avec les puissances belligérantes.

On a évoqué la volonté de Calonne concernant la suppression des barrières douanières internes au royaume. Vergennes reprend cette idée, qui remonte aux Etats Généraux de 1614. Une assemblée de notables est convoquée afin de supprimer les droits de passage des marchandises et des denrées d'une province à une autre, afin d'imposer un tarif uniforme à l'entrée du royaume. On pense à établir six classes de taxes pour les importations : les matières premières telles que les fibres textiles, les teintures, 0,25 % ; « les matières utiles mais moins nécessaires, comme les cuirs et les suifs », 2,5 % ; « les aciers, bois de

²⁵⁹ C. KEYDER, "State and industry in France, 1750-1914", *American Economic Review*, 1985, pp. 308-309 et 311.

²⁶⁰ J.-P. POUSSOU, *op. cit.*, 1989, p. 977.

²⁶¹ M. LEVY-LEBOYER dir., *op. cit.*, 1996, pp. 45-46.

marqueterie, etc., 5 » ; les épicerie, droguerie, objets de luxes, 7,5 % ; les biens étrangers en concurrence avec les articles français, comme la bijouterie, le fil, le vin, 10 %. On fixe à 12 % « les objets dont l'importation devait être encore plus restreinte dans l'intérêt de la production nationale, comme la bonneterie, les tissus, la porcelaine, les fers façonnés ». Les productions coloniales étrangères et les toiles de coton blanches ou peintes sont prohibées. En ce qui concerne les exportations, le projet établit 4 classes : 0, 25 % pour les fromages, les eaux-de-vie, et les produits manufacturés ; 2,5 % pour les produits inachevés ; 5 % pour les exportations « qui avaient un débit assuré à l'étranger, comme les fils et les modes » ; et enfin 12 % sur les matières premières, que les concepteurs du traité préfèrent réserver à l'industrie nationale. En outre, les vins de Guyenne sont taxés entre 5 et 12 %. On interdit la sortie des bois de construction, du chanvre, du lin, de la soie, des vieux linges, entre autres. Cependant, sur sept bureaux qui ont composé l'assemblée des notables, trois sont d'accord avec le projet tandis que les quatre autres s'opposent au projet, au nom des privilèges provinciaux. « La réforme ne se fit pas »²⁶².

A la même période, on tente également d'exempter les productions des fabriques de droits de circulation, mais ici, ce sont les fermiers généraux qui s'y opposent²⁶³.

Ces deux exemples de traités, qui aboutissent à des réformes ou non, soulignent bien le propos de Jean-Pierre Hirsch affirmant que « ce n'est pas la Révolution mais l'Ancien Régime finissant qui prit le risque d'un assouplissement des prohibitions douanières »²⁶⁴.

Le contexte économique de la fin de l'époque moderne n'est peut-être pas le meilleur pour le lancement du traité. En effet, on assiste à cette période à « une crise cyclique qui était « une des plus terribles de l'Ancien Régime économique et social »²⁶⁵. En 1788, une crise de subsistance due à de mauvaises récoltes entraîne une hausse des prix du grain, de l'ordre de 50 %. Cette crise fait partie d'une superposition de plusieurs crises sectorielles : crise fourragère de 1785-1786, crise de la soie en 1787, et crise viticole de 1789. La hausse du prix du pain, qui prend alors une place plus importante dans le budget des ménages fait diminuer les dépenses d'habillement, ce qui provoque par répercussion une crise dans l'industrie

²⁶² E. LEVASSEUR, *op. cit.*, T. I, 1911, pp. 546-547.

²⁶³ M. DONAGHAY, *op. cit.*, 1982, p. 216.

²⁶⁴ J.-P. HIRSCH, *Les Deux rêves du commerce : entreprise et institution dans la région lilloise, 1780-1860*, 1991, p. 52.

²⁶⁵ J.-P. DAVIET, *Nouvelle histoire économique de la France contemporaine. 1, L'économie préindustrielle : 1750-1840*, 1993, p. 35 ; E. LABROUSSE, *La Crise de l'économie française à la fin de l'Ancien Régime et au début de la Révolution*, 1944.

textile²⁶⁶, et une baisse de la production des étoffes et des activités du bâtiment, « ces deux moteurs de l'économie commerciale et urbaine », par un phénomène classique de sous-consommation industrielle au moment de la cherté des prix agricoles²⁶⁷. Il semble également que l'augmentation des prix des matières premières, à la même période ait provoqué un certain chômage industriel²⁶⁸. Cette crise de l'Ancien Régime, en 1789, perturbe de ce fait toutes les branches : « la crise finale de l'Ancien Régime, est dans son principe frumentaire ; elle est aussi, pleinement, industrielle »²⁶⁹.

²⁶⁶ D. BARJOT, *Histoire économique de la France au XIXe siècle*, 1995, p. 13.

²⁶⁷ J.-P. DAVIET, *op. cit.*, 1993, p. 35.

²⁶⁸ D. BARJOT, *op. cit.*, 1995, p. 13.

²⁶⁹ D. WORONOFF, *op. cit.*, 1998, p. 188.

B. L'endettement et la reprise de l'Épine par Delaître et Noël

Nous avons dit que l'histoire de l'Épine est, au départ, une affaire de famille, où l'on peut trouver « compétences et argent ». Cependant, celle-ci ne peut pas fournir tous les fonds nécessaires à financer la société. Les entrepreneurs de l'Épine vont devoir dépasser ce cadre, et chercher au-delà les ressources qui leur sont indispensables. La création de l'entreprise à proximité de Paris, outre les avantages précédemment décrits, permet de trouver des fonds plus aisément qu'ailleurs en France²⁷⁰,

Un an après son lancement, la manufacture de l'Épine réclame plus de fonds pour être opérationnelle. Aussi, les trois associés amiénois et leurs femmes contractent un emprunt à Remi de Chestret, « *écuyer conseiller du Roy, receveur général des domaines et bois du duché d'Orléans* »²⁷¹, de 103 750 livres. En fait, ce prêteur agit au nom de l'administration²⁷², qui souhaite aider les entrepreneurs de l'Épine. Il est stipulé dans l'engagement pris par Martin que 60 000 livres de cet argent devront servir à agrandir la manufacture, tandis que le reste pourra être employé pour l'obtention d'objets, de mécaniques, de marchandises ou autres biens employés dans la manufacture, sous le délai d'un an, cette même somme devant être remboursée sous une durée identique. Un an plus tard, la dette n'est pas remboursée, le 27 juin 1786, elle est prorogée pour un an. Le 16 juillet suivant, la dette Chestret est toujours impayée, et se voit encore prorogée, jusqu'au 2 juillet 1788²⁷³.

Les difficultés financières de l'entreprise s'aggravent au fur et à mesure que le temps passe, nos entrepreneurs n'arrivent pas à rembourser à temps les emprunts contractés. Par la suite, Lamy quitte l'affaire le 25 février 1787²⁷⁴. Les entrepreneurs mettent en place plusieurs stratégies pour satisfaire les besoins financiers de l'entreprise. Outre les ressources familiales qui forment la base de la société, les avantages amenés par la consécration savante et le soutien de la monarchie, les sociétaires forment une société en commandite avec deux anoblis,

²⁷⁰ D. WORONOFF, *Histoire de l'industrie en France : du XVI^e siècle à nos jours*, 1998, pp. 261-263.

²⁷¹ A.N., MC II 724, Minutes Claude QUATREMER, Acte d'obligation des sieurs Martin et autres à M. de Chestret, 2 juillet 1785.

²⁷² A.N., MC XII 728, Minutes Pierre LIENARD, Actes de société entre M. Delaître et Noël et MM. Flesselles et Martin, 25 février 1787.

²⁷³ A.N., MC II, 724, Minutes Claude QUATREMER, Obligation des sieurs Martin et autres à M. de Chestret, 2 juillet 1785.

²⁷⁴ S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1991, p. 215.

Antoine Noël, « *valet de chambre de la Reine* », plus précisément « *garçon de garde-robe des Atours* »²⁷⁵ et Bernard Delaître, « *écuyer conseiller secrétaire du Roy maison couronne de France et des finances, directeur général des entrées de Paris* »²⁷⁶. Cette société met en lumière les « liens entre crédit institutionnel, invention et investissement capitalistiques ». En effet, l'innovation devient dépendante des capitaux, qui sont attirés par des entreprises novatrices, et par la sécurité offerte par le privilège exclusif, qui consolide l'espoir de futurs profits²⁷⁷.

Il est intéressant de remarquer que Bernard Delaître, tout comme la famille Lecouteux, n'abandonne pas les activités économiques en achetant un office anoblissant²⁷⁸. Ce personnage, né en 1732 et originaire de Metz, est issu d'une ancienne famille occupant des charges importantes. Ses aïeux, Etienne Delaître (1676-1759) et Jean Bertrand, de religion protestante, sont respectivement secrétaire du gouverneur militaire de Metz et maître serrurier. Son père, Jean-Etienne (1701-1783) occupe la fonction de contrôleur général des gabelles et de greffier. Pour compléter ce bref tableau familial, son frère, prénommé Jean-Etienne également, est lui-même dans l'administration en tant que contrôleur des fermes. La carrière de Bernard Delaître semble débiter au service des octrois de Paris vers 1750. Il obtient ensuite le poste de directeur général des fermes, et devient premier secrétaire de M. Douet, fermier général²⁷⁹. En 1789, une charge de directeur général des aides lui rapporte 3 000 livres par an²⁸⁰.

Liliane Hilaire-Pérez écrit que les savants côtoient dans l'administration des représentants de la ferme générale, « un milieu de praticiens du droit et des affaires »²⁸¹. Ceci peut expliquer comment les associés amiénois en arrivent à faire la connaissance de Bernard Delaître et Antoine Noël, d'autant plus que dans les actes émis entre les années 1787 à 1790 étudiés par Louis Bergeron, les affaires attirent avant tout la participation des « anoblis de fraîche date, qui se font désigner en premier lieu comme écuyer, des officiers des finances et de justice, des membres des administrations centrales, des titulaires de charges des maisons

²⁷⁵ *Almanach de Versailles*, 1789, p.136.

²⁷⁶ A.N., MC XII 728, Minutes Pierre LIENARD, Actes de société entre M. Delaître et Noël et MM. Flesselles et Martin, 25 février 1787.

²⁷⁷ L. HILAIRE-PÉREZ, *op. cit.*, 2000, pp. 235 et 244.

²⁷⁸ M. ZYLBERBERG, *Capitalisme et catholicisme dans la France moderne : la dynastie Le Couteux*, 2001, p. 16.

²⁷⁹ C. FAVRE-LEJEUNE, *Les Secrétaires du roi de la grande chancellerie de France, dictionnaire biographique et généalogique (1672-1789)*, 1986, pp. 443-444, Arbre généalogique de M. Tymula.

²⁸⁰ H. MONIN, *L'Etat de Paris en 1789*, 1898, p. 551.

²⁸¹ L. HILAIRE-PÉREZ, *op. cit.*, 2000, p. 55.

princières, des brasseurs d'affaires et spéculateurs de toute nature, etc. », et donnent l'idée d'une participation de l'ensemble des capitaux de la haute bourgeoisie au bouillonnement des affaires marchandes, industrielles ou autres²⁸². Bernard Delaître, Antoine Noël et les Noailles décident d'aider les entrepreneurs innovants. Ces comportements confirment les affirmations de Guy Chaussinand-Nogaret et de Mathieu Marraud. Les privilégiés du second ordre, en compagnie de la grande bourgeoisie d'affaires, sont attirés par des investissements productifs découlant des découvertes industrielles venant d'Angleterre. En cela la noblesse met en lumière sa position d'élite économique, qui oriente son capital vers des activités productrices, choisissant les investissements en fonction de leur modernisme, et, dans cette dernière décennie de l'Ancien Régime, sa capacité à transformer les modes de production²⁸³. Ils participent à ce mouvement et investissent leurs fonds dans la première filature hydraulique française, certainement attirés par le privilège exclusif dont disposent les associés. Ces capitalistes représentent une ressource complexe pour les inventeurs et les assujettissent à de nouvelles dépendances pour effectuer des percées et se soutenir sur le marché²⁸⁴.

Tout d'abord, l'entreprise a pu disposer d'un capital de 243 000 livres, composé de 113 000 livres des fonds propres de Flesselles et Martin et de 130 000 livres de Chestret. Ensuite, que les Amiénois n'ont pu achever leur projet, faute de temps et de fonds, et prévoient que la filature pourra être en pleine activité vers le mois de mai 1787, mettre en mouvement les 1500 broches qu'ils pensent installer à l'Epine, et de leur donner « *toute l'activité dont elles sont susceptibles.* »²⁸⁵. Enfin viennent les 29 articles composant le contrat lui-même.

Le premier article tend à vérifier l'état de la manufacture et à confirmer les dires des entrepreneurs ; on procède à un état des lieux, qui rend valable le contrat passé si les données récoltées sur la manufacture corroborent les affirmations de Flesselles et de Martin. Ensuite, le second nous donne la durée de cette société en commandite que les associés parisiens et amiénois se proposent de créer. Elle débute le 1^{er} avril, pour 12 années consécutives, et prendra donc fin au 1^{er} avril 1799. L'article 3 quant à lui rend compte de l'injection de capital des commanditaires, Delaître et Noël. Les deux personnages versent « *en commandite dans la*

²⁸² L. BERGERON, *Banquiers manufacturiers et négociants du directoire à l'Empire*, 1978, p. 37.

²⁸³ G. CHAUSSINAND-NOGARET, *La Noblesse au XVIII^{ème} siècle : de la féodalité aux Lumières*, 1984, p. 122 ; M. MARRAUD, *La Noblesse de Paris au XVIII^{ème} siècle*, 2000, p. 321.

²⁸⁴ L. HILAIRE-PEREZ, *op. cit.*, 2000, pp. 117 et 237-238.

²⁸⁵ A.N., MC, XII 728, Minutes Pierre LIENARD, Actes de société entre M. Delaître et Noël et MM. Flesselles et Martin, 25 février 1787, cité in S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1991, p. 214.

caisse de l'établissement de l'Epine 100 000 chacun, en quatre portions dans le courant de l'année », 30 000 livres le 1^{er} avril, 30 000 livres le 1^{er} juillet, 20 000 le 1^{er} octobre et enfin 20 000 autres livres le 1^{er} janvier de 1788. Cet article pose, en outre, les conditions dans lesquelles Delaître et Noël investissent leur argent. Martin et Flesselles ne pourront en aucun cas « *céder ni abandonner leurs droits dans lad. société* » ; ni fonder ou s'associer à d'autres établissements de filature comme celui de l'Epine, sauf si l'établissement peut nuire à leur manufacture et, « *pour maintenir la balance et soutenir le commerce, il fût de leur intérêt de former cet autre établissement ou de s'y intéresser* ». Dans ce cas, les associés amiénois ne pourront travailler conjointement sur le même projet et l'un d'entre eux devra se « *livrer entièrement à la gestion et l'administration de l'Epine, et que l'autre ne pourroit abandonner la direction et l'établissement de l'Epine, ni ses intérêts ni ses affaires de commerce* ». Comme il sera absent « *pour suivre les affaires de la nouvelle entreprise* », un fondé de pouvoir devra le représenter, et sera payé de 5% de ses bénéfices particuliers. Bien évidemment, le fondé de procuration devra être accepté par les deux associés, et ne pourra en aucun cas prendre des décisions allant à l'encontre de l'acte de société en commandite. Toujours dans le cas de la fondation ou de la prise d'intérêts dans une nouvelle entreprise, les commanditaires Delaître et Noël devront être informés des conditions dans lesquelles ils la feront, et pourront à leur gré aussi verser en commandite 100 000 livres contre un huitième de ses bénéfices. Pour garantir la sécurité du placement, les entrepreneurs hypothèquent les bâtiments, moulins, ateliers et machines. Delaître et Noël seront, s'il y a lieu, en outre, remboursés après M. de Chestrêt, prioritaire : sa créance est antérieure à celle des deux autres.

Ensuite, sont décrites les conditions d'emploi des fonds que Delaître et Noël destinent à la manufacture : les 200 000 livres devront être spécifiquement employés au paiement de la main d'œuvre, en achat de matières premières, et non pas au paiement de la construction de bâtiments ou d'« *ustensiles* ». Cet argent est donc destiné à un investissement purement productif. Flesselles et Martin gardent l'entière liberté d'emprunter d'autres fonds. Aussi, un autre associé commanditaire qui peut avancer une autre somme de 100 000 livres bénéficiera des mêmes conditions. Delaître et Noël, les commanditaires, bénéficieront de la tranquillité de l'entreprise en commandite, dont le développement est caractéristique des entreprises de l'Ancien Régime finissant, notamment dans l'indiennage : le risque se limite aux sommes versées par tous les deux. Caractéristique des entreprises de l'Ancien Régime finissant, la société en commandite constitue, en effet, « un cadre particulièrement approprié au

développement du capitalisme industriel. La distinction des gérants et des bailleurs de fonds – ces derniers n'étant responsables que de leur apport – libère l'initiative des premiers et rassure les autres »²⁸⁶. Ainsi, l'association se fait sur les fonds des entrepreneurs amiénois, qui prennent les risques, et non sur ceux de Delaître ou de Noël. Le partage des bénéfices s'effectuera après l'acquittement des divers frais, comme « *les dépenses de manutention, d'entretien, dépenses générales, les loyers, les appointements de commis, gages de domestiques, frais de bureaux, de correspondance, de voyage, et généralement toutes les dépenses nécessaires à l'exploitation de l'entreprise* ». Le contrat nous donne également les intérêts et les modes de paiements de ceux-ci. L'argent versé en commandite produit 6% d'intérêts, payables avant le partage des bénéfices, qui, eux, sont partagés en proportion des capitaux versés par les associés et remis chaque année le mois suivant l'inventaire « *qui aura lieu tout les ans suivant l'article 20 ci-après* ».

L'article 11 traite aussi des partages des bénéfices, qui se feront suivant les proportions suivantes : sept huitièmes pour Flesselles et Martin, le huitième restant pour Delaître et Noël, et s'il y a des pertes, celles-ci se partageront dans les mêmes proportions. L'argent apporté par les deux commanditaires sera rendu par semestres, en quatre proportions égales, de six en six mois à partir du sixième mois de 1798, soit l'avant-dernière année de la société, et ce jusqu'au douzième de la dernière année, décembre 1799. Si Martin et Flesselles ne peuvent pas payer, Delaître et Noël peuvent prolonger la société en commandite. Les intérêts des sommes prêtées seront donc en proportion des sommes que les deux commanditaires auront versées ou qu'ils laisseront dans l'entreprise après le remboursement de leurs capitaux respectifs. Bien entendu, les gratifications possibles de l'administration appartiendront en totalité à Flesselles et Martin, et ne seront pas considérées comme faisant partie des bénéfices. La rémunération des entrepreneurs est aussi prévue : « *pour la dépense [des] maisons particulières* » de Martin et Flesselles, ceux-ci ont l'autorisation de prendre 10 000 livres en six parties égales tout les deux mois, « *laquelle somme ils compteront à la société lors du partage des bénéfices au 31 octobre de chaque année, sans cependant payer les intérêts* ».

²⁸⁶ D. WORONOFF, *Histoire de l'industrie en France : du XVI^{ème} siècle à nos jours*, 1998, p. 219.

L'article 16 traite des aspects commerciaux et de la gestion des stocks de l'affaire, ainsi, la société aura un « *domicile à Paris et des magasins et entrepôts à Rouen, à Troyes et autres endroits si lesd. Sieurs Flesselles et Martin les jugent nécessaires pour les affaires de l'entreprise* ». En ce qui concerne le nombre et le loyer des magasins et des entrepôts, les décisions devront être prises de concert avec Delaître et Noël. Les entrepreneurs de l'Epine auront « *l'entière et libre administration des affaires de l'entreprise* ». La seule obligation sera de « *rendre des comptes exacts de leurs opérations* » et pour cela devront tenir et noter leurs différentes affaires dans des livres. En outre, Delaître et Noël acquièrent le droit d'entrée dans les ateliers, de vérifier les comptes quand bon leur semblera, comptes que les Amiénois sont tenus de leur transmettre tout les trois mois, à eux ou à un fondé de procuration. La vérification pourra se porter sur les livres, les magasins et les « *ustensiles* ». Cependant, si Delaître décidait d'envoyer un fondé de procuration, celui-ci ne pourrait accéder dans la salle des machines que quatre fois par an, afin de protéger les secrets industriels.

La manière de tenir la comptabilité est détaillée dans l'article 18. Ainsi, « *toutes les affaires de la société seront inscrites sur un livre de caisse, un journal, un extrait ou un grand livre, lesquels seront tenus en partie double* ». Les exigences de rationalisation de la comptabilité se poursuivent par l'obligation de tenir « *les registres et livres nécessaires tels que les livres de dépenses, de paiement d'ouvriers, d'achat et vente de matières et filature, de distribution de matière et rentrée de filature en magasin, livre d'entrée et de sortie du magasin par numéros et livres d'aide* ». On demande donc une grande précision. De plus, on indique qui doit tenir ces comptes : des commis ou des contremaîtres, Martin ou Flesselles. « *Chacun des associés aura son compte courant avec la société* », et les « *mises [constatées] en seront les premiers articles* ». Le contrat impose un inventaire annuel « *courant octobre* », « *afin de constater l'état [de l'affaire], de régler ses profits ou pertes et de fixer la quantité, l'état et la valeur des matières, filatures, effets mobiliers, dettes actives et passives* », le premier devant avoir lieu le 31 octobre 1788. Tous les trois mois, à partir du premier août 1787, « *un aperçu des deniers qui resteront en caisse, des matières et filatures et magasins, des dettes actives, des changements ou augmentation des profits ou des pertes* » devra être fourni, tout comme un « *état de répartition des bénéfices* ». Delaître et Noël, méfiants, demandent aussi de mettre dans un compte distinct sur les livres toutes les dettes en faillites ou douteuses, qui « *ne feront point partie des dettes actives à répartir lors du partage des bénéfices* ». Celles-ci seront réparties à chacun des associés « *que par l'inventaire ou par*

l'état de répartition qui se fera après leur rentrée ». On remettra aux commanditaires « *deux états de répartition ou aperçus signés par les sieurs Flesselles et Martin* » dans la quinzaine du mois qui suivra les inventaires, et l'un des deux leur sera renvoyé signé. Les bénéficiaires devront être comptés et remis « *vers la fin du mois qui suivra l'inventaire d'octobre* ».

Ensuite viennent les articles qui ont pour sujet la dissolution de la société. A l'expiration de la société formée par Flesselles, Martin, Delaître et Noël en tant que commanditaires, il sera procédé à un inventaire général et à un état de répartition, qui fixera le montant des capitaux de Delaître et Noël, réduit par les remboursements. Toutefois, les dettes en faillites et douteuses ne seront point incorporées dans le dernier état de répartition, seul Flesselles et Martin seront chargés de leurs recouvrements. Les outils, les machines, les terrains et les bâtiments de l'Epine resteront la propriété des amiénois, qui ne pourront pas exiger d'argent suite à la dépréciation, conséquence de leur utilisation pendant les douze années de la société. De plus, les dettes restantes devront être remboursées par Flesselles et Martin, « *qui en compteront tous les trois mois à mesure des rentrées* ». Il est prévu, que, dans le cas de la mort d'un des associés, les héritiers ne pourront pas faire apposer les scellés sur les différents « *effets, ateliers, magasins, matières, marchandises ou autres objets généralement quelconque appartenant à la société ou à l'autre associé* », pour les raisons évidentes de ne pas nuire à la production, mais aussi pour ne pas gêner la comptabilité de l'entreprise pendant une durée incertaine. De même, des dispositions prises dans le cas du décès des commanditaires affirment que la société devra continuer avec les héritiers, « *qui seroient tenus de se réunir pour commettre un seul fondé de procuration qui pourra être pris parmi eux* », qui n'aura que le droit de « *se faire remettre les inventaires, les états et aperçus, et de les vérifier sur les livres, magasins et ustensiles, terrain et bâtiment des établissements sans qu'aucun des héritiers en particulier puisse s'immiscer dans les affaires de la société, et sera obligé de s'en rapporter aux copies des inventaires et états précédents qui auront été signés et paraphés par chacun des associés avant le décès [du commanditaire]* ». Les pouvoirs de ce fondé de procuration seront donc limités, comme sa liberté de circulation dans la manufacture : « *le fondé de procuration n'aura que deux fois chaque année et pendant deux heures seulement l'entrée dans les ateliers et bâtiments où seront les machines, et quatre fois chaque année dans les magasins de matières et filature* ». Sa tâche de vérification se limite au dénombrement des machines : « *il ne pourrait prendre aucun dessin ni aucun détail et proportion desd. machines par écrit.* ». De même, si l'un des deux associés amiénois venait à

mourir, la société ne s'arrêterait pas, elle continuerait jusqu'à son terme. Les affaires seraient poursuivies par un « *commettant ou représentant de l'associé décédé* », qui serait alors une personne choisie par l'associé avant son décès, ou par sa veuve ou ses héritiers, et avec le consentement de l'associé survivant. Ce personnage ne pourra en aucun cas être introduit dans les ateliers des machines, sans « *l'express consentement des survivants* ».

Enfin, les honoraires de ce commettant seraient « *à la charge de l'associé survivant et des veuves ou héritiers de l'associé décédé* ». Si, par malheur, les deux associés venaient à mourir, deux représentants viendraient à suivre leurs affaires, et seront désignés par les héritiers comme ci-dessus, avec l'accord, bien entendu de Delaître et Noël. Enfin, en cas de litige pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, les parties devront choisir deux arbitres chacune pour régler le conflit. Si le jugement de ses arbitres est refusé par une partie, les deux arbitres désigneront alors un surarbitre qui aura autorité. Ensuite, si une contestation s'élève encore, on aura recours à un arrêt de cour souveraine. Pour chaque refus émis, la partie contestatrice du jugement devra payer 12 000 livres aux autres parties.

Le 23 juillet 1787, Pierre Flesselles quitte l'association. Ce départ semble être une des sources de l'échec de la filature de l'Épine. En effet, étant propriétaire d'un établissement de velours de coton à Amiens, il ne peut alors gérer deux affaires aussi distantes à la fois. Ce qui provoque la dissolution de la société Flesselles, Martin et C^{ie}. Il est possible que le secret industriel détenu par les deux beaux-frères soit devenu une source de malaise, et que le partage n'a pas été loin du conflit²⁸⁷. Flesselles vend les trois huitièmes d'intérêts qu'il possède dans la manufacture de l'Épine à son beau-frère, et, en contrepartie, Martin s'engage à lui rembourser toutes les sommes avancées dans l'affaire jusque là, en tout 82 212 livres 1 sol 10 deniers. En outre, Martin lui promet 1 000 livres par an, pendant douze années. Le 22 janvier 1788, Martin réunit la somme de 7 351 livres, remise à « *Jean Baptiste Delarue, banquier, qui représente Flesselles* ». Par la suite Martin, ne pouvant plus payer, connaît quelques problèmes avec le Châtelet²⁸⁸.

Le lendemain, Martin passe un autre contrat avec ses deux commanditaires. Celui-ci se voit contraint de proposer une nouvelle société en commandite à Delaître et Noël afin de pourvoir sa manufacture en fonds qui lui sont nécessaires. Martin s'engage donc à remplir seul les clauses du contrat passé le 25 février de la même année. Les deux commanditaires,

²⁸⁷ L. HILAIRE-PEREZ, *op. cit.*, 2000, p. 139.

²⁸⁸ A.N., MC XII 730, Minutes Pierre LIENARD, Acte de dissolution de société entre MM. Flesselles et Martin, 23 juillet 1787.

eux, apportent tous deux 50 000 livres, en plus des 100 000 livres fournies, dont une partie de cette somme, 15 000 livres, devra être consacrée au remboursement de Flesselles. Le paiement du reste des 50 000 livres, soit les 35 000 restants sera effectué en quatre versements, 9000 livres fin août, 8000 livres fin septembre, 3615 livres 15 sols 6 deniers fin octobre et les 14 324 livres 4 sols 6 deniers le 15 décembre 1787 et devront servir à la construction de bâtiments pour loger les ouvriers ou au perfectionnement des machines.

Ce nouvel apport de fonds est bien sûr assuré par les bâtiments, moulins, ustensiles, machines et la manufacture, dont l'intérêt est fixé à 6%, payables avant le partage des bénéfices. Le capital de la manufacture est dorénavant des 33 000 livres des fonds propres de Martin, des 100 000 livres de Chestret, et des 300 000 livres de Delaître et Noël, au total, 433 000 livres, donc. Modification qui induit une répartition différente des bénéfices possibles : $\frac{3}{8}^e$ pour les commanditaires, $\frac{5}{8}^e$ pour Martin. Ce dernier devra prélever sur sa propre part $\frac{1}{32}^e$ qui servira à payer un suppléant, « *quelqu'un d'intelligent et en état de conduire la machine* », qui sera agréé par les associés, et un autre $\frac{1}{32}^e$, qui sera distribué, comme gratification aux ouvriers les plus ardues aux tâches de la manufacture. Martin pourra prendre en avance sur les bénéfices un salaire de 5 000 livres pour ses dépenses personnelles. La société, de plus, se voit prolonger à 14 années, et prendra fin le 24 juillet 1801, sous la nouvelle raison « *Le S. Martin* ». Autre nouveauté, les commanditaires pourront envoyer un commis dans l'établissement, à des appointements annuels fixés entre 1200 et 1500 livres, qui aura libre circulation dans la manufacture, et qui pourra même voir les machines. Celui-ci aura la tâche de tenir les livres de comptes, « *au débit des marchandises et à la rentrée des fonds* ». Cela ressemble à une opération de division et de spécialisation des tâches qui exclut Martin subrepticement de la comptabilité. Enfin, les sommes versées en commandite devront être remboursées en 6 parties, à intervalles réguliers, tous les six mois, entre le début de la 13^{ème} année de la société et la fin de la 14^{ème}²⁸⁹.

Dans ces deux contrats se trouvent quelques principes d'une gestion prudente, de la part de Bernard Delaître et d'Antoine Noël. Tout d'abord, ils soulignent l'importance de la tenue des livres, en ce qui concerne la comptabilité, la fabrication ou encore la gestion du personnel. Les comptes servent de témoins lors de contestations ; et « toute négligence d'écriture constitue déjà une faute de gestion, d'où la pleine responsabilité de l'associé-gérant qui seul a la signature, d'où aussi le regard permanent des commanditaires sur les livres ».

²⁸⁹ A.N., MC XII 730, Minutes de Pierre LIENARD, Actes de société entre Noël, Delaître et Martin, 24 juillet 1787.

Ensuite, ce contrat met en exergue l'accord indispensable entre les associés, en ce qui concerne les dépenses. « Cette règle élémentaire garantit les associés contre une décision inconsidérée et contre les désaccords toujours possibles », ce qui force le maintien de relations épistolaires quotidiennes entre directeur et commanditaires, « pour le fonctionnement concret de la fabrique : embauche et salaire des ouvriers, achats des matières premières et ventes [des produits] ». Ralenti dans ses décisions, par le besoin de consultation des commanditaires, Martin cependant ne voit pas son pouvoir de directeur limité : il a le choix libre quant à la nomination des commis, ou les relations commerciales de la manufacture. Quant au caissier, il est l'œil des commanditaires pour les questions financières²⁹⁰. En outre, par ce contrat, on voit bien ici le mouvement d'assujettissement progressif du vecteur de technologie aux commanditaires, dans une économie en cours de libéralisation, de plus en plus soumise aux pressions des investisseurs²⁹¹.

Peut-on croire que Martin fait partie des techniciens compétents à qui il manque « des connaissances comptables et une formation marchande »²⁹² ?

En 1789, Martin, encore à court d'argent, ne peut achever des travaux qu'il a commencés à l'Epine. De plus, à la même époque, de graves épidémies sévissent sur la localité de l'Epine, qui tuent un grand nombre d'ouvriers, ou qui font fuir la main d'œuvre.

Ici l'entrepreneur amiénois est confronté au problème de l'instabilité géographique des ouvriers. N'oublions pas que la manufacture est entourée par des marais²⁹³. Martin tombe lui-même malade²⁹⁴. Le contexte économique est défavorable aux affaires : le prix du coton chute, il se vend mal, les profits s'en ressentent. En juin 1789, les commanditaires s'alarment, et demandent un inventaire général, qui révèle un actif de 443 073 livres 18 sols 10 deniers, pour un passif considérable de 587 474 livres 7 sols 1 denier. La perte se monte à 144 400 livres 8 sols et 3 deniers. Cependant les capitalistes Noël et Delaître ne se découragent pas : ils vont chercher à récupérer leur mise²⁹⁵. L'échéance du paiement de Chestret étant arrivée, ils se portent caution pour Martin, afin de lui éviter des ennuis avec la justice, payent un acompte à celui-ci, qui réduit la dette à 91 495 livres, et devra être remboursée d'un quart le 1^{er} juillet

²⁹⁰ S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1991, pp.110-111.

²⁹¹ L. HILAIRE-PEREZ, *op. cit.*, 2000, pp. 134 et 238.

²⁹² S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1991, p. 105.

²⁹³ A.N., MC XII 744, Minutes Pierre LIENARD, Actes de dissolution de société et abandonnement entre les sieurs Martin, Delaître et Noël, 21 décembre 1790, cité in S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1991, pp. 215-216.

²⁹⁴ Arch. CNAM, Bibl. 272, U-697, AN MC XII 744, Minutes Pierre LIENARD, Actes de dissolution de société et abandonnement entre les sieurs Martin, Delaître et Noël, 21 décembre 1790.

²⁹⁵ A.N., MC XII 744, Minutes Pierre LIENARD, dissolution de société et abandonnement entre les sieurs Martin, Delaître et Noël, 21 décembre 1790, cité in S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1991, pp. 215-216.

1793, de la même somme le 1^{er} juillet suivant, et le restant le 1^{er} janvier 1795²⁹⁶. Ils continuent à alimenter la manufacture, « *soit pour acquitter des dettes, soit pour continuer le travail de la manufacture que l'on aurait été forcé de cesser* ».

Une délibération du 20 septembre 1789 entre les capitalistes et Martin proroge la société jusqu'au 25 février 1807. A partir de cette date, Martin offre à chacun des commanditaires 1/8^e des bénéfices, en tout, une moitié pour Delaître et Noël, 1/32^e pour Alexandre Pollart, et un autre pour les gratifications, et ce qui reste, 7/16^e, pour Martin. Les premiers bénéfices de l'entreprise devront cependant rembourser les mises diverses des deux commanditaires. Le caissier, quant à lui, garde son poste et ne pourra être révoqué « *qu'à la pluralité des voies* ». En outre, Martin peut loger à Arpajon, aux frais de la société. Surtout, il doit dorénavant demander l'autorisation aux commanditaires pour faire ses affaires, « *pour achat de coton ou autre de quelque nature que ce soit* ». Les associés, conjointement, fixeront les prix « *auxquels ils croiront devoir vendre les cotons filés* ». Enfin, le dernier article de la délibération nous informe que les commanditaires pourront dissoudre à leur gré la société pour le cas où n'y aurait pas de bénéfices pour rembourser leurs sommes, et qu'ils pourraient vendre la manufacture afin d'acquitter les dettes de la société.

Entre le 20 septembre 1789 et jusqu'au 3 juillet 1790, les commanditaires Delaître et Noël ont mis respectivement 107 065 livres 9 sols 5 deniers et 110 292 livres, « *sans lesquelles avances le travail de la manufacture aurait absolument cessé* ». Le 3 juillet, un autre inventaire général révèle un actif de 481 876 livres, pour un passif de 687 077, soit une perte de 205 201 livres, « *intérêts compris* ».

Cette fois, les commanditaires demandent la dissolution de la société, vu « *qu'ils n'ont même pas l'espoir de pouvoir réparer attendu l'état de langueur dans lequel se trouvent généralement les affaires* ». Martin se voit donc chargé d'une dette de 94 595 livres, dont les capitalistes, « *pour donner plus de facilité aud. Sr. Martin* » ne lui réclament que 80 000 livres, qu'il devra rembourser en 13 paiements entre 1798 et 1810.

L'association qui devait permettre à Martin de réduire les incertitudes de l'exploitation de l'innovation s'achève par la vente de son entreprise à ses commanditaires. La société en commandite, qui ne possède pas la même solidité que les affaires familiales, et créée en vue de l'exploitation du water-frame, se solde par un échec. Dépouillé de la manufacture et de ses machines, endetté jusqu'au cou, Martin garde tout de même son privilège exclusif, mais ne

²⁹⁶ A.N., MC II 746, Minutes Claude QUATREMER, Convention entre de Chestret, Noël et Delaître, 29 juillet 1789, cité in S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1991, p. 215.

peut en aucune manière « *équiper une usine située à moins de six lieues de l'Epine* ». Delaître et Noël assurent ainsi leurs arrières, sans trop toucher au privilège de Martin : dans certains cas cet avantage est purement et simplement confisqué par les investisseurs²⁹⁷.

Son domicile à Paris rue du Colombier, servant de siège à la société lui est laissé jusqu'au 15 avril prochain, les meubles estimés à 1 378 livres devront aussi être payés, moins ceux que les commanditaires voudront bien garder ; le logement de fonction situé à Arpajon, lui, devra être libéré courant janvier. Bien sûr, on lui enjoint de restituer tous les documents qui traitent de la manufacture, de ses comptes et de « *signer toutes les lettres circulaires nécessaires pour instruire les correspondants de leur commerce de la présente dissolution* ». Enfin, on lui envoie la note du tapissier, pour le raccommodage de quelques fauteuils, et la facture de 99 livres 15 sols de toiles de coton qu'il aurait prises à la manufacture. La vente de la manufacture de l'Epine et de tous les biens alentours que les Noailles avaient fournis aux industriels amiénois se conclut le même jour. Un prête-nom, Simon Mony, agit au nom des commanditaires²⁹⁸.

Ici se clôt l'aventure industrielle de Jacques-François Martin, créateur de la première manufacture hydraulique de France. La détresse financière de ce dernier a conduit ses pourvoyeurs de fonds à prendre la tête de son entreprise²⁹⁹. Ce pionnier a du supporter toutes les contraintes et tous les risques liés au lancement de son affaire, et payer la plupart des pots cassés.

²⁹⁷ L. HILAIRE-PEREZ, *op. cit.*, 2000, pp. 129 et 240.

²⁹⁸ A.N., MC XII 744, Minutes Pierre LIENARD, acte de vente, 21 décembre 1790.

²⁹⁹ D. WORONOFF, *L'Industrie sidérurgique en France pendant la Révolution et l'Empire*, 1984, p. 111.

C. La fin de la vie du créateur de la première manufacture hydraulique de France

L'histoire de Jacques François Martin n'est en rien exceptionnelle. En effet, Perret et Milne subiront le même sort, leur entreprise glissant vers les mains des capitalistes qui les ont financés, à cause de leurs dettes : seule différence, Perret, entrepreneur d'une manufacture à Neuville décède avant, « emporté en trois jours par une maladie violente », « mort insolvable, débiteur personnellement envers les actionnaires de plus de 60 000 livres laissant la manufacture chargée d'une masse considérable de dettes et les affaires dans l'état le plus fâcheux » ; Milne, son associé, fuit, « quittant discrètement la manufacture »³⁰⁰.

Jacques-François Martin est cependant bien conscient du potentiel économique de ses machines : il ne compte pas changer d'activité. Il se place en amont de l'industrie textile. En effet, propriétaire d'un atelier de fabrication de machines d'Arkwright à Paris, il se propose d'orienter les possesseurs de capitaux suffisants vers l'industrie. Ce « comportement », nous dit Liliane Hilaire-Pérez, « annonce toute l'importance prise au XIXe siècle par la publicité de l'information dans l'industrie de la construction mécanique, secteur où l'invention est un produit à commercialiser »³⁰¹.

Ainsi, « *il offre aux négociants, aux propriétaires et aux compagnies qui ont l'intention de former des entreprises de ce genre, de les élever, soit pour leur compte, soit en y prenant un intérêt ou en formant une association.* ». On voit bien qu'il veut mettre à profit l'expérience de l'Epine, en tant que manufacturier, en tirant parti de la construction de mécaniques d'Arkwright, car il se dit à même de fournir « *les machines nécessaires pour compléter les établissements, ou seulement des plans et des modèles en grand : il formera des directeurs ou chefs d'atelier, et donnera aux établissements qui lui seront confiés soit à Paris ou dans les Départements voisins, soit dans les parties du Royaume les plus éloignées de la capitale, les instructions les soins et le temps nécessaires pour les mettre en activité* ». Professeur, technicien, chef d'entreprise, mais avant tout ingénieur, « titre qu'affectionnent les inventeurs »³⁰², Martin se prête à un large éventail de professions. Il possède des connaissances très étendues sur son activité, une grande expérience, qu'il veut mettre au

³⁰⁰ S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1991, pp. 205 et 207.

³⁰¹ L. HILAIRE-PÉREZ, *op. cit.*, 2000, p. 548.

³⁰² L. HILAIRE-PÉREZ, *op. cit.*, 2000, p. 147.

service de l'industrialisation³⁰³. Il diffuse des prospectus que nous avons pu localiser au Conservatoire National des Arts et Métiers³⁰⁴, et qui ont été répandus jusque dans l'Eure³⁰⁵.

Cependant, Martin fait de la publicité dans une période difficile. Les filatures n'attirent pas beaucoup de monde. Outre les « *grands frais entraînés par la construction des machines qui ne peuvent convenir qu'à des manufacturiers opulents, [et] souvent retenus par la crainte de n'être pas suffisamment dédommages des avances qu'ils seraient obligés de faire pour se les procurer* », l'inspecteur des manufactures d'Amiens affirme, vers 1788, que les « *avantages promis par les annonces dans les papiers publics* » souffrent de la méfiance des lecteurs³⁰⁶.

On apprend également que Martin peut faire convertir en une patente d'invention, « *aux termes de la loi du 7 janvier, sur la propriété des auteurs de nouvelles découvertes* », le privilège exclusif pour douze années reçu sur le rapport de Vandermonde, pour les machines d'Arkwright. Nous n'avons pas de traces qu'il ait agi ainsi³⁰⁷. Il affirme qu'il est victime de la violation sans indemnités de son privilège exclusif pendant la Révolution³⁰⁸.

Les législateurs règlent les nouvelles conditions définissant la propriété industrielle entre le 31 décembre 1790 et le 7 janvier 1791. Elles reposent sur la création d'un brevet d'exploitation contre le paiement d'une patente. Comme pour le privilège exclusif, la délivrance d'un brevet se fait sur la nouveauté et l'utilité industrielle. L'acquisition d'un brevet donne la jouissance exclusive et le droit d'en récolter les fruits, de cession partielle ou totale sur le fond ou dans son application géographique. Il dure 5, 10 ou 15 ans. Les prorogations sont exceptionnelles. Un brevet devient caduc lorsque l'inventeur ne met pas en œuvre son invention dans un délai de deux ans, si les règles d'importation ne sont pas respectées ou si la patente n'est pas réglée à temps³⁰⁹.

³⁰³ Arch. CNAM, U – 697, Mémoire de Martin sur « les entreprises de machines pour les filatures de coton ».

³⁰⁴ Arch. CNAM, Bibl. 272 « Mémoire sur l'art des machines pour la filature », de Martin, 1793 ?

³⁰⁵ Jean-Michel Chaplain a retrouvé un de ces prospectus dans les archives départementales de l'Eure et en cite un passage in *La Chambre des tisseurs*, 1984, p. 191.

³⁰⁶ F¹² 2202, cité in S. CHASSAGNE, « L'innovation technique dans l'industrie textile pendant la révolution », *Histoire, Economie et Société*, 1993, p. 52.

³⁰⁷ CNAM, Bibl. 272, « Mémoire sur l'art des machines pour la filature », de Martin, [1793]. Aucun document concernant une demande de brevet de Martin pour les machines d'Arkwright n'a pu être retrouvé dans les archives de l'Institut National de la Propriété Industrielle.

³⁰⁸ A.N., F¹² 1343b, Dossier « Demande d'une place par le Citoyen Martin, négociant et artiste dans la partie des filatures », Lettre de Martin à Chaptal, ministre de l'Intérieur, 9 Pluviôse An IX.

³⁰⁹ Y. JEANCLOS, « La propriété industrielle en France à travers les brevets d'invention, 1791-1840 », in A. PLESSIS dir., *Naissance des libertés économiques : liberté du travail et liberté d'entreprendre : le décret d'Allarde et la loi Le Chapelier, leurs conséquences, 1791-fin XIXe siècle*, 1993, pp. 277-280.

Malgré tout, Martin réussit à fonder une autre entreprise. Cependant, « [...] *une loi de 93 qui supprimât les compagnies par élections lui [enleva] à la fois la récompense de ses travaux, et l'honneur de faire prospérer cette nouvelles branche d'industrie* »³¹⁰. Est-il victime de la loi du 26 Germinal An II interdisant les sociétés par actions, qui est abrogée par la suite le 30 Brumaire An IV ?³¹¹

Martin demande le 9 Pluviôse An IX un emploi au ministre de l'intérieur de l'époque, Chaptal. Ici, il met en valeur « *l'usage de la direction de grandes entreprises* », ses qualités pour « *la rédaction, la correspondance, les rapports, la traduction des langues étrangères, la description des arts* », « *la pratique raisonnée des affaires et des capacités administratives* », afin de demander une place dans les bureaux du ministère de l'Intérieur, « *dans une inspection ou direction d'établissements publics, tels que les machines à feu, le conservatoire des arts, et autres susceptibles d'améliorations* », « *une place de chef ou de sous chef, division des travaux ou de l'instruction publique ; des encouragements ; des octrois et compagnie, inspection ; direction ; administration : manufacture en général ; machines à feu ; machine de Marly ; poudre et salpêtre ; poids et mesures ; canal ou tout autre établissement public* ». Emploi qu'il demande depuis le 18 Brumaire An VIII, afin de « *pourvoir à l'entretien de sa famille* »³¹². Même si nous ne disposons pas des réponses de l'administration, il est fort probable que les suppliques de Martin restent sans réponses.

Deux explications peuvent être avancées sur le rejet possible de ces demandes. D'une part, même si Martin rentre en contact avec les figures de proue de la science de l'époque lors des procédures probatoires, ses liens avec l'élite du savoir demeurent éphémères. De plus, s'il avait gardé des relations constantes avec ces personnages importants, la définition des qualifications de Martin pose problème. En tant qu'introducteur de la machine d'Arkwright, il ne se reconnaît plus dans le monde de l'artisanat et des corps de métier, voué à la répétition d'un geste et de l'application d'un savoir-faire. Ses connaissances relèvent d'une spécialité, d'une formation acquise et de la combinaison de plusieurs professions, plutôt que de l'apprentissage corporatif. Il ne juge pas impossible de pouvoir obtenir une place dans les services cités. Cependant, il reste avant tout un mécanicien pour la population composant les

³¹⁰ A.N., F¹² 1343b, Dossier « Demande d'une place par le Citoyen Martin, négociant et artiste dans la partie des filatures », Lettre de Martin à Chaptal, Ministre de l'Intérieur, 9 Pluviôse An IX

³¹¹ A. LEFEBVRE-TAILLARD, « Liberté d'entreprendre, structures juridiques et rôle de l'Etat », in A. PLESSIS dir., *op. cit.*, 1993, p. 283.

³¹² A.N., F¹² 1343b, Dossier « Demande d'une place par le Citoyen Martin, négociant et artiste dans la partie des filatures », Lettre de Martin à Chaptal, ministre de l'Intérieur, 9 Pluviôse An IX.

cercles savants institutionnels de l'époque, et ne dispose ni d'une qualification administrative, ni d'une consécration scientifique³¹³.

D'autre part, la Révolution Française a également des conséquences terribles. Le réseau social sur lequel Martin s'appuie pour lancer l'entreprise de l'Épine est en grande partie détruit par les événements. Les soutiens les plus actifs de Martin pendant la demande de subventions ne sont plus disponibles. Madame Roland meurt guillotinée le 10 novembre 1793. Roland de la Platière se suicide en apprenant sa mort le 15³¹⁴. Philippe de Noailles se retrouve sur l'échafaud en compagnie de sa femme, sa belle fille et sa petite fille, le 27 juin 1794³¹⁵. Son fils, Noailles-Poix, préfère émigrer pendant les années troublées et ne revient que sous le Consulat³¹⁶. Enfin, Vandermonde décède le 1^{er} janvier 1796³¹⁷.

La plupart des autres personnages importants présents dans la correspondance de Madame Roland ne peuvent plus aider Martin après l'échec de son entreprise. Ainsi, Calonne émigre en Angleterre après sa disgrâce et retourne à Paris l'année de sa mort, en 1802³¹⁸. L'ancien intendant de Lyon et prévôt des marchands de Paris Jacques de Flesselles meurt le 14 juillet 1789, lors de la prise de la Bastille : sa tête est promenée au bout d'une pique dans les rues de la capitale³¹⁹. Le comte de Vaudreuil émigre au début de la Révolution et revient avec les Bourbons en 1814³²⁰. D'Agay est emprisonné pendant la terreur et n'est libéré qu'après le 9 Thermidor³²¹. La duchesse de Polignac, quant à elle, meurt en 1793³²².

Enfin, nous retrouvons la trace de Martin dans une supplique datée de 1811 de la veuve de Martin, Marie-Thérèse Pollart, adressée à l'Empereur. Martin « toujours entreprenant, tenta plusieurs fois depuis de se relever au milieu de tant de revers, mais sa santé s'était altérée aussi à la suite de la maladie épidémique et de ses nombreux chagrins, et après avoir longtemps et inutilement lutté contre sa mauvaise fortune, il vient de terminer ses jours dans un état voisin de la misère », et sa veuve âgée de cinquante ans, réclame «une

³¹³ L. HILAIRE-PEREZ, *op. cit.*, 2000, pp. 155-157, 160.

³¹⁴ R. COUGNY et A. ROBERT, *Dictionnaire des parlementaires français (1789-1889)*, T. V, 1891, pp. 186-187.

³¹⁵ Mme ROLAND, *op. cit.*, t.2, 1900-1902, p. 659.

³¹⁶ R. COUGNY et A. ROBERT, *op. cit.*, T. IV, 1891, p. 499.

³¹⁷ F. J. FETIS, *Biographie universelle des musiciens et bibliographie générale de la musique*, t. VIII, 1844, p. 303.

³¹⁸ M. WEISS, *Biographie universelle ou dictionnaire historique contenant la nécrologie des hommes célèbres de tous les pays, des articles consacrés à l'histoire générale des peuples, aux batailles mémorables, aux grands événements politiques, aux diverses sectes religieuses, etc., etc.*, T.I, 1841, pp. 609-610.

³¹⁹ C. QUETEL, *L'Histoire véritable de la Bastille*, 1989, p. 402 ; M. WEISS, *op. cit.*, T.II, 1841, pp. 612-613.

³²⁰ R. COUGNY et A. ROBERT, *op. cit.*, T.V, 1891, p. 490.

³²¹ M. WEISS, *op. cit.*, T. I, 1841, p. 40.

³²² Mme ROLAND, *op. cit.*, t.2, 1900-1902, p. 289.

pension qui l'aide à subvenir aux besoins les plus pressants de la vie ». En réponse à cela, une autre lettre, cette fois du ministère de l'intérieur, bureau consultatif des arts et manufactures, signée Mollard et Gay-Lussac, datée du 16 mai 1811 demande la vérification du versement des 70 000 livres, qui durent être versées à « *titre de dédommagement et d'encouragement* » lors de la suppression du privilège exclusif de Martin, car Tolozan, alors Intendant du Commerce ne précise pas si elles furent versées ou non. L'histoire de la veuve Martin s'achève sur une interrogation³²³.

La faillite de Martin, puis la vente de la manufacture de l'Épine se calque très bien sur le contexte historique. Les bouleversements politiques, mais aussi les choix industriels et commerciaux de la monarchie de la fin du XVIIIe siècle donnent les raisons principales de l'échec de cette entreprise.

La vente de la manufacture de l'Épine, reprise par Bernard Delaître, puis par son fils aîné Jean-François-Marie, et Antoine Noël, montre un changement dans la structure du capital, l'entreprise passant aux mains de grands administrateurs et banquiers après avoir été gérée par des personnages proches du travail, d'origine ouvrière, et met en lumière le besoin d'un solide capital de départ pour débiter dans une branche de l'industrie.

A partir de 1790, la destinée de la manufacture est prise en main par la fortune solide d'Antoine Noël et des Delaître, permettant par leurs moyens financiers la stabilisation du capital de l'entreprise et l'affermissement de sa situation comptable.

³²³ A.N., F¹² 2322, dossier « La veuve Martin sollicite un secours en considération e l'introduction en France par son mari des machines propres à filer le coton », 1811, Lettres de Marie-Thérèse Pollart, et correspondance de Mollard, Gay-Lussac, 16 mai 1811, cité in Ch. BALLOT, *op. cit.*, 1923, p. 80.

Deuxième partie

**La consolidation de l'entreprise sous l'égide des
Delaître et de Noël**

Chapitre 1

L'orientation donnée à la manufacture par Antoine Noël et Bernard Delaître et la transmission de ses intérêts de l'Épine à son fils Jean-François-Marie à la suite de son décès

A. Les modifications du capital de l'entreprise, les choix commerciaux des associés et la mort de Bernard Delaître

L'échec de la société ne fait pas disparaître l'entreprise. Après la vente de la manufacture par Martin à Bernard Delaître et Antoine Noël, ses commanditaires, ces deux derniers personnages vont donner une nouvelle orientation au capital de la manufacture comme à sa production.

La manufacture de l'Épine semble être plus considérée comme une affaire avant d'être une usine. Bernard Delaître associe son office de finance à la propriété d'une entreprise novatrice. L'a-t-il fait afin de se replier sur la filature et sur la fortune foncière à la suppression de sa charge ? Comme pour les maîtres de forges, ici il y a ambivalence entre le banquier et le propriétaire de la filature, qui aurait pu conduire à la faillite, car les immobilisations structurelles demandées par la filature, la lente rotation du capital contrarient la pratique de la banque³²⁴.

Le 30 janvier 1791, soit un mois à peine après la dissolution de la société entre ces derniers, les nouveaux propriétaires de la manufacture s'adjoignent un nouvel associé, Lorgery. Cet « *homme de loy et ancien procureur au Parlement* »³²⁵ ; puis, qualifié en 1807 d' « *ancien bailly d'Arpajon* »³²⁶ apporte à l'entreprise un capital de 40 000 livres, en 4 paiements de 10 000 livres, dont deux effectués les 9 octobre 1787 et 13 février 1789 à Noël, et les deux autres à Bernard Delaître les 10 octobre 1788 et 1^{er} juin 1789. Lorgery devient par ces paiements « *sociétaire commanditaire* », et l'acte de société reprend globalement les termes de l'acte passé avec Martin le 25 février 1787, avec cette différence que la société est portée à une durée de 20 ans. Il n'aura cependant aucun droit sur « *la propriété des bâtiments, machines et ustensiles dépendant de l'établissement de l'Épine* ». Par contre, Lorgery acquiert tous les pouvoirs des deux autres associés, c'est-à-dire « *entrée et voix de délibération dans l'établissement* » et on devra lui remettre également « *un inventaire qu'on lui communiquera ainsi que tous les états, registres, titres et pièces établissant la situation de la société* ». Ce

³²⁴ D. WORONOFF, *L'Industrie sidérurgique en France pendant la Révolution et l'Empire*, 1984, pp. 110-112.

³²⁵ A.N., MC XII 745, Minutes Pierre LIENARD, Convention entre MM. ND et M. Del'orgery, 30 janvier 1791.

³²⁶ A.N., MC XXVIII 640, Minutes Louis Claude Charles LAISNE, Transaction entre Mrs Noël et Delaître et la veuve et héritiers Lorgery, 7 novembre 1807.

capital, rapportant des intérêts « *considérés comme dépendants de l'établissement et [...] payés aussitôt que les produits de l'établissement permettront de faire ce paiement* », et augmenté en conséquence des profits ou des pertes de l'entreprise, devra être rendu à Lorgery par quarts, à partir de la fin du sixième mois de l'avant dernière année de la société, soit la 19^{ème}, et tous les 6 mois un autre quart, jusqu'au remboursement de la somme, entre 1810 et 1811. Il est stipulé dans l'acte que Lorgery ne pourra plus être soumis à « *aucune nouvelle mise de fonds* ». En outre, les bénéfices ne pourront être exigibles qu'après que Delaître et Noël aient pu retirer assez d'argent de l'entreprise afin de récupérer l'argent versé depuis le 1^{er} juillet 1789. Bernard Delaître et Antoine Noël n'excluent pas la possibilité de vendre la manufacture à cette fin, ou pour le remboursement de la dette Chestret, « *laquelle créance doit être acquittée soit des deniers desd. S. Noël et Delaître, soit sur la portion qu'il leur revient dans les bénéfices de l'établissement* ». D'autres articles complètent l'acte de société, de contenu identique à ceux déjà vus concernant le décès d'un associé ou la rupture de société. L'incapacité de Delaître et Noël à suivre l'affaire, et le fait que « *l'Etat ne leur permet pas de la faire gérer sous leur noms* », enfin, l'éviction de Martin provoque le besoin de désigner un nouveau gestionnaire et une nouvelle raison : le « *ci-devant caissier* » de Martin, Jean-Baptiste Boudin, devient le « *procureur général et spécial* », tout en gardant sa charge d'« *agent caissier* » de l'affaire, cette dernière prenant alors le nom de *Boudin et Compagnie*. Le fondé de pouvoir de Delaître et Noël, bien sûr, ne peut entreprendre aucune action sans leur aval et doit leur rendre compte de tous les mouvements pécuniaires de la cassette de la filature avant de signer un quelconque papier³²⁷. Ces changements de raison sociale de l'entreprise sont plus importants qu'ils n'y paraissent : en effet, le nom d'un négociant ou d'une firme peuvent être perçu comme de « véritables instruments de travail », dans le milieu des affaires³²⁸.

A partir de la vente, les stratégies commerciales et industrielles changent. Martin, on l'a vu, filait du coton en provenance de Cayenne³²⁹. Ce coton, de très bonne qualité, est cependant le plus cher. En 1790, il vaut entre 216 et 245 livres le quintal, dans les différents ports. Delaître optera pour un coton de moindre prix, le Guadeloupe. Son prix varie de 135 à

³²⁷ A.N., MC XII 745, Minutes Pierre LIENARD, Convention entre MM. Noël et Delaître et M. De l'Orgery, 30 janvier 1791.

³²⁸ J.-P. HIRSCH, « Les milieux du commerce, l'esprit de système et le pouvoir à la veille de la Révolution », *Annales Economies, Sociétés, Civilisations*, 1975, p. 1359.

³²⁹ A.N., F¹² 1338, Mémoire de Brown, 14 juin 1784, cité in Ch. BALLOT, *op. cit.*, 1923, p. 80, in S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1991, p. 194.

160 livres le quintal³³⁰. A cette époque, le marché de la balle de coton n'est pas limité.

Jusqu'en 1788, la consommation de coton dans le royaume est évaluée à 9000 tonnes par Levy-Leboyer, « le tiers en provenance du Levant et les deux tiers des Antilles ». De plus, de nouvelles sources de coton apparaissent tout au long des années 1780 : Maranhão et Pernambouc en 1781, du Brésil, le coton indien en 1788. En 1790, les cotons américains provenant de la Géorgie et des Carolines atteignent la France³³¹.

Martin a choisi une production de haut de gamme, tandis que Delaître préfère s'assurer un marché plus large, par des productions plus communes, et moins onéreuses. Cette conversion structurelle de la production semble ainsi mettre en lumière une volonté de fabriquer des articles de qualité courante à bon marché, à l'aide des nouvelles machines, qui tente de s'accorder aux capacités d'absorption du marché intérieur, marché qui n'est plus limité à une clientèle essentiellement citadine et bourgeoise mais « populaire », donc rurale. La manœuvre des propriétaires de la Manufacture de l'Epine semble anticiper sur le rétrécissement des débouchés du marché extérieur consécutif aux guerres de la période révolutionnaire et impériale³³², et assurera, de manière certaine, une longueur d'avance sur les fabricants qui se contentent des productions de luxe.

Par la suite, la stratégie de Bernard Delaître et Noël se construit autour de la constitution de débouchés pour la filature. Les associés vont donner forme à une intégration technique vers l'aval, en créant un établissement qui va concentrer les opérations de tissage. Il installent donc un fabricant de bas parisien, De Cressin et sa femme dans un petit village non loin de l'Epine, à Linas, afin d'y établir « *une fabrique de bas de coton* ». La tradition de tissage de la laine et de bonneterie dans la région qui va former le futur département de l'Essonne a certainement contribué à décider les entrepreneurs de l'Epine à installer ce tisseur dans la région³³³.

³³⁰ L. BIOLLAY, *Etudes économiques sur le XVIIIe siècle : Les prix en 1790*, 1886, pp. 319-321.

Prix des cotons en provenance de Cayenne : Marseille, 216 livres ; La Rochelle, 220 à 230 ; Bordeaux : 220 à 225 ; Le Havre, Honfleur : 245 ; à Rouen : 235 à 245.

Prix des cotons en provenance de la Guadeloupe : Marseille : 144 livres ; Bordeaux : 140 ; Au Havre et à Honfleur : 135 à 145 livres ; à Rouen : 150 à 160 livres.

³³¹ M. LEVY-LEBOYER, *Les Banques européennes et l'industrialisation internationale dans la première moitié du XIXe siècle*, 1964, p. 30.

³³² L. BERGERON, « Problèmes économiques de la France napoléonienne », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 1970, p. 494.

³³³ Cf. J.-M. GENARD, *L'Industrie du bas et autres ouvrages de bonneterie à Dourdan aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Mémoire de maîtrise préparé sous la direction de Jean Jacquart, professeur à la Sorbonne, 1980-1981, 252 p.

Cette délocalisation d'un tisseur parisien à la campagne qui devient alors sous-traitant comporte plusieurs avantages aux yeux des manufacturiers. Ce système évite les trop fortes concentrations ouvrières, éloignent ceux-ci de la mauvaise influence des villes, ce qui limite toute contestation. De plus, l'entrepreneur supporte le prix des possibles malfaçons, et l'incite à mieux contrôler ses ouvriers, lui-même étant responsable de la qualité des produits³³⁴. Le 8 février 1791, un notaire officialise leur contrat, par une convention entre les deux associés et le couple De Cressin, qui devront être installés « *sous quinzaine à compter de ce jour dans la maison qui leur sera indiqué à Linas, et dans laquelle ils auront, gratis, un logement de deux chambres* ». Les deux capitalistes parisiens s'engagent « *de fournir et faire transporter trois poêles, deux de fontes, un de faïence avec leurs tuyaux, un comptoir, des rayons, un bas d'armoire, plusieurs portes vitrées et cloisons, des poids et balances, sept lits garnis propres à coucher des ouvriers et enfin tous les vases et instruments qui servent à faire les blanchissages des bas et cotons* ». Leur engagement comporte comme condition d'y « *faire transporter neuf métiers [à filer] à eux appartenants prêts et en état de travailler* ». Trois de ces métiers, des « *24 gros* », servent à faire « *des bas ordinaires* », un autre métier neuf, aussi « *24 gros* » pour « *toutes sortes d'ouvrages de fantaisie ainsi que le tricot ordinaire* », encore un « *24 gros portant 16 pouces $\frac{3}{4}$ de large* » qui est utilisé pour « *fabriquer des bas élastiques, habits, vestes et culottes dans tous dessins, plus deux 24 fins dont un garni d'une mécanique anglaise, un 18 fin et enfin un 26 fin* ». Tout l'attirail fourni par Delaître et Noël plus les métiers devront être utilisés à leur profit. De Cressin se charge de « *la direction et conduite desd. métiers et les fera manœuvrer ainsi que ceux qui seront achetés et établis par la suite dans la maison qui occupera lesd. S. de Cressin qui aura en outre la direction des autres métiers soit à Linas, soit à Montlhéry* ». Les associés prévoient-ils donc une augmentation du nombre de métiers ou possèdent-ils déjà des bras travaillant au tissage pour leur compte dans la région ? Si les efforts de De Cressin ne suffisent pas, Delaître et Noël peuvent engager un contremaître, ou « *principal ouvrier pour la conduite desd. métiers et la surveillance des ouvriers* ». Le travail de De Cressin consiste en outre à « *blanchir les bas et cotons provenant de la manufacture de l'Epine, de manière à ce qu'ils soient en état d'être produits et livrés aux marchands* ». Le tisseur possède ses outils de travail, les métiers. Cependant la marchandise qui sortira de ses ateliers demeurera la propriété de Delaître et Noël : De Cressin se voit appointé annuellement d'une somme de 1 200 livres, sa femme de

³³⁴ S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1991, pp. 359-361.

400 livres, par paiements mensuels. Delaître et Noël en plus de loger le couple, leur payent le chauffage, l'éclairage et promettent de rembourser tous les frais occasionnés par leur travail de blanchissage, « *tels que bois, charbon, liqueurs, savons et journées d'ouvriers* », mais aussi les frais d'entretien des « *métiers et ustensiles servant à la fabrication* ». Le transport des « *meubles, effets et ustensiles* », qui devront être inventoriés par un acte officiel, du couple de blanchisseurs tisserands et de leurs ouvriers est aussi effectué aux frais des deux associés, comme le prix du retour. Enfin, l'engagement pris par les diverses parties durera 10 ans, ou moins si Delaître et Noël le veulent. Dans ce cas, ils devront payer 2 400 livres au couple. En cas de décès de De Cressin dans le cours de ces 10 années, les deux capitalistes paieront 1 200 livres à la veuve, seulement si celle-ci voulait se retirer et ne pas rester aux conditions qui pourraient lui être proposées, et elle ne pourrait reprendre les neufs métiers qu'en prévenant 6 mois à l'avance³³⁵.

Les entrepreneurs de l'Epine vont donc à contre-courant du « processus dualiste d'industrialisation cotonnière » évoqué par Serge Chassagne. Ici, nous ne retrouvons pas « d'un côté mécanisation et concentration technique [...] de la filature, de l'autre dispersion [...] et intégration commerciale du tissage »³³⁶ : dans ce cas, nous sommes confronté à un exemple d'intégration d'un tissage concentré, sans mécanisation, dans un même bâtiment. La filature et le tissage sont donc concentrés entre les mains d'un même capital, comme en Alsace, où des exemples de concentration similaires apparaîtront plus tard. Outre la grande immobilisation de capital fixe que cette forme d'entreprise demande, l'intégration complète est, de plus, coûteuse, en frais d'établissement et de fonctionnement. Le chauffage, le local, les commis pour tenir les écritures, les contremaîtres pour éviter le gâchis sont des dépenses qui demandent plus de fonds qu'une forme d'organisation dispersée de la production³³⁷. Les entreprises intégrées sont de ce fait plus lourdes à gérer. Même si l'intégration entre le filage et le tissage permet de faire des économies internes, elle suppose une parfaite coordination de la production, d'autant plus difficile à réaliser que les filés et les tissus sont des produits dont la demande peut évoluer de manière indépendante. L'intégration peut donc constituer une difficulté de gestion supplémentaire plutôt qu'un avantage de coût³³⁸.

³³⁵ A.N., MC XII 745, Minutes Pierre LIENARD, Convention entre MM. Delaître et Noël et les Sr et De De Cressin, 8 février 1791.

³³⁶ S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1991, p. 368.

³³⁷ S. CHASSAGNE, « La diffusion rurale de l'industrie cotonnière en France (1750-1850) », *Revue du Nord*, 1979, pp. 105 et 107.

³³⁸ P. VERLEY, *Entreprises et entrepreneurs du XVIIIème siècle au début du XXème siècle*, 1994, pp. 58-59.

Le premier Vendémiaire An XIV, Jean-François-Marie Delaître et sa femme, Charlotte Vernaux, passent un acte assurant une rente viagère à un certain Jean-Baptiste Thorel et à sa femme Marguerite Leblanc, de Montlhéry, qui prend fin le 21 janvier 1826, suite au décès de madame Thorel³³⁹. Peut-on imaginer que ce soit pour un autre atelier de tissage qu'ils payaient ce couple ?

Un aperçu des productions de cet atelier de tissage nous est donné par une publicité émise par l'entreprise, malheureusement non datée mais que l'on peut situer entre la vente de la manufacture à Bernard Delaître et la transmission des intérêts de l'entreprise à son fils Jean-François-Marie. Ainsi, après avoir vanté les mérites des procédés techniques employés, « [les] *mécaniques anglaises, dont la qualité est supérieure à celle de tout autre Fabrique* », le prospectus énumère les articles confectionnés par l'atelier de Linas avec les cotons filés à la manufacture, « *tant écrus que blanchis, doublés en plusieurs fils, et pelotonnés pour le tricot* » : « *bas en blancs et tout autres couleurs, élastiques, mailles fixes, guillochés, bonnets de coton, pièces de tricot, guêtres, pantalons, gands et mitaines* »³⁴⁰.

Cette publicité indique que la confection des diverses pièces de tissus et un entrepôt sont gérés par Simon Mony, « *négociant rue du faubourg Saint Honoré, n°21* ». Deux hypothèses peuvent donc être émises. Les entrepreneurs de l'Epine auraient installé un autre atelier de tissage dans Paris, ou alors congédié De Cressin à Linas et mis Mony à sa place.

Il est intéressant d'étudier la symbolique présente dans l'illustration de cette publicité, qui figure en annexe de ce mémoire. Dans le cadre de cette iconographie, nous pouvons remarquer quatre éléments « décoratifs ». Tout d'abord, on remarque sur le haut et les côtés une référence à un dieu de l'Antiquité, Hermès. Dans ce contexte, cette divinité païenne renvoie au symbole de « l'intelligence industrielle ». Hermès préside également au commerce, fonction soulignée par les ailes, référence évidente au voyage. Deux bâtons d'Hermès peuvent être remarqués : symboles de paix et non emblèmes de la médecine³⁴¹, ses baguettes sont reconnaissables aux deux serpents qui s'enroulent en sens inverse,

³³⁹ A.N., MC, XLV 795, Minutes Louis Claude OUTREBON, Inventaire après décès de M. le baron Delaître du 18 avril 1835, Liquidation de sa succession, 17 juin 1835.

³⁴⁰ Arch. API. On retrouve une description de cette œuvre de Choffard dans l'ouvrage de Beraldi et Portalis : « Cartouche carré ; milieu ovale blanc, au dessus une tête de Mercure ; dans le bas, une ruche ; sur les côtés, des caducées, sigé en bas à droite P.P. Choffard, sculp. 97, in-8° en largeur ». H. BERALDI, R. PORTALIS, *Les graveurs du XVIIIe siècle*, T.3, 1882, p. 782.

³⁴¹ Comme il a pu être écrit dans *Itteville sous la Révolution (1789-1807)*, p. 28, où l'on peut lire que ces symboles ont été fait apposés par Napoléon et que l'Epine a été transformée en hôpital en 1804. Nous n'avons pas trouvé de sources confirmant ces affirmations.

représentation de l'équilibre. L'image de la ruche est aussi aisément compréhensible. Les abeilles renvoient au nombre, à une multitude organisée, disciplinée, effectuant un travail laborieux. La ruche que l'on voit, bourdonnante d'activité, représente plus un joyeux atelier plutôt qu'une sombre usine. La fonction nourricière de la filature est soulignée par la production des abeilles, le miel. Sur le plan social, ce thème qui va être abondamment repris par Napoléon, les abeilles symbolisent l'ordre et la prospérité, l'ardeur belliqueuse, le courage et l'harmonie³⁴². Bien évidemment, l'abeille renvoie également à la symbolique napoléonienne.

D'autres informations sur les débouchés probablement constitués par Bernard Delaître sont contenues dans un rapport des inventions de Simon Mony destiné au « *Lycée des Arts et Métiers le 8 nivôse, l'an II de la République Française* ». « *Depuis longtemps* », écrit-il, il « *s'est appliqué au commerce, il est directeur d'une fabrique de bas de coton [...]. Cette manufacture a réuni à la filature, établie à l'Épine près Arpajon, par mécaniques anglaises, une fabrique considérable de bonneterie, où elle emploie ses propres cotons filés reconnus par l'usage supérieur aux autres cotons. Cent cinquante métiers travaillant journalièrement ne pouvaient suffire aux demandes qui étaient faites de bas chinés en coton [...]* »³⁴³. Nous n'avons malheureusement aucune autre source évoquant cette bonneterie à l'Épine.

Le 26 octobre 1792 Bernard Delaître meurt assassiné dans sa maison de Charonne. Deux jours plus tard, Jean-François-Marie Delaître envoie une lettre à la préfecture de Seine-et-Oise, adressée au Ministre de l'Intérieur, qui nous décrit précisément la mort de son père. Il demande dans sa correspondance une recherche active des assassins de celui-ci. Ce dernier « *était depuis vingt-quatre heures de retour d'un voyage qu'il venait de faire à Pougouint (?) près de Chartres ; des scélérats qui avaient calculé, sans doute, tous les moyens de succès, qui s'étaient informés avec soin de l'instant de son retour et qui paraissaient n'avoir rien négligé pour s'assurer de leur malheureuse victime, se sont introduits dans la nuit de jeudi à vendredi dernier sur les onze heures du soir dans son appartement, lui ont arraché la vie de la manière la plus barbare en le perçant d'une multitude de coups de poignard ; et ils ont fui après avoir fait un léger vol* ». Bernard Delaître, l'« *infortuné père* » de Jean-François-Marie « *a survécu pendant dix heures, pour éprouver mieux son supplice et être témoin* » des « *angoisses de sa famille* ». Enfin, l'auteur de la lettre enjoint le Ministre de l'Intérieur

³⁴² J. CHEVALIER dir., A. GHEERBRANT, *Dictionnaire des symboles*, 1969, pp. 1-2 et 499.

³⁴³ Arch. CNAM, V – 82, Rapport des inventions du citoyen Simon Mosny, fait au Lycée des Arts et Métiers le 8 Nivôse l'An II de la République Française.

« d'aiguillonner le zèle de l'officier chargé de poursuivre » les auteurs de l'attentat afin que la famille Delaître soit vengée³⁴⁴.

Bernard Delaître fait partie des malheureux propriétaires d'usine, victimes pendant la phase jacobine de la Révolution, d'attentats certainement fondés sur les charges qu'ils détenaient dans les institutions de l'Ancien Régime : « aux yeux des autorités, ce sont des suspects par principe, des contre-révolutionnaires en puissance »³⁴⁵. Cependant, pour Gérard Gayot, « la Révolution ne fut pas l'hécatombe décrite par Hippolyte Taine, selon lequel « les bûcherons jacobins » auraient abattu la « fûtaie » des élites française ». Ni condamné pour des motifs économiques, ni pour crime d'accaparement ou d'agiotage, Delaître semble plutôt victime d'un assassinat politique, preuve que « l'An II, et la suspicion généralisée envers les riches, fut un moment difficile » : certains entrepreneurs préférèrent émigrer et se protéger quelque temps à l'étranger, dans un exil volontaire, comme Guillaume Ternaux, industriel de la laine à Sedan, ou encore le sidérurgiste de Wendel ; d'autres préférèrent passer les moments difficiles à la campagne, et convertir le capital de leurs affaires en terre, « valeur-refuge » mise à disposition par la vente des biens nationaux. Enfin, certains industriels savent s'accommoder des différents pouvoirs en place et restent à leurs affaires, comme Oberkampf, l'entrepreneur de toiles peintes de Jouy-en-Josas³⁴⁶.

Pour la famille Delaître, « la Révolution n'a pas décapité les dynasties d'entrepreneurs » : par les jeux successoraux, on remarque une plus grande part de continuité que de rupture, même si la période a été marquée par ce tragique événement.

Après sa mort, un état des lieux a été réalisé sur les finances de ce personnage et sur la situation de la manufacture. Bernard Delaître laisse à ses héritiers une fortune considérable, atteignant 873 960 livres. Outre ses intérêts dans la manufacture de l'Épine, il possède d'importants biens immobiliers, la maison de Charonne est évaluée elle seule à quelques 212 000 livres.

³⁴⁴ A.N., F⁷ 3689.7, Statistique personnelle et morale de Seine-et-Oise. Cette lettre nous éclaire sur les circonstances de la mort de Bernard Delaître. La tradition familiale transmettait l'idée d'un massacre à la suite d'une émeute populaire, en novembre 1792, le vol de 700 000 francs en or, et que les meurtriers dépecèrent son cadavre... (Généalogie de l'Abbé Delaître, *Biographie des préfets, depuis l'organisation des préfectures (3 mars 1800) jusqu'à ce jour*, 1826, pp. 161-162.)

³⁴⁵ D. WORONOFF, *op. cit.*, 1984, p. 129.

³⁴⁶ G. GAYOT, « Les entrepreneurs de l'An II », *Le Monde des affaires*, 1989, p. 4. Le sujet est aussi traité par le même auteur in « Le point sur le renouvellement des dynasties d'entrepreneurs à travers la Révolution », pp. 347-356 in G. GAYOT, J.-P. HIRSCH éd., *La Révolution Française et le développement du capitalisme*, 1989 ; Ph. MINARD, « La Révolution française : un moment économique (A propos du colloque La Révolution française et le développement du capitalisme) », p. 335, et in M. VOVELLE dir., *Recherches sur la Révolution : un bilan des travaux scientifiques du Bicentenaire*, 1991.

Ce domicile est situé, à l'époque, en dehors de Paris, et donc reprend le modèle seigneurial de la séparation entre Paris et le fief. On sent un certain souci de représentation de la part des Delaître, dans l'acquisition du Château de Charonne, qui reflète leur rang dans la société. En effet, l'appartenance à l'élite dépend et se mesure au cadre que l'on peut s'offrir. La maison entre dans la nature, s'installe dans un nouveau cadre quotidien, à l'écart de l'effervescence urbaine. Le château de Charonne permet d'allier les commodités parisiennes à celles des séductions champêtres. Les Delaître sont sortis des limites de la capitale pour s'installer dans un village voisin, ce qui dévoile les facultés de ce foyer d'implantation parisienne à envisager un éloignement partiel de la ville, et des facilités de déplacement. En ce sens, cette acquisition fait office de vitrine de la position sociale, par le lourd effort financier qu'elle demande, pour son entretien, son aménagement ou encore les demandes d'argent en personnel. Cette acquisition seigneuriale permet de deviner un cheminement social ascendant³⁴⁷.

Ce domicile s'ajoute au logement de fonction de Bernard Delaître, sous l'Ancien Régime, qui se situait sur l'île Saint-Louis, hôtel de Bretonvilliers³⁴⁸. En effet, la vie professionnelle influe sur le lieu de résidence, d'autant plus que les logements de fonction sont courants chez la noblesse parisienne. Ce phénomène de la double résidence est très répandu ; le domicile urbain reste la principale adresse. Dans ce quartier de Paris, on trouve dans le voisinage avant tout des nobles de la magistrature. L'île Saint-Louis est le point de ralliement des officiers des cours souveraines, en particulier des membres de la Chambre des Comptes, qui rejettent les quartiers à la mode³⁴⁹.

Bernard Delaître laisse en outre une vaste bibliothèque de près de 3 207 ouvrages, valant à elle seule 5 343 livres. « Élément du mode de vie, instrument d'une affirmation sociale, véhicule d'un savoir »³⁵⁰, le nombre de livres dont rend compte l'acte, c'est-à-dire sans les omissions du notaire ou les partages avant l'inventaire, dépasse de ce fait de très loin la moyenne des ouvrages possédés par les industriels du coton au XIXe siècle. Calculée par Serge Chassagne, elle se monte à 230, dont les valeurs extrêmes sont 10 et 954. Fervent lecteur d'histoire, la bibliothèque de Bernard Delaître comprend pour 21% d'ouvrages sur ce sujet, dont 6 % d'histoire ancienne et 15% d'histoire contemporaine. Cette forte culture

³⁴⁷ M. MARRAUD, *La Noblesse de Paris au XVIIIe siècle*, 2000, pp. 90, 94, 100, 108, 118 et 120.

³⁴⁸ A.N., MC XII 728, Minutes Pierre LIENARD, Société M. Delaître à MM. Flesselles et Martin, 25 février 1787 ; Arbre généalogique de M. Tymula.

³⁴⁹ M. MARRAUD, *op. cit.*, 2000, pp. 116, 119 et 121.

³⁵⁰ M. MARRAUD, *op. cit.*, 2000, p. 436.

historique apparaît comme un caractère commun des industriels du coton. On peut remarquer dans la liste des ouvrages de cette matière possédés par Bernard le nom de Frédéric II. La littérature, antique et classique, prend également une large place dans les rayons, avec respectivement 6% et 7,5%. Delaître fréquente Homère, Horace, Plutarque, Ovide, aussi bien que Montaigne, Molière, La Fontaine. Beaucoup d'auteurs « contemporains » sont visibles, tels que Voltaire, Rousseau, Montesquieu, Restif de la Bretonne, Marivaux, Beaumarchais ou encore Crébillon. La culture philosophique et littéraire occupe une place importante dans cette bibliothèque, tout comme les Lumières rationalistes et athées. Dans le lot des livres concernant les sciences et les techniques (5%), se trouvent les œuvres complètes de Buffon, *L'Encyclopédie*, un dictionnaire de chimie mais aussi des ouvrages traitant en gros de matières portant sur la gestion d'un domaine agricole. Le nombre des ouvrages scientifiques et techniques n'est pas négligeable, comme dans la plupart des autres bibliothèques des industriels du coton³⁵¹.

La bibliothèque des Delaître montre que la culture prend une part non négligeable dans le contenu de l'héritage de Bernard. Elle révèle la place croissante de la culture dans les valeurs bourgeoises au cours des deux derniers siècles de l'Ancien Régime, qui « serait due à sa montée en puissance économique et sociale ce qui l'aurait conduit à conquérir une autonomie culturelle qui l'éloignait de la culture nobiliaire ». Michel Zylberberg affirme que « l'analyse de leurs bibliothèques montre [pour le cas des négociants de Paris ou de Rouen] qu'ils disposent désormais d'un grand nombre d'ouvrages et qu'ils privilégient une certaine catégorie de livres, en premier lieu ceux qui leur permettent de gérer le plus efficacement leurs affaires et ensuite des livres de divertissement ou de voyages, ce qui, dans ce dernier cas, leur permettent de mêler l'utile à l'agréable »³⁵². Ces récits de voyages, très répandus dans les bibliothèques des industriels, démontrent, en outre, l'ouverture de ces entrepreneurs au tourisme naissant. Dans notre cas, une part assez maigre seulement des ouvrages est consacrée aux affaires ou à l'économie : *La Richesse des nations*, d'Adam Smith, et la *Bibliothèque du négociant* occupent 1,5% du volume de la masse des livres. Les récits de voyages évoqués par cet auteur prennent quant à eux une part quatre fois plus considérable que les précédents, atteignant 6% du total. On retrouve dans cette catégorie les *Voyages* de Cook. La laïcisation

³⁵¹ S. CHASSAGNE, « Que lisent les patrons du coton au XIXe siècle ? », in *Eglise, éducation, lumières, histoires culturelles de la France (1500-1830)*, 1999, pp. 85, et 87-88.

³⁵² M. ZYLBERBERG, *Capitalisme et catholicisme dans la France moderne : la dynastie Le Couteux*, 2001, p. 12.

de la culture, phénomène qui se développe tout au long du XVIII^{ème} siècle semble prendre corps, également, dans cette bibliothèque. En philosophie et religion, on peut citer la présence de Pascal, du *Dictionnaire* de Bayle. Mais pas de Bible. Bernard Delaître, comme les autres « agents de l'industrialisation » étudiés sur le plan culturel semble être le produit d'une culture littéraire, ce qui apparaît, aux yeux de Chassagne, comme une « anomalie » et « une ruse de l'Histoire »³⁵³.

La valeur de l'argenterie de la demeure de Charonne se monte à 5 278 livres. La cave, dont la valeur est comprise entre 3 000 et 4 000 livres, quant à elle, se voit fournie en Bordeaux et en Bourgogne, en vins de Béarn, en Champagne et Beaujolais, de Condrieu, de Chablis, de Graves et d'Arbois. Des vins de Charonne et d'Alicante s'y trouvent également, en compagnie de cidre, d'hydromel, et d'eau de vie. Pour finir, tout son mobilier est finalement évalué à 40 205 livres. Il était, à sa mort, en possession de 23 309 livres de deniers comptants, formés d'assignats et de monnaie.

Ensuite vient une liste impressionnante des créances dont il est bénéficiaire, qui nous donne un aperçu de ses vastes affaires. Nombre d'entre elles sont des dettes de personnages plus ou moins proches de l'administration. Ainsi, il possède des intérêts communs avec Denis Montessuy, un administrateur de la Compagnie des Indes, une « *entreprise susceptible de produire 60 000 livres* ». Il possède des créances sur un ancien fermier général, M. Germain de Villeplace, sur M. Debry, « *l'un des régisseurs généraux* », pour une somme de 138 000 livres, sur l'administration de la loterie, pour 6 025 livres, une autre créance sur le Sieur Labrousse, « *entrepreneurs des hôpitaux militaires à Metz* », ce qui prouve bien que « l'installation définitive à Paris n'a jamais rompu les attaches d'un négociant avec son pays d'origine »³⁵⁴, sur Delamarre, « *receveur de la régie des aides et droits* », sur M. Asselin, « *commissaire près du tribunal de district de Chartres* », de 61 416 livres. On peut noter que Raymond Delaître, l'un des trois fils de Bernard, a épousé le 4 janvier 1794, Françoise Charlotte Perpétue Asselin³⁵⁵. En outre, il a tiré 10 000 livres de la ferme générale, qui s'ajoutent aux 80 000 livres remboursés le 18 avril 1792 par l'Etat, faisant partie d'une créance datée du 23 novembre 1782³⁵⁶. Les créances provenant d'affaires commerciales sont nombreuses. Bernard Delaître possède des intérêts dans « *les échoppes de la Halle* », à Paris.

³⁵³ S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1999, pp. 88-89.

³⁵⁴ S. CHASSAGNE, « Le négoce et la banque », in VOVELLE Michel dir, *L'Etat de la France pendant la Révolution (1789-1799)*, 1988, p. 313.

³⁵⁵ L. BERGERON, *op. cit.*, 1978, p. 35, Arbre généalogique des Delaître réalisé par les soins de M. Tymula.

³⁵⁶ A.N., MC, XII 752, Minutes Pierre LIENARD, Acte de remboursement de l'Etat à M. Delaître, 18 avril 1792.

Il loue depuis 1787 une échoppe de mercier sous un prête-nom. Des négociants à Paris, M. Delaperrière, et Serva, pour 3 000 livres, sont aussi ses débiteurs. Hors de Paris, ses intérêts atteignent Rouen, avec les créances sur « *le S. Le Coulteux de la Noraie* », Bordeaux, par celles dues par « *le S. Rabergeot* », et Daverdy. Un billet du S. Ileert, « *payable fin 1792 à l'ordre de M. Suela et compagnie* » trouvé dans les créances est estimé 2 000 livres. D'autres créances, sans grands détails sinon le nom du débiteur, se trouvent dans les actes de liquidation de succession de Bernard Delaître. Lecomte, Midy, Boissel et Delaboullaye lui doivent respectivement 12 383, 14 676, 2 000 et 12 498 livres, « Vadebats, Warner, Jouan, Fayel et GrandJean », 5 400 livres, Maupeaix, 400. Des créances sont présentes, mais sans valeur indiquée. Mollien, Thomas, Arbine, Champy, Cavilliez, Bataillard et de Ruotte sont aussi débiteurs de Bernard Delaître. Il est aussi bénéficiaire de 1 326 livres de revenu de fermage, en baux de terres, des droits sur les cuirs, « *actuellement supprimés* », en collaboration avec Delanoë et Delavauverte, des droits des « *officiers metteurs à portes* » qui sont également supprimés. Enfin, il possède des intérêts dans la caisse de Boissy. Enfin, il a placé 20 actions de la caisse d'épargne pour chacun de ses enfants.

Bernard Delaître a le profil exact du financier décrit par Alain Plessis : régnicole, catholique, anobli, titulaire d'office, il s'occupe des impôts du Roi et de sa monnaie. Il est aussi proche de la banque. Ce milieu est généralement affaire de huguenots étrangers, en position de dissidence, indépendants vis-à-vis de l'autorité du roi, et souvent protégés et épargnés pendant la Révolution, qui frappe, par contre, durement les financiers : il n'y a pas de réelle et stricte démarcation entre les groupes de manieurs d'argent, car ils sont bien sûr liés par les mêmes réseaux d'affaires.

Bernard exerce des activités diverses, il semble financer des opérations commerciales dans un rayon étendu au moyen de ses crédits, et sans toucher directement à la marchandise : il travaille sur du papier, comme le prouvent les nombreuses créances de l'inventaire après décès. Il participe à des activités multiples : il s'intéresse aux fonds publics, met à disposition de la monarchie des sommes importantes, participe à de nombreuses affaires commerciales, à une entreprise industrielle nouvelle. La décennie prérévolutionnaire voit la prospérité des banquiers, et la fièvre des spéculations boursières : Delaître n'hésite pas à investir dans la Compagnie des Indes³⁵⁷.

³⁵⁷ A. PLESSIS, « La Révolution et les banques en France : de la Caisse d'escompte à la Banque de France », *Revue Economique*, 1989, pp. 1003-1005.

Un inventaire, unique en son genre et repris dans l'inventaire après décès de Bernard Delaître, datant du premier décembre 1792 nous indique que la manufacture de l'Epine fait partie de l'ensemble plus large regroupant la « *régie de la manufacture de filature de coton ; commerce ; fabrique de bas* », appelé comme vu ci-devant *Boudin et Compagnie*. Les valeurs immobilières de l'Epine, donc, les « *bâtiments, terrains, et leurs dépendances servant à la manufacture* », estimées par un entrepreneur de bâtiments nommé Contassin, un « *maître charpentier* », Janzont, Fréchon, tout deux « *maîtres serruriers* », et enfin Leclerc, « *maître menuisier* », se montent à la somme de 84 291 livres. Ensuite, les équipements de production, les machines, « *ont été prisées la somme de 86 057 livres* », somme presque équivalente à celle des biens immobiliers. La valeur des outils, quant à elle, atteint 3 485 livres, et les meubles de la manufacture, « *estimés par le S. Marizeche* », représentent un montant de 5 749 livres. Ensuite vient « *la filature* », qui, « *dans les magasins a été évaluée et estimée d'après le prix courant de vente à la somme de 8488 livres* ». La matière première brute stockée, les « *cotons en laine* », se monte à 18 582 livres. Sont présentes aussi des « *marchandises fabriquées* », sans autres précisions, pour 300 livres. La caisse de l'entreprise regroupe 4 333 livres, argent disponible pour le paiement des ouvriers, par exemple. Notre filature est créancière d'une somme totale de 113 802 livres, à divers débiteurs, notamment la « *fabrique de bas* », très certainement celle de Linas, pour 84 793 livres. On peut encore citer un certain « *M. Martin de Rouen* », débiteur ou gestionnaire d'un entrepôt, qui possède 15 898 livres de « *filature pour le compte de la société* », et enfin, un autre Martin, prénommé Henri, qui doit 9 579 livres à la manufacture. Au total, les comptes de la manufacture, font valoir l'affaire à 317 113 livres. En excluant les créances, l'inventaire fait monter les biens immobiliers, mobiliers et les matières premières possédées par la manufacture à un total de 155 948 livres, au 1^{er} décembre 1792.

Voilà l'état dans lequel Jean François Marie récupère l'Epine, en tant qu'héritage, à la suite du partage des biens avec ses autres frères et sœur. L'égalité successorale établie par la Révolution, non plus que l'assassinat de Bernard Delaître par les « *bûcherons jacobins* », ne mettent un terme à l'entreprise de l'Epine par une division de l'entreprise : cette inégalité successorale cependant semble bien arrimée aux mœurs de transmission de l'héritage de la famille Delaître. Cette famille veut éviter l'éclatement du patrimoine, en gardant pour principe les mécanismes discriminants de la société de privilège, qui aident à accomplir la

condensation nécessaire entre les mains des entrepreneurs³⁵⁸. On peut se demander si le droit d'aînesse n'est pas appliqué au partage de la succession et s'il n'est pas conservé dans ce groupe social, autrement dit, si la législation révolutionnaire sur la réforme successorale a prise sur cette famille. Jean-François-Marie Delaître, le premier enfant de Bernard, récupère l'entreprise³⁵⁹. En outre, comme pour le secteur bancaire, la Révolution n'interrompt pas la « continuité onomastique » des entreprises, « source importante de leur « crédit » sur la place »³⁶⁰.

Il prend possession, bien entendu, de tous les papiers de son père concernant la manufacture, 73 pièces, qui comportent « *bordereaux, états, comptes, notes, extraits d'inventaire, lettres écrites sous signature privée et reçus du S. Boudin et Mony, le tout relatif à l'intérêt et aux créances dud. S. Delaître dans lad. manufacture* »³⁶¹.

Le 13 Pluviôse An II (ou 26 janvier 1794, « *vieux style* »), Jean-François-Marie Delaître, Antoine Noël et Lorgery posent de nouvelles bases pour leur société. Ce dernier demande à rester dans la société pour toute sa durée, en commandite, pour un vingtième seulement dans les 400 000 livres « *à quoi [...] a été évaluée la mise de fonds desd. trois associés* ». Bien évidemment il gagne ou perd selon que la filature génère ou non des bénéfiques.

« *Lors du retour du numéraire, pour éviter des difficultés qui auraient pu être la suite du système des assignats* », et suite à plusieurs arbitrages débutant au 30 Fructidor An VI, le 11 Pluviôse An VIII, les fonds injectés dans la société se réduisent, sans préciser de combien pour Delaître et Noël, et la part de Lorgery se trouve réduite à « *10 773 livres 16 sols 6 deniers tournois en numéraire* ». Mais François Lorgery ne saura jamais le résultat de l'affaire, payant sa dette à la nature à une date non précisée, dont on sait seulement qu'elle se situe dans « *l'intervalle de l'arbitrage* ». Jeanne Louise Jorand, veuve Lorgery, se voit forcée de prendre les affaires de son feu mari en mains. Cependant, cette femme refuse de payer les 12 005 livres 6 deniers tournois réclamés par la société à la suite de jugements au tribunal de

³⁵⁸ J.-P. HIRSCH et Ph. MINARD, « Laissez-nous faire et protégez-nous beaucoup » : pour une histoire des pratiques institutionnelles dans l'industrie française (XVIIIe-XIXe), in L. BERGERON et P. BOURDELAIS dir., *La France n'est-elle pas douée pour l'industrie ?*, 1998, p. 146.

³⁵⁹ J. BART, « Cadres institutionnels des activités capitalistes », p. 33 et J. GOY, « Législation Révolutionnaire et code civil, frein ou accélérateur des activités industrielles capitalistes ? », p. 192, in G. GAYOT, J.-P. HIRSCH éd., *La Révolution Française et le développement du capitalisme*, 1989 ; Ph. MINARD, « La Révolution française : un moment économique (A propos du colloque La Révolution française et le développement du capitalisme) », in M. VOVELLE dir., *Recherches sur la Révolution : un bilan des travaux scientifiques du Bicentenaire*, 1991, p. 335.

³⁶⁰ S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1988, p. 312.

³⁶¹ A.N., MC XII, 755 et 760, Minutes Pierre LIENARD, Inventaire après le décès de M. Delaître, 13 Novembre 1792, et Liquidation et partage de la communauté de biens entre M. et Mme Delaître, 23 septembre 1793.

première instance du département de la Seine, les 3 Prairial An XI et dix Floréal An XIII.

Le 7 novembre 1807, Delaître et Noël retiennent pour finir la somme de 10 640 francs 95 centimes de François Lorgery, devant être rendue aux héritiers et dissolvent la société formée par eux et Lorgery. L'argent gardé produira, au bénéfice de la Veuve Lorgery un intérêt de 5%, mais son remboursement ne pourra être fait du vivant de celle-ci. Le fondé de procuration des autres héritiers, Antoine Mazire, « *propriétaire et marchand, demeurant ordinairement en la ville de Lyons* » dans le département de l'Eure, récupère 2 370 francs pour les différents héritiers, et une somme égale est versée à la veuve Lorgery. Le 19 novembre 1807, cette dernière, en considération des relations d'« *amitié intime* » qui existaient entre Bernard Delaître, son fils Jean-François-Marie et François Lorgery, bénéficie de 1 104 francs de rente annuelle et viagère, ce qui représente environ 10% de la somme engagée par Lorgery dans l'entreprise. A cela s'ajoutat 800 francs de rente et pension viagère, et 538,13 francs, en forme d'intérêts des capitaux dans la manufacture. Ces charges durent jusqu'au 17 avril 1812, date du décès de la Veuve Lorgery. Les 10 669, 95 francs investis par Lorgery dans la manufacture sont finalement payés aux héritiers³⁶².

Un acte du 8 Nivôse An II auquel est adjoint une quittance, datée elle du 10 octobre révèle que les associés de l'Epine ont donné la somme de 28 160 livres à Philippe Noailles Mouchy et Anne Claude d'Arpajon, pour le « *remboursement et l'extinction de 1280 livres de rente foncière et de bail d'héritage, [...], exemptes de toutes retenues et impositions, en deux parties, l'une de 1200 livres et l'autre de 80 livres [...] pour prix du bail à rente foncière [...] du moulin de l'Epine, bâtiments, terres, prés et héritages en dépendant, du Portereau du Bouchet aussi avec ses dépendances, le tout situé près Arpajon* ». L'argent ainsi acquis par les Noailles sera employé dans le placement de l'emprunt volontaire national³⁶³, ouvert par la loi du 24 août 1793. Cet emprunt, sur lequel le gouvernement espérait réunir 1 000 000 000 de livres, afin de lutter contre l'inflation des assignats. Cette mesure de la Convention peut être perçue également comme un moyen politique et social d'égalisation des fortunes. Au final, il produit 228 000 000 livres d'assignats³⁶⁴.

³⁶² A.N., MC XXVIII 640, Minutes de Louis Claude Charles LAISNE, Transaction entre M. Noël et Delaître et la veuve et héritiers Lorgery, 7 novembre 1807, Acte de paiement de la succession de la dame veuve Lorgery décédée, 17 avril 1812, Constitution viagère de MM. Noël et Delaître à Mad. Ve. Lorgery, 19 novembre 1807.

³⁶³ A.N., MC XXIII 863, Minutes Claude QUATREMERRE, Noailles Mouchy à Delaître et Noël, 8 Nivôse An II.

³⁶⁴ G. ANTONETTI, « Introduction » in *Etat, Finances et Economie pendant la révolution Française*, 1991, p. X.

Les entrepreneurs sont soulagés, grâce à ce procédé, d'une charge équivalant à un loyer. Les rentes seigneuriales qui se montaient quant à elles à 320 livres et dues aux Noailles sont déclarés rachetables, le 4 août 1789. Après le 10 août 1792, l'Assemblée décrète que tous les droits fixes sont supprimés, sauf ceux qui font office de bail. Enfin, le 17 juillet 1793, la Convention décide de supprimer sans indemnités toute redevance ci-devant seigneuriale, les droits féodaux, censuels, fixes et casuels³⁶⁵.

Les anciens commanditaires de l'Epine prennent d'une main énergique la filature de l'Epine. Bernard Delaître ne reste pas longtemps propriétaire de l'entreprise. Son fils aîné la reprendra, et sera comme lui un personnage extrêmement important, très inséré dans le monde des affaires et du service de l'Etat.

³⁶⁵ J.-P. HIRSCH, *La Nuit du 4 août*, 1978, pp. 173 et 260.

B. Jean François Marie Delaître, préfet et manufacturier

(Collection iconogr. A, Bibliothèque de Versailles)

De nombreuses sources donnent des informations sur cet important personnage. Nous tenterons ici de donner la trame d'une belle carrière administrative, puis politique, pour finir par un bref aperçu des récompenses qu'il a obtenues.

Jean-François-Marie Delaître naît à Paris le 11 juillet 1766. Il poursuit une carrière juridique qui le fait devenir un temps avocat au Parlement de Paris. Avant la Révolution, on le retrouve en 1786 exerçant les fonctions de Contrôleur général des entrées, sûrement avec son père, au niveau des octrois, et toujours à Paris. Serge Chassagne ajoute qu'il a été contrôleur général des armées en 1789³⁶⁶. Par la suite, il semble avoir été nommé administrateur de la fabrication des assignats en 1790, avant de s'éclipser de la vie publique pendant un temps : dans la Correspondance du ministre de l'Intérieur, Alexandre Tuetey écrit en note qu'un Delaître est nommé commissaire par le roi, le 22 juin 1792, afin de surveiller la fabrication des assignats, en compagnie de Surgy, et Simon-François Lamarche, ce dernier « qui fut condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire le 18 Brumaire An II et exécuté en même temps que Madame Roland »³⁶⁷.

Pendant les années troublées de la Révolution, à partir de 1791, Delaître se met au vert et s'occupe de ses affaires de l'Epine, avec Antoine Noël.

Il rejoint ainsi le nombre des industriels qui « firent retraite à la campagne » : « Les rescapés de l'an II sont nombreux qui, après un court exil, volontaire ou forcé reviennent ou sortent de leur cachette ». Il ne cesse visiblement pas son activité de filateur, et, par la suite, s'accommode des aléas politiques. Les entrepreneurs de l'Epine semblent avoir assez de génie commercial pour « s'adapter aux soubresauts de la conjoncture ». Il réussit même à trouver des appuis haut placés afin de reprendre pied dans la vie publique³⁶⁸.

Sa nomination à la préfecture d'Eure-et-Loir le 23 ventôse an VIII le relance dans la vie publique, après avoir refusé une première fois le 11 ventôse an VIII³⁶⁹, sous le prétexte qu'il aurait préféré la Seine-et-Oise. Il est chaudement recommandé par Lebrun : « *Riche et excellent administrateur. A créé une des plus belles manufactures de France, à l'Epine, près Arpajon. A toujours eu les suffrages du peuple.* ». Ses qualités sont remarquées, on ne tarit pas d'éloges : « Notes (1800) : « *Sa conduite mérite la confiance du gouvernement.* » 1810 : « *il*

³⁶⁶ S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1991, p. 281.

³⁶⁷ A. TUETÉY éd., *Correspondance du ministre de l'Intérieur relative au commerce, aux subsistances et à l'administration générale (16 avril-14 octobre 1792)*, 1927, p. 377.

³⁶⁸ G. GAYOT, « Les entrepreneurs de l'An II », *Le Monde des affaires*, 1989, p. 4

³⁶⁹ R. BARJETON, P. BOUGNARD, B. LE CLERE, et P.-F. PINAUD, *Les Préfets du 11 ventôse an VIII au 4 septembre 1870*, 1981, p.106.

est aimé, estimé, considéré. Ses affaires marchent régulièrement. Elles sont traitées avec exactitude et impartialité ». 1812 : idem³⁷⁰.

La nomination de Delaître à un poste préfectoral se coule dans un mode de recrutement des « cadres supérieurs de l'administration locale » visible. Tout d'abord, il fait partie de cette génération d'hommes nés vers 1750-1770 dont sont issus la quasi-totalité des préfets du Consulat, et environ 55 % du corps préfectoral de la période impériale. Ensuite, sa sélection pour la tête de la préfecture de l'Eure-et-Loir est certainement due à l'influence politique de Lebrun sur Bonaparte. En effet, il « pousse » les possibles titulaires de préfecture dans les régions de l'Ouest, le Bassin parisien, et l'Est. Bien entendu, les relations entre Delaître et Lebrun dans le monde des affaires parisiennes, peut-être doublées de relations personnelles, ont peut-être largement contribué à l'acquisition du poste de Jean-François-Marie, tout comme ses expériences dans l'administration civile, et donc ses capacités d'organisation. Il semble également qu'il fasse partie de la vingtaine de préfets qui ont exercé une fonction d'avocat ou de conseiller auprès des anciens Parlements. Un autre élément révèle l'originalité de Delaître : il fait partie du monde du négoce et de l'ancienne finance, qui sont presque absents du corps préfectoral à l'époque³⁷¹.

Enfin, la nomination d'un personnage comme Jean-François-Marie Delaître paraît mettre en lumière la volonté du pouvoir consulaire, puis impérial, de se concilier une noblesse d'Ancien Régime, certes inachevée, d'origine bourgeoise et dont la force repose sur sa prépondérance économique, et de se servir des capacités de gestionnaire et d'organisation de l'ancien administrateur fiscal, mais aussi du manufacturier pourvu de connaissances juridiques.

Nous n'avons pas retrouvé le montant du traitement pour la charge préfectorale exercée par notre personnage. Les traitements varient d'une préfecture à l'autre : Taillepiéd de Bondy, préfet du Rhône, gagne 47 776 francs en 1810, un préfet de l'Allier, 20 000 francs³⁷². Ces sommes nous donnent une idée de la fourchette de rémunération de Delaître. En outre, les revenus fournis par son emploi de préfet, ses possessions foncières et industrielles peuvent faire supposer que Delaître fait partie de la classe des notables du Premier Empire ayant à leur disposition de 20 000 à 50 000 francs de revenus, composée d'un groupe cohérent de grands

³⁷⁰ J. SAVANT, *Les Préfets de Napoléon*, 1958, pp. 247 et 308.

³⁷¹ L. BERGERON, *L'Episode napoléonien, aspects intérieurs, 1799-1815*, 1972, pp. 69-73.

³⁷² L. BERGERON, *op. cit.*, 1972, pp. 150-151.

propriétaires fonciers, de grands notables provinciaux, qui se situent, par leur influence et leur richesse, juste au dessous des grands dignitaires du régime³⁷³.

Nommé préfet de l'Escaut le 12 mars 1813, il refuse cependant le poste en évoquant « *des affaires importantes [qui] réclament sa présence dans les environs de cette ville, ses propres fonds, ceux de ses amis sont engagés dans une entreprise qu'il a besoin de surveiller lui-même.* »³⁷⁴. Il ne sera donc pas installé à Gand, et reste préfet à Chartres, comme le prouve un décret du 30 mars 1813 nommant Delaître préfet du département d'Eure-et-Loir³⁷⁵. Il laissera aux Archives Départementales une correspondance de plus de 300 lettres.

La préfecture de l'Escaut n'aurait pas été sans intérêt pour notre préfet manufacturier. En effet, Gand devient pendant l'ère française un centre dynamique, d'impulsion : « au sein d'une vieille société marchande, un petit groupe d'individus ouverts aux possibilités de profit et aux innovations de toutes sortes, introduit le ferment de la révolution économique ». Deux entreprises se dégagent dans le textile, celle de Clemmen, qui implante dans la ville l'indienne dans les années 1770. En 1792, on compte douze indienneurs, dont Lousberg et Voortman, et celle de Liévin Bauwens, qui contribue à l'extrême fin du XVIIIe siècle « l'implantation de la filature mécanique du coton sous ses formes les plus avancées »³⁷⁶.

³⁷³ L. BERGERON et G. CHAUSSINAND-NOGARET, *Les « Masses de granit » : cent mille notables du Premier Empire*, 1979, p. 51.

³⁷⁴ A.N., AF IV 1068, Lettre de Montalivet à Napoléon, 24 mars 1813.

³⁷⁵ A.N., F¹bl 158(9), dossier « Le Baron Delaître Préfet de Seine et Oise (1813-1815) ».

³⁷⁶ L. BERGERON, « Problèmes économiques de la France napoléonienne », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 1970, p. 498.



Lievin Bauwens

(Peinture se trouvant dans l'hôtel de ville de Gand, et reproduite in R. De Herdt, « Het Museum voor Industriële Archeologie en Textiel te Gent », *Openbaar kunstbezit in Vlaanderen*, 1999-1, p. 19)

Par la suite, il devient préfet de Seine-et-Oise le 14 janvier 1814, remplaçant De Gavre à Versailles³⁷⁷. Catherine Lecomte nous donne une explication à cette nomination, en plus d'une description flatteuse du personnage : « Dès que les premiers troubles³⁷⁸ ébranlent sérieusement l'Empire, le Ministre de l'Intérieur recommande à Napoléon de placer à Versailles un homme d'expérience, susceptible d'agir de lui-même et promptement, aimé du public, et c'est Delaître, préfet de Chartres, dont les compétences sont si sûres et appréciées, qu'elles lui vaudront même de conserver la préfecture de Seine-et-Oise avec le retour des Bourbons ». Elle ajoute que, pour Delaître, obtenir la préfecture de Seine-et-Oise signifie

³⁷⁷ E. COUARD, *L'administration départementale de Seine-et-Oise*, 1913, p. 455.

³⁷⁸ Elle affirme que « Lorsqu'il arrive à Versailles, la Seine-et-Oise est envahie par les troupes étrangères ». C. LECOMTE « Les premiers préfets de Seine-et-Oise », *Généalogie en Yvelines*, 1991, p. 97.

l'aboutissement d'une carrière administrative bien conduite³⁷⁹. Dans un autre article, elle explique que « Versailles, à une exception près a toujours été confiée à des juristes, administrateurs avertis, d'autant mieux acceptés par l'opinion publique que leur passé politique n'est entaché d'aucun engagement passionnel ». Son expérience de préfet à Chartres a été, comme on l'a vu, très appréciée, et cette expérience veut être valorisée en Seine-et-Oise : « Il a réorganisé l'Eure-et-Loir, sans tapage mais solidement et cette bonne maîtrise de l'espace administratif local a été déterminant pour le nommer à Versailles »³⁸⁰.

Le 20 novembre 1814, il souhaite prendre sa retraite, et troquer sa préfecture contre une charge honoraire de conseiller d'Etat, qui lui laisserait le temps de s'occuper de ses affaires : « *Ma santé épuisée par un travail excessif et sans relâche, et ma fortune presque anéantie par l'impossibilité, dans laquelle je me suis trouvé depuis plusieurs années d'y donner aucun soins, me forcent de persévérer dans ma détermination* ».

Il est maintenu dans ses fonctions par la suite, pendant la Restauration, où il déclare, lors du passage du roi à Versailles, « *avoir appris avec la joie la plus vive le retour si désiré du Roy dans cette belle France que ses illustres aïeux ont rendue si puissante et si fortunée* »³⁸¹. Il ne bouge pas pendant les Cent Jours, comme l'atteste le décret du 8 avril 1815 et son serment de fidélité à l'Empereur³⁸².

Le 11 mai 1815, il est envoyé par le collège de département d'Eure-et-Loir à la Chambre des représentants, avec 72 voix (120 votants, 225 inscrits)³⁸³. Il vient de faire son premier pas dans la politique. Le 17 mai 1815, le comte Stanislas de Girardin prend sa place à la tête de la préfecture de Versailles. Delaître y retourne le 14 juillet 1815 et réitère sa demande de mise en retraite le 2 décembre 1815 en invoquant les mêmes raisons³⁸⁴. Le 15 février 1816 sa demande est exaucée, il est remplacé par le baron Des Touches³⁸⁵.

Ici se clôt la riche carrière préfectorale de Jean-François-Marie Delaître, pour laisser la place à sa carrière parlementaire et administrative. On peut lire, dans une *Biographie des préfets* de 1826, à l'article « Delaître, (Raymond, Baron) » qui confond et mêle les biographies de Raymond et de Jean-François-Marie, qu' « *il n'y a pas eu en France un préfet*

³⁷⁹ C. LECOMTE, « Les moyens d'action des préfets en Seine-et-Oise (1800-1815) », *Histoire et Archéologie dans les Yvelines*, 1980, p. 34.

³⁸⁰ C. LECOMTE, « L'administration départementale, acteur du renouveau en Seine-et-Oise, 1800-1815 », *Revue Historique*, 1990, pp. 307 et 310.

³⁸¹ J. REGNIER, *Les Préfets du Consulat et de l'Empire*, 1907, p. 175.

³⁸² A.N., F¹bl 158(9), *idem*.

³⁸³ A. ROBERT et G. COUGNY, *Dictionnaire des parlementaires français (1789-1889)*, 1890, pp. 304-305.

³⁸⁴ A.N., F¹bl 158(9), *idem*.

³⁸⁵ E. COUARD, *op. cit.*, 1913, pp. 455-456.

qui se connaisse mieux que lui en étoffes de coton, et qui parle plus pertinemment sur les perkales et les calicots »...³⁸⁶

La fonction de préfet qu'il a exercée pendant de nombreuses années l'a fait connaître dans toute la Seine-et-Oise : lors des tournées, où sa fonction préfectorale lui donne la possibilité d'avoir une vision du département sur le terrain, il est accueilli dans les différentes localités par les maires et les notables, il est l'hôte des personnalités des campagnes qu'il traverse³⁸⁷. Il n'est pas exagéré de penser que ces tournées préfectorales ont largement favorisé les campagnes électorales de Delaître, sous la Restauration.

Delaître est élu député de Seine-et-Oise à la Chambre du 4 octobre 1816, par 86 voix (172 votants, 249 inscrits). Déçu, semble-t-il, par l'Empire, il commence par soutenir le gouvernement, pour se rapprocher, par la suite, de l'opposition³⁸⁸, et siège au côté gauche³⁸⁹. Cependant, il se limite à une opposition modérée³⁹⁰. En 1819, il vote contre les lois d'exception, qui passent le 30 mars 1820. Celles-ci modifient le régime de la presse, par le rétablissement de l'autorisation préalable et de la censure. De même, il vote contre le nouveau système électoral, dit loi du double vote, accepté par la Chambre le 12 juin 1820 : les 258 députés en exercice demeurent élus par les électeurs payant le cens de 300 francs, mais ces élections ont lieu dans le cadre des arrondissements et non plus dans celui des départements. En outre, le quart le plus imposé des électeurs se réunit au chef-lieu du département pour élire les 172 nouveaux députés. Cette disposition permet aux riches de voter deux fois, d'où le surnom de la loi³⁹¹. Par la suite, Delaître n'est pas réélu en 1820, mais reparait à la Chambre le 1^{er} octobre 1821, comme député du 2^{ème} arrondissement de Seine-et-Oise, l'arrondissement d'Arpajon, élu par 170 voix sur 256 votants et 291 inscrits. Il siège jusqu'en 1824 parmi les royalistes constitutionnels³⁹². En 1823, son activité politique l'amène à signer une pétition, en compagnie des autres députés de la gauche et du centre-gauche, dont Jobez, Laffitte, Koechlin, entre autres, pour protester contre l'expulsion arbitraire et illégale du député de la Vendée, Manuel, chef du parti modéré dans la Chambre des Cents Jours, le 3 mars 1823, qui s'est opposé à la Guerre d'Espagne³⁹³. Il s'oppose également à la restauration des lettres de

³⁸⁶ *Biographie des préfets, depuis l'organisation des préfectures (3 mars 1800) jusqu'à ce jour*, 1826, p. 162.

³⁸⁷ C. LECOMTE, *loc. cit.*, 1980, p. 38.

³⁸⁸ A. ROBERT et G. COUGNY, *op. cit.*, 1890, pp. 304-305.

³⁸⁹ J. CHAS, *Biographie spéciale des pairs et des députés du Royaume, session de 1818- 1819*, 1819, p. 165.

³⁹⁰ J.-Ch. ROMAN D'AMAT, M. PREVOST, et al., *Dictionnaire de biographie française*, 1975-, pp. 658-659.

³⁹¹ D. BARJOT, J.-P. CHALINE, A. ENCREVE, *La France au XIXe siècle, 1814-1914*, 1995, pp. 156-157.

³⁹² A. ROBERT et G. COUGNY, *op. cit.*, 1890, pp. 305-306.

³⁹³ Ch. de LACRETELLE, *Histoire de France, depuis la Restauration*, 1844, pp. 12-14, 16 et 26-28.

cachet, le 15 mars 1820, par la signature d'une pétition en compagnie de Benjamin Constant, Laffitte, Ternaux et Lafayette, entre autres³⁹⁴.

Il est admis à la retraite comme préfet, le 30 janvier 1828, et se retire à la ferme de Grignon, propriété de Charles X, qui deviendra par la suite l'Institution Royale Agronomique. Le 5 novembre 1830, le baron Delaître est chargé provisoirement de l'administration des domaines de l'ancienne dotation de la couronne par Louis-Philippe. Il est, en outre, nommé membre du conseil général de la Seine-et-Oise, le 11 février 1818 jusqu'en juillet 1829. Entre temps, il est probable qu'il participe, ensuite, à la création de l'Institut Royal Agronomique, à Grignon en 1826. Sa carrière se termine par une nomination de conseiller d'Etat en 1831³⁹⁵, qui n'est pas seulement honorifique : une copie de lettre du 24 novembre parue dans *l'Echo des Fabriques* informe sur son rôle d'intermédiaire entre le pouvoir royal et la préfecture du Rhône, après la révolte des Canuts lyonnais³⁹⁶.

Jean François Marie Delaître fait partie de la grande bourgeoisie capitaliste parisienne. Ses intérêts débordent « très vite hors du cadre des seules affaires », pour s'occuper de « secteurs clés de la vie professionnelle et publique ». Il se préoccupe de son statut social, et effectue une carrière de grand notable politique³⁹⁷. En outre, il traverse la période 1780-1835 sans mal et en adhérant presque systématiquement au régime en place. Ce ralliement peut être perçu comme une des composantes d'une « stratégie d'ensemble qui consiste à assurer l'influence et la fortune »³⁹⁸.

Il obtient plusieurs récompenses pour cette brillante carrière administrative. Tout d'abord, il est créé baron le 31 janvier 1810 par lettres patentes, donataire d'une rente de 500 livres sur l'octroi du Rhin³⁹⁹. La perception de cette rente semble cependant difficile : aux derniers jours de 1821, Delaître donne procuration à Jean-Baptiste-François Weiss demeurant à Paris pour réclamer auprès du ministère des Finances le paiement des arrérages de sa dotation⁴⁰⁰. Par la suite, il est confirmé dans le titre de baron héréditaire par lettres patentes du

³⁹⁴ AIGNAN, B. CONSTANT, E. DUMOULIN *et al.*, *La Minerve Française*, T. IX, février 1820, p. 304-312.

³⁹⁵ Arbre généalogique de M. TYMULA.

³⁹⁶ *L'Echo de la Fabrique*, n°6, 4 décembre 1831.

³⁹⁷ L. BERGERON, « Permanence et renouvellement du patronat », in Y. LEQUIN ed., *Histoire des Français, XIXe-XXe siècles*, 1983, t.2, p. 181 ; L. BERGERON, *L'Episode napoléonien, Tome I, Aspects intérieurs : 1799-1815*, 1972, pp. 157 et 160.

³⁹⁸ E. ANCEAU, F. BARBIER, D. BARJOT, et al., *Les Entrepreneurs du Second Empire*, 2003, p. 36.

³⁹⁹ A. REVEREND, *Titres, anoblissements et pairies de la Restauration*, Tome I, 1814-1830, 1901, p. 29.

⁴⁰⁰ A.D.E, 3Q6/28, Enregistrement des actes civils du bureau de la Ferté, 31 décembre 1821.

2 août 1817. Il reçoit le 26 février 1816 la croix de commandeur de la Légion d'honneur : il ne gagne pourtant qu'un traitement d'officier, de 1 000 francs par an, et ce jusqu'à sa mort⁴⁰¹.

Lors des inventaires dressés pour la vente de la manufacture, diverses informations permettent de dresser un portrait culturel du baron manufacturier. On l'a dit, l'entrepreneur de l'Epine étudie le droit à l'Université, et possède un diplôme d'avocat. Delaître fait partie des entrepreneurs possédant une vaste bibliothèque, 1 352 volumes⁴⁰², dont il nous manque malheureusement la liste des ouvrages. Seuls quatre titres sur dix-huit nous parviennent grâce à son inventaire après décès, des ouvrages qu'il conserve après la liquidation de ses biens : les *Discours* du général La Fayette, un dictionnaire français par Raymond, la Sainte Bible, et le *Vocabulaire* de Wailly⁴⁰³. Delaître ne possède aucun objet religieux chez lui, lors de la vente de la maison de l'Epine. Cependant, on retrouve, pendant la vente aux enchères des biens mobiliers de la manufacture des 13, 14 et 15 juillet 1828 un prie-dieu⁴⁰⁴. Sur ses goûts artistiques, nous savons qu'il possède sept gravures, deux statues en plâtres, et une athénienne en bronze⁴⁰⁵, dans sa demeure d'Itteville. D'autre part, on trouve également trois services de porcelaine, « *bleue ordinaire* », « *blanche* », et « *bleue dorée* »⁴⁰⁶. Il possède enfin un « *service doré à chiffre* », c'est-à-dire portant ses initiales et ses armes, qui n'est pas seulement doré mais certainement en argent, « valeur refuge contre les revers de fortune, toujours à redouter »⁴⁰⁷ : à sa mort, on retrouve ce qu'il en reste parmi ses biens « *deux cuillères à ragoût, une cuillère à sucre, six couverts à déserts, dix couverts ordinaires, trois cuillères à café, le tout à filets et en argent, partie portant le chiffre "D", partie avec armes gravées et le reste sans marque particulière, pesant ensemble 2 kg 892 gr prisé à raison de 20 cts le gramme, 578.40 francs* » et « *six petites cuillères [...] avec armes gravées, pesant ensemble 170 gr. prisées à 37.40 francs* »⁴⁰⁸. La cave quant à elle est composée de vins de Roussillon, Mâcon, Champagne, Pouilly de Bordeaux, de Frontignan, du Rhône, mais encore des vins plus lourds, de Madère, de Tenerife, d'Alicante, et de Malaga⁴⁰⁹. Des verres à bière et à liqueur retrouvés parmi la vaisselle de la maison indiquent les autres breuvages consommés

⁴⁰¹ A.N., L 0698047, Dossier de Légion d'Honneur de Jean-François-Marie Delaître.

⁴⁰² A.N., MC XXVIII 836, Minutes Guillaume-Joseph DANLOUX-DUMESNILS, Acte de vente, 11 août 1830.

⁴⁰³ A.N., MC XLV 795, Minutes Louis Claude OUTREBON, Inventaire après décès de M. le baron Delaître, 18 avril 1835, Liquidation de sa succession, 17 juin 1835.

⁴⁰⁴ A.D.E., 2E26/154, Minutes Eugène PERRIER, Vente mobilière de l'Epine, 13, 14, 15 Juillet 1828.

⁴⁰⁵ A.N., MC XXVIII 836, Minutes Guillaume-Joseph DANLOUX-DUMESNILS, Acte de vente, 11 août 1830.

⁴⁰⁶ A.N., MC XXVIII 836, Minutes Guillaume-Joseph DANLOUX-DUMESNILS, Acte de vente, 11 août 1830.

⁴⁰⁷ S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1991, p. 619.

⁴⁰⁸ A.N., MC XLV 795, Minutes Louis Claude OUTREBON, Inventaire après décès de M. le baron Delaître, 18 avril 1835, Liquidation de sa succession, 17 juin 1835.

⁴⁰⁹ A.N., MC XXVIII 836, Minutes Guillaume-Joseph DANLOUX-DUMESNILS, Acte de vente 11 août 1830.

par le maître des lieux. En effet, la cave est un « élément important du savoir-vivre, et du savoir-recevoir [...] au même titre que le billard »⁴¹⁰ : Delaître en possède un « *en bois de chêne garni* »⁴¹¹, qui se trouve dans une « *belle salle de billard* », au fond de son « *jardin d'agrément* »⁴¹². Outre le billard, « que l'on trouve toujours chez les [entrepreneurs les] plus huppés »⁴¹³, les distractions de Delaître sont composées par les jeux de dames, de l'oie de trictrac. Diverses tables à jeu sont présentes à la vente du domaine⁴¹⁴. Par contre, aucun instrument de musique ne se trouve dans la maison de Jean-François-Marie.

Jean-François-Marie Delaître possède de nombreuses relations dans le monde artistique de l'époque. Ainsi, la première, un fils naturel nommé Emile Delaître, meurt le 17 Vendémiaire An IV, à « *trois ans onze mois et demy* ». Sa mère se nomme Charlotte Van Hove⁴¹⁵. Cette femme semble être l'actrice née à La Haye, en 1771. Elle débute à la Comédie Française à 14 ans, puis se marie à Louis Petit, un musicien de l'orchestre. En septembre 1793, elle se retrouve à la prison des Madelonnettes, puis est libérée 5 mois plus tard pour reprendre sa profession. Elle se marie à l'acteur célèbre François-Joseph Talma (1763-1826) le 16 juin 1802. Ce personnage possède une maison située dans l'actuelle Essonne, à Brunoy. Charlotte Vanhove décède en 1860⁴¹⁶.

⁴¹⁰ S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1991, p. 619.

⁴¹¹ AN, MC XXVIII 836, Minutes Guillaume-Joseph DANLOUX-DUMESNILS, Acte de vente, 11 août 1830.

⁴¹² AN, MC XXVIII 820, Minutes Guillaume-Joseph DANLOUX-DUMESNILS, Cahier des charges pour la vente du domaine de l'Épine, 29 Août 1828.

⁴¹³ S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1991, p. 619.

⁴¹⁴ AN, MC XXVIII 836, Minutes Guillaume-Joseph DANLOUX-DUMESNILS, Acte de vente, 11 août 1830.

⁴¹⁵ A.D.E, Edépôt54/2E3, Etat civil d'Itteville, Décès d'Emile Delaître, 17 Vendémiaire An IV.

⁴¹⁶ C. D'ARJUZON, *Madame Louis Bonaparte*, 1901, p. 23 ; C. VAN HOVE, *Etudes sur l'art théâtral, suivies d'anecdotes inédites sur Talma et de la correspondance de Ducis avec cet artiste depuis 1792 jusqu'en 1815*, 1836, p. 304.



Lithographie de L. de J Delacour à Vaugirard (1823~1830 ?).

Collection : BNF Richelieu Musique fonds estampes Talma C. 001 (FRBNF386434426)

On retrouve le nom de deux musiciens dans son entourage. Il est le témoin de Luigi Cherubini (1760-1842) lors de son mariage, dans les premières années de la Restauration⁴¹⁷. Delaître emploie également dans sa manufacture, en tant que directeur, le fils du célèbre musicien et joueurs d'échecs François-André Danican-Philidor (1726-1795), André Joseph Hélène (1762-1845)⁴¹⁸. Un dessinateur de Paris nommé Antoine François Falconet possède des liens de parentés avec un « tisserands » d'Itteville, Pierre Lejeune, et un journalier de Saint-Vrain, Charles Sulpice Collignon. Ce personnage est peut-être de la même famille que le célèbre sculpteur Etienne Maurice Falconet (1716-1791)⁴¹⁹. Enfin, Delaître entretient des relations d'affaires avec Pierre-Philippe Choffard, un graveur qui élabore certaines publicités pour les articles de l'Epine⁴²⁰.

⁴¹⁷ M. QUATRELLES-L'EPINE, « Cherubini : notes et documents inédits », *Bulletin de la Société de l'histoire du théâtre*, juillet septembre 1913, n°3, p. 191. Après des études à Bologne et à Milan, ce compositeur né à Florence est engagé en 1785 par le roi d'Angleterre au théâtre royal de Londres. Il s'installe à Paris un an plus tard et devient, en 1789, codirecteur du théâtre de Monsieur, jusqu'en 1792. Quatre ans plus tard, Cherubini devient inspecteur de l'enseignement au Conservatoire. Napoléon le fait chevalier de la Légion d'Honneur à son retour de l'île d'Elbe. En 1816, il est nommé surintendant de la musique royale, surintendant de la chapelle de Louis XVIII, pour retourner au Conservatoire en tant que professeur, pour ensuite en être nommé directeur en 1822. Il est fait commandeur de la Légion d'Honneur l'année de sa mort. Il contribue à la naissance de la Société des Concerts du Conservatoire. Enfin, Chérubini a été franc-maçon, membre de la loge Saint-Jean de Palestine du Grand Orient de France.

⁴¹⁸ A.D.E., 3Q6/26, Bureau d'enregistrement de la Ferté Alais, Mariage d'André Joseph Hélène Danican-Philidor et Gabrielle Victorine Danican-Philidor, 8 décembre 1819, p. 2. Issu d'une dynastie de musiciens, François-André devient page à la chapelle de Versailles à l'âge de 6 ans. Il est alors élève de Campra. Il réalise ses premières compositions à 12 ans. Il donne des leçons de musique à Paris, à 14 ans. A 18 ans, il fréquente le café de la Régence avant de partir avec une troupe de musiciens, et se rend à Londres, par la suite. Il se lie avec le comte de Brühl, ministre de Saxe en Angleterre. Là-bas, Danican-Philidor bat le syrien Stamma aux échecs et devient le meilleur joueur du monde aux yeux de ses contemporains. Il rentre à Paris en 1754. Il obtient une pension de Louis XV pour Ernelinde, son chef-d'œuvre, en 1766. Il retourne à Londres entre 1771 et 1773, où il fréquente le Saint-James Chess Club, et gagne sa vie en faisant des parties d'exhibitions. Partisan d'une monarchie constitutionnelle, il s'exile en Angleterre en 1792. Inscrit sur la liste des suspects après Thermidor, un passeport lui est refusé. Il meurt à Londres en 1795.

⁴¹⁹ A.D.E., 2E26/111, Partage de biens estimés 15 francs de valeur locative, 5 novembre 1806. Ce dernier, né dans une modeste famille parisienne apprend tout d'abord la charpente, avant d'être remarqué par le sculpteur Jean-Baptiste Lemoyne. Ses sculptures sont appréciées par la marquise de Pompadour qui lui commande plusieurs œuvres. En 1754, il est nommé membre de l'Académie royale de peinture et de sculpture, grâce à son Milon de Crotone. Il devient célèbre grâce à l'exposition de ses œuvres aux Salons de 1755 et 1757. Il occupe la fonction de directeur des ateliers de sculpture à la manufacture royale de porcelaine de Sèvres. En outre, Diderot lui demande de se charger de l'article *Sculpture* de l'Encyclopédie. Sur la recommandation de ce dernier et de Grimm, il est appelé en 1766 à Saint-Pétersbourg par Catherine II, afin de réaliser la statue équestre de Pierre I^{er} de Russie, qui lui prend 12 années de travail. De retour en France, il est nommé recteur de l'Académie royale de peinture et de sculpture.

⁴²⁰ Pierre-Philippe Choffard (1730-1809) est considéré comme un maître parisien de la gravure du XVIII^e siècle. Son goût pour le dessin pousse sa mère à le placer chez Dheulland, un graveur de cartes et plans, où il compose et grave cartouches et ornements de cartes géographiques. Par la suite, il prend des leçons chez Babel, Edelinck, Balechon et Cochin. Il grave des billets d'invitations, des ex libris, des adresses et illustre certains ouvrages, notamment une édition des Fables de la Fontaine, commandées par les fermiers généraux entre 1761 et 1762, en collaboration avec Oudry. Par la suite, il continue à composer titres, adresses, armoiries, frontispices, cadres ornés et autres vues et perspectives. Des estampes galantes commentées par Diderot lui sont attribuées. Il connaît le peintre Vernet. (H. BERARDI, R. PORTALIS, *Les Graveurs du XVIII^e siècle*, T.1, 1880, p. 411 sqq.)

Elisabeth Raymond, veuve de Bernard Delaître, semble, elle aussi, insérée dans le monde des affaires parisiennes, même après la mort de son mari. Le 11 juillet 1793, elle prête de l'argent à un certain sieur Nicolas, négociant. Le 14 octobre 1793, c'est le fils du grand scientifique Buffon qui bénéficie d'un prêt de 60 000 livres en assignats nationaux. Elle habite alors dans le quartier du Marais, à Paris⁴²¹. Nous n'avons plus d'autres informations la concernant jusqu'à un acte de notoriété concernant sa succession, où l'on apprend qu'à sa mort, le 17 janvier 1815, elle habitait au 19 quai d'Anjou, sur l'île Saint-Louis, et que ses quatre héritiers n'ont pas fait faire d'inventaire de ses biens⁴²².

Les frères de Jean-François-Marie Delaître, tous deux des personnages importants, ont de part leurs capitaux et leurs relations sociales certainement contribués, directement ou de manière détournée à favoriser la filature de l'Épine. Philippe Minard écrit à ce sujet que « ni la Révolution, ni l'égalité successorale n'ont brisé la famille ou les circuits de l'accumulation du capital. L'activité capitaliste s'appuie toujours sur la force des liens du sang, de la parenté [...]. Dans tous les cas, l'entreprise s'appuie sur le réseau des relations familiales. [...] La famille reste la meilleure béquille du patrimoine ; elle s'accommode parfaitement des nouvelles règles du jeu juridique »⁴²³.

Raymond-Bernard-Jean-Etienne Delaître (1770-1847) poursuit, comme son aîné, une carrière d'administrateur et d'homme politique. Il commence sa vie professionnelle en tant que directeur de la régie des aides à Etampes en 1781. La ville et notre personnage signent un traité le 15 mars à ce sujet⁴²⁴. Cette charge lui revient à une somme de 12 000 livres⁴²⁵. Outre les bénéfices fournis pas celle-ci, la ville d'Etampes lui accorde une gratification de 48 livres par an, le 16 février 1783⁴²⁶.

Le 8 juillet 1790, le directoire du district de la Ferté-Alais reçoit un mémoire d'Étienne Delaître, directeur de la Régie à Etampes, qui nous éclaire sur ses revenus pour la période. Celui-ci demande une décharge d'augmentation sur sa capitation⁴²⁷. Le 18 août suivant, l'administrateur Duverger fait rapport de sa demande. Après examen de la taxe d'imposition

⁴²¹ A.N., MC XII 760, Minutes Pierre LIENARD, Obligation du Cit. Buffon à la Cit. Delaître, 14 octobre 1793.

⁴²² A.N., MC XII 838, Minutes Jean-Baptiste POISSON, Notoriété concernant la succession de madame Delaître, 6 mars 1815.

⁴²³ Ph. MINARD, « La Révolution française : un moment économique (A propos du colloque La Révolution française et le développement du capitalisme) », in M. VOVELLE dir., *Recherches sur la Révolution : un bilan des travaux scientifiques du Bicentenaire*, 1991, p. 335.

⁴²⁴ A.D.E, L 92, Délibérations et registres des lois du directoire du district d'Etampes, 22 juin 1791, p. 56

⁴²⁵ A.N., MC XII 750, Minutes Pierre LIENARD, Remboursement de l'Etat à M. Delaître, 1^{er} décembre 1791.

⁴²⁶ A.D.E, L 92, Délibérations et registres des lois du directoire du district d'Etampes, 22 juin 1791, p. 56

⁴²⁷ A.D.E, L 91, Délibérations et registres des lois du directoire du district d'Etampes, 8 juillet 1790, p. 11.

d'Etienne, on rejette sa demande, après certains calculs. On apprend que son revenu équivalait à 6 740 livres, et que sa capitation totale revient à 90 livres 10 sols⁴²⁸. Il exerce ses fonctions fiscales avec un certain Bureau, qualifié d'entreposeur de tabacs, en novembre 1790⁴²⁹.

Delaître et Delaborde, respectivement directeur et receveur des aides s'autorisent à prendre certaines sommes dans les différentes caisses destinées à recevoir l'argent public. Ainsi, après qu'ils aient présenté leurs comptes à la suppression du système fiscal d'Ancien régime, la municipalité d'Etampes demande 2 371 livres 12 sols à Delaître, moins 134 livres résultant de sa gratification. Delaborde doit également 1786 livres 5 sols 5 deniers pour reliquat des comptes 1790 et 1791⁴³⁰. Les deux compères ne rendent pas l'argent, et, le 10 novembre, on décide d'inventorier les biens des anciens agents fiscaux⁴³¹.

Le premier décembre 1791, Etienne Delaître prend soin de récupérer des mains de Louis César Alexandre Dufresne Saint-Léon⁴³², « *commissaire du Roy directeur général de la liquidation* », ses 12 000 livres. Cette somme est expédiée à son profit par M. Baron, receveur de la Régie générale le 15 mai 1781. Un banquier parisien, François Poncet Dumont, est chargé de recueillir l'argent apporté Dufresne Saint-Léon, et régler les différentes formalités qui se présenteront en pareil cas⁴³³.

Nous ne retrouvons la trace d'Etienne qu'en 1793. Le 7 mai, une délibération du directoire du district nous apprend que les directeur et receveur ont quitté la ville, sans laisser d'adresse et sans être poursuivis par la justice. Le directoire décide à la même époque de visiter la maison de Delaître, à Etampes, et le bureau de Delaborde afin d'enquêter sur leur disparition et surtout afin d'obtenir le recouvrement de l'arriéré laissé par eux⁴³⁴. Le 31 mai, les agents désignés par le directoire tentent de visiter la maison. Delaître, avant de partir, a pris soin de fermer les portes des appartements. Nous le perdons de vue quelques temps⁴³⁵.

Il est conseiller municipal de Paris et conseiller général de la Seine sous le Consulat et sous l'Empire et fait partie des membres les plus influents avec Lebeau, Bellart et

⁴²⁸ A.D.E, L 91, Délibérations et registres des lois du directoire du district d'Etampes, 18 août 1790, p. 29.

⁴²⁹ A.D.E, L 91, Délibérations et registres des lois du directoire du district d'Etampes, 17 novembre 1790, p. 90.

⁴³⁰ A.D.E, L 92, Délibérations et registres des lois du directoire du district d'Etampes, 22 juin 1791, p. 56

⁴³¹ A.D.E, L 92, Délibérations et registres des lois du directoire du district d'Etampes, 3 novembre 1791, p. 204.

⁴³² Dufresne Saint-Léon (1751-1836) est le commissaire directeur de la Direction de Liquidation créée par le décret du 16 décembre 1790. Il est sous l'Ancien Régime, le collaborateur de Savalette de Langes en 1785, puis premier commis auprès des ministres des finances Necker et Valdec de Lessart. Il est, en outre, membre de plusieurs loges maçonniques, dont les Neuf Sœurs. (P.-F. PINAUD, « La Direction de la Liquidation de la dette publique 1790-1793 », in *Etat, Finances et Economie pendant la révolution Française*, 1991, pp. 149-151.)

⁴³³ A.N., MC XII 750, Minutes Pierre LIENARD, Remboursement de l'Etat à M. Delaître, 1^{er} décembre 1791.

⁴³⁴ A.D.E, L 92, Délibérations et registres des lois du directoire du district d'Etampes, 7 mai 1793, p. 135.

⁴³⁵ A.D.E, L 92, Délibérations et registres des lois du directoire du district d'Etampes, 31 mai 1793, p. 149.

Barthélémy. Après la capitulation de Paris le 30 mars 1814, au soir, et l'entrée des alliés le 31, il fait partie des manifestants royalistes, et est de mèche avec Talleyrand. Il se rallie aux Bourbons, et signe la proclamation du 2 avril 1814, le coup fatal porté au régime impérial.

Il est destitué pendant les Cent Jours, puis réintégré après Waterloo, il devient ensuite député de la Seine le 22 août 1815, mais encore le 4 octobre 1816, et s'adjoint aux libéraux. Il est nommé maître des requêtes au Conseil d'Etat en 1817, puis conseiller d'Etat. La même année, on lui reconnaît la noblesse, comme fils d'un secrétaire du roi, par lettres patentes du 8 février, et devient vicomte à titre personnel le 16 avril 1825. Il obtient le poste de préfet de l'Eure le 3 juillet 1820, le grade d'officier de la Légion d'honneur à une date inconnue, puis de gentilhomme de la Chambre du Roi le 27 novembre de la même année. Il est révoqué le 5 août 1830 de sa charge de préfet⁴³⁶. Peut-on lire, dans la distribution de celles-ci dans une même famille, l'émergence de dynasties préfectorales, comme l'affirme Richardson ?⁴³⁷

Il se marie deux fois : le 4 janvier 1794, à Paris, avec Françoise Charlotte Perpétuelle Asselin, « fille d'un lieutenant général de Chartres et nièce d'un Midy (de Rouen) », décédée en 1800, puis ensuite le 29 janvier 1806, à Edmée Henriette Jannard de Montmorin (1774-1849). Raymond Delaître, des trois frères le plus intégré au milieu des affaires parisiennes, a pris part au capital de la manufacture de tabac de Pierre Antoine et Jacques Florent Robillard, installée dans l'hôtel de Longueville, place du Carrousel, « bien national loué par la régie des domaines pour l'énorme somme de 80 000 francs par an ». Cette entreprise, très rentable, prospère jusqu'en 1806-1807. Le rétablissement de la régie des tabacs l'oblige à se dissoudre en 1811. L'inventaire après décès de Madame Delaître montre qu'il place une mise de 50 000 livres dans l'affaire, qui, entre l'An III et jusqu'à la fin de l'An VIII, rapporte en moyenne 7% par an. Le renouvellement de l'An VIII offre un traitement annuel considérable de 15 000 francs, en plus des 5% par an promis à chaque associé. La fortune de celui-ci lui fait acquérir, en outre, des domaines fonciers considérables : en l'An XI, une grosse ferme à Thiais, pour un total de 172 000 francs, en l'An XII, une maison rue Basse-du-Rempart, pour 82 000 francs⁴³⁸. Il est intéressant de remarquer que, un mois et demi après la nomination de Jean-François Delaître à la préfecture de l'Escaut, à Gand, Raymond Delaître achète une maison à Anvers, département des Deux-Nèthes, le 13 mai 1813 à un certain Jean Baptiste Joseph Carolus, « ancien courtier de commerce à Anvers et présentement négociant à Paris et à Madame

⁴³⁶ Arbre généalogique de M. Tymula.

⁴³⁷ N. RICHARDSON, *The French prefectural corps, 1814-1830*, 1966, p. 199.

⁴³⁸ L. BERGERON, *op. cit.*, 1978, p.35 ; *op. cit.*, 1972, pp. 157-159.

Catherine Wilhelmine Tillmans son épouse ». Cette maison, nommée « *Les Quatre Fils Aymond avec quartier de derrière nommée la Cour de Bruges [...] avec tous les bâtiments qui la composent et le jardin qui en dépend [...], lad. maison située près de la Bourse Anglaise au quay des Récollets entre la maison de Nicolas Parrick d'un côté vers le nord et celle de Pierre Cornélis d'autre côté vers le sud* » est acquise pour la somme de 60 000 francs⁴³⁹. Peut-on comprendre, par cet achat dans une des plus grandes places de commerce européenne, que Raymond Delaître a étendu son réseau d'affaires jusque dans les territoires belges de l'Empire ?

Antoine-Charles-Bernard Delaître est le troisième fils de Bernard Delaître. Né le 13 janvier 1776, il poursuit la carrière des armes. « Principale vocation de la noblesse dite « traditionnelle » », on peut imaginer que c'est par esprit de mimétisme des familles récemment anoblies que Charles choisit l'armée⁴⁴⁰.

Il sort de l'école militaire de Thiron fin 1791, pour être nommé sous-lieutenant aide de camp du général Canclaux, de l'armée de l'Ouest. Le 5 novembre 1794, il est adjoint à l'état-major de l'armée d'Orient sous Caffarelli, pour l'expédition d'Egypte, puis devient le 21 avril 1798 lieutenant aide de camp de Kléber. Il rentre en France fin 1800, non sans avoir été blessé devant Saint-Jean-d'Acre, et devient capitaine quartier-maître de l'escadron des mamelouks de la garde consulaire, le 15 avril 1802. Il traverse l'Empire, par la suite, en assistant aux batailles d'Iéna, de Eylau, prend le temps d'acheter en 1806 le domaine de Vacluse, à Epinay, non loin d'Itteville, et devient major en premier au 1^{er} régiment des cheveu-légers polonais, le 7 avril 1807. Le 18 novembre, il épouse Jeanne Joséphine Antoinette de Sontag (1789-1832), fille de Joseph Ignace de Sontag, commissaire des guerres, et de Christine Caroline de Schott, de Stuttgart. En récompense de ses services, il obtient une dotation de 10 000 francs de rente annuelle sur la Westphalie, le 17 mars 1808 et devient baron de l'Empire par lettres patentes le 29 juin 1808. Sa noblesse sera confirmée sous la Restauration, le 10 mai 1817. En 1808, il part en Espagne, puis continue sa carrière militaire en Allemagne, en 1809. Il retourne ensuite dans la péninsule ibérique en 1810-1811, et devient colonel du 7^{ème} régiment à cheval, le 27 janvier 1811, puis général de brigade le 26 avril 1812. Il est blessé et capturé au passage de la Bérézina, passe deux ans dans la province d'Olonetz. Il rentre de captivité en juillet 1814, puis mis en non-activité le 1^{er} septembre 1814, et devient chevalier de Saint-Louis le 24. Toujours en 1814, il est employé à l'état-major de l'armée du

⁴³⁹ A.N., MC XIX 942, Minutes Alexandre DELACOUR, Acte de vente, 13 mai 1813.

⁴⁴⁰ M. MARRAUD, *op. cit.*, 2000, p. 225.

duc de Berry. Le 16 mars 1815, il est pris sous les ordres du général Loison, chargé d'organiser les gardes nationales. Le 14 avril, il est mis en non-activité, il ne se rallie donc pas à Napoléon, au moment des Cent jours. Le 1^{er} août, Charles Delaître devient inspecteur de cavalerie, puis, le 30 décembre 1818, inspecteur général de gendarmerie, et ce pour quelques années. Il exerce également les fonctions de membre du comité consultatif de la gendarmerie, en 1820 et en 1829. On lui confère le grade de commandeur de la Légion d'Honneur le 18 mai 1820. En 1830, il devient commandant de l'Ecole royale de Cavalerie de Saumur, devient lieutenant général le 27 février 1831, il organise la gendarmerie dans les départements de l'Ouest, puis devient encore inspecteur de la gendarmerie entre 1834 et 1836. Il s'éteint le 1^{er} juillet 1838⁴⁴¹.

Jean-François-Marie Delaître a également une sœur, Thérèse-Elisabeth (1780-1821)⁴⁴². Celle-ci, devenue religieuse, n'a pas récupéré sa part de l'héritage de Bernard⁴⁴³, ce qui a permis une certaine conservation et concentration de la fortune des Delaître, en plus d'éviter de la doter pour le mariage⁴⁴⁴.

Les deux frères de Jean-François-Marie le mettent en contact, d'une part avec le milieu des affaires parisiennes, et d'autre part, dans le monde des hauts gradés militaires. Enfin, nous ne possédons que de maigres informations sur l'épouse de Jean-François-Marie Delaître. Sa date de mariage, tout d'abord, reste inconnue à ce jour. Il épouse une certaine Charlotte Sophie Henriette Vernaux ou Verneaux⁴⁴⁵, née à Paris le 11 avril 1768, fille de Henry François Verneaux et de Catherine Plineau⁴⁴⁶, sous le régime de la séparation de biens⁴⁴⁷. Son père, Henry François Verneaux, décède en l'An XIII, à Coulommiers, en Seine-et-Marne⁴⁴⁸.

Henriette Sophie Verneaux est veuve en premières noces de Jean Louis Delagarde, duquel elle a un fils, Jean Baptiste Félix Victor. Le 2 janvier 1808, ce dernier évite le service militaire. Jean-François-Marie Delaître lui paye un remplaçant, Jean Baptiste Buisson, garçon jardinier demeurant à l'Epine, « à la charge de payer led. Buisson 300 francs le jour du

⁴⁴¹ Informations tirées de l'arbre généalogique de M. Tymula.

⁴⁴² Arbre généalogique de M. Tymula, Généalogie de l'abbé Delaître

⁴⁴³ A.N., MC, XII, 755 et 760, Minutes Pierre LIENARD, Inventaire après le décès de M. Delaître, 13 Novembre 1792 ; Liquidation et partage de la communauté de biens entre M. et Mme Delaître, 23 septembre 1793.

⁴⁴⁴ P. DELSALLE, *op. cit.*, 1993, p. 129.

⁴⁴⁵ Nous trouvons les deux orthographes : A.D.E, 2E26/126, Minutes Jean-Baptiste Robert, Acte de vente du 20 août 1814, A.N., MC, XXVIII 666, Minutes Louis Claude Charles LAISNE, Obligation, 20 novembre 1811.

⁴⁴⁶ A.D.E, Edépôt 54 / 2E5, Etat civil d'Itteville, Décès de Dame Charlotte Henriette Sophie Verneaux, 13 janvier 1818.

⁴⁴⁷ A.D.E, 2E26/126, Minutes Jean-Baptiste ROBERT, Acte de vente du 20 août 1814.

⁴⁴⁸ A.D.E, 3Q6/14, Enregistrement des actes civils du bureau de la Ferté, 17 messidor An XIII.

tirage, 300 francs pendant cinq années savoir 150 francs tous les 6 mois et 3000 francs à la fin des 5 ans ». Il est précisé que si le remplaçant meurt dans les 5 années de service, ses héritiers ne pourront prétendre qu'à la somme de 3000 francs⁴⁴⁹.

Les familles Verneaux et Delagarde entretiennent des relations d'affaires éclairées par quelques éléments présents dans les registres de l'enregistrement du Bureau de la Ferté. Le 30 avril 1808, Charlotte Verneaux procède à une mainlevée d'une inscription au profit de feu son père, contre M. Barthélémy Delagarde, au bureau des hypothèques de Meaux⁴⁵⁰. Elle émet, le 19 juin 1812, deux procurations, l'une adressée à Félix Delagarde, (peut-être son fils ?) propriétaire à Chartres, l'autre à Alexandre Pierre Donat Poncet, « *homme d'affaires à Paris* » afin de donner deux mainlevée. Enfin, une dernière procuration est attribuée au même homme d'affaires de Paris à l'effet de se rendre caution de Félix Delagarde, le 23 Octobre 1812⁴⁵¹. Cette femme meurt le 13 janvier 1818, à 49 ans, à l'Epine⁴⁵². Jean-François-Marie se dit créancier de fortes sommes sur la succession de Charlotte Verneaux, après sa mort⁴⁵³.

Jean-François-Marie Delaître a un second enfant avec cette femme, Bernard Marie Charles Delaître. Il décède à l'Epine le 29 février 1808, âgé à sa mort de 4 ans 7 mois 14 jours⁴⁵⁴.

Ici nous avons vu les bases sociales et culturelles sur lesquelles repose la manufacture de l'Epine. Cependant, les associés ne dirigent pas exclusivement cette affaire, et s'occupent d'autres activités commerciales et industrielles.

⁴⁴⁹ A.D.E, 3Q6/17, Enregistrement des actes civils du bureau de la Ferté, 2 janvier 1808.

⁴⁵⁰ A.D.E, 3Q6/17, Enregistrement des actes civils du bureau de la Ferté, 30 avril 1808, 2E26/114, Minutes Jean-Baptiste ROBERT, Mainlevée, 30 avril 1808.

⁴⁵¹ A.D.E, 3Q6/21, Enregistrement des actes civils du bureau de la Ferté, 19 juin et 23 octobre 1812.

⁴⁵² A.N., MC XXVIII 745, Minutes Louis Claude Charles LAISNE, Obligation du 12 février 1820, A.D.E, Edépôt54/2E5, Etat civil d'Itteville, Décès de Dame Charlotte Henriette Sophie Verneaux, 13 janvier 1818.

⁴⁵³ A.N., MC XXVIII 749, Minutes Louis Claude Charles LAISNE, Obligation, 14 juin 1820.

⁴⁵⁴ A.D.E, Edépôt54/2E4, Etat civil d'Itteville, Décès de Bernard Marie Charles Delaître, 1^{er} Mars 1808.

C. Les autres intérêts des associés de l'Epine

Avant la Révolution, Jean-François-Marie Delaître fréquente déjà le milieu des affaires parisiennes, et s'occupe de carrières dans la proche périphérie de Paris. En effet, une ordonnance du lieutenant général de police datée du 22 novembre 1780 nous apprend qu'il tire profit, en association avec un certain Jean Boudessous, « *habitant d'Arcueil* », « *sous les territoires d'Arcueil et de Cachant* » des carrières, tout comme Condamina et Vial, d'autres exploitants. L'ordonnance citée leur enjoint de mettre fin à l'extraction : après une visite du sieur Guillaumot, « *architecte du Roi, inspecteur et contrôleur général aux travaux des carrières sous Paris et plaines adjacentes* », aux exploitations des personnes nommées, celui-ci constate que les carrières sont trop proches du « *grand chemin d'Orléans* ». Elles présentent donc un danger potentiel pour la circulation. L'inspecteur décide d'interdire les exploitations, et de faire « *défense à tous autres d'en continuer l'exploitation* », d'effectuer « *les ouvrages nécessaires pour la solidité des parties de chemin faits, ainsi que ceux nécessaires au soutien des terres sous lesquelles ils ont anticipés* », aux frais des entrepreneurs. Enfin, il les gratifie de 500 livres d'amende⁴⁵⁵.

Nous ne possédons que peu d'informations sur Antoine Noël. Celui-ci, avant la Révolution porte la charge de « *valet de chambre de la Reine* », « *garçon de garde-robe des Atours* »⁴⁵⁶, comme on l'a déjà dit. Il est, en outre, créancier pour une somme de 46 000 francs dans une manufacture de glaces appartenant à Pierre René Gravier, « *administrateur de la manufacture des glaces de Madame Louise Adélaïde Letellier* ». Cette créance, dont l'argent investi le 6 avril 1810, est transmise à M. de Mondésir le 4 août 1813⁴⁵⁷.

Delaître et Noël n'ont pas seulement les intérêts de la manufacture de l'Epine en commun. Sous l'Empire, les deux associés s'occupent également de commerce de gros. Ainsi, ils importent par le navire *Les Quatre frères*, venant de Londres, et entré au Havre le 4 juin 1813 et navigant sous la licence n° 980, 18 089 kilogrammes d'étain « *en saumon* », en

⁴⁵⁵ Arch. de la BHVP, T.198 NF 35380 - *Ordonnance de M. le lieutenant général de police qui interdit les carrières des nommés Condamina, Vial, Delaître et Boudessous, et les condamne en 500 livres d'amende, 22 novembre 1780. Recueil d'Arrêts, T.II.*

⁴⁵⁶ *Almanach de Versailles*, 1789, p.136.

⁴⁵⁷ AN, MC XXVIII 684, Minutes Louis Claude Charles LAISNE, Transport de créance par Mr Noël à M. de Mondésir, 4 août 1813.

lingots, mais aussi plusieurs produits d'origine coloniale, 49 612 kilogrammes de café de Martinique, 15 502 kg de café de Saint-Domingue, 49 334 kg de sucre brut de Jamaïque, 88 519 kg de bois jaune, 70 448 kg de bois de campêche, produit dont on extrait une substance colorante. Enfin, leur cargaison comprend aussi 135 529 kg de cuirs. Cet extrait du rapport du contentieux nous indique un désaccord sur les prix des produits, donc des droits à payer. L'armateur évalue la cargaison à 335 082 francs tandis que l'administration, elle, la prise à 592 297 francs⁴⁵⁸. Plus en rapport avec leur activité manufacturière, ils importent également 466 balles de coton, ce que l'on apprend grâce à la licence du 12 octobre 1812, et exportent pour 1 100 000 francs de soieries et toiles de coton par le même navire et la même ville. Cette participation des associés parisiens à l'achat des licences peut avoir plusieurs significations. Elle peut servir à satisfaire les besoins de leur entreprise ou d'autres en matières premières à des coûts moins élevés que ceux qui s'imposent sur les circuits de remplacement ou sur le marché de contrebande de l'époque impériale. D'autre part, les jeux spéculatifs sur les denrées coloniales comme sur les matières premières industrielles doivent attirer les associés en vue des bénéfices certains, les prix de ces biens ayant tendance à être gonflés par la rareté, l'irrégularité des approvisionnements, l'incertitude des marchés et l'instabilité des cours. Pourtant, la spéculation sur les denrées coloniales de luxe semble marginale par rapport au coton, qui garde son rôle déterminant dans la continuité du développement industriel de l'ensemble du pays, besoin fondamental pour le fonctionnement des manufactures, l'emploi des bras, l'enrichissement de la haute banque et du grand commerce, par la demande toujours croissante depuis le Consulat⁴⁵⁹.

Des relations d'affaires de haut niveau sont remarquées par la suite. Delaître revient à la pierre quand la situation politique devient plus stable. Lui, Jacques Laffitte « *et autres* » ont formé une société le 3 août 1822, « *pour le débit à Paris et dans le département de pierres dures de France, marbres, granits* ». Dissoute le 10 mai 1827, Jean-François-Marie est considéré comme débiteur de la société pour une somme de 6000 francs, au bénéfice du banquier parisien Jacques Laffitte et de MM. Annisson-Duperron et Bontemps. Le 30 mars 1833, Delaître paye 1000 francs, et s'oblige à payer d'année en année 1000 francs. A sa mort,

⁴⁵⁸ A.N., F¹² 2028, Dossiers de licences de navigation, Conseil du Contentieux, 29 juillet 1813.

⁴⁵⁹ L. BERGERON, *Banquiers, négociants et manufacturiers parisiens du Directoire à l'Empire*, 1978, pp. 284 et 287.

Delaître doit encore 3000 francs à Laffitte et à ses autres associés⁴⁶⁰. Entre décembre 1830 et octobre 1831, il rend à Jacques Laffitte un total de 5358,24 francs⁴⁶¹.

Jean-François-Marie Delaître possède des intérêts dans les forges de Syam, dans le département du Jura. Ainsi, 25 000 francs sont investis par lui dans l'entreprise des Jobez⁴⁶², à une date qui nous est inconnue.

La manufacture de l'Épine repose maintenant sur des bases sociales et financières solides. Maintenant nous allons nous attacher à voir les questions foncières et hydrauliques que posent la propriété d'une filature comme celle de l'Épine, et comment elle s'est insérée dans le paysage de la vallée de la Juine.

⁴⁶⁰ AN, MC XLV 795, Minutes Louis Claude OUTREBON, Inventaire après décès de M. le baron Delaître, 18 avril 1835, Liquidation de sa succession, 17 juin 1835.

⁴⁶¹ A.N., MC XXVIII 839, Minutes Guillaume-Joseph DANLOUX-DUMESNILS, 34 quittances, du 16 décembre 1830 au 3 février 1848.

⁴⁶² A.N., MC XLV 795, Minutes Louis Claude OUTREBON, Inventaire après décès de M. le baron Delaître, 18 avril 1835, Liquidation de sa succession, 17 juin 1835.

Chapitre 2

Les aspects hydrauliques et les différentes modifications de la
manufacture de l'Épine et de son environnement

A. Les modifications du cours d'eau ; assainissement et gain productif ; les projets avortés concernant le cours d'eau

Il semble difficile de parler d'une manufacture hydraulique sans la replacer sous l'influence du cours d'eau qui lui fournit sa force motrice. En effet, le cours d'eau, fait partie de l'espace d'occupation du site de l'Epine, qui n'est pas immuable. Denis Woronoff nous explique à ce sujet que l'industrie exerce une action en retour, sur l'espace, par sa propre activité. Même si l'axe fluvial a commandé l'implantation, la filature modèle l'espace, a tendance à construire un paysage qui lui est propre, par les percées, les remblais des canalisations et du cours d'eau même⁴⁶³.

On l'a vu, déjà à la fin du XVIII^e siècle, la rivière de Juine pose de nombreux problèmes à la population locale et à l'industrie, et quelques esprits éclairés du corps des ingénieurs des Eaux et Forêts ont tenté de les résoudre. Pour les industriels de l'Epine, la question de l'énergie et de l'organisation de l'espace va comporter plusieurs composantes.

Des projets d'ampleur considérable n'ont jamais vu le jour. C'est le cas de la volonté de faire de la Juine une rivière navigable, entre Etampes et jusqu'à son embouchure dans la rivière d'Essonne. Le 22 août 1791, Grignet, Gerdet et Jars projettent de réunir la ville d'Essonne et Orléans par un canal. Les travaux qu'ils devront effectuer paraissent importants, et réclament de grands moyens. Ils devront établir des ponts en pierre « *partout où cette navigation traversera les grandes routes* », des chemins de halages de 18 pieds de large, des contre-fossés « *pour le dessèchement des terrains* », de 6 pieds de large, « *et dont la profondeur sera toujours de niveau au dessous de l'usine inférieure* » ; un « *franc-bord opposé aura 12 pieds de large, et on y établira un contre fossé servant au dessèchement de cette partie* ». Des talus sont aussi prévus pour « *le soutien et la solidité des terres* ». De plus, « *il sera établi à chaque retenue d'eau une écluse le plus près possible de l'usine ; et à chaque endroit où il se trouvera un chemin charretier, il sera établi sur l'écluse un pont mouvant en bois. L'autorisation de cet ouvrage est accompagnée par les limites à donner au projet. Ainsi, « les propriétés d'usines seront inviolablement respectées ; on ne pourra toucher à aucune ».* Le respect des établissements signifie que la hauteur de l'eau dans le coursier doit être

⁴⁶³ D. WORONOFF, « L'archéologie industrielle en France : un nouveau chantier », *Histoire, Economie et Société*, 1989, pp. 448-449.

mesurée afin que les travaux ne puissent en aucun cas la modifier. Les écluses projetées sont aussi présentes pour ne pas troubler le bon fonctionnement des usines : les chutes ne doivent pas être modifiées. Les entrepreneurs du canal sont autorisés à détourner les eaux, pour « *l'approfondissement de la rivière* ». Des indemnités sont prévues pour les moulins en chômage conséquemment à la perte d'eau.

Le 14 Messidor de l'An XI, la concession des trois associés est révoquée, et transférée à Guyenot de Châteaubourg (1743-1824), un personnage issu du milieu des maîtres de forges haut-marnais « possédant une fortune en immeubles ». Dans l'intervalle, Grignet a obtenu la rétrocession de ses deux associés, et, ensuite, a fondé une société par action. Ici, l'obligation de commencer les travaux à partir d'une date, le 1^{er} prairial An XII, est bien spécifiée. Cependant, le chantier du canal d'Essonne se révèle être un gouffre financier. Guyenot de Châteaubourg ne semble pas beaucoup plus actif que ses prédécesseurs : un décret proroge jusqu'à la fin 1811 le délai accordé aux concessionnaires. Le 30 mars 1820, un huitième des travaux est réalisé, mais les constructions se dégradent. Le décret précédent est donc révoqué. Afin d'éviter des problèmes de salubrité publique, l'Etat récupère les dépendances de la concession et les entrepreneurs, les matériaux et les approvisionnements non employés ainsi que quelques portions de terrain sans grande valeur. En 1823, Châteaubourg émet une requête afin d'être rétabli dans la concession. Le cousin du roi, le duc d'Orléans, s'y oppose, étant propriétaire d'usines. Châteaubourg, se revoit pourtant concessionnaire, mais ne peut en aucun cas utiliser les eaux du canal d'Orléans. Cette tentative de construction d'un canal entre Orléans et Essonne fait partie des échecs sur les choix spéculatifs de Guyenot de Châteaubourg⁴⁶⁴.

Les autres aspects, moins grandioses et plus ponctuels, concernent l'utilisation et l'entretien de la rivière.

Un projet d'arrêté relatif à l'établissement d'un flottage à bûches perdues « *des bois coupés dans le parc de Ménil-Voisin* », sur la rivière de Juine, jusqu'au pont d'Essonnes, semble poser problèmes aux industriels dont les établissements tirent leur force motrice de ce cours d'eau. Ces derniers, Delaître, mais aussi « *Miolle et compagnie* », « *Guillard, Haumony, et autres* », personnages dont on ne connaît que le nom, s'opposent à l'arrêté du 17 Fructidor an IX. Les informations manquent pour connaître exactement ce qu'il en est, et ce qui s'est

⁴⁶⁴ A.N, F¹⁴ 6266, dossier Navigation de la Juine, 1791-1828 ; A. CONCHON, « Les spéculations industrielles de Guyenot de Châteaubourg », in J.-F. BELHOSTE, S. BENOIT, S. CHASSAGNE et al., *Autour de l'industrie, Histoire et patrimoine : mélanges offerts à Denis Woronoff*, 2004, pp. 449 et 469-470.

passé. Les seules informations que nous possédons, sous la forme de ce projet d'arrêté indiquent que, la Juine susceptible de servir au flottage, « *par l'expérience du passé et par le rapport des gens de l'art* », les propriétaires d'usines ou moulins, et les riverains seront tenus de laisser un libre passage par des vannes ou déversoirs où se trouvent leurs établissements et le long de leurs propriétés sur les bords de la rivière, pour assurer et faciliter le flottage. Des indemnités sont prévues, dont peuvent bénéficier les propriétaires. On peut comprendre aisément les problèmes et les travaux que l'on imagine considérables afin de laisser une libre circulation aux bûches, d'où résultent les oppositions. Nous n'avons malheureusement pas de suite à cette affaire⁴⁶⁵.

La Juine réclame un entretien constant. Ainsi, une enquête réalisée en 1815 résume les travaux à réaliser sur le cours d'eau. On apprend qu'entre le moulin de la Brière, en amont de l'Epine, précisément à 3750 mètres, des atterrissements se sont formés sur une distance de 360 mètres de long, atteignant des largeurs de 10 mètres. De plus, la rivière, toujours aussi négligée, a besoin d'un fauchage de ses roseaux. On procède alors à un nivellement général, avant le curage de la rivière⁴⁶⁶.

Après avoir vu les aspects plus généraux, nous aborderons les diverses modifications de la rivière entreprises par Delaître et Noël.

Tout d'abord, les problèmes liés à la salubrité de la manufacture et de ses environs, de par la présence de marais, apparaissent comme l'une des principales préoccupations de Delaître et Noël. Martin a essayé de remédier à ces problèmes de santé publique. Dans un dossier sur les prises d'eau pour la rivière de Juine daté du 11 août 1854, « *d'après les renseignements [que le garde] a pris dans la commune d'Itteville et sur les lieux mêmes* », on apprend « *qu'il y a plus de 40 ans* », Delaître aurait placé une buse dans le fond du lit de la rivière de Juine, afin d'assainir l'île de Breuille. L'eau habituellement séjournant sur l'île, était ainsi évacuée par le conduit en bois, et amenée aux Prés Picards⁴⁶⁷.

Au mois de Thermidor An XI, Delaître et Noël envoient une demande pour réaliser quelques travaux. Les entrepreneurs de l'Epine expriment leur volonté de changer les roues du moulin à farine et de la filature de l'Epine, « *à cause de leur vétusté* ». De plus, « *ils désirent profiter de cette circonstance* » pour effectuer des améliorations, et autres

⁴⁶⁵ Arch. Conseil d'Etat, Projet d'arrêté relatif à l'établissement d'un flottage à bûches perdues sur la rivière de Juines, 13 Messidor An 9.

⁴⁶⁶ A.D.E., 7S27, dossier rivière de la Juine, du Conseil d'Etat, département de Seine-et-Oise, 1815.

⁴⁶⁷ Arch. DDAF, dossiers sur la Juine.

transformations à l'environnement de la manufacture : le rétablissement de « *leurs digues* », « *quelques réparations au pont qui est près de la manufacture* », et la fortification « *par un mur les deux berges de la rivière au dessus de leur deux usines dans une longueur de 125 toises* ». Afin de mettre en œuvre le chantier, les industriels ont besoin de « *détourner la rivière et de la faire passer dans un fossé qui sépare un marais communal, appartenant à la commune de Saint-Vrain d'un potager qu'ils ont établi à grands frais* ». Ils réclament donc l'autorisation « *d'élargir le fossé de 15 pieds dans toute sa longueur* », demandent le consentement de la commune de Saint-Vrain, contre dédommagement, de « *tout le terrain que ce travail emportera* ». Les industriels réclament aussi le droit de conserver le fossé ainsi creusé, « *qui pourra être très utile lors des grosses eaux, en prévenant la submersion des terres qui bordent la Juine, sous la réserve qu'il leur sera permis d'établir à l'entrée, des vanes dont ils auront la libre disposition* ».

Le 25 Thermidor de la même année, le sous-préfet reçoit le rapport de l'ingénieur. Celui-ci rapporte, de manière plus technique, que rien ne s'oppose à « *faire le long du canal qui conduit l'eau aux roues de leurs usines deux murs de soutènement des berges* » ; « *ouvrir un fossé de dérivation de la rivière de Juine le long d'un potager qui leur appartient* » et « *autoriser l'établissement d'un barrage mobile* ». Il ajoute quelques précisions. Les murs de soutènement des berges doivent être longs de 245,48 centimètres. Ensuite, les entrepreneurs doivent combler le fossé existant, afin d'en creuser un autre décrivant un arc de cercle de 360 mètres de longueur et 4,86 mètres d'ouverture. Ce fossé, fermé par deux « *portereaux de 2,24 mètres de largeur chacun établi sur un seul plan à 3,06 mètres en contrebas d'un repaire gravé sur un peuplier voisin de la manufacture* ». « *Afin de pouvoir faire entrer à volonté l'eau de la rivière de Juine dans led. fossé* », un barrage mobile sera construit sur la largeur de la rivière, « *ce barrage sera posé sur un seuil en bas de niveau avec celui des vanes* ». Des indications sont fournies pour la construction du barrage : « *il sera composé de 4 poutres de 4 décimètres de hauteur chacune mobiles autour d'un essieu en fer retenu contre un essieu par des colliers scellés dans la maçonnerie* ». « *Ce barrage aura de longueur huit mètres onze centimètres* ». Un cabestan, établi dans la rive gauche, servira à le manœuvrer. Enfin, « *pour ouvrir le fossé suivant la direction et les dimensions indiquées, il sera pris sur un terrain appartenant à la commune de Saint-Vrain et servant de marais communal une superficie de 47 ares* », dont le prix sera payé par les propriétaires de la manufacture de l'Épine⁴⁶⁸.

⁴⁶⁸ A.D.E., 7S30, Travaux sur la Juine par les propriétaires de la manufacture de l'Épine, An XI.

Les aspects hydrauliques sont complexes, et comportent comme on l'a vu plusieurs niveaux. L'investissement, en plus des divers aménagements de la rivière, s'oriente avant tout dans des achats de terres, support hypothécaire stable en cas de besoin de crédit.

B. Les acquisitions foncières ; échanges, achats et problèmes avec les communes

Comme nous venons de le voir, la plupart des travaux sur la rivière réclament des transactions entre les industriels et les communes.

Par un décret du 29 Ventôse An XII, la filature acquiert 2 hectares 69 ares 29 centiares de « *mauvaise tourbe* » du marais communal « *qui se trouve renfermé par un fossé que le citoyen Delaître a été autorisé de faire faire pour le curage de la rivière de Juine* » contre une rente annuel de 50 francs, « *au principal de 1000 francs, et de plus, une somme de 800 francs qui sera employée aux réparations de l'église* ». A cet effet, la commune de Saint-Vrain doit céder à Delaître 83 ares 36 centiares de « *terrain fangeux et méphitique* », « *mitoyen à un potager de la manufacture* », pour être « *assaini et approprié* », estimé à 500 francs et 80 centimes, échangé contre 2 hectares 40 ares et 54 centiares de Delaître, en deux pièces de pré de qualité moyenne et situés « *dans les marais du hameau de Brateau* », estimées 1476 francs 5 centimes. En outre, ce dernier se voit tenu de fournir 37 peupliers pour « *faire une plantation le long du fossé qui appartient à la commune de Saint-Vrain, lesquels seront plantés à 3 pieds de la berge du fossé* », de curer la rivière de Juine et de se charger de son assèchement aux endroits prescrits.

Le 6 mai 1809, une autorisation émanant du sous-préfet de Corbeil permet la location d'un marais de 1 hectare 96 ares 49 centiares, appartenant à la commune, au bénéfice des industriels. Malheureusement, nous n'avons pas d'autres informations concernant ce sujet.

Le 23 mai 1810, le maire de Saint-Vrain reçoit l'autorisation pour la vente d'un hectare 11 ares 19 centiares de terrain dépendant du grand marais communal, dans le but de redresser le bras de la rivière de Juine qui entoure un bâtiment. En effet, la mauvaise disposition du cours d'eau génère de l'humidité dans les constructions de la manufacture. Delaître et Noël, pour cela, doivent payer à la commune 2 424 francs, prix du terrain et des 37 peupliers s'y trouvant⁴⁶⁹. L'acquisition est effective le 1^{er} août 1810⁴⁷⁰. Cependant, les entrepreneurs ne paieront pas tout de suite la somme : ils la gardent, payent l'intérêt de 5%, et sont tenus de rembourser quand la commune aura besoin de l'argent, pour un emploi utile,

⁴⁶⁹ A.D.E., 201214, dossiers sur les diverses transactions entre les propriétaires de la manufacture de l'Epine et la commune de Saint-Vrain.

⁴⁷⁰ A.D.E., 201212, dossier sur l'acquisition de l'ancien presbytère et des dépendances, vente d'un terrain.

comme la construction ou les réparations d'un presbytère ou d'un logement pour un maître d'école. Ils payeront en outre le prix du nouveau lit de la rivière et les travaux. De plus, les industriels se voient enjoindre de disposer sur le bord du nouveau canal un terrain pour servir de lavoir découvert, qui restera propriété de la commune. Les habitants de Saint-Vrain ont peur de perdre l'accès à la rivière, et de ne plus pouvoir utiliser l'eau « *pour abreuvoir leur bestiaux et laver leur linge* ». La préparation du terrain pour ce bâtiment revient, le 18 avril 1808 à 107 francs 97 centimes. Delaître donne, de plus, 500 francs pour la construction du lavoir, qui coûtera en tout 978 francs 90 centimes. De plus, les industriels ont la charge de reconstruire le pont qui se trouve dans un état peu reluisant, moyennant 1 807 francs et 10 centimes, et de l'entretenir⁴⁷¹. Enfin, le capital de la vente sert, à la commune de Saint-Vrain, à la construction d'un presbytère. La somme de 2 424 francs est réclamée le 9 octobre 1821 par le conseil communal⁴⁷². Le 18 avril 1823, Delaître paye 687,16 francs pour les travaux du presbytère de Saint-Vrain, puis encore 476 francs. Le 1^{er} août 1825, le baron Delaître, remet à Antoine Pocard, « *précepteur des contributions, demeurant à Arpajon, rue des juifs, agissant comme receveur municipal de la commune de Saint-Vrain* », 951,73 francs⁴⁷³.

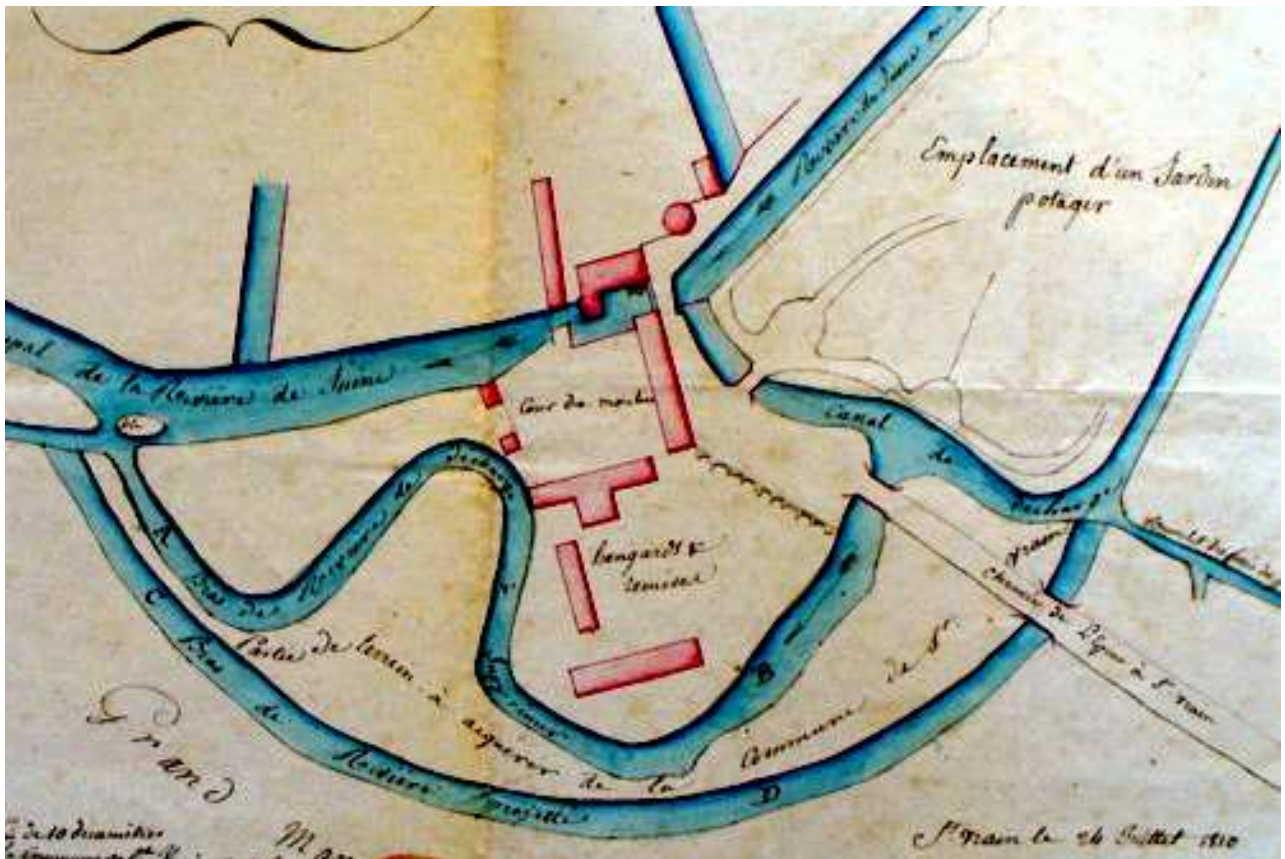
Delaître va également chercher à obtenir, vers 1808, une portion de marais « *de quelques arpents* » de la commune d'Itteville, « *contigus au domaine de Monsieur Delaître* », comme l'atteste une lettre du 21 juin émanant du sous-préfet de l'arrondissement d'Etampes, au préfet de Seine-et-Oise. Il est prévu que l'acquisition de ce terrain se fera en échange de l'argent nécessaire pour loger l'instituteur et « *Monsieur le curé* »⁴⁷⁴.

⁴⁷¹ A.D.E., 201214, *idem*.

⁴⁷² A.D.E., 201212, *idem* ; 201214, *idem*.

⁴⁷³ A.D.E., 2E23/106, Minutes Ange LAMBERT, Remboursement, M. le baron Delaître à la commune de Saint-Vrain, 1^{er} août 1825.

⁴⁷⁴ ADE, 20673, Dossier concernant le partage des marais communaux, lettre du 21 juin 1808.



Extrait du plan de redressement du canal (A.D.E., 2 O 1214)

On a vu que le domaine de l'Épine, où a été implantée la manufacture ne se limite pas à quelques terrains au bord de la Juine accompagnant la filature : en effet, une vaste propriété foncière a été constituée par Noël et Delaître, et par Delaître seul, après la mort de son associé. Nous devrions dire reconstituée, car « à la Révolution, la propriété est confisquée à la famille des Noailles-Mouchy ». Le site du Bouchet et les biens attenants ou en faisant partie, quant à lui, sont déclarés biens nationaux⁴⁷⁵.

D'autres terres sont acquises en son nom propre même avant le décès d'Antoine Noël. Notre cas illustre bien une affirmation de Serge Chassagne, quand cet historien explique que « certains établissements tournent au véritable domaine »⁴⁷⁶, et ce à la faveur des événements révolutionnaires.

⁴⁷⁵ K. BERTHIER, *Etude des archives de l'ancienne poudrerie du Bouchet*, 1999, p.3, A.D.E., 79J68-4, Décret de la Convention nationale du 14 Nivôse, l'An III^e de la République Française une et indivisible.

⁴⁷⁶ S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1991, p. 451.

La vente des biens nationaux se déroule lors de la période d'hyperinflation monétaire de l'assignat. Cette monnaie avec laquelle sont achetés les biens se déprécie intégralement en 6 ans. Cet écart entre la valeur réelle du bien et le prix finalement payé par l'adjudicataire est d'autant plus important que les acheteurs disposent, suivant les législations, d'un délai plus ou moins long pour s'acquitter de leur dette envers l'administration.

Sous la Convention thermidorienne, à partir du 25 février 1795, le premier quart de l'adjudication doit être payé sous trois mois et le solde dans les cinq prochaines années. Le 26 on évalue la mise à prix d'un bien à 75 fois le revenu net du bien, qui doit être payé dans les 6 mois en quatre versements : l'estimation dans les trois mois et le solde en trois versements. A l'époque, 100 livres assignats valent 5 livres métalliques. Le 18 mars 1796, on supprime le système des enchères, et les ventes s'effectuent sur simple soumission au chef-lieu du département. A l'époque, l'assignat est remplacé par les mandats territoriaux. Un bien s'estime en multipliant 22 fois le revenu de 1789, considérée comme année de base pour le calcul. L'acheteur doit s'acquitter du prix de vente bien plus vite qu'auparavant : un quart du prix total du bien doit être payé à la soumission, les deux autres quarts dans les deux décades suivantes, et, enfin, le dernier quart payé le dernier 16 du mois. On assiste bien, tout au long de la période révolutionnaire, à une réduction du temps de paiement qui est parallèle à la dévaluation des assignats. Les surenchères ne compensent pas toujours la dévaluation de l'assignat. La vente des biens nationaux n'est donc pas une très bonne affaire pour le gouvernement révolutionnaire. Cependant, les données qui rentrent en compte dans ce calcul ne sont pas seulement économiques. Les hommes politiques cherchent avant tout à punir les émigrés et les condamnés « révolutionnairement », et à « frapper la noblesse infidèle au cœur de sa puissance, à savoir sa propriété foncière et immobilière ».

Même si la fixation du lieu de vente au chef-lieu de district, puis à celui du département avantage les habitants des circonscriptions⁴⁷⁷, en Ile-de-France, la bourgeoisie parisienne supplante nettement la paysannerie. Elle y est d'ailleurs déjà largement implantée. Cette grande bourgeoisie regroupe des industriels, des négociants, des hommes de loi, les ex-grands officiers de la Couronne, les banquiers, les armateurs, les gros rentiers, etc. La noblesse parisienne prend également part dans de nombreuses et consistantes acquisitions. La proximité de la capitale, les tailles des fermes de Beauce et de Brie (86 hectares en moyenne), et leur rentabilité font partie des facteurs qui attirent le grand capital. La consistance des

⁴⁷⁷ B. BODINIER, E. TEYSSIER, *L'Événement le plus important de la Révolution : la vente des biens nationaux (1789-1867) en France et dans les territoires annexés*, 2000, pp. 241, 313-315 et 319.

achats parisiens fait que Paris l'emporte largement dans les régions les plus proches de la capitale. L'argent issu de celle-ci ne trouve pas de rival capable d'égaliser les investissements parisiens⁴⁷⁸. Certains acquéreurs particuliers sont des anciens créanciers de l'Etat, et notamment les grands officiers de la Couronne dont on a remboursé les charges en assignats au début de la Révolution, et qui utilisent cet argent pour le convertir en biens immobiliers⁴⁷⁹. L'achat des terres provient donc quelquefois de la volonté de se débarrasser du papier-monnaie sans valeur⁴⁸⁰. Les hommes politiques et le personnel administratif se trouvent favorisés par leur situation : la connaissance de la procédure, des dates d'adjudication des lots et leur personnalité pouvant faire grande impression leur donnent des avantages non négligeables pour l'acquisition des parcelles mises en ventes.

L'aubaine des biens nationaux semble se tarir dès l'amnistie prononcée par le Consulat. Elle permet aux émigrés revenus en France d'interrompre la vente de leurs biens, de récupérer ceux dont les acquéreurs font l'objet de déchéances et ceux qui n'ont pas été aliénés, comme il a été fait dès 1795 pour les prêtres déportés et les condamnés. Par la suite, la Restauration restitue les biens nationalisés non vendus aux émigrés par la loi du 5 décembre 1814, mais, en retour, la Charte reconnaît l'irrévocabilité des ventes. Enfin, la loi dite du « Milliard » du 27 avril 1825 se propose d'indemniser les « victimes » des ventes⁴⁸¹.

L'acquisition du parc de l'Epine, dont nous avons une belle description : « *essence de chêne, bien percé pour la promenade en voiture et à pied, aménagé en quatorze coupes qui l'exploitent à l'âge de quatorze ans dans lequel se trouvent une glacière et un petit kiosque en ruine, contenant en totalité 54 hectares 50 ares* »⁴⁸² s'est effectuée en deux étapes. « *Les deux tiers appartenants à la nation dans les parcs et garennes de l'Epine situés en la commune d'Itteville canton de la Ferté Aleps, clos de murs contenant 156 arpents 13 perches lesdits biens provenant de la succession Noailles Mouchy* »⁴⁸³, ont été vendus le 24 Brumaire An V, à un dénommé Joachim Gellé, agissant « *pour et au nom de Jean François Marie Delaître propriétaire et comme son mandataire* ». La date de l'acquisition de ce bien national, après Thermidor, indique peut-être que Delaître s'abstient d'en faire la demande pendant un

⁴⁷⁸ B. BODINIER, E. TEYSSIER, *op. cit.*, 2000, pp. 227-228, 257-260 ; L. BERGERON, *op. cit.*, 1978, p. 23.

⁴⁷⁹ B. BODINIER, E. TEYSSIER, *op. cit.*, 2000, p. 201.

⁴⁸⁰ J.-P. HIRSCH, *Les Deux rêves du commerce : entreprise et institution dans la région lilloise, 1780-1860*, 1991, p. 230.

⁴⁸¹ B. BODINIER, E. TEYSSIER, *op. cit.*, 2000, pp. 234 et 269-272.

⁴⁸² A.N., MC XXVIII 820, Minutes Guillaume-Joseph DANLOUX-DUMESNILS, Cahier des charges pour la vente du domaine de l'Epine, 19 Août 1828.

⁴⁸³ A.D.Y., 1Q217, Dossier n°1417 de la vente des propriétés de l'Epine de l'émigré Noailles Mouchy, 20 à 26 Fructidor An IV.

moment où la situation politique ne lui semble pas stable⁴⁸⁴. Cette portion du parc de l'Épine, évaluée 48 118 francs 1 centime le 20 Fructidor An IV par « *François Robert Laisné, marchand cultivateur demeurant à la Ferté Alais, expert nommé par la délibération du département de Seine-et-Oise en date du 6 Fructidor présent mois, et Jean Murray, cultivateur écossais demeurant à la manufacture de filature de coton de l'Épine, expert nommé par le citoyen Joachim Gellé, demeurant à Paris [...]* »⁴⁸⁵ est payée au receveur du département de Seine-et-Oise⁴⁸⁶. La raison de cette acquisition vient du fait que « *le séquestre posé sur le terrain nuit à la manufacture* »⁴⁸⁷.

Les prix d'estimations correspondent au prix minimal du bien au dire d'experts. Cependant, même si ces estimations sont souvent sous-évaluées pour attirer les acheteurs, elles constituent un prix de référence, fondées sur la superficie du bien ou le montant de sa valeur locative avant la Révolution. On distingue deux types de prix : le prix courant désigne le prix final auquel le bien est vendu après enchères. Le prix réel quant à lui est le prix d'adjudication en assignats converti en numéraire au cours du jour de la vente⁴⁸⁸.

Nous n'avons pas d'autres précisions. De nombreux acheteurs de biens nationaux ne voient que l'aspect spéculatif, l'opération financière à court terme dans ces acquisitions : l'administration accepte l'assignat pour sa valeur nominale⁴⁸⁹. Delaître, lui, effectue une acquisition stable, et fait partie des acheteurs qui gardent le bien à long terme. Au contraire des maîtres de forges, l'achat de ce bien national ne signifie pas un prudent retrait des affaires en des temps troublés⁴⁹⁰. L'acquisition de ce bien national permet l'extension spatiale de la manufacture et l'agrandissement du domaine foncier de Delaître, le plaçant parmi le groupe des notables de la localité.

Le déroulement d'une vente d'un bien national débute par le recensement effectué par les municipalités. Les biens sont ensuite évalués, et on assiste à la pause de conditions particulières quelquefois, à l'achat. Une soumission est posée par une municipalité ou un

⁴⁸⁴ B. BODINIER, E. TEYSSIER, *op. cit.*, 2000, p. 240.

⁴⁸⁵ A.D.Y., 1Q217, Dossier n°1417 de la vente des propriétés de l'Épine de l'émigré Noailles Mouchy, 20 à 26 Fructidor An IV.

⁴⁸⁶ A.N., MC CXXII 922, Minutes Thomas GAILLARD, Déclaration de commande par Gellé au profit de Delaître, 27 Ventôse An V.

⁴⁸⁷ A.D.Y. 1Q217, Dossier n°1417 de la vente des propriétés de l'épine de l'émigré Noailles Mouchy, 20 à 26 Fructidor An IV, A.N., MC XXVIII 820, Minutes Guillaume-Joseph DANLOUX-DUMESNILS, Cahier des charges pour la vente du domaine de l'Épine, 19 Août 1828.

⁴⁸⁸ B. BODINIER, E. TEYSSIER, *op. cit.*, 2000, p. 316.

⁴⁸⁹ B. BODINIER, E. TEYSSIER, *op. cit.*, 2000, p. 364.

⁴⁹⁰ L. BERGERON, « Permanence et renouvellement du patronat », in Y. LEQUIN (ed.), *Histoire des Français, XIXe-XXe siècles*, t.2, 1983, p. 198.

particulier, pour que la dernière phase de l'opération, la mise en vente puisse commencer. Le soumissionnaire se propose d'acquérir un bien en offrant un prix au moins égal à celui de l'estimation. Ces soumissions ont pour effet d'accélérer des adjudications, même si elles n'ont pas d'incidence sur le prix final, sauf au début du Directoire. Un affichage doit être effectué, pour assurer la publicité de la vente, au chef-lieu et dans la commune concernée. La séance d'adjudication se fait après des enchères⁴⁹¹. Le dossier relatif aux ventes nationales au bénéfice de Delaître ne fait cependant pas mention d'autres personnes intéressées, ou d'autres enchères⁴⁹². Dans notre cas, Joachim Gellé agit pour le compte de Delaître, qui ne peut ou ne veut pas se rendre à la vente, « à moins que ce ne soit parce qu'[il n'est pas sûr de son] adresse dans ce type d'exercice ». Le vainqueur de l'adjudication a le droit de dire, selon le droit de command, pendant un délai de 15 jours que le bien est acquis pour quelqu'un d'autre. Pour l'administration, le nouvel acquéreur se substitue à l'ancien, sans qu'il y ait de frais. Il n'est pas nécessaire d'avoir une procuration, précaution prise cependant par de nombreux acheteurs, pour ne pas être roulés par l'enchérisseur auquel ils ont fait appel. Les hommes de loi font partie du type même de personnes qui servent de prête-nom. Cette méthode est autorisée par la loi du 3 juin 1793. Elle permet d'acquérir un bien pour un « ami ou command » qui est désigné dans les 6 mois. En outre, ce système dissimule le nom de l'acheteur réel du bien national au moment de la vente. Cette précaution peut être prise par discrétion. Il est possible que l'adjudicataire consentant après coup une subrogation le fasse en échange d'une certaine somme en « dessous de table ». Cependant, si cette transaction existe, nous n'en avons trouvé aucune trace. Néanmoins, il est certain que ces subrogations devaient s'accompagner d'un avantage pour le subrogeant⁴⁹³.

Cette forêt qui appartenait ci-devant aux Noailles et qui faisant partie intégrante du domaine de l'Epine, complète l'aspect « seigneurial » de ce dernier, en tant que lieu de loisir, cadre de vie, et « capital qu'il faut entretenir et, si possible valoriser »⁴⁹⁴. De plus, on peut penser que la flottabilité de la rivière fait rentrer d'emblée la forêt dans les calculs économiques (et écologiques) des propriétaires de l'Epine, réflexion qui reste au stade de l'hypothèse par le défaut de sources concernant les formes d'exploitation du parc. On ne sait

⁴⁹¹ B. BODINIER, E. TEYSSIER, *op. cit.*, 2000, pp. 190-192.

⁴⁹² A.D.Y. 1Q217, Dossier n°1417 de la vente des propriétés de l'Epine de l'émigré Noailles Mouchy, 20 à 26 Fructidor An IV.

⁴⁹³ B. BODINIER, E. TEYSSIER, *op. cit.*, 2000, pp. 197-198 et 368-369.

⁴⁹⁴ D. WORONOFF, « Les châteaux, entreprises forestières et industrielles aux XVIIIe et XVIIIe siècles », in A. CHASTEL dir., *Le Château, la chasse et la forêt*, 1988, p. 117.

si l'exploitation du parc est douce ou si celle-ci est intensive. Nous savons juste que Delaître confie l'abattage par adjudication à d'autres personnes qui récupèrent le bois, donc par un mode d'exploitation indirecte⁴⁹⁵.

La partie composée des 2/3 du parc de l'Epine que Delaître a achetée en tant que bien national fait partie des biens de seconde origine. Ceux-ci proviennent principalement de trois provenances : les émigrés, les prêtres déportés ou les condamnés à mort. Ces derniers, dans lesquels on peut comprendre les biens des Noailles, ne jouent cependant qu'un rôle infime dans le total des biens récupérés par l'Etat. Les « victimes » des nationalisations révolutionnaires de deuxième origine sont moins nombreuses que ne le sont les propriétaires ecclésiastiques, mais elles possèdent des fortunes différentes. De ce fait, le patrimoine vendu est inférieur à la fortune réelle qui a pu échapper pour partie à la vente : pour le parc de l'Epine, on voit que le dernier tiers revient à Noailles-Poix, qui, par la suite le vend à Delaître. Les biens de cette famille faisant partie de la noblesse de cour, éparpillés sur tout le royaume, semblent bien être morcelés entre 1793 et 1795. Ces biens de seconde origine sont souvent bradés. Le domaine type du noble est la plupart du temps d'un seul tenant, regroupé autour du château familial, comprenant plus ou moins de fermes, avec généralement un ou plusieurs moulins, et aussi, quelquefois des habitations, phénomène plus rare. Nous retrouvons plus ou moins le même schéma à l'Epine : il semblerait qu'un château ait été présent sur le site de construction de la filature. De plus, le moulin existait avant la construction des bâtiments, et enfin, les terrains environnants ont été loués avec le site d'implantation.

Noailles-Poix vend d'autres pièces de terre à Delaître, situés à proximité de la manufacture de l'Epine. L'importance de ses propriétés foncières se révèle quand on sait que de grands noms de la noblesse comme Boulainvilliers, Choiseul-Gouffier, Conflans et Noailles-Poix possèdent d'ailleurs à eux quatre environ 13 millions de livres⁴⁹⁶.

Le 20 novembre 1811, il vend à Delaître le dernier tiers des « *parc et garenne de l'Epine* », d'une contenance totale de 62 hectares 30 centiares, un pré de 5 hectares et enfin l'île de Bremaille, qui est « *plantée de bois* », et d'une superficie de 3 hectares, le tout pour 20 000 francs⁴⁹⁷. Le 30 Brumaire An V, Delaître achète pour 824 francs une « *maison où il y avait cheminé, grenier au dessus, une petite étable attenant, le tout couvert de chaume, situé à*

⁴⁹⁵ A.N., MC XXVIII 822, Minutes Guillaume-Joseph DANLOUX-DUMESNILS, Acte d'adjudication de la coupe du grand taillis faisant partie du domaine de l'Epine, 20 et 22 décembre 1828.

⁴⁹⁶ B. BODINIER, E. TEYSSIER, *op. cit.*, 2000, pp. 172-174, 178, 184-185 et 265.

⁴⁹⁷ A.N., MC XXVIII 666, Minutes de Louis Claude Charles LAISNE, Obligation de M. et Mme. Delaître à M. Noël, 20 novembre 1811.

l'Epine, avec le terrain qui en dépend formant cour et jardin, le tout contenant quarante pieds de longueur sur toute la largeur du terrain passe le chemin conduisant d'Itteville à la manufacture de l'Epine et à Saint-Vrain, tenant le tout d'une part au mur du parc de l'Epine d'autre à la rivière, les deux bouts sur M. Delaître ».

La Révolution, on le voit, ne met pas fin à la prépondérance de la propriété foncière. Elle permet une redéfinition juridique de la propriété foncière et immobilière par sa libération des entraves féodales. La terre est mise au cœur d'un nouvel ordre social et politique, jouant désormais le rôle d'une nouvelle barrière du privilège. Elle est en outre l'instrument de la pérennisation de valeurs sociales et culturelles aristocratiques, récupérées par la bourgeoisie. Enfin, elle est un outil très souple du développement économique, comme on peut le voir ici, elle n'a pas automatiquement joué le rôle stérilisateur qu'on lui a longtemps attribué a priori.

Le 17 Fructidor An VI, Delaître acquiert la propriété de « *181 perches de terre et de pièces sises au terroir d'Itteville, champier de la garenne à l'Epine* », en deux lots, l'un de 125 perches, l'autre de 56 perches, pour 676 francs, payés les 2^e jour complémentaire de l'An VI et 19 Nivôse An VII. Ce terrain de 58 ares a été par la suite échangé le 25 Pluviôse An VII contre 28 ares 68 centiares de terres faisant partie des Prés Picards, sans autre forme de paiement. Cet échange est réalisé avec Charles Hugard de Montaran.

Le 20 avril 1806, Delaître devient propriétaire de 30 ares 67 centiares de terres sur Itteville, au dessus des Prés Picards, attenant au Parc de l'Epine, pour 450 francs payés comptant à Pierre Delaunay.

Le 30 décembre 1806, Noailles-Poix vend aux deux associés 5 hectares 25 ares et 46 centiares de prés, en 4 pièces « *se joignant, situées prairie d'Itteville, près le moulin du Gommier, longeant en partie la chaussée ou le chemin de vert le petit à la fertè en ce compris un arpent 50 perches en aulnettes et bordée de peupliers* ». Ces prés, « *loués avec d'autres biens à raison de 15 francs l'arpent, savoir 5 arpents au sieur Jean Baptiste Lejars, 5 arpents au sieur Honoré Bourdeau et 3 arpents au sieur François Henry Damour pour neuf années qui ont commencé à courir au 21 brumaire de l'an onze* », coûtent au total 5000 francs aux deux associés⁴⁹⁸.

⁴⁹⁸ A.N., MC XXVII, 633, Minutes de Louis Claude Charles LAISNE, Acte de vente, M. Poix à MM. Delaître et Noël, 30 décembre 1806.

Par la suite, les vues de Jean-François-Marie Delaître se tournent vers des portions du marais de Saint-Vrain, possédées par Louis Boigues, le futur créateur des premières forges à l'anglaise, à Fourchambault dans la Nièvre en 1821. Le 20 août 1814, il se porte acquéreur de 8 hectares 97 ares 45 centiares faisant partie du grand marais de Saint-Vrain, « *attendant d'une part au midi en ligne courbe à la rivière de Juine, à la rivière ouverte par M. Delaître entre la portion vendue et celle qui lui appartenait déjà dud. marais de Saint-Vrain, d'autre part au nord au surplus dud. marais, à [diverses personnes], [...], d'autre du couchant en pointe sur la rivière de décharge* » et de 7 ares 51 centiares, faisant aussi partie du marais de Saint-Vrain, attendant à la pièce que l'on vient de désigner. Le paiement s'effectue en plusieurs étapes. Le 21 octobre 1816, Delaître lui remet 3 937,50 francs, puis 1 811,25 francs le 2 septembre 1817. Le 29 septembre 1818, un autre paiement a lieu, de 1 732,50 cette fois-ci, et enfin 1 659,66 remis le 17 septembre 1819. La quittance reconnaissant le paiement de la somme totale à Louis Boigues est émise le 23 juillet 1821⁴⁹⁹.

Delaître tire des revenus de ses possessions agricoles de manière indirecte, par la location de ses terres à des exploitants locaux. Le 23 décembre 1821, Danican-Philidor, le mandataire de Delaître, loue par adjudication 18 lots de prés situés à Itteville pour 6 ou 9 ans. Ces baux, signés pour une durée multiple de trois années, rappellent que « depuis longtemps déjà, l'Ile-de-France était un pays d'openfield avec assolement triennal »⁵⁰⁰.

Le premier lot, d'une contenance de 77 ares 47 centiares, est adjugé à Jean-Jacques Fillon, garde champêtre, pour une somme de 27,45 francs par an. Le suivant, de 78 ares 47 centiares, à Jean-François Ramé, vigneron, pour 42,20 francs. Le troisième, d'une même contenance, à deux personnes, Jean-Louis Pelat, scieur de long et Charles Jean Jacques Maréchal, vigneron, pour 45,80 francs. Plus important, le quatrième lot fait 1 hectare 9 ares et 83 centiares est attribué à Julien Bonne, terrassier pour 54,60 francs. Les 78 ares 66 centiares du cinquième lot, à Louis Germain Rivière, vigneron, pour 42,80 francs. Le sixième lot, 70 ares 66 centiares, revient à Louis Chapart, cultivateur, pour 39 francs. Jean-Baptiste Foulon et André Ramé, tous deux vignerons, deviennent adjudicataires respectivement des 7^{ème} et 8^{ème} lots, tous deux de même contenance, 73 ares 16 centiares, pour la même somme, 36,30 francs. Le 9^{ème} lot, de 73 ares 14 centiares revient au journalier Charles Pontier, pour 31 francs et 15

⁴⁹⁹ A.N., MC XXVIII 759, Minutes Guillaume-Joseph DANLOUX-DUMESNILS, Quittance par M. Boigues à M. Delaître, 23 Juillet 1821.

⁵⁰⁰ J.-M. MORICEAU, *Les Fermiers de l'Ile-de-France, l'ascension d'un patronat agricole (XV^e-XVIII^e siècle)*, 1994, p. 59.

centimes. Le 10^{ème} lot quant à lui revient aux deux vignerons Jean Marie Ramé et Etienne Philippe Desforges, pour 29,40 francs. Le 11^{ème}, de 89 ares 49 centiares, au vigneron Dominique Lejeune, pour 57,25 francs, le 12^{ème} de 89 ares 43 centiares au cultivateur Jean Privé pour 53 francs. Les trois lots suivants d'une même contenance de 79 ares 60 centiares sont respectivement attribués au vigneron Louis Marie Jonin pour 39,10 francs, au tisserand Jean-Pierre Lejeune, pour 34 francs et au tailleur Augustin Sorieul pour 35 francs. Le 16^{ème} lot de 85 ares 92 centiares est loué au vigneron Firmin Mercier pour 44,75 francs, le 17^{ème} de 87 ares 92 centiares à Alexis et Jean-Baptiste Degommier, vignerons, pour 26,45 francs et enfin, le 18^{ème} et dernier lot, de même contenance fait la joie du vigneron Louis Caquet, moyennant 34,50 francs par an⁵⁰¹.

Un total de 13 hectares 86 ares 68 centiares est loué pour un prix total de 709,05 francs, soit une moyenne de 39,40 francs le lot. Le plus cher, en valeur absolue, est loué 57,25 francs tandis que la location la moins onéreuse est évaluée à 26,45 francs. La parcelle moyenne contient 81 ares 66 centiares, et peut-être comprise entre 1 hectare 9 ares 83 ares pour la plus forte contenance à 70 ares 66 centiares pour la plus menue, ce qui rend compte de lots assez homogènes. La dimension de ces lots peut être rapprochée de multiples de l'unité de mesure qu'est la charrue, d'une superficie moyenne de 35 ares, relevée par Jean-Marc Moriceau dans son étude des fermiers de l'Ile-de-France⁵⁰².

Les adjudicataires des lots payent en moyenne 0,48 francs par are loué. On remarque que ce ne sont pas les lots les plus volumineux dont l'are vaut le plus cher. Ainsi, l'avant-dernier lot mis en adjudication de 87 ares 92 centiares, pour 26,45 francs, présente le prix de l'are le moins élevé, 0,30 francs, tandis que le 11^{ème} lot, de 89 ares 43 centiares, est loué 57,25 francs, soit un prix moyen à l'are de 0,64 francs.

Les locataires sont tous des habitants d'Itteville, et dans trois cas sur dix-huit, le lot est attribué à deux personnes en même temps. Les adjudicataires ne se définissent pas dans l'intégralité par des professions agricoles : on retrouve parmi eux 13 vignerons et 2 cultivateurs. Dix hectares 46 ares 2 centiares pour 526,85 francs leur sont loués, ce qui représente 70% des terres et 74 % du total des locations. Les vignerons prennent à bail à eux seuls 60 % des terres pour le même pourcentage de la valeur totale de la location. Ces deux catégories payent la location d'un are par an en moyenne respectivement 49 et 57 centimes.

⁵⁰¹ A.D.E, 3Q6/28, Bureau d'enregistrement de la Ferté-Alais, Bail par adjudication pour 18 lots, 2 janvier 1822.

⁵⁰² J.-M. MORICEAU, *op. cit.*, p. 228.

La valeur moyenne des lots de ces deux types comporte 80, 5 et 80 ares et coûtent en moyenne 39, 53 francs par an aux vigneron et 46 francs aux cultivateurs.

Un garde-champêtre, un scieur de long, un terrassier, un journalier, un tisserand et même un tailleur composent le reste, soit environ un quart des adjudicataires, ce qui révèle l'exercice d'une double activité répandue parmi la population d'Itteville. Le garde-champêtre avance 34 centimes par are par an. Le tisserand et le journalier payent 42 centimes, le tailleur 44 centimes et enfin le terrassier, qui récupère la plus grosse portion de terre dans le total des lots, 49 centimes. Leurs lots contiennent en moyenne 83, 9 ares, pour un prix moyen de 36, 44 francs.

Ces quelques éléments d'études sur le mode d'exploitation des terres de Delaître, le fermage, prouvent que le groupe de personnes concernés par les locations disposent d'un « capital d'exploitation pour assurer la mise en valeur » de ces unités de production. En outre, ils doivent disposer du « train de culture » nécessaire, et de « lourdes avances de trésorerie » : pour les salaires des domestiques, « gagés à l'année », et toutes les autres charges, comme le « labourage, transports, [...], commercialisation des produits, [etc] ». En été, il faut disposer de bras supplémentaires pour les moissons⁵⁰³.

Les investissements fonciers fournissent à l'entrepreneur de l'Epine une forte autorité sur la population locale de « métayers non propriétaires, d'ouvriers salariés ou de travailleurs à domicile ». Cette autorité devient également un moyen de se frayer le passage jusqu'aux milieux sociaux les plus favorisés à l'échelon local ou régional. Dans un ordre social aussi fortement hiérarchisé, les bénéfices tirés des possessions terriennes dépassent le simple loyer agricole et la base hypothécaire : la terre devient la base des honneurs et privilèges accordés au propriétaire, et lui fournit un décor à leur mesure⁵⁰⁴.

Ce « modèle aristocratique de comportement et de légitimité sociale » qui précède de « l'imitation interclassiste » ne se limite pas à la recherche de légitimité sociale. Cette forme de placement peut-être considérée comme un argument commercial supplémentaire, comme l'anoblissement ou le privilège exclusif⁵⁰⁵.

⁵⁰³ J.-M. MORICEAU, *op. cit.*, p. 53.

⁵⁰⁴ W. REDDY, « Argent et liberté sous l'Ancien Régime », in G. GAYOT, J.-P. HIRSCH éd., *La Révolution Française et le développement du capitalisme*, 1989, p. 72.

⁵⁰⁵ Ph. MINARD, « La Révolution française : un moment économique (A propos du colloque La Révolution française et le développement du capitalisme) », in M. VOVELLE dir., *Recherches sur la Révolution : un bilan des travaux scientifiques du Bicentenaire*, 1991, p. 339. ; Ph. MINARD, « Les mots et les choses de l'économie : essai de synthèse des discussions du colloque », in G. GAYOT, J.-P. HIRSCH éd., *op. cit.*, pp. 426-427.

Comme on l'a vu, nos industriels ne limitent pas leurs activités à la filature : ils possèdent le moulin à farine de l'Epine, situé juste en face de la manufacture. Ce moulin à farine possède une « *roue à eau perpendiculaire* ». La production journalière de ce moulin le 1^{er} janvier 1806 atteint 1000 kg par jour de farine, mouture « *à la grosse ou à la lyonnaise* »⁵⁰⁶. Ils acquièrent la jouissance emphytéotique du moulin de la Brière et de ses dépendances. Celle-ci a été originairement concédée par le mandataire de madame Marie Françoise de Broglie, veuve de Charles Joseph Robert de Lignerac à Celestin Joseph Broutin, pour 99 ans, à compter du 1^{er} janvier 1798, ce contre une redevance de 45 setiers de froment payables de trois en trois mois. Delaître et Noël en acquièrent la jouissance par la cession du bail le 15 juin 1809, par le mandataire de M. Broutin, aux mêmes conditions, la redevance alors due à M. Joseph Louis Robert de Lignerac de Caylus, seul héritier de Madame de Lignerac, et, en outre, moyennant un pot de vin de 5000 francs, somme payée le 8 octobre 1809⁵⁰⁷.

Le moulin, construction de « *9 mètres de toutes faces* » est accompagné de plusieurs pièces de terres et de multiples bâtiments. Le logement du meunier, un autre petit bâtiment derrière, une écurie et vacherie, une cour contenant 9 ares 80 centiares, une grange avec une cour de 5 ares 80 centiares lui sont adjoints. Plusieurs pièces de terrain, dont trois près de 6 ares 25 centiares, 1 are 45 centiares et 3 ares 75 centiares, quatre bois dans l'île de la Brière de 18 ares 40 centiares, un hectare 44 ares 5 centiares, 7 ares 50 centiares et 10 ares 50 centiares complètent le bail. En outre, celui-ci adjoint encore plusieurs pièces de prés, dont une près du moulin de 10 ares 80 centiares, sur la même prairie, deux autres de 12 ares 70 centiares et de 9 ares 85. Ces biens fonciers sont tous situés sur la commune d'Itteville. De l'autre côté de la rivière de Juine, sur la chaussée servant de chemin au moulin se trouve encore un bien foncier de 33 ares 80 centiares, appartenant à des terres du prince Aldobrandini. Un pré de 77 ares, acquis par un échange de terre fait avec le même personnage et enfin une portion de terre de 1 hectare 81 ares 15 centiares appelée les Vendons achèvent cette description des biens acquis par bail emphytéotique⁵⁰⁸.

⁵⁰⁶ A.D.E., 7S27, État des moulins existant dans l'arrondissement d'Estampes et rangés par ordre en suivant le cours des rivières, 1^{er} janvier 1806.

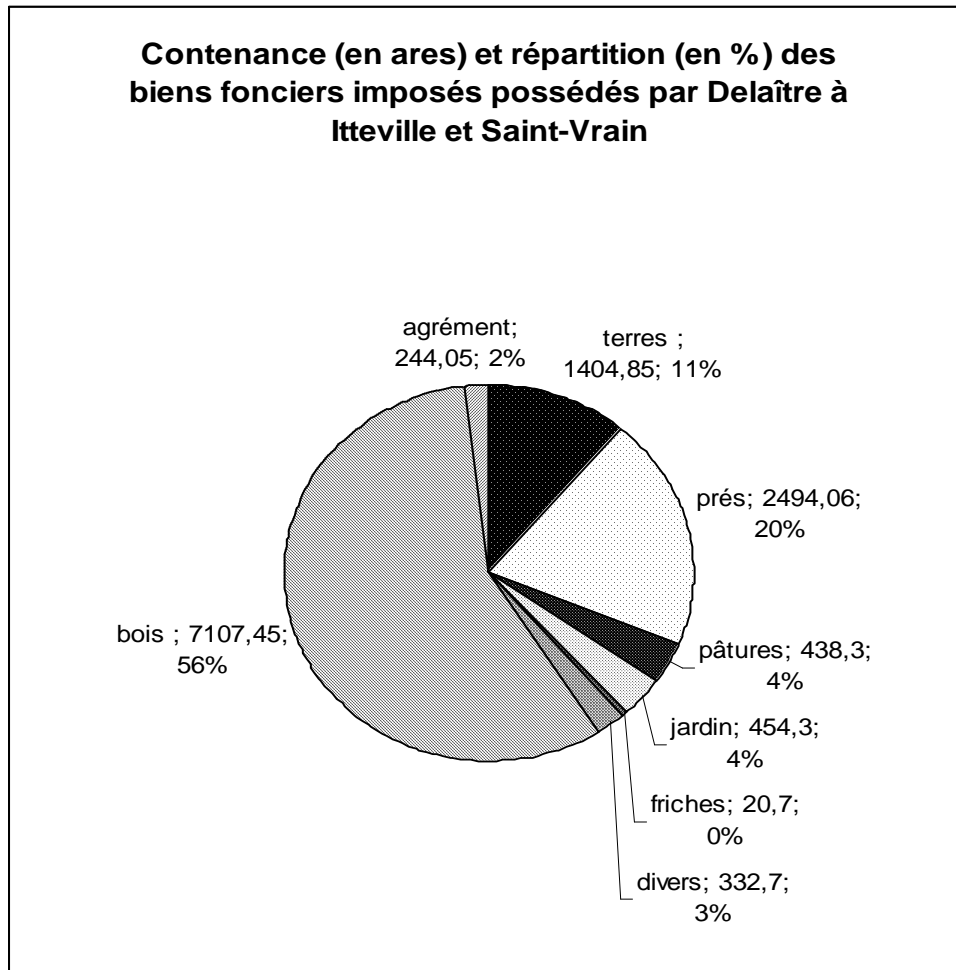
⁵⁰⁷ A.D.E., 2E26/116, Minutes de Jean Baptiste François ROBERT, Récupération du bail emphytéotique du moulin de la Brière qui appartient à Celestin Joseph Broutin de Longuerue, avocat demeurant en la ville de Bassés dép. du Nord, bail qui appartenait à dame Marie Françoise de Breuil, veuve de M Lignerac, 15 Juin 1809.

⁵⁰⁸ A.N., MC XXVIII 820, Minutes Guillaume-Joseph DANLOUX-DUMESNILS, Cahier des charges pour la vente du domaine de l'Epine, 19 Août 1828.

Le choix de l'acquisition de la jouissance du moulin peut être comprise lorsqu'on met en lumière le fait que c'est le premier établissement en amont de l'Epine : il se trouve exactement à 3750 mètres de la filature⁵⁰⁹. Les entrepreneurs de l'Epine ont voulu un meilleur contrôle de la rivière en prenant possession de ce moulin, afin d'éviter tout problème de niveau des eaux sur le bief d'amont de la filature.

Aux environs de 1820, les sources fiscales révèlent l'état des possessions foncières de Delaître. Celui-ci possède sur Itteville 106 hectares 20 ares et 36 centiares, et 18 hectares 76 ares et 5 centiares sur Saint-Vrain, ce qui donne un total de 124 hectares 96 ares et 41 centiares. La distinction par commune ne semble pas pertinente. Les biens imposés du propriétaire de la manufacture de l'Epine se situent avant tout sur deux lieux-dits, l'Epine et le hameau de la Brière, toutes deux situés sur les deux villages, séparés par la rivière de Juine. Ici, on préfère présenter les possessions de Delaître dans des tableaux plutôt que par une énumération fastidieuse de contenances et de pourcentages.

⁵⁰⁹ A.D.E, 7S27, État des moulins existant dans l'arrondissement d'Estampes et rangés par ordre en suivant le cours des rivières, 1^{er} janvier 1806.

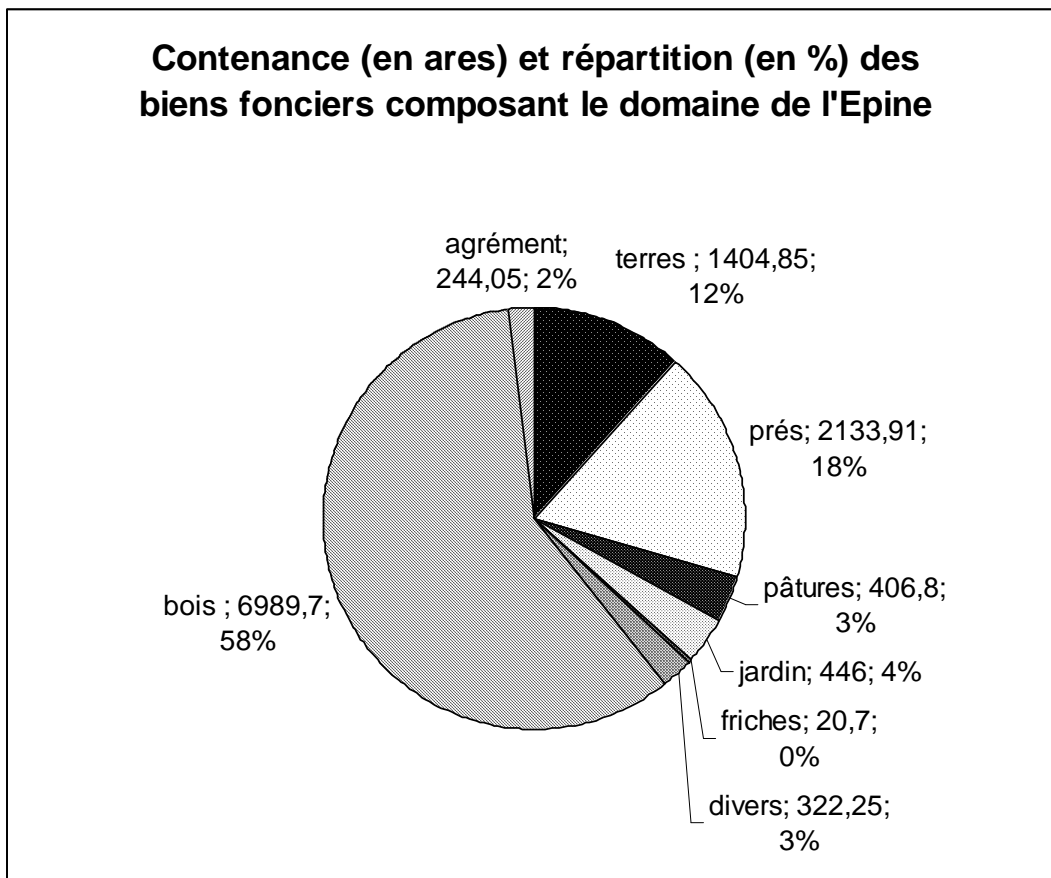


Ce diagramme montre la contenance et la répartition des différents types de biens fonciers possédés par Delaître sur les communes d'Itteville et Saint-Vrain. On a compté dans les « divers » les biens ne rentrant pas dans les autres catégories majeures, et qui sont composés par les surfaces des cours de maisons, les terrains occupés par celles-ci ou encore le canal de Juine autour de la filature, etc.

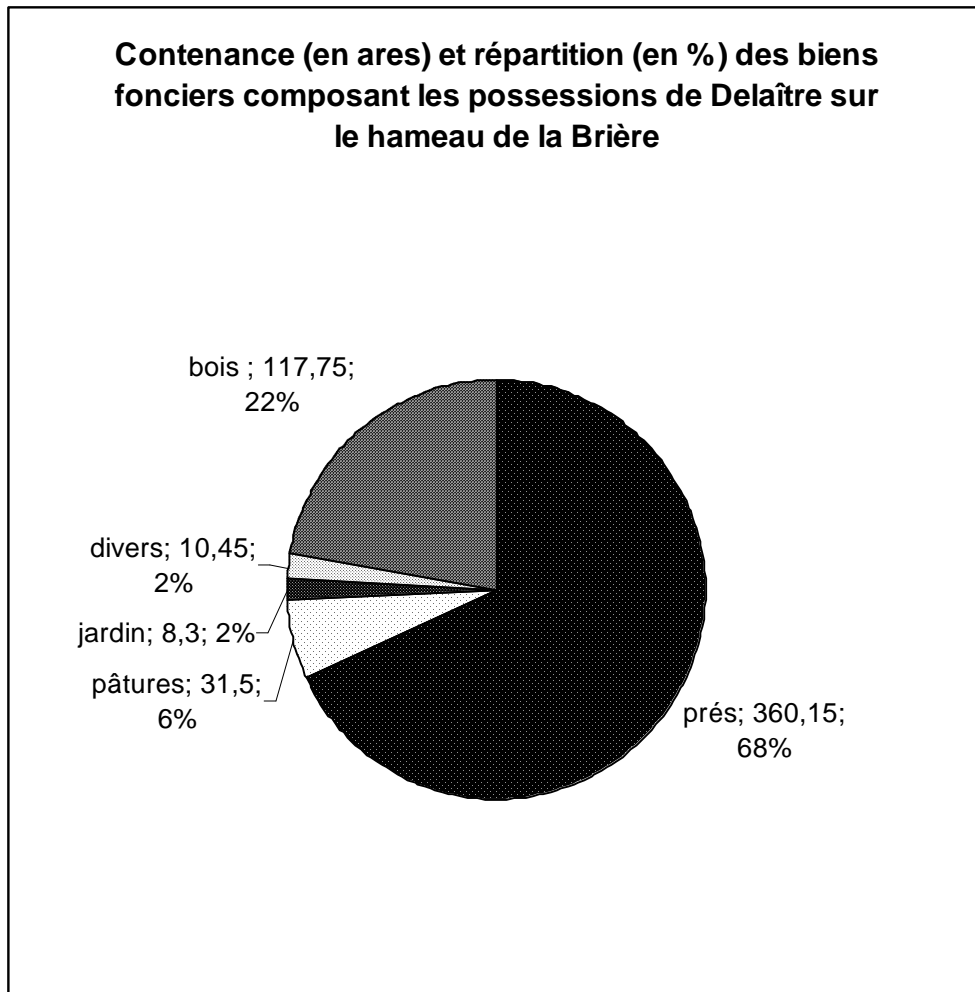
Tout d'abord, on peut noter l'importance de la part des bois dans le total (56%). Le parc de l'Epine, l'île de Bremaille et quelques autres pièces forment les parcelles portées dans les registres fiscaux en tant que bois. Le manque de sources ne nous permet pas d'affirmer clairement l'utilisation de celui-ci. On peut émettre quelques suppositions. A l'instar d'une forêt domaniale, il est certainement un lieu de détente pour le maître des lieux. Il sert peut-être à alimenter en combustible des usines de la région, ou encore à l'alimentation en bois de chauffage de la capitale. Ensuite, la part la plus importante revient aux prés et aux pâturages. Ceux-ci occupent environ un quart du total des terres. Viennent ensuite les terres à blé, à

vigne, qui prennent 11 % de la superficie totale possédée par Delaître. Enfin, les jardins potagers occupent seulement 4 % du sol. Une toute petite part des terres de Delaître est laissée en friche (moins de 1%). Les parcelles d'agrément composent 2 % du total. Ces terres servent de décor agréable au maître des lieux.

Ces terres sont réparties sur deux localisations, le domaine de l'Épine et le hameau de la Brière. Les biens sont répartis comme suit :



Le domaine de l'Épine, composé de près de 120 hectares, est réparti de 103 hectares sur Itteville et un peu moins de 17 hectares sur Saint-Vrain. Les types de parcelles se composent selon le modèle du total des biens fonciers possédés par Delaître.



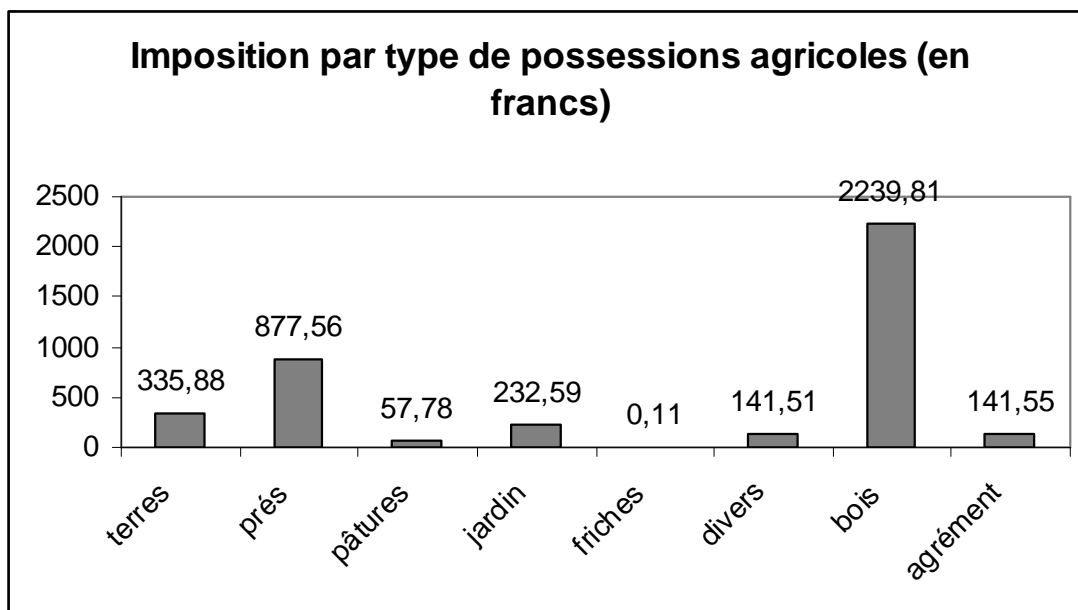
Les biens de l'entrepreneur sur le moulin de la Brière ne représentent qu'une petite partie du total. En effet, ils ne regroupent que 5 hectares 28 ares et 15 centiares, dont 2 hectares 35 ares 90 centiares sur Saint-Vrain, et 2 hectares 92 ares 25 centiares sur Itteville.

Les prés et pâtures composent la majeure partie des possessions, atteignant à elles seules près de 75 % des possessions. Les bois, ici aussi, occupent une place non négligeable, avec 22 % du total. Les potagers enfin, regroupent 2 % seulement des contenances des parcelles des biens situés à la Brière.

Delaître paye, pour tous ces biens fonciers, un total de 4 026,79 francs d'impôts. 3878,94 francs de ce total sont consacrés au domaine de l'Epine, 331,19 pour les possessions vrainoises, et 3 547,75 pour la partie se trouvant à Itteville. Les biens situés sur le Hameau de la Brière, quant à eux, rapportent 147,85 au fisc, 59,29 francs pour les terres de Saint-Vrain et

88,56 pour celles d'Itteville. Les totaux par ville atteignent 3 636,31 francs pour Itteville et 390,19 francs pour Saint-Vrain.

Un tableau rend compte de la répartition de l'impôt payé par Delaître, suivant le type de biens.



Le propriétaire de la filature de l'Epine paye 2 700 francs au fisc pour celle-ci et 45 francs pour la fabrique de cardes qui y est adjointe. Le moulin, situé en vis-à-vis de la filature, lui fait devoir 1 600 francs aux impôts, et le moulin de la Brière, 660 francs. Ce qui revient à un total de 5 005 francs. Les constructions non industrielles qu'il possède rapportent 653 francs aux impôts.

Les impôts exigés pour la propriété des biens industriels composent 51 % de la somme demandée. Les taxes dues pour ses possessions foncières se montent à 42 % du total. Enfin, celles exigées pour les habitations et autres constructions dont il est propriétaire, 7 %⁵¹⁰.

⁵¹⁰ Graphiques réalisés à partir de : A.DE, 3P2715 Matrice de rôle pour la contribution cadastrale d'Itteville, 1821 ; 3P2716, Matrice des propriétés bâties et non bâties d'Itteville, 1822 ; 3P3318, Matrice des propriétés bâties et non bâties de Saint-Vrain, 1823 ; Edépôt54, administration communale d'Itteville, 1G11, Matrice générale des contributions foncières, personnelles et mobilières et des portes et fenêtres, 1821.

La constitution d'un domaine foncier par Jean-François Delaître révèle bien que l'on ne peut « opposer schématiquement l'inertie de la propriété et de la rente au dynamisme de la richesse mobilière et de l'entreprise ». L'entreprise se coule dans un ensemble de biens fonciers importants. D'enrichissement récent, Delaître peut être comparé à un seigneur, par l'importance de ses capitaux, de ses revenus, par « l'allure domaniale et châtelaine de ses possessions, le nombre des ouvriers [...] dont il assure l'emploi, l'autorité morale et politique, bref la notabilité locale » qu'il possède⁵¹¹. L'investissement foncier, « alternative constante à l'entreprise industrielle », transmet le prestige des anciens seigneurs aux nouveaux industriels, révèle l'intérêt social et politique d'un désir de reconnaissance et d'intégration aux élites politiques administratives du nouvel ordre. L'assise foncière reste la base de la respectabilité⁵¹². Ainsi, l'activité industrielle est incluse dans une stratégie plus large de développement des bases de la notabilité. Une large occupation du sol, le prestige du château, la maîtrise de l'emploi sur la localité et l'emprise administrative et politique forment les principaux soucis de Delaître⁵¹³.

On se trouve dans l'impossibilité de définir notre propriétaire d'usine, de façon rigoureuse, comme un patron industriel : tous ses moyens ne sont pas mobilisés au service exclusif de sa filature, entreprise de production industrielle. Les placements dans le foncier indiquent une stratégie de complémentarité, de régulation des profits et servent d'assurance contre les crises et les faillites. La frontière reste floue, entre la terre et l'industrie. En Delaître, l'industriel et le grand propriétaire sont intimement liés⁵¹⁴. Il s'assimile à l'aristocratie par son style de vie, son environnement matériel comme par ses loisirs et ses relations⁵¹⁵. Par ces éléments, on peut affirmer que ni la Révolution ni « l'avènement d'un capitalisme moderne n'ont assoupli les rigidités ni bousculé les hiérarchies au sein de la société française ». D'après Louis Bergeron, c'est ce qui fait la richesse de l'étude du XIXe siècle pour l'historien, d'une part, « l'amalgame entre un Ancien Régime qui s'attarde », et, d'autre part, « une modernité impétueuse »⁵¹⁶.

⁵¹¹ L. BERGERON, *Les Capitalistes en France (1780-1914)*, 1978, pp. 17 et 28.

⁵¹² Ph. MINARD, « La Révolution française : un moment économique (A propos du colloque La Révolution française et le développement du capitalisme) » in M. VOVELLE dir., *Recherches sur la Révolution : un bilan des travaux scientifiques du Bicentenaire*, 1991, p. 335.

⁵¹³ L. BERGERON, « Permanence et renouvellement du patronat », in Y. LEQUIN ed., *Histoire des Français, XIXe-XXe siècles*, t.2, 1983, p. 187.

⁵¹⁴ L. BERGERON, *loc. cit.*, in Y. LEQUIN ed., *op. cit.*, t.2, 1983, p. 195.

⁵¹⁵ L. BERGERON, *loc. cit.*, in Y. LEQUIN ed., *op. cit.*, t.2, 1983, p. 199.

⁵¹⁶ L. BERGERON, *Les Capitalistes en France (1780-1914)*, 1978, pp. 10-11.

On peut souligner la ressemblance des comportements des industriels de la sidérurgie et celui de Delaître, en ce qui concerne le sol. A l'Épine, il vit dans le « cercle paisible » du château, du domaine et de l'usine, dans un cadre naturel peu dérangé par le travail industriel, à quelques dizaines de mètres de distance de son entreprise qu'il peut surveiller, « sans cesser de profiter de tous les avantages d'un gentilhomme campagnard »⁵¹⁷. En effet, « disposer d'emblavures et de pâturages aide à nourrir les hommes et les bêtes ». La disposition de terres arables, facilitée par les ventes nationales, permet de limiter l'effet des pénuries et des hausses des prix sur les revenus des employés de la filature. Delaître, par son château, est lui aussi inséré en milieu rural. « Hors de la terre, point de prestige, mais aussi, sans doute, moins de crédit ». La possession de terres ou de bois facilite les prêts, et donc les investissements de toutes sortes, en servant de garantie hypothécaire aux potentiels créanciers : « ce sont des biens de valeur connue, de marché universel. Un banquier s'engagera sur une forge [plus largement, sur une usine] ; un particulier prêtera plus volontiers sur la terre. Celle-ci représente une garantie et un placement, ordinairement affermée, « ce qui en fait la séduction, un élément second du capital »⁵¹⁸. Les possessions foncières ont une « fonction de réserve »⁵¹⁹, la base indispensable du recours au crédit par obligation hypothécaire, donc un élément essentiel de la marche de l'entreprise ou de son expansion »⁵²⁰. Autre originalité commune aux fortunes de la sidérurgie et que l'on retrouve dans notre cas, la concentration dans un faible espace des possessions foncières de Delaître : la densité des propriétés, et donc la tendance au localisme, est le corollaire de l'homogénéité relative des patrimoines⁵²¹.

Toutefois, le secteur immobilier comporte certains inconvénients. Le délai de négociation en cas de vente ne permet pas un retour rapide du capital investi dans des biens fonciers. Il est également certain que le rapport du capital reste relativement peu élevé⁵²².

Les sources rendent compte d'un autre aspect des relations entre les propriétaires de la manufacture et la commune d'Itteville. Celle-ci tente, vers 1811, de s'approprier le marais. La commune affirme que les « *propriétaires du fief de l'Épine* » ont « *envahi* » ce bien « *par l'effet de la puissance féodale* ». Cette formulation renvoie au transfert de la notabilité offerte

⁵¹⁷ L. BERGERON, *loc. cit.*, in Y. LEQUIN ed., *op. cit.*, t. 2, 1983, p. 201.

⁵¹⁸ D. WORONOFF, *L'Industrie sidérurgique en France pendant la Révolution et l'Empire*, 1984, pp. 120-122

⁵¹⁹ J.-P. HIRSCH, *Les Deux rêves du commerce : entreprise et institution dans la région lilloise, 1780-1860*, 1991, p. 233.

⁵²⁰ L. BERGERON, « Permanence et renouvellement du patronat », in Y. LEQUIN (ed.), *Histoire des Français, XIXe-XXe siècles*, t. 2, 1983, p. 198.

⁵²¹ D. WORONOFF, *L'Industrie sidérurgique en France pendant la Révolution et l'Empire*, 1984, pp. 120-122.

⁵²² L. BERGERON, *op. cit.*, 1978, p. 316

par la terre des Noailles à Delaître. Le 7 octobre 1811, Philidor, le gestionnaire de l'Épine répond au sous-préfet de l'arrondissement d'Etampes. Dans ce mémoire, ils exposent tout d'abord comment ils ont acquis les terres de l'Épine. « *Depuis ces ventes, le sieur Martin et autres, lesdits père Delaître et Noël, et les précédents propriétaires ont joui paisiblement et sans troubles dud. petit marais de l'Épine et de la friche y attachant jusqu'en l'An IV* ». A partir de cette date, les quelques modifications de la Révolution prennent forme : « *époque à laquelle les marais communaux d'Itteville consistant en plus de deux cents arpents ont été partagé contre le vœux de la majeure partie des habitants, et on a compris dans ce partage ledit petit marais de l'Épine, encore qu'il n'ait jamais fait partie des marais communaux d'Itteville et soit séparé de celui dit de la Brière, par un fossé ; on n'a pas compris dans ce partage la friche attachant audit marais de l'Épine. Ses exposants avoient déjà commencé des constructions de bâtiments sur icelle. Ils ont continué ces constructions du nombre desquelles sont à présent l'hospice, le logement de plus de cent jeunes orphelines [...]* ». La rédaction de ce mémoire insiste sur l'utilisation du terrain, pour les « bienfaits » des capitalistes. On relève les peurs des deux associés pendant la période, qui « *n'ont pas cru devoir s'opposer à ce partage dans des temps révolutionnaires, ils ont craint qu'en voulant empêcher que l'on ne partage le petit marais de l'Épine, on ne vienne détruire les établissements qu'eux et leur prédécesseurs avoient fait, et voir en un instant leur fortunes et leur travaux anéantis, ces craintes étaient d'autant plus fondées que dans ces temps de désordre on s'était porté à divers excès en ladite commune d'Itteville* ». Ce généreux partage des marais, par la suite, « *a été annulé comme tant d'autre de cette espèce, en l'année 1806* ». « *Depuis l'annulation dud. partage, les exposants ont repris la possession et jouissance dudit petit marais de l'Épine. Lequel contient un hectare 77 ares 15 centiares, ils y ont seul envoyé leurs vaches au pâturages, ils y ont fait faucher les herbes que leurs vaches ne mangeaient pas, ils y ont fait boucher des trous, fossés et fondrières où les eaux en séjournant croupissaient et répandaient des miasmes nuisibles à la santé* ».

Les habitants d'Itteville posent encore problème aux entrepreneurs : « *L'année dernière des quidam se sont avisés de faucher furtivement et enlever un très petite partie en herbes crues dans le petit marais de l'Épine mais cette année 4 habitants de la commune d'Itteville se sont immiscés dans ce petit marais de l'Épine, l'un deux avait enlevé ce qu'il y avait coupé ! Sur la demande en restitution formée contre lui à la requête des exposants il s'est empressé d'acquiescer à cette demande et de méconnaître le droit et la propriété des*

exposants ». Ici se trouve un cas unique, pour l'Épine, de contestation de la propriété des industriels sur leurs biens immobiliers. Cependant les habitants d'Itteville semblent ne plus saisir le contexte historique, défavorable à ce type de tentative⁵²³.

Les menaces des habitants d'Itteville ne sont pas les seuls dangers auxquels sont exposés les propriétaires de la manufacture de l'Épine. En effet, on retrouve la trace d'un « *incendie involontaire* » qui a « *fait battre la générale et sonner le tocsin* » aux habitants de Saint-Vrain, le 16 Floréal de l'An V, sur la portion de terrain faisant partie des Prés Picards.

Les événements relatifs au « *feu imprévu* » du Pré Picard sont rapportés dans un procès verbal du juge de paix du lieu. Diverses informations sur des travaux d'assainissement ont été commencées : « *Le Citoyen Vaissier [alors directeur de la manufacture] nous a déclaré par l'organe du Citoyen Jean Murray cultivateur attaché à la manufacture pour tout ce qui touche l'agriculture, que pour parvenir au dessèchement dud. pré picard de contenance au total de 25 arpents il aurait ouvert dès l'été de l'année dernière divers fossés, [...] que des décombres [...] considérables lesquels ramassés en tas, ce à différentes distances les unes des autres, il aurait fait brûler pour en jeter leur cendres sur la superficie desd. prés picards le 16 ventôse dernier que [...] le 26 ventôse l'ouvrier chargé par lui du brûlement des terres et racines s'est laissé gagner par le feu sur les cinq heures du soir ; qu'épouvanté il serait venu le trouver vers les 5 heures et demie pour lui faire part ; qu'alors il se serait transporté dud. champs aud. pré picard, ou il aurait remarqué que déjà il y avait près de 4 arpents qui brûlaient, ce que voyant il aurait chercher partout les moyens possibles, ceux de l'arrêter et qu'il aurait réussi, puisqu'il est constant qu'à sept heures de relevée il n'existait plus de feu occasionné par le dit imprévu ; led. incendie [...] était circonscrit seulement sur la pièce desd. onze arpents ou environ* ». On a donc mis le feu à des brûlis composés de broussailles, de la végétation sèche, des roseaux, de la tourbe et du foin, pour défricher et fertiliser le champ, mais, celui-ci, mal contrôlé, s'est répandu et a pris une ampleur trop importante : « [...] *trois semaines avant la même prairie séparée, il aurait fait brûler lad. pièce remplie de roseaux, chaume et yceluy emplis de mauvaises herbes, pour le détruire et par ce moyen bonifier le sol ; [...] son intention est de renouveler les mêmes opérations sur toute la superficie de cette même prairie pour en détruire les mauvaises herbes qui y croissent et enfin parvenir à la rendre bonne [...]* ». L'incendie, éloigné de toute habitation, n'a heureusement pas fait de victimes : « *Nous observons que la partie de ce pré,*

⁵²³ A.D.E., Edépôt54/1N1, Administration communale d'Itteville, Litige entre la commune et les propriétaires de la manufacture hydraulique de coton filé au sujet de l'origine de propriété du marais de l'Épine, 7 octobre 1811.

exposé au soleil levant, celle exposée au midy et celle exposé au couchant se trouvent à des distances très éloignées de toutes habitations et qu'au nord elle se trouve à environ cent cinquante toises de la première tour de l'ancien château du Bouchet, et à près de 500 toises de l'habitation du Citoyen Comsade qui est la plus proche ; qu'il existe entre ces distances, une fausse rivière pratiquée en la rivière d'Estampes, que ledit jour le vent soufflait du nord-est à l'ouest, totalement opposé aux bâtiments dud. lieux du Bouchet, qu'enfin il y a eu si peu à craindre de l'effet dud. feu imprévu que [les peupliers situés à 18 pouces de la fausse rivière n'ont pas été endommagés] ». Le juge de paix a constaté que la « consommation des mauvaises herbes par le feu, suivant qu'il nous a apparu [...] n'a pu tendre qu'au bien du sol »⁵²⁴.

Plus tard, en 1821, Delaître voit le transfert au Bouchet la poudrerie qui se trouvait avant à Essonnes, décidé par l'ordonnance du 30 janvier 1821. Le propriétaire de la filature de l'Epine et d'autres propriétaires forment opposition à cette ordonnance. Leur mécontentement est issu « du danger que présente le voisinage de l'établissement », et de la « dépréciation considérable qui doit en résulter pour leurs propriétés ». Pourtant, la décision du Ministre de la Guerre du 11 mai 1822 confirme la translation de cette structure de production chimique de l'armée⁵²⁵.

Ces différentes acquisitions foncières ont pu servir à la construction d'annexes à la manufacture.

⁵²⁴ A.D.E., L 795, Procès-verbal relatif à un feu imprévu dans le pré Picard, commune d'Itteville, appartenant au C. Delaître, propriétaire de la manufacture de l'Epine, 7 Prairial An V.

⁵²⁵ A.-H. TAILLANDIER, *Traité de la législation concernant les manufactures et ateliers dangereux, insalubres et incommodes*, 1827, pp. 139-140.

C. La construction de bâtiments annexes

Nous avons accès à des preuves de la construction de bâtiments aux alentours de la manufacture à travers les divers cartes et plans de sa période d'activité. A cela s'ajoute le cahier des charges pour la vente du domaine de l'Epine le 29 août 1828, qui offre un état des lieux précis des possessions de Delaître. Toutefois les dates de construction des ajouts à la manufacture restent inconnues ; on a quelques repères chronologiques pour certains bâtiments.

La manufacture de l'Epine inclut, comme annexe, trois sortes de constructions. Les entrepreneurs ont cherché à obtenir, en complément des travaux hydrauliques plus, de force motrice, afin de développer la capacité des machines. Ils ont également construit des bâtiments pour le stockage des matières premières ou semi finies, comme le coton, ou le blé. N'oublions pas qu'en face de la manufacture de l'Epine se trouve un moulin à farine. Enfin, le stockage des bras, de la main d'œuvre infantile a été aussi une de leur préoccupation.

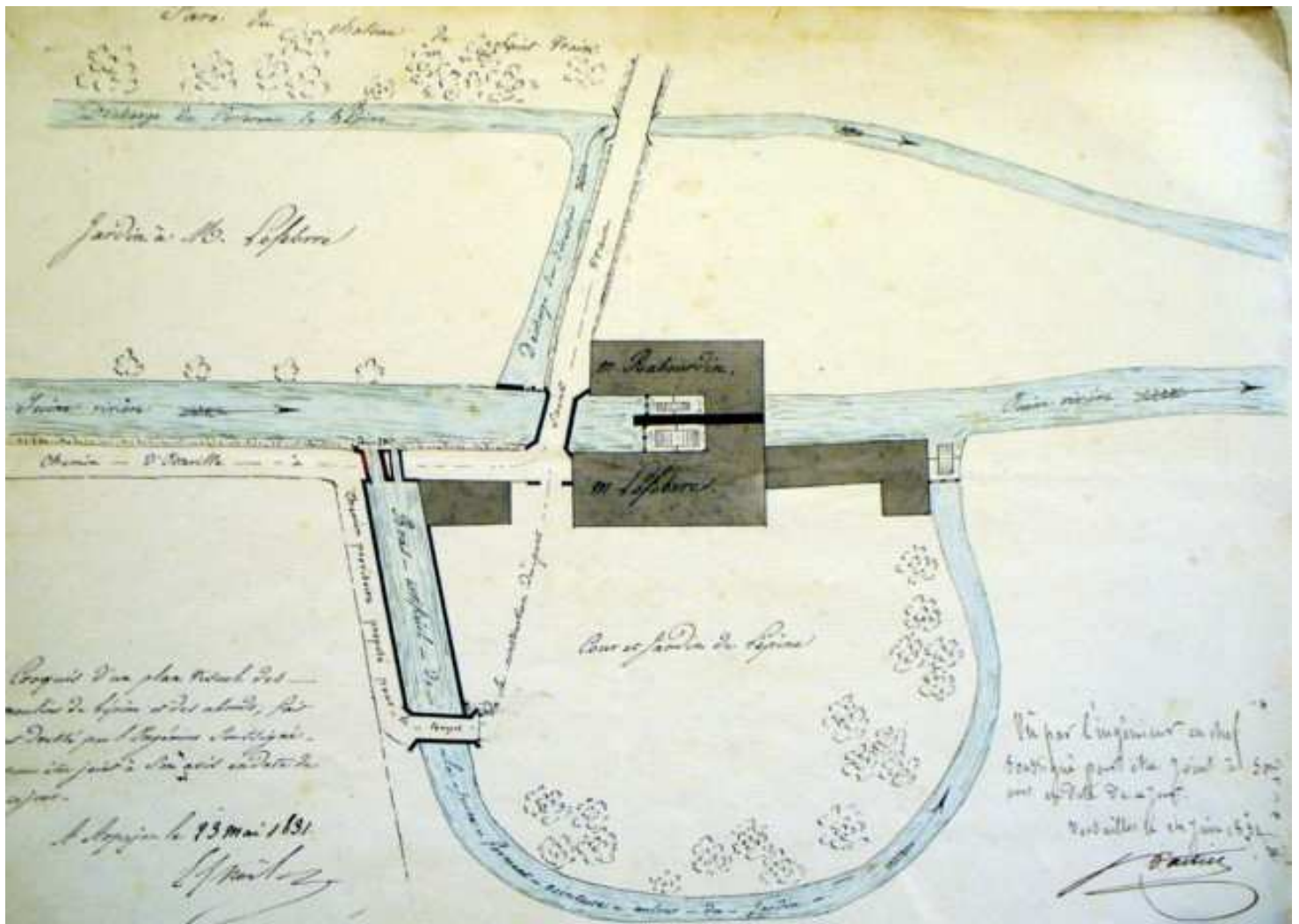
Tout d'abord, on peut voir, sur certains plans, de 1828 et de 1831, que Jean-François-Marie Delaître a fait construire un bâtiment annexe en équerre avant l'An XIII attenant à la manufacture, destiné à compléter celle-ci. Ainsi, ce petit bâtiment contient « une roue à l'eau »⁵²⁶. Cette adjonction à la manufacture est bâtie pour obtenir une force motrice supplémentaire grâce au « bras artificiel de la rivière de Juine formant ceinture autour du jardin »⁵²⁷. En outre, il semble qu'un autre prolongement de la filature est construit au-dessus de la rivière, comme laisse à penser les deux plans de 1828 et de 1831⁵²⁸.

⁵²⁶ A.N., MC XXVIII 820, Minutes Guillaume-Joseph DANLOUX-DUMESNILS, Cahier des charges pour la vente du domaine de l'Epine, 29 Août 1828 ; A.D.Y., 4M1-4, Cahiers des tournées préfectorales de Montalivet, An XIII.

⁵²⁷ A.D.E., 7S30, Dossier Juine, Itteville, Moulin de l'Epine (1803-1852), Travaux à la rivière de la Juine par les propriétaires de la manufacture de l'Epine.

⁵²⁸ A.N., MC XXVIII 820, Plan géométrique du Cahier des charges pour la vente du domaine de l'Epine, 29 Août 1828 ; A.D.E., 7S39, Croquis d'un plan visuel des moulins de l'Epine, 29 mai 1831.

A.D.E., 7 S 39, « Croquis d'un plan visuel des moulins de l'Epine », 29 mai 1831.

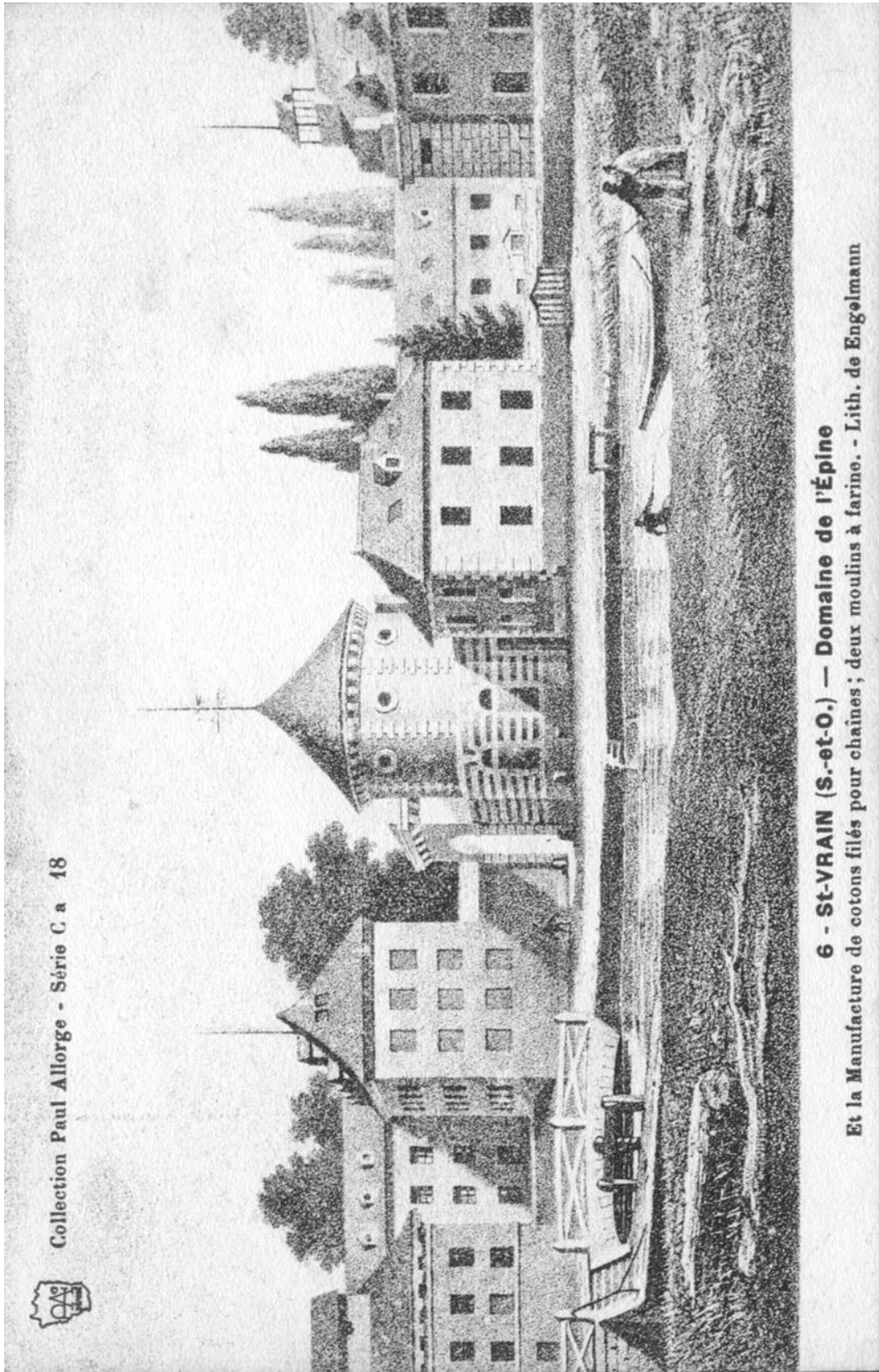


Aucune autre preuve de la construction de bâtiment à usage productif n'a pu être trouvée. Cependant, on note une différence sur la lithographie utilisée pour l'affiche de vente de la manufacture⁵²⁹, et celle de 1808⁵³⁰ : si l'on compare les deux iconographies, on remarque que les toits de la manufacture ne sont pas semblables. Est-ce une erreur du lithographe ou une preuve de la reconstruction du toit de la manufacture ? Ce qui est probable, car certains bâtiments de production nécessitent des « démolitions nécessaires des étages supérieurs » en ruine, et donc des réparations ou des reconstructions⁵³¹.

⁵²⁹ Arch. A.P.I, Affiche de vente de la manufacture.

⁵³⁰ Arch. A.P.I

⁵³¹ J.-M. CHAPLAIN, *op. cit.*, 1984, p. 20.



Collection Paul Allorge - Série C a 18

6 - St-VRAIN (S.-et-O.) — Domaine de l'Épine
Et la Manufacture de cotons filés pour chaînes ; deux moulins à farine. - Lith. de Engelmann

Sur cette lithographie d'Engelmann, nous pouvons remarquer la même ambiance morne et solitaire, que l'on trouve déjà dans la représentation de la manufacture de 1808. Cependant, ici la nature courbe et irrégulière laisse sa place à de lourds bâtiments à la géométrie abrupte, monumentale. Le colombier devient le bâtiment central, celui de filature est noyé dans l'ensemble architectural, formant pour ainsi dire une petite entité d'habitat collectif, une cité. Les petites personnages insignifiants, au premier plan et celui près de la porte cochère, rendent le tout plus imposant encore. En outre, l'aspect rural de la manufacture se manifeste par le cours d'eau, les arbres au loin, et par les arbres coupés sur un terrain vague, que l'on voit au premier plan.

Des hangars et des remises font partie du domaine de Delaître. Situés sur le territoire de la commune de Saint-Vrain, on remarque leur présence sur les plans dès 1810⁵³². Ce sont des bâtiments de forme allongée, en barre. Une de ces constructions sert d'habitation de « *50 pieds, ou 18 mètres environ, de long et 22 pieds, ou 8 mètres de large, rez-de-chaussée, chambres au dessus, combles lambrissés* », avec « *deux ailes dont une à chaque bout dudit bâtiment, chacune de quatre travées, rez-de-chaussée et greniers au-dessus* ». Un autre bâtiment est composé de « *cinq travées de remises, ayant un étage servant d'habitation, comble à la Philibert en ardoise* ». Enfin, « *un petit bâtiment détaché servant de fournil* » et « *couvert de tuiles* » complète l'ensemble des constructions du côté de Saint-Vrain⁵³³.

Enfin, cette description des différentes constructions annexes de la manufacture contient aussi « *un grand bâtiment dit l'Hospice, en forme de croix grecque, ayant trois entrées sur le chemin de l'Epine à la Ferté Aleps, présentant sur la façade principale sept croisées avec fronton et sur celle du côté de la rivière dix-neuf croisées, élevée de rez-de-chaussée, un étage, greniers, le tout couvert en tuiles* », qui contient, « *à l'extrémité [...] une belle horloge* »⁵³⁴. L'intérieur du bâtiment se compose de dortoirs « *aérés, propres et vastes* », d'un réfectoire, d'une cuisine « *avec un âtre dans les principes de Mr. de Rumford* », une infirmerie, une salle d'école et une autre de couture, un vestiaire, une lingerie, « *en un mot, tout ce qui peut constituer l'établissement public le mieux conçu* »⁵³⁵. La construction de

⁵³² A.D.E., 201214, « Arrachement du plan général de la filature à coton de l'Epine ».

⁵³³ A.N., MC XXVIII 820, Minutes Guillaume-Joseph DANLOUX-DUMESNILS, Cahier des charges pour la vente du domaine de l'Epine, 29 Août 1828.

⁵³⁴ A.N., MC XXVIII 820, Minutes Guillaume-Joseph DANLOUX-DUMESNILS, Cahier des charges pour la vente du domaine de l'Epine, 29 Août 1828.

⁵³⁵ A.D.Y, 4M1-4, Cahiers des tournées préfectorales de Montalivet, An XIII.

Benjamin Thomson, comte de Rumford (1753-1814) est un physicien né dans ce qui deviendra les Etats-Unis. Il effectue une carrière administrative en Angleterre et en Bavière. On lui doit notamment le premier établissement

ce bâtiment, servant à stocker la main d'œuvre demandé par Delaître à la Salpêtrière, a du être entreprise entre l'An IV de la république et 1811⁵³⁶. Les entrepreneurs de l'Epine ont demandé à cette période des jeunes filles à la charge de l'Etat afin de les faire travailler dans sa manufacture⁵³⁷ : « souvent, des dépendances ou des maisons entouraient les manufactures, pour loger les ouvriers, surtout lorsque étaient employés des enfants des hospices⁵³⁸ ».

L'agencement général des bâtiments ne dépare pas des autres domaines industriels étudiés par Serge Chassagne : « un « établissement de filature » du XIXe siècle comprend toujours plusieurs bâtiments disposés autour d'une cour [...] : ceci s'explique à la fois pour des raisons topographiques (surtout dans le cas de reconversion d'anciens moulins) et techniques (division horizontale des opérations pour diminuer les risques d'incendies et nécessité d'ateliers de maintenance) »⁵³⁹.

Plus globalement, l'organisation générale des bâtiments du domaine de l'Epine peut se lire selon trois axes. Tout d'abord, l'aspect manufacturier, bien sûr, représenté sur cette partie de carte provenant du cahier des charges pour la vente du domaine, datant du 29 août 1828, par les moulins et la fabrique, dont on reconnaît bien les deux roues vis-à-vis l'une de l'autre, sur la rivière. Les hangars et entrepôts dont nous avons parlé sont visibles, près du moulin. Ensuite, ce plan peut être abordé selon un aspect plus « féodal ». La maison bourgeoise, avec ses glaces⁵⁴⁰ et son argenterie frappée des armes de Delaître⁵⁴¹, qui, encore debout actuellement, ressemble à un château, est entourée de douves, et les vastes étendues qui l'entourent font toutes parties du domaine de l'Epine. Enfin, un aspect « autarcique », visible, découle un peu du précédent : la présence du potager, de la basse-cour, que l'on voit ici, n'oublions pas non plus l'apport potentiel en nourriture des poissons près des roues, dû au phénomène d'oxygénation de l'eau par le mouvement de ces dernières, mais aussi les vastes possessions foncières agricoles de Delaître dans les localités environnantes, le verger, les prés,

de soupes économiques. Il se fixe en France au début du XIXe et y épouse la veuve de Lavoisier. Ses travaux scientifiques concernent avant tout la chaleur. (Cf. M. WEISS, *op. cit.*, T. V, 1841, pp. 330-331). Les cheminées qu'il a conçues permettent d'économiser du combustible tout en supprimant les émanations de fumée.

⁵³⁶ A.D.E., Edépôt54/1N1, Administration communale d'Itteville, Litige entre la commune et les propriétaires de la manufacture hydraulique de coton filé au sujet de l'origine de propriété du marais de l'Epine, 7 octobre 1811.

⁵³⁷ A.N., F¹² 1413, « Les C. Delaître et Noël exposent qu'ils manquent de bras pour mettre en activité leur manufacture de coton, établie à l'Epine près Arpajon, ils demandent en conséquence qu'il leur soit permis de choisir dans les maisons d'humanité un certain nombre de jeunes filles, pour les employer dans leur ateliers, ils offrent de se charger de leur nourriture et de leur entretien, An IV ».

⁵³⁸ Ch. BALLOT, *op. cit.*, 1923, p. 126.

⁵³⁹ S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1991, p. 340.

⁵⁴⁰ A.N., MC XXVIII 836, Minutes Guillaume-Joseph DANLOUX-DUMESNILS, Acte de vente, 11 août 1830.

⁵⁴¹ A.N., MC XLX 795, Minutes Louis Claude OUTREBON, Inventaire après le décès de Mr le baron Delaître, 18 avril 1835.

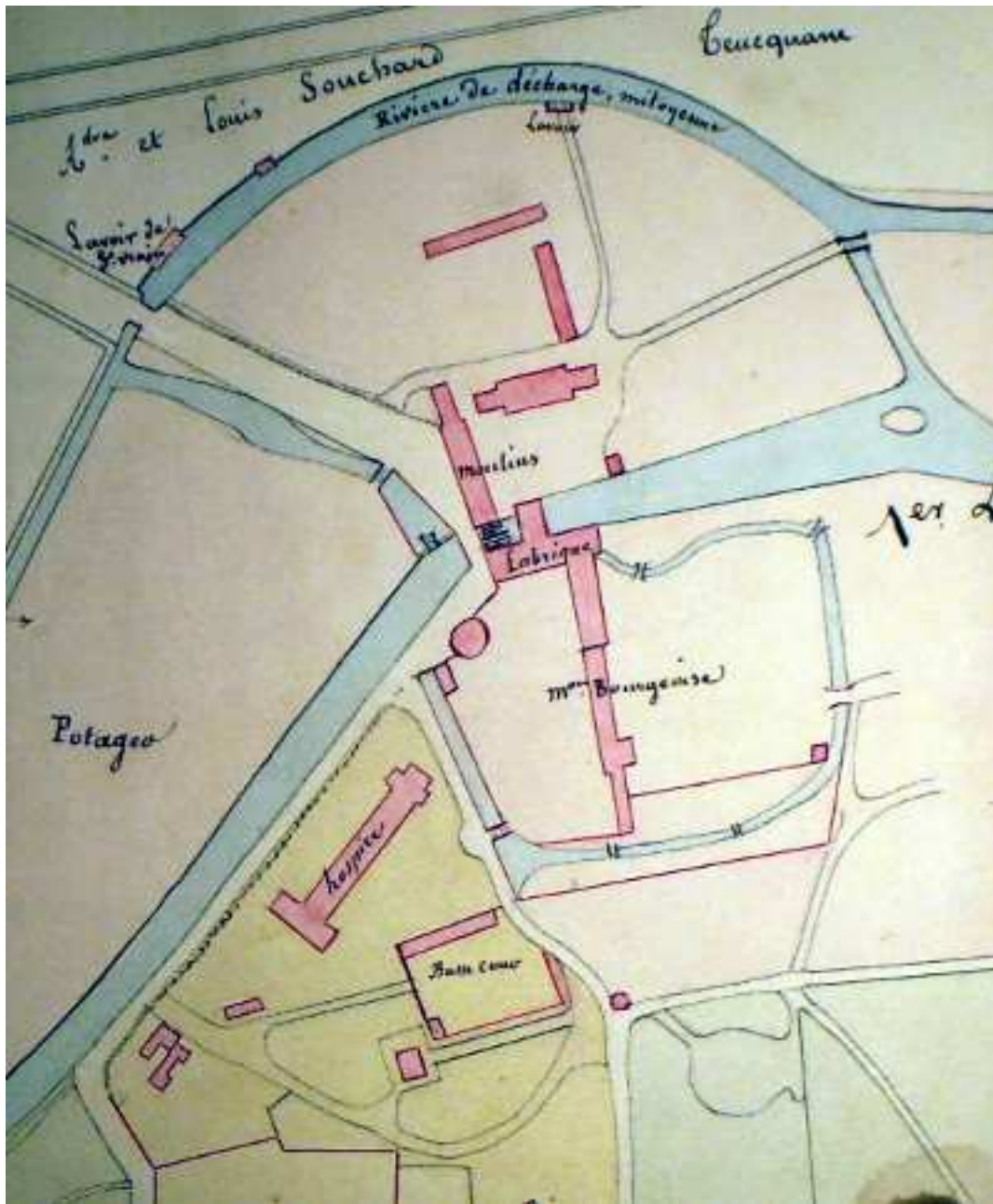
les terres labourables, le parc de l'Épine, plus la présence de deux charrues à bras⁵⁴², semblent montrer une volonté d'autosuffisance alimentaire de la part de l'entrepreneur, donnant au domaine de l'Épine une image de « petite entité collective »⁵⁴³. Une partie du personnel employé par Delaître, en plus des ouvriers de la manufacture, s'occupe de l'exploitation des terres : un certain Jean (John ?) Murray, un « cultivateur écossais »⁵⁴⁴, est désigné, dans ce sens, comme « attaché à la manufacture pour tout ce qui touche à l'agriculture »⁵⁴⁵.

⁵⁴² A.N., MC XXVIII 836, Minutes Guillaume-Joseph DANLOUX-DUMESNILS, Acte de vente du 11 août 1830.

⁵⁴³ S. CHASSAGNE, *op. cit.*, p. 452.

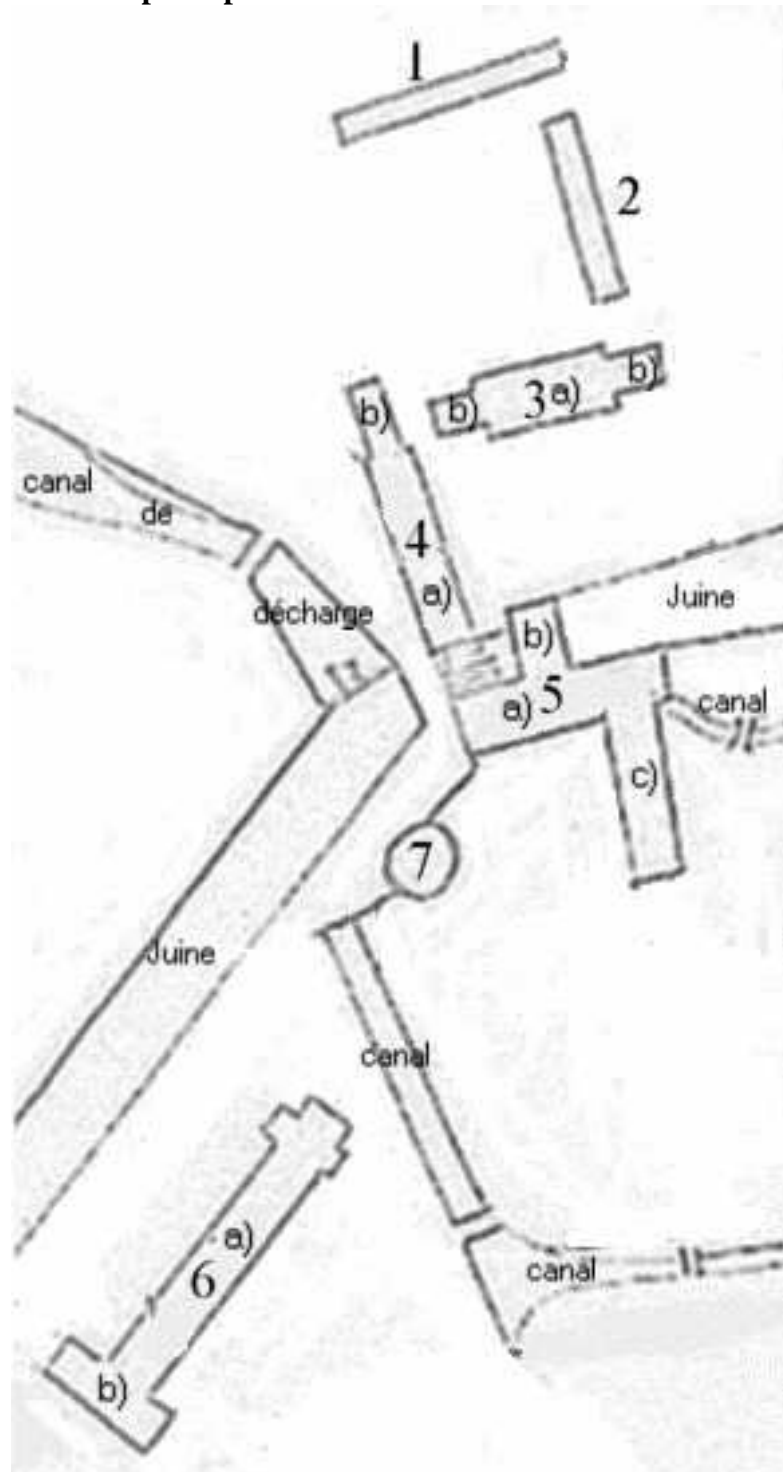
⁵⁴⁴ A.D.Y., 1Q217, Dossier n°1417 de la vente des propriétés de l'Épine de l'émigré Noailles Mouchy, 20 Fructidor an IV.

⁵⁴⁵ A.D.E., L 795, Procès-verbal relatif à un feu imprévu dans le pré picard, 7 Prairial an V.



Extrait du plan du domaine de l'Epine (A.N., MC, XXVIII, 820, Cahier des charges pour la vente du domaine de l'Epine appartenant à M. le baron Delaître, 29 août 1829).

Extrait du *Plan géométrique* (A.N., MC, XXVIII 820), modifié pour mettre en évidence les principaux bâtiments du domaine.



Nous avons tenté de rendre compte des dimensions et des surfaces des bâtiments. Cependant, l'échelle utilisée par les concepteurs du *Plan Géométrique* ($1/3 \text{ mm} = 1 \text{ m}$), n'est pas facilement exploitable. En effet, l'instrument rudimentaire à notre disposition utilisé pour effectuer les différents relevés, un antique double-décimètre, qui n'est pas gradué au tiers de millimètre, laisse une marge d'erreur non négligeable, pouvant aller de 1 à 2 m, ce qui ne permet qu'une estimation approximative des différentes valeurs inscrites sur le tableau qui suit.

N°	Type	Parties	Description	Longueur	Largeur	surface au sol (m ²)	nombre de niveaux	surface totale (estimation, m ²)	Utilisation (industrielle, stockage, habitation)
	Saint-Vrain								
1	Hangars et remises			45	6	270	RDC + 1 étage ?	540	270 stockage / 213 logement 216 stockage / 213 stockage ⁵⁴⁶
2	Hangars et remises			36	6	216	RDC + 1 étage ?	432	
3	Logement ouvrier ⁵⁴⁷	a) b)	Corps Ailes (2)	24 9	12 6	288 108 Total = 396	RDC+1ET+C RDC+ G	864 108 972	Logement
4	Moulin de l'Epine	a) b)	Corps Prolongement	36 15	9 6	324 90 Total = 414	RDC+ 2ET + 1 C RDC + 1 G	1296 180 Total = 1476	production Stockage
	Itteville								
5	Manufacture de l'Epine	a) b) c)	Corps Aile sur la rivière prolongement	36 12 30	12 9 9	432 108 270 Total = 810	RDC+3ET+2 SC 3ET+1SC RDC (?)	2174,4 372,6 270 Total=2817 ⁵⁴⁸	production
6	Hospice	a) b)	corps du bâtiment Partie	60 24	9 9	540 216 Total = 756	RDC+1ET+Grenier id.	1080 432 Total = 1512	Logement
7	Tour			Diam. : 11 m. env.		95	RDC+2ET	285	production : 95 ; stockage : 190
						Total = 2940,5 m ²			Total = 8034 m ²

⁵⁴⁶ Le bâtiment contenant un étage d'habitation étant inconnu, il a semblé judicieux de répartir sur les deux bâtiments une moyenne de la surface des deux étages des deux bâtiments, l'une consacrée aux logements et l'autre au stockage.

⁵⁴⁷ Les mesures qui ont servi aux calculs sont celles relevées sur le *Plan Géométrique* et non celles rapportées par le notaire. Le bâtiment 3 semble être celui consacré au logement des ouvriers. Les dimensions données par le notaire sont différentes de celles relevées sur le plan : il donne une longueur de 18 mètres et une largeur de 8 mètres, alors que le bâtiment dessiné est de 24 mètres sur 12, sans compter les deux ailes, de 9 mètres sur 6 chacune. Problème d'échelle ? De conversion entre anciennes et nouvelles unités de mesures ? Erreur du notaire ou du concepteur du plan géométrique ? Il est à noter que c'est le seul bâtiment dont les mesures figurent dans l'acte.

⁵⁴⁸ Pour obtenir un résultat global, nous avons calculé les surfaces disponibles dans les sous combles en prenant comme présumé que les charpentes du bâtiment de la filature a) et b) forment des triangles isocèles, dont les pentes sont de longueur égale, l'angle formé au faite par les deux pentes, de 90°, les deux autres de 45°, et la base du triangle égale à 12 mètres, la largeur du bâtiment. En outre, on a déterminé les surfaces utiles à partir d'une hauteur de 1,80 mètres, et, pour le corps du bâtiment, une hauteur au plafond de 2,20 mètres qui sépare les deux sous combles.

Répartition des surfaces par utilisation

Type d'emploi des espaces	Contenance (m ²)	Part dans le total (%)
Production	4208	52,50
Logement	2727	34
Stockage	1099	13,50
Total	8034	100

Ce tableau rend compte de l'utilisation des surfaces disponibles. La production arrive en tête des utilisations. Le total des 4208 m² est obtenu par l'addition des surfaces disponibles de la Manufacture de l'Epine, dont 2817 m² consacrés à la filature du coton, mais aussi d'un niveau de 95 m² de la tour (n°7). La surface restante, 1296 m², est formée par le moulin à farine de l'Epine. La seconde utilisation, la surface totale consacrée au logement, regroupe les 243 m² d'habitations ouvrières situées dans les « hangars » et « remises », les 972 m² du bâtiment construit pour leur logement et enfin les 1512 m² réservés aux filles de la Salpêtrière. Cette part importante des surfaces disponibles met en évidence le fait que la filature « s'apparente, comme la forge contemporaine, à un lieu de vie autant, sinon plus, qu'à un lieu de travail »⁵⁴⁹. Enfin, la place destinée au stockage, 1099 m², est composée des « remises » et « hangars » (729m²), du prolongement du moulin de l'Epine (180 m²), et de deux des trois niveaux de la tour (190 m²).

Il est possible qu'un ou plusieurs des bâtiments aient été conçus par le « Sr. Vasserot père, architecte demeurant à Paris rue de Vaugirard », car il a été désigné comme expert de Delaître pour effectuer diverses vérifications, le 7 février 1807⁵⁵⁰. Cette date concorde avec de gros travaux pour la manufacture. Cet architecte pourrait probablement être le père de l'architecte qui s'est occupé de la confection d'un atlas de Paris, par arrondissement, pour les services fiscaux de la ville⁵⁵¹.

⁵⁴⁹ S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1991, p. 342.

⁵⁵⁰ A.D.E., 4U645, Prestation de serment du Sr Vasserot expert de Mr. Delaître, 7 février 1807.

⁵⁵¹ L. BERGERON, *op. cit.*, 1978, p. 10.

Aucun document ne mentionne le prix des nouvelles constructions. Une seule indication est transmise en 1821. La mort d'Antoine Noël entraîne l'évaluation des biens de la filature de l'Epine. Les « bâtiments de la manufacture, la tour et le bureau, la chute d'eau, les roues et les mouvements scellés » sont estimés à une valeur locative de 700 francs⁵⁵². Cette valeur locative permet de remonter à la valeur vénale du bien : en considérant que celle-ci est vingt fois plus importante, elle atteint alors 14 000 francs. La valeur de vente est vraisemblablement sous-estimée.

La manufacture de l'Epine a besoin d'augmenter le nombre de bâtiments. Cette extension immobilière n'est cependant pas composée de bâtiments forcément liés à la production, mais à la gestion d'un domaine. L'augmentation de la capacité productive se fait par des améliorations internes à la manufacture.

⁵⁵² A.D.E., 3Q6/168, Bureau d'enregistrement du canton de la Ferté Alais, Mutation par décès des biens d'Antoine Noël, 14 juin 1821.

D. L'accroissement des équipements techniques

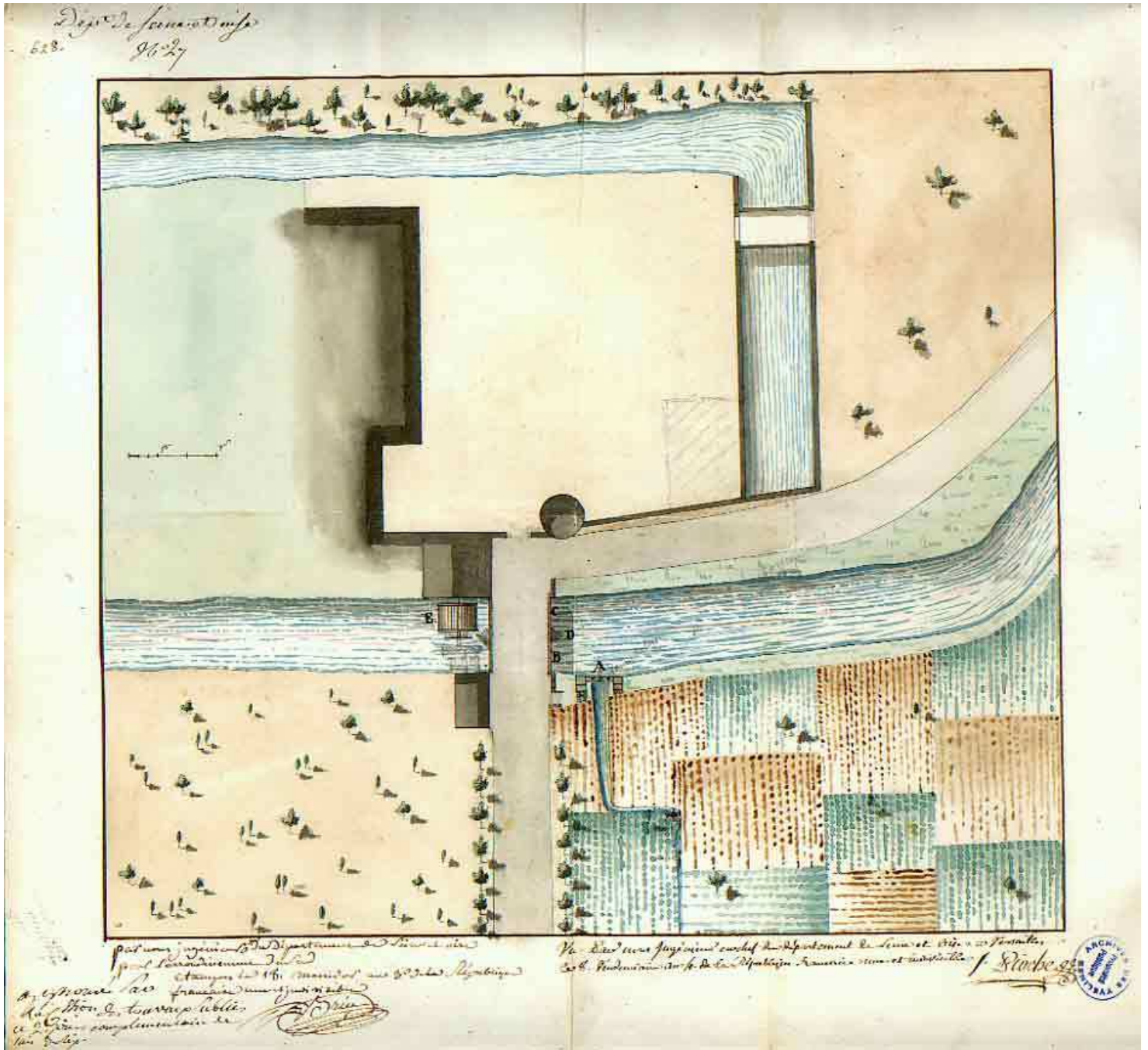
Très tôt après la mort de Bernard Delaître et la transmission de la manufacture à Jean-François-Marie, celui-ci et son associé Antoine Noël ressentent le besoin de compléter et d'ajuster les mécaniques de la filature. Ainsi, dès avant le 23 Messidor de l'An III, les associés de l'Epine ont fait appel depuis 7 à 8 mois à « *des ouvriers anglais spécialistes des manufactures de coton* », et demandent l'autorisation de reconstruire un pont et quelques subsides de la République pour entreprendre des travaux.

Dans une lettre adressée à l'administration du département de Seine-et-Oise, et au « *directoire du district* »⁵⁵³, Delaître et Noël affirment « *qu'ils font en ce moment une dépense énorme soit pour l'établissement de nouvelles machines, soit pour porter celles qui existent à un plus haut degré de perfection* ». Ils réclament l'autorisation de reconstruire le pont qui enjambe la Juine, situé juste en amont de la roue hydraulique de la filature. Les deux associés décrivent tout d'abord le pont, pour ensuite expliquer le problème qu'ils rencontrent : « *Ce pont est formé de deux arches et la pile qui les sépare rompt le courant, et force l'eau à se partager en deux parties, dont l'une nuit alors à la rapidité de l'autre, cet inconvénient diminue considérablement la force de leur moteur et conséquemment la vivacité des mouvements et s'oppose ainsi à ce qu'ils établissent un aussi grand nombre de machines qu'ils le pourraient* ». Ils ont clairement la volonté d'augmenter la productivité de leur usine, mais celle-ci se trouve ralentie par la perte d'énergie induite par le reflux causé par la pile du pont. Il s'ensuit une série de plaintes de diverses natures, comme le fait que le pont, « *voie publique [...] qui établit la communication de la Ferté Aleps, Ytteville et le moulin de la Bruyère et à Arpajon par Saint-Vrain* » semble « *très fréquenté* », a été construit sur leur domaine sans qu'ils touchent d'indemnités, ou encore, qu'ils subissent les charges d'entretien de la rivière. Ils soulignent en outre l'utilité de la manufacture pour l'Etat, « *leur réclamation qui intéresse les arts et le commerce sera accueillie par un gouvernement qui leur accorde une protection spéciale* », et bien sûr, rappelle le « *grand nombre de citoyens auxquels [l'établissement] fournit des moyens d'existence* ». Le projet avance le 4^{ème} jour complémentaire de l'An III : la commission des Travaux Publics a examiné leur requête. Ici,

⁵⁵³ Cf. A.D.E, L 98, Délibérations et registres des lois du directoire du district d'Etampes, 23 Ventôse An III, p. 68.

les ingénieurs nous fournissent des données précises, tout en résumant l'affaire : « [Delaître et Noël se proposent] *de supprimer le pont actuel composé de deux arches de chacune 10 pieds d'ouverture séparés par une pile de 4 pieds qui est à l'amont de la roue qui fait mouvoir leurs usines pour en faire qu'une seule arche de 24 pieds d'ouverture comprenant toute la largeur de la rivière, afin de donner une augmentation de force dans le moteur* ». Nous avons accès dans le même dossier à des données concises, qui complètent le plan : le pilier du pont, de 6 pieds d'épaisseur, construit en pierre de taille est « *sis dans le milieu du lit de la rivière à très peu de distance de la machine* ». Après observation, les ingénieurs décrivent le problème causé par le pont : « *les eaux viennent se jeter naturellement sur le déversoir coté A au plan joint audit procès verbal ; que la force du courant passe sous l'arche B ; que l'eau ne coule que très lentement au contraire sous celle cotée C ; et que la pile cotée C occasionne un refoulement d'eau qui détruit encore la force qui lui reste pour faire tourner avec facilité la roue désignée E.*

Situation avant la reconstruction du pont (A.D.Y, ILS 669)



Que cette roue ayant 10 pieds de largeur et 6 de diamètre, il est évident qu'il lui faut un poids d'eau considérable pour lui donner l'activité qui lui est nécessaire pour que chacun des ateliers qui se trouvent divisés en quatre étages placés les uns sur les autres, pour qu'ils puissent partager en proportions le degré de mouvement qui leur est affecté et dont ils ont besoin tant pour la perfection des matières premières que l'on met au travail que de celles qui y sont déjà.

La roue à aubes ne tourne moitié de ce qu'elle devrait tourner en raison du mouvement qu'elle communique aux autres rouages, qui opèrent ensuite l'exécution des divers travaux.

Que pour opérer les changements demandés par les entrepreneurs, il conviendrait d'opposer au courant de l'eau une autre roue à aube d'une largeur beaucoup plus considérable, calculée sur la vitesse du courant d'après la réfection d'une seule arche ». La roue utilisée par Martin paraît déjà obsolète, une dizaine d'années après la création de la manufacture, ou mal adaptée à l'énergie demandée par la filature. Delaître semble avoir fait appel à un spécialiste, un constructeur mécanicien, pour juger de la puissance potentielle disponible, avant de reconstruire la roue et de remodeler l'environnement de la rivière. En effet, le site de la chute requiert tous les soins des filateurs⁵⁵⁴.

De plus, dans ce rapport, nous apprenons que la filature jouit déjà d'une réputation considérable, celle-ci ayant « *eu jusqu'à ce jour un succès soutenu et dont l'agrandissement pour la prospérité du commerce doit être protégé par le gouvernement* », et, bien entendu, les travaux que les entrepreneurs réalisent « *doivent l'élever au degré de perfectibilité des premières filatures d'Angleterre* ». Les régimes politiques changent, les têtes tombent, les objectifs restent les mêmes.

La commission semble donc très favorable au projet, et se fait « *un devoir [...] d'approuver le projet de la reconstruction du pont* », et participe pour une somme de 4000 livres, la moitié du prix estimé pour la construction du nouveau pont prévu par les entrepreneurs. Bien évidemment, les « *entrepreneurs qui en seront chargés se conformeront aux plans ci-joints et au devis estimatif de ce projet que l'ingénieur en chef voudra bien faire rédiger dans le moindre délai par le cit. Pioche ingénieur de cet arrondissement* ». Toutes les charges supplémentaires seront supportées par les entrepreneurs, qui doivent « *prendre de concert avec le cit. Pioche les mesures convenables pour que les travaux n'éprouvent aucun*

⁵⁵⁴ S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1991, p. 339.

retard »⁵⁵⁵. Les travaux semblent n'avoir pas connu d'empêchements ou de quelconques problèmes : nous n'en avons plus traces ultérieurement.

⁵⁵⁵ A.D.Y., 1L669-2, Demande de destruction et de reconstruction d'un pont adressée à la commission des Travaux Publics, 4^{ème} jour complémentaire An III.

Il est probable que ce soit Flint qui effectue ces premières modifications. Il arrive à l'Épine avant le 23 Floréal et 24 Messidor An III, date à laquelle il envoie une procuration au citoyen Hache, cardier à Louviers, qu'il révoque le 4 Nivôse V. L'un des fils de Jean-Jacques Hache, fabricant de cardes de Louviers, Louis-Stanislas Xavier, travaille au même moment à l'Épine, en compagnie de l'Anglais⁵⁵⁶.

Le 23 Frimaire An IV, Delaître s'oppose, par le biais d'une procuration, à une saisie mobilière faite au domicile de Flint, à Louviers. Les problèmes financiers de Flint se poursuivent par l'envoi d'une procuration au citoyen Brouton le 27 Nivôse. Le 13 Fructidor IV, Delaître passe une procuration « à l'effet de le représenter en l'assemblée des créanciers de Jean Flint dit Hill »⁵⁵⁷.

Une lettre de remerciement des associés Delaître et Noël, témoigne de la « *satisfaction que* [les entrepreneurs éprouvent] *des changements et des nouvelles constructions de machines [...] dirigées dans [leur] manufacture* ». Datée du 16 Floréal An V, celle-ci nous révèle que des modifications ont été apportées à l'appareil productif de l'Épine. La manufacture fonctionne correctement : « *tous nos ateliers sont actuellement en activité* », et la production reçoit des « *éloges [de tous ceux] qui font usage de nos cotons filés* »⁵⁵⁸. Il est vrai que cette lettre élogieuse est adressée à une autorité en mécanique, Flint, le compagnon de Theakston, surnommés « Wood » et « Hill ». Ces deux ouvriers anglais, célèbres pour l'apport de leur savoir et l'équipement en mécaniques de la manufacture de Louviers, ont travaillé plusieurs années à Manchester, chez Arkwright, et connaissent parfaitement le fameux système⁵⁵⁹. La présence de ce technicien britannique ne paraît en rien surprenante : à l'Épine comme ailleurs, l'industrie du coton « ne se développa nulle part sans l'aide de techniciens britanniques »⁵⁶⁰.

Ici se dessine un problème, jamais soulevé par les documents, de la mise au point des technologies : pour faire appel à un spécialiste comme Flint, Martin a-t-il bien maîtrisé tous les aspects mécaniques du travail de la filature ? A-t-il bien calculé l'énergie qu'il lui fallait

⁵⁵⁶ On retrouve Louis-Stanislas Xavier Hache à Itteville, en tant que témoin lors du mariage d'un cardier et d'une fille de la Salpêtrière, le 20 Messidor An XIII (A.D.E., Edépôt54, 2E4 Registre d'état civil d'Itteville, Mariage de Jean Baptiste Joseph Paris et Jeanne Marguerite Baudry), et le 19 novembre 1809 (J.-F. BELHOSTE, « Les grandes étapes de la mécanisation de l'industrie lainière à Louviers », in A. BECCHIA dir., *La Draperie en Normandie du XIII^e au XX^e siècle*, 2003, p. 329).

⁵⁵⁷ A.D.E., 3Q6/4 et 5, Enregistrement des actes civils du bureau de la Ferté, 24 Floréal et 27 Messidor III, 24 Frimaire, 27 et 4 Nivôse et 13 Fructidor IV.

⁵⁵⁸ A.N., F¹² 2195, Lettre des entrepreneurs de l'Épine au citoyen Flint, artiste à Louviers, 16 Floréal An V.

⁵⁵⁹ A. REMOND, *op. cit.*, 1996, p. 99.

⁵⁶⁰ M. LEVY-LEBOYER dir., *op. cit.*, 1996, p. 67.

pour faire tourner ses machines ? N'a-t-il pas eu tout le temps et l'argent nécessaires pour effectuer toutes les constructions qu'il souhaitait réaliser ? En tous cas, il semble que, comme l'affirme Michel Cotte, le transfert technologique paraît vraiment efficace quand des étrangers transmettent le savoir aux autochtones⁵⁶¹.

Une lettre de Delaître, datée du 15 Pluviôse An VII et adressée à Idlinger indique que les entrepreneurs de l'Epine portent un grand intérêt à la viabilité technique de l'établissement. A cette date, Delaître écrit : « *Mon cher Idlinger je projetais d'aller passer quelques jours avec vous avant votre départ mais je ne puis quitter ma retraite. Je m'occupe dans ce moment d'essais très importants et dont les résultats pourront avoir une grande influence sur la perfection de la filature. Depuis une décade, je n'ai pas quitté un seul instant mes ateliers, et je commence à espérer quelque succès ; si je l'obtiens ma foi nous nous mocquerons des Anglais, que je combats à ma manière, et nous porterons un toast au génie protecteur de la République, en vidant quelques flacons d'un certain vin de Madère que je tiens en réserve pour votre passage. [...]* »⁵⁶². Nous n'avons pas connaissance du sujet de ces essais ni des résultats obtenus. Peut-être Delaître prépare-t-il, à cette date, des machines qu'il présentera lors de la suivante Exposition de l'Industrie nationale.

La filature de l'Epine est un endroit dangereux. En effet, les différents mécanismes en mouvement sont à la source d'un accident le 12 Floréal VII. Marie Reine Berthelot, une jeune ouvrière de 12 ans travaillant à l'Epine « *aurait été atteinte par ses habillements par le grand rouet du mouvement de laditte manufacture* », vers 11 heures et demie, ce « *qui l'aurait entraîné après elle où elle aurait perdu la vie* ». Le juge de paix a « *effectivement vu le cadavre de ladite Marie Reine Berthelot gisant encore sur (?) le rouet de l'établissement moulu et avec les membres et la teste broyés* »⁵⁶³. Cet effroyable accident laisse à croire que les industriels n'ont pas, ou pas encore, fait mettre des grilles afin de protéger les salariés de blessures possibles⁵⁶⁴ : en effet, on n'a guère connaissance de l'existence de précautions de cette nature à cette époque. Elles ne semblent apparaître que dans les années 1820/1830.

⁵⁶¹ M. COTTE, *De l'espionnage industriel à la veille technologique*, 2005, p. 140.

⁵⁶² A.N., F¹⁵ 2458, Lettre de Delaître à Idlinger, 15 Pluviôse VII.

⁵⁶³ A.D.E., L 796, Jugements et actes civils du canton de la Ferté-Alais, Procès-Verbal constatant le décès de Marie Reine Berthelot, 12 Floréal An VII.

⁵⁶⁴ En ce qui concerne les accidents dans les filatures, le docteur Villermé fait l'observation que se sont généralement les mains ou les doigts, qui sont le plus fréquemment saisis par les machines ou les engrenages. En outre, elles peuvent occasionner des fractures, l'arrachement de membres, ou, comme dans notre cas, la mort. (Cf.L.-R. VILLERME, *op. cit.*, vol. 2, 1840, pp. 259-260).

En l'An XIII, l'appareil productif de la filature se compose de 3 000 broches. A cette date, Delaître a doté la filature de l'Épine d'un atelier de construction mécanique : « *Il y a tous les ateliers de forge, de menuisier, de tourneur et C^{ie} pour les besoins de son établissement* ». La fabrication des cardes est décrite dans l'un des cahiers de tournée préfectorale de Montalivet : « *On peigne les rubans à cardes ; au moyen d'une machine qui transporte doucement le cuir sous un long peigne de fer à dents aigues. On coupe le fil de fer avec deux machines qui en en même temps lui donne la double courbure nécessaire. On garnit les rubans à la main par l'envers, on se contente d'enfoncer ce fil de cardes sur le cuir bien tendu ; il se trouve suffisamment fixé par le retrait du cuir* ». La manufacture ne se soucie pas seulement de son autoalimentation en cardes, mais fournit également d'autres entreprises : « *Mr Delaître fabrique des rubans de cardes non seulement pour lui, mais pour le commerce* »⁵⁶⁵. La fabrication de ces articles industriels paraît très rentable. Le prix d'une cardes pour le coton se situe entre 25 000 et 30 000 francs en 1820⁵⁶⁶.

Nous n'avons plus d'indices laissant croire à une volonté d'augmenter le volume de la force productrice ou mécanique jusqu'en 1819. Il est important de comprendre que les modifications du système technique d'une entreprise ne sont pas si anodines. Dans l'usine, « la technique peut faire problème » : « une erreur d'investissement, dans la manière d'équiper un atelier et c'était la rupture du fragile équilibre financier, la plongée dans le déficit. L'emploi obstiné d'un matériel manifestement obsolète, de machines fatiguées, et c'était la multiplication des pannes, le recrutement en masse d'un personnel inexpérimenté, et c'était la multiplication des accidents du travail ; l'arrivée de nouvelles techniques [...], et c'était le trouble jeté dans les équipes, l'opposition entre anciens et jeunes ouvriers, et encore, la multiplication des accidents du travail ». Les modifications techniques révèlent des choix tactiques, que des « évaluations des disponibilités », des « contraintes » guident. Elles soulignent, en outre, l'aptitude de l'entrepreneur à prendre des risques, et mettent en lumière son analyse des représentations industrielles, des exigences du marché. Celles-ci nous permettent, enfin, de comprendre la construction de la pensée d'un industriel⁵⁶⁷.

⁵⁶⁵ A.D.Y, 4M1-4, Cahiers des tournées préfectorales de Montalivet, An XIII.

⁵⁶⁶ J.-A. BORGNIS, *Traité complet de mécanique appliquée aux arts, contenant l'Exposition méthodique des théories et des expériences les plus utiles pour diriger le choix, l'invention, la construction et l'emploi de toutes les espèces de machines, T.7, Des machines qui servent à confectionner les étoffes*, 1820, p. 49.

⁵⁶⁷ A.-F. GARCON, « Techniques : une histoire entre acteurs, idées et territoires », in J.-F. BELHOSTE, S. BENOIT, S. CHASSAGNE et al., *Autour de l'industrie, Histoire et patrimoine : mélanges offerts à Denis Woronoff*, 2004, p. 524.

Pour en revenir à l'Épine, on constate que Delaître et Noël entretiennent des relations suivies avec les ateliers de construction mécanique de Feray, à Essonne : dès 1815, il existe des preuves de relations commerciales et d'affaires dans sa correspondance entre les deux manufactures.

En effet, la filature de Chantemerle a fait construire sur place les métiers à filer dont elle s'est équipée, sous la direction des mécaniciens anglais John Blande et William Bouth, ce qui pousse les entrepreneurs à créer un atelier de construction mécanique. Les ateliers de Chantemerle se dotent, après 1817, d'une fonderie de seconde fusion, et produisent toutes les pièces nécessaires à l'équipement des filatures⁵⁶⁸.

Un serrurier de l'Épine, Fréchon, fait fréquemment le voyage entre les deux localités, ce qui l'expose à quelques désagréments le 15 octobre 1815 : « [il] s'est trouvé ici au milieu des prussiens dont la maison était inondée, ce qui a empêché M. Sydenham de remplir ses intentions en mon absence »⁵⁶⁹. Serge Chassagne cite un passage de la correspondance d'Oberkampf qui rend compte des problèmes posés par l'invasion : « nous avons été bien près du théâtre de la guerre, et les campagnes qui nous environnent ont beaucoup souffert des fourrageurs de l'armée prussienne ». Outre que les forces des coalisés se « fournissent » chez les habitants, il est intéressant de rappeler que des combats ont eu lieu à Vélizy, quelques temps auparavant, le 2 juillet⁵⁷⁰.

Les « intentions » étaient de prendre une commande d'un « diable » à battre le coton, qui sera livré le 26 décembre 1815, et qui aura coûté 2500 francs, plus 67 francs de frais d'ajusteur, de menuisier et de voiturage⁵⁷¹. Cette acquisition permet très certainement une augmentation de la quantité du coton battu. La production subit peut-être un changement d'orientation : les fils de qualité réclament un battage à baguette et un épluchage à la main, tandis que les batteurs mécaniques sont plutôt employés dans les filatures produisant des articles de qualité plus commune⁵⁷².

⁵⁶⁸ S. CHASSAGNE, « La formation d'une agglomération industrielle, Corbeil-Essonnes, (1750-1850) », *Le Mouvement Social*, 1976, p. 96.

⁵⁶⁹ CAMT, 41 AQ 112-34, lettre du 15 octobre 1815.

⁵⁷⁰ S. CHASSAGNE, *Oberkampf, un entrepreneur capitaliste au Siècle des Lumières*, 1980, p. 312.

⁵⁷¹ CAMT, 41 AQ 112-54, lettre du 26 décembre 1815. On peut donner une description simplifiée du fonctionnement de ces « diables ». Les machines pour battre le coton sont composées d'un tapis roulant, fixé sur un bâti, sur lequel le coton est disposé. De part et d'autre du tapis sont fixées des baguettes sur des supports mobiles. En avançant sur la « claie sans fin », le coton se fait battre alternativement par les baguettes latérales, pour finalement tomber dans un panier après l'opération. (J.-A. BORGNIS, *op. cit.*, 1820, pp. 37-43).

⁵⁷² L.-R. VILLERME, *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures de coton, de laine et de soie*, vol. 2, 1840, pp. 207 et 213.

Par la suite, le 17 juin 1816, Delaître et Noël, toujours par l'intermédiaire du vaillant Fréchon, souhaitent acquérir des mule-jennies, mais le gérant de l'usine, Philibert, semble rencontrer des problèmes d'organisation interne : « [Fréchon] *m'a dit que vous n'étiez pas encore fixé sur la manière de placer les nouveaux métiers chez vous* ». L'estafette de l'Epine demande les prix des différentes mule-jennies, de « *120, 168 et 240 broches avec des engrenages fin et des petits rouleaux pour filer fin prêt à marcher* », qui reviennent à 10,50 francs la broche, « *ceux de 216 broches à 11, ceux de 168 à 11.50 et ceux de 120 à 12 francs la broche* ». En outre, le correspondant propose au gestionnaire de l'Epine une « *chaudière pour passer [les] écheveaux à la vapeur* », et se met à disposition pour faire faire une « *bâche et les châssis* », ce qui ne pourrait être, d'après lui, « *un objet de grande dépense* ». Seul le « *petit fourneau en briques* » devra être réalisé par l'Epine, pour la chaudière, qu'il faudra placer « *à proximité d'une pompe* »⁵⁷³. Cette chaudière peut être utilisée pour le blanchissage des fils⁵⁷⁴ : les sources n'indiquent pas d'autre force motrice que l'eau de la rivière pour les mécaniques. En outre, la chaudière peut également servir à maintenir une température constante dans les ateliers. En effet, la filature du coton exige des conditions de fabrication particulières selon le type de fil produit, « *sans cela ils se briseraient à chaque instant* ». La production d'un fil de la qualité la plus commune exige une température de 15 à 16 degrés, les fils moyens, de 18 à 20 degrés et les fils de grande finesse, de 24 à 25 degrés⁵⁷⁵. On suppose de même que les sept poêles, dont six en faïence et le dernier en brique, retrouvés lors de l'inventaire de 1828, servent au même usage⁵⁷⁶.

Le 22 octobre 1816, les entrepreneurs de l'Epine reçoivent une facture de 1293,05 francs pour l'achat de « *fournitures* », sans aucun autre détail⁵⁷⁷. Le 29 mai 1817, Fréchon, toujours en expédition, remet une commande de 20 « *cylindres de laminoirs* » aux mêmes⁵⁷⁸, cylindres « *cannelés* », ou encore « *d'étirage* » qui sont prêts le 7 juillet 1817, acquis par Delaître et Noël pour la modique somme de 5,50 francs pièce, soit au total 110 francs⁵⁷⁹ et payés le 22 juillet⁵⁸⁰. Le 10 janvier 1818, la filature de l'Epine a besoin de « *coussinets* » et de « *crapaudines* » ; elle fournit le métal à l'atelier, qui va fondre les biens souhaités, ce qui

⁵⁷³ CAMT, 41 AQ 112-80, lettre du 17 juin 1816.

⁵⁷⁴ S. CHASSAGNE, *Oberkampf, un entrepreneur capitaliste au Siècle des Lumières*, 1980, p. 315.

⁵⁷⁵ L.-R. VILLERME, *op. cit.*, vol. 2, 1840, pp. 215-216.

⁵⁷⁶ A.N., MC XXVIII 820, Minutes DANLOUX-DUMESNILS, Cahier des charges pour la vente du domaine de l'Epine, 29 Août 1828.

⁵⁷⁷ CAMT, 41 AQ 112-108, lettre du 22 octobre 1816.

⁵⁷⁸ CAMT, 41 AQ 112-176, lettre du 29 mai 1817.

⁵⁷⁹ CAMT, 41 AQ 112-193, lettre du 7 juillet 1817.

⁵⁸⁰ CAMT, 41 AQ 112-197, lettre du 22 juillet 1817.

coûte en tout 108 francs⁵⁸¹. Le 20 mars 1818, l'atelier facture 68,40 francs 4 roues d'angle en fonte fabriquées toujours pour le compte de l'Epine⁵⁸².

La chronologie, par la suite, des divers achats de Delaître prend un rythme plus soutenu à partir de la fin de 1818 ; le 26 décembre, Delaître et Noël commandent deux roues pour un « ventilateur » d'un prix de 256,50 francs, prêtes le 8 janvier 1819⁵⁸³. Le 27 février, l'atelier se charge de l'exécution des « 3 à 4 milliers de fonte » qu'il faut à la manufacture⁵⁸⁴. Le 18 avril, Delaître et Noël donnent des modèles pour la réalisation d'un « nouveau système de mouvement » et demandent quelques « 762 kg de fonte à 10 centimes le kilogramme et 1044 kg de fonte à 15 centimes le kilogramme ». Ils ont besoin, en outre, d'une nouvelle « roue d'angle de 41 dents ». Le lendemain, on leur envoie « les pièces en fonte de fer et cuivre », sans autre précision, qu'ils avaient commandées et la note de 620,80 francs qui les accompagnent fidèlement, mais aussi du paiement des quelques kilogrammes de fonte que les propriétaires de l'Epine lui ont envoyés, soit 232,80 francs⁵⁸⁵.

L'état d'avancement des travaux est mis en lumière par une missive du 28 juin 1819 : « Toutes les pièces que [les entrepreneurs de l'Epine ont] demandées sont en œuvre excepté 4 potences dont les modèles ne sont pas faits. Le croisillon du grand hérisson horizontal et deux des arbres sont fondus. Il nous faut encore 2 semaines de fonte pour achever les autres pièces et une autre pour tourner les arbres et les ajuster dans leurs manchons ». Au cas où la manufacture ne réclamerait rien de plus, la commande pourrait être prête « pour le 15 du mois prochain au plus tard ». Ce qui n'est pas le cas ; Delaître et Noël désirent aussi la « garniture des roues en dents de bois », opération longue et difficile, estimée à 3 semaines dans la lettre, d'autant plus qu'elle demande du bois de « hêtre, de cormier [ou de] charme » de tailles bien spécifiques. Quelques précisions sur la « roue d'angle de 41 dents » : elle devra être « exécutée avec croisillon au lieu de l'empattement qui avait été indiqué d'abord »⁵⁸⁶.

La suite des événements, le 26 juillet 1819 se poursuit par un petit compte-rendu des fabrications de l'atelier : le « grand rouet en fonte » de 771 kg, les « boulons et rondelles de fer », le « pignon en fonte », les « quatre supports à bascule », « les coussinets en cuivre », « les brides, vis et boulons », ainsi que « dix manchons d'accouplement en fonte » sont prêts à

⁵⁸¹ CAMT, 41 AQ 113-45, lettre du 10 janvier 1818.

⁵⁸² CAMT, 41 AQ 113-72, lettre du 20 mars 1819.

⁵⁸³ CAMT, 41 AQ 113-219, lettre du 8 janvier 1819.

⁵⁸⁴ CAMT, 41 AQ 113-239, lettre du 27 février 1819.

⁵⁸⁵ CAMT, 41 AQ 113-257, lettre du 19 avril 1819.

⁵⁸⁶ CAMT, 41 AQ 113-290, lettre du 28 juin 1819.

être expédiés « *par le retour de [la] voiture* » de Delaître⁵⁸⁷. Toutes ces pièces font partie du « *gros mouvement* » que les associés de l'Epine ont commandé. « *Deux roues d'angles en fonte garnies de 72 dents en bois* », « *4 pignons* », « *3 arbres* », « *2 manchons* », « *une crapaudine* », « *une lentille d'acier* » et « *une plaque de rechange* » pour le « *grand rouet d'angle* » complètent les équipements acquis pour la filature⁵⁸⁸.

Le 7 octobre, l'atelier de construction mécanique est toujours occupé de la roue d'angle de 41 dents, qui revient à 3996,40 francs⁵⁸⁹. Le 23 octobre la crapaudine semble mal conçue, et Eastwood doit en faire une autre⁵⁹⁰. Peut-on, après toutes ces preuves d'achats, croire les observations adjointes aux statistiques pour le 3^{ème} trimestre de 1819, qui constatent un arrêt de deux mois, pour de soi disantes « *réparations* » dans la manufacture pendant cette période⁵⁹¹ ? Le 6 janvier 1820, la crapaudine et « *15 paires de poulies* », commande « *exécutée en fonte anglaise* », sont livrés au voiturier de la manufacture, comme d'habitude en compagnie de la facture s'élevant à quelques 893.90 francs⁵⁹².

La manufacture de l'Epine, grande consommatrice d'équipements techniques, s'offre encore le 21 février 1820 deux tourillons⁵⁹³, d'un montant de 701,25 francs⁵⁹⁴. Le 15 mars 1820, une demande de précision par rapport à une commande révèle encore des nouvelles commandes de Delaître et Noël, comportant « *100 pignons de 14 dents* », des pignons de 9 et 15 dents ; des roues de 32, 42, 60 et de 96 dents. Pour finir, on peut encore citer une dernière lettre provenant de la même correspondance qui rend compte du « *prix des pièces présentées par M. Peigné* », correspondant de l'atelier à Arpajon, qui propose des « *broches de mule-jenny garnies de noix en fonte, la pièce 85 ct* », d'autres broches, pour le même équipement, « *finies tournées au collet garnies de noix en fonte* » à 1 franc ou encore des « *cylindres cannelés, le système de 3 cylindres à 13.50 francs* », les prix des pièces étant fonction de la quantité et de la qualité de la fonte utilisée, et de la difficulté de réalisation des pièces, pour les « *fontes douces suivant le poids des pièces et la difficulté, le kg de 80 centimes à 2*

⁵⁸⁷ CAMT, 41 AQ 113-307, lettre du 26 juillet 1819.

⁵⁸⁸ CAMT, 41 AQ 113-315.

⁵⁸⁹ CAMT, 41 AQ 113-346, lettre du 17 octobre 1819.

⁵⁹⁰ CAMT, 41 AQ 113-356, lettre du 23 octobre 1819.

⁵⁹¹ ADY, 15M 5, Etat de situation des fabriques et manufactures de coton pendant le 3^{ème} trimestre 1819.

⁵⁹² CAMT, 41 AQ 113-405, lettre du 6 janvier 1820.

⁵⁹³ CAMT, 41 AQ 113-425, lettre du 21 février 1820.

⁵⁹⁴ CAMT, 41 AQ 113-444, lettre du 15 Mars 1820.

francs », et pour les « *engrenages assortis comme les modèles qui vous ont été présentés, 2 francs le kg* »⁵⁹⁵.

Une évaluation des mécaniques de la filature est faite lors de la vente de la part d'Antoine Noël après sa mort à Jean-François Marie Delaître. L'entreprise dispose de quarante-cinq cardes, six laminoirs, trois « *métiers de lanterne* », sept « *mulgenies* », 47 métiers de filature et douze dévidoirs. Toute ces machines sont évaluées à 43 030 francs, auxquels s'ajoutent 1 200 francs pour différents « *outils de forge et menuiserie* » provenant de l'atelier de construction et de réparation des machines⁵⁹⁶.

Avant la vente de l'entreprise, un état des lieux a été dressé. Celui-ci, très détaillé, rend compte de toutes les machines, outils, matières premières etc. que la manufacture possède à sa vente.

Tout d'abord, un aperçu des équipements de production à proprement parler peut être donné. Les machines assurant la préparation de la matière première avant la filature sont nombreuses. La manufacture possède ainsi deux batteurs-éplucheurs doubles, dont un, on l'a vu, acheté chez Oberkampf. D'autre part, une cinquantaine de cardes, dont 47 « *garnies de plaques de rubans, et engrenages en fonte* » et 3 autres « *montée de douves en étain et garnie de plaques de rubans et engrenages en fonte* » peuvent être constatées dans l'inventaire, ainsi que 3 laminoirs à 12 têtes, deux autres à « *3 cinq têtes, de 16 lanternes* », 5 métiers dont 3 de 16 et « *2 de 3 têtes, de six lanternes* », devant servir aussi à la préparation du coton avant le passage à la filature. Ensuite, les mécaniques assurant la filature de fil de chaîne, au nombre de « *46 métiers de filature continue de 84 broches chacun* » et de « *2 autres métiers de 60 broches* » sont complétées par des mule-jennies de divers nombre de broches, 3 mule-jennies pour la filature en gros, dont 2 de 132 broches et une de 72 ; et 3 autres mule-jennies en fin, de 216, 144, et enfin une autre « *monté en fin de 288 broches, garni de ses cylindres en fer et de ses supports et engrenages en cuivre et accessoires, disposé de manière à pouvoir filer en gros, ayant une garniture de 144 broches à cet effet* ». Soit un total de 3914 broches pour la confection de fils de chaîne en continu et 984 broches de filature de trame par les mules. Il est intéressant de voir que jamais on n'a de traces de ces mule-jennies dans les documents statistiques. Dix rouets à main sont aussi présents dans l'inventaire.

⁵⁹⁵ CAMT, 41 AQ 113-490.

⁵⁹⁶ A.D.E., 3Q6/168, Bureau d'enregistrement du canton de la Ferté-Alais, Mutation par décès, 14 juin 1821.

En plus de la pure activité productive de la manufacture, celle-ci s'est équipée de diverses mécaniques complémentaires à celles de la filature, comme les « *10 dévidoirs à deux bords et leurs accessoires plus un dévidoir à un bord* », « *un métier de 80 broches pour retordre et mettre en écheveau le fil mouliné* » et une « *machine à pelotonner* ». L'équipement de l'atelier mécanique est composé d'une « *machine à passer les chapeaux à l'émeri* », une autre « *à percer les cuirs pour plaques de cardes* », encore une autre « *à percer les rubans pour cardes* », « *8 machines à faire les dents pour cardes* », et enfin « *une machine à tourner les cylindres de cardes* ». La force motrice, elle, est composée de plusieurs éléments techniques⁵⁹⁷.

On compte deux roues hydrauliques qui font tourner les machines. La première, adjointe au bâtiment principal de la manufacture, est une roue de côté, on l'a vu, de 6 pieds de diamètre sur 10 pieds de large à vanne plongeante, dont le « *coursier [est] garni en plaques en fonte* », dont le mouvement est transmis par « *un arbre vertical en bois garni de ses tourillons à plumets* » mais aussi par deux autres arbres verticaux « *en fonte garni de ses engrenages aussi en fonte, lequel, comme principal moteur, donne le mouvement à tout l'établissement* ». La seconde, placée au bout du bras de décharge dans un bâtiment annexe, est décrite comme « *une roue à l'eau de 16 pieds de diamètre sur 3 pieds 2 pouces de large* », qui transmet la force motrice de l'eau par une série d'engrenages en fonte à 8 arbres en fer, « *qui font mouvoir tant led. rez-de-chaussée, dit petite carderie que les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} étages supérieurs* ».

La transmission et la distribution du mouvement dans la fabrique sont assurées par « *4 autres arbres horizontaux en fer, garnis de leurs engrenages en fonte et poulies en bois* ». Nous n'avons aucune trace de demande d'autorisation préfectorale qui confirme le changement de roue. Cependant, il est fort probable que la roue dotée « *d'une vanne plongeante [et] d'un coursier garnis en plaques de fonte*»⁵⁹⁸ dont la description nous parvient par la vente de la manufacture a été installée par Aitken, que l'on retrouve en 1819 à Essonnes, construisant à la même époque ce même type de roue hydraulique pour la filature de coton de Feray. Ce nouveau type de roue fait vraisemblablement partie d'un « nouveau

⁵⁹⁷ A.N., MC XXVIII 820, Minutes Guillaume-Joseph DANLOUX-DUMESNILS, Cahier des charges pour la vente du domaine de l'Epine, 29 Août 1828, A.D.E, 2 E 26/156, Minutes Eugène PERRIER, Vente mobilière, 12 et 13 juillet 1829.

⁵⁹⁸ A.N., MC XXVIII 820, Minutes Guillaume-Joseph DANLOUX-DUMESNILS, Cahier des charges pour la vente du domaine de l'Epine, 29 Août 1828.

transfert, encore mal connu, de technologie britannique » débutant aux environs de 1815⁵⁹⁹. L'Épine est donc en phase avec l'évolution technique, car la littérature spécialisée ne l'évoque qu'au tournant des années 1819-1820⁶⁰⁰.

Ce transfert technologique, dans le cas spécifique de l'Eure, que l'on peut rapprocher de celui de l'Épine, provoque « un effort continu d'intensification dans l'utilisation de l'énergie hydraulique », « à partir des années 1820 principalement », et lié « à la poussée d'industrialisation » et à « l'accroissement corrélatif des besoins énergétiques [dans le département cité] »⁶⁰¹. Le changement de la roue par-dessous en une roue à vanne plongeante révèle, selon la terminologie de Serge Benoît une augmentation intensive du potentiel énergétique de la filature, « la maximisation de l'effet utile d'une puissance brute donnée, c'est-à-dire l'accroissement de la puissance nette ou puissance récupérée obtenu par l'élévation du rendement unitaire du moteur », tandis que l'adjonction de la roue située sur le canal de décharge fait partie d'une croissance extensive, qui consiste « dans la mise en valeur de potentiels inexploités » du domaine de l'Épine⁶⁰².

William Aitken est originaire d'Hadington, en Ecosse. Il semble qu'il ait profité de la paix d'Amiens afin de traverser la Manche. En 1803, travaillant chez Sykes à Saint-Rémy-sur-Avre, il envoie à Molard le « tableau des [25] machines qu'il peut exécuter », comprenant toutes sortes de moulins à eau ou à vent, pour moulinier le grain, broyer les drogues, les chiffons, etc. Il installe par la suite plusieurs filatures hydrauliques, de Lombard au Grillon, de Lehoul à Versailles, de Richard-Lenoir à Laigle, de Fontenilliat au Vast, d'Oberkampf à Chantemerle, de Schrader à Aubenton et de Joly à Saint-Quentin. On voit par là que ce mécanicien très actif est recherché pour ses savoir-faire techniques. Il établit en 1810 un atelier de construction mécanique pour filatures, à Senonches, en Eure-et-Loir, où Jean-François-Marie, alors propriétaire de la manufacture de l'Épine et préfet dudit département, lui fait bénéficier de sa protection. Un autre mécanicien anglais ayant les connaissances requises pour installer le nouveau système de l'Épine en 1819, cité dans la correspondance de Feray, aurait pu travailler pour Delaître et Noël : John Heywood (1771-1855).

⁵⁹⁹ S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1991, p. 402.

⁶⁰⁰ HACHETTE, *Traité des machines*, 1819, p. 96, « Description de nouvelles vannes en dessus pour les roues à coursier circulaires », *Bulletin de la Société d'Encouragement pour l'Industrie Nationale*, 1823, pp. 25-26.

⁶⁰¹ S. BENOIT, « Le rôle de l'énergie hydraulique dans l'industrialisation de la France au XIXe siècle : l'exemple du département de l'Eure », *L'Archéologie Industrielle en France*, 1985, p. 96.

⁶⁰² S. BENOIT, *loc. cit.*, 1985, p. 63 ; cf. également l'article de G. DUFRESNE, in R. VOGEL et H. E. WRIGHT (éds.), *Industrial Heritage '84 : the Fifth International Conference on the Conservation of the Industrial Heritage*, 1984.

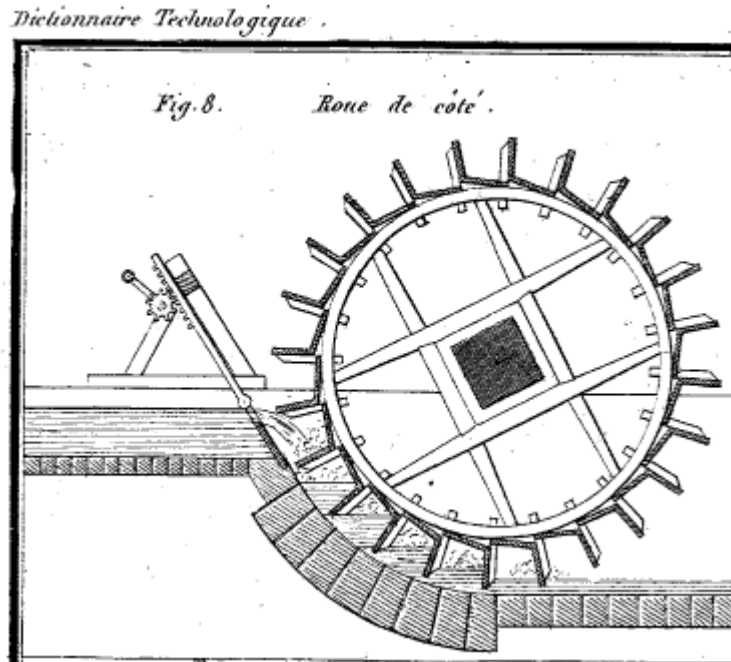
Originaire de Manchester, il a été interné comme prisonnier de guerre à Montpellier, puis épouse vers 1803, à Bordeaux, Marie-Charlotte Duperrier, une créole de Saint-Domingue. Il installe fin 1805 une filature hydraulique pour le compte de Jean-Claude Marmod, dans l'ancienne abbaye bénédictine de Senones, dans la vallée du Rabodeau. Elle entre en activité en 1809. Après la mort de son épouse, en 1817, il va surtout exercer ses talents dans l'est, et installe une filature à Schirmeck, dans la vallée de la Bruche, pour le compte du Strasbourgeois Malapert. En 1831, il développe un tissage mécanique au village de La Broque, laissant à son gendre Benoît-Aimé Seillières la direction et la propriété de Schirmeck⁶⁰³. Comme on le voit, ces deux personnages exportent les techniques britanniques en France, ayant pu chacun travailler au profit des entrepreneurs de l'Epine.

Le principe de ce type de moteur, s'appuyant sur une roue à ailes, consiste à faire tourner celle-ci dans un coursier qui prend l'eau par la hauteur, la conduisant dans une surface concave et cylindrique, le coursier, une pièce décrivant un arc de cercle d'un rayon un peu plus grand que celui de la roue, dont le fond est généralement constitué de pierres de taille, que nous retrouvons à l'Epine garni de plaques de fontes. Les murs latéraux, les bajoyers, ou « *joues* » du coursier sont elles en fonte de fer. Une vanne plongeante, ou oblique, prolongement de la partie cylindrique du coursier, règle la quantité d'eau qui doit s'écouler par un mécanisme qui permet l'ouverture plus ou moins grande de l'arrivée d'eau. Ce système est complété par un grillage, qui retient les corps flottants sur la rivière qui pourraient être entraînés par le courant entre le coursier et les ailes de la roue⁶⁰⁴. Les roues de côté reçoivent l'eau un peu en dessous de leur axe. L'eau agit à la fois par l'action de son poids, comme pour les roues en-dessus mais aussi par la force de son impulsion, comme pour les roues à aubes. Elles cumulent donc les avantages et les défauts de ces deux types de roues. L'eau arrive par la vanne plongeante, puis conduite dans le coursier, et retenue entre les deux murs latéraux et l'aube de la roue même, ce qui fait mouvoir la roue par l'action du poids de l'eau. En outre, la vitesse du courant agit aussi par impulsions, puisque l'eau ne peut rejaillir en dehors et se perdre. Le poids et le choc du liquide sont à la fois employés comme forces motrices⁶⁰⁵. Une telle roue fournit un rendement de l'ordre de 35 à 40 %, soit près du double d'une roue en-dessous traditionnelle.

⁶⁰³ S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1991, pp. 254-255.

⁶⁰⁴ Hachette, *Traité des machines*, 1819, p. 96, « Description de nouvelles vannes en dessus pour les roues à coursier circulaires », *Bulletin de la Société d'Encouragement pour l'Industrie Nationale*, 1823, pp. 25-26.

⁶⁰⁵ L.-B. FRANCOEUR, *Dictionnaire technologique*, t. IX, 1826, pp. 427-428.



Roue à vanne plongeante (Dictionnaire technologique, pl. 53)

On a adapté une pompe hydraulique « *ayant son corps de pompe, ses tuyaux, son réservoir en plomb* » à cette dernière roue afin d'alimenter en eau la fontaine de la demeure de Delaître, à l'Epine⁶⁰⁶.

Nous sommes également en mesure de donner quelques informations sur un aspect interne de la manufacture, celui de l'éclairage. La vente aux enchères des biens mobiliers contenus dans la manufacture qui a eu lieu les 12 et 13 juillet 1829 indique les objets pour l'éclairage de celle-ci. Ainsi, la filature vend à ces dates 24 lampes à double réflecteur, pour un montant total de 99 francs, 8 lampes astrales pour 12 francs et une lampe à pied, vendue 3 francs⁶⁰⁷. Les lampes astrales semblent être présente dans l'usine dès avant 1818. Ce sont des lampes à huile végétale, de forme ronde, qui projette la lumière sous la forme d'un cône et placée au plafond. Celles-ci n'éclairent pas assez les dernières bobines des mécaniques, surtout dans des manufactures comme la nôtre, à plafond bas⁶⁰⁸. Pourquoi insérer un passage

⁶⁰⁶ A.N., MC XXVIII 820, Minutes Guillaume-Joseph DANLOUX-DUMESNILS, Cahier des charges pour la vente du domaine de l'Epine, 29 Août 1828.

⁶⁰⁷ A.D.E., 2E26/156, Minutes Eugène PERIER, Acte de vente mobilière, 12 et 13 juillet 1829.

⁶⁰⁸ O'REILLY et BARBIER-VEEMARS, « Sur l'éclairage des filatures par des lampes astrales carrées », *Annales des arts et manufactures*, 1818, pp. 105-111 : « La lampe astrale ronde, déjà connue avantageusement dans les collèges et dans les fabriques, est appelée à de nouveaux succès sous la forme carrée. Ce changement, qui paraît d'abord insignifiant, sera bientôt apprécié, surtout par les filateurs. C'est l'étude de leurs localités et de leurs

sur les lampes dans une partie consacrée à l'amélioration technique ? Il faut admettre pour cela que l'éclairage conditionne le temps de travail, et libère de la contrainte de la nuit la durée de celui-ci. Les horaires de travail dans la manufacture doivent généralement dépasser les heures éclairées par le soleil, car, dans un document statistique, le rédacteur note en observation que, pendant le quatrième semestre de 1816, « *on n'a travaillé que pendant la durée du jour ; on n'a point veillé* »⁶⁰⁹.

Enfin, nous trouvons, dans l' « *Etat des objets portés sur l'inventaire de la fabrique qui n'ont pas été vendus aux ventes qui ont eu lieu en 1828 et 1829* »⁶¹⁰ que la manufacture possède une « *pompe à incendie et ses tuyaux en fil* », estimé 500 francs. Il n'est pas extraordinaire de trouver un équipement propre à lutter contre les flammes, d'autant plus que la présence de ces pompes devient habituelle après 1825, dans les usines cotonnières⁶¹¹. On peut supposer que cet équipement est réclamé par la compagnie qui assure « les bâtiments et métiers » de la filature de l'Epine contre les risques d'incendie. En effet, Delaître est souscripteur à une certaine « *compagnie d'assurance mutuelle contre l'incendie pour les quatre départements environnant Paris* », à laquelle il doit 1268,15 francs comme « *portion contributive* », pour la période allant du 1^{er} décembre 1828 jusqu'au 10 août 1830 et pour la « *répartition spéciale* » après le sinistre de la filature de Coye, dans l'Oise. Cette somme est remboursée le 21 septembre 1831 à Charles Eternel Lambert, « *secrétaire général et caissier* » de ladite compagnie⁶¹².

La possession de la manufacture de l'Epine sous l'égide de Noël et Delaître a conduit à d'incessants investissements fonciers, techniques et hydrauliques. Nous pouvons facilement imaginer que les lois du marché, la concurrence, ont amené cette idée d'amélioration constante du capital fixe de l'entreprise, afin d'en augmenter la productivité.

convenances, et le désir de leur être utile, qui l'ont suggéré. Le bec de la lampe astrale étant nécessairement enfoncé sous le réflecteur, et la flamme encore plus élevée que le bec, la lumière était projetée sous la forme d'un cône et ne divergeait pas assez. Déjà sur la demande de MM. Scip. Mourgues et comp., filateurs à Rouval, on avait établi un nouveau modèle plus grand, où la parabole étant plus ouverte, la lumière divergeant davantage ; quoiqu'il coûtât un tiers de plus que l'ancien, il avait satisfait les commetans ; MM. Ch. Albert et Martin, de Paris et MM. Delaître, Noël, et comp, à Lépine, lui avaient aussi accordé la préférence ».

⁶⁰⁹ A.D.Y., 15M 4, Etat de situation des fabriques et manufactures de coton pendant le 4^{ème} trimestre de 1816.

⁶¹⁰ A.N., MC XXVIII 836, Minutes Guillaume-Joseph DANLOUX-DUMESNILS, Acte de vente du 11 août 1830.

⁶¹¹ S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1991, p. 482.

⁶¹² A.N., MC, XXVIII 839, Minutes Guillaume-Joseph DANLOUX-DUMESNILS, 34 quittances, du 16 décembre 1830 au 3 février 1848.

Chapitre 3

Les aspects productifs et commerciaux

A. Evolution d'ensemble de la production

Les documents statistiques disponibles dans les archives contiennent des relevés assez réguliers pour permettre de retracer l'évolution de la production pendant l'Empire et les premières années de la Restauration. Un seul est produit par le Consulat. Sporadiques dans les premiers temps de l'Empire, ceux-ci deviennent semestriels entre 1810 et 1811, puis trimestriels à partir de 1812 et jusqu'au début de l'année 1820

Dès les premières guerres révolutionnaires, la levée en masse et le Maximum imposent à la Convention le recensement de la population, des subsistances et des ressources. En Thermidor II, le gouvernement en place émet l'idée d'effectuer des enquêtes générales et ponctuelles, dans l'urgence, afin de mobiliser les ressources de la nation. Ce dénombrement devient le souci immédiat de la Convention, afin de réquisitionner et équiper les hommes et les produits, éviter la disette et lutter contre l'accaparement. L'Etat essaie de se doter de manière progressive d'un appareil statistique capable d'assurer une collecte périodique et sérielle des données économiques et démographiques. De ce fait, les périodes révolutionnaires et napoléoniennes voient une lente et chaotique évolution, scandée par les accidents des événements politiques, militaires et économiques⁶¹³.

Passé l'urgence, l'impulsion nouvelle donnée aux statistiques vient de l'initiative de François de Neufchâteau. Il a pour idée la réalisation de grands mémoires statistiques⁶¹⁴. Lucien Bonaparte, lors de son passage au ministère de l'Intérieur reprend l'idée et lance une enquête les 1^{er} et 25 Prairial An VIII⁶¹⁵.

La connaissance de l'état du pays par les statistiques sert avant tout d'instrument au service de la formulation d'une politique économique⁶¹⁶. L'Etat napoléonien entend élargir ses fonctions, dépasser les simples tâches d'administration publique et de politique extérieure, acquérir des fonctions de tutelle et de direction. Ainsi, les statistiques sont un outil de l'Etat pour impulser la vie économique et sociale, la conduire et en assurer sa bonne marche. La

⁶¹³ M.-N. BOURGUET, *op. cit.*, 1989, pp. 55-57 et 60.

⁶¹⁴ M.-N. BOURGUET, *op. cit.*, 1989, p. 62 ; D. WORONOFF, *La République bourgeoise : de Thermidor à Brumaire 1794-1799*, 2004, p. 115 ; « Introduction », in BERGERON Louis dir., *La Statistique en France à l'époque napoléonienne*, 1981, p. 9.

⁶¹⁵ M.-N. BOURGUET, *op. cit.*, 1989, p. 62.

⁶¹⁶ « Introduction », in BERGERON Louis dir., *op. cit.*, 1981, p. 8.

statistique est alors vue dans un esprit libéral comme un outil de pédagogie, une « boussole » pour permettre une meilleure action politique, sans tomber dans un dirigisme abusif⁶¹⁷. On croit aux possibilités d'une expansion rationnelle de la production⁶¹⁸. Les statistiques industrielles reflètent l'intérêt accordé à l'industrie dans la politique économique impériale, et permettent une analyse conjoncturelle des phénomènes de crises des premières années du XIXe siècle⁶¹⁹. L'intérêt pour l'économie de Napoléon et des ministres de l'Intérieur ne se limite pas à l'orientation de la politique. Ils cherchent à légitimer le régime par la mise à jour des liens existants entre la prospérité et le règne. En outre, il est bien entendu que l'avantage évident des statistiques est la meilleure répartition de l'impôt⁶²⁰. Les statistiques napoléoniennes sont utiles pour la fiscalité ou les réquisitions de l'armée. Elles servent également à maintenir l'ordre public, à la stabilité intérieure de l'Empire et à la surveillance policière de la population, de part les liens directs et constants entre les conjonctures économiques au niveau local et l'ordre public⁶²¹.

C'est le suivant ministre de l'Intérieur, Chaptal, qui institutionnalise la statistique et laisse une première trace de l'existence de la filature de l'Epine, par son enquête du 19 Germinal An IX. Une description succincte fait l'éloge de l'usine, mais ne nous communique aucun détail concernant la production ou la main-d'œuvre⁶²². En effet, Chaptal veut avant tout donner une description globale de l'état des choses et non de leur mouvement, par la mise en place d'un plan uniforme appelant des réponses homogènes, pour en tirer une image instantanée de la France. Le ministre veut produire cet état des lieux afin d'être à même de réaliser un bilan et mesurer le progrès de la France depuis la Révolution⁶²³.

⁶¹⁷ M.-N. BOURGUET, *op. cit.*, 1989, pp. 97-98 et 106-107.

⁶¹⁸ S. WOOLF, « Contribution à l'histoire des origines de la statistique : France, 1789-1815 », in L. BERGERON dir., *op. cit.*, 1981, p. 98.

⁶¹⁹ L. VIRE, « La statistique napoléonienne dans les neuf départements belges. Éléments pour une critique », in L. BERGERON dir., *op. cit.*, 1981, p. 14.

⁶²⁰ M.-N. BOURGUET, *op. cit.*, 1989, p. 163.

⁶²¹ L. VIRE, *loc. cit.*, in L. BERGERON dir., *op. cit.*, 1981, pp. 40-41 et 84.

⁶²² A.D.Y, 12M 2, Description des activités de la Seine-et-Oise, An IX.

⁶²³ M.-N. BOURGUET, *op. cit.*, 1989, p. 67-68.

Dès l'an XII, un document statistique relève une production de 40 000 kg de coton filé par an. On connaît l'aspect qualitatif de la production à la fin de l'An XIII : la manufacture peut fabriquer des fils des n°10 à 200, mais on lui réclame des produits entre les n° 30 et 70⁶²⁴.

Un changement de méthode a lieu à partir de 1806, à l'arrivée de Coquebert de Montbret au bureau de la statistique : il dissocie les différents secteurs de la production. En 1806, une augmentation est constatée, par le passage à une production de 55 000 kg. Serge Chassagne évalue le rendement annuel par broche, entre 1805-1806 à 16,6 kg de fils produits par broche. La production par ouvrier, quant à elle, avoisine 165 kg par an⁶²⁵. Les observations figurant sur le bordereau statistique soulèvent quelques problèmes : « *Cette compagnie a ses magasins remplis et se plaint beaucoup de la stagnation des affaires. Elle craint d'être forcée de renvoyer les 2/3 de ses ouvriers* ». En outre, « *On assure que cette manufacture est la première établie en France* »⁶²⁶. Pour la suite, nous n'avons pas accès à des chiffres proprement annuels : on relève simplement des quantités journalières de production : 50 kg de coton filés par jour pour mai 1808, 120 kg par jour en novembre de la même année : la production de l'Epine est pour cette date la première de Seine-et-Oise⁶²⁷.

Pour 1810, un document indique la valeur de la manufacture, estimée à 200 000 francs pour un revenu annuel de 12 000, soit 6%. La manufacture de l'Epine sert donc à rentabiliser le capital des entrepreneurs, à un taux normal de l'argent⁶²⁸. On apprend en outre que « *la cherté considérable des matières premières a causé une diminution considérable dans le nombre des ouvriers* »⁶²⁹.

⁶²⁴ A.N., F¹² 1564, Etat des filatures de coton établies dans le département de Seine-et-Oise.

Les numéros des fils sont basés sur le système métrique, et un poids de 500 grammes. Ainsi, pour le fil n° 30, il y a 30 000 mètres dans un poids total de 500 grammes, ce numéro étant le plus commun pour la fabrication des calicots et des indiennes de bas prix. De même, il y a 70 000 mètres pour 500 grammes de fil n° 70. Ce fil de meilleure qualité rentre dans la fabrication des mousselines de Tarare. Enfin, il faut savoir qu'un écheveau comporte 1 000 mètres de fil. (cf. W. REDDY, « Modes de paiement et contrôle du travail dans les filatures textiles de coton en France, 1750-1848 », *Revue du Nord*, 1981, p. 139.)

⁶²⁵ S. CHASSAGNE, « L'enquête dite de Champagny, sur la situation de l'industrie cotonnière française au début de l'Empire (1805-1806) », *Revue d'Histoire Economique et Sociale*, 1976, pp. 363-364.

⁶²⁶ A.N., F¹² 1564, Etat des filatures de coton établies dans le département de Seine-et-Oise

⁶²⁷ A.N., F¹² 1561, Direction de la statistique : Etat comparatif des filatures et fabriques de tissus de coton en mai et novembre 1808 dans quelques départements de la France.

⁶²⁸ S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1991, p. 629.

⁶²⁹ A.N., F¹² 937, 938b, Tableau des manufacturiers et commerçants, Département de Seine-et-Oise, Liste des manufacturiers et fabricants les plus distingués, 1810.

Les données suivantes indiquent deux valeurs identiques pour les deux semestres de cette année, 21 450 kg. Le maire d'Itteville chargé de prendre note de la production semble avoir envoyé une valeur annuelle que le sous-préfet s'est chargé de diviser par deux⁶³⁰, les valeurs étant demandées par semestres. Ensuite, on note une diminution forte de la production pour le premier semestre 1811, la quantité de fil produite passant à 6721 kg⁶³¹, et à 6728 kg pour le second semestre de la même année. Plusieurs remarques assez générales peuvent être émises au vu de ses résultats. En premier lieu, l'irrégularité, mais l'augmentation de la production de statistiques montre une évolution vers un plus grand intérêt des questions économiques de la part de l'Etat, même si les différentes manières de représenter la production manufacturière laissent voir un évident tâtonnement dans ce travail administratif, dans la manière de rapporter les valeurs. D'autre part, imaginer un seul instant que deux valeurs statistiques peuvent être identiques pour deux périodes distinctes semble improbable, et plutôt issu d'un bricolage ou du laisser-aller administratif plutôt que d'un quelconque effet hasardeux de la conjoncture, cas qui n'est pas unique au vu d'une remarque lue dans une note du sous-préfet rédigée à l'attention du maire d'Itteville, le 23 juin 1812. Le premier se plaint de « *l'insuffisance des renseignements donnés sur le travail de la filature [...] pendant les deux derniers trimestres de 1811 et celui de janvier 1812* ». Le maire d'Itteville n'aurait pas reçu les « *modèles de l'état qui se dresse en pareil cas* »⁶³². Ce petit inconvénient administratif illustre bien le besoin de garder une distance vis-à-vis de ces documents, de relativiser les informations transmises, à cause du manque de compétences locales, surtout que dans la très grande majorité des cas, les maires sont à l'origine des données, et, à ce sujet, la correspondance des préfets n'est qu'une longue suite de doléances⁶³³.

Malgré le problème rencontré par le maire d'Itteville, les statistiques s'affirment à partir de 1811 quand menacent à nouveau la guerre, la disette et la pénurie. Elles passent alors à un stade de statistiques utiles, pragmatiques, de 1811-1812 jusqu'à 1814-1815. L'information devient périodique et régulière. Les modèles sont uniformes, les méthodes affinées et les techniques de collecte de l'information sont plus avancées, les réponses deviennent plus homogènes⁶³⁴. L'émergence de la statistique est l'expression de l'affirmation

⁶³⁰ A.D.Y., 15M 2, Note du sous-préfet à Mr le maire d'Itteville, 23 Juin 1812

⁶³¹ A.N., F¹² 1585, Etat de situation des fabriques et manufactures de coton pendant les 1^{er}, 2nd semestres 1810 et 1^{er} semestre 1811.

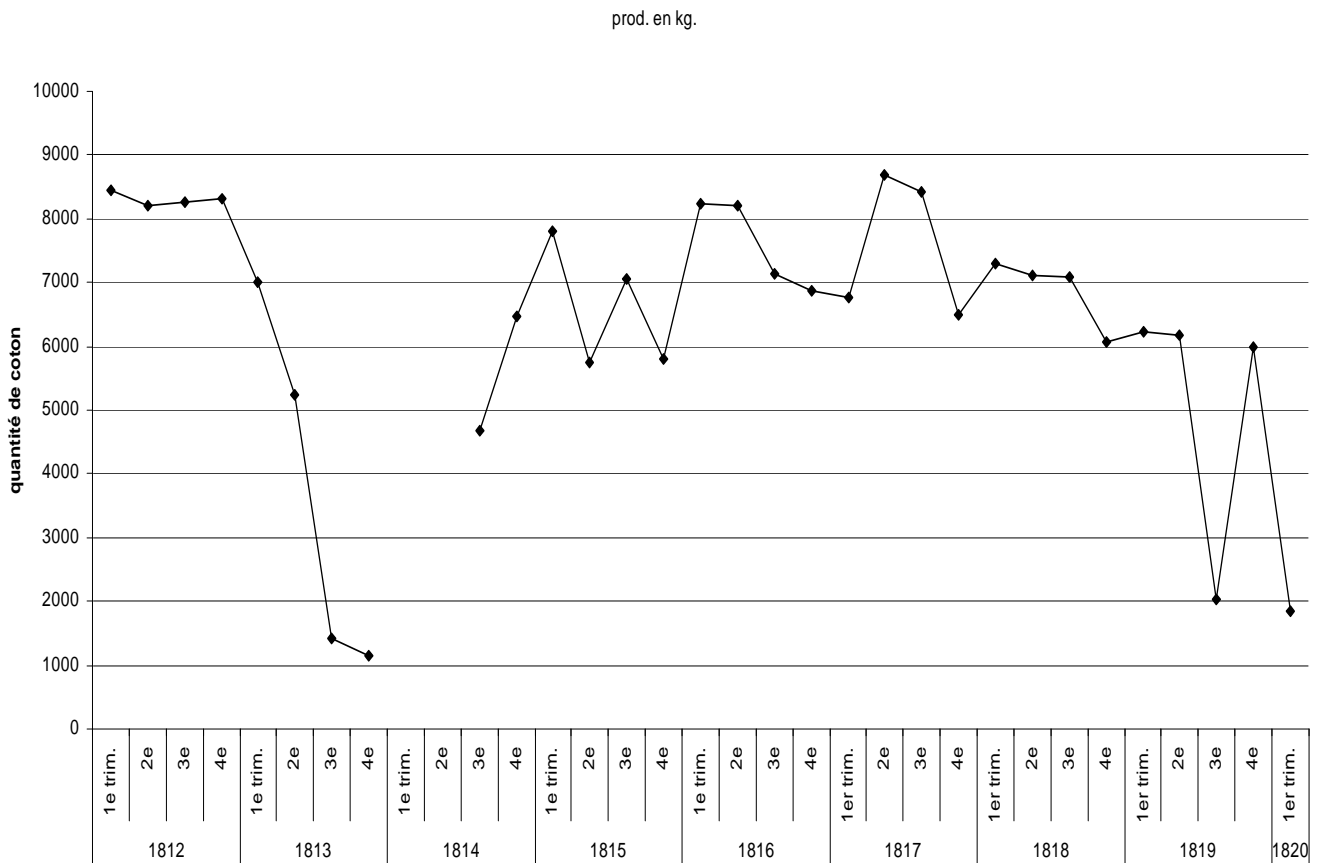
⁶³² A.D.Y., 15M 2, Note du sous-préfet à Mr le maire d'Itteville, 23 Juin 1812

⁶³³ L. VIRE, *loc. cit.*, in L. BERGERON dir., *op. cit.*, 1981, pp. 29 et 40.

⁶³⁴ L. VIRE, *loc. cit.*, et S. WOOLF, *loc. cit.*, in L. BERGERON dir., *op. cit.*, 1981, pp. 9 et 98.

du rôle centralisateur et autoritaire de l'Etat⁶³⁵. Le « boom statistique » de la fin de l'Empire, entre 1811-1814 intervient dans un contexte particulier. Le blocus continental et les décrets protectionnistes émis de 1806 à 1810 mettent en évidence le besoin de développer la production nationale, après toute une période d'annexions (1805-1810). Le gouvernement s'interroge sur la substitution des matières premières et des denrées coloniales. Les statistiques doivent révéler les forces dont dispose l'Empire aux politiques et aux militaires⁶³⁶.

Par la suite, à partir de 1812 et jusqu'au premier trimestre 1820, l'état de la production est relevé par trimestre, avec un léger manque, pour le premier trimestre de 1814, comme on peut le voir sur le graphique⁶³⁷.



⁶³⁵ M.-N. BOURGUET, *op. cit.*, 1989, p. 55.

⁶³⁶ S. WOOLF, *loc. cit.*, in L. BERGERON dir., *op. cit.*, 198, pp. 97-98.

⁶³⁷ Réalisé à partir des données provenant de : A.D.Y., 15M 3-7, Statistiques industrielles, 1804-1833

En 1812, la filature semble tourner à plein régime : celle-ci file entre 8 200 et 8 455 kg de coton par semestre. Ces valeurs se présentent comme les plus fortes et les plus régulières que nous disposons, et révèlent que la manufacture connaît alors ses heures de gloire. Une indication sur le relevé statistique révèle que le 1^{er} trimestre, la filature de l'Épine produit 8 544 kg de fil, avec 1 500 broches, et 8 200 le trimestre suivant avec 2 000 broches, ce qui est expliqué par le fait que l'on produit des fils plus fins pendant la seconde période⁶³⁸. On évalue la valeur brute des produits au troisième trimestre 1812 de 5 à 600 000 francs⁶³⁹.

La production, très forte en 1812 chute en 1813, modérément les deux premiers trimestres pour s'accroître les deux derniers. A cette période elle connaît symétriquement sa plus faible production, atteignant à peine 1 417 kg de coton filé le 3^{ème} trimestre 1813, et 1 150 kg pour le suivant. La crise passée, 1814 annonce une belle reprise, sans pour autant atteindre les niveaux de 1812. Le graphique révèle une production plus fluctuante en 1815. Les valeurs relatives aux productions des années 1816 et 1817 reflètent le même schéma : très forte les deux premiers semestres, au point de dépasser allègrement 8 000 kg de coton filé, et même d'atteindre 8 685 kg, plus forte production jamais enregistrée, la masse de coton filé diminue sensiblement les deux derniers semestres. Le schéma ne se reproduit pas en 1818 : stable durant les 3 premiers semestres et fluctuant entre 7 300 kg et 7 080 kg, la production rapportée aux statistiques chute sensiblement au 4^{ème} semestre 1818, passant à 6 070 kg de coton filé. Les deux premiers trimestres de 1819 ne dépassent pas beaucoup cette valeur : seulement 6 230 et 6 175 kg de coton sont filés les deux premiers trimestres. Les 2 042 kg de coton filés le 3^{ème} trimestre proviennent des « réparations » effectuées dans la manufacture pendant 2 mois. Le dernier trimestre, la production retrouve le même ordre de grandeur qu'au début de l'année avec 5 985 kg de fil produit. Enfin, le 1^{er} trimestre 1820, le dernier à avoir été relevé, témoigne d'une production très basse, avec 1 854 kg de coton filés. Le document statistique qui concerne cette période contient une réclamation de l'autre filateur de coton d'Itteville, Pobeheim : il affirme que la concurrence venant de l'Est, de la France comme de l'Allemagne, et de l'Angleterre, de moindre qualité, se vend mieux, et qu'elle fait chuter les prix de vente des cotons⁶⁴⁰. De plus, la filature de l'Épine a dû suspendre le travail le 4 mars, à cause de « l'inactivité du commerce »⁶⁴¹.

⁶³⁸ A.D.Y, 15M 7, Etat de situation des fabriques et manufactures de coton du deuxième trimestre 1812.

⁶³⁹ A.D.Y, 15M 3, Etat de situation des fabriques et manufactures de coton du troisième trimestre 1812.

⁶⁴⁰ A.D.Y, 15M 5, Etat de situation des fabriques et manufactures de coton du premier trimestre 1820.

⁶⁴¹ A.D.Y, 15M 7, Etat de situation des fabriques et manufactures de coton du premier trimestre 1820.

Le système des statistiques régulières est abandonné au profit d'enquêtes particulières et ponctuelles au gré des circonstances, des urgences et des tracasseries administratives. Le manque de maturité de l'administration, les rythmes inadaptés aux organes chargés de la mettre en œuvre, l'inefficacité des administrations locales, et encore la méfiance envers les statistiques des recensés font partie des raisons de cet abandon. Les résultats incertains, par l'état de subordination de ceux qui apportent leur concours expliquent la grande qualité de certains documents, comme les carences relatives ou les absences. Néanmoins, elles restent le meilleur outil pour une étude spécifique de l'ordre, des conditions et des modalités de la croissance à l'aube du XIXe siècle⁶⁴².

Les statistiques tombent en « disgrâce » sous la Restauration⁶⁴³. La toute dernière valeur date de 1827, un an avant la vente de la manufacture, et signale une production atteignant 75 000 kg de coton filé par an. L'auteur de ce document statistique de cette période se plaint de « *l'état déplorable de ce genre d'industrie, [les ouvriers ne travaillent que le tiers de jour], et mènera la suspension totale de la fabrique si les affaires ne s'améliorent pas* »⁶⁴⁴. Ce qui aura effectivement lieu.

Aux yeux de la population, la statistique est étroitement liée aux prélèvements fiscaux et militaires. Les négociants, fabricants ou autres manufacturiers se défient de la statistique : ils y trouvent peu d'intérêt, et ne doivent pas avoir très envie de révéler la véritable situation de leurs affaires. Ainsi, généralement, il y a peu de sincérité dans leurs réponses, et on a besoin d'ajuster les données fournies par eux et récoltées au niveau local par les maires, les juges de paix ou les ingénieurs : la production agricole et manufacturière est généralement sous-estimée, et doit être ajustée par des calculs indirects sur la main-d'œuvre, et les quantités de matières premières importées. L'administration effectue, à partir de 1811, des contrôles par les services des directeurs des octrois ou des contributions. Outre la peur des contributions, l'enquête est perçue comme une atteinte portée au domaine privé de leur propriété, à une intrusion dans le secret de leurs affaires et à leur liberté d'action. Le secret et la peur des concurrents, les intérêts divergents sont des freins puissants à la mise à jour de leurs affaires⁶⁴⁵. Surtout quand le préfet est également un négociant ou un manufacturier.

⁶⁴² L. VIRE, *loc. cit.*, in L. BERGERON dir., *op. cit.*, 1981, p. 42.

⁶⁴³ B. GILLE, *Les Sources statistiques de l'Histoire de France*, 1980, p. 149.

⁶⁴⁴ A.D.Y., 15M 7, Etat des manufactures de l'Essonne et de la Juine, 1827.

⁶⁴⁵ M.-N. BOURGUET, *op. cit.*, 1989, pp. 181-182 ; S. WOOLF, *loc. cit.*, in L. BERGERON dir., *op. cit.*, 1981, pp. 119-124.

Nous ne possédons que très peu d'informations concernant les prix de vente des fils. Celles-ci indiquent les tarifs de 1789, quand Martin est encore le propriétaire de l'entreprise. Le « *Prix des cotons filés par les machines [...] de la manufacture [...] de Martin et Cie d'Arpajon* » s'élève à 4 livres 12 sols 6 deniers pour la plus basse qualité de fil produite, c'est-à-dire du n° 11 à 30 livres pour le n° 60⁶⁴⁶. Plus la qualité du fil est élevée, plus le prix est conséquent.

Le tableau général du Maximum donne le prix de la livre de cotons filés dans trois districts, Troyes, Etampes et Louviers, et que l'on expose dans cette partie à titre de comparaison. « *Jusqu'ici, est-il dit, les cotons filés à la main et à la mécanique se sont vendus presque partout sans être numérotés. Les renseignements envoyés par les districts ne désignent pas toujours la longueur des numéros ni la qualité du lainage* ».

Le numérotage de Troyes et d'Etampes est le même, les écheveaux de coton filé ont 700 aunes de long. Le numéro du fil est indiqué par le nombre des écheveaux qui entrent dans une livre poids de marc. A Louviers, chaque écheveau est de 1 000 aunes, le numéro du fil est donné par le nombre des écheveaux entrant dans une livre.

La Manufacture Delaître et Compagnie, qui utilise du coton de Guadeloupe, file des numéros 12 à 37, pour des prix allant de 5 livres 5 sols à 13 livres pour la meilleure qualité.

A Louviers, l'écheveau de 1 000 aunes de coton filé en lainage inférieur, se situant aux numéros 5 à 17 atteint le prix de 4 livres à 7 livres 6 sols. La meilleure qualité de coton, avec laquelle les producteurs de filés fabriquent les numéros de 18 à 40 vaut de 7 livres 12 sols à 20 livres.

Enfin, à Troyes, la liste des prix est plus complète. Les cotons filés à la mécanique de première qualité, numéros 10 à 36 valent de 4 livres 4 sols 9 deniers à 11 livres 10 sols. Quand les filés sont produits avec les cotons de Saint-Domingue, numéros 6 à 20, les prix se situent entre 3 livres 9 sols 9 deniers et 5 livres 10 sols 3 deniers. Les cotons filés au rouet, à la main, sont répartis entre quatre types de produits. La « *première qualité* [de coton], n^{os} 14 à 40 » est vendue de 5 livres 5 sols à 16 livres. La « *deuxième qualité*, n^{os} 7 à 20 » atteint de 3 livres 9 sols 9 deniers, à 6 livres 6 sols 3 deniers. Le troisième type de produit, « *troisième qualité*, n^{os} 7 à 20 » vaut un peu moins cher que la précédente, de 3 livres 5 sols 3 deniers à 6 livres. Enfin, la valeur du quatrième et dernier produit évoqué dans le tableau, « *troisième qualité*, n^{os} 6 à 19 » se monte de 3 livres à 5 livres 10 sols 3 deniers.

⁶⁴⁶ Arch. CNAM, U – 643

Le premier Maximum d'Altkirch et de Colmar donne les valeurs de la livre de fil de coton blanc, 4 livres 19 sols 6 deniers. Teint, ce dernier vaut 6 livres. A Belfort, le coton est classé par couleurs et qualités : rouge fin, la livre vaut 10 livres, rouge mi-fin, 8 livres 10 sols, rouge commun 6 livres 10 sols, bleu, 5 livres 4 sols ; blanc, 4 livres⁶⁴⁷.

Ces maigres données sur les prix de la filature du coton montrent combien la comparaison des prix est difficile. Le système de mesure n'est pas encore unifié, les productions varient entre les régions, les marchés ne sont pas les mêmes. De plus, les informations ne sont pas communiquées sur un schéma unique, rationalisé et uniformisé, mais variable d'une localité à une autre.

Une autre comparaison entre les différents prix des fils nous est fournie par les travaux de Serge Chassagne. Le 13 Prairial An IX, « en comparant des filés de la filature de l'Épine à ceux de Bauwens, de Passy, le Lyonnais Paul Cayre, qui accompagne Chaptal dans sa visite de la manufacture de Passy, observe que ceux-ci, moins chers que ceux-là, sont encore supérieurs de 4 centimes l'échevette aux filés anglais introduits en contrebande »⁶⁴⁸.

Une lettre rédigée par Delaître en l'An VII, adressée à un certain Idlinger nous apprend que le coton employé par la filature de l'Épine transite par les ports de Nantes et du Havre. L'entrepreneur de l'Épine rapporte l'augmentation de leur prix dans ce dernier port : « *on me les colle en hausse au Havre* », mais se dit satisfait de « *la dernière partie* » qu'Idlinger lui a vendu. Il demande en outre à son correspondant de demander à une relation commerciale de ce port, le citoyen Guilbaut, de lui fournir « *une ou deux balles de Birébire [?]* », afin de « *faire quelque chose pour l'exposition [nationale des produits de l'industrie française]* »⁶⁴⁹.

En ce qui concerne la provenance et la quantité du coton employé à la manufacture, elle n'est connue que pour l'année 1812. A cette date, le « *le coton employé vient savoir 2/3 d'Amérique et 1/3 de Naples ; du premier valant 20 frs le kilogramme, est employé environ 26 000 Kg, et du second qui vaut 14 frs on employe environ 14 000 kg* »⁶⁵⁰.

⁶⁴⁷ L. BIOLLAY, *Études économiques sur le XVIIIe siècle : Les prix en 1790*, 1886, pp. 319-321.

⁶⁴⁸ S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1991, p. 248 et *loc. cit.*, 1993, p. 55.

⁶⁴⁹ A.N., F¹⁵ 2458, Lettre de Delaître à Idlinger, 15 Pluviôse VII.

⁶⁵⁰ A.D.Y., 15M 3, Etat de situation des fabriques et manufactures de coton pendant le quatrième semestre de 1812.

De plus, pour le deuxième semestre 1811, la manufacture emploie trois types de coton, du Louisiane, du Souboujac et du Pernambouc⁶⁵¹. Le Louisiane, provenant des Etats-Unis, est un coton blanc bleuâtre, qui demande beaucoup de choix, tant pour la qualité de la soie que pour la propreté. On y trouve souvent une grande quantité de graines noires et vertes, il est difficile de l'éplucher. Le Souboujac, est la première qualité de coton du Levant, tant pour la bonté de sa soie que par sa blancheur et sa propreté. Les cotons du Levant sont ordinairement assez garnis d'ordures, et par conséquent difficiles à éplucher et à battre. Le Pernambouc, originaire du Brésil, de qualité moindre, fort estimé dans le commerce, par la propreté, la force et la longueur des fils, ne grossit point à la teinture ou au blanchiment, et est employé de préférence pour la fabrication des bas⁶⁵².

Au niveau des débouchés, nous avons relativement peu de sources. Ainsi, il est probable que la production de la manufacture de l'Epine prend la direction de Jouy-en-Josas afin d'alimenter la manufacture de toiles imprimées d'Oberkamp⁶⁵³. L'acte de société entre Flesselles, Martin, Noël et Delaître prévoyait la possibilité d'ouvrir des magasins et entrepôts à Rouen et à Troyes⁶⁵⁴. Le 18 Thermidor An IV, Noël dote « *Thomas François Violette, agent de lad. manufacture et Michelle Sophie Merck son épouse* » d'une procuration lui déléguant la gestion « *sur le magasin de coton situé à Paris de la société* » et d'une constitution viagère, « *preuve particulière de l'espoir que [Noël] fonde sur les soins que led. C^{en} Violette donnera aux affaires de la manufacture* », d'un montant de 100 livres « *par chacune des six premières années que led. C^{en} Violette emploiera consécutivement aux affaires de lad. manufacture de l'Epine à compter du 1^{er} prairial dernier* ». Ainsi, celui-ci bénéficie d'une rente viagère de 100 livres la première année, 200 la seconde, etc. Cette rente se cumule aux appointements de l'employé, 600 livres de rente annuelle et viagère. Le 29 Messidor An IX, Violette quitte son poste pour « *cause d'impossibilité physique* » ; ce qui met fin à ce revenu⁶⁵⁵.

⁶⁵¹ A.D.Y., 15M 7, Etat de situation des fabriques et manufactures de coton pendant le 2^{ème} trimestre 1811

⁶⁵² *Dictionnaire technologique, ou nouveau dictionnaire universel des arts et métiers, et de l'économie industrielle et commerciale, par une société de savants et d'artistes*, t. IX, 1826, Thomines, Paris, pp. 119-122.

⁶⁵³ L. BERGERON, *op. cit.*, 1991, p. 370.

⁶⁵⁴ A.N., MC, XII 728, Minutes Pierre LIENARD, Acte de société entre Delaître, Noël, Flesselles et Martin du 25 février 1787.

⁶⁵⁵ A.N., MC, XXVIII 575, Minutes Louis Claude Charles LAISNE, Constitution viagère du citoyen Noël aux citoyen et citoyenne Violette du 18 Thermidor An IV.

La manufacture semble avoir d'importantes relations d'affaires avec la Normandie, et vendant ses produits plus particulièrement à des entreprises de Rouen⁶⁵⁶. Le 23 Frimaire An VI une procuration nous informe que la citoyenne Martin, la femme de Henri Martin de Rouen, récupère la gestion d'un entrepôt dans cette ville⁶⁵⁷.

Nous avons vu également que la manufacture a établi des ateliers de tissage à Linas, le 8 février 1791, auxquels ils vendent leur fil et récupèrent les vêtements produits⁶⁵⁸. Cette complémentarité des unités de production, entre la filature, le ou les tissages et les commerces découle d'une stratégie commerciale coordonnée et entraîne la nécessité d'une importante correspondance interne entre les différentes parties de l'affaire⁶⁵⁹.

Grâce à un exemplaire du catalogue corrigé pour la réimpression des produits exposés réalisé entre les jours complémentaires de l'an IX et les premiers jours de Vendémiaire An X, on connaît l'adresse exacte d'un « *entrepôt général* » des manufacturiers de l'Epine. Il se situait rue Saint-Thomas du Louvre, à l'hôtel de Longueville, et servait à stocker des cartes pour le coton et des fils pour chaîne filés aux « *mécaniques continues n° 15 jusqu'au n° 160* »⁶⁶⁰. Ces dépôts à Paris sont très communs pour les fabricants de textiles. Les chefs de dépôts, qui peuvent être associés, employés ou indépendants peuvent effectuer toutes les actions commerciales qui leur semblent utile d'entreprendre⁶⁶¹.

Une boutique vendant les produits de la manufacture a été ouverte, comme l'atteste une procuration datée du 6 avril 1821 donnant les pouvoirs de « *régir, gouverner, et administrer le commerce se trouvant à Paris* » à François Cantieu Violette⁶⁶².

Les entrepreneurs de l'Epine implantent eux-mêmes un commerce dans la capitale. Ils commercialisent leur production à Paris de manière directe, semble-t-il, afin de contrôler elle-même la vente de ses articles et de récupérer les bénéfices. De cette manière, Delaître correspond au « négociant-« fabricant » », décrit par Louis Bergeron : il crée la mode et définit les tissus à fabriquer. Il se trouve de ce fait dans un triple réseau de relations d'affaires,

⁶⁵⁶ Ch. BALLOT, *op. cit.*, 1923, p. 133.

⁶⁵⁷ A.N., MC XXVIII 584, Minutes Louis Claude Charles LAISNE Procuration des citoyens Noël et Delaître à la citoyenne Martin du 23 Frimaire An VI.

⁶⁵⁸ A.N., MC XII 745, Minutes Louis Claude Charles LAISNE, Convention entre MM. Delaître et Noël et les Sr et De Cressin du 8 février 1791.

⁶⁵⁹ D. WORONOFF, *op. cit.*, 1984, pp. 312-313.

⁶⁶⁰ A.N., F¹² 985, dossier « Expositions annuelles de l'année VI à X », Exemplaire du catalogue corrigé pour la réimpression.

⁶⁶¹ M. LEVY-LEBOYER, *Les Banques européennes et l'industrialisation internationale dans la première moitié du XIXe siècle*, 1964, p. 477.

⁶⁶² AN, MC XXVIII 756, Minutes Guillaume-Joseph DANLOUX-DUMESNILS Procuration de Delaître à François Cantien Violette du 6 avril 1826.

l'industrie productrice de fil, le tissage, et, enfin, fournisseur de maison de commerce⁶⁶³.

Un document faisant partie de la statistique impériale de 1806 révèle en outre que Noël et Delaître alimentent en fil la bonneterie de coton de Dourdan, dont « *Son Altesse Sérénissime* » l'architrésorier de l'Empire, Lebrun, est le propriétaire, « *en société avec quelques maisons de Paris* ». Cette fabrique de tissus produisant des « *basins blancs et de couleurs, des mousselinettes de couleurs, et des piqués blancs et de couleur* » a été établie en vendémiaire an IX⁶⁶⁴. Lebrun adjoint à cette entreprise, située sur la terre de Grillon, acquise en 1779⁶⁶⁵, dans la vallée de l'Orge, en 1803 le moulin du Jallier, à Saint-Mesme, qu'il achète et démolit pour y établir à son emplacement, vers 1804-1805 une filature de coton fonctionnant avec une machine à vapeur alimentée par la tourbe de la vallée. « C'est la naissance de Villebrun ». A Grillon, il construit un « hameau constitué de dix maisons ouvrières pour loger les familles de ses employés ». Davillier et Fillietaz lui fournissent des capitaux. Lebrun nomme en tant que directeur David-Jacques Lombard. Les contremaîtres anglais Flood, Johnston, Mac Kellar viennent former la main d'œuvre locale. La filature est équipée de 11240 broches, tandis que son tissage réunit 120 métiers à tisser. 300 ouvriers travaillent à la manufacture, en la charmante compagnie de deux centaines de détenus de la prison départementale située dans le château de Dourdan. Cette main d'œuvre particulière gagne un tiers du salaire moyen. Le départ de Lombard en 1817 coïncide avec des difficultés financières. Après la mort de Lebrun, en 1824, l'entreprise décline et sa fille vend Villelebrun aux Dujoncquoy en 1833, et Grillon à Broquette en 1824, qui vont respectivement orienter leur production vers la laine et l'impression sur tissu. Ces usines ferment en 1895 et en 1847⁶⁶⁶.

⁶⁶³ L. BERGERON, *loc. cit.*, in Y. LEQUIN, *op. cit.*, t. 2, 1983, pp. 250-252.

⁶⁶⁴ A.N., F¹² 1564, Etat des fabriques de bonneterie de coton, en activité dans le département de Seine-et-Oise.

⁶⁶⁵ S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1980, p. 223.

⁶⁶⁶ R. AUTIER, A.-M. FIRON, M. CHARDINE, I. MITTON, I. FANIE, « Le textile entre tradition et innovation du XVIe au XIXe siècle dans la région d'Etampes », in *Artisanat, industrialisation, désindustrialisation en Ile-de-France*, 2000, pp. 263-264.

Une description de l'entreprise de Lebrun est présente dans l'Annuaire statistique du département de Seine-et-Oise, An XII de la République, 3^e année, à la page 213 : « Manufacture de Grillon, près Dourdan.

Au hameau de Grillon, près Dourdan, le cit. Lebrun, aujourd'hui troisième consul, créa en l'An 7, une manufacture où se fabriquent des basins, des piqués, des mousselinettes, même des ouvrages de bonneterie. Dès l'an 9, les produits de cette fabrique furent soumis au jugement du jury des arts, et méritèrent les honneurs d'une médaille d'argent, concurremment avec celles de *Paturon* et *Gateclin* de Troyes, et *Bassal* et *Janson* de Clair-Fontaine.

Trois cents individus de tout âge ; de tout sexe sont occupés aux travaux de cette manufacture ; et le génie, que l'on peut appeler créateur, de celui qui l'a fondé, a changé ces lieux presque déserts, où l'on ne voyait que quelques cabanes éparses, en un bourg agréable par sa situation, et l'uniformité des maisons qui y ont été construites pour loger les ouvriers, et dont chacune peut contenir deux ménages. »

Enfin, Delaître emprunte les 20 et 26 juillet 1826 30 000 francs à Etienne Vincent Bouland, « *négociant français à New-York* »⁶⁶⁷. Les produits de la manufacture de l'Epine traverseraient-ils l'Atlantique ? Ou est-ce simplement le paiement de balles de coton achetées en Louisiane ? Il est intéressant de rappeler que les achats de coton brut sont, à l'époque, payés à six mois, le négociant importateur fournit généralement le crédit. Les filateurs offrent ce type de service à sa clientèle de tisseurs, qui eux-mêmes faisaient parfois des crédits très longs aux marchands auxquels ils vendaient leur tissu⁶⁶⁸.

Les industriels de l'Epine présentent à plusieurs reprises les articles de la manufacture aux expositions des produits de l'industrie française. Ces manifestations rentrent dans le cadre de la politique de promotion et de diffusion du machinisme du Premier Empire, dont fait partie le don ou la concession de biens nationaux, la création de l'école de filature du Conservatoire des Arts et Métiers en l'An X. Les expositions sont organisées afin de présenter au public les produits de l'industrie française et récompenser les industriels les plus méritants⁶⁶⁹. Ces manifestations se passent dans un état d'esprit nimbé des idées d'actualité technique, d'innovation, et par les goûts d'une époque pour les produits de l'industrie et les objets à la mode. Héritières des grandes foires de commerce, elles servent à la présentation simultanée des produits et à la comparaison. Elles permettent en outre l'observation des productions adverses pour les concurrents, et contribuent à l'évolution et à la diffusion technique et commerciale des produits. La « contribution au progrès » des participants est mise en scène⁶⁷⁰.

La première exposition publique des produits de l'industrie française se déroule au Champ de Mars, le premier jour complémentaire An VI (17 septembre 1798), à l'instigation de François de Neufchâteau, ministre de l'Intérieur. Ce « *concours de l'industrie* » cherche à « *lier le triomphe paisible des manufactures nationales aux triomphes guerriers dont nos fêtes retracent une image si touchante* ». « *L'artiste ingénieux* » devient l'égal du « *guerrier intrépide* », car « *les manufactures sont les arsenaux d'où doivent sortir les armes les plus funestes à la puissance britannique* »⁶⁷¹.

⁶⁶⁷ A.N., MC LXXV 1073, Minutes Jean-Baptiste MOREAU, Obligation de M. Delaître à M. Bouland de New-York des 20 et 21 juillet 1826.

⁶⁶⁸ P. VERLEY, *Entreprises et entrepreneurs du XVIIIème siècle au début du XXème siècle*, 1994, p. 124.

⁶⁶⁹ Ch. BALLOT, *op. cit.*, 1923, p. 116.

⁶⁷⁰ M. COTTE, *op. cit.*, 2005, pp. 59-60.

⁶⁷¹ L. HILAIRE-PEREZ, *loc. cit.*, 1997, p. 567.

Cette « fête de l'industrie » a un grand succès public. Les expositions suivantes, des 19 septembre 1801 et 18 septembre 1802 prennent lieu dans la cour du Louvre, et proviennent de la volonté de Chaptal, également ministre de l'Intérieur, entre 1800 et 1804 : il pense que l'Etat doit jouer un rôle dans le développement de l'économie. On y voit plus d'exposants. Enfin, le 25 septembre 1806 le ministre de l'Intérieur Champagny regroupe la quatrième et dernière exposition de l'époque napoléonienne sur l'esplanade des Invalides⁶⁷².

Delaître et Noël présentent alors plusieurs produits : des cardes pour coton, et des « cotons pour chaînes filés aux mécaniques continues n°15 jusqu'au n°160 » sous le portique n°49 du Louvre⁶⁷³. Ainsi, dès 1798, elle obtient une citation du jury pour la qualité de ses produits. La consécration pour cette filature date de 1801, année où elle obtient la médaille d'or : « *Le C. Delaître, l'un des propriétaires actuels de cette manufacture, à qui l'art de filer le coton doit une partie de ses progrès, présenta à l'exposition de l'an IX des cotons filés aux mécaniques continues jusqu'au n°. 160 (par sept cents aunes à l'écheveau), qui obtinrent la première distinction* »⁶⁷⁴. Les produits de la manufacture conserveront cette distinction aux deux suivantes expositions, organisées en 1802 et 1806. Les entrepreneurs ne seront plus exposants à celle de 1819⁶⁷⁵.

La production, dictée par l'appel du marché, a été conditionnée par la demande, et donc par l'influence du contexte économique et commercial du temps.

⁶⁷² G. BEAUR, P. MINARD, A. LACLAU, *Atlas de la Révolution Française. 10. Economie*, 1997, p. 19.

⁶⁷³ A.N., F¹² 985, dossier « Expositions annuelles de l'année VI à X », Exemplaire du catalogue corrigé pour la réimpression.

⁶⁷⁴ « Rapport fait au ministre de l'intérieur, sur les machines à carder et filer le coton », *Bulletin de la Société d'Encouragement pour l'Industrie Nationale*, Frimaire an XII, p. 137

⁶⁷⁵ MOLEON Jean-Gabriel-Victor, LENORMAND Louis-Sebastien, *Description des expositions des produits de l'industrie française...*, t. IV, 1824, p. 212 ; *Rapport du jury sur les produits de l'exposition de l'industrie française présenté à S.E.M. de Champagny...précédé du procès-verbal des opérations du jury*, Paris, 1806, p. 58 : « 179. MM. Delaître, Noël et compagnie, entrepreneurs de la filature de l'Epine près d'Arpajon ».

Cette filature obtint, en l'an 9, une médaille d'or ; elle fut citée, à l'exposition de l'an 10, comme étant toujours digne de cette distinction : les fils qu'elle a présentés cette année, prouvent qu'elle soutient parfaitement sa réputation ».

B. La conjoncture et les crises

« La Révolution commençante », écrit Denis Woronoff, « fournit un cadre neuf aux activités industrielles »⁶⁷⁶. Celle-ci commence par détruire certaines règles préexistantes. Le pouvoir politique refuse désormais toute forme instituée de médiation qui prétend s'intercaler entre les citoyens et l'Etat. Le décret d'Allarde (2 mars 1791) et la loi Le Chapelier (14 juin 1791) créent un nouveau cadre pour le marché du travail. Partant du principe que toute association menace la représentation nationale, le premier de ces actes législatifs abolit « maîtrises et jurandes », et déclare qu' « il sera libre à toute personne de faire tel négoce ou d'exercer telle profession, art ou métier qu'elle trouvera bon ». De plus, il est le terme d'un processus de liquidation entamé dès 1789, validant la tentative de Turgot en 1776. Le système corporatif est très critiqué pour la situation de monopole qu'il établit, par ses règlements publics trop contraignants, et la fiscalité d'Etat, non pour l'esprit d'autocontrôle, la fonction de transparence et de surveillance dont il a pu faire preuve⁶⁷⁷. Le second interdit les coalitions. La loi Le Chapelier peut être sentie comme une loi de circonstances. En effet, elle résulte de la peur des manifestations ouvrières du premier trimestre de l'année, à Paris. En outre, cette loi dissout des formes de regroupements qui parasitent l'échange entre les citoyens et les représentants⁶⁷⁸. Ces lois prouvent l'unanimité des révolutionnaires dans la conviction que le rapport salarial est de droit strictement privé, et qu'ils sont dans la hantise de la reconstitution des corporations sous couvert d'expression collective de revendication et d'intérêt⁶⁷⁹.

En pratique, ces lois « libèrent » le marché du travail. Par la mise en place de nouvelles règles pour les négociations salariales, comme l'interdiction du compagnonnage, et celle des coalitions professionnelles, elles retirent toutes les protections des salariés. Le contrat de travail se passe entre deux individus, sans la protection offerte par les anciens cadres⁶⁸⁰. Le Consulat et l'Empire poursuivent cette politique défavorable à la main-d'œuvre.

⁶⁷⁶ D. WORONOFF, *Histoire de l'industrie en France : du XVIe siècle à nos jours*, 1998, pp. 195-196.

⁶⁷⁷ D. WORONOFF, « Un entre-deux que l'on veut ignorer : 1789-1799 », in F. MONNIER dir., *Histoire institutionnelle, économique et financière : questions de méthode (XVIIe-XVIIIe siècles)*, 2004, pp. 81-83.

⁶⁷⁸ D. WORONOFF, *loc. cit.*, in F. MONNIER dir., *op. cit.*, 2004, pp. 83-84 ; D. WORONOFF, *op. cit.*, 1998, pp. 195-196.

⁶⁷⁹ F. HINCKER, *La Révolution Française et l'économie, décollage ou catastrophe ?*, 1989, p. 83.

⁶⁸⁰ D. BARJOT, *Histoire économique de la France au XIXe siècle*, 1995, p. 14 ; D. WORONOFF, *op. cit.*, 1998, pp. 195-196.

Le gouvernement durcit la législation en créant le livret ouvrier en 1803 (9 Frimaire XII). Ce livret est censé résoudre le problème de l'instabilité géographique des ouvriers, et peut être vu comme la suite des « billets de congé » instaurés sous l'Ancien Régime, afin de limiter la circulation des ouvriers et le débauchage. Trois années plus tard, le Code civil impose une inégalité juridique : en cas de conflit du travail, l'employeur est cru sur parole, tandis que l'ouvrier doit fournir des preuves de ce qu'il avance. Enfin, en 1808, le Code pénal interdit toute association de plus de 20 personnes et les grèves sont réprimées. Le libéralisme économique imposé par la Révolution se trouve altéré⁶⁸¹.

Le décret d'Allarde et la loi Le Chapelier ont d'autres conséquences directes. Le décret du 27 septembre 1791 détruit l'Inspection des manufactures et tout l'édifice réglementaire qui lui est associé. L'administration du Commerce, la réglementation industrielle et les contrôles, les statistiques enfin, n'existent plus, et laissent le gouvernement sans moyens d'informations ou d'intervention directe sur le développement industriel. Il n'y a plus de relation directe entre le gouvernement et le terrain. Le contrôle des manufactures est transféré aux autorités locales, et c'est seulement en octobre 1792 que l'Etat charge les ingénieurs des Ponts et Chaussées de surveiller les différents secteurs économiques. La certification de la qualité des produits est abandonnée. L'industrialisme libéral ainsi mis en place assure, en fait, l'augmentation de la concurrence par la déréglementation⁶⁸²⁶⁸³. L'abolition des corporations n'est cependant pas l'abolition des règlements : les corporations étaient avant tout le cadre d'application de la régulation. L'Etat devient la seule instance légale de régulation, de la production de règles, au moment où l'influence de la doctrine libérale antiréglementaire devient prédominante⁶⁸⁴.

L'abolition du système corporatif ne pose pas de problèmes aux industriels : les industriels et les marchands utilisaient déjà la main d'œuvre de la campagne qui n'était pas soumise à la réglementation des jurandes⁶⁸⁵. En effet, les décisions des législateurs sont avant tout motivées pour parer aux pratiques communautaires des campagnes ou contre la solidarité des métiers urbains⁶⁸⁶. La destruction des instances de représentation, par contre, ne plaît pas

⁶⁸¹ D. BARJOT, *op. cit.*, 1995, p. 14 ; D. WORONOFF, *op. cit.*, 1998, p. 197.

⁶⁸² Ph. MINARD, *La Fortune du colbertisme : Etat et industrie dans la France des Lumières*, 1998, p. 356-361.

⁶⁸³ D. WORONOFF, *op. cit.*, 1998, pp. 195-196 ; Ph. MINARD, *op. cit.*, 1998, pp. 352 et 354.

⁶⁸⁴ HIRSCH Jean-Pierre et MINARD Philippe, « Laissez-nous faire et protégez-nous beaucoup », pour une histoire des pratiques institutionnelles dans l'industrie française, pp. 150-151.

⁶⁸⁵ G. BEAUD, « L'histoire économique de la Révolution Française n'est pas terminée » in M. LAPIED et C. PEYRARD dir., *La Révolution française : au carrefour des recherches*, 2003, p. 23.

⁶⁸⁶ D. WORONOFF, « La libre entreprise », in M. VOVELLE dir., *op. cit.*, 1988, p. 23.

aux négociants et aux manufacturiers. En effet, ceux-ci n'ont plus d'accès officiel pour se faire écouter des dirigeants ni d'organisme d'autorégulation⁶⁸⁷. Les suppressions heurtent de fait les milieux les plus dynamiques du commerce et de la manufacture, « habitués à jouer sur plusieurs tableaux », et révèlent les besoins du milieu des affaires en protections, en règlements et à leur propre entente⁶⁸⁸. Les entrepreneurs cherchaient dans l'Etat un soutien contre les conflits avec la main d'œuvre et les manœuvres illicites de leurs concurrents, mais également la liberté d'agir. Les entrepreneurs ne sont pas « certains illuminés qui croient naïvement que le marché règle tout, tout seul ». Ils ne demandaient pas un dégagement total de l'Etat. La destruction des institutions régulatrices force les entreprises à s'adresser plus souvent à l'Etat, pour des arbitrages et des protections, notamment contre la concurrence étrangère⁶⁸⁹.

Chaptal recrée des instances représentatives lors de son passage au ministère de l'Intérieur. Afin de relancer les affaires, il donne le jour à de nouvelles institutions. Il institue des Conseils de l'agriculture, d'arts et de commerce le 16 Floréal IX (6 mai 1801), fait revivre la chambre de commerce quelque temps plus tard, le 26 décembre 1802, et des chambres consultatives des manufactures, afin de créer des « corps intermédiaires permanents dans l'organisation de la société civile ». Ces créations découlent d'une politique pragmatique qui cherche à rallier le monde des affaires au régime de Bonaparte⁶⁹⁰.

Un autre aspect important des nouveaux cadres offerts par la Révolution au développement économique du pays se trouve dans la politique douanière. « La Révolution réalisa avec beaucoup de continuité l'unification du marché national ». Celle-ci passe par la libre circulation des grains, rétablie dès la fin de l'été de 1789 et l'unification du système de mesure, « œuvre de plus longue haleine »⁶⁹¹, puis par la disparition des douanes intérieures et du système des traites⁶⁹².

⁶⁸⁷ J.-P. HIRSCH et Ph. MINARD, « « Laissez-nous faire et protégez-nous beaucoup », pour une histoire des pratiques institutionnelles dans l'industrie française » in L. BERGERON et P. BOURDELAIS dir., *La France n'est-elle pas douée pour l'industrie ?*, 1998, p. 151.

⁶⁸⁸ D. WORONOFF, « La libre entreprise », in M. VOVELLE dir., *op. cit.*, 1988, p. 23.

⁶⁸⁹ G. BEAUD, *loc. cit.*, in M. LAPIED et C. PEYRARD, *op. cit.*, 2003, pp. 23-24 et 39.

⁶⁹⁰ G. GAYOT, « Quand les chefs de manufacture et les gens de travail retrouvèrent leur place naturelle dans la société, après Brumaire An VIII », in J.-P. JESSENNE éd., *Du Directoire au Consulat 3. L'histoire du lien politique et de l'Etat-Nation*, 2001, pp. 227-231.

⁶⁹¹ J.-P. HIRSCH, « Libéralisme et dirigisme » in M. VOVELLE dir., *op. cit.*, 1988, p. 291.

⁶⁹² G. BEAUD, *loc. cit.*, in M. LAPIED et C. PEYRARD, *op. cit.*, 2003, p. 29.

La suppression des péages résulte de l'esprit de rupture libérale de la Révolution, qui s'affirme progressivement pendant le XVIII^e siècle. On ne tolère plus la « gêne » du commerce, « réelle, exagérée ou imaginaire ». Ce prélèvement sur le trafic marchand, notamment sur la voie fluviale est contesté par deux catégories de personnes. Les usagers doivent se soumettre à l'augmentation des coûts des transports et au ralentissement de la circulation. L'Etat, dès le XVIII^e siècle, est également hostile aux péages privés, ressentis comme un empiètement sur le domaine public. Dès 1724, il supprime de manière progressive les péages sans titres ou sans entretien. Denis Woronoff affirme que « sur 6 000 péages recensés, il n'en reste que 3 600 en 1789 »⁶⁹³. Pour Philippe Minard, c'est deux tiers des péages qui disparaissent avant 1789⁶⁹⁴. La Révolution achève le processus que la monarchie avait débuté : la suppression des douanes intérieures, les « traites », et des octrois, s'effectuent en plusieurs étapes, à partir du 4 août 1789, et ce jusqu'au 17 juillet 1793⁶⁹⁵.

L'expérience est de courte durée. La « République bourgeoise » mise en place après Thermidor hérite de voies de communication en mauvais état, ce qui nuit à la circulation des marchandises et des hommes. Elle rétablit les péages afin de subvenir à l'entretien des routes et des ponts⁶⁹⁶. Par la suite, le Directoire rétablit un droit de passe, une taxe sur la circulation des marchandises. Enfin, le Consulat et l'Empire rajoutent des droits réunis, la « nouvelle mouture des aides »⁶⁹⁷.

La libre circulation des marchandises s'arrête aux frontières. La protection du marché intérieur est mise en place par des droits et des prohibitions sur les articles étrangers, et surtout afin d'écarter « le spectre de l'invasion des produits textiles anglais ». Ces mesures sont activées à la faveur de la guerre, « faisant coïncider l'ennemi avec le concurrent ». Les limitations se conforment aux exigences de la production intérieure, « le secteur textile se retrouvant par exemple beaucoup mieux préservé de la Révolution »⁶⁹⁸.

⁶⁹³ D. WORONOFF, *loc. cit.*, in F. MONNIER dir., *op. cit.*, 2004, p. 84.

⁶⁹⁴ Ph. MINARD, « La Révolution française : un moment économique (A propos du colloque La Révolution française et le développement du capitalisme) », in M. VOVELLE dir., *Recherches sur la Révolution : un bilan des travaux scientifiques du Bicentenaire*, 1991, p. 335.

⁶⁹⁵ D. WORONOFF, *loc. cit.*, in F. MONNIER dir., *op. cit.*, 2004, p. 85 ; J.-P. HIRSCH, « Libéralisme et dirigisme » in M. VOVELLE dir., *op. cit.*, 1988, p. 291 ; F. HINCKER, *op. cit.*, 1989, p. 113.

⁶⁹⁶ D. WORONOFF, *La République bourgeoise, de Thermidor à Brumaire, 1794-1799*, 2004, p. 128.

⁶⁹⁷ F. HINCKER, « De l'impôt à la contribution », in M. VOVELLE dir., *op. cit.*, 1988, p. 450.

⁶⁹⁸ J.-P. HIRSCH, « Libéralisme et dirigisme » in M. VOVELLE dir., *op. cit.*, 1988, p. 291 ; J.-P. HIRSCH, *Les Deux rêves du commerce : entreprise et institution dans la région lilloise, 1780-1860*, 1991, p. 390.

Les discours de la Révolution font fréquemment appel au thème de la liberté économique. Pourtant, celle-ci ne prend corps que de manière partielle dans les institutions.

La pensée économique dominante à la fin du XVIII^e siècle se trouve notamment dans les théories physiocrates et libérales de Vincent de Gournay. Outre la liberté de circulation des grains, il conçoit la concurrence entre les travailleurs comme entre les négociants et les manufacturiers du royaume. Cette concurrence ne vise en aucun cas à les enrichir, mais à réduire au minimum les salaires et les profits, afin de pourvoir au prix le plus bas les besoins de l'agriculture, « considérée comme la vraie source de toutes richesses ». En matière de politique industrielle, le dispositif de Necker de 1779 connaît une large approbation. La « combinaison éclairée d'une réglementation « colbertienne », harmonisée dans l'ensemble du royaume, et d'un libre recours au réservoir de main d'œuvre à bon marché des campagne » plaît. Pourtant, la liberté économique des discours se heurte au pragmatisme des politiques. En effet, les atteintes à la liberté du commerce des grains interviennent quand menacent la famine, et donc les émeutes, à la fin de l'été 1792. La taxation du pain et des denrées de première nécessité forme une revendication forte, après le déclenchement de la guerre, dans le programme de Robespierre et des Montagnards⁶⁹⁹.

A la Convention et dans les comités, on considère que l'intervention directe de l'Etat constitue une politique provisoire, inévitable, en attendant les conditions normales de la paix⁷⁰⁰. L'Etat ne rejette pas totalement l'économie hors de ses fonctions. Celui-ci garde un potentiel contrôle et d'intervention directe dans une économie de guerre⁷⁰¹.

La politique de guerre et l'économie dirigée s'oppose au « libéralisme proclamé » de la Convention. Certains historiens mettent en avant la « supposée contradiction du discours et des actes des dirigeants. Cependant, ces politiques interventionnistes rentrent dans le cadre d'un libéralisme « égalitaire », « si l'on entend par là une égalité des agents économiques, également informés et capable d'intervenir, sur un marché transparent et fluide ». En temps de guerre, ces conditions ne peuvent être mises en place, car nombre de consommateurs potentiels ne peuvent accéder au marché. Ce qui justifie l'intervention d'un Etat suppléant aux carences du marché. La politique des Girondins est à la fois libérale et interventionniste. La politique de la Montagne s'inspire également de ce type de libéralisme, « mais ne s'applique pas dans des conditions identiques » : « les mesures dirigistes du gouvernement

⁶⁹⁹ J.-P. HIRSCH, *loc. cit.*, in M. VOVELLE dir., *op. cit.*, 1988, pp. 290-292.

⁷⁰⁰ D. WORONOFF, « Industrie et manufactures : faire face », in M. VOVELLE dir., *op. cit.*, 1988, p. 305.

⁷⁰¹ G. BEAUD, *loc. cit.*, in M. LAPIED et C. PEYRARD, *op. cit.*, 2003, p. 23.

révolutionnaire découlent du constat que la liberté économique est socialement, et donc politiquement impraticable en temps de guerre et de pénurie ».

D'autre part, l'intervention de l'Etat poursuit des objectifs sociaux divers. Celui-ci doit assurer la sécurité des consommateurs et des petits producteurs contre « la tyrannie du marchand-roi » et la spéculation. La revendication populaire concernant la taxe reflète notamment l'exigence du peuple vis-à-vis de l'Etat qui lui demande les moyens de se nourrir. Le maximum et les réquisitions sont, de ce fait, dans la continuité de la « Guerre du blé ». Le milieu du commerce, quant à lui, animé de la volonté de détruire les anciens règlements, est également le premier à demander le soutien étatique. Cet aspect contradictoire du libéralisme met en avant que la liberté des échanges est établie comme principe. « Le laisser-faire », quant à lui, « n'est qu'un trompe-l'œil ». En effet, la concurrence doit être réglementée, à la demande de ceux qui s'affiche libéraux. Cette demande de liberté et de protection doit être comprise comme l'expression d'une volonté de « réglementation rapprochée », et issue d'un « libéralisme mitigé »⁷⁰².

Les guerres révolutionnaires ne provoquent pas de dévastations massives. Cependant, le potentiel productif de certaines régions industrielles souffre des opérations militaires ou des troubles civils. En fin de compte, les destructions sont limitées dans le temps et l'espace⁷⁰³. La guerre pèse sur le budget de la République, et provoque des crises monétaires. Les conséquences de la guerre vont être de nature diverse. Avant tout, elle impose une économie dirigée, fondée sur la taxation, la réquisition et la fermeture des frontières⁷⁰⁴. Pendant l'été 1793, « l'urgence commande ». Les dirigeants sont obligés de prendre en charge tout ce qui peut servir à la défense de la République et de la Révolution⁷⁰⁵. La Convention impose les réquisitions, les nationalisations des poudreries et le contrôle des activités sidérurgiques⁷⁰⁶. En effet, la guerre rend caduc le libéralisme⁷⁰⁷. Deux mesures de la Convention illustrent cette volonté étatique de réguler le marché : l'assignat et le maximum.

⁷⁰² Ph. MINARD, *loc. cit.*, in M. VOVELLE, *op. cit.*, 1991, p. 336-338.

⁷⁰³ F. CROUZET, *op. cit.*, 1989, p. 280.

⁷⁰⁴ D. WORONOFF, « Un Take-Off brisé ? », in M. VOVELLE dir., *op. cit.*, 1988, p. 290.

⁷⁰⁵ D. WORONOFF, « Industrie et manufactures : faire face », in M. VOVELLE dir., *op. cit.*, 1988, p. 305.

⁷⁰⁶ J.-P. HIRSCH, « Libéralisme et dirigisme », in M. VOVELLE dir., *op. cit.*, 1988, p. 292.

⁷⁰⁷ D. WORONOFF, « Industries et manufactures : faire face », in M. VOVELLE dir., *op. cit.*, 1988, p. 305.

L'assignat est créé le 19 décembre 1790. Il doit servir avant tout à acheter les biens du clergé, mis à disposition le 2 novembre. Une somme totale de 400 millions de livres en assignats est alors mise en circulation, en billets de 100 livres avec un intérêt de 5 %⁷⁰⁸. Il devient une véritable monnaie le 29 septembre 1790, avec un cours forcé, la suppression de l'intérêt, comme représentatif d'une créance sur des recettes futures de l'Etat⁷⁰⁹.

Les émissions se poursuivent entre 1790 et 1792 pour atteindre un total de 2,1 milliards de livres. La République entre en guerre, et trouve un moyen commode de payer les fournitures militaires. Elle imprime 300 millions à la déclaration de guerre, le même montant en juillet, et 460 000 000 en plus en octobre. Le 2 février 1793, 800 millions d'assignats supplémentaires sont émis. L'été suivant, 1,7 milliards de livres-assignats sont produites. Le 1^{er} septembre 1793, le gouvernement a émis 5,6, dont 3,5 milliards, 62,5 % du total en état de guerre. C'est surtout à partir de Thermidor que les émissions d'assignats augmentent. En août 1794, le total se monte à 7,6 milliards. Au début de l'An IV, on en compte 25,4 milliards, dont 8,2 rentrés dans les caisses. A la date de destruction des planches de l'assignat, le 30 Pluviôse An IV, ce sont 45 milliards qui sont en circulation.

Entre 1793 et le premier semestre 1794, la valeur de l'assignat représente 35 à 50 % de sa valeur nominale, en avril 1795, 8%, et en février 1796, 0, 25%⁷¹⁰.

La loi du 28 Ventôse IV (18 mars 1796) décide la création d'une nouvelle monnaie-papier, les « mandats territoriaux ». Elle connaît le même sort que l'assignat, et sa dévaluation intervient en quatre mois, pour être finalement démonétisée le 13 Thermidor (4 février 1797)⁷¹¹.

Refusé en province, méprisé à Paris, l'assignat est victime de l'inflation et de la spéculation⁷¹². Néanmoins, il semble avoir un impact positif en ce qui concerne l'investissement. En outre, sa dévaluation bénéficie aux débiteurs, et provoque un grand mouvement de désendettement⁷¹³, jusqu'à la mise en application de la loi du 25 Thermidor An III, qui interdit les remboursements des créanciers en assignats⁷¹⁴. Le crédit est, quant à lui,

⁷⁰⁸ F. HINCKER, *op. cit.*, 1989, pp. 127-129.

⁷⁰⁹ J.-P. DAVIET, *Nouvelle histoire économique de la France contemporaine. I, L'économie préindustrielle : 1750-1840*, 1993, p. 45.

⁷¹⁰ J.-F. BELHOSTE, « Le financement de la guerre de 1792 à l'An IV », in *Etat, Finances et Economie pendant la révolution Française*, 1991, pp. 339-340.

⁷¹¹ D. WORONOFF, *op. cit.*, 2004, p. 111; F. HINCKER, *op. cit.*, 1989, p. 135.

⁷¹² D. WORONOFF, *op. cit.*, 2004, p. 109.

⁷¹³ G. BEAUD, *loc. cit.*, in M. LAPIED et C. PEYRARD, *op. cit.*, 2003, p. 35 ; F. HINCKER, *op. cit.*, 1989, p. 132.

⁷¹⁴ D. WORONOFF, *op. cit.*, 2004, p. 109.

gravement touché par l'inflation de l'assignat⁷¹⁵. L'inflation galopante crée des conditions d'achat des biens nationaux désastreuses pour les finances de l'Etat⁷¹⁶, même si l'assignat paraît avoir des conséquences financières et monétaires positives⁷¹⁷. La suppression du papier monnaie a pour conséquence une dépression caractérisée par la chute durable des prix agricoles et industriels et la restriction des profits. L'abondance monétaire favorise cependant les investissements productifs. Les salaires restent relativement stables, même si l'ampleur du chômage les fait tendre à la baisse⁷¹⁸.

La stabilisation et la fixation d'un cadre monétaire interviennent sous le Consulat, consolidées par la création de la Banque de France en 1800, par la frappe du franc Germinal, de 5 grammes d'argent, le 27 mars 1803, et enfin celle d'une pièce de vingt francs, constituée de 5,8 grammes d'or fin⁷¹⁹.

La Convention impose le Maximum sur les grains et farines le 4 mai 1793, département par département, puis l'applique en France, à toutes les denrées et salaires le 29 septembre 1793, comme réponse provisoire à une situation exceptionnelle. Ces deux mesures de blocage des prix, mises en place sous la pression des sans-culottes, sont motivées par la hausse du prix du grain, l'inflation et la diminution du prix des assignats. Les thèmes revendicatifs qui reviennent sont la lutte contre la spéculation sur les denrées par les affameurs du peuple et les accapareurs. Le Maximum découle d'une politique de réglementation d'inspiration libérale, inscrite dans une volonté de rétablir les équilibres du marché, accidentellement rompus par des événements exceptionnels, afin d'établir une libre concurrence entre des petits producteurs et des petits consommateurs. Cette mesure s'inscrit dans la théorie robespierriste du « gouvernement révolutionnaire », tourné vers la défense d'un « peuple », conçu idéalement comme une société de petits paysans propriétaires et d'artisans boutiquiers. Pour les conventionnels, la liberté des prix est rendue caduque par la situation de pénurie. Celle-ci amène l'inflation et l'irrégularité des flux d'échanges.

C'est dans une optique avant tout libérale de la société, qui n'exclut pas une certaine idée d'égalité, que cette mesure est émise : la concurrence est conçue dans le cadre d'un marché avec des conditions d'accès semblables, dans l'idéal démocratique d'une société de

⁷¹⁵ G. BEAUD, *loc. cit.*, in M. LAPIED et C. PEYRARD, *op. cit.*, 2003, p. 35 ; F. CROUZET, *De la supériorité de l'Angleterre sur la France. L'économie et l'imaginaire XVIIe-XXe siècle*, 1989, p. 280.

⁷¹⁶ D. WORONOFF, *op. cit.*, 2004, p. 110.

⁷¹⁷ F. HINCKER, *op. cit.*, 1989, p. 136.

⁷¹⁸ D. WORONOFF, *op. cit.*, 2004, p. 133. ; D. WORONOFF, « Un Take-Off brisé ? », in M. VOVELLE dir, *op. cit.*, 1988, p. 290.

⁷¹⁹ D. BARJOT, *op. cit.*, 1995, p. 15 ; J.-P. DAVIET, *op. cit.*, 1993, p. 58.

petits propriétaires. L'Etat ne doit pas se limiter à son rôle de gendarme : au contraire, il doit intervenir pour garantir l'intérêt général, le maintien de l'équilibre social et économique, et assurer la libre concurrence. Le Maximum montre que l'efficacité du libéralisme est mise en doute⁷²⁰.

On assiste à la création d'un marché parallèle important pendant le maximum et l'inflation. L'autoconsommation provoquée par ces deux phénomènes entretient la situation de pénurie. En outre, certains échanges se font hors des circuits monétaires par le troc⁷²¹. Le Maximum est aboli après Thermidor, le 24 décembre 1794⁷²².

Les « acteurs de la Révolution », écrivent Jean-Pierre Hirsch et Mathieu de Oliveira, « partagent pour l'essentiel une même vision du monde économique et social, qui s'est cristallisée autour des notions de propriété et de liberté économique ». Même pendant l'An II, il n'y a pas de remise en cause de la propriété. Au contraire, celle-ci triomphe, on condamne rigoureusement toute tentative de loi agraire, tout en exaltant une société de petits propriétaires. La situation, en outre, bloque les tentatives de redistribution. L'économie dirigée est souvent confondue avec la période montagnarde. Cependant, le libéralisme reste tempéré par la puissance publique, même après Thermidor⁷²³.

Les dirigeants veulent mobiliser le pays contre l'ennemi extérieur : « la politique commande tout, la monnaie, les produits, les prix ». Pourtant, l'impression d'un pouvoir tentaculaire est en partie illusoire. En effet, l'administration n'est pas assez développée pour prendre en charge et appliquer toutes les mesures souhaitées par la Convention. La fraude, la contrebande ou encore l'autarcie ne permet pas la mise en œuvre de tout le dispositif coercitif sur l'économie. « L'essentiel, pourtant est obtenu : ravitailler les villes, équiper et nourrir les troupes »⁷²⁴.

⁷²⁰ J.-P. HIRSCH, « Libéralisme et dirigisme », in M. VOVELLE dir., *op. cit.*, 1988, p. 292 ; G. ANTONETTI, « Introduction », et D. MARGAIRAZ, « Le maximum, une grande illusion libérale ou de la vanité des politiques économiques », in *Etat, Finances et Economie pendant la Révolution Française*, 1991, pp. XII-XIII, 402 et 408.

⁷²¹ D. WORONOFF, « Marché noir et troc », in M. VOVELLE dir., *op. cit.*, 1988, p. 316.

⁷²² G. ANTONETTI, « Introduction » in *Etat, Finances et Economie pendant la révolution Française*, 1991, p. XII ; la libre entreprise, J.-P. HIRSCH, « Libéralisme et dirigisme », in M. VOVELLE dir., *op. cit.*, 1988, p. 292.

⁷²³ J.-P. HIRSCH et M. de OLIVEIRA, « Institutions et représentation de la vie économique sur quelques ruptures introduites par la Révolution et l'Empire », in M. LAPIED, C. PEYRARD dir., *La Révolution française : au carrefour des recherches*, 2003, pp. 47-48.

⁷²⁴ D. WORONOFF, « Un Take-Off brisé ? », in M. VOVELLE dir., *op. cit.*, 1988, p. 290.

La Révolution Française semble interrompre la croissance industrielle impulsée à la fin de l'Ancien Régime. Sous le Directoire, la production industrielle ne dépasse pas les niveaux atteints à la fin de l'Ancien Régime. Les crises politique et économique dominent les deux premières années de la Révolution. Par la suite, la hausse des prix et les troubles reprennent, mais pas aussi violemment qu'en 1789. La reprise économique est cassée par les problèmes politiques et militaires⁷²⁵. Cependant, entre 1789 et 1792, on note une amélioration de la conjoncture par rapport à la crise économique de 1786-1787⁷²⁶. De Thermidor à Brumaire, l'industrie subit le coup de plusieurs problèmes de nature diverse. « Envisagée dans son ensemble, l'histoire économique du Directoire est une histoire de crise ». La production, pendant l'An IV, n'est qu'à deux tiers du niveau prérévolutionnaire. Les étés 1794 et 1795 sont sous le coup de crises frumentaires, et de la déflation. L'An VI est présenté comme le « temps de l'espérance » par Denis Woronoff. La politique du gouvernement est marquée par la volonté d'un redressement de l'économie nationale, pendant un contexte d'affermissement de l'exécutif. François de Neufchâteau, le ministre de l'Intérieur de Thermidor à Fructidor V, puis membre du Directoire de Floréal An VI à Thermidor An VII donne l'impulsion. D'inspiration libérale, il lance l'idée des statistiques, mais ne souhaite pas d'intervention directe de l'Etat. Il préconise des encouragements à l'innovation et lance l'idée des expositions nationales de l'industrie. Le problème de l'innovation est l'une des préoccupations du gouvernement. Cependant, il distribue d'avantage d'encouragements verbaux que de primes.

Pendant la période, les entrepreneurs ne dégagent pas assez de ressources pour l'autofinancement de leurs entreprises. Les capitaux disponibles se tournent vers des placements plus rémunérateurs. La pénurie de bras ou de matières premières fait stagner la production des entreprises à des niveaux plus bas que leurs capacités productives⁷²⁷. La disparition du papier-monnaie assainit le marché⁷²⁸, la prohibition des articles britanniques et les victoires de la Révolution Française assurent l'expansion d'un marché protégé. Les aides de l'Etat encouragent les investissements dans l'industrie. « La crise avait agi comme un filtre ». Les entreprises les plus compétitives, les régions favorablement situées parviennent à

⁷²⁵ D. WORONOFF, « Un Take-Off brisé ? », in M. VOVELLE dir., *op. cit.*, 1988, pp. 289-290.

⁷²⁶ F. HINCKER, *op. cit.*, 1989, p. 149.

⁷²⁷ D. WORONOFF, *op. cit.*, 2004, pp. 115-116 et 124.

⁷²⁸ Cependant, « les problèmes financiers provoqués par la démonétisation de l'assignat et du mandat territorial, entre l'An IV et l'An V, restent des questions débattues ». Cf. J.-F. BELHOSTE, « Le financement de la guerre de 1792 à l'An IV », in *Etat, Finances et Economie pendant la Révolution Française*, 1991, p. 319.

une certaine stabilité économique. L'An VI voit d'autre part la paupérisation des habitants des villes. Les pauvres survivent grâce aux aides publiques et s'entassent dans les hospices. Des épidémies se propagent pendant l'hiver de 1795-1796. Des tensions sociales et religieuses marquent l'An VII, notamment des grèves. Dans le contexte de cette « sortie de l'économie dirigée, sinon tout à fait de l'économie de guerre », les résultats économiques connaissent de grands contrastes. De l'automne 1797 à l'été 1799, les efforts pour arriver à une reprise économique ne sont pas anéantis par les problèmes politiques⁷²⁹. La crise finale du Directoire provient de facteurs agricoles et politiques. Les récoltes médiocres et les difficultés du monde agricole « expliquent en partie le retournement de la conjoncture industrielle ». De plus, la reprise de la guerre et les problèmes politiques accroissent la crise du crédit. « La crise de l'été 1799 relève du schéma traditionnel d'une économie agraire »⁷³⁰. Les victoires militaires et la prise du pouvoir par Bonaparte ne rétablissent en rien la situation économique ; « il y faudra encore deux ans »⁷³¹. D'après Gérard Béaur, l'économie française pendant la Révolution ne connaît ni décollage, ni effondrement. Celle-ci doit s'adapter aux changements brusques de la période, comme les conditions de guerres, de variations géostratégiques et institutionnelles⁷³².

La Révolution Française n'est pas une « catastrophe économique » pour l'industrie cotonnière française. Elle est la seule branche dont la production ne s'effondre pas, et qui réussit même à augmenter sa production. La consommation française de coton brut en 1800 est d'ailleurs, un peu supérieure à celle d'avant 1789⁷³³.

Le dynamisme de ce « secteur pilote » de l'économie peut paraître paradoxal. En effet, l'économie de guerre perturbe gravement les approvisionnements en matière première, et aurait pu étouffer son essor. Cependant les événements ne perturbent les échanges et la production que sur le court terme. L'industrie cotonnière connaît même un relatif essor pendant la crise, contrairement aux fibres traditionnelles telles que la soie ou la laine. Ni les difficultés d'approvisionnement, ni la crise monétaire et financière ne perturbent le dynamisme de cette nouvelle branche de l'industrie. Les filatures et les tissages se développent dans un marché protégé, à l'abri de la concurrence des toiles anglaises du fait de la prohibition. Il est très demandeur et en expansion jusqu'en 1792 dans les principaux pôles,

⁷²⁹ D. WORONOFF, « Un Take-Off brisé ? », in M. VOVELLE dir, *op. cit.*, 1988, p. 290.

⁷³⁰ D. WORONOFF, *op. cit.*, 2004, pp. 126 et 131-136.

⁷³¹ D. WORONOFF, « Un Take-Off brisé ? », in M. VOVELLE dir, *op. cit.*, 1988, p. 290.

⁷³² G. BEAUR, *loc. cit.*, in M. LAPIED et C. PEYRARD, *op. cit.*, 2003, p. 39.

⁷³³ F. CROUZET, *op. cit.*, 1989, pp. 288-289.

Paris, Rouen, l'Alsace et la région lilloise. L'indiennage se porte bien à Jouy et à Wesserling, même si la poussée de « production autochtone » ne répond pas parfaitement à la demande. Pour pallier au manque, Oberkampf dispose d'un réseau de correspondants européens qui lui permettent d'obtenir les toiles nécessaires, via Hambourg pour contourner les barrières douanières. L'industrie cotonnière attire les capitaux. Certaines filatures s'équipent en mule-jennies, grâce aux techniciens anglais présents sur le territoire. Enfin, l'Etat facilite l'obtention de locaux pour l'industrie en mettant à disposition des entrepreneurs les biens nationaux, tels que les couvents, pour des prix modiques. La période entre 1795 et 1799 est avant tout dominée par la création de filatures de coton. Ce dynamisme est à contre-courant des autres industries, notamment de l'industrie sidérurgique, qui décline. De nouvelles entreprises se constituent surtout à partir de 1797, préfigurant la « consolidation napoléonienne » sous le Consulat et l'Empire⁷³⁴.

La lettre de Delaitre à Idlinger datée du 15 Pluviôse An VII offre un instantané de la situation de l'entreprise pendant cette période. Delaître décrit une situation assez mauvaise : *« depuis 6 mois je ne vends rien ; je tiens cependant loyalement tous mes engagements et je conserve ma manufacture dans toute son activité, ne voulant pas dans cette saison rigoureuse priver les ouvriers que j'occupe de ce moyen d'existence, comme l'ont fait plusieurs de mes confrères qui ont entièrement fermé. Mais en leur donnant du travail, il fait les payer, et ma foi je suis au bout de mon rouleau. Quoique créateur [sic] d'un établissement utile sous le rapport de l'humanité et des arts, je n'ai jamais demandé et je ne demanderai jamais de secours pécuniaires au gouvernement, parce qu'il ne m'en doit pas plus qu'aux autres [...] Je ne sais où trouver le moyen de faire ma paye à la fin du mois, en vérité je suis désolé »*⁷³⁵.

La guerre n'a pas vraiment d'incidences directes sur le développement de l'industrie. Il n'y a pas de destruction massive d'usines. Le problème posé par les quelque 20 ans de conflit franco-anglais avec l'implication de tous les pays d'Europe se situe au niveau des perturbations du commerce international, ce qui impose aux industriels des conditions défavorables comme le prix élevé des matières premières et des risques de pénuries.

⁷³⁴ D. WORONOFF, « Un Take-Off brisé ? » in M. VOVELLE dir., *op. cit.*, 1988, p. 289 ; D. WORONOFF, « La Révolution : une catastrophe économique ? » in J. MARSEILLE aut. préf., *Puissances et faiblesses de la France industrielle*, 1997, pp. 18 et 24 ; id, *La République bourgeoise : de Thermidor à Brumaire, 1794-1799*, 2004, pp. 123-124.

⁷³⁵ A. N., F¹⁵ 2458, Lettre de Delaître à Idlinger, 25 Pluviôse VII.

Les trois routes commerciales majeures de la période représentent trois espaces économiques, complémentaires et concurrents : la façade atlantique, les débouchés espagnols et leur prolongement sud-américain et enfin l'Europe Septentrionale.

Par sa maîtrise des mers, l'Angleterre assure des restrictions qui provoquent le déclin et finalement l'interruption presque totale du commerce maritime français. Ce qui provoque, d'après François Crouzet, l'effondrement complet et durable de l'industrie continentale qui dépend du commerce transocéanique. Le développement économique de l'Europe doit beaucoup au rôle tenu par le commerce atlantique pendant le XVIII^e siècle. Ainsi, pendant cette période, la demande des marchés extérieurs, notamment américains stimule la croissance de certaines branches de l'industrie. Le moindre coût du transport maritime est un facteur déterminant pour l'organisation de l'économie européenne, qui tend alors à la spécialisation, à la division du travail. En outre, les ports possèdent une zone d'influence à l'intérieur des terres, l'interland, en fonction de leur importance. Une partie de l'économie européenne du XVIII^e siècle est donc tournée vers le grand large. Les centres de commerce et d'industrie les plus dynamiques possèdent des connexions sur le commerce maritime et les marchés d'Amérique. Le secteur atlantique demeure très sensible aux contraintes liées aux guerres qui entravent les relations avec le Nouveau Continent. Pendant la Révolution et l'Empire, la situation semble bien pire. La maîtrise des mers par la Royal Navy est plus totale, et les négociants font face à des hostilités prolongées.

Le commerce colonial français réalise les trois quarts de ses échanges avec Saint-Domingue, la « perle des Antilles ». La perte de ce trafic provoque l'effondrement de certains centres portuaires français.

Les ports espagnols, notamment Cadix, sont sous la domination du négoce et du financement français en Espagne et dans son empire. La situation commerciale se dégrade à partir de l'insurrection madrilène en 1808.

La guerre sur le front septentrional, à partir de 1792 crée l'ouverture d'une nouvelle route commerciale au Nord, pour le drainage et le pillage des ressources de la Belgique, de la Hollande, et de la voie hanséatique du nord de l'Allemagne. Cette route commerciale rhénane et orientale est favorable à la diffusion de marchandises manufacturées.

Les autres ports européens, comme Barcelone, Livourne, Lisbonne, Hambourg, Copenhague, profitent de la perte des circuits commerciaux français. Cette prospérité s'achève brutalement par l'invasion ou le ralliement de leurs gouvernements à la politique française. Cependant, avant 1807, la plupart des ports ne sont pas tous bloqués de manière rigoureuse par les Britanniques. Ils interdisent les relations directes entre les pays ennemis et leurs colonies. Les négociants emploient des navires sous pavillon neutre, notamment américains, pour entretenir un trafic indirect, par l'intermédiaire des ports des Etats-Unis. La guerre n'interrompt donc pas immédiatement les relations entre les colonies françaises et leur métropole. L'intensité du trafic baisse, surtout pour les produits industriels. Les navires américains prennent souvent leur cargaison de retour en Angleterre, ce qui a pour effet de réduire davantage les débouchés coloniaux.

En janvier 1807, les neutres ne peuvent plus se rendre d'un port ennemi à un autre. Les conditions du blocus maritime se durcissent à partir de novembre 1807. Le grand cabotage, très actif avant cette date est largement détruit. Le trafic indirect que les neutres ont assuré est désormais interdit. Par la suite, les Britanniques occupent les colonies françaises et hollandaises. La perte des marchés sud-américains intervient vers 1808. Le blocus maritime concerne tous les pays d'Europe à partir de la fin de 1807. Ils perdent tout à fait l'accès aux marchés d'outre-mer et l'essentiel de leur commerce maritime n'existe plus. Un cabotage persiste, tout comme un trafic avec la Grande-Bretagne, encouragé par le gouvernement. Cependant, ce débouché restreint n'accepte que les produits primaires.

Les grands ports du Continent se trouvent paralysés à partir de 1807. La perte des marchés d'outre-mer provoque l'effondrement de la production industrielle de leur arrière-pays, et cause, à un moindre degré, des difficultés de ravitaillement en matières premières.

Après la guerre, le commerce atlantique ne retrouve pas la prospérité escomptée. La reprise du trafic dans les grands ports ne leur redonne qu'une influence régionale. Ils perdent leur fonction d'entrepôts internationaux. La rupture des contacts avec le grand commerce international pendant une période de mutation rapide entraîne des pertes de qualifications, de connaissances et de capitaux.

Les problèmes liés au blocus maritime altèrent également l'ancienne situation par-delà les mers. La place des Antilles décline au sein de l'économie mondiale. Saint-Domingue est ruinée. La demande pour les exportations traditionnelles en direction des Etats-Unis se limite. Enfin, les Britanniques s'assurent un quasi-monopole sur les marchés sud-américains.

Les conditions résultant des guerres assurent l'accapement des marchés d'outre-mer par les Britanniques⁷³⁶, devenant par la suite les « rouliers des mers »⁷³⁷.

Le maintien des cours d'un article de provenance lointaine, lors du Blocus maritime s'avère difficile⁷³⁸. Le principe bénéfique d'une fermeture des marchés français et européens se trouve compensé par les problèmes d'alimentation des filatures en coton brut. Les prix élevés et les aléas du rythme d'approvisionnement entraînent plusieurs difficultés pour les filateurs. Ces circonstances favorisent la spéculation. La hausse des prix en résulte. Ce qui peut amener les capitalistes à diminuer les effectifs de leurs employés, ou même stopper la production : à partir d'un certain prix, la vente des filés à des tissages devient impossible.

Les inquiétudes sur l'approvisionnement débutent vers 1807, à cause de l'épuisement des stocks et la crainte de l'interception des navires neutres chargés de coton américain, de Géorgie, de Louisiane, ou du Brésil par la flotte britannique. L'automne 1807 est marqué par le problème de l'achat et de l'acheminement des balles de coton par voie de terre de Lisbonne à Bayonne. La hausse des prix du coton atteint plus de 50%. Par la suite, les prix baissent en octobre. Les filatures sont bien approvisionnées pendant l'hiver, la grande saison du travail, mais pas suffisamment. En 1808, la pénurie entraîne l'augmentation des prix. Le problème espagnol rend l'acheminement du coton difficile. Cependant, la crise est brève. Peu d'entreprises arrêtent le travail complètement⁷³⁹. Ici, Louis Bergeron contredit François Crouzet. Pour ce dernier, il semble que de nombreuses filatures doivent s'arrêter pendant quelques mois, fin 1808. Toutefois, il n'y a pas de « famine de coton ». Les voies terrestres passant par les Balkans qui acheminent le coton du Levant et la culture en Italie du Sud permettent à la production des filatures d'augmenter en 1810⁷⁴⁰. La même année, les cotons en provenance des Amériques se raréfient par le resserrement du blocus maritime. Les cours des cotons du Levant et d'Italie restent stables à l'hiver 1810-1811. En 1813, la raréfaction des cotons du Levant entraîne l'augmentation des quantités provenant d'Italie du Sud⁷⁴¹.

⁷³⁶ F. CROUZET, *De la supériorité de l'Angleterre sur la France. L'économique et l'imaginaire XVIIe-XXe siècle*, 1989, pp. 280-285 ; J-P. HIRSCH et M. OLIVEIRA, « Institutions et représentation de la vie économique sur quelques ruptures introduites par la Révolution et l'Empire », in M. LAPIED et C. PEYRARD dir., *La Révolution française au carrefour des recherches*, 2003, pp. 52-53.

⁷³⁷ E. LEVASSEUR, *Histoire du commerce de la France*, T. II: de 1789 à nos jours, 1912, p. 92.

⁷³⁸ L. BERGERON, *Banquiers, négociants et manufacturiers parisiens du Directoire à l'Empire*, 1978, p. 288.

⁷³⁹ L. BERGERON, *op. cit.*, 1978, pp. 217-218.

⁷⁴⁰ F. CROUZET, *op. cit.*, 1989, p. 289-290.

⁷⁴¹ L. BERGERON, *op. cit.*, 1978, p. 288.

La crise de 1810-1811 a pour origine la sous-consommation. Le problème semble venir d'une saturation temporaire du marché, et de hauts prix relatifs. En 1810, le prix du coton est plus élevé en France qu'en Allemagne, en Suisse ou en Autriche. Ce qui est, pour François Crouzet, l'un des facteurs de la crise de 1811. La protection politique de l'industrie cotonnière entraîne un surinvestissement dans les moyens de production. Cette crise est, de plus, aggravée par le Blocus continental. Les spéculations excessives sur les denrées coloniales, provoquées par l'incapacité des grandes maisons de commerce et de quelques maisons de banque d'adapter leurs opérations aux aléas de la guerre économique, apparaissent comme une conséquence de l'application du décret de Trianon⁷⁴².

La consommation française de coton brut double, au minimum, en dix ans. Les crises, notamment de 1808 et 1811, favorisent la destruction des petites entreprises et encouragent la concentration ou la création de grandes entreprises intégrées. Elles ne semblent pas faire baisser la production. Celle-ci reste d'ailleurs à un niveau élevé dans les dernières années de l'Empire. François Crouzet ajoute à ce sujet qu'« il n'y a aucun doute en fin de compte que la prohibition des filés et tissus de coton britanniques, qui fut imposée d'abord en France puis dans les pays qui adhèrent au Blocus continental, donna à l'industrie du coton du Continent une protection dont elle avait grand besoin et sans laquelle elle aurait été en grande partie éliminée, ainsi que la possibilité de satisfaire la demande de cotonnades, qui augmentait très vite en raison des changements dans le goût et la mode (et aussi grâce à la baisse des prix de ces articles) »⁷⁴³.

Les droits sur le coton varient beaucoup sur l'époque. La pression des industriels du textile joue de manière conséquente sur l'orientation de la politique douanière depuis 1792.

A cette date, l'administration interdit la réexportation du coton brut vers d'autres pays. Le gouvernement, en outre, impose en Floréal An VII un droit symbolique de 50 centimes par quintal de coton importé. Le 3 Thermidor An X, ce droit est porté à 2 francs pour le coton des colonies françaises et 3 francs pour la matière première venant d'une autre origine. Le 1^{er} Messidor An XI, le droit sur les cotons en provenance du Levant diminue pour atteindre le même montant que la taxe imposée sur les cotons des colonies. Ces droits peu onéreux sont favorables à l'approvisionnement de l'industrie cotonnière française.

⁷⁴² L. BERGERON, *op. cit.*, 1978, pp. 218-219 et 294, F. CROUZET, *op. cit.*, 1989, pp. 288, 290 et 296.

⁷⁴³ F. CROUZET, *op. cit.*, 1989, p. 288-289.

Le 24 Frimaire An XI, l'augmentation des droits d'entrée des toiles de coton étrangères importées par des navires neutres en possession de certificats d'origine, installe une situation favorable à l'industrie du tissage français. Bien évidemment, ce tarif s'applique à toutes les marchandises non prohibées, comme le sont les marchandises anglaises depuis le 10 Brumaire An V.

Le 6 Brumaire An XII, le ministre de l'Intérieur Chaptal veut stimuler l'industrialisation des productions cotonnières, en permettant la pression de la concurrence étrangère. Il abaisse les barrières douanières sur les cotons en laine, qui sont portés à 1 franc, et permet leur réexportation, car l'industrie française est incapable d'utiliser tout le coton. De plus, il lève l'interdiction d'importer des filés étrangers, tout en leur imposant des droits assez élevés. Cette politique, qui veut favoriser la production nationale, se heurte aux réclamations des manufacturiers. Ceux-ci souhaitent une prohibition absolue, en avançant l'argument que l'industrie anglaise est trop favorisée par sa technologie et la facilité d'acquisition des matières premières. Les industriels ne veulent pas s'exposer à une concurrence trop forte, car les filés anglais sont bien meilleur marché. La prohibition leur assurerait un créneau sur un marché limité par la guerre et la perte du débouché colonial. De plus, le tarif trop faible, selon les industriels, sur les toiles blanches donne lieu à la rédaction d'un manifeste protectionniste qui aborde les problèmes de la contrebande et de la diminution des recettes de l'Etat. Pourtant, l'arrêté du 6 Brumaire a des conséquences positives sur l'industrie cotonnière.

La guerre reprend en 1805. Le lobby cotonnier souhaite toujours le retour à un protectionnisme confortable.

La décision du 22 février 1806 arrête la prohibition de toute importation de toiles de coton, la diminution des droits de douane, compensés par l'augmentation du droit d'entrée des cotons en laine de 60 francs par quintal. Cette augmentation d'environ 10% du prix des cotons bruts pose des problèmes aux filateurs. L'introduction des filés étrangers se fait moyennant un droit élevé de 7 francs par kilogramme.

Les difficultés de la conjoncture font que les prix des cotons augmentent à la suite du blocus. On assiste, en outre, à la saturation progressive du marché intérieur. Ce qui provoque un virage brutal de la politique douanière. En mai 1808, l'Etat interdit désormais l'exportation des filés et la réexportation des cotons en laine. L'année suivante, tous les filés étrangers sans exception sont prohibés. En 1810, le gouvernement impérial augmente tous les tarifs par le décret de Trianon. Les droits par quintal de coton brut en provenance de Naples passent à 120

francs, à 200 francs pour les cotons en provenance du Levant et entrant par terre et à 400 par mer. Les cotons des Amériques subissent les taxations les plus fortes. Le droit se monte à 600 francs par quintal pour le coton américain, et atteint même 800 francs pour le coton venant du Brésil ou de Guyane. Ce « dérapage fiscal » démontre que le gouvernement ne prête plus l'oreille aux industriels du coton.

La Première Restauration décide le 23 avril 1814 de supprimer les tarifs, et d'imposer un seul droit de 5 francs par quintal sur toutes les importations. Finalement, les droits sont portés à 30 francs pour les cotons du Levant, 35 pour ceux des colonies françaises et enfin 50 pour les autres provenances. Enfin, le maintien de la législation protectionniste est imposé par la loi du 28 avril 1816, et ce jusque 1860⁷⁴⁴.

Le blocus continental décrété par Napoléon à Berlin en 1807 marque l'importance de l'économie dans le conflit avec la Grande-Bretagne. Il est une arme offensive dans la guerre économique, mais également un réflexe de défense de l'économie du continent. Qualifié d'« autoblocus » par François Crouzet, la décision de Napoléon a des conséquences moins néfastes sur le commerce que le blocus maritime britannique. Dirigé contre le commerce anglais, le blocus empêche l'importation d'articles manufacturés par l'ennemi⁷⁴⁵. Le blocus continental est avant tout perçu comme une arme de guerre contre la Grande-Bretagne. En pratique, il instaure un système ultraprotectionniste qui favorise la croissance des industries les plus menacées par la concurrence anglaise⁷⁴⁶.

Cependant, le blocus n'est pas hermétique. Le pouvoir impérial doit faire face à des problèmes de contrebande⁷⁴⁷. Il met également en place un système de licences mises à disposition des négociants afin d'effectuer certaines opérations commerciales, lorsque les produits voulus sont plus faciles d'accès par ce biais plutôt que par les réseaux de remplacement ou la contrebande. Le négoce et la banque se livrent à des jeux spéculatifs sur les denrées coloniales. Ces coups commerciaux deviennent très rentables à cause de la rareté et de l'irrégularité de l'approvisionnement, de l'incertitude des marchés ou encore de l'instabilité du commerce. La spéculation concerne les matières premières, comme le coton. Son rôle est déterminant dans la continuité du développement industriel français. Les spéculations sur le tabac, le café, et les autres produits coloniaux ne relèvent que d'une

⁷⁴⁴ S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1991, pp. 268-273.

⁷⁴⁵ F. CROUZET, *op. cit.*, 1989, pp. 286 et 290.

⁷⁴⁶ F. CROUZET, *op. cit.*, 1989, p. 287.

⁷⁴⁷ F. CROUZET, *op. cit.*, pp. 286 et 290.

consommation marginale⁷⁴⁸. L'Europe napoléonienne n'est pas un « marché commun ». Elle est en fait hérissée d'obstacles aux échanges. Par exemple, l'Italie devient la chasse gardée de Napoléon. Ce pays est transformé en colonie économique, entourée de barrières douanières infranchissables, sauf du côté français⁷⁴⁹.

François Crouzet date le développement de la filature mécanique de 1796⁷⁵⁰. Serge Chassagne parle de « consolidation », tandis que Denis Woronoff préfère le terme d'« accélération napoléonienne ». En effet, le nombre des filatures passe de 37, en 1799, à 272, en 1814⁷⁵¹.

Les fondations d'entreprises, très concentrées dans le temps et dans l'espace dominé par la France, se veulent une réponse à la concurrence britannique, accentuée par la baisse des prix des filés d'outre-Manche. A cela s'ajoutent la pénurie de main-d'œuvre et la difficulté pour obtenir des produits anglais pendant la période.

En février 1806, Napoléon prohibe les importations de filés. La prohibition des cotonnades de Grande-Bretagne et d'Inde a pour effet l'augmentation de la demande pour les filés produits sur place. Il existe une liaison nette entre la prohibition des marchandises anglaises et le boom de la filature mécanique du coton entre 1806 et 1810. Ainsi, en France, on assiste à l'augmentation du nombre de filatures d'une taille relativement grande⁷⁵². Deux années plus tard, le pouvoir impose l'interdiction temporaire de l'exportation des filés français afin d'éviter la pénurie aux tissages français. Interdiction qui est rapidement abrogée, afin d'exporter les surplus. Ce qui prouve que deux ans après le blocus continental, l'industrie française est en mesure de répondre à la demande en qualité et en quantité⁷⁵³.

La production des filatures mécaniques semble doubler de 1806 à 1808, puis de nouveau dans les deux années suivantes. A Lille, Roubaix et Tourcoing, il existe 32 000 broches en 1806, 114 000 en 1808 et 177 000 en 1810. La croissance est de même ordre à Gand et à Mulhouse. En Saxe, le nombre de broches de mule-jennies passe de 13 000 en 1806 à 256 000 en 1813, grâce à la moindre exposition des industries cotonnières à la concurrence britannique. En Suisse et dans la Basse-Autriche, la construction de filatures se poursuit pendant des années médiocres, après 1810, à cause de la difficulté d'obtenir des produits

⁷⁴⁸ L. BERGERON, *op. cit.*, p. 284 et 287.

⁷⁴⁹ F. CROUZET, *op. cit.*, 1989, p. 295.

⁷⁵⁰ F. CROUZET, *op. cit.*, 1989, pp. 287.

⁷⁵¹ D. WORONOFF, *Histoire de l'industrie en France, du XVI^e siècle à nos jours*, 1998, p. 234.

⁷⁵² F. CROUZET, *op. cit.*, 1989, p. 287.

⁷⁵³ L. BERGERON, *op. cit.*, p. 218.

britanniques. On assiste également à la croissance spectaculaire de la filature dans le Gladbach-Reydt. L'augmentation du nombre des filatures de coton dans le Grand Empire est la conséquence directe du Blocus continental, qui ne crée certes pas cette industrie mais qui assure l'expansion de cette activité⁷⁵⁴.

D'autre part, la soustraction des marchés français et européens à une concurrence britannique insoutenable pour les secteurs nouveaux, comme le coton, crée des conditions favorables pour porter l'industrie nationale à des formes modernes⁷⁵⁵. C'est, écrit François Crouzet, la seule possibilité d'introduire la révolution industrielle dans le continent. L'industrie du coton est un secteur vital à cette étape du développement, le seul qui peut croître rapidement, le mieux adapté à la production mécanisée, et qui exige peu de capitaux. La fondation et le perfectionnement technique de cette industrie restent le meilleur moyen d'introduire la technologie nouvelle, de former les ouvriers et les dirigeants d'entreprises à la production mécanisée et au travail en usine. Enfin, la branche du coton est, aux yeux du même auteur, la seule base possible pour édifier une industrie de construction de machines.

Une première expérience d'une grande industrie mécanisée, intégrée, concentrée en usines, la création d'entreprises de construction mécanique et la formation d'un nouveau groupe d'industriels, d'esprit progressiste, voire aventureux, dotés d'un goût pour le changement technique et la croissance est l'« exact résultat du développement en serre chaude de l'industrie du coton pendant les guerres de l'Empire ».

L'industrie de la filature du coton prend fermement pied en Europe pendant la période impériale. Les débuts de la révolution industrielle peuvent dater de l'établissement simultané, dans plusieurs pays, de la filature mécanique, autour de 1800⁷⁵⁶.

On assiste à la résurrection d'une vie de cour sous le règne de Napoléon. Celle-ci engendre « un goût pour le luxe et la mode après une décade d'austérité révolutionnaire ». William Reddy voit, dans cette orientation des productions de l'industrie textile vers le luxe, le blocage relatif des importations anglaises, et dans l'instabilité du marché à cette période, des éléments qui exercent une influence restrictive sur l'évolution de la capacité des méthodes de production et de technologie⁷⁵⁷.

⁷⁵⁴ F. CROUZET, *op. cit.*, 1989, p. 288.

⁷⁵⁵ L. BERGERON, *op. cit.*, p. 214.

⁷⁵⁶ F. CROUZET, *op. cit.*, 1989, pp. 291-292.

⁷⁵⁷ W. REDDY, *The Rise of market culture : the textile trade and French society, 1750-1900*, 1984, p. 74.

A défaut d'archives sur le fonctionnement de l'entreprise de l'Epine pendant le Consulat et l'Empire, on peut prendre comme exemple et modèle le plus grand industriel cotonnier de Seine-et-Oise, Oberkampf, afin d'illustrer les difficultés de la période.

La mévente des produits, en Prairial An VII explique la baisse des prix des articles cotonniers. Cette mévente entraîne chez l'indienneur de Jouy une diminution de la production et du nombre d'ouvriers pour faire face à l'augmentation des stocks. La crise de 1805-1806 est la conséquence, pour Oberkampf, d'une augmentation des prix des matières premières, due au blocus maritime, et aux difficultés d'approvisionnement. La paralysie plus ou moins complète des circuits internationaux du commerce pousse Oberkampf, pendant l'été 1806, à faire transiter ses approvisionnements par le Portugal, le « canal le plus favorable » et le plus important, puis par les ports français de l'Atlantique, pour l'obtention de coton Pernambuco et Maranhão, en provenance du Brésil. Ces expéditions s'effectuent sur des navires neutres en partance vers Nantes, Cherbourg, Caen, ou encore Rouen.

Les traversées ne sont pas sans risques. Bien sûr, les navires anglais surveillent les côtes, et la menace de corsaires algériens accentue les inquiétudes d'Oberkampf pour ses marchandises. Les Etats-Unis présentent une autre opportunité d'approvisionnement. Les cotons de Géorgie, embarqués sur des navires neutres, transitent par Londres avant d'atteindre les ports français. A partir de 1807, les Anglais ne respectent plus le pavillon neutre portugais. Le transit du coton doit donc à cette date passer par le biais des navires américains. L'année suivante, les troubles ibériques gênent le transport des cotons par voie de terre. Oberkampf subit alors le contrecoup de l'occupation militaire de l'Espagne et de la guérilla. De plus, l'administration militaire française bloque également le voyage des balles de coton en direction de Jouy ou d'Essonnes. Une autre source d'approvisionnement en matière première permet le bon fonctionnement des usines : les maisons de commerce qui spéculent sur le coton constituant des stocks. A partir de 1808, Oberkampf importe du coton du Levant, de moins bonne qualité. En 1809, il importe des cotons en provenance de Naples. Enfin, en 1810 et 1811, les problèmes conjoncturels semblent se rapprocher de ceux connus en l'An VII. La difficulté des ventes affecte la production⁷⁵⁸.

⁷⁵⁸ L. BERGERON, *op. cit.*, pp. 238-242, 251-252 et 255.

Les modifications de la carte de l'Europe dues aux bouleversements politiques, aux annexions et aux changements de frontières sont source de désordres commerciaux par le déplacement des barrières douanières et la fermeture des marchés traditionnels, qui se double de l'ouverture de nouveaux débouchés. Ainsi, la réorientation des flux se fait « le dos à la mer ». Le blocus maritime ferme les débouchés coloniaux et ibéro-américains. Les industriels se détournent du commerce d'outre-mer et visent l'intérieur de l'Europe, les marchés orientaux et septentrionaux. Cette réorientation est favorisée par l'élargissement d'un marché continental libéré de la concurrence anglaise. Les changements violents des frontières politiques et des règlements douaniers, ainsi que les méthodes arbitraires et brutales que Napoléon utilise pour l'application du Blocus contribuent directement au désordre du commerce intérieur⁷⁵⁹.

Malgré la forte poussée d'industrialisation de 1802 à 1810, la stagnation qui règne pendant les dernières années de l'Empire, la fin de la guerre et la transition à une économie de paix, entre 1813 et 1814, font disparaître de nombreuses entreprises. Les incertitudes politiques, l'évacuation des troupes ont tendance à freiner la consommation intérieure et diminuent les exportations, ce qui provoque une crise industrielle et commerciale proprement parisienne. Pour François Crouzet, l'industrie du coton subit l'assouplissement des barrières douanières car celle-ci, développée en France dans les conditions artificielles d'ultraprotectionnisme du temps de guerre, reste une « industrie de serre chaude ». Pendant 1814 et 1815, les difficultés continuent par le rétablissement de relations normales entre les différents pays. L'imposition d'un système douanier plus souple et la mise en concurrence d'industries cotonnières continentales avec leurs homologues britanniques frappent durement ces dernières⁷⁶⁰.

Deux crises importantes ponctuent la période de la Restauration. La première, dont le point culminant se situe vers 1818, provient d'une spéculation excessive, à la suite de la réouverture des marchés européens à la fin de l'Empire. Dès 1815, la forte confiance rétablie dans le milieu des affaires donne lieu à un grand nombre de faillites. En 1818, des mauvaises

⁷⁵⁹ F. CROUZET, *op. cit.*, 1989, pp. 285-286, 294-295 et 297. L'ancien ministre de l'Intérieur, Chaptal, nous donne sa vision des difficultés rencontrées par l'industrie du coton in J.-A. CHAPTAL, *De l'Industrie française*, vol. 2, 1819, p. 148 sqq. : « D'un autre côté, le gouvernement, qui souvent n'est guidé que par de purs intérêts de fiscalité, avait grevé l'entrée des cotons d'un droit supérieur à celui de l'achat primitif, ce qui encourageait la contrebande et fermait les débouchés aux produits fabriqués, le commerce des cotons du Levant avait pris sa direction par Vienne et le Rhin ; on voulut qu'il s'en frayât un par Trieste, et on ferma la porte au coton qui arrivoit par le nord ».

⁷⁶⁰ F. CROUZET, *op. cit.*, 1989, pp. 286, 290 et 296-297.

récoltes en Angleterre rendent l'importation de blé nécessaire afin de nourrir le pays. A tel point que le gouvernement britannique doit consentir des avances à la Banque d'Angleterre. En France, le même mouvement spéculatif se produit après la chute de Napoléon. En 1818, les principales raisons de la crise sont les problèmes financiers anglais et la forte hausse de la spéculation, précipitée par les problèmes agricoles. La crise s'achève avec l'année. A la même période, les troupes coalisées occupant le territoire français retournent chez elles.

L'industrie et le commerce, par la suite, entrent dans une période de croissance, jusqu'aux environs de 1825-1826. En 1825, l'industrie textile traverse une crise, « avant-goût de la crise à venir ». Des achats spéculatifs rehaussent les prix du coton brut. Cette hausse se répercute sur les prix des fils. Les méventes vont limiter la hausse des prix du textile. Les ordres d'achat, en provenance des entrepreneurs chutent, et les spéculateurs, pour finir, subissent de fortes pertes. Ce problème passager s'achève en quelques mois. Cette crise a pourtant révélé un des problèmes structurels de l'industrie du coton, les difficultés d'approvisionnement. Une spirale se met donc en place : la chute de la demande et des ventes entraîne des pressions sur les liquidités. Les capitaux font défaut pour rembourser les créanciers. Les industriels vont donc vendre à perte⁷⁶¹.

Par le même phénomène qu'en 1818, l'excès de spéculation britannique, notamment sur les premiers chemins de fer et sur les cotons d'Amérique, provoque des mouvements subits de gonflement des prix. Par contrecoup, on assiste à la baisse des prix et des salaires. La forte confiance dans les affaires amène les prix à des niveaux qui ne sont plus réels, le réajustement est donc brutal. La France n'est pas épargnée : les facilités de crédit provoquent l'augmentation des opérations à terme et de la spéculation, et l'on retrouve le même schéma qu'en Angleterre. Le régime est victime d'une mauvaise récolte, en 1829. La Restauration reste jusqu'en 1830 sous le coup de cette crise, à laquelle la monarchie ne survit pas⁷⁶².

Denis Woronoff décrit la crise finale de la Restauration en suivant ce même schéma : « les mauvaises récoltes de pommes de terre puis de céréales, de 1826 à 1830, ont-elles été précédées puis accompagnées par une crise multiforme du capitalisme industriel. La poussée des investissements (de 1819 à 1825) dans les mines, la métallurgie, les textiles, l'industrie mécanique a créé une suraccumulation. Celle-ci débouche, dans les branches concernées, sur

⁷⁶¹ W. REDDY, *op. cit.*, 1984, pp. 93 et 102.

⁷⁶² E. LEVASSEUR, *op. cit.*, 1912, pp. 145-146.

une baisse du taux de profit et la constitution de capacités excessives de production, dans l'économie industrielle en général, sur le renchérissement du crédit »⁷⁶³.

Les crises semblent devenir plus visibles, pour cette période, mais surtout plus périodiques. Celles-ci sont généralement provoquées par des phénomènes qui perturbent la confiance dans les affaires, et surgissent à la suite d'un évènement politique, d'une mauvaise récolte, voire même d'un contrecoup d'une crise de l'étranger.

La mode joue également un rôle dans les problèmes des industries cotonnières, pendant les années 1820. Le marché est plutôt demandeur de « fibres traditionnelles, spécialement la laine », ce qui provoque la ruine d'Amiens et la résurrection de Sedan et d'Elbeuf⁷⁶⁴. Dans la capitale, le tissage du coton disparaît avant 1832. La laine et la soie reconquièrent un certain succès dans les années 1830⁷⁶⁵.

Les industriels du coton doivent faire face à la nouvelle donne : la réduction des coûts devient une exigence pour survivre. A l'époque, les filatures parisiennes sont amenées à la liquidation car le coût du travail est trop élevé dans la capitale. En outre, on assiste à un redéploiement en province de cette activité, largement dû à la nécessité de se procurer une énergie mécanique plus importante et moins coûteuse : le nombre des cours d'eau autour de Paris est insuffisant et le charbon y est cher pour utiliser la vapeur. William Reddy compare le cheminement de l'industrie cotonnière à celle de Manchester, une génération plus tôt : les entrepreneurs britanniques ont remarqué que la demande est très élastique parmi les pauvres. Une légère baisse des prix amène une croissance conséquente dans la consommation⁷⁶⁶.

Il situe par cette affirmation, pendant les années 1820, un changement « structurel » des mentalités des patrons du coton de l'époque et d'une réorientation de la production, face à une demande potentiellement très grande, vers un marché textile de masse, populaire.

⁷⁶³ D. WORONOFF, *op. cit.*, 1998, p. 317.

⁷⁶⁴ W. REDDY, *op. cit.*, 1984, pp. 90-91.

⁷⁶⁵ M. LEVY-LEBOYER, *Les Banques européennes et l'industrialisation internationale dans la première moitié du XIXe siècle*, 1964, pp. 119-120.

⁷⁶⁶ W. REDDY, *op. cit.*, 1984, pp. 90-91.

C. Les sources de difficultés et la vente

Il semble fort probable que le début du déclin de l'entreprise coïncide avec la mort d'Antoine Noël, le 10 janvier 1821. Delaître, pour le rachat des biens qu'il possédait avec Antoine Noël, « *ayant porté le prix des biens [du domaine de l'Epine] à la somme de 100 000 francs [...] M. [Pierre] Noël n'ayant pas voulu surenchérir* », récupère la manufacture et tous les autres biens fonciers attenants pour une somme modique. Il doit donc payer 50 000 livres à ce dernier, le 1^{er} avril 1824, « *mais il aura la faculté d'anticiper sa libération et de le faire par parties pourvu que les paiements partiels ne soient pas moindre de 20 000 francs et en prévenant deux mois d'avance* ». Cependant, Delaître ne paye pas à la date prévue le montant demandé. Le 10 avril 1824, Pierre Noël proroge le délai d'exigibilité de la soulte jusqu'au premier avril 1826⁷⁶⁷.

Sans vouloir donner des raisons psychologiques à la faillite de l'Epine, on pourrait croire que la mort de ses fils, excluant toute perspective de transmission de la manufacture, de sa mère le 17 Janvier 1815⁷⁶⁸, puis de sa femme en 1818⁷⁶⁹, et, enfin, en 1821, de son associé a pu jouer un grand rôle dans la faillite de l'Epine. En effet, un décès n'est pas uniquement la mort physique d'une personne mais aussi la disparition d'un capital économique et social sur lesquels ont pu s'appuyer les bases de la manufacture de l'Epine. D'autre part, nous pouvons également supposer que Jean-François-Marie n'a pas été capable d'assurer seul la bonne gestion de l'entreprise. Delaître devient donc seul propriétaire de la manufacture de l'Epine. On voit par là, en 1821, le changement de forme juridique de la filature, qui, de société en nom collectif du vivant de Noël, est devenue, par le rachat, entreprise personnelle de Delaître. De plus, ayant perdu son associé, Delaître paraît posséder un capital trop faible pour subvenir aux besoins financiers que réclame la manufacture. Le nombre considérable de dettes qu'il a dû contracter à la suite de la mort de son associé a certainement mené à la faillite de l'usine.

⁷⁶⁷ A.N., MC, XXVIII 762, Minutes de Guillaume-Joseph DANLOUX-DUMESNILS, Liquidation d'immeubles entre M. le baron Delaître et M. Noël du 7 novembre 1821, prorogation du 10 avril 1824.

⁷⁶⁸ A.N., MC, XII 838, Minutes Jean-Baptiste POISSON, Acte de notoriété concernant la succession de madame Delaître du 6 mars 1815.

⁷⁶⁹ A.N., MC, XXVIII 749, Minutes Guillaume-Joseph DANLOUX-DUMESNILS, Obligation de M. Delaître à M. Boudin du 14 juin 1820.

Le 19 mars 1828, par une procuration passée devant notaire, Delaître charge Jean-Louis Truffaut, certainement un membre de la grande dynastie de grainetiers, et Pierre Robert Lemoust Duclos de liquider son affaire, de suivre et faire le recouvrement des créances, des dettes, de vendre toutes les marchandises, le domaine de l'Épine, la maison, le matériel et les meubles, et d'acquitter toutes les dettes avec l'argent obtenu. Cette vente, qui peut avoir lieu ou en totalité ou en portions, *« soit en y comprenant le mobilier et les ustensiles et machines garnissant la fabrique et servant à son exploitation et le mobilier garnissant la maison d'habitation et ses dépendances, ou en faisant des lots séparés du mobilier de la maison d'habitation et de celui de la fabrique, en conséquence vendre séparément la fabrique avec le mobilier et les ustensiles servant à son exploitation s'il y a lieu, et séparément le surplus du domaine de l'Épine aussi soit en totalité soit par portions, vendre même séparément les machines et ustensiles dépendant en ladite fabrique et généralement tout le matériel de l'établissement si les mandataires le jugeaient à propos ; fixer leur époque d'entrée en jouissance, le mode et les époques de paiement du prix, faire toutes déclarations relatives à l'état civil du vendeur, faire toutes indications de paiement et délégations du prix aux créanciers inscrits sur l'immeuble ou à tout autres, faire toutes réserves et privilège, obliger le constituant au rapport des certificats de radiation des inscriptions dont les causes n'auraient pas été déléguées à payer sur le prix, remettre et s'obliger à remettre tous titres et pièces ; transporter, pour tout le temps qui en reste à couvrir le droit appartenant au constituant à la jouissance emphytéotique du moulin à eau de la Brière situé commune d'Itteville et du pré et aulnaies qui en dépendent, aux charges clauses et conditions qu'ils aviseraient toucher le prix desdites ventes et transports, en donner bonnes et valables quittances »*⁷⁷⁰.

La liquidation de l'affaire débute par la vente aux enchères de tout le petit mobilier qui se trouve dans la manufacture. Tout le cadre de vie matériel des ouvriers et autres employés vivants à la manufacture peut être retrouvé par l'acte du notaire Perier qui s'est occupé des transactions. Outre les quantités de draps, de couchettes, de paillasses, de traversins, de paniers, de bouteilles vides (plus de 200), de mobilier, de diverses sortes et quantités de métaux, de la verrerie, il est vendu un arbre en fer de 50 kg, pour 22 francs, un cylindre en fer que le Prince Aldobrandini achète 205 francs. La cave est aussi liquidée. Cette vente rapporte

⁷⁷⁰ A.N., MC, XXVIII 818, Minutes Guillaume-Joseph DANLOUX-DUMESNILS, Rapport pour minute de procuration donnée par le baron Delaître à MM. Duclos et Truffaut le 19 mars 1828.

au total 6 850,15 francs. Les acheteurs viennent d'horizons différents : mécaniciens parisiens du Faubourg Saint Antoine, ouvriers et paysans, mais aussi, on l'a vu, François Borghèse⁷⁷¹.

Par la suite, les exécutants de Delaître vont faire l'inventaire de tous les biens relatifs à l'Epine, repris dans un cahier des charges, le 29 août 1828. Toutes les possessions de Delaître sur les diverses communes de Saint-Vrain et Itteville, estimées à 489 700 francs, sont répertoriées, puis divisées en 9 lots.

Le premier, intitulé : « *Manufacture, maison d'habitation, moulins, prés, bois, parc, potager et dépendances* » et présenté en 6 paragraphes, se compose de la filature proprement dite comportant le « *principal moteur* », d'une annexe attenante à la manufacture, d' « *un autre petit bâtiment attendant dans lequel est la roue à l'eau du second mouvement hydraulique qui fait mouvoir les machines du bâtiment ci-dessus* » ; du colombier, « *un autre bâtiment en retour donnant sur la cour, dont le rez-de-chaussée sert à divers usages, comme bureau, numérotage, forges, etc., un étage au dessus de magasin des marchandises, ayant trente quatre pieds de diamètre, deux étages au dessus rez-de-chaussée* », d'une maison d'habitation, « *Un autre bâtiment aussi détaché dit le Pavillon servant d'habitation, distribué au rez-de-chaussée en vestibule, cuisine et logement de concierge, au premier étage en appartement composé d'antichambre, salle à manger, salon, chambre à coucher, au dessus chambres de domestiques* ». Ensuite vient la description de la « *jolie maison d'habitation, précédée d'une cour faisant suite à celle de la manufacture, ayant, outre son entrée par la grande porte de la cour de la manufacture, une autre entrée par une grille et un pont sur un canal dépendant de la propriété, lad. maison composée au rez-de-chaussée de vestibule, salle de bain, cabinet de travail, lieux à l'anglaise, boudoir, salon, antichambre, salle à manger, deux offices, deux cuisines, fournil, garde-manger ; au 1^{er}, deux antichambres, salle à manger, 8 chambres de maître, bibliothèques, le tout avec cabinet pour la plupart des pièces, au dessus sept chambres de domestique, la suite desd. bâtiments, écuries pour 10 chevaux, caves séparées desd. bâtiments* ». Petite précision, la maison « *est ornée de glaces* ». La petite maison de campagne de l'ancien préfet est complétée par un « *jardin d'agrément* », où se trouve une « *belle salle de billard* ». Cette partie du domaine de l'Epine, la maison et le jardin est encerclée par un canal de dérivation de la Juine. En outre, au-delà du jardin et du canal, se trouve « *une belle futaie appelée le Bas-Parc, [...]* » et s'étendant le long de la rivière de Juine sur laquelle se trouve l'île Verte et l'île Rosanée. Une « *jolie tour dite le colombier* »

⁷⁷¹ A.D.E., 2E26/154, Minutes Eugène PERRIER, vente mobilière de la manufacture de l'Epine, les 13, 14 et 15 Juillet 1828.

complète cette partie du premier lot, dont la surface équivaut à 8 hectares 67 ares 30 centiares, le tout situé sur la commune d'Itteville.

La maison de Delaître est une agréable demeure de campagne à l'aspect imposant. Lieu de commandement, elle fait partie des rares cas de « château seigneurial » construits après les usines. Il n'y a toutefois pas de distance, ni scission, ni de domination symbolique de la maison sur la filature : au contraire, celle-ci est au même plan. La division des tâches fait que Delaître, en tant que propriétaire, « garde la distance [avec la filature], tout en étant informé, et quelquefois spectateur de l'activité de son usine », tandis que « le directeur travaille et loge au milieu des ateliers ». Certainement construite avec les mêmes matériaux que l'usine, avec laquelle elle doit s'accorder, cette demeure révèle une recherche de luxe de la part de Delaître, et met en lumière une fortune bien assise. Cette maison n'est qu'à quelques pas du lieu de production, et, on peut imaginer qu'elle n'est pas épargnée par les nuisances environnementales liées à la présence de l'usine hydraulique, le bruit et l'humidité. On retrouve à l'Epine, pour conclure, la même figure de l'autorité patronale que les industriels de la sidérurgie décrits par D. Woronoff, représentés par le « triangle « château, forges, forêt » »⁷⁷². A la différence que le bois n'est pas utilisé dans le processus productif de la filature, en tant que source d'énergie.

Dans ce lot est aussi compris le moulin à farine de l'Epine, « *bâtiment ayant rez-de-chaussée, deux étages et le comble* », et vendu avec tous les équipements de meunerie nécessaires à son efficacité. « *Lesdits moulins ayant une roue à l'eau, deux moulages, tous les accessoires comme cylindres, tarare, double volant et autres comme bluterie, sa forge, et le tout par mécanique* ». Un autre bâtiment attenant sert d'écurie et de grenier « *au-dessus* ». A cela s'ajoute un « *bâtiment servant d'habitation [...] de 18 mètres de long et 8 mètres de large* », avec « *rez-de-chaussée, chambres au dessus, comble lambrissé* », ayant « *Deux ailes dont une à chaque bout dudit bâtiment, chacune de quatre travées, rez-de-chaussée, et greniers au dessus* », un « *petit bâtiment détaché* » à l'usage de fournil, et , enfin, il est aussi mentionné « *cinq travées de remises ayant un étage servant d'habitation* ». Ces bâtiments sont situés sur un terrain couvrant 2 hectares 26 ares et 85 centiares formés par « *deux cours, un pré, une aulnaye et un jardin* », et encerclés par « *la rivière de décharge, celle de Juine, et le chemin de Saint-Vrain* ». Toujours dans le même lot, on trouve « *une grande pièce de pré pâture plantée et aulnaies avec futaies, dite le marais de Saint Vrain, le fond de la rivière de*

⁷⁷² D. WORONOFF, *op. cit.*, 1984, pp. 123-124 ; « Les châteaux, entreprises forestières et industrielles aux XVIIe et XVIIIe siècles », in A. CHASTEL dir., *Le Château, la chasse et la forêt*, 1988, pp. 123-125.

décharge dans toute la longueur de lad. pièce avec la berge sur l'autre bord de deux mètres de largeur et une aulnette [...] donnant entrée sur le présent lot et sur le chemin du grand marais de St Vrain », d'une contenance de 11 hectares, 56 ares, 53 centiares, « tenant d'un côté du nord à plusieurs, d'autre à la rivière de Juine, d'un bout du levant sur le fossé de la garenne du Bouchet et d'autre sur le pré du moulin dont il est séparé par un canal » ; « un potager de la contenance de 2 hectares 58 ares, dont l'entrée est près de celle de la manufacture » ; « sur la rive gauche de la rivière, formant une île, la rivière de décharge et les vannes, plus un mètre de largeur de berge entre lad. rivière de décharge et le parc de Saint-Vrain, contenant 22 ares 40 centiares » ; « une petite pâture étant entre la rivière et le chemin de l'Epine à Saint-Vrain, de la contenance d'1 are 85 centiares ». Tous ces derniers bâtiments et terres sont situés à Saint-Vrain. On clarifie les choses, en précisant que le « vendeur est propriétaire dans une étendue de 4262 m et d'un bord seulement dans une étendue de 999 m ».

La « jouissance emphytéotique » du moulin à farine de la Brière, comprenant un bâtiment de 9 mètres de « toutes faces, plus le logement du meunier d'une travée, chambre au dessus, un petit bâtiment derrière, le tout couvert en tuiles, écuries et vacherie couvertes en chaume, cour devant, contenant 9 ares 80 centiares [...] » ; « Une grange de l'autre côté de la rue, de deux travées, couverte en chaume, cour derrière, contenant 5 ares 80 centiares » ; trois « presque îles près le moulin », contenant respectivement 6 ares 25 centiares, un are 45 centiares et 3 ares 75 centiares ; « bois dans l'île de la Brière, [...] contenant 18 ares 40 centiares » ; autres « Bois et pré » d'une superficie de 44 ares 5 centiares ; deux autres bois de 7 ares 50 centiares et 10 ares 50 centiares ; « Une pièce de pré située près le Moulin » de 10 ares 80 centiares ; « une [autre] pièce de pré même prairie en forme de triangle », de 12 ares 70 centiares limitrophe d'une pièce de terre de M. de Caylus ; « autre pièce de pré située même prairie [de] 9 ares 85 centiares ». Tout ceci situé sur le « terroir d'Itteville ». Sur Saint-Vrain, le bail emphytéotique concerne en outre une « chaussée servant de chemin au moulin [...] tenant des deux côtés et d'un bout au Prince Aldobrandini, d'une contenance de 33 ares et 80 centiares », « une pièce de pré » de 77 ares, et enfin une dernière « pièce de pré, appelée les Vendons, de 1 hectare 81 ares et 15 centiares ». La totalité de ces biens forment donc le premier lot, estimé à 315 500 francs.

Le deuxième lot, nommé « *l'hospice* », comprend « *un grand bâtiment dit l'Hospice, en forme de croix grecque, ayant trois entrées sur le chemin de l'Epine à la Ferté Aleps, présentant sur la façade principale 7 croisées avec fronton et sur celle du côté de la rivière 19 croisées, rez-de-chaussée, un étage, greniers, le tout couvert en tuiles : à l'extrémité est une belle horloge* ». Il est indiqué que « *Ce bâtiment peut faire une jolie maison de campagne* ». A l'hospice, s'ajoutent une maison de garde, une autre de jardinier, « *plusieurs bâtiments de basse-cour* », « *une cour plantée* », « *un verger de jardin clos de murs* », des terres labourables, un bois en taillis, et des pâturages, « *le tout de la contenance de 4 hectares 16 ares 90 centiares [...], tenant d'un côté du levant au chemin entre le présent lot et le canal de la manufacture et par prolongement à celui allant de l'Epine à Itteville, d'autre côté et d'un bout du nord au chemin de l'Epine à la Ferté, et d'autre bout sur le Parc de l'Epine* ». Ce lot-ci est estimé à un montant de 25 000 livres.

Ensuite, « *le grand parc de l'Epine, essence de chêne, bien percé pour la promenade en voiture et à pied, aménagé en quatorze coupes qui l'exploitent à l'âge de quatorze ans dans lequel se trouvent une glacière et un petit kiosque en ruine, contenant en totalité 54 hectares 50 ares* », en partie entouré de murs et situé sur la commune d'Itteville forme le lot suivant, d'une valeur de 135 000 livres.

Enfin les lots n°4, 5, 6, 7, 8 valant respectivement 400, 350, 800, 300 et 10450 francs, sont tous de nature purement agricole. Le 4^{ème} est formé par une « *Une pièce de terre labourable sis Champtier de la tournelle, commune d'Itteville* », de 27 ares 60 centiares, le suivant qualifié aussi de « *pièce de terre* », contient 20 ares 35 centiares, ensuite, autre bien identique, situé sur les Prés Picards, de 42 ares 40 centiares. L'énumération se poursuit par un autre morceau de terre de 20 ares 80 centiares. Le lot n°8, quant à lui, coûte plus cher mais possède une superficie conséquente de 4 hectares 86 ares. Enfin, le 9^{ème} et dernier lot intitulé « *marais de la Brière* » se compose d'une pièce de « *pâturage plantée en peupliers et ayant lavoir et pièce d'eau* » est estimé à quelques 1900 francs. Adjointe à cet inventaire se trouve une liste du mobilier de la maison de l'Epine et de tout l'équipement de la manufacture et de l'atelier de forge, liste qui a été dressée le 12 septembre. Les deux fondés de pouvoir de Delaître promettent de diffuser par des voies publicitaires, comme les affiches et les journaux, l'information de la vente. Il semblerait que « 4 insertions au *Journal de Rouen* annonçant l'adjudication du domaine de l'Epine » placées dans le Journal de Rouen par Violette, pour un total de 20 francs, manifestent l'intention de vendre la filature. Ce quotidien fait partie du

mouvement d'ouverture d'un marché sous la Restauration de filatures neuves ou d'occasions, à vendre ou à louer dans la presse locale⁷⁷³.

Le 16 du même mois a lieu une première vente aux enchères. On ne trouve pas d'acquéreurs potentiels pour les 1^{er}, 3^{ème} et 5^{ème} lots, le 9^{ème} a été, lui, retiré de la vente. Les lots restants, soit le 2^{ème} intitulé l'hospice, le 4^{ème}, le 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} vont tous être achetés par un prête-nom de Charles François Rommeru, « *propriétaire, chevalier de l'ordre royal de la légion d'honneur, demeurant à Arpajon* », pour 25 100, 500, 850, 350 et 14200 francs⁷⁷⁴.

La suite de la « vente à la découpe » du domaine de Delaître se poursuit par l'acquisition du parc du domaine de l'Epine d'Itteville, pour un montant de 135 500 francs par Joseph Levassor, « *propriétaire et cultivateur* » et son épouse, le 5 et 6 décembre 1828. Les paiements sont fractionnés en plusieurs parties. En effet, l'acheteur paiera 30 000 francs avant la fin décembre, 35 500 francs à la fin de mai 1829, et les 70 000 francs restants à la fin du mois de novembre 1829. Toutes ces sommes produisent en outre un intérêt de 5%. L'argent tiré de la vente du parc de l'Epine est utilisé afin de liquider le lourd endettement qu'il supporte, en tant que garantie hypothécaire.

La vente n'empêche pas « *l'adjudication de la coupe du grand taillis et de la haute futaie faisant partie du domaine de l'Epine* », plus précisément « *la coupe des grands taillis et de la haute futaie étant sur la partie appelée bas parc du domaine de l'Epine [...] commune d'Itteville* », sur une étendue de 6 à 7 hectares dont la majeure partie du bois se compose de « *chênes, ormes, aulnes, charmes et autres* ». La vente aux enchères se déroule le 20 et le 22 décembre 1828, les bénéficiaires étant, « *pour plusieurs portions* », un certain Claude Toussaint Lamoureux, « *propriétaire à Brétigny* », qui débourse la coquette somme de 86 800 francs, et Claude Denis Cassonnet, adjudicataire pour 12 900 francs⁷⁷⁵.

La liquidation du domaine de l'Epine se poursuit le 19 juin 1829, par la vente de « *3 hectares 36 ares 76 centiares de terres, prés et bois en 4 portions, dépendant du domaine de l'Epine* », au ministère de la guerre, direction des poudres et salpêtres, terrain attenant à ceux possédés par la poudrerie du Bouchet. Le prix de vente, 66 000 livres, comprend le prix réel

⁷⁷³ S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1991, p. 459.

⁷⁷⁴ A.N., MC, XXVIII 820, Minutes Guillaume-Joseph DANLOUX-DUMESNILS, Cahier des charges pour la vente du domaine de l'Epine du 29 Août 1828.

⁷⁷⁵ A.N., MC, XXVIII, 822, Minutes Guillaume-Joseph DANLOUX-DUMESNILS, Acte d'adjudication de la coupe du grand taillis faisant partie du domaine de l'Epine, 20 et 22 décembre 1828.

des biens immobiliers, avec un supplément qui a lieu d'indemnités pour des « nuisances » dont Delaître aurait été la victime⁷⁷⁶.

Extrait du plan adjoint à l'acte de vente des terrains de Delaître environnant le Bouchet.

(En vert : portions vendues par Delaître ; en jaune : étendues à la disposition de la poudrerie du Bouchet).
Source : A.N., MC XLV 770, Acte de vente par les mandataires de M. Delaître au Ministère de la Guerre, 19 juin 1829.



⁷⁷⁶ A.N., MC, XLV, 770, Minutes Louis Claude OUTREBON, Acte de vente par les mandataires de M. Delaître au ministère de la Guerre, 19 juin 1829.

Le premier lot dont nous avons donné une description détaillée ne se vend pas, les mandataires organisent alors une vente aux enchères des « *métiers de filature et objets mobiliers étant en la manufacture de l'Épine* » les 12 et 13 juillet. Cette vente rapporte en tout 16 635 francs. Les acheteurs sont pour la plupart des ouvriers mécaniciens parisiens du Faubourg Saint-Antoine, des filateurs, quelques ouvriers de la filature et des paysans du coin. Par contre, le système de « *46 machines de continue de 84 broches et 2 de 60 broches* » va rentrer en possession de Hache-Bourgeois, « *constructeur-mécanicien de Louviers* », pour la somme totale de 7 600 francs. Outre les machines, la manufacture vend son stock considérable d'outils en tout genre, les divers accessoires complémentaires à la production et à la commercialisation, le système d'éclairage de la manufacture, des « *poids de fonte* », des meubles, etc⁷⁷⁷.

Le même jour 13 juillet, les mandataires de Delaître ayant mis en vente quelque 39 lots, formés de 36 lots situés sur les Prés Picards pour une superficie totale de 19 hectares 61 ares 54 centiares, d'un autre lot sur le champier de la Tournelle de 20 ares 35 centiares, et enfin de ses possessions de l'île de Breuille en 38^{ème} et 39^{ème} lots, contenant 1 hectare 87 ares 56 centiares et 1 hectare 97 ares 56 centiares « *de grands taillis et grands arbres* », vendu à Jean-Pierre Meunier, « *régisseur de la manufacture* », le 37^{ème} lot pour 305 francs⁷⁷⁸.

Le 14 août 1829, Jean-Louis Truffaut vend à Louis Nicolas Bourgeois « *diverses pièces [...] des prés Picards et de l'île de Breuille* », moyennant 35 000 livres⁷⁷⁹.

Les opérations se poursuivent, un an plus tard, le 11 août 1830, toujours par l'entremise des sieurs Truffaut et Duclos. Jean-François-Marie Delaître se promène alors dans le Jura, plus précisément à Champagnole, aux forges de Syam. Dominique Rabourdin « *cultivateur* », et son épouse et son beau-frère Dominique Désiré Lefebvre, « *meunier* », et sa femme acquièrent respectivement tout deux les deux tiers et l'autre tiers restant, « *indivisément* », du premier lot⁷⁸⁰. Les bâtiments sont vendus avec leurs meubles, hormis la filature, on l'a vu, où il ne reste que les murs. Le prix total de 250 000 livres, bien moindre que les 315 500 francs espérés, est composé de 210 000 francs des biens immobiliers, de 5000

⁷⁷⁷ A.D.E., 2 E 26/156, Minutes Eugène PERRIER, Acte de vente mobilière, 12 et 13 juillet 1829.

⁷⁷⁸ A.N., MC, XXVIII, 827, Minutes Guillaume-Joseph DANLOUX-DUMESNILS, Cahiers d'enchères pour la vente de parties des prés picards et de l'île de Breuille faisant partie du domaine de l'Épine appartenant à M. Delaître et Procès-verbal d'adjudication d'un lot, 13 juillet 1829, Quittance par les mandataires de M. Delaître à M. Meunier, 8 et 18 septembre 1829.

⁷⁷⁹ A.N., MC, XXVIII, 828, Minutes Guillaume-Joseph DANLOUX-DUMESNILS, Acte de ratification par M. Truffaut, mandataire de Delaître, 14 août 1829.

⁷⁸⁰ API, Affiche de vente.

autres francs, prix de la « jouissance emphytéotique » du moulin de la Brière et des terres attenantes, et enfin de 35 000 livres du mobilier compris dans la maison d'habitation et des autres constructions. Les acquéreurs sont tenus de payer une partie du prix, 125 000 livres dans les 4 prochains mois, et tout le reste le 31 juillet 1831, bien entendu la somme restante produisant des intérêts s'élevant à 5%⁷⁸¹.

Au total, les ventes rapportent 585 090 francs et quelques centimes. L'estimation au rabais pour la dernière vente, 250 000 au lieu de 315 500 francs révèle que les mandataires ont récupéré assez d'argent pour rembourser toutes les créances de Jean-François-Marie Delaître, qui se montent, au total, à un peu moins de 586 000 francs et dont le remboursement est étalé jusqu'en 1848⁷⁸².

L'apport de capitaux par le biais des emprunts a été essentiel lors de la fondation de la manufacture. Le surendettement de Martin l'a forcé à la vente, et il semble que la même raison puisse être invoquée pour la faillite qui a provoqué la vente de 1827. Les associés, que ce soit pour la manufacture, les affaires commerciales ou pour l'acquisition de biens mobiliers ou immobiliers, ont toujours été plus ou moins contraints à emprunter de l'argent, par le biais d'obligations, individuellement ou conjointement. On retrouve aux Archives nationales un bon nombre des traces de dettes de Delaître et son épouse qui ont emprunté de l'argent, en se servant de la manufacture de l'Epine comme garantie la plupart du temps. Il est important de comprendre que l'investissement de l'époque repose alors sur des prêts hypothécaires, fournis, de préférence, par les ressources de la famille ou de relations intimes⁷⁸³. Une des sources de la faillite de Delaître semble bien être le surendettement : lors de l'inventaire après décès de Jean-François Marie, on retrouve dans ses papiers « *une pièce qui est copie d'un acte sous signature privée intervenue entre feu m. le baron Delaître et ses créances, et aux termes duquel m. le baron Delaître leur a fait abandon général de tous ses biens, au moyen de quoi lesdites créances ont déclaré le tenir entièrement quitte et libéré de tout ce qu'il leur devait, à quelque titre que ce fut, en principal, intérêts et frais* »⁷⁸⁴.

⁷⁸¹ A.N., MC XXVIII, 836, Minutes Guillaume-Joseph DANLOUX-DUMESNILS, Acte de vente du 11 août 1830.

⁷⁸² A.N., MC, XXVIII 839, Minutes Guillaume-Joseph DANLOUX-DUMESNILS, 34 quittances, du 16 décembre 1830 au 3 février 1848.

⁷⁸³ S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1991, p. 626.

⁷⁸⁴ A.N., MC, XLV 795, Minutes Louis Claude OUTREBON, Inventaire après décès de Jean-François-Marie Delaître, 18 avril 1835.

Les emprunts qu'a contractés ce dernier n'ont pas tous servi à l'investissement dans la filature, mais également à divers achats de biens fonciers autour de l'Épine. Le flou qui entoure l'utilisation de l'argent ainsi obtenu montre bien que « l'investissement se confond avec le placement immobilier »⁷⁸⁵. En outre, l'argent emprunté a pu également servir à d'autres affaires que la filature ou les biens fonciers, comme les spéculations citées sur les « pierres dures ».

Philippe Jobert affirme que « l'interprétation des sources sur les faillites est délicate »⁷⁸⁶. En effet, dans notre cas, nous n'avons ni accès à des pistes fiscales, ni à des archives judiciaires qui éclairent de manière précise les modalités de celle-ci. Seule une évocation du terme « faillite » dans un remboursement de dette la confirme⁷⁸⁷. La faillite apparaît comme une procédure lourde et coûteuse pour tous les intéressés que l'on évite souvent par des arrangements amiables généralement confidentiels, et qui échappent aux historiens⁷⁸⁸. De plus, on ne sait si cette faillite provient de son entreprise ittevilloise, ou d'une faillite individuelle due à des spéculations hasardeuses. En effet, l'auteur susdit souligne l'importance de la personne physique de l'individu, la conception individualiste des codes napoléoniens, « dont l'unité trouve son prolongement matériel dans un patrimoine unique, même s'il se compose de biens géographiquement dispersés ou de nature économique variée ». L'entreprise de Delaître est contenue et absorbée « au sein d'un patrimoine plus large, ne lui accordant pas d'autre autonomie que comptable (art. 8 et 9 du Code de Commerce) »⁷⁸⁹. Ici la faillite de Delaître met en évidence le sommet de son évolution patrimoniale, et en cristallise le tournant désastreux. La difficulté est donc de trouver le moyen d'isoler « dans l'échec global d'une stratégie de fortune privée, la part qui incombe à la stratégie industrielle »⁷⁹⁰. La faillite de l'entreprise s'en trouve noyée dans la faillite individuelle de Delaître. Ici, la réciproque de ce qu'a écrit Jobert apparaît clairement : cet historien affirme que, sans archives privées, « la faillite constitue pour l'historien le moment unique, bien que tardif, de voir apparaître l'entrepreneur individuel, et derrière lui se manifester l'entreprise personnelle [...] ».

⁷⁸⁵ L. BERGERON, *op. cit.*, 1978, p. 300.

⁷⁸⁶ Ph. JOBERT, J.-C. CHEVALLIER, « La démographie des entreprises en France au XIXe siècle : quelques pistes », *Histoire, Économie et Société*, 1986, p. 234.

⁷⁸⁷ Cf. AN., MC, XXVIII 839, Quittance des 4 et 11 mars 1831 : « ... toucher et recevoir leur part du dividende de la faillite dud. Mr. le baron De Laître ... ».

⁷⁸⁸ F. CROUZET, « Conclusion » in Ph. JOBERT et M. MOSS éd., *Naissance et mort des entreprises en Europe, XIXe-XXe siècles*, 1995, p. 199.

⁷⁸⁹ Ph. JOBERT, J.-C. CHEVALLIER, *loc. cit.*, *Histoire, Économie et Société*, 1986, p. 235.

⁷⁹⁰ Ph. JOBERT, « Introduction », in Ph. JOBERT et M. MOSS éd., *op. cit.*, 1995, p. 26.

Notre exemple fait ressortir de larges dépenses qui révèlent, outre le réseau social dans le capitalisme du personnage, des intérêts variés. Delaître ne met pas tous ses œufs dans le même panier. De là découle la confusion entre la ruine du particulier, sa déconfiture, et celle de l'entrepreneur, la faillite, entraînée par la seule cessation des paiements : le débiteur commerçant se trouve dans l'impossibilité d'exécuter ses engagements à l'échéance. La différence juridique majeure se trouve dans l'insolvabilité. Ces deux situations sont souvent confondues. Chez le commerçant, l'absence de trésorerie traduit ou anticipe l'insolvabilité. L'Epine est déclarée en faillite faute de fonds immédiatement disponibles, la liquidation révélant néanmoins l'existence d'un actif égal ou même d'estimation supérieure au passif, mais de réalisation difficile⁷⁹¹.

Si l'entreprise est la source de la faillite de Delaître, celle-ci peut venir de trois problèmes possibles. La faillite découle-t-elle d'une mauvaise gestion, dépendant de la conjoncture ? D'un mouvement plus général de sélection et d'élimination des entreprises trop faibles par les crises ? D'une marginalisation progressive des structures productives de l'Epine ? En effet, la hausse du nombre des faillites au XIXe siècle semble provenir de trois causes principales : l'augmentation des cas de mauvaise gestion, l'augmentation du nombre total d'entreprises, et l'accentuation des difficultés financières éprouvées par les firmes pendant les crises. On peut se demander dans notre cas, si la faillite provient de l'entreprise, est causée par un excès de financement externe ou par des erreurs internes⁷⁹².

Delaître et Noël subviennent aux besoins financiers de leur entreprise par le crédit. En effet, comme l'affirme Denis Woronoff, « l'autarcie financière relève du mythe ». Tout comme d'autres entrepreneurs industriels, les deux associés doivent alimenter leur trésorerie lors de diverses occasions.

L'absence de sources sur l'emploi de l'argent ainsi obtenu nous laisse dans l'ombre pour ce qui concerne l'utilisation de ses fonds. Cependant, les emprunts contractés par nos industriels peuvent servir dans plusieurs cas : bien évidemment dans le but d'acheter des nouvelles machines, pour l'augmentation de la production, l'investissement productif, l'achat de biens fonciers, la construction de bâtiments, etc. Les prêts servent également à combler des manques de fonds lors de difficultés conjoncturelles. Le crédit apparaît comme indispensable à une entreprise. Cependant, celle-ci ne peut prospérer qu'en limitant au maximum le recours

⁷⁹¹ Ph. JOBERT, J.-C. CHEVALLIER, *loc. cit.*, *Histoire, économie et société*, 1986, p. 237.

⁷⁹² L. MARCO, « Faillites et crises économiques en France au XIXe siècle », *Annales, Economie, Société, Civilisation*, 1989, pp. 355, 370 et 376.

au prêt. « Tel est l'axiome généralement admis au XIXe siècle ». Et pour cause : le même auteur affirme que « les entreprises qui ont le mieux réussi ont pratiqué un autofinancement « presque forcené » »⁷⁹³.

Il faut savoir qu'il existe trois types de prêts. Tout d'abord, l'obligation. C'est, au XIXe siècle, le principal instrument de prêt à moyen et long terme. Il est officiellement autorisé à mentionner l'intérêt après 1789. Les gages d'une obligation peuvent être des meubles, ou des immeubles. C'est la forme de contrat la plus utilisée par Delaître, surtout pendant la Restauration.

Ensuite, la rente est le seul instrument de crédit qui peut procurer, avant la Révolution, un intérêt, généralement inférieur à celui d'une rente viagère. Ce contrat fait que le créancier renonce à son capital et reçoit chaque année un intérêt fixe. La rente se transmet de génération en génération, jusqu'à ce que la somme soit remboursée. Nous n'avons rencontré aucune trace de l'utilisation de cette forme de créance par Delaître et Noël.

Enfin vient la rente viagère. Ce contrat force le débiteur à verser des annuités jusqu'au décès d'un ou plusieurs individus, la « tête » étant généralement l'emprunteur. Celui-ci doit rembourser la totalité du capital initial. Les intérêts de ce contrat sont plus fluctuants que ceux des autres. Delaître et Noël y ont recours quelquefois.

Les garanties sur diverses catégories de biens forment les différences entre ces trois types de contrats. Les gages ne sont pas toujours un immeuble. Le prêteur dispose de droits différents selon la forme du prêt. En outre, le créancier retrouve plus facilement ses fonds quand il passe un crédit commercial plutôt qu'un acte notarié. La vente du bien en garantie, une propriété hypothéquée doit, en cas de non remboursement, être vendue aux enchères, ce qui est une procédure lente et coûteuse. Il est bien sûr évident que la plupart des gages prennent la forme d'immeubles : les biens fonciers sont perçus comme la forme prédominante de sécurité en matière de prêt⁷⁹⁴. En effet, la plupart du temps, ce sont toutes les possessions ittevilloises et vrainoises de Delaître qui sont hypothéquées, et tout spécialement le parc de l'Epine.

⁷⁹³ D. WORONOFF, *Histoire de l'industrie en France : du XVIe siècle à nos jours*, 1998, p. 265.

⁷⁹⁴ Ph. T. HOFFMAN, G. POSTEL-VINAY, J.-L. ROSENTHAL, *Des Marchés sans prix : une économie politique du crédit à Paris, 1660-1870*, 2001, pp. 30-32.

Le taux d'intérêt appliqué pendant la période ne varie pas beaucoup. La loi de septembre 1807 fixe le plafond de l'intérêt des obligations à 5%⁷⁹⁵. Cette réglementation a deux inconvénients : d'une part, elle limite l'expansion du crédit et d'autre part, elle oblige à bien choisir ses débiteurs⁷⁹⁶. La plupart des contrats d'obligations passés par les industriels de l'Epine mentionnent un intérêt de 5 %. Cependant, le taux d'intérêt des rentes viagères est plus variable. En moyenne, il atteint 8,6 %.

Le contrat est passé devant notaire, ce qui en fait un acte authentique. Si l'obligation n'est pas notariée, le créancier se trouve dans l'incapacité de faire valoir l'antériorité de sa créance face à d'autres fournisseurs de fonds, moins anciens que lui. Le passage devant notaire est nécessaire afin de disposer des biens immobiliers hypothéqués du débiteur⁷⁹⁷. En revanche, il est courant que le prêteur se contente de retourner au débiteur le contrat de prêt sur lequel il reconnaît que la créance est acquittée, quand il n'y a pas de quittance⁷⁹⁸. La précision en ce qui concerne les remboursements n'intervient que lors de la liquidation, entre 1830 et 1848.

Les recherches sur le crédit pour la période traitée souffrent d'un problème de visibilité en ce qui concerne les formes de prêt non notarié. En effet, l'étude de l'évolution du crédit, par l'approche quantitative et par l'utilisation des analyses de l'économie « oubliée » tous les réseaux financiers importants dont les contrats ne sont pas avalisés devant notaire⁷⁹⁹ : nous n'avons aucune trace de crédit commercial émanant de l'entreprise de l'Epine, de ses fournisseurs ou des acheteurs des produits.

Les rythmes des emprunts varient selon les époques. Ainsi, la Révolution Française voit l'affaiblissement des circuits financiers locaux. On opte pour des solutions de repli, comme les prêts familiaux. La diminution des flux de crédit vient des risques économiques liés à l'inflation de l'assignat et l'instabilité politique⁸⁰⁰. La Révolution engendre la plus grave crise du crédit de la période. L'inflation de 1792 à 1795 l'a anéanti, sans pour autant bouleverser la distribution de la richesse. L'assignat, le papier-monnaie est imprimé à outrance. L'hyperinflation et la crise du crédit se double, pour les prêteurs, d'une crise de

⁷⁹⁵ Ph. T. HOFFMAN, G. POSTEL-VINAY, J.-L. ROSENTHAL, « Révolution et évolution. Les marchés du crédit en France, 1780-1840 », *Annales histoire sciences sociales*, 2004, p. 407.

⁷⁹⁶ Ph. T. HOFFMAN, G. POSTEL-VINAY, J.-L. ROSENTHAL, *op. cit.*, 2001, pp. 35-36.

⁷⁹⁷ Ph. T. HOFFMAN, G. POSTEL-VINAY, J.-L. ROSENTHAL, *op. cit.*, 2001, pp. 51-52.

⁷⁹⁸ Ph. T. HOFFMAN, G. POSTEL-VINAY, J.-L. ROSENTHAL, *op. cit.*, 2001, p. 59.

⁷⁹⁹ Ph. T. HOFFMAN, G. POSTEL-VINAY, J.-L. ROSENTHAL, *op. cit.*, 2001, pp. 353 et 357.

⁸⁰⁰ G. BEAUR, Ph. MINARD, A. LACLAU, *Atlas de la Révolution Française. 10. Economie*, 1997, p. 59.

confiance, même après la stabilisation de la monnaie⁸⁰¹. On assiste à des bouleversements sur les lois concernant le crédit. La période révolutionnaire abolit ainsi la législation sur l'usure. Les législateurs généralisent le système d'information publique sur la situation des gages. La consolidation de la dette publique et la création de la Banque de France sont deux innovations qui provoquent l'émergence de nouvelles formes de crédit dans l'ensemble du pays. Les Codes civil et de commerce complètent les nouveautés juridiques sur lesquelles se fonde le crédit. La stabilisation monétaire, due à la banqueroute des deux tiers et au règlement de la dette publique assure ainsi la bonne marche du crédit⁸⁰². La Révolution voit la réduction du stock de crédit national de 40%, de 1780 à 1807. Cette période est marquée par la création d'un crédit de proximité, et donc sa régionalisation⁸⁰³. Après la Révolution, la durée des crédits est plus fluctuante, et l'on préfère renouveler de nombreuses obligations plutôt que de demander le remboursement à l'échéance⁸⁰⁴.

Les flux et les reflux des prêts notariés alternent suivant des rythmes qui sont en étroite corrélation avec la situation politique. Même si la monnaie se stabilise sous Bonaparte, l'Empire puis la Restauration sont deux périodes où l'on assiste à une longue récession du crédit, de 1808 à 1829. Les doutes sur l'Empire débutent avec le problème espagnol, en 1806, et s'aggravent en 1812, avec la campagne de Russie. Le plus bas niveau du crédit notarial est atteint en 1814, date de la première abdication de Napoléon. Ce manque de confiance dure environ jusque 1823. Le régime issu de la Restauration semble instable et les exigences internationales sont pesantes, comme l'achat du départ des Alliés. Évalué à 700 millions de francs, le paiement de ces derniers provoque une réduction des ressources disponibles.

Le crédit notarial reprend son essor vers 1821. On voit ici le poids des aléas de la scène politique : l'évolution de la durée générale des prêts diminue entre 1810 et 1819. Les crises politiques bloquent certains créanciers potentiels, et diminuent le nombre de prêts et leur durée⁸⁰⁵. Delaître et Noël ne font que peu de fois appel à des fonds pendant la période

⁸⁰¹ Ph. T. HOFFMAN, G. POSTEL-VINAY, J.-L. ROSENTHAL, *loc. cit.*, *Annales histoire sciences sociales*, 2004, p. 394.

⁸⁰² Ph. T. HOFFMAN, G. POSTEL-VINAY, J.-L. ROSENTHAL, *loc. cit.*, *Annales histoire sciences sociales*, 2004, p. 400.

⁸⁰³ Ph. T. HOFFMAN, G. POSTEL-VINAY, J.-L. ROSENTHAL, *loc. cit.*, *Annales histoire sciences sociales*, 2004, pp. 404-405.

⁸⁰⁴ Ph. T. HOFFMAN, G. POSTEL-VINAY, J.-L. ROSENTHAL, *op. cit.*, 2001, p. 62.

⁸⁰⁵ Ph. T. HOFFMAN, G. POSTEL-VINAY, J.-L. ROSENTHAL, *op. cit.*, 2001, pp. 279-281.

allant de 1789 à 1815. Seules trois obligations et quatre rentes viagères sont passées par les industriels de l'Epine⁸⁰⁶.

La reprise du crédit notarial passe avant tout par un type de prêt : les obligations, complétées par des prorogations, même si l'augmentation du coût de la transaction constitue une limite à ce système. Après 1815, nous avons accès à 13 obligations et 1 rente viagère passée par Delaître et Noël, ce qui met en évidence un besoin accru de financement réclamé par l'entreprise, ou par les affaires de Delaître.

De plus, à partir de cette date, un tiers des obligations sont prorogées. En effet, il vaut mieux pour les créanciers prolonger la durée d'un prêt qu'acculer le débiteur à la faillite, dans un temps où la valeur des gages est faible. En outre, continuer le contrat d'un débiteur sur lequel on possède de bonnes garanties représente une sécurité appréciable face à des inquiétudes conjoncturelles. De plus, le délai pour la vente des biens d'un débiteur ne permet pas de toute manière, le retour rapide de l'argent prêté⁸⁰⁷. En moyenne, toutes les obligations contractées par Delaître font l'objet d'au moins une prorogation. La durée initiale théorique moyenne des seize contrats obligataires des associés de l'Epine et de Delaître seul avoisine deux ans et neuf mois. Dans les faits, la durée effective moyenne des obligations passe à six ans et trois mois. En général, au XIXe siècle, cette durée moyenne est de 3 ans⁸⁰⁸.

⁸⁰⁶ Sources qui ont servi à l'élaboration des tableaux : Minutes Louis Claude Charles LAISNE, 599, Obligation de 24691francs 36 centimes. Les C^{ens} Noël et Delaître au général Lecourbe, 25 Prairial An IX ; 618, 18 Thermidor An XII 18 thermidor an 12 : constitution viagère. Les sr. et de. Delaître aux sr. et de. Cabrespine, 18 Thermidor An XII ; 649, Obligation de mr. et mme. Delaître à mr. et mme. Ménard, 4 avril 1809 ; 666, Obligation de mr. et mme. Delaître à mr. Noël, 20 novembre 1811 ; 703, Obligation par Mr et Mme Delaître à Mme Vve Gavelle, 7 août 1815 ; 734, Mainlevée par M. Delaître à M.Noël, 6 octobre 1818 ; Obligation de 12000 francs par mr. le baron Delaître à m. le baron Ripert, 8 octobre 1818 ; 745, Obligation par mrs Noël et Delaître à mr. Le Gouas, 12 février 1820 ; 749, Obligation par mr. Delaître à mr. Boudin, 14 juin 1820 ; Minutes Guillaume-Joseph DANLOUX-DUMESNILS, 780, Obligation par mr. le baron Delaître à mr. le baron et mme la baronne Percy, 23 septembre 1823 ; 800, Obligation par mr. le baron Delaître au profit des mr. et mme Debille, 15 novembre 1825 ; Obligation mr. le Baron Delaître à mr. Lefevre, 29 et 30 novembre 1825 ; Obligation par mr. le baron Delaître au sr. Romain, 30 novembre 1825 ; Minutes Jean-Baptiste MOREAU, LXXV 1073, Obligation de mr. Delaître à mr. Bouland de New York, 20-21 Juillet 1826 ; Minutes Guillaume-Joseph DANLOUX-DUMESNILS, XXVIII 809, Obligation par mr. le baron Delaître à madame Veuve Percy, Obligation par mr. le baron Delaître au profit des srs. Renault et Lequart, 21 décembre 1826 ; Minutes Louis Henri DULONG, XIX 977, Obligation par mr. le baron Delaître au profit de mr. Duclos ; Minutes Guillaume-Joseph DANLOUX-DUMESNILS, XXVIII 822, Vente du parc du domaine de l'Epine, à Itteville, pour 135 000 francs à Joseph Levassor, propriétaire et cultivateur, et à dame Marie Catherine Marcille, son épouse, 5 et 6 décembre 1828 ; 823, Quittance par mr. Meret à mr. le baron Delaître, 20 février 1830 ; Mainlevée par mr. de Massol sur M. Delaître, 12 février 1829 ; 824, Quittance par mr. Duclos à mr. Delaître, 20 février 1830 ; 828, Quittance de mr. Bouland à mr. Delaître, 21 et 23 août 1829 ; 836, Vente du domaine de l'Epine, 11 août 1830 ; 839, 34 quittances, du 16 décembre 1830 au 3 février 1848.

⁸⁰⁷ Ph. T. HOFFMAN, G. POSTEL-VINAY, J.-L. ROSENTHAL, *op. cit.*, 2001, pp. 276, 280 et 392.

⁸⁰⁸ Ph. T. HOFFMAN, G. POSTEL-VINAY, J.-L. ROSENTHAL, *op. cit.*, 2001, p. 392.

Le financement de l'entreprise en crédit dépend avant tout des capitaux fournis par diverses obligations à des tiers n'ayant pas d'autres prises sur la filature et le domaine que la garantie hypothécaire. Une obligation est néanmoins contractée entre les deux associés : Delaître emprunte en 1811 27 000 francs à Antoine Noël⁸⁰⁹. Ce dernier ne limite pas ces affaires à la seule filature de l'Epine. Le 31 janvier 1814, Raymond Delaître qui est alors « *membre du Collège électoral du département de la Seine et du Conseil municipal de la ville de Paris* », prête 150 000 livres rapportant au maximum une rente de 12 500 francs, à Antoine Noël, et 100 000 francs prêtés conjointement à Noël et Manoury, dont l'intérêt est fixé à 6%, « *indépendamment de la rente de l'autre part* », à rendre le 1^{er} février 1815. L'hypothèque pèse sur la moitié de l'Epine appartenant à Antoine Noël. Une mainlevée aura lieu le 6 octobre 1818⁸¹⁰. L'utilisation des fonds obtenus par le biais du crédit reste indéterminée. Investissements productifs, achats de biens fonciers, capitaux servant à des avances commerciales, tout cela est possible.

⁸⁰⁹ A.N., MC, XXVIII 666, Minutes Louis Claude Charles LAISNE, Obligation du 20 novembre 1811.

⁸¹⁰ A.N., MC, XXVIII 734, Minutes de Louis Claude Charles LAISNE, Mainlevée par M. Delaître à M. Noël, 6 octobre 1818.

Etude des créances contractées par les entrepreneurs de l'Epine entre 1793 et 1830

	Total des emprunts	Obligations	Rentes viagères
Volume total	704 500	340 500	364 000
Nombre de créances	21	16	5
Intérêts Moyens		5%	8,60%
Montant moyen des sommes empruntées	33 547,5	21 281	72 800
Plus petite / plus haute somme empruntée	5 000 / 150 000	5 000 / 43 000	12 000 / 150 000
Somme moyenne empruntée par an	19 900	9 729	10 400

Etude des créances contractées par les entrepreneurs de l'Epine par périodes

Type de créances	1793-1804		1804-1815		1815-1828	
	Obligations	Rentes viagères	Obligations	Rentes viagères	Obligations	Rentes viagères
Volume total	25 000	20 000	57 000	320 000	250 500	24 000
Nombre de créances	1	1	2	3	13	1
Montant moyen des sommes empruntées			23 500	106 667	19 884,62	
Plus petite / plus haute somme empruntée			27 000 / 30 000	70 000 / 150 000	5 000 / 85 500	
Somme moyenne empruntée par an	2 272,72	1 818,18	6 333,33	35555,55	19 269,23	1 846,15

Les demandeurs de crédit tout comme les fournisseurs de fonds recourent à leurs relations personnelles, afin de s'assurer de la transaction : « les emprunteurs cherchent des bailleurs de fonds dans leur voisinage, au sein de leur famille ou de leur milieu de travail, et les prêteurs trouvent leurs débiteurs de la même manière, en se fiant aux informations toujours limitées qu'alimentent leurs relations sociales ou professionnelles ». Les notaires servent également d'intermédiaires entre les personnes qui cherchent des fonds et ceux qui veulent placer leur argent. Ceux-ci forment des liens, ou plutôt sont des nœuds entre demandes diverses, et résolvent le problème d'opacité du marché en servant d'intermédiaires⁸¹¹.

Les contours du réseau social de Jean-François-Marie Delaître sont visibles grâce aux actes notariés, notamment par les créances qu'il contracte pendant la période antérieure à la liquidation du domaine de l'Épine, et surtout par les nombreux remboursements opérés par ses mandataires, Lemoust-Duclos et Truffaut, lors de sa faillite. Louis Bergeron affirme qu'il n'est pas possible de concevoir l'histoire du patronat sans l'identification de ces solidarités dans les cadres locaux, régionaux ou sectoriels⁸¹².

Le propriétaire de l'Épine emprunte de l'argent à sa famille. Ce mode d'appel de fonds semble pour la période tout à fait courant. En effet, l'histoire de l'entreprise, plus globalement celle de l'entrepreneur s'insère dans celle de la famille, au sens large. Cette cellule principale, ce noyau de base de la société, est douée d'une cohérence institutionnelle et affective, entoure la personnalité du patron et symbolise la stabilité, la sécurité. Ce modèle se retrouve dans l'activité économique, ce qui double les liens de parenté. Les attaches contractuelles entre membres d'une même famille servent alors à collecter des fonds, à financer des affaires, à une époque où le crédit dépend beaucoup des relations entre personnes et sur la connaissance des garanties dont disposent les individus. De plus, la famille forme la base pour la constitution des dynasties d'entrepreneurs. Les événements « stratégiques », les mariages, par des choix pragmatiques afin d'éviter la dispersion du capital, et les héritages servent à l'acquisition de nouvelles ressources extérieures, tout en élargissant les réseaux sur lesquels s'appuient les entreprises ou les sociétés. Le pouvoir des individus reste tributaire de leur degré de participations à ces réseaux de solidarité familiaux⁸¹³.

⁸¹¹ Ph. T. HOFFMAN, G. POSTEL-VINAY, J.-L. ROSENTHAL, *op. cit.*, 2001, p. 147.

⁸¹² L. BERGERON, « Permanence et renouvellement du patronat », in Y. LEQUIN ed., *Histoire des Français, XIXe-XXe siècles*, T.2, 1983, p. 156.

⁸¹³ L. BERGERON, *Les Capitalistes en France (1780-1914)*, 1978, p. 126 ; L. BERGERON, « Permanence et renouvellement du patronat », in Y. LEQUIN ed., *Histoire des Français, XIXe-XXe siècles*, T.2, 1983, p. 155 ; J. GOY, « Législation révolutionnaire et code civil, frein ou accélérateur des activités industrielles capitalistes ? »,

Tout d'abord, ses deux frères participent au financement de l'entreprise, ou, plus globalement, aux affaires de leur aîné de manière active. Raymond Delaître possède dès l'An IX « huit billets et effets souscrits par le citoyen Delaître l'aîné, préfet d'Eure-et-Loir [...] montant ensemble à 52 900 livres tournois »⁸¹⁴. Par la suite, ce dernier prête en 1814 quelques 250 000 francs à l'associé de son frère, Antoine Noël, le 31 janvier 1814. Cette somme se compose de deux parties, la première de 150 000 francs, « à laquelle a été fixée la plus haute valeur de 12 500 francs de rente », et la seconde, 100 000 francs à 6% d'intérêts, est prêtée à Noël et Manoury. Toutes deux sont à rendre le 1^{er} janvier 1815. La mainlevée sur ces deux créances est émise le 6 octobre 1818⁸¹⁵. Par la suite, il prête, avant 1827, 85 500 francs à Jean-François Delaître, somme qui lui est remboursée vers 1830. Enfin, après la faillite de son frère, il récupère, entre 1830 et 1842, un total de 1337,50 francs⁸¹⁶. Charles Delaître, puis son fils et héritier Charles François, récupèrent, entre 1830 et 1839, un montant de 20 497,46 francs⁸¹⁷.

La famille élargie demeure également une possibilité pour acquérir des fonds, que Jean-François ne néglige pas. Le 4 avril 1809, il emprunte à Jean-François Xavier Ménard⁸¹⁸, alors commandant de la place de Danzig, 30 000 francs, créance prorogée 5 fois, puis transportée à Alexandre Brément, un marchand de sel parisien demeurant rue de la Mortellerie, en 1815, et finalement remboursée, semblerait-il, après le 20 avril 1827⁸¹⁹. Il obtient de la part de Guillaume Michel Jérôme Meiffren-Laugier, un riche notable de Camargue (1 271 000 francs en 1810), demeurant à Arles, où se trouve son château, sur le domaine de Chartrouse (1135 hectares), membre du collège électoral de Seine-et-Marne, et fait baron le 13 juin 1811 qui a épousé la sœur de Françoise Charlotte Perpétue Asselin, la

in G. GAYOT et J.-P. HIRSCH, *La Révolution Française et le développement du capitalisme*, 1989, p. 192 ; P. VERLEY, *Entreprises et entrepreneurs du XVIIIème siècle au début du XXème siècle*, 1994, pp. 72-73 et 78-79.

⁸¹⁴ A.N., MC XIX 919, Minutes Alexandre DELACOUR, Inventaire après décès de la De Delaître, 17 vendémiaire An IX.

⁸¹⁵ A.N., MC XXVIII 734, Minutes de Louis Claude Charles LAISNE, Mainlevée par M. Delaître à M. Noël, 6 octobre 1818.

⁸¹⁶ A.N., MC XXVIII 839, Minutes Guillaume-Joseph DANLOUX-DUMESNILS, 34 quittances, du 16 décembre 1830 au 3 février 1848.

⁸¹⁷ *Ibid.*

⁸¹⁸ On retrouve dans l'arbre généalogique des Delaître une dénommée Marguerite Ménard, épouse d'Etienne Delaître (1676-1759), qui sont les grands-parents de Bernard. Etienne exerce la fonction de secrétaire du gouverneur militaire de Metz. Un lien de parenté n'est peut-être pas à exclure.

⁸¹⁹ A.N., MC XXVIII 649 et 701, Minutes de Louis Claude Charles LAISNE, Obligation du 4 avril 1809 et Transport de M. et Mme Ménard à M. et Mme. Brément du 22 avril 1815.

première femme de Raymond Delaître⁸²⁰, 19 984,91 francs, remboursés aussi après la liquidation des affaires de Jean-François-Marie Delaître, entre 1830 et 1839⁸²¹.

On peut s'interroger sur l'influence de l'entreprise sur la famille. Contribue-t-elle, pendant sa période d'activité, à l'enrichissement des intéressés ? Ou au contraire, est-elle un poids sur les finances de la famille ? L'influence exercée par l'entreprise est ici difficile à évaluer, faute de sources. Sur ce sujet, « les pesées sont délicates »⁸²².

L'entrepreneur de l'Epine trouve également de l'argent disponible chez les hauts gradés de l'armée. Son frère Charles Delaître l'a certainement mis en contact avec le milieu des militaires. Louis Bergeron explique que cet environnement social prend son essor grâce au soutien de Napoléon. Les grands officiers voient à l'époque impériale l'amélioration de leur position matérielle. Ce qui bouleverse « la situation antérieure dans laquelle la compétition dans le groupe supérieur s'exerçait entre grandes familles de la noblesse rentière du sol, et les éléments les plus riches d'une bourgeoisie de finance, de banque ou de négoce »⁸²³. Les guerres de la Révolution et de l'Empire donnent un nouvel éclat à l'armée et surtout à ses cadres supérieurs. Par son frère Charles, Jean-François inclut dans le réseau social dont il fait partie des officiers. Nous avons ici les preuves des liens tissés par l'entrepreneur de l'Epine avec le milieu militaire, qui sont matérialisés sous forme d'obligations.

Delaître et Noël empruntent devant notaire 25 000 livres tournois, à 5% d'intérêts, le 25 Prairial An XII, au « *Citoyen Claude Jacques Lecourbe [(1759-1815)], général de division, lieutenant général commandant l'aile droite de l'armée du Rhin* ». Ce militaire de carrière gagne ses galons grâce aux guerres révolutionnaires. Il est promu général en 1794. Franc-maçon, il entretient des liens avec le général Moreau, ce qui est cause de sa disgrâce en 1802. Il est mis à la retraite en 1804. Par la suite, il offre ses services à Napoléon, lors des Cent Jours, puis se rallie à Louis XVIII le 23 juillet 1815. Il est fait comte par celui-ci en 1814. Il possède un château à Soisy-sous-Etiolles, en Seine-et-Oise⁸²⁴. Les conditions du remboursement sont assez inhabituelles : il doit s'effectuer dans les deux ans suivant le décès d'une certaine veuve Lenormand, si sa mort intervient dans moins de 3 ans. Par la suite, cette

⁸²⁰ cf. Arbre généalogique des Delaître

⁸²¹ A.N., MC, XXVIII 839, Minutes Guillaume-Joseph DANLOUX-DUMESNILS, 34 quittances, du 16 décembre 1830 au 3 février 1848.

⁸²² D. BARJOT (dir.), *Les Patrons du Second Empire, Anjou, Normandie, Maine*, 1991, pp. 9-10.

⁸²³ L. BERGERON, *L'Episode napoléonien, Tome I, Aspects intérieurs : 1799-1815*, 1972, p. 133.

⁸²⁴ J.-P. TARIN, *Les notabilités du Premier Empire : Leurs résidences en Ile-de-France*, T. 2, 2002, p. 455.

créance est prorogée jusqu'au 25 Prairial An XV, date vraisemblable du remboursement⁸²⁵. Nous avons déjà décrit les conditions d'une autre créance passée en 1809 à Jean-François Xavier Ménard. Charles Antoine Caliste Ripert, « *baron, colonel d'état-major, officier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis* » fournit à Jean-François-Marie Delaître, le 8 octobre 1818, 12 000 francs par obligation. Cette dette, qui doit être liquidée en 1821, est prorogée trois fois, en 1821, 1822 et 1823, est transportée à une certaine Madame Porroche en 1825. Six mille francs de cette dette échoient le 24 août 1827 à Frédéric Nicolas Meres. Le 5 février 1828, Porroche remet une quittance pour les 6 000 francs restant à Delaître, par l'entremise de Duclos et Truffaut. Enfin, les 6 000 francs restants sont remboursés le 16 avril 1829, à Antoine Frédéric Méret, « *fils, marchand de bois demeurant à Paris* »⁸²⁶. Par la suite, le 26 septembre 1823, Delaître emprunte 43 000 francs au Baron Percy. Docteur en médecine, Pierre François Percy (1754-1825) est notamment connu pour son grade de chirurgien en chef des armées révolutionnaires. Il imagine des systèmes de soins pour les blessés sur les champs de bataille, est le premier à avoir l'idée de la création d'une « Croix-Rouge ». Il devient inspecteur général du service de santé des armées en 1803, puis chirurgien en chef de la Grande Armée. Par la suite, il entre à l'Académie des Sciences en 1807, est fait baron en 1809. Il est représentant à la Chambre des Cent-Jours. Enfin, il devient membre honoraire de l'Académie de Médecine après sa création, en 1820⁸²⁷. C'est peut-être par l'entremise de ce grand personnage que Jean-François-Marie Delaître rencontre le « *Maître François Maurice Victor LeGouas, docteur en médecine de la faculté de Paris* », à qui il emprunte 25 000 francs le 12 février 1820, qu'il rend le 11 novembre 1829⁸²⁸.

Sa veuve, Rosalie Claudine Wolff, lui fournit encore 8 000 francs le 21 décembre 1826, date de passage d'une prorogation pour le premier emprunt. Prévu initialement pour le 26 septembre 1826, Duclos et Truffaut rendent l'argent le 5 et 6 février 1830⁸²⁹. Le remboursement d'une somme de 44 446,51 francs le 25 mai 1831, prouve que Delaître

⁸²⁵ A.N., MC XXVIII 599, Minutes de Louis Claude Charles LAISNE, Obligation du 25 Prairial An IX.

⁸²⁶ A.N., MC XXVIII 734, Minutes de Louis Claude Charles LAISNE, Obligation du 8 octobre 1818 et 824, Minutes Guillaume-Joseph DANLOUX-DUMESNILS, Quittance du 16 avril 1829.

⁸²⁷ Informations fournies par M. Tymula.

⁸²⁸ A.N., MC XXVIII 745, Minutes Guillaume-Joseph DANLOUX-DUMESNILS, Obligation par mm. Noël et Delaître à M. LeGouas, 12 février 1820.

⁸²⁹ A.N., MC XXVIII 780, Minutes Guillaume-Joseph DANLOUX-DUMESNILS, Obligation du 26 septembre 1823 ; 809, Obligation du 21 décembre 1826, Quittance du 20 février 1830.

entretient des relations d'affaires avec Mathieu François Dumoret, « *chevalier de Saint-Louis, ancien colonel de cavalerie* »⁸³⁰.

Outre les fonds familiaux, Delaître finance son usine en faisant appel à « la société restreinte des grosses fortunes, des grands capitalistes aptes à s'intéresser personnellement au développement des nouvelles activités économiques », des personnalités qui acceptent plus facilement de consacrer leur argent à l'investissement industriel que « la foule des possesseurs de patrimoine, préoccupés essentiellement de conservation, de régularité et de sécurité du rapport »⁸³¹. Il possède des liens avec des milieux d'affaires variés, comme la banque parisienne, les industriels du textile et autres, bien évidemment, mais aussi les maîtres de forges, les papetiers ou encore des exploitants ou commerçants de denrées alimentaires.

Delaître est très lié au monde de la banque parisienne. La connaissance de ses relations provient avant tout de liquidations de créances après la vente du domaine de l'Epine, puis d'allusions dans quelques autres actes notariés. Ainsi, entre décembre 1830 et février 1848, ses mandataires remettent des sommes d'argent à Laffitte (5 358,24 francs), Davillier (11 223,88 francs), Bovard (514,40 francs), Sartoris (9204,20 francs), Vassal (965,05 francs) et Roulet et Rougemont (1840, 85 francs)⁸³².

Dès l'An VII, il semble que Delaître possède des relations avec le monde de la banque parisienne. Ainsi, pendant cette année, lors de la liquidation de l'association entre Delaître, Noël et De Lorgery, Jean-Frédéric Perrégaux (1744-1808) est choisi comme tiers arbitre par les deux parties⁸³³. Cet important personnage issu du milieu bancaire de Neuchâtel fonde l'une des plus prestigieuses maisons de banque à Paris avant la Révolution. Inquiété lors des événements révolutionnaires, il attend le 9 Thermidor pour revenir. Il est nommé le 4 Nivôse An VIII membre du Sénat, contribue à la création et à l'organisation de la Banque de France. Il devient en l'An XII membre de la Légion d'honneur⁸³⁴.

⁸³⁰ A.N., MC, XXVIII 839, Minutes Guillaume-Joseph DANLOUX-DUMESNILS, 34 quittances, du 16 décembre 1830 au 3 février 1848.

⁸³¹ L. BERGERON, *Les Capitalistes en France (1780-1914)*, 1978, p. 136.

⁸³² A.N., MC, XXVIII 839, Minutes Guillaume-Joseph DANLOUX-DUMESNILS, 34 quittances, du 16 décembre 1830 au 3 février 1848.

⁸³³ A.N., MC XXVIII 640, Minutes Louis Claude Charles LAISNE, Transaction entre Mrs Noël et Delaître et la veuve et héritiers Lorgery, 7 novembre 1807.

⁸³⁴ A. ROBERT et G. COUGNY, *Dictionnaire des parlementaires français (1789-1889)*, T. 4, 1891, p. 594.

Associé en 1805, puis successeur à la tête de la banque Perrégaux, Jacques Laffitte (1767-1844) est aussi en contact avec Jean-François-Marie Delaître. Ce banquier parisien né à Bayonne devient commis chez Perrégaux en 1788. En l'An IV, il est associé aux affaires de la banque, puis devient successeur de Perrégaux à sa mort. Il devient régent de la Banque de France en 1809, juge au Tribunal de commerce en 1813, puis gouverneur de la Banque en 1814. En mai 1815, il est représentant du commerce à la chambre des Cent Jours. Il vote avec les constitutionnels libéraux. Il participe au paiement des frais d'occupation de la France. De 1816 à 1824, il devient député, et siège à gauche. Il revient à la Chambre de 1827 à 1844. Comme Delaître, qu'il a pu rencontrer à la Chambre, il vote contre le système du double vote et contre la guerre d'Espagne. Il soutient la Révolution de Juillet en 1830. Enfin, il est promu président du conseil, en 1830-1831, avec le portefeuille des finances. La crise de 1830 le ruine presque, et il fait faillite en 1836, puis se relance dans les affaires⁸³⁵.

Le 3 août 1822, Delaître, Laffitte « *et autres* » forment une société pour le débit de « *pierres dures de France, marbres, granits* », « *à Paris et dans le département* ». Cette société est dissoute le 10 mai 1827. « *Aux termes d'une transaction intervenue sur les contestations qui ont suivi la liquidation* », Delaître se trouve débiteur « *pour solde de toutes choses relatives à ladite société d'une somme de 6 000 francs vis-à-vis de M. Jacques Laffitte et de MM. Annisson-Duperron et de Bontemps* ». La transaction, datée du 30 mars 1833, indique que Delaître a déjà versé 1 000 francs, et doit payer les 5 000 francs restants d'année en année, « *à compter du 1^{er} avril 1833* ». Deux quittances, pour 1834 et 1835 indiquent que Delaître effectue les versements régulièrement. A sa mort, il doit encore 3 000 francs pour cette société⁸³⁶.

Jean-Charles Davillier (1758-1846) est originaire d'une famille de Touraine, établie à Montpellier. En 1805, il participe avec Bidermann à la création de la manufacture de toiles peintes de Wesserling, dans le Haut-Rhin, exploitée sous la raison sociale Gros, Davillier, Roman et Compagnie. Jean-Charles fonde en l'An VI une société, Jean-Charles Davillier et C^{ie}, qui s'occupe de banque et de négoce de coton, et qui se lance, par la suite, dans l'industrie textile. Il exploite à partir de 1810 la filature de Grillon, à Dourdan, acquiert en 1816 une filature à Gisors, puis la filature Saint-Charles à Eragny, dans l'Oise, en 1826. Il installe le

⁸³⁵ N. STOSKOPF, *Les Patrons du Second Empire : Banquiers et financiers parisiens*, 2002, p. 222 ; A. ROBERT et G. COUGNY, *Dictionnaire des parlementaires français (1789-1889)*, T. 3, 1891, pp. 518-520.

⁸³⁶ A.N., MC XLV 795, Minutes Louis Claude OUTREBON, Inventaire après décès de M. le baron Delaître du 18 avril 1835.

tissage mécanique d'Inval, à Neaufle-Saint-Martin, dans l'Eure, en 1833. Il commande également Léon Talabot au Saut-du-Tarn, en mai 1832. Il devient baron d'Empire en 1810, pair de France en 1831, et commandeur de la Légion d'honneur en 1836. De plus, il exerce la fonction de régent de la Banque de France, entre 1801 et 1846. Il en devient pendant quelques mois le gouverneur, en 1836. Il est également le fondateur de la Caisse d'Epargne de Paris, dont il devient, enfin, vice-président en 1829⁸³⁷.

On peut supposer que les relations entretenues par Delaître et Davillier sont doubles : industrielles et commerciales d'une part, la manufacture de l'Epine fournit en coton filé le tissage de Lebrun, à Dourdan, en 1806⁸³⁸, récupéré, par la suite par Davillier. Mais aussi, d'autre part, il ne serait pas impensable que ce banquier lui ait fourni des fonds pour des investissements quelconques.

Le banquier Bovard est également connu de Jean-François Marie Delaître. Celui-ci lui rend 513 francs 40 centimes entre décembre 1830 et août 1831⁸³⁹. Bovard, banquier parisien d'origine avignonnaise, s'associe en 1808 avec Bourdillon et C^{ie}, et possède un capital de 400 000 francs à la même date. Ils gardent des liens avec Avignon, semble-t-il, jusqu'à la fin de 1811. En cette ville un de leurs associés, Rochette, fait le commerce des garances. Les grandes affaires suisses commanditent cette maison parisienne : Bidermann, Merian, puis Pichonnat. Ses spéculations sur les cotons bruts, pendant le Consulat et l'Empire l'a peut-être fait connaître du propriétaire de l'Epine pendant ces périodes d'approvisionnement difficile⁸⁴⁰.

On retrouve quelques informations sur deux Sartoris dans les ouvrages de Louis Bergeron et Maurice Lévy-Leboyer. Le premier, Pierre, semble faire le commerce de cotons américains de Géorgie et de Caroline, fournir Oberkampf et être intéressé dans l'entreprise de François Depau, de Charleston, pendant l'Empire. Peut-être Sartoris fournit-il Delaître en matière première pour sa filature à la même époque. Plus tard, une Compagnie Sartoris s'occupe de la gestion de la navigation sur l'Oise, durant les années 1830. D'autre part, il semble qu'un banquier de ce nom contribue à lever des fonds pour le gouvernement, en 1816, afin de payer l'occupation de la France par les Alliés. Enfin, un certain Urbain Sartoris agit au

⁸³⁷ N. STOSKOPF, *Les Patrons du Second Empire : Banquiers et financiers parisiens*, 2002, pp. 120-121.

⁸³⁸ A.N., F¹² 1564, dossier statistique de mai 1806, Seine-et-Oise. Bonneterie de coton (n°3) Etat des fabriques de bonneterie de coton, en activité dans le département de Seine-et-Oise (bis).

⁸³⁹ A.N., MC XXVIII 839, Minutes Guillaume-Joseph DANLOUX-DUMESNILS, 34 quittances, du 16 décembre 1830 au 3 février 1848.

⁸⁴⁰ L. BERGERON, *Banquiers, négociants et manufacturiers parisiens du Directoire à l'Empire*, 1978, pp. 269, 288, 293, 295 et 380.

nom de la Compagnie des trois canaux, vers 1834, pour des requêtes au Conseil d'Etat concernant la législation sur les sociétés⁸⁴¹.

Roman Vassal vient d'une famille d'Agde et de Montpellier, disposant d'une puissance financière importante en Languedoc, et au-delà. La Banque Vassal et C^{ie} vient de la scission de la firme Vassal, Bourdon, et C^{ie}, antérieure au 2 Germinal An XIII. Deux compagnies émergent alors le 1^{er} mai 1806, Perret et C^{ie}, commanditée par Bourdon et les anciens intéressés, des bâlois, en majorité, et Vassal et C^{ie}, avec Vassal et Auguste Gourcuff, deux ex-associés de l'ancienne firme, avec Philippe Keil, Dunant et C^{ie}, de Genève, et Bourdon pour commanditaires. Keil, issu d'une famille d'Altona, se marie à Genève et s'y associe à Dunant. La société est renouvelée le 1^{er} janvier 1812 et 1819, sans Gourcuff, nommé directeur de la Compagnie d'Assurances générales. En 1811, cette banque dispose d'un capital de 485 000 francs, 700 000 en 1808 et 2 000 000 en 1812. En 1819, le capital est élevé à 2 500 000 francs, et réparti de manière suivante : 17,25 % aux associés, 48,25 % à des suisses (dont 17,25 % à des Bâlois, 14 % pour Genève, 8,5 % à Zurich, etc.), et enfin 34,5 % à des Français de Strasbourg. Sous l'Empire, la banque achète des licences pour effectuer des opérations commerciales et maritimes. En octobre 1814, la banque ouvre un comptoir au Havre. Celui-ci s'occupe de la réception des navires, de l'achat et de la vente de marchandises en commission, et d'avances sur consignations. Ces opérations commerciales sont, ici aussi, peut-être le lien qui unit Delaître et cette maison de banque. Elle finance, en outre, les fonderies du Vaucluse, à Avignon et Védène. Elle possède également des intérêts dans les canaux parisiens, dans la Société Anonyme pour l'élargissement de la voie publique, fondée le 2 août 1824 en association avec Laffitte pour un total de 12 millions, et l'Entrepôt de Grenelle, affaire de 7 millions pour la construction d'un port sur la Seine, le 26 juillet 1826. Vers 1830, cette banque, liée à Lyon, déjà depuis la période impériale, par les affaires avec Jean-Baptiste Jame, un négociant de Châlon-sur-Saône, et au commerce sud-américain, finance les charbonnages d'Epinac, en Bourgogne. Elle participe, à la même période, à la Compagnie des fonderies et des forges d'Alès. La firme est très atteinte par un krach immobilier pendant la crise de 1830. La faillite intervient le 1^{er} février 1832. Elle doit liquider un passif de onze millions de francs. Son actif, de douze millions, quant à lui se compose des actions dans les fonderies du Vaucluse, d'intérêts dans deux salines de l'Est.

⁸⁴¹ L. BERGERON, *op. cit.*, 1976, p. 239 ; M. LEVY-LEBOYER, *Les Banques européennes et l'industrialisation internationale dans la première moitié du XIXe siècle*, 1964, pp. 273, 441-442 et 702

Elle dispose en outre de trois obligations de Colombie et dix certificats espagnols. La signature d'un concordat, le 25 février réserve à Vassal 2% des rentrées, son quart d'intérêt dans les canaux de Paris et fixe à 1835 la fin de la liquidation. Ce concordat dure jusqu'en juillet 1838⁸⁴².

Denis Rougemont de Löwenberg (1759-1839) est un banquier neuchâtelois, qui s'associe entre 1786 et 1790 avec Jean-Conrad Hottinguer de Zurich, pour la fondation de plusieurs maisons dans la même ville, et d'une société à Paris sous la raison « Société Rougemont, Hottinguer, et C^{ie} ». Il achète en participation quelques 3 millions d'actions de la Compagnie des Indes. Par la suite, en 1792 il devient agent général du roi de Prusse, qui l'anoblit. Il acquiert la propriété de Löwenberg, près de Morat, dans laquelle il demeure quelque temps, pendant la Révolution. Il retourne à Paris en 1798, et contracte une nouvelle société avec Daniel Henri Schérer de Saint-Gall, chef d'une ancienne maison de Lyon. Cette société générale de commerce s'occupe principalement d'opérations bancaires, de commerce et de finances, mais encore de la négociation des rentes publiques. Il se sépare de son associé en 1805, et continue sous la raison Rougemont de Löwenberg. Il liquide ses affaires temporairement en 1813. Il les reprend par la suite, et ce jusqu'à sa mort. Il se marie deux fois, la première avec Charlotte Jeanneret, puis avec Adélaïde de Montessuy⁸⁴³.

C'est peut-être grâce à cette dernière, la seconde femme de Rougemont de Löwenberg, que Delaître rentre en contact avec lui : nous avons écrit que Bernard Delaître, son père, avait, avant la Révolution des créances sur l'administrateur de la Compagnie des Indes, qui se nommait Denis Montessuy. Le lien matrimonial entre Rougemont de Löwenberg et les Montessuy, plus les relations d'affaires entre ces derniers et le père de Jean-François Marie ont servi, certainement, de pont pour relier son aîné à cette banque.

Deux personnages de Tours, mandataires de deux créanciers issus de la même ville appartiennent également au milieu bancaire parisien. En août 1831, le mandataire chargé de récupérer l'argent dû à une certaine Marie Adélaïde Chambert, veuve du directeur des domaines de l'enregistrement à Tours, se nomme Alexandre Henri Gouin. Celui-ci doit remettre 4 938,10 francs, en plus des 4 361,97 francs remis en décembre 1830 à un autre mandataire. L'autre banquier de Tour François Etienne Léon Ladouëpe du Fougerais, doit

⁸⁴² L. BERGERON, *op. cit.*, 1976, pp. 46, 269, 284-285, 302-303, 324, 328 et 376 ; M. LEVY-LEBOYER, *op. cit.*, 1964, pp. 319, 429, 481, 484, 486-487.

⁸⁴³ N. STOSKOPF, *Les Patrons du Second Empire : Banquiers et financiers parisiens*, 2002, p. 323 ; L. BERGERON, *op. cit.*, 1976, pp. 74-75, 159 ; M. LEVY-LEBOYER, *op. cit.*, 1964, pp. 418, 423.

demander, en septembre 1840, 888,30 francs aux héritiers de Delaître pour finir de rembourser Louise Marie Gasselins de Richebourg, veuve de M. de Trémont, habitant comme la précédente, la même ville.

Le premier banquier, Alexandre Henri Gouin (1792-1872) poursuit une carrière politique à partir de 1831. De cette date et jusqu'à 1848, il est membre de la Chambre des députés, puis représentant en 1848 et 1849, et enfin député au Corps législatif de 1852 à 1867. Outre ses fonctions législatives, il est nommé ministre du Commerce et de l'Agriculture dans le ministère de Thiers de 1840. En 1845, il succède à Jacques Laffitte à la tête de la banque d'affaires fondée par ce dernier, dans laquelle il investit un demi-million. Il fait faillite en 1848⁸⁴⁴.

Ladouëpe du Fougerais, qualifié dans l'acte de quittance de « *banquier de Tours* » et de baron, est issu d'une famille versée dans les affaires depuis l'Empire. En effet, un autre personnage de sa famille, Benjamin François Daniel possède à cette période une manufacture de cristaux à Paris, qui lui rapporte un produit annuel atteignant 450 à 500 000 francs. La terre du Fougerais en Vendée les place dans les familles des notables, avec un revenu annuel de 8000 francs. En outre, il est l'un des administrateurs du Creusot. Benjamin François Daniel est propriétaire d'une autre manufacture de cristaux située elle aussi au Creusot. Enfin, lui ou son père a épousé la sœur de l'armateur bordelais Paul Nairac. Même s'il est qualifié de banquier de Tours, il semble qu'il fasse partie des milieux financiers de la capitale⁸⁴⁵.

Plusieurs personnages qui accordent des prêts obligataires à Jean-François-Marie Delaître font partie du milieu des producteurs ou négociants en productions agricoles. Ces liens avec le capitalisme agricole proviennent certainement de la possession des deux moulins à farine par Delaître, situés l'un à Saint-Vrain et l'autre au hameau de la Brière, mais encore de ses exploitations qui doivent le mettre en contact avec les négociants de la région. Les liens d'affaires qui sont décrits ici montrent bien l'homogénéité entre les milieux patronaux industriel et agraire, et la complémentarité dans les domaines du foncier et de l'industrie⁸⁴⁶. Delaître semble de ce fait très conscient de l'ampleur du marché parisien. Ainsi, Jean-Charles Debille, demeurant rue de la Roquette, à Paris et Etienne Romain, tous deux « *jardiniers* », puis Jean-Marie Edme Renault, « *fruitier* (marchand en gros de légumes) demeurant à Hières près Villeneuve-Saint-Georges », fournissent respectivement 10 000, 5 000 et 6 000 francs à

⁸⁴⁴ A. ROBERT et G. COUGNY, *Dictionnaire des parlementaires français (1789-1889)*, T. 2, 1891, p. 213-214.

⁸⁴⁵ L. BERGERON, *op. cit.*, 1978, pp. 41, 191, 322 et 383.

⁸⁴⁶ L. BERGERON, *loc. cit.*, in Y. LEQUIN éd., *op. cit.*, t. 2, 1983, p. 226.

Delaître, les deux premiers, les 15 et 30 novembre 1825, et le dernier le 21 novembre 1826. Ces sommes sont remboursées en avril 1829, février 1830, et mai 1829⁸⁴⁷. Les relations avec des gros meuniers se concrétisent lors de la vente de l'Épine. L'un des participants aux Six Marques, Dominique Rabourdin, qualifié de « *cultivateur* », demeurant à Gardreville, dans l'arrondissement de Chartres, en Eure-et-Loir et son beau-frère, Dominique Désiré Lefebvre, « *meunier [...] demeurant [...] à Auvers, canton de la Ferté Alais* » achètent les parties industrielles du domaine de l'Épine, quelques parcelles et acquièrent le bail emphytéotique du moulin de la Brière⁸⁴⁸. Delaître entretient également des relations avec Pierre Saulnier, meunier d'Arpajon. On lui remet 2 098,15 francs entre 1830 et 1839⁸⁴⁹. Un certain Edme Gabriel Boudin « *maître épicier* » à Paris, rue du faubourg Saint-Antoine, prête 8000 francs le 14 juin 1820 à Jean-François-Marie Delaître, somme qui lui est remboursée par la suite les 1^{er} et 8 août 1829⁸⁵⁰. D'autre part, on peut penser que l'un des mandataires de Delaître, nommé Jean-Louis Truffaut, à qui il remet, entre décembre 1830 et août 1831, 7 133,28 francs⁸⁵¹, peut avoir un lien quelconque avec une entreprise contemporaine portant le même nom, spécialisée dans la vente d'articles de jardinage, et, à l'époque, s'occupant du commerce des grains et de meunerie.

Delaître possède des liens avec de grands noms de la sidérurgie comme les Jobez et les Boigues. Nous retrouvons la trace de relations entre les familles Jobez et Delaître par certains indices laissés par les minutes notariales. L'acte de vente des possessions industrielles de Delaître du 11 août 1830 signale qu'il se trouve à cette date « *aux forges de Siam, canton de Champagnolle, département du Jura* »⁸⁵². Par la suite, l'acte de l'inventaire après décès de Jean-François-Marie Delaître datant du 18 avril 1835 indique que l'on a retrouvé dans ses papiers, un mandat de 400 francs du 10 janvier, provenant des Forges de Syam, « *tiré par madame Jobez à l'ordre de M. le baron Delaître, sur J.-A. Blanc, Colin et C^{ie}, banquiers à Paris* ». Une autre lettre datée du 5 mai affirme que Delaître a placé, à une date inconnue, un

⁸⁴⁷ A.N., MC XXVIII 800, 809 et 836, Minutes Guillaume-Joseph DANLOUX-DUMESNILS, Obligation du 15 novembre 1825, Obligation du 21 novembre 1826, Acte de vente du 11 août 1830.

⁸⁴⁸ A.N., MC XXVIII 836, Minutes Guillaume-Joseph DANLOUX-DUMESNILS, Acte de vente du 11 août 1830.

⁸⁴⁹ A.N., MC XXVIII 839, Minutes Guillaume-Joseph DANLOUX-DUMESNILS, 34 quittances, du 16 décembre 1830 au 3 février 1848.

⁸⁵⁰ MC XXVIII 749

⁸⁵¹ A.N., MC XXVIII 839, Minutes Guillaume-Joseph DANLOUX-DUMESNILS, 34 quittances, du 16 décembre 1830 au 3 février 1848.

⁸⁵² A.N., MC XXVIII 836, Minutes Guillaume-Joseph DANLOUX-DUMESNILS, Acte de vente du 11 août 1830.

total de 25 000 francs dans la « *maison de commerce* » de la veuve Jobez⁸⁵³. Les relations entre les deux familles semblent dater de la période durant laquelle Jean-François-Marie Delaître exerce sa fonction de député. En 1816, il habite 12 place Vendôme, et, dans son voisinage loge Jean-Emmanuel Jobez (1775-1828), alors député du Jura, avec lequel il entretient des liens amicaux. Par la suite, les relations entre les deux familles se resserreront par le mariage d'un petit-neveu de Jean-François-Marie, le baron Henri-Charles-Marie-Gilbert de Laître (1844-1918), chef d'escadron de cavalerie, petit-fils de son frère Charles, qui épouse Juliette-Alexandrine Jobez (1857-1896)⁸⁵⁴.

Cette famille de sidérurgistes possède notamment les forges de Syam, dans le Jura. Avant cela, le père de Jean-Emmanuel Jobez est à la tête d'une maison de commerce d'horlogerie. Il exploite, à partir de 1785 les forges de Châteauvillain, à Bourg-de-Sirod, puis rachète en 1810 les forges de Rochejean, dans le Doubs, puis de Syam. En 1813, enfin, il rentre en possession de celles situées sur la commune de Toulouse-le-Château, Baudin. Toutes ces acquisitions d'établissements industriels portent cette famille au premier rang des métallurgistes jurassiens. Dès 1811, Jean-Emmanuel est associé à son beau-frère, Marie-Etienne Monnier pour l'exploitation des forges de Syam, qu'ils reconstruisent et transforment en 1813. Les forges de Bourg-de-Sirod sont alors vendues, Rochejean et Baudin approvisionnent en fer et en fontes bruts l'usine de Syam. Jean Emmanuel laisse la gestion de son entreprise à son beau-frère afin de s'occuper de sa carrière politique. Entre 1808 et 1825, il est maire de Morez, conseiller de l'arrondissement de Saint-Claude en 1808, élu du canton de Morez au conseil général de 1809 à 1828, membre de la chambre de représentants pendant les Cent Jours, député du Jura de 1815 à février 1824 et du Doubs de mars 1828 à sa mort. Celle-ci survient lors d'un accident de cheval, le 9 octobre 1828. Il laisse 398 213 francs à ses héritiers, une somme qui semble sous-évaluée. Il transmet notamment l'usine de Syam et ses dépendances, dont la villa palladienne, plus d'importants biens fonciers, surtout des forêts, à ceux-ci⁸⁵⁵.

⁸⁵³ A.N., MC XLV 795, Minutes Louis Claude OUTREBON, Inventaire après décès de M. le baron Delaître du 18 avril 1835, Liquidation de sa succession du 17 juin 1835.

⁸⁵⁴ Arbre généalogique des Delaître.

⁸⁵⁵ J.-L. MAYAUD, *Les Patrons du Second Empire, Franche-Comté*, 1991, pp. 130-132.

Jean-François-Marie Delaître achète le 20 août 1814 deux parcelles de terres d'une contenance totale de 9 hectares 4 ares 96 centiares, situées dans le grand marais de Saint-Vrain, à Louis Boigues (1786-1838)⁸⁵⁶. Ce personnage originaire du Cantal est issu d'une famille considérée comme les financiers de la grande métallurgie nivernaise. L'entreprise familiale, dans laquelle Louis travaille depuis l'âge de dix ans, participe à la Compagnie des Forges de Toulouse, en 1811. Louis Boigues mène ses activités notamment dans deux régions du centre, la Loire et le Berry-Nivernais. En 1816, il monte une tôlerie à Imphy dans la Nièvre, acquiert la jouissance des forges de Trézy et Grossouvre, dans le Cher en 1819, alors dirigées par Georges Dufaud. Les associés réalisent alors, par l'intégration des mines de fer du Berry et du Val de Loire nivernais, des fourneaux et de la métallurgie régionale autour de la première grande usine à l'anglaise, à Fourchambault, en 1821-1823. Outre cette usine, il possède de nombreux fourneaux, forges et intérêts dans des compagnies de mines. Son activité est tournée vers l'équipement ferroviaire. Par la suite, en 1836, il participe au financement du Creusot, avec les Schneider. Il acquiert différentes charges politiques, et devient député de 1828 à 1838. Comme Delaître, il siège au centre gauche. Enfin, grand propriétaire foncier, il est le deuxième plus imposé du département du Val-de-Loire⁸⁵⁷.

Il semble que Delaître ait également joué un rôle non négligeable dans l'industrie papetière⁸⁵⁸. En outre, un nommé Félix Delargarde, qui pourrait être un enfant issu du premier mariage de Charlotte Henriette Verneaux, obtient une médaille d'argent, pour l'utilisation d'un procédé dans ce type d'industrie, dont il a fait la démonstration lors de l'exposition de 1819⁸⁵⁹.

Les relations industrielles de Jean-François-Marie Delaître peuvent être classifiées de manière géographique. La Seine-et-Oise possède diverses industries textiles qui entretiennent assez tôt des liens avec notre entrepreneur. Son rôle de préfet le met en contact avec l'intimité des entrepreneurs : l'activité préfectorale surplombe toute l'activité manufacturière du

⁸⁵⁶ A.D.E, 2E26/126, Minutes Jean François Baptiste ROBERT, Acte de vente du 20 août 1814 ; A.N., MC XXVIII, 759, Minutes Guillaume-Joseph DANLOUX-DUMESNILS, Quittance par M. Boigues à M. Delaître, 23 Juillet 1821.

⁸⁵⁷ Ph. JOBERT, *Les Patrons du Second Empire, Bourgogne*, 1991, pp. 84-85.

⁸⁵⁸ J.-A. CHAPTAL, *De l'industrie française*, vol. 2, 1819, p. 143 : « *Les débris des tissus de chanvre et de lin donnent lieu à un nouveau genre d'industrie, qui, de nos jours, a acquis une grande importance, c'est la fabrication du papier. Nous devons surtout à MM. Mongolfier, Johannot, le baron Delaitre, Didot, etc., les perfectionnements qu'a reçus cette industrie* ».

⁸⁵⁹ L. S. LE NORMAND, J.-G.-V. MOLEON, *Description des produits de l'industrie Française, faites à Paris depuis leurs origines jusqu'à celle de 1819 renfermant les noms et les adresses de tous les exposants tant nationaux qu'étrangers*, 1824, p. 212.

département. Il connaît bien l'évolution de la conjoncture, par son usine et les rapports statistiques qui lui sont transmis. Il occupe une position dominante par rapport à ses concurrents potentiels.

Quatre industriels de Seine-et-Oise sont voisins de Delaître : Oberkampf, tout d'abord, son gendre Feray, et enfin Lebrun. Simon Thadée Pobeheim, un industriel d'Itteville, originaire d'Autriche, et voisin de Delaître a pu entretenir des relations avec ce dernier.

Pobeheim commence son aventure industrielle avec un associé britannique, James White. Il est possible que ce dernier soit à la tête de l'entreprise de Pobeheim située à Paris, sous les combles de l'église des Blancs-Manteaux, en l'An X. Pobeheim et White décident de transférer l'entreprise dans un ancien moulin à grains, du Gué, à Baulne, qu'ils acquièrent en décembre 1803. White gagne 5 % sur les bénéfices de l'entreprise en échange de « *ses talents, ses procédés et son industrie en mécanique* ». Cette filature de 3 étages possède un moteur hydraulique qui donne le mouvement à 768 broches, et évaluée 220 000 livres par Serge Chassagne. En outre, ils déposent un brevet d'invention de 15 ans pour « *un système préparatoire de filature des matières filamenteuses* ». Par la suite, White rompt son contrat avec Pobeheim, et s'attache à la filature de la laine, à la fabrique des clous et à celle des velours avant de rentrer au pays en février 1815. En 1813, Pobeheim fait faillite, puis s'enfuit en Amérique du Sud où il finit ses jours⁸⁶⁰.

Outre la Seine-et-Oise, la capitale comporte quelques-unes de relations industrielles de Delaître. On a vu qu'un litige oppose, en l'An VII, Delaître et Noël à Lorgery. L'un des arbitres mandatés par les parties, on l'a vu, n'est autre que Jean-Frédéric Perrégaux. L'autre, Pluvinet⁸⁶¹, appartient au monde manufacturier de la capitale. Les frères Pluvinet se consacrent à l'industrie chimique. Un acte de société de 1810 évalue le capital de l'entreprise à 150 000 francs. L'un des frères, « *épicier droguiste* », fait faillite pendant la crise de 1811. Il s'empoisonne à la même date. Un autre frère Pluvinet, médecin, est fabricant à Clichy-la-Garenne, pendant l'Empire⁸⁶². Delaître se fournit probablement chez les frères Pluvinet en produits intermédiaires, utiles à l'industrie textile. Peut-être vient-il chercher des produits pour le blanchiment des productions de fil de l'Épine, des mordants ou encore des colorants.

⁸⁶⁰ S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1991, pp. 245-246, 249 et 333.

⁸⁶¹ A.N., MC, XXVIII 640, Minutes Louis Claude Charles LAISNE, Transaction entre Mrs Noël et Delaître et la veuve et héritiers Lorgery, 7 novembre 1807.

⁸⁶² L. BERGERON, *Banquiers, négociants et manufacturiers parisiens du Directoire à l'Empire*, 1978, pp. 41-42, 296, 381 et 384.

Afin d'équiper son usine, Delaître fait appel à des ateliers mécaniques situés à Paris. Le 21 novembre 1826, il emprunte 12 000 francs sous la forme d'une obligation, à Louis Lequart, un tourneur en cuivre du faubourg Saint-Antoine. Cet argent est rendu en août 1829⁸⁶³. Un autre ouvrier qualifié, le mécanicien Nicolas Courouve, de Roanne, a certainement travaillé à l'Epine en tant que constructeur de machines. Entre 1830 et 1841, il récupère un total de 1 237,70 francs⁸⁶⁴.

Marie Adélaïde Chambert, la veuve de Louis François Marteau, « *directeur de l'enregistrement des domaines de Tours* » reçoit 9 300,07 francs des mains des mandataires de Delaître entre décembre 1830 et août 1831⁸⁶⁵. Pourrait-on supposer que cette veuve Chambert a un lien quelconque avec la société Chambert, Bourdillon et C^{ie}, qui possède une filature à Gisors et, surtout, le dernier tissage parisien de calicots en 1822 ?⁸⁶⁶

Delaître possède des relations en Normandie. Dès les premières années de la Révolution, nous avons vu qu'il a fait appel à John Flint pour finir l'équipement de la filature de l'Epine. Les Hache, une famille d'industriels lovériens⁸⁶⁷, entretiennent aussi des relations avec Jean-François-Marie Delaître. Il est intéressant de rappeler qu'Etienne Delaître est préfet de l'Eure sous la Restauration, entre 1820 et 1830, ce qui a pu lier les deux filateurs de manière plus solide.

Des négociants avancent des capitaux nécessaires à Delaître pour financer son entreprise. En effet, « les gens de négoce possédaient un horizon commercial assez étendu pour effectuer dans des conditions satisfaisantes leur approvisionnement en matières premières et pour opérer l'écoulement de leurs produits finis »⁸⁶⁸. En outre, globalement, la révolution industrielle est lancée par des capitaux avant tout issus du négoce parisien. Le capitalisme commercial remonte « de la commercialisation des produits à leur fabrication et qui se [consacre] personnellement, dans plus d'un cas, à la première de ses activités plutôt qu'à la seconde »⁸⁶⁹.

⁸⁶³ A.N., MC, XXVIII 809, Minutes Guillaume-Joseph DANLOUX-DUMESNILS, Obligation du 21 novembre 1826.

⁸⁶⁴ A.N., MC, XXVIII 839, Minutes Guillaume-Joseph DANLOUX-DUMESNILS, 34 quittances, du 16 décembre 1830 au 3 février 1848.

⁸⁶⁵ A.N., MC, XXVIII 839, Minutes Guillaume-Joseph DANLOUX-DUMESNILS, 34 quittances, du 16 décembre 1830 au 3 février 1848.

⁸⁶⁶ M. LEVY-LEBOYER, *op. cit.*, 1964, p. 119.

⁸⁶⁷ J.-M. CHAPLAIN, *op. cit.*, 1984, p. 240.

⁸⁶⁸ L. BERGERON, *op. cit.*, 1976, p. 206.

⁸⁶⁹ L. BERGERON, *op. cit.*, 1976, p. 212.

Un dénommé Leucade Blanchemain, ancien commerçant à Rouen et qui agit pour la maison de commerce *Veuve Henri Martin*, récupère 39 360,42 francs entre 1830 et 1839. Nous sommes ici en présence de la plus importante relation commerciale de Delaître⁸⁷⁰. Il est possible que ce soit là l'un des principaux débouchés pour les productions de la filature de l'Épine. Delaître établit ces relations commerciales dès le 23 Frimaire An VI : à cette date, il fournit une procuration à la citoyenne Martin, de Rouen, qui lui confère la gestion du stock de marchandises provenant de la filature de l'Épine⁸⁷¹. Le mandataire de Leucade Blanchemain mérite aussi notre attention. Il se nomme Bernard Hélène Dutartre. Ce négociant rue Saint-Denis possède une filature hydraulique à Bonneval, en Eure-et-Loir, qu'il exploite depuis l'An IV. Il est, en outre, l'un des fournisseurs parisiens d'Oberkampf, en cotons filés⁸⁷².

La personne suivante peut être considérée comme un prolongement de ses relations normandes. Etienne Vincent Bouland, un négociant français de New York, offre un prêt d'une somme de 30 000 francs, le 20 et 21 juillet 1826, que Delaître doit rembourser le 15 juillet 1829⁸⁷³. Le frère du créancier, Barthélémy Victor Bouland, avoué du tribunal civil de première instance de la Seine, demeurant à Paris au numéro 77 de la rue Saint-Antoine, récupère la somme les 21 et 23 août 1829⁸⁷⁴.

Enfin Delaître entretient divers liens dans l'Est de la France avec des personnes qui possèdent des intérêts dans l'industrie textile.

Marie Françoise Simonny, veuve de M. de Schwartz reçoit 7 165,18 francs entre juin 1827 et octobre 1839. Charles Delaître la connaît : il est son mandataire attitré pour récupérer une partie de la somme qu'elle avance à Jean-François-Marie. La famille Delaître est originaire de Metz : c'est peut-être un autre facteur qui contribue aux relations du propriétaire de l'Épine avec cette baronne de Schwartz.

⁸⁷⁰ A.N., MC XXVIII 839, Minutes Guillaume-Joseph DANLOUX-DUMESNILS, 34 quittances, du 16 décembre 1830 au 3 février 1848.

⁸⁷¹ A.N., MC XXVIII 584, Minutes Louis Claude Charles LAISNE Procuration des citoyens Noël et Delaître à la citoyenne Martin du 23 Frimaire An VI.

⁸⁷² L. BERGERON, *op. cit.*, 1978, pp. 211 et 369-370.

⁸⁷³ A.N., MC LXXV 1073, Minutes Jean Baptiste MOREAU, Obligation de mr. Delaître à mr. Bouland de New York, 20 et 21 juillet 1826.

⁸⁷⁴ A.N., MC XXVIII 828, Minutes Guillaume-Joseph DANLOUX-DUMESNILS, Quittance mr. Bouland à mr. Delaître, 21 et 23 août 1829.

Plusieurs informations peuvent indiquer que cette personne, ou plutôt la famille de son mari, s'occupe d'industrie textile. Des industriels alsaciens du nom de Schwartz sont cités dans l'indiennage dès les années 1770⁸⁷⁵. Lévy-Leboyer fait mention d'une société de filature alsacienne de laine peignée, formée par Risler, Schwartz et C^{ie}, créée le 27 mai 1839. Une veuve J. Schwartz fait appel à des fonds bâlois afin de faire face à certaines difficultés conjoncturelles qu'éprouvent les industries d'indiennage mulhousiennes⁸⁷⁶. D'autre part, quelques Schwartz sont associés avec Schlumberger, Grosjean et C^{ie}. Edouard Schwartz (1798-1861) est chimiste et indienneur, il est également le gendre de Jean-Jacques Schlumberger, comme Charles-Joseph Koechlin. D'autres Schwartz présents dans l'industrie textile, Louis Huguenin-Schwartz (1812-1889) et son beau-frère Gustave (1815-1867), sont associés sous la raison Huguenin, Schwartz, Conilleau et C^{ie} pour l'exploitation de la fabrique de la Mer Rouge⁸⁷⁷.

La carrière et le voisinage de Jean-François-Marie Delaître lui permettent de prendre contact avec diverses personnes qui ont pu faire partie de son réseau de relations, comme Michel Archange Duval-Dumanoir qui devient, sous l'Empire, maire de Saint-Vrain. Il exerce la fonction de chambellan de « *Sa Majesté l'Impératrice* ». Ses revenus annuels se montent à 50 000 francs⁸⁷⁸. Il est marié à Thérèse Charlotte Amélie de Monville, demeurant au 72 faubourg Saint-Germain, au 27 octobre 1819⁸⁷⁹. Le voisinage, d'une part et l'achat en juillet 1828 d'un cylindre en fer par le Prince Aldobrandini lors de la liquidation du mobilier de la manufacture de l'Epine⁸⁸⁰ souligne de bonnes relations avec les plus hautes sphères de l'aristocratie et du pouvoir impérial. En effet, le prince Aldobrandini, de son nom François Borghèse (1776 - 1839) est le frère du prince Camille Borghèse, époux de Pauline Bonaparte. Aldobrandini épouse en 1809 Adèle Marie Constance Françoise de La Rochefoucauld, fille du comte, préfet et ambassadeur à Vienne du même nom et de l'ancienne dame d'honneur de l'impératrice Joséphine, née Pylvart de Chastullé, cousine lointaine de Joséphine. Le couple Aldobrandini reçut de Napoléon, en cadeau de mariage l'hôtel de Vaudreuil, à Paris, estimé à une valeur de 800 000 francs en 1808. Par la suite, il semble que ce personnage ait été nommé général, et Premier Ecuyer de l'impératrice Marie-Louise. Il s'éloigne de Napoléon en 1814.

⁸⁷⁵ *Histoire documentaire de l'industrie de Mulhouse et de ses environs au XIXe siècle*, 1902, pp. 436-437.

⁸⁷⁶ M. LEVY-LEBOYER, *op. cit.*, 1964, pp. 457, 469 et 475.

⁸⁷⁷ S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1991, pp. 391, 536-537.

⁸⁷⁸ A.D.Y, 4M1 6, Statistiques des personnalités les plus marquantes de l'arrondissement de Corbeil, 1809.

⁸⁷⁹ Informations fournies par les membres de *Saint-Vrain et son Histoire*

⁸⁸⁰ A.D.E., 2E26/154, Minutes Eugène PERIER, Vente mobilière de l'Epine, 13, 14, 15 juillet 1828.

La mission préfectorale de Delaître l'amène à Chartres. Il y noue des relations avec Louis Geneviève Oury, un propriétaire de cette ville. Entre décembre 1830 et août 1831, les mandataires de Delaître lui rendent 724, 86 francs. On ne dispose d'aucune information sur ce personnage⁸⁸¹. Comme Bernard Delaître entretenait sous l'Ancien Régime des relations d'affaires avec certains personnages de Chartres, comme le concrétise le mariage d'Etienne avec une Asselin, peut-être cette famille est-elle déjà connue des Delaître avant la Révolution ?

Après les Trois Glorieuses, Delaître devient gestionnaire de l'ancienne dotation de la couronne et fréquente l'administration royale de la Monarchie de Juillet. C'est peut-être là qu'il rencontre le trésorier du roi à Paris, Victor Jamet, à qui il fait remettre par l'entremise de ses mandataires 852,45 francs en décembre 1830. En août 1831, ce personnage est devenu le receveur général de la maison d'Orléans. Delaître connaît également un secrétaire du cabinet du roi, Jacques Parfait Oudard, qui demeure au palais royal, à Paris. Il lui rend, entre décembre 1830 et août 1831 une somme totale de 1449,72 francs⁸⁸².

Louis Gabriel de Bizemont (1756-1840) est un personnage que Delaître a pu connaître de diverses manières. Il naît à Gironville sur Essonne. Il est sous l'Ancien Régime, mousquetaire de la garde du roi et, après la Révolution, devient maire de sa commune natale. Il devient président de canton et membre du conseil d'arrondissement. Il dispose, sous l'Empire, de 50 000 francs de revenus annuels. Sous la Restauration, il est élu député en 1817 et 1827, et fait pair à vie en 1831. Il se marie deux fois : le 24 octobre 1774, à Amiens, avec Marie Louise Joséphine Angélique de Mannay de Camps, puis avec Marie Louise Constance de Martel⁸⁸³. Entre 1830 et 1840, les mandataires de Delaître remettent 2 841,45 francs à ce personnage⁸⁸⁴. Ce créancier peut faire partie des rentiers « occupés de la seule gestion de leur fortune et qui ont, de toute évidence, aperçu dans l'industrialisation naissante un placement rémunérateur »⁸⁸⁵. Le voisinage, les fonctions administratives, les mandats électoraux qu'il a exercé ont peut-être favorisé la rencontre des deux personnages. On peut également avancer

⁸⁸¹ A.N., MC XXVIII 839, Minutes Guillaume-Joseph DANLOUX-DUMESNILS, 34 quittances, du 16 décembre 1830 au 3 février 1848.

⁸⁸² A.N., MC XXVIII 839, Minutes Guillaume-Joseph DANLOUX-DUMESNILS, 34 quittances, du 16 décembre 1830 au 3 février 1848.

⁸⁸³ Informations fournies par M. Tymula et A.D.Y, 4M1 6, *Statistiques des personnalités les plus marquantes de l'arrondissement d'Etampes*, 1809.

⁸⁸⁴ A.N., MC XXVIII, 839, Minutes Guillaume-Joseph DANLOUX-DUMESNILS, 34 quittances, du 16 décembre 1830 au 3 février 1848.

⁸⁸⁵ L. BERGERON, *op. cit.*, 1976, p. 208.

l'hypothèse que c'est par l'intermédiaire de Noailles-Poix qu'ils ont pu se côtoyer : celui-ci a été, avant la Révolution, capitaine des gardes du corps du roi.

Entre 1831 et 1839, les liquidateurs de la faillite de Delaître remettent 2 601,03 francs à Michel Jubinal, maire de Briare dans le Loiret⁸⁸⁶. L'industriel de l'Epine a pu rencontrer Jubinal, pendant sa carrière préfectorale. En effet, ce département est limitrophe de celui de l'Eure-et-Loir.

Les données chiffrées disponibles permettent une hiérarchisation de ce réseau d'affaires. Cette hiérarchie repose sur un échantillon de 36 personnes⁸⁸⁷, sur les obligations passées entre elles et Jean-François-Marie Delaître ou sur les ventes qui ont lieu. Les sommes présentées ici ne sont pas uniquement des dettes contractées par Delaître : on s'est également servi des actes de ventes et des obligations au bénéfice de Delaître. Ces sommes témoignent de l'intensité des relations entre divers composants de son réseau social.

On a réparti 36 de ces individus en plusieurs catégories : la famille, l'armée, les banquiers, les représentants du capitalisme agraire, les rentiers, les politiques, les relations commerciales et les industriels. Cette dernière catégorie peut être subdivisée en trois autres parties, les sidérurgistes, les constructeurs mécaniciens et enfin les industriels du textile.

⁸⁸⁶ A.N., MC, XXVIII 839, Minutes Guillaume-Joseph DANLOUX-DUMESNILS, 34 quittances, du 16 décembre 1830 au 3 février 1848.

⁸⁸⁷ A.N., MC, XIX, 919, Minutes d'Alexandre DELACOUR, Inventaire après décès de la De Delaître, 17 Vendémiaire An IX ; XXVIII, Minutes Guillaume-Joseph DANLOUX-DUMESNILS, 599, Obligation de 24691 francs 36 centimes, Les C^{ens} Noël et Delaître au général Lecourbe, 25 Prairial An IX ; 649, Obligation de Mr. et Mme. Delaître à Mr. et Mme. Ménard, 4 avril 1809 ; 734, Obligation de 12 000 francs par Mr. le baron Delaître à Mr. le baron Ripert, 8 octobre 1818 ; 749, Obligation à Mr. Boudin, 14 juin 1820 ; 780, Obligation par Mr. le baron Delaître à Mr. le baron et Mme. la baronne Percy, 26 septembre 1823 ; 800, Obligation par Mr. le baron Delaître au profit de Mr. et Mme. Debille, 15 novembre 1825, Obligation par Mr. le baron Delaître au profit du Sr. Romain, 30 novembre 1828 ; 809, Obligation par Mr. le baron Delaître à Mme. veuve Percy, 21 décembre 1826, Obligations par Mr. le baron Delaître au profit des Srs. Renault et Lequart, 21 novembre 1826 ; 823, Mainlevée par Mr. de Massol sur M. Delaître, 12 février 1829 ; 828, Quittance de Mr. Bouland à Mr. Delaître, 14 août 1829 ; 836, Vente du domaine de l'Epine, 11 août 1830 ; 839, 34 quittances, du 16 décembre 1830 au 3 février 1848 ; XLV, 795, Minutes Louis Claude OUTREBON, Inventaire après décès, 18 avril 1835 et Liquidation de la succession de Mr. Delaître, 17 juin 1835 ; LXXV, 1073, Minutes Jean-Baptiste MOREAU, Obligation de Mr. Delaître à Mr. Bouland de New York, 20 et 21 juillet 1826. CAMT, 41 AQ 112 et 113 ; A.D.E., 2E26/126, Minutes Eugène PERIER, Vente moyennant 7875 l., 20 août 1814.

Par soucis de cohérence, nous avons minimisé l'importance de deux de ces personnes, Rabourdin et Lemoust Duclos. En effet, le total consacré à la somme des mouvements de fonds entre Delaître et le monde du capitalisme agraire ne comprend pas le premier : en plus de déséquilibrer les moyennes, la somme résultant de la vente du domaine de l'Epine, 166 667 francs, ne semble pas mettre en relief une relation constante. Nous le compterons, en tant qu'individu, par la suite pour la répartition géographique du réseau social de Delaître. Le second personnage, que l'on rencontre vers la même période que Rabourdin mais d'une manière plus constante du fait de sa fonction de liquidateur de l'Epine, Lemoust Duclos, prête 85 500 francs à Delaître. Toutefois on ne sait exactement l'orientation de ladite somme, car Raymond-Delaître fournit une même somme à son frère Jean-François. L'une rembourse l'autre, semble-t-il, ou alors Lemoust Duclos sert de prête-nom à Raymond Delaître. Dans le flou, nous ne compterons qu'une seule obligation, celle du frère.

Cette classification repose sur une appréciation personnelle. En effet, certains personnages de la liste présentent des caractéristiques multiples : Jobez, par exemple, peut être perçu comme un lien familial futur, une relation industrielle ou encore une personne liée par des accointances politiques et idéologiques. Ménard peut être une porte d'entrée chez les officiers ou un lien familial. Enfin, Lebrun, un partenaire industriel de Delaître, a certainement été l'appui politique le plus important pour l'acquisition du premier poste de préfet de Jean-François-Marie. On a choisi de mettre tel ou tel individu dans des catégories qui paraissent être les plus proches de la réalité, à nos yeux, quant à la relation entretenue entre Delaître et ces mêmes individus.

La famille regroupe les deux frères de Jean-François-Marie et Meiffren-Laugier, soit 3 personnes (8,11% du total). Le groupe des militaires se compose de Lecourbe, Ménard, Ripert, Percy et Dumoret (13,51%). Sartoris, Bovard, Laffitte, Davillier, Roulet et Rougemont, et Vassale composent le groupe des banquiers parisiens (16,22%). Le capitalisme agraire est représenté par Debille, Romain, Renault, Truffaut et Saunier (13,51%). Les rentiers se nomment Oury et de Massol (5,41%). Le personnel politique et administratif, se comptant au nombre de quatre, se compose de Jubinal, Bizemont, Jamet et Oudard (10,81%). Les trois relations commerciales de Delaître se nomment Boudin et Bouland. La dernière est la maison de commerce « *Veuve Henri Martin* » (8,11%). Enfin, le groupe des industriels (24,32%) que connaît Delaître est composé de constructeurs mécaniciens, comme Feray, Hache, Courouve, Lequart et Bellanger (13,51%), de sidérurgistes, Boigues et Jobez (5,41%), et d'industriels du textile, Schwartz et Chambert (5,41%).

Le total des mouvements de capitaux se monte à 586 495 francs. Les relations les plus importantes en valeur de Delaître sont entretenues avec sa famille. En effet, celles-ci représentent 180 220 francs (30,73% du total). Ensuite viennent les militaires, avec 162 447 francs (27,7%). Les catégories suivantes sont les industriels, avec 85 926 francs (14,65%), répartis entre les constructeurs mécaniciens pour un montant de 35 320 francs (6,02% du total de l'industrie), entre les sidérurgistes pour 34 141 francs (5,82%) et enfin les industriels du textile, pour 16 465 francs (2,81%), puis les commerçants, avec 77 360 francs (13,19%). Le total des sommes engagées entre Delaître et ses connaissances issues du monde du capitalisme agraire regroupent 30 231 francs (5,15%). Les intérêts partagés avec les banquiers parisiens représentent 5% du total, avec 29 106 francs. Enfin, les rentiers et les politiques ne représentent qu'une faible partie du total : 13 450 francs (2,29%) et 7 755 francs (1,32%).

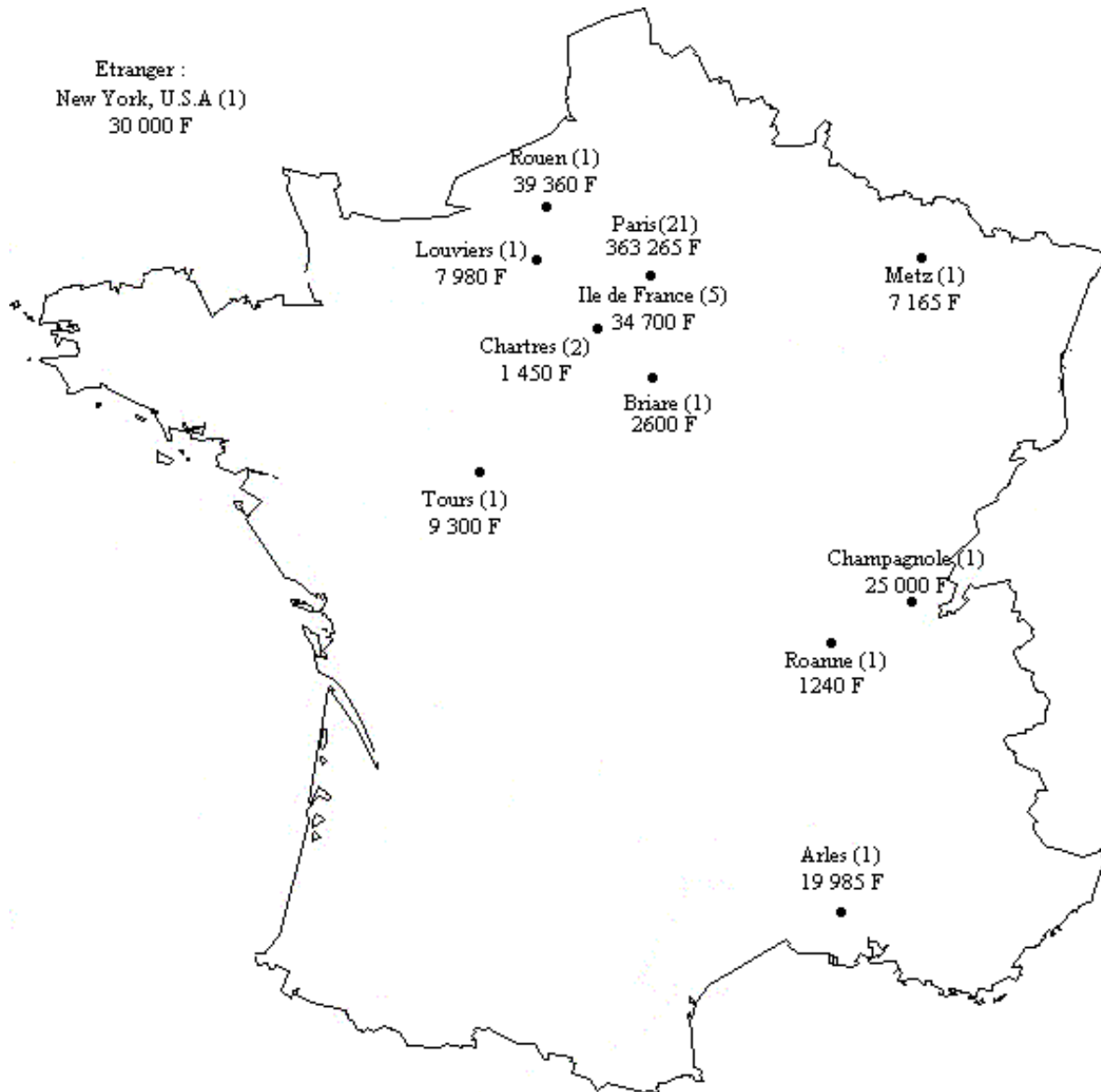
La répartition des flux moyens de capitaux par le nombre des personnes pour chaque catégorie peut également se révéler intéressante. Les flux moyens entre Delaître et chacun des membres de sa famille se montent à 60 073,34 francs. Ce sont les relations d'affaires les plus importantes au vu des mouvements de capitaux par tête. Les deuxièmes, dans l'ordre d'importance, sont les militaires, avec des échanges moyens par individu de 32 489,40 francs. La moyenne par personne des relations commerciales vient en troisième position avec 25 786,67 francs. Ensuite on retrouve les industriels, avec 9 547,34 francs, les rentiers, avec 6 725 francs, les représentants du capitalisme agricole, avec 6 042,20 francs. Les relations avec les différents membres de la banque parisienne se montent à 4 851 francs. Enfin, celles entretenues avec les politiques, à 1 938,75 francs. Au total, les flux moyens par personne se montent à 15 851,20 francs.

Quatre personnalités ressortent de ce réseau social et d'affaires. Tout d'abord, Raymond Delaître entretient les relations d'affaires les plus intenses de tout le groupe de personnes relevées dans l'entourage de Jean-François. En effet, il prête, à lui seul, un total de près de 140 000 francs à son frère sur la période, près d'un quart de la somme totale de 586 495 francs, et un peu plus des trois-quarts des sommes prêtées par la famille, 180 220 francs. Ensuite viennent deux militaires, le couple Percy et Dumoret. Les échanges se montent à 51 000 et 45 000 francs, ou 8,7% et 7,67%, soit 16,37% du total. Ces deux sommes représentent 31,39% et 27,70% de l'argent en provenance des militaires, au total 59,10% de ce groupe. Enfin, le quatrième prêteur le plus important, en se basant sur les créances, est la maison de commerce Veuve Henri Martin, de Rouen, avec près de 40 000 francs réclamés après la faillite. Cette somme représente 51,71% de la catégorie des « *marchands* », dans le réseau d'affaire de Delaître, et 6,82% de la somme totale. Ces quatre personnes regroupent 276 000 francs, ou 47,06% de l'argent circulant dans le réseau social de Delaître.

La répartition géographique du réseau d'affaires de Delaître peut être mise en évidence par une carte. Basé en région parisienne, le réseau d'affaires de ce dernier s'étend en Normandie et dans la région du Centre. En outre, ce réseau de relations comporte des membres dans le grand Est de la France : il se compose, de plus, de la région d'origine des Delaître, la Lorraine, et s'étend en Alsace et en Franche-Comté. Il compte deux personnes dans le quart sud-est. Enfin, le réseau se prolonge jusqu'au Etats-Unis.

Répartition géographique des relations d'affaires du réseau de Jean-François-Marie Delaître.

Entre parenthèses, nombre de personnes sur la localité, en dessous, total des mouvements de capitaux entre Delaître et ses connaissances.



La plus grande partie du réseau d'affaires de Jean-François-Marie Delaître est avant tout basée sur Paris. Les relations de la capitale repérées dans les sources sont au nombre de 21, sur 37 cas situées⁸⁸⁸, soit 56,76% du total des différentes personnes composant le réseau. Les relations d'affaires des départements entourant Paris, au nombre de 5 individus, forment 13,5 % du total. Les deux-tiers des connaissances d'affaires de Delaître sont donc situés en Ile de France. Le reste est dispersé dans la région du Centre (4 relations, dont 2 à Chartres, une à Tours et une autre à Briare, ou 10,8 %), en Normandie (2 relations, à Louviers et à Rouen, 5,4%). Les cinq personnes (13,5% du total) restantes sont dispersées dans les autres localités placées sur la carte. Enfin, un négociant avec lequel Delaître est en relation est situé à New-York.

La répartition géographique de ces relations, cette fois représentée en valeur de capitaux, souligne encore une fois la prépondérance de Paris. Ces calculs se basent uniquement sur 36 cas et ignorent Rabourdin et Lemoust-Duclos, à Chartres et à Thann. Près des trois quarts des capitaux du réseau social de Delaître circulent en Ile-de-France (397 965 francs ou 73,42% du total), dont la majeure partie, 363 265 francs ou 67,02 %, concerne la capitale, et 6,4% (34 700 francs) les départements alentours. Quelque 8,73% (47 340 francs) des capitaux du réseau social de Delaître circulent en Normandie, dont la majeure partie est composée par Rouen (39 60 francs ou 7,26%). La relation new-yorkaise de Delaître prend une part importante, qui atteint 5,53% (30 000 francs). A Champagnole, la part est de 4,6 %, avec 25 000 francs. Les mouvements de fonds entre Delaître et Arles sont non négligeables, et se montent à un peu moins de 20 000 francs (3,69%). La région du Centre regroupe seulement 2,46% (13 350 francs). Enfin, Metz et Roanne ne forment qu'une partie minime du total des capitaux circulants dans le réseau social de Delaître, respectivement 1,32% et 0,23% (7 165 et 1 240 francs).

La distribution géographique des catégories est révélatrice de la répartition sur le territoire français et dans le monde des relations de Delaître. Ses deux frères habitent Paris, Meiffren-Laugier, Arles. Les quatre connaissances de Delaître dans le monde militaire, des officiers avant tout, sont toutes domiciliées sur la capitale. Le milieu bancaire avec lequel Delaître partage des intérêts est également basé à Paris. Les trois liens commerciaux de Delaître sont implantés à Paris, à Rouen et à New York. Les politiques se trouvent, pour deux

⁸⁸⁸ Le lieu de provenance de l'officier de cavalerie Dumoret n'est pas mentionné dans les sources ; en outre, on ne compte toujours pas Lemoust-Duclos dans les statistiques. Rabourdin y est placé en tant qu'individu et comptabilisé dans le total.

d'entre eux, à Paris, un en Ile-de-France et le dernier à Briare. Trois connaissances de Delaître du monde du capitalisme agraire sont situées à Paris, deux autres en Ile-de-France, et le dernier à Chartres. L'un des deux rentiers demeure en Ile-de-France, et l'autre, également à Chartres. Les industriels représentent le type de relations le plus dispersé. Trois d'entre eux, un sidérurgiste et deux constructeurs mécaniciens, sont basés à Paris. L'autre sidérurgiste est basé à Champagnole. D'autres constructeurs mécaniciens sont basés en Région Parisienne, à Louviers et à Roanne. Les deux industriels du textile sont quant à eux basés à Metz et à Tours.

Il semble que Paris fournisse argent, de par la famille, les officiers cités et les banques, compétences mécaniques, par les deux constructeurs parisiens, et par extension, celui d'Essonne, Feray, et des liens commerciaux de diverses natures : débouchés pour les produits finis ou semi-finis, lieu de commande pour les matières premières. Les deux autres grands pôles commerciaux mis en évidence, Rouen et New- York, mettent en lumière la provenance et le trajet des matières premières achetées par Delaître. Le voisinage, les déplacements dus à la carrière préfectorale et politique de Delaître expliquent les connaissances politiques, administratives, mais également celles entretenues avec les deux rentiers. Enfin, la concentration des membres du milieu du capitalisme agraire reflète, pour ceux installés à Paris, l'importance du marché de la capitale, et pour ceux d'Ile-de-France et d'Eure-et-Loir la place de vastes exploitations agricoles des fertiles plateaux du Bassin parisien, comme la Beauce.

Il n'est pas possible de rendre compte de l'évolution de cette hiérarchisation du réseau social de Delaître dans le temps. En effet, les éléments composant l'échantillon sont trop concentrés dans les dernières années de la Restauration. Les documents relatifs à la faillite servent de révélateur à ce réseau d'affaires, offrent un instantané des relations de Delaître concentré à un moment donné, mais ne permettent pas d'appréhender une quelconque variation. Cette présentation est limitée par sa fixation dans le temps. En outre, les limites des conclusions tirées sont évidentes : ceci ne peut être qu'une vague esquisse d'un tableau plus fourni. Les rares documents à notre disposition ne permettent de retracer qu'une partie de ce réseau social. L'absence de certains noms dans notre échantillon vient du manque d'informations chiffrées pour certains personnages : Oberkampf à Jouy, et Lebrun, à Dourdan, qui doivent être des relations industrielles extrêmement importantes pour Delaître ne sont pas comprises dans l'échantillon, car nous ne possédons pas de données chiffrées des relations entre l'industriel de l'Epine et ces deux autres grands manufacturiers.

Jean-François-Marie Delaître meurt le 13 avril 1835 à l'Hôtel du Levant, à Paris. Les actes notariés rendent compte des ressources, de la fortune et du mode de vie du personnage à son décès.

Dans les dernières années de son existence, Delaître tire ses revenus de plusieurs sources. Tout d'abord, il est bénéficiaire de deux pensions d'Etat, d'un montant de 250 et 4 205 francs, soit un total de 4 455 francs. La première lui a été offerte en juin 1822, la seconde en décembre 1829. Ensuite, le traitement obtenu par son appartenance à l'ordre de la Légion d'Honneur se monte à 1000 francs. Il perçoit une somme qui ne correspond pas à son statut de commandeur, mais celle due à un chevalier de cette distinction. Enfin, il possède une créance sur les forges de Syam, dans le Jura, délivrée à la veuve Jobez, d'un montant de 25 000 francs. Le détail de cette obligation, la date du prêt, le délai du remboursement ou encore le taux d'intérêt restent inconnus. Toutefois, le taux d'intérêt de l'époque étant fréquemment de 5 %, on imagine que cette créance lui rapporte quelques 1 250 francs par an. Delaître possède encore 20 actions de la Cantine d'Epargne, ou Caisse Lafarge, dont la valeur ni les bénéfices ne sont pas précisés. Il résulte qu'au total, le baron Delaître gagne au moins 6 705 francs par an. Cette somme est composée pour 66,5 % de pensions d'Etat, pour 15 % de son traitement de membre de la Légion d'Honneur, et, enfin, 18,5 % de la somme totale se compose des revenus amenés par les intérêts d'un prêt à une famille de sidérurgistes.

Sa masse active s'élève à une somme de 31 768,80 francs. Elle se compose à 81,5 % du principal, des intérêts de la créance Jobez, respectivement, 25 000 francs et 576,40 francs, et d'un mandat de 400 francs issu des intérêts de Delaître dans l'entreprise jurassienne. Son mobilier, après la vente publique, rapporte 2783,66 francs, soit 8,5% de la masse active. Les arrérages des pensions d'Etat et du traitement de légionnaire, équivalant à 1373,61 et 1286,10 francs, et forment respectivement 4,5 et 4 % de la somme. Les officiers publics retrouvent 300 francs en deniers comptants, moins de 1% de la succession. Enfin, les 46,05 francs restants sont issus des arrérages de dividende obtenu par les actions Lafarge.

La masse passive de la succession de Jean-François-Marie Delaître est égale à 8745,61 francs. Une partie équivalente à 34,5 % de cette somme, ou 3000 francs, est due au banquier Laffitte pour les intérêts pris par Delaître dans une entreprise de « *pierres dures* ». Les dépenses courantes se montent à 1184,40 francs, 13,5% de la masse passive. Cette somme regroupe les notes d'un tailleur et d'un bonnetier, d'un fournisseur de vin, les gages du domestique, les loyers, et l'argent demandé par le portier de l'Hôtel du Levant pour la

transmission de courrier. La dernière maladie de Jean-François-Marie Delaître et les frais d'enterrement coûtent 3 988,26 francs (45,5% de la masse passive). Le reste de la masse passive se compose de 505 francs dus à ses deux frères, (5,5%) et 67,95 francs que Jean-François-Marie Delaître et ses deux frères offrent comme secours à une certaine madame Bertrand de Saint-Mihiel, dans la Meuse (moins de 1 % de la masse passive).

Le mobilier retrouvé après le décès de Delaître se retrouve en deux endroits. Il semble demeurer de manière prolongée à Paris, à l'Hôtel du Levant, situé au numéro 31 de la rue Croix des Petits Champs. Delaître loge dans un « *pied-à-terre* » dans le château de Grignon occupé par une « *institution agronomique* », à Neauphle-le-Château. Le total du mobilier est évalué 1 848,80 francs. Les héritiers, cependant ne souhaitent pas conserver les « *objets mobiliers compris* » aux inventaires. La vente rapporte quelque 2 783,66 francs. Nous nous référerons au premier montant pour réaliser nos calculs. La plus grande partie de cette somme est composée de vêtements, textile d'ameublement et autres, dont l'évaluation est portée à 1 000 francs, ou 54% de la somme totale composant le mobilier. Ensuite viennent les métaux précieux. Après la faillite de l'Epine, Delaître conserve un reliquat de son service en argent frappé à ses armes, pesant un peu plus de 3 kilos. Un petit cachet en argent et une montre à répétition en or s'ajoutent aux cuillères en argent. Le tout est évalué 738,80 francs, et occupe une part égale à 40% du total des valeurs mobilières possédées par Delaître. Trente-huit francs (2%) ont été consacrés à l'achat de matériel de soins, de santé et d'hygiène, comme le matériel de rasage, le « *bec à ongles* », le « *peigne en ivoire* », une « *savonnette* », ou encore un « *appareil fumigatoire en fer blanc avec sa bouteille et ses accessoires en verre* », « *une chaise de propreté en bois peint garnie de ses accessoires en tôle vernie* », une « *seringue de voyage* » et enfin « *un bidet en noyer garni de sa cuvette en fayence* ». Vingt-huit francs (1,5%) sont dépensés à l'achat d'objets culturels, des livres et des « *brochures* », une carte routière de Seine-et-Oise, un pupitre en acajou, ou encore une boîte à jeu en acajou, 25 francs (1,5%) à des objets de diverses nature, et enfin 19 francs, ou 1%, à quelques rares pièces de vaisselle et des couverts, dans lesquelles on compte six luxueux couteaux à dessert « *à manche noir, avec écusson, virole d'argent et lame d'acier* », une « *petite tasse en porcelaine dorée* », et plusieurs cafetières.

Au total, il laisse 23 023,19 francs à ses deux frères. On est bien loin des quelque 873 000 livres laissées par Bernard Delaître.

Delaître n'est plus propriétaire. Il ne vit plus que dans des logements loués, ce qui explique l'absence d'un service de vaisselle ou d'une bibliothèque digne de ce nom. Il conserve, en outre, le style de vie qu'il a mené lorsqu'il était propriétaire de l'Epine : il occupe un hôtel à Paris, à la ville, et dispose d'un pied-à-terre dans le domaine de Grignon, à la campagne. Ce mode de vie nomade est souligné par la présence d'une carte routière de Seine-et-Oise, retrouvée parmi ses affaires.

La présence de nombreuses étoffes variées et de qualité, comme la soie, le nankin, la mousseline, le calicot, la percale, le cachemire, le madras, et la flanelle, entre autres, est expliquée par le besoin de vêtements dans ces deux logements, afin d'éviter des frais de transports. Le fait est également expliqué par la rareté des lessives à l'époque, et par le souci de paraître dans les codes sociaux du milieu dans lequel il évolue. La citation des articles de cuir, d'écritoire en cristal, de l'argenterie, de la montre en or, mais également de cuivre argenté, d'une chancelière en velours d'Utrecht, ou encore de quelques objets de bois noble, en noyer ou en acajou dégage une impression de luxe qui semble conforter cette idée. Même après sa faillite, Delaître garde, en apparence tout du moins, son rang. En outre, les nombreux objets d'entretien ou d'hygiène semblent se rattacher à ses exigences sociales, ou tout simplement prouver, comme la note consécutive du médecin et de garde-malade, d'un homme gravement atteint par la maladie.

Le lot de brochures, les huit volumes, les quatre paires de lunettes indiquent un goût prononcé pour la lecture. Les quelques ouvrages dont les titres sont évoqués par les rédacteurs des actes montrent les penchants libéraux de Delaître, par la présence des discours de Lafayette. Le dictionnaire de Raymond et le manuel de vocabulaire de Wailly font penser à un certain souci d'instruction et de langage. La Bible, enfin, montre peut-être un certain attachement à la religion, ou encore les préoccupations spirituelles d'un homme sur la fin⁸⁸⁹.

L'ensemble du domaine de l'Epine a été vendu à Rabourdin, et à Lefebvre, son beau-frère, ceux-ci récupérant respectivement le moulin et l'ancien bâtiment de la filature. En ce qui concerne le moulin, celui-ci va rester la propriété de la famille Rabourdin jusqu'en 1919. Les anciens bâtiments industriels vont connaître plusieurs changements d'emploi. La vente des machines d'Arkwright sonne le glas de l'époque dévolue à la filature de coton. Dans un premier temps, le bâtiment garde une activité consacrée à l'industrie textile : on y installe une

⁸⁸⁹ A.N., MC XLV 795, Minutes Louis Claude OUTREBON, Inventaire après le décès de M. le baron Delaître, 18 avril 1835 ; Liquidation de la succession de M. le baron Delaître, 17 juin 1835.

filature de cachemire, qui connaîtra de fréquents changements de propriétaires entre la vente de Delaître et la fin du XIXe siècle. On est sûr que pendant la période allant de 1830 à 1854 l'ancienne filature de coton est utilisée par des filateurs de cachemire. Entre 1854 et 1897 nous ne connaissons pas exactement l'utilisation des locaux. Par la suite, le premier janvier 1897, le domaine voit l'implantation d'une fabrique de billes pour bicyclettes, par la société Bellair et Burnouf. Pour peu de temps, car, en 1900, ces derniers cèdent leur bail à la société « L'Electrolyse Française », fabricante de produits chimiques. Enfin, en 1920 le moulin de l'Epine est loué à la SAFI. Pendant la Seconde guerre Mondiale, le domaine sert d'abattoirs. Les bâtiments ont par la suite différentes utilisations, mais orientées vers des fonctions annexes à l'agriculture, comme la fabrication de nourriture pour le bétail, avant leur destruction pendant les années 1960⁸⁹⁰.

Cet historique, certes incomplet et fort succinct, veut simplement mettre en lumière les changements d'activités qui ont eu lieu sur la localité. La filature du coton disparaît bel et bien après 1830, sous sa forme industrielle. Son histoire s'achève avec la vente du domaine.

⁸⁹⁰ Témoignage des membres de *Saint-vrain et son Histoire*. Les toutes premières usines, en Allemagne, près de Dusseldorf, et aux Etats-Unis, à Pawtucket, dans l'Etat de la Nouvelle-Angleterre, ont fait l'objet de restaurations, et sont devenues des musées. En Angleterre, le site historique de la toute première usine d'Arkwright suit le même chemin. De plus l'Unesco a classé au patrimoine mondial de l'humanité, en décembre 2001, 24 km de la vallée de Derwent entre Matlock Bath et Derby. (cf. www.arkwrightsociety.co.uk).

Procede de M^r FOUGEU, notaire à Etampes.

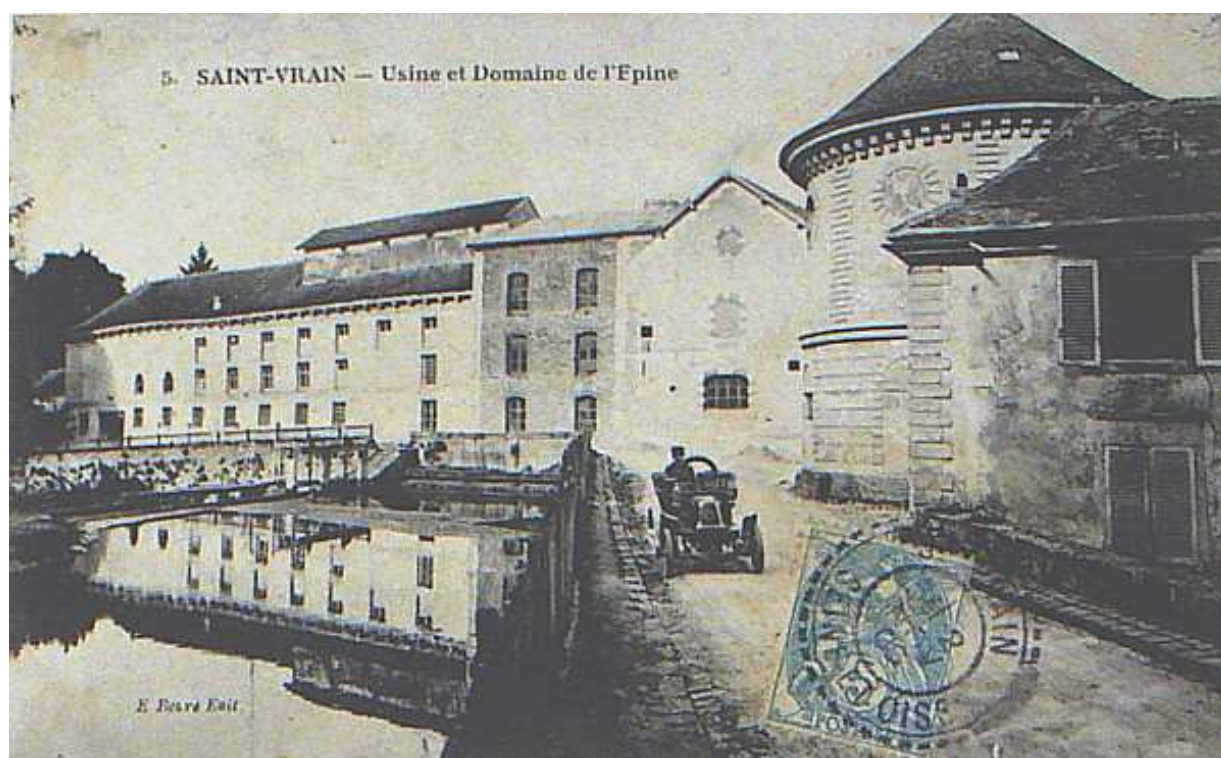
À VENDRE A L'AMIABLE
GRANDE ET
BELLE USINE

De la force de 50 chevaux,
DIVISÉE EN
MOULIN ET FILATURE DE CACHEMIRE,
AVEC JARDIN POTAGER ET MARAIS,
Contenant 2 hect. 80 ares;
Le tout situé à l'Épine,
Sur la rivière de Juine, commune d'Itteville,
près Saint-Vrain,
Canton de La Ferté-Alais (Seine-et-Oise),
À 3 kilomètres de Marolles, et à 4 kilom. de Bouray (Chemin de fer d'Orléans).
Revenu net et annuel. . . . 13,300 fr.

Les locations expirent le 1^{er} octobre 1854.
On pourra acquérir simultanément, une jolie Maison
de campagne avec grand clos et jardin potager.
S'adresser pour tous renseignements :
1^{er} Sur les lieux, à MM. DARGENT et POSSOR fils,
locataires;
2^o A M^r ANGOT, notaire à Paris, rue Saint-Martin,
n^o 88;
3^o Et à M^r FOUGEU, notaire à Etampes, rue Saint-
Antoine, dépositaire du plan et des titres de pro-
priété. (1-4-3)

Extrait d'une petite annonce d'un journal de la région.

Saint-Vrain et son Histoire.



L'Épine au début du XXe siècle (haut)

Et vers les années 1930 (bas)

Cartes postales de l'association *Saint-Vrain et son Histoire*.



Le moulin de la Brière, Années 1930 ? . Carte postale de l'association *Saint-Vrain et son Histoire*.

Troisième partie

La main-d'œuvre de la filature de l'Épine

Chapitre 1

Les salariés et l'usine

A. Les modalités d'entrée à la filature

L'entrée à la manufacture de l'Épine s'effectue de diverses manières. L'embauche doit être conclue verbalement pour une grande partie de la main-d'œuvre. C'est, en effet, la pratique dominante de l'industrie au XVIII^e siècle. Les contrats écrits sont rares, par opposition au deux siècles précédents. Ceci expliquerait le silence des sources. Un document fait mention d'un contrat de ce type à l'Épine⁸⁹¹ : l'employeur et le salarié chargé de l'entretien des moulins à farine possédés par Delaître conviennent de cette manière du paiement du travail à effectuer. Ce mode de recrutement semble avoir également cours dans l'indienne de Jouy-en-Josas. Par contre, « l'élite qualifiée et celle des bureaux » employée par Oberkampf « bénéficie d'un engagement écrit ». Aucun d'entre eux n'a été retrouvé.

Aucun « acte d'engagement » n'a été retrouvé dans le cas de la filature de l'Épine. Ces actes sont un « second type de recrutement de forme juridique, que les minutes notariales et archives d'entreprise mentionnent rarement ». Ces contrats d'embauche restent spécifiques aux « qualifications rares » et aux « emplois d'exceptions ». Leurs principales clauses sont relatives à « la nature et à la durée du travail ». En effet, plus un ouvrier est qualifié, et plus l'employeur cherche à l'attacher à son entreprise. « Outre les indications de salaire, les contrats font allusion au respect du règlement, à l'exactitude des ouvriers, à l'exclusivité du travail à la manufacture ». Toutes ces clauses insistent sur la nécessité de lutte contre le débauchage des ouvriers qualifiés par la concurrence.

La clause la plus insistante reste celle qui demande le secret sur les activités industrielles : celle-ci tente de calmer la « phobie de l'espionnage industriel ». « Pour s'assurer du respect de cette clause de « discrétion » et de celles évoquées précédemment », l'employeur impose une forte retenue sur le salaire, confisquée en cas de rupture du contrat. Le contrat d'engagement est « un moyen de lutter contre les incertitudes du marché de l'emploi et la mobilité ouvrière des ouvriers qualifiés préjudiciables à la régularité de la production et au secret des procédés ». Les quelques ouvriers concernés gagnent de cette manière des salaires élevés, réguliers et fixes, quelquefois des primes, qui les mettent à l'abri

⁸⁹¹ A.D.E, L 794, Litige entre Delaître et Gabriel Mauret, rhabilleur et niveleur de moulin à farine, 10 Ventôse IV.

des soubresauts conjoncturels, même s'ils s'empêchent de faire jouer la concurrence entre employeurs afin d'essayer de gonfler leurs rémunérations⁸⁹².

Le contrat d'embauche prend dans certains cas privilégiés, « la forme institutionnalisée du contrat d'alloué ». Il s'agit d'un type de document très proche du classique contrat d'apprentissage : formellement, ces contrats sont régis par le droit privé et passés devant notaire, directement entre le patron et l'apprenti, par l'intermédiaire de ses parents ou de son tuteur légal. La durée de l'apprentissage, à Jouy, dure généralement huit années. La formation d'un ouvrier qualifié se conçoit comme un investissement à long terme, preuve d'une politique confiante et dynamique et « d'une stratégie du long terme »⁸⁹³.

Un unique exemple de contrat d'apprentissage, a été retrouvé pour la filature de l'Épine. Ce « brevet d'apprentissage » est passé sur le modèle classique de tout contrat d'apprentissage de la plupart des métiers de l'artisanat : avant tout une « affaire d'homme », il spécifie la durée, de deux à sept ans en France, selon les métiers, son coût, à la charge des parents, les conditions de l'hébergement, et de formation professionnelle.

Tout d'abord, le « brevet d'apprentissage », passé le 27 août 1828, concerne non pas l'entrepreneur de l'Épine, en tant que maître de l'apprenti, mais Charles François Denis Gourdin, menuisier de la filature, et Jean Charles Delaunay, cultivateur d'Itteville, « *désirant faire apprendre à Jean Baptiste Remy Delaunay son fils âgé de près de 15 ans l'état de menuisier* ». Que ce soit un particulier qui se charge de l'apprentissage ne doit pas surprendre outre mesure. En effet, dans les professions qualifiées, l'institution familiale est au centre du dispositif de transmission des savoir-faire, et une parenté entre les Delaunay et les Gourdin n'est pas une hypothèse à exclure⁸⁹⁴. L'apprentissage dure « *trois années consécutives qui ont commencé à courir du quinze [août]* ». Ledit Gourdin « *s'oblige à lui montrer et enseigner son état de menuisier et tout ce qu'il fait et exerce sans lui en rien cacher en secret que ledit Delaunay fils puisse l'exercer par lui-même* » au bout de 3 ans. Gourdin s'engage également à nourrir son apprenti « *à sa table* », à le loger, l'éclairer, le chauffer et enfin le traiter humainement et convenablement. Le père doit néanmoins fournir à son fils le linge et les vêtements qui lui seront nécessaires et de le reprendre chez lui dans le cas où il viendrait à

⁸⁹² A. DEWERPE, Y. GALUPEAU, *op. cit.*, 1990, pp. 65-67.

⁸⁹³ A. DEWERPE, Y. GALUPEAU, *La Fabrique des prolétaires : les ouvriers de la manufacture d'Oberkampf à Jouy-en-Josas, 1760-1815*, 1990, pp. 63-65.

⁸⁹⁴ D. WORONOFF, *op. cit.*, 1984, p. 159.

être la victime d'une grave maladie. L'apprentissage coûte au père Delaunay un total de 200 francs « *sans intérêts* », à payer en 4 fois 50 francs, trimestriellement.

Le « transfert de l'autorité paternelle » est signalé par les prérogatives dont dispose le maître sur son apprenti, qui devient « une force de travail supplétive et gratuite, docile aux ordres du maître comme aux railleries et aux brimades des compagnons de l'atelier ». Delaunay fils « *sera tenu d'obéir au sieur Gourdin dans tout ce qu'il lui demandera de licite et d'honnête relativement audit été d'apprendre de son mieux tout ce qu'il lui montrera et enseignera, d'éviter de lui causer aucun dommage, de l'avertir des torts qu'on voudrait lui faire enfin de bien employer à son temps et de ne [pas] s'absenter, ni aller travailler ailleurs sans le consentement exprès et par écrit dudit sieur Gourdin* ». S'apparentant à un « traité inégal » d'après Serge Chassagne, « même lorsque le père de l'apprenti exerce le même métier que le maître ; il souligne la complète dépendance de l'apprenti, juridiquement mineur, qu'il ait 8 ou 23 ans ».

« *Dans le cas où ledit Delaunay viendrait à quitter ledit Gourdin avant d'avoir terminé son apprentissage, le sieur Delaunay père promet et s'oblige de payer audit Gourdin pour l'indemniser de la perte de son temps la somme de 150 francs qui seront exigibles quinze jours après la sortie dudit Delaunay fils* »⁸⁹⁵. Dans certains cas, « le maître peut exiger des tribunaux le retour de l'apprenti défaillant, et le remplacement des jours perdus [...] ».

Les caractéristiques propres de la vie d'un apprenti à l'Epine ne sont évoquées nulle part. Il est dommage de ne pas disposer d'illustrations sur ce point, ce qui apporterait quelques éléments révélateurs des modalités de l'apprentissage et du travail dans la filature et ses conséquences culturelles : « Par ses amendes [...], par ses facéties [...], par son argot propre [...], par ses violences aussi [...], chaque lieu de travail fonctionne comme un lieu de socialisation et de sociabilité, sans équivalent dans le milieu d'origine du nouvel arrivant qui, incertain de son avenir, veut au plus vite en assimiler les usages et les règles, afin d'entrer à son tour dans la « république » des compagnons, instance hybride d'autodiscipline de l'atelier, d'entraide mutuelle en cas de maladie et de résistance collective aux maîtres à l'occasion »⁸⁹⁶.

⁸⁹⁵ A.D.E, 2E26/150, Minute Eugène Ferdinand PERIER, Brevet d'apprentissage entre Gourdin et Delaunay, 27 août 1826.

⁸⁹⁶ S. CHASSAGNE, « Le travail des enfants aux XVIII^e et XIX^e siècles », in E. BECCHI, D. JULIA dir., *Histoire de l'enfance en Occident*, 1998, vol. 2, pp. 227-229.

Le dernier type de contrat d'embauche concerne la main-d'œuvre particulière des filles de la Salpêtrière. Delaitre n'est pas un novateur. Sous l'Ancien Régime, on assiste à l'émergence de la volonté de « transformer les dépôts de mendicité et hôpitaux généraux en véritables manufactures », et d'entretenir, de chauffer, de loger et d'éduquer les enfants trouvés issus des hôpitaux parisiens surchargés. La demande de Delaître est émise pendant la période révolutionnaire. Il n'est ni le seul ni le premier à proposer de mettre au travail des enfants pauvres. En effet, plusieurs filateurs de coton de la région parisienne ont la même idée et les premières demandes sont adressées au gouvernement à la fin de l'An II, qui donnent lieu, par la suite, à des traités passés avec le ministère de l'Intérieur et rédigés suivant le modèle des contrats d'apprentissage. Cette prise en mains d'enfants se déroule dans un contexte de transfert de la volonté de normalisation sociale de l'Etat, avec les hôpitaux généraux, aux industriels par leurs usines⁸⁹⁷. Dès 1784, Jacques-François Martin a déjà l'idée d'employer une main-d'œuvre issue de la Salpêtrière. Le 29 mai 1792, Elisabeth Vendron, est inhumée dans le cimetière de Saint-Vrain. Cette fille, « âgée d'environ 17 ans » a été « tirée de l'hôpital général de paris il y a environ huit ans pour être employée à la manufacture de l'Epine »⁸⁹⁸. Nous n'avons pas d'autre traces de l'emploi d'autres personnes venant de cette institution de charité.

Pourtant, la Révolution, écrit Serge Chassagne, « libère [...] la force de travail disponible, et notamment celle, inoccupée, des enfants »⁸⁹⁹, et donne une tout autre ampleur à ces pratiques. Les entrepreneurs de l'Epine transmettent une lettre datée du 2 Thermidor IV au Ministre de l'Intérieur afin de réclamer de la main-d'œuvre :

« Dans un moment ou la république française triomphe de tous ses ennemis et ou les victoires les plus signalées semblent promettre une paix prochaine et glorieuse il doit être permis au manufacturier d'élever la voix surtout lorsqu'il a à présenter en sa faveur une conquête faite sur l'industrie d'une nation ennemie, dont tous les efforts tendent à l'anéantissement de la nôtre, demande au gouvernement dans cette circonstance appui et protection, c'est être sûr de l'obtenir. »

⁸⁹⁷ S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1991, pp. 235-239 ; « Le travail des enfants aux XVIII^e et XIX^e siècles » in E. BECCHI, D. JULIA dir., *Histoire de l'enfance en Occident*, 1998, vol. 2, p. 238.

⁸⁹⁸ A.C. Saint-Vrain, E 15, Registre d'état civil, Décès d'Elisabeth Vendron, 29 mai 1792.

⁸⁹⁹ S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1991, p. 234.

C'est dans cette confiance que les C^{ens} Delaître et Noël s'adressent à lui pour lui demander les moyens de mettre en pleine activité un des établissements les plus intéressants qui existent dans la République.

Ils sont propriétaires de la première manufacture hydraulique de filature de coton qui ait été établie en France [...].

Mais cette manufacture est située dans un canton où la population est peu nombreuse et où l'agriculture est dans un tel état de prospérité qu'elle emploie tous les bras que la réquisition n'a pas enlevé aux campagnes, aussi de deux mille broches qui pourroient être mises chaque jour en mouvement, trois cent, tout au plus, agissent. ».

La guerre provoque une pénurie de main-d'œuvre. La baisse de l'offre de bras fait monter les salaires⁹⁰⁰. Ces éléments motivent les entrepreneurs à demander au gouvernement de la main-d'œuvre.

« Les entrepreneurs demandent en conséquence au gouvernement de leur accorder la permission de choisir dans les maisons d'humanité un certain nombre de jeunes filles de l'âge de 11 à 15 ans pour les employer dans leurs ateliers, ils se chargeront de leur nourriture, de leur entretien et en seront personnellement responsables, ils s'engagent même lorsqu'elles auront travaillé un temps déterminé à leur donner une petite dot.

Cette mesure aura le double avantage d'activer un établissement précieux pour l'industrie française, de soulager le trésor public de la dépense qu'occasionnent ces enfants dans les maisons d'humanité et de les former au travail.

C'est sous ces divers rapports que les cens Delaître et Noël ont cru que leur demande pourroit être accueillie par le ministre de l'intérieur : lorsqu'il aura été arrêté qu'elle peut être accordée, ils présenteront les mesures de détails que cette décision exigera, et le ministre peut être assuré qu'ils ne négligeront rien pour justifier le témoignage de confiance que le gouvernement leur donnera en leur remettant les enfants de la patrie »⁹⁰¹.

L'affaire semble bien partie. En effet, le 16 du même mois, le « chef de la 4^{ème} division » envoie une note à son collègue le « chef de la 2^{ème} division » avec les « mémoires des citoyens Delaître, Noël et Compagnie ». Le chef de la 4^{ème} division donne un avis favorable : « Je pense [...] que sous les rapports des encouragements dûs à l'industrie, cette demande doit être accueillie ». Les industriels de l'Epine ont très bonne réputation : « A ce

⁹⁰⁰ S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1991, p. 240.

⁹⁰¹ A.N., F¹⁵ 2458, Lettre de demande des filles de la Salpêtrière au « citoyen ministre de l'Intérieur », 2 Thermidor (IV).

motif se joint la moralité connue des entrepreneurs ; et celle-ci vous déterminera sans doute à les appuyer de votre suffrage auprès des ministres »⁹⁰².

Le Ministre de l'Intérieur Benezech accepte la requête, et soumet un projet de traité aux filateurs le 2 Fructidor An IV⁹⁰³. Les deux premiers articles ne forment pas d'objets litigieux. Le premier concerne la condition physique et le « caractère » des filles demandées :

« L'administration s'engage de donner aux citoyens Delaître, Noël et Compagnie propriétaires de la manufacture mécanique de filature de coton size à l'Epine près Arpajon, canton de la Ferté Aleps, département de Seine-et-Oise, 120 filles dont 50 de 10 à 11 ans et le surplus de 12 à 14, sans infirmités ni maladies ; les C^{ens} Delaître et Noël et C^{ie} se réservant le droit de donner connaissance à l'administration, de celles qui se trouveraient d'un caractère absolument méchant et indomptable afin qu'elle pourvoit à leur remplacement par d'autres enfants de même âge. »

Le second, quant à lui, décrit les modalités de mise à disposition :

« Le quart de ces enfants leur sera confié dans le délai d'un mois et le reste à fur et mesure que l'endroit destiné à les recevoir se trouvera prêt, mais au plus tard dans l'espace de trois mois. Les C^{ens} Delaître Noël et Cie se chargent des frais de transports ».

L'article 5 a pour sujet l'âge à partir duquel les filles pourront quitter la filature : *« Les filles ne pourront pas quitter l'établissement avant l'âge de 21 ans, à moins d'une permission de l'administration ou d'un établissement par mariage qui serait approuvé par l'administration et dans ce cas il sera pourvu au remplacement ».* Cette clause du contrat fait émettre des remarques du requérant : *« Rien de plus juste que de laisser à ces enfants la liberté de sortie de la manufacture si elles trouvent un établissement par mariage et qu'il soit approuvé par l'administration ; mais dans quel autre cas l'administration se réserve-t-elle de leur permettre d'en sortir ? C'est ce qu'il est nécessaire d'expliquer très positivement. Si les entrepreneurs pouvoient avoir l'espoir que l'administration restera toujours composée comme elle l'est, ils n'insisteroient pas sur la modification à faire dans la rédaction de cet article, parcequ'ils sont bien convaincus que les administrateurs actuels n'en abuseront pas.*

⁹⁰² A.N., F¹² 1413, dossier intitulé : *« Les Cens Delaître, Noël et C^{ie} exposent qu'ils manquent de bras pour mettre en activité leur manufacture de coton, établie à l'Epine près Arpajon, ils demandent en conséquence qu'il leur soit permis de choisir dans les maisons d'humanité un certain nombre de jeunes filles, pour les employer dans leur ateliers, ils offrent de se charger de leur nourriture et de leur entretien. »*, Le chef de la 4^{ème} division au chef de la 2^{ème} division, 16 Thermidor An IV.

⁹⁰³ A.N., F¹⁵ 2458, Copie du *« Traité approuvé par le ministre de l'intérieur pour les cens vings enfants que les citoyens Delaitre, Noël et Compagnie désirent employer dans leurs manufacture établie à l'Epine près Arpajon »*, 2 Fructidor An IV.

Mais on doit dans un traité de la nature de celui-cy prévoir toutes les circonstances, et ne rien laisser à l'arbitraire, les C^{ens} Delaître Noël et Cie insistent donc pour que l'on spécifie les cas où cette permission pourra être accordée ».

Les articles 6 à 20 ne donnent pas lieu à des contestations. On retrouve, dans les articles 6 à 13, des dispositions proches de celles rencontrées dans les contrats d'apprentissage.

« Art. 6

Les [entrepreneurs] seront tenus de leur apprendre le talent qui s'exerce dan leur manufacture de manière que lesd. filles soient en état de gagner leur vie en sortant de lad. manufacture.

Art. 7

Les citoyens [filateurs] seront tenus de loger, nourrir, entretenir de tous vêtements, chauffer éclairer lesd. filles tant en santé qu'en maladie, jusqu'audit âge de 21 ans, excepté seulement en cas de maladie contagieuse ou incurable, dans lequel cas ils pourront les envoyer dans l'hospice public le plus proche des lieux, en en donnant de suite avis à l'administration de l'hospice d'où ils les auront reçues, et en produisant un certificat du chirurgien, attestant la nature de la maladie, les dangers et son incurabilité.

Art. 8

La nourriture desd. filles sera conforme et réglée sur celle des enfants du pays.

Art. 9

Leur dortoir sera distinct de l'endroit où elles travaillent et du dortoir qui servira d'infirmierie aux malades qui pourront être traités dans la maison.

Art. 10

Lesd. C^{ens} [industriels] veilleront à ce qu'il soit donné auxd. filles tous les soins qu'exige la propreté, jusqu'à ce que l'âge leur permette de prendre ces soins par elles-mêmes.

Art. 11

Elles seront entretenues de vêtements à peu près pareils à ceux qui auront été fournis par l'hospice.

Art. 12

Lesdites filles seront sous la garde de femmes dont la décence et les bonnes mœurs seront parfaitement reconnues.

Art. 13

Les citoyens Delaître, Noël et C^{ie} seront tenus de faire veiller à leurs mœurs et faire apprendre à lire et à écrire à celles qui ne le sauroient pas, et de les faire instruire conformément aux principes du gouvernement républicain ».

L'article suivant limite les heures de travail des filles de la Salpêtrière.

« Art. 14

Lesd. filles se conformeront à tous les usages de la manufacture, tant pour les travaux que pour les heures de travail qui n'excéderont pas 12 heures par jour, et lesd. Citoyens Delaître Noël et C^{ie} auront pour la santé desd. filles tous les soins et l'attention que l'humanité et même leurs intérêts leur prescrivent. »

Les articles 16 et 20 soulignent le regard de l'Etat sur les futures employées de la filature :

« Art. 16

Il sera dressé sur le vû des citoyens administrateurs un double état des enfants qui seront placés dans la manufacture ; l'un desquels suivi de la reconnaissance desd. Cns. Delaître, Noël et Cie., restera au bureau de l'hospice, et l'autre sera remis aux [entrepreneurs] avec les enfants afin qu'ils les reconnoissent par leurs noms et surnoms.

[...]

Art. 20.

Les [entrepreneurs] enverront tous les trois mois à l'administration un compte détaillé, sur la conduite et les progrès de ces élèves. »

Le transfert de l' « autorité paternelle », de l'Etat aux entrepreneurs est explicité dans les articles suivants :

« Art.17

Lesd. [associés] se réservent le droit de punir comme celui d'encourager celles qui le mériteront, ils auront sur elles l'autorité paternelle pour maintenir le bon ordre et la subordination sans lesquels une manufacture ne sauroit se soutenir ; et en cas d'évasion d'une ou plusieurs desd. filles, ils auront le droit de les faire arrêter partout où elles se trouveroient et les faire reconduire à la manufacture ; leur humanité et même leur intérêt sont un sûr garant du bon traitement que ces filles éprouveront dans leur manufacture.

Art. 18

L'administration laisse à la prudence et à la sagesse desd. citoyens Delaitre Noël et C^{ie} le choix des moyens qu'ils croiront les plus convenables pour exciter l'émulation desd. filles qui leur seront confiées ce pour se les attacher ».

L'article 21 indique qu' « à l'expiration du terme exprimé en l'article 5, lorsque les élèves quitteront la manufacture, les effets de coucher à leur usage seront rendus à l'administration ». Les entrepreneurs ne sont pas d'accord : « Il sembleroit d'après cet article que le Gouvernement ne s'engage à donner des enfants aux citoyens Delaître Noël et C^{ie} que pendant la durée du terme exprimé en l'article 5. Ils observent à cet égard qu'en faisant au gouvernement la proposition de se charger de ces enfants, ils ont entendu que chaque fois que l'un d'entre eux sortiroit de la manufacture, soit pour cause de mariage, soit à l'expiration de son engagement, il seroit remplacé par d'autres, de telle manière que l'hospice qu'ils consentent à former soit aussi stable que la manufacture ; et quelle seroit dans la perspective desd. [entrepreneurs] de voir leurs ateliers absolument déserts à l'expiration de l'engagement de leurs élèves actuels en faveur desquels ils éloigneront tous autres ouvriers.

Les citoyens Delaitre Noël et C^{ie} pensent qu'il suffit de présenter une telle considération à l'administration pour qu'elle insère dans le traité une clause qui leur donne la certitude d'entretenir dans l'hospice qu'ils vont former, le nombre d'enfants dont ils auront besoin pour activer constamment leurs ateliers sous la condition néanmoins qu'ils rempliront exactement de leur part les engagements qu'ils consentent à prendre en souscrivant le traité qui les [illisible].

Alors l'art. 21 n'aura d'exécution que dans le cas ou par la force des circonstances les entrepreneurs seroient dans la nécessité d'abandonner leur établissement et dans le cas où eux-mêmes n'exigeroient pas le remplacement de la totalité de leurs élèves ».

Le 16 Fructidor suivant, une lettre de Delaitre, Noël et Cie est adressée au chef de la 2^{ème} division du ministère de l'Intérieur. Delaître, « chargé seul de l'administration de [l'] établissement, se rendra à Paris très incessamment », pour discuter des modalités du traité et afin de le conclure rapidement⁹⁰⁴.

Par la suite, une lettre de l'administration, adressée à Delaitre le 1^{er} jour complémentaire de l'An IV comporte des informations en ce qui concerne les observations

⁹⁰⁴ A.N., F¹⁵ 2458, Lettre de Delaitre, Noël et C^{ie} au chef de la deuxième division du ministre de l'Intérieur, 16 Fructidor An IV.

proposées par les entrepreneurs, « *sur quelques articles du traité relatifs aux élèves que le gouvernement doit [lui] confier* ». Il a paru au rédacteur « *juste de lever les doutes que [les requérants ont] conçus par [ses] explications et préciser [ses] intentions* :

L'article 5 portant que les filles attachées à la manufacture ne pourront quitter avant l'âge de 21 ans [sans une ?] permission de l'administration ou d'un établissement pour mariage approuvé par elle, a pour but de les attacher d'avantage [aux] ateliers de la manufacture pour faciliter leur retraite qui compromettrait en effet vos intérêts et vos droits. Les permissions n'auront lieu que pour la cause formellement exprimée ou pour des plaintes qui seroient justement motivées et reconnues bien fondées, dans ce cas même il seroit pourvu à leur remplacement. Tout répond que cette cause n'avait pas besoin d'être plus expressément énoncé mais la protection que le gouvernement doit à ces enfants a dicté la rédaction de cet article.

La disposition de l'article 21 où il est dit qu'à l'expiration du terme fixé à l'âge de 21 ans, lors que les élèves quitteront leurs effets de couches et leur usage seront rendus à l'administration ne peut avoir d'exécution qu'autant que vous ne voudriez point que les élèves sortant soient remplacés par de nouveaux élèves. Il est dans l'intention du traité de vous confier des enfants pour les former aux arts, jusqu'au moment où par une nouvelle convention le présent traité cesseroit d'être réciproquement obligatoire.

Quant aux articles 3 et 4 et aux modifications que vous demandez, l'administration satisfera à vos demandes. Les circonstances ne vous permettant pas de répondre [?] de l'administration pour que les filles soient couchées seules à l'âge de 15 ans les précautions que vous prenez pour y suppléer ont paru suffisantes, propres à remplir ses instructions ». L'administration ne fait pas de difficulté pour modifier les conditions proposées par le traité : elle plie à toutes les exigences des industriels⁹⁰⁵.

Le traité passé entre Delaître et le gouvernement établit des formes d'organisation proche des « couvents-usines », semblables à l'exemple de Jujurieux, dans l'Ain. L'usine-couvent Bonnet occupe des filles au travail de la soie. Le recrutement s'opère entre 12 et 13 ans, par contrat, après un mois d'essai. Cet apprentissage, de 3 ans renouvelable, est rétribué par un gage à valoir sur la dot. Les filles sont logées, chauffées, blanchies, éclairées, et nourries par la fabrique, qui prend en charge leur instruction religieuse. Leurs journées débutent à 5 heures du matin. Les filles travaillent à l'atelier jusque 19 heures, et ont droit à

⁹⁰⁵ A.N., F¹⁵ 2458, Lettre de l'administration au citoyen Delaître, 1^{er} jour complémentaire de l'An IV.

quatre interruptions pour les repas pris en commun. Elles débutent et achèvent leurs journées par la prière, et se rendent à la chapelle de l'usine, le dimanche, pour suivre la messe. On exige d'elles le silence à l'atelier comme au dortoir. Lorsque l'une d'elles reçoit une demande en mariage, le directeur se renseigne sur la situation du requérant « avec autant de sollicitude que s'il s'agissait d'un de ses enfants, et, si les renseignements obtenus sont bons, il consent au mariage »⁹⁰⁶.

Le premier contingent de main-d'œuvre issu des hospices arrive le 4 Floréal de l'An V : soixante filles arrivent à l'Epine, munies de toutes les affaires mentionnées dans le traité⁹⁰⁷. Le 12 Vendémiaire An VI, il semble que les enfants demandés par Delaître et Noël ne soient toujours pas arrivés à l'Epine, alors qu'ils devaient être confiés aux industriels dans un délai de trois mois, « à partir du 2 Fructidor An IV, époque de la signature [du traité] ». Une lettre de Jean-François-Marie Delaître adressée au Ministre de l'Intérieur éclaire les difficultés du transfert : « *je présume que la pénurie des fonds pour fournir à la dépense du trousseau que le gouvernement leur accorde est la seule cause de ce retard* ». Il propose une solution : « *voici, citoyen ministre, le parti que je crois devoir vous proposer. L'administration des hôpitaux fournira les objets qu'elle peut avoir en nature dans ses magasins, et je traiterai en mon nom avec les fournisseurs pour le surplus ; mes avances qui ne devront pas excéder le prix qu'eut donné le gouvernement, me seront rembourser par une ordonnance, qui sera délivrée, au nom de l'administration, et elle me remettra les fonds à mesure qu'elle les recevra. [...]* »⁹⁰⁸.

Un avis est demandé au Bureau consultatif des Arts et Manufactures. Emis le 6 Brumaire An VI, Molard et Hennebert donnent leur approbation : « *L'intelligence du cit. Delaitre, son activité, l'étendue de sa manufacture dont les produits sont recherchés dans le commerce, le soin qu'il a pris d'y attacher des ouvriers parfaitement instruits dans l'art de construire les meilleures machines à filer le coton et de les maintenir en bon état, tout fait espérer que son établissement ne pourra que prospérer pourvu toutefois que ce cit. puisse obtenir le nombre d'ouvriers dont il a besoin.*

D'ailleurs, la réputation de probité et de fortune dont il jouit dans le public ne laisse pas

⁹⁰⁶ S. CHASSAGNE, « Le travail des enfants aux XVIII^e et XIX^e siècles » in E. BECCHI, D. JULIA dir., *op. cit.*, 1998, vol. 2, pp. 231-232.

⁹⁰⁷ A.N., F¹⁵ 2458, Extrait du Registre des délibérations de l'administration municipale du canton de la Ferté-Alais, département de Seine-et-Oise : séance publique du 29 Brumaire An VII de la République française une et indivisible.

⁹⁰⁸ A.N., F¹⁵ 2458, Lettre de Delaitre, Noël et C^{ie} au Ministre de l'Intérieur, 12 Vendémiaire An VI.

soupçons que ses promesses soient au dessus de ses moyens. En conséquence le bureau consultatif estime que la pétition du cit. Delaitre mérite d'être accueillie d'autant plus qu'au lieu de demander des faveurs pécuniaires, il offre de faire lui même l'avance de tous les déboursés que la situation de la trésorerie ne permet pas de faire dans le moment actuel »⁹⁰⁹.

Trois jours plus tard, le chef de la 4^{ème} division transmet la requête à son collègue chef de la 2^{ème} division du Ministère de l'Intérieur. Il reprend l'avis du Bureau consultatif, et soutient personnellement la requête : *« La pétition du C. Delaitre m'a paru mériter d'être accueillie d'autant plus favorablement qu'au lieu de solliciter des faveurs pécuniaires, il offre de faire lui même l'avance de tous les déboursés que les situation des finances peut ne pas permettre au gouvernement de faire dans le moment actuel »⁹¹⁰.*

Le rapport de la demande est présenté au Ministre de l'Intérieur le 12 Frimaire. Il reprend les mêmes sujets que les lettres citées ci-dessus concernant la non livraison de la main-d'œuvre : *« [...] Les motifs de ce retard consistent dans l'impossibilité où la commission s'est trouvée de fournir à ces enfants les effets à titre de trousseau [...] »*. Les calculs des employés de l'administration du ministère sont, de plus, favorables à l'offre de Delaitre : *« Le citoyen Delaitre offre aujourd'hui de faire faire lui-même à ses frais le trousseau des enfants dans les quantités déterminées par son traité à la charge par le gouvernement de lui payer par chaque enfant une somme de 300 francs ce qui pour 40 enfants qui restent à lui confier seroit un objet de 12 000 francs. Cette offre me paroît devoir être acceptée. Les renseignements pris sur le prix de chacun des effets de me laissent aucuns doutes qu'en les fournissant au citoyen Delaitre ce seroit pour l'administration une dépense de près de 14 000 francs »*. Les modalités du remboursement de l'avance de Delaitre sont explicitées plus loin : *« Je propose, en conséquence, au ministre de décider que pour tenir lieu au citoyen Delaitre du trousseau déterminé par les articles trois et quatre de son traité il lui sera payé 300 francs pour chaque enfant qui lui sera remis, que la somme qui lui reviendra lui sera payée dans le délai de trois mois à raison de 2 000 francs par décade à l'effet de quoi il sera fait un prélèvement de pareille somme sur les fonds qui seroient accordés aux hospices de Paris le tout à la charge par le citoyen Delaitre de fournir à ses frais les effets désignés aux dits articles et d'en justifier par certificat du commissaire du pouvoir exécutif près l'administration municipale du canton dans l'arrondissement duquel est*

⁹⁰⁹ A.N., F¹² 1413, Rapport du Bureau Consultatif des Arts de Molard et Hennebert, 6 Brumaire An VI.

⁹¹⁰ A.N., F¹² 1413, Lettre du chef de la 4^{ème} division au chef de la 2^{ème} division, 9 Brumaire VI.

située sa manufacture ». Le rapport comporte finalement une note en supplément, favorable au désir de l'industriel de l'Epine : « *Approuvé, sous la condition expresse que chaque trousseau composé suivant les stipulations du traité du C^{en} Delaitre aura été préalablement vérifié par un commissaire nommé par la commission des hospices civils, et demeure conforme aux qualités et quantités [requisites ?], en tout cas la même preuve pourra être suppléée par un certificat de lad. adm. municipale du canton où la manufacture est située qui certifiera en outre que chaque enfant est nanti d'un trousseau* »⁹¹¹.

Le ministre de l'Intérieur envoie une lettre le 14 Frimaire à la commission administrative des hospices civils, afin de « *remettre sans délais aux citoyens Delaître et Silkes, manufacturiers, tous les enfants en état d'être placés, qui se trouvoient dans l'hospice de la Salpêtrière* »⁹¹². Les 2 et 9 Pluviôse et le 28 Ventôse An VI, la « *Maison Nationale des Femmes, ci-devant Salpêtrière* », envoie « *chez le citoyen Delaître, la quantité de 40 jeunes filles, élèves de cette maison pour travailler à sa manufacture* ». Celles-ci, « *à leur départ* », « *n'ont rien reçu, aucuns vêtements de lad. maison* »⁹¹³. Delaitre reçoit enfin ses nouvelles employées. Le remboursement de la somme doit normalement intervenir vers Prairial An VI. Pourtant, aucune somme d'argent ne semble être rendue à Delaître en temps et en heure.

Les 14 et 17 Frimaire VII, Delaître se décide à réclamer son avance. Le 14, il écrit au Ministre de l'Intérieur une lettre de réclamation à laquelle sont jointes les pièces justificatives servant à appuyer sa demande de remboursement : une copie du traité, de la décision du 12 Frimaire An VI, un certificat de l'« *éconôme* » de l'hospice général, enfin un procès verbal de l'administration municipale du canton de la Ferté-Alais « *qui constate que j'ai rempli les diverses conditions de mon traité et que je me suis conformé aux dispositions de la décision du Ministre en date du 2 Frimaire An VI* ». Il demande donc le paiement des 12 000 francs qui lui sont dus. La situation économique à laquelle semble être confronté Delaître paraît mauvaise : « *Votre sollicitude pour le commerce et les arts doit vous mettre à portée de connaître la triste situation de tous les établissements quelconques. [...] Les circonstances actuelles, et la stagnation de la vente me rendent bien précieux le remboursement que je sollicite ; et je regarderai une décision prompte comme un bienfait, puisqu'il me mettra à*

⁹¹¹ A.N., F¹⁵ 2845, Rapport présenté au Ministre de l'Intérieur, 12 Frimaire An VI.

⁹¹² A.N. F¹² 1413, Lettre du Bureau des dépêches de la 4^{ème} division du ministère de l'Intérieur, l'administration centrale de la Seine au Ministre de l'Intérieur, 28 Pluviôse An VI.

⁹¹³ A.N. F¹⁵ 2845, Certificat de l'Econome des Hospices civils de Paris, Maison Nationale de Femmes, ci-devant la Salpêtrière, 19 Brumaire An VII.

même de soutenir mes ouvriers »⁹¹⁴. Le 17, il adresse à Dubois, chef de la division des arts et manufactures, une pétition « *pour obtenir le paiement d'une somme de 12 000 francs* » qui a servi pour la « *fourniture du trousseau et autres objets que le gouvernement devait donner aux enfants des maisons d'humanité* » qu'il a demandé pour sa filature. Ici aussi, il se plaint de la conjoncture : « *Votre correspondance doit vous prouver combien les manufactures souffrent, la vente est entièrement arrêtée, ma gêne est extrême et je ne vous dissimulerai pas que le remboursement de cette somme avancée depuis longtemps me devient indispensable pour soutenir mes ateliers dans la même activité, et si je ne l'obtenais promptement, je me verrais forcé de renvoyer une partie des ouvriers du pays, qui, dans cette saison rigoureuse trouveraient difficilement une occupation utile* »⁹¹⁵.

Le 28 Frimaire, Dubois écrit un mot à l'entrepreneur de l'Epine, dans lequel il promet de faire avancer l'affaire⁹¹⁶. C'est ce qu'il fait le même jour, en rédigeant un compte rendu à destination du chef de la 2^{ème} division des bureaux du Ministre de l'Intérieur. Dans un premier temps, il lui rappelle l'affaire, ensuite lui expose les difficultés de l'industriel pendant la période, et enfin émet une remarque positive sur Delaître, en donnant à ce remboursement une portée nationale : « *vous pensez comme moi qu'il serait extrêmement fâcheux pour la République, que le C^{en} Delaitre fut obligé de renvoyer ses ouvriers par le défaut de paiement des 12 000 francs qu'il lui sont dus* »⁹¹⁷.

L'affaire suit son cours. Le 15 Pluviôse An VII, Delaître écrit à Idlinger, un de ses commissionnaires qui s'occupe de questions commerciales, afin qu'il pousse l'administration à le rembourser : « *il faut que vous vous occupiez de mes affaires, et que vous soyez bon et obligeant commissionnaire à Paris comme à Nantes* ». Delaître explique la plupart de ses occupations et de ses démarches : « *Livré entièrement aux soins de mon établissement, obligé de faire plusieurs voyages, je n'ai présenté ma demande de paiement au Ministre actuel que le 24 frimaire de cette année, avec les pièces à l'appui, je joins ici copie de ma pétition, que j'adressai au chef du bureau, dont je joint ici la réponse. Elle constate que toutes les pièces ont été envoyées à la division des hospices. Dans le courant de Nivôse, j'allai deux fois à cette division ; la première fois le C^{en} Monstinot qui en est le chef, reconnu la légitimité de ma*

⁹¹⁴ A.N., F¹⁵ 2845, Lettre de Delaitre au Citoyen Ministre de l'Intérieur, 14 Frimaire An VII.

⁹¹⁵ A.N., F¹² 1413, Lettre de Delaître au Citoyen Dubois chef de la division des arts et manufactures, 16 Frimaire An VII.

⁹¹⁶ A.N., F¹⁵ 2845, Lettre de Dubois, Chef de la 4^{ème} division des bureaux du ministre de l'Intérieur au citoyen Delaistre, entrepreneur de la manufacture de l'Epine, rue Portefoin au Marais, n°3, 28 Frimaire An VII.

⁹¹⁷ A.N., F¹² 1413, Lettre du chef de la 4^{ème} division au chef de la 2^{ème} division, 28 Frimaire An VII.

demande, et me promet de me faire payer le plus promptement possible. La seconde fois, il m'a dit qu'il fallait attendre, qu'il n'avait pas de moyens dans ce moment.

Voilà mon ami où en est cette affaire ; veuillez revoir le C^{en} Montlinot et vous faire appuyer auprès de lui si vous le pouvez ; vous connaissez ma situation depuis 6 mois je ne vends rien ; je tiens cependant loyalement tous mes engagements et je conserve ma manufacture dans toute son activité, ne voulant pas dans cette saison rigoureuse priver les ouvriers que j'occupe de ce moyen d'existence, comme l'ont fait plusieurs de mes confrères qui ont entièrement fermé. Mais en leur donnant du travail il faut les payer, et ma foi je suis au bout de mon rouleau. [...]

Veuillez donc faire toutes les démarches nécessaires pour m'obtenir la rentrée de cette somme, vous me rendrez le plus important et le plus essentiel service ; je ne sais ou trouver le moyen de faire ma paye à la fin du mois, en vérité je suis désolé.

Je vous observe que le Cen Syckes qui était absolument dans le même cas que moi, a reçu depuis 6 mois le montant de ses avances ; pourquoi me traite t'on plus défavorablement ?

Pardon, mon cher Idlinger de cette longue lettre ; mais assuré que vous ne me refuserez pas vos soins j'ai voulu vous mettre à même d'agir utilement. En relisant ma pétition ou lettre au Ministre vous trouverez tous les détails nécessaires. [...] ». Il ajoute en note : « *Le C^{en} Monlinot est un très brave homme, mais il a besoin d'être pressé pour ne pas dire persécuté* »⁹¹⁸.

Le 6 Germinal, la femme Grelier remet un courrier à Molinot de la part de « *Lamie [sic] Idlinger* »⁹¹⁹. Le 9, Monlinot réagit. Il écrit à sa correspondante : « *je m'empresse de vous annoncer que le citoyen Delaître manufacturier à l'Epine vient d'être compris en distribution pour 2000 francs à compter sur ce qui lui est dû pour fourniture du trousseau aux enfants dont il est chargé. Le citoyen Idlinger peut en conséquence passer dans le courant de la décade prochaine à la comptabilité générale du Ministre de l'Intérieur pour y retirer l'ordonnance du montant de la dite somme [...]* »⁹²⁰.

⁹¹⁸ A.N., F¹⁵ 2845, Lettre de Delaitre à Idlinger, 25 Pluviôse An VII.

⁹¹⁹ A.N., F¹⁵ 2845, Lettre « *la citoyenne Grelier au citoyen Molinot cheffes [sic] de la 2^{ème} division au ministre de l'Intérieur* », 6 Germinal VII.

⁹²⁰ A.N., F¹⁵ 2845, Lettre du Chef de la 2^e division à la citoyenne Grelier, 9 Germinal VII.

Le remboursement traîne encore. Le 29 Frimaire de l'An IX, Delaître envoie une énième lettre, adressée au ministre de l'Intérieur : après avoir, encore une fois rappelé l'affaire, il écrit : « *Après 18 mois de démarches, j'obtint un payement de 4000 francs, il en reste donc [8000] dont je vous prie, citoyen ministre d'ordonner le payement définitif* »⁹²¹.

Le 18 Nivôse, un rapport met un terme à cette longue et pénible affaire : « *on propose au Ministre de décider que sur les premiers fonds qui seront accordés [...] le citoyen Delaître sera compris en indemnité* »⁹²².

A la même époque, Delaître et Noël ne sont pas les seuls à demander et à obtenir ce type de main-d'œuvre : « Les frères Périer, à Amilly, près de Montargis, obtiennent 600 garçons et filles de 11 à 13 ans. Sykes, à Saint-Rémy-sur-Avre, occupe 200 jeunes filles dans sa filature hydraulique »⁹²³.

Delaitre emploie également 6 prisonniers dans sa manufacture. Ceux-ci lui sont accordés le 23 novembre 1794 par le gouvernement⁹²⁴. Ici aussi, la demande et l'emploi de prisonniers de guerre (« de nombreux « mécaniciens » et spécialistes de l'industrie textile – ou prétendu tels – qui préfèrent évidemment travailler de leur art, même au profit d'un pays ennemi, à moisir dans un camp »), à partir de Floréal An III, sont des pratiques courantes chez les industriels du textile. De nombreux ouvriers employés dans les filatures de Rochefort-en-Yvelines et Royaumont ont été retrouvés par Serge Chassagne. Par la suite, une partie de ces ouvriers se fixent en France par le mariage. L'emploi de prisonniers de guerre prouve, en outre, que les transferts technologiques ne s'arrêtent pas pendant la Révolution et l'Empire, mais que l'on assiste à une mutation des modalités d'apports de savoir-faire étranger entre la fin du XVIIIe et le début du XIXe siècle⁹²⁵.

Après avoir vu ces divers modes de recrutement, nous nous intéresserons à la quantité, à l'âge et au sexe des employés recherchés par les entrepreneurs de l'Epine.

⁹²¹ A.N., F¹⁵ 2845, Lettre du Citoyen Delaitre Entrepreneur de la manufacture de l'Epine au Ministre de l'Intérieur, 29 Frimaire An IX.

⁹²² A.N., F¹⁵ 2845, Rapport, 18 Nivôse An IX.

⁹²³ J. M. CHAPLAIN, *op. cit.*, 1984, p. 82.

⁹²⁴ H. DUPRE, *Lazare Carnot, Republican Patriot*, 1940, p. 306.

⁹²⁵ S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1991, pp. 244-245.

B. Concentration et structure par âge et par sexe de la main-d'œuvre

La filature de l'Épine donne le statut de « village industriel » aux deux localités sur laquelle elle se développe, Itteville et Saint-Vrain. Ces villages peuvent être définis par des endroits dans lesquels « beaucoup d'habitants se livrent à une fabrication en série ou à une production importante », des villages dans lesquels « le nombre de gens exerçant la même profession est anormalement élevé »⁹²⁶. L'importance de la concentration du capital qui intervient dans le système de production usinier amène une grande concentration de main-d'œuvre⁹²⁷. La quantité de main-d'œuvre employée par la filature de l'Épine et ses variations ne sont connues que périodiquement. En outre, le nombre d'ouvriers travaillant à l'Épine dépend de plusieurs facteurs, comme le volume et la nature de la production souhaitée, mais aussi du nombre d'ateliers qui sont en fonctionnement⁹²⁸.

Au tout début du lancement de l'affaire, en juin 1785, Martin, Flesselles et Lamy emploient douze hommes et vingt-quatre femmes, filles ou enfants sur les mécaniques d'Arkwright⁹²⁹. Trois ans plus tard, les effectifs explosent : Martin, dans sa demande pour la construction d'une vanne sur la rivière, avance qu'« *habituellement plus de quatre cents ouvriers* » y travaillent⁹³⁰. Ce chiffre semble gonflé pour les besoins de la cause. De 1788 jusqu'au 1^{er} Vendémiaire de l'An XII, aucune source n'a été retrouvée concernant le nombre de personnes travaillant à la filature.

Entre ces deux dates, le 2 Thermidor IV, Jean-François-Marie Delaître décrit dans une lettre les problèmes qu'il doit affronter pour trouver des gens à employer : « [...] *cette manufacture est située dans un canton où la population est peu nombreuse et où l'agriculture est dans un tel état de prospérité qu'elle emploie tous les bras que la réquisition n'a pas enlevé aux campagnes, aussi de deux mille broches qui pourroient être mises chaque jour en mouvement, trois cent, tout au plus, agissent* »⁹³¹. La pénurie de main-d'œuvre provoquée par

⁹²⁶ P. DELSALLE, *La France industrielle aux XVIe – XVIIe – XVIIIe siècles*, 1993, p. 96.

⁹²⁷ A. DEWERPE, Y. GALUPEAU, *La Fabrique des prolétaires : les ouvriers de la manufacture d'Oberkampf à Jouy-en-Josas, 1760-1815*, 1990, p. 32.

⁹²⁸ D. WORONOFF, *L'Industrie sidérurgique en France pendant la Révolution et l'Empire*, 1984, p. 143.

⁹²⁹ A.N., F¹² 1338, Mémoire de Brown, 14 juin 1785.

⁹³⁰ A.D.E., B-1639, Lettre de Martin au Maître Particulier de la Maîtrise des Eaux et Forêts de Paris, du 14 avril 1788.

⁹³¹ A.N., F¹⁵ 2458, Lettre de demande des filles au citoyen ministre de l'intérieur, 2 thermidor An IV.

les guerres révolutionnaires puis impériales ne devrait cependant pas avoir de conséquences trop graves sur l'Epine : la main-d'œuvre employée à la filature est essentiellement composée par des enfants et des femmes. En effet, c'est plutôt la sidérurgie française qui en pâtit, par sa forte demande en main-d'œuvre masculine⁹³². En outre, la lettre de Delaître affirme que l'autre source de l'instabilité du marché du travail dans la filature est avant tout le calendrier agricole : à Jouy comme à l'Epine, « les foins en juin, la moisson puis les vendanges en août-septembre peuvent mobiliser temporairement des journaliers de la manufacture »⁹³³.

Le 1^{er} Vendémiaire An XII et en l'An XIII, l'entreprise de l'Epine emploie 500 personnes⁹³⁴. Les sources donnent plus d'informations de 1806 à 1811, sauf pour 1807 et 1809. Au 1^{er} janvier puis au 31 mars 1806, la manufacture de l'Epine fait travailler 333 ouvriers à la première date, 256 à la seconde⁹³⁵, 347 en mai 1808, puis 233 en novembre de la même année⁹³⁶. La statistique dispose de chiffres identiques pour les deux semestres de 1810, à savoir 340 ouvriers, que l'administration divise en deux groupes : les « *ouvriers fileurs* » sont au nombre de 130, l'effectif des « *employés aux autres tâches de la filature* » se monte à 210 personnes. Au premier semestre 1811, les effectifs diminuent : 60 ouvriers fileurs et 90 employés se trouvent à la filature⁹³⁷. Le semestre suivant, le nombre d'ouvriers remonte à 120, celui des employés, à 220. A cette époque, les statistiques signalent que deux tisserands se trouvent à la filature, ce qui fait un total de 342 travailleurs⁹³⁸.

Pour comparaison, la filature d'Essonnes, emploie 240 personnes en 1804, 306 en 1806 et enfin, en 1808, 189⁹³⁹. La filature de l'Epine est la quatrième plus grosse employeuse de bras dans l'industrie textile pour le nombre d'ouvriers de la Seine-et-Oise en 1810, sur 17 usines. Le plus gros employeur de Seine-et-Oise, est, bien sûr, Oberkampf dans sa manufacture de toiles peintes de Jouy-en-Josas, avec ses 800 ouvriers⁹⁴⁰.

⁹³² D. WORONOFF, *op. cit.*, 1984, p. 144.

⁹³³ A. DEWERPE, Y. GALUPEAU, *op. cit.*, 1990, pp. 67-68.

⁹³⁴ A.N., F¹² 1564, N°1. Filatures de Coton : Etat des filatures de coton établies dans le département de Seine-et-Oise, 1^{er} Vendémiaire An XII ; A.D.Y., 4M1-4, Cahier de tournée préfectorale de Montalivet, An XIII.

⁹³⁵ A.N., F¹² 1564, n°1 : filature de coton. Etat des Filatures de coton établies dans le département de Seine-et-Oise, 31 mars 1806.

⁹³⁶ A.N., F¹² 1561, Direction de la statistique : Etat comparatif des filatures et fabriques de tissus de coton en mai et novembre 1808 dans quelques départements de la France. Département de Seine-et-Oise.

⁹³⁷ A.N., F¹² Département de Seine-et-Oise. Etat de situation des fabriques et manufactures de coton pendant les 1^{er}, 2^{ème} semestre de 1810 et le 1^{er} semestre de 1811.

⁹³⁸ A.D.Y., 15M 7, Etat de situation de la manufacture de coton, dite de l'Epine, pendant le 2^e semestre 1811.

⁹³⁹ A. DEWERPE, Y. GALUPEAU, *op. cit.*, 1990, p. 31.

⁹⁴⁰ A.N., F¹² 938b, Département de Seine et Oise. Liste des manufacturiers et fabricants les plus distingués dans [la fabrique] du coton, 23 octobre 1810, pp. 79 sqq.

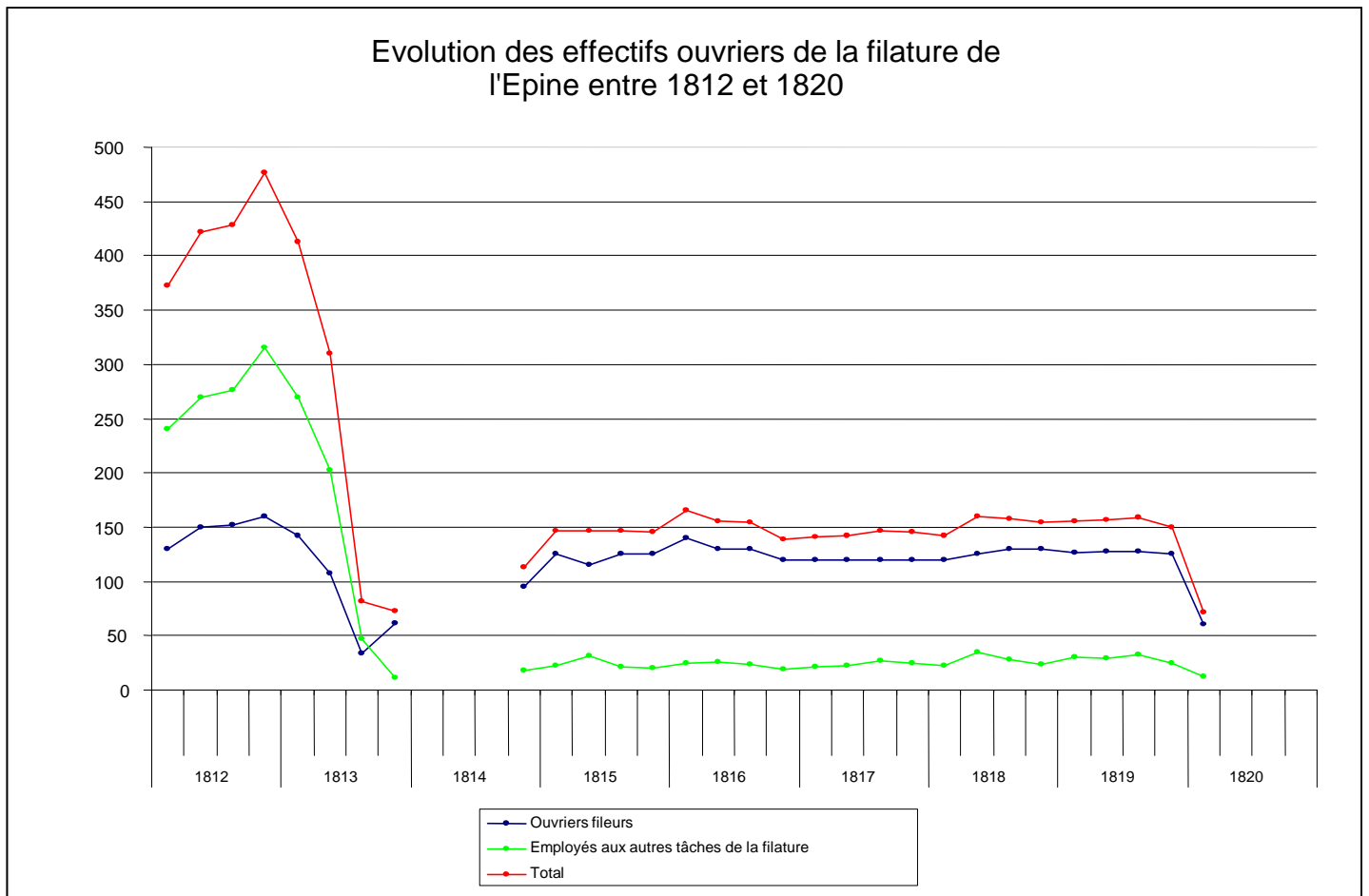
La présence de quelques tisserands est mentionnée entre le deuxième semestre 1811 et le troisième trimestre 1813⁹⁴¹. Ceux-ci sont au nombre de un ou deux selon les périodes. Peut-être sont-ils embauchés afin de tester les fils produits par la manufacture.

Par la suite, les sources statistiques permettent de composer un graphique de l'évolution trimestrielle du nombre des ouvriers de la filature pendant une période allant de 1812 à 1820⁹⁴².

Les chiffres des statistiques entre 1812 et le premier semestre 1820 conduisent à un total moyen de 192 ouvriers sur la période, dont 120 ouvriers fileurs et 72 employés. Les chiffres les plus bas s'observent au quatrième trimestre 1813 et au premier de 1820 : la filature n'emploie respectivement plus que 73 et 72 personnes, 62 fileurs et 11 employés à la première date, 60 fileurs et 12 employés à la seconde. Le maximum des effectifs est atteint au quatrième trimestre 1812, l'entreprise accueille à cette date 475 ouvriers, dont 160 fileurs et jusqu'à 365 employés.

⁹⁴¹ A.D.Y, 15M 7, Etat des fabriques de manufactures de coton pendant le 2^e semestre de 1811 ; Commune d'Itteville : Etat de situation des fabriques et manufactures de coton pendant les 4 trimestres de 1812 et les trois premiers de 1813.

⁹⁴² Graphique réalisé à partir des séries statistiques se trouvant aux A.D.Y., Statistiques industrielles, 15M 4, 5 et 7.



Sous les dernières années de l'Empire, entre le premier trimestre 1812 et le second de 1815, la filature emploie en moyenne 271 personnes employées à la production, dont 116 ouvriers fileurs et 155 employés « *aux autres tâches de la filature* ». La variation globale des quantités de main-d'œuvre employée atteint globalement 147, pour les ouvriers fileurs, un écart-type égal à 30, et 117 pour les employés aux autres tâches. Il est visible que l'emploi de fileurs est bien moins flexible que le second type de main-d'œuvre.

La lecture de ces chiffres sur la variation des effectifs des ouvriers travaillant à l'Epine permet d'appréhender l'impact de la conjoncture sur la filature. Le changement du système politique, douanier, et européen, intervenant entre 1813 et 1815 explique en grande partie la rupture très visible intervenue entre ces deux dates sur le graphique, et se répercute avant tout sur les non-qualifiés. Delaître semble vouloir garder son noyau dur de travailleurs qualifiés en attendant une conjoncture plus favorable.

Les cinq premières années de la Restauration connaissent une baisse notable des effectifs, et, en même temps, une grande stabilité du nombre de bras employés. La moyenne passe à 146 travailleurs dans la filature. La majorité de la qualification des employés est nettement inversée : 122 de ses ouvriers sont des fileurs, et seulement 24, en moyenne, sont des « employés ». L'écart-type à la moyenne n'atteint ici qu'une valeur égale à 11 : 8 pour les ouvriers fileurs et 3 pour le reste. Le changement de période est évident, à la lecture du graphique, et par les résultats des différents calculs statistiques : le retour à la paix stabilise la conjoncture, et, de même, réduit la variabilité du nombre total d'employés. En outre, ce changement structurel du nombre de la main-d'œuvre coïncide avec l'introduction de deux nouvelles machines dans l'usine, les batteurs et les mule-jennies.

La Restauration interrompt la réalisation des statistiques au premier trimestre 1820, pour plusieurs années. Juste avant la faillite de la filature de l'Epine, en 1827, un dernier document indique que 220 personnes y travaillent⁹⁴³.

L'évaluation des effectifs employés par la filature de l'Epine et son évolution souffrent de plusieurs défauts. Outre les critiques émises précédemment sur les données fournies par les statistiques, la multiplicité des variables doit nuancer ces chiffres. Tout d'abord, les lacunes des sources ne permettent pas de retransmettre son évolution sur la période complète⁹⁴⁴. Ensuite, on peut se demander si la main-d'œuvre que Delaître va chercher dans les hospices de Paris est comptabilisée dans les totaux réalisés par la statistique, tout comme la main-d'œuvre rurale travaillant sur ses terres, les employés du moulin à farine situés sur la commune de Saint-Vrain, peu nombreux, ou encore les externes de la filature.

Une petite phrase dans les observations d'un document statistique daté du 19 octobre 1812 donne une indication concernant ces derniers. Il y est dit qu'environ 50 ouvriers sont « *disséminés dans les communes* », « *ce sont les éplucheurs de coton* »⁹⁴⁵.

Les recensements de 1816, à Saint-Vrain, et 1817, à Itteville offrent une vision partielle de la structure par âge de la population travaillant à la filature de l'Epine. Celle-ci n'est pas toute inscrite dans la section « *la manufacture de l'Epine* » des « *indications précises de la demeure* » du tableau de recensement de Saint-Vrain et d'Itteville : seules 72 sur un total composé d'environ 150 personnes sont présentes dans les listes⁹⁴⁶. De plus, les

⁹⁴³ A.D.Y, 15M 7, Etat des manufactures d'Essonne et de la Juine, 1827.

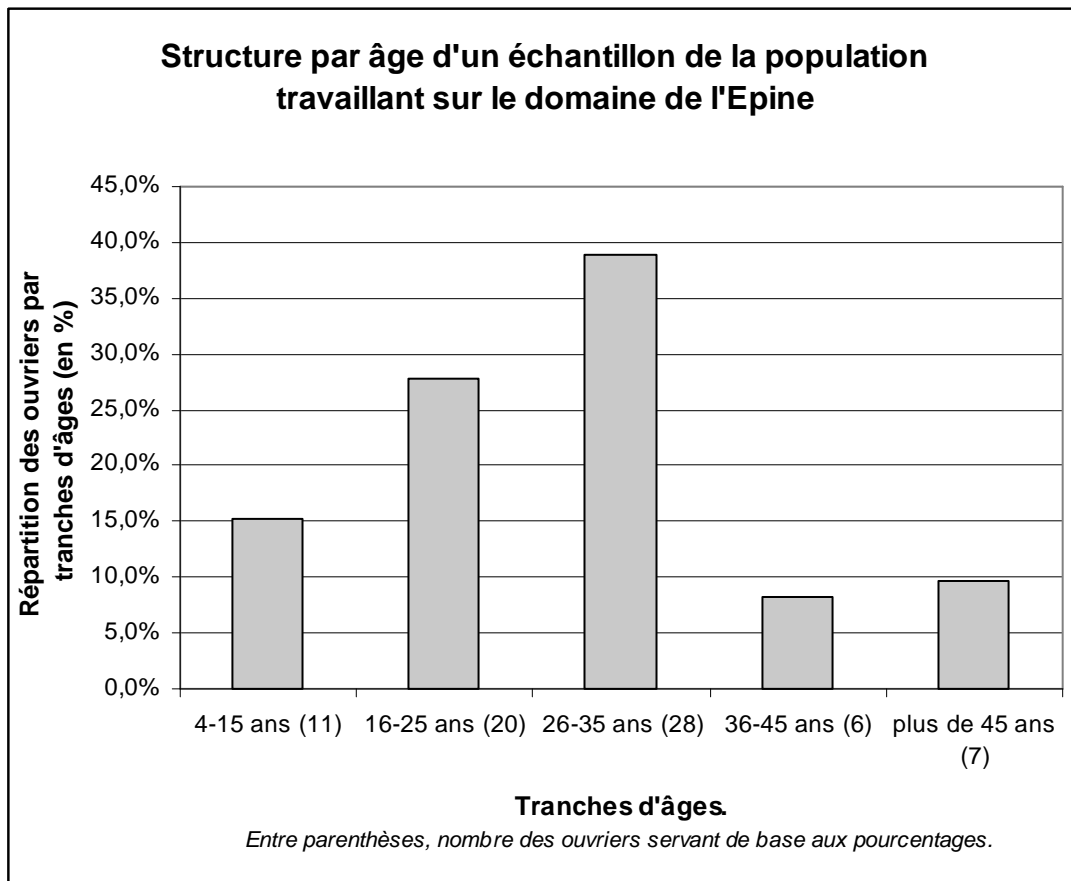
⁹⁴⁴ D. WORONOFF, *L'Industrie sidérurgique en France pendant la Révolution et l'Empire*, 1984, pp. 141-142.

⁹⁴⁵ A.D.Y, 15M 3, Statistiques du 19 octobre 1812.

⁹⁴⁶ A.D.E., Edépôt 54, 1 F2, Etat nominatif des habitants à Itteville, 1817 ; 6M 268 – Saint Vrain, 1817.

filles de la Salpêtrière ne sont vraisemblablement pas comptées dans les recensements, ce qui ferait très certainement diminuer la moyenne d'âge et donner une part plus importante aux femmes dans le nombre total des employés de l'Épine.

On peut réaliser un tableau afin de rendre plus parlante la répartition par âge des employés.



Comme à Jouy-en-Josas, « tous les âges de la vie se rencontrent, ou presque, dans la manufacture ». Cependant, la filature de l'Épine emploie probablement des enfants de moins de 10 ans, ce qui semble peu fréquent dans la manufacture d'indiennes d'Oberkampf⁹⁴⁷. Seuls 15,3 % des employés de l'Épine ont entre 4 et 15 ans. Ce taux, assez théorique, encore assez semblable au taux que l'on rencontre chez Oberkampf (11% de 6-16 ans)⁹⁴⁸, est loin de celui de la filature à vapeur du duc d'Orléans, qui emploie, en 1790, 45 % d'enfants de 5 à 16 ans sur les 400 salariés y travaillant, ou encore, du pourcentage qualifié de « manchestérien » par

⁹⁴⁷ A. DEWERPE, Y. GALUPEAU, *op. cit.*, 1990, p. 36.

⁹⁴⁸ A. DEWERPE, Y. GALUPEAU, *op. cit.*, 1990, p. 36.

Serge Chassagne de la filature de Schlumberger, à Guebwiller, qui en emploie 37 % en 1823. Vingt ans plus tard, les parts respectives du travail industriel des enfants dans les départements du Haut-Rhin, de la Seine-Inférieure et du Nord atteignent 21, 17 et 13 %⁹⁴⁹. La loi du 22 mars 1841 réglementera, tardivement et de manière assez théorique, « l'embauche et la durée du travail des enfants »⁹⁵⁰.

Avant 1815, il semble que l'âge minimum de l'entrée à la filature soit de 10 ou 11 ans, comme l'atteste la mort accidentelle et brutale d'une fillette de 12 ans travaillant à la filature de l'Epine, survenue le 12 Floréal An VII⁹⁵¹. De plus, Delaître n'a pas voulu d'enfants plus jeunes dans les hospices de la Salpêtrière⁹⁵². Plus tard, l'acquisition des mules-jennies en 1816⁹⁵³ rend certainement plus précoce l'entrée à l'usine, par le besoin de « rattacheurs » dont les fileurs ont besoin. Ces nouvelles machines requièrent, en effet, une main-d'œuvre qui peut être recrutée très jeune, pour laquelle on admettra un âge minimum de 4 ans, et même si les enfants peuvent déjà être « employés dans les filatures de coton », à d'autres tâches comme « au battage, à l'épluchage, à la surveillance des cardes ou des métiers à filer, voire à la mise en mouvement des métiers là où fait encore défaut l'énergie mécanique »⁹⁵⁴. Ces éléments rejoignent les propos de Serge Chassagne, qui affirme que l'on trouve toujours des enfants de moins de dix ans dans les filatures de la Restauration et de la Monarchie de Juillet, et chaque ville industrielle « conserve la trace d'un enfant mort avant la puberté »⁹⁵⁵. Les filatures font grand cas de cette main-d'œuvre juvénile, « dont on vante l'adresse à se glisser sous les machines pour renouer les fils sans que le travail s'arrête »⁹⁵⁶.

Le principe éducatif « selon lequel l'enfant doit aider lui-même à la subsistance familiale dès qu'il en a la capacité » s'étend aux formes de production manufacturière et usinière dès les années 1760. Ce type de pensée s'accorde à la logique industrielle de la diminution du coût de production des entreprises, mais également du fait qu'ils restent, à

⁹⁴⁹ S. CHASSAGNE, *loc. cit.*, in E. BECCHI, D. JULIA dir., *op. cit.*, 1998, vol. 2, pp. 238 et 240.

⁹⁵⁰ S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1991, p. 103.

⁹⁵¹ A.D.E., L 796, Procès-verbal constatant le décès de Marie-Reine Berthelot, 12 Floréal An VII.

⁹⁵² Comme le dit le premier article du traité passé avec le ministère de l'Intérieur : « *L'administration s'engage de donner aux citoyens Delaître, Noël et Compagnie propriétaires de la manufacture mécanique de filature de coton size à l'Epine près Arpajon, canton de la Ferté Aleps, département de Seine-et-Oise, 120 filles dont 50 de 10 à 11 ans et le surplus de 12 à 14 [...]* », in A.N., F¹⁵ 2458, Copie du « traité approuvé par le ministre de l'intérieur pour les C^{ens} vings enfants que les citoyens Delaitre, Noël et Compagnie désirent employer dans leurs manufacture établie à l'Epine près Arpajon, 2 Fructidor An IV.

⁹⁵³ CAMT, 41 AQ 112-80, lettre du 17 juin 1816.

⁹⁵⁴ S. CHASSAGNE, *loc. cit.*, in E. BECCHI, D. JULIA dir., *op. cit.*, 1998, vol. 2, p. 238.

⁹⁵⁵ S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1991, pp. 513-514.

⁹⁵⁶ D. WORONOFF, *op. cit.*, 1998, p. 285.

l'usine, sous la responsabilité de leurs parents. Ces enfants s'habituent très jeunes au travail industriel et à la discipline, au respect des horaires, à ne pas sortir de l'atelier sans autorisation, à l'exécution rapide de tâches répétitives, « imposée par le rythme de travail de l'ouvrier tuteur », au respect de la hiérarchie de l'usine, le tout « sans coupure éducative », pour finalement être digne, à son tour, d'entrer « à la fabrique »⁹⁵⁷.

D'après le tableau, les tranches d'âges les plus présentes à l'usine sont les 26-35 ans en premier lieu (38,9 %), suivi des 16-25 ans (27,8 %). Les tranches des 36-45 ans et 45 ans et plus se composent respectivement de 8,3 % et 9,7 %. « La structure par âge semble ordonnée par et pour le travail industriel » à l'Epine comme à Jouy-en-Josas. En effet, dans la première localité citée, les trois quarts des personnes composant l'échantillon ont entre 16 et 45 ans. Dans la seconde, 37 % des hommes employés dans la manufacture d'indiennes ont entre 15 et 40 ans⁹⁵⁸.

La dernière tranche d'âge, les plus de 45 ans, est bien moins importante qu'à Jouy : les ouvriers d'Oberkampf travaillant encore après cet âge forment 20 % des effectifs totaux⁹⁵⁹. Peut-être l'usure au travail est-elle plus importante pour les anciens de la filature de l'Epine. Cet élément reste « le plus délicat à saisir ». Denis Woronoff affirme que « passé 35 ans, 40 ans au plus tard, l'ouvrier est considéré comme trop affaibli pour demeurer dans les postes durs et bien payés. Pour les 10 ans qui lui reste à travailler et à vivre, il devra se contenter d'emplois de plus en plus marginaux, refaisant sa carrière en sens inverse »⁹⁶⁰. Dans notre cas, on compte, parmi les sept employés les plus âgés de la filature, le directeur de la filature, un commis et un surveillant : presque la moitié des plus de 45 ans n'occupent pas des postes de production. Seule une journalière peut être repérée dans les listes du recensement⁹⁶¹.

La structure par sexe de l'échantillon révèle que l'entreprise emploie plus de femmes que d'hommes. En effet, les premières atteignent un nombre de 50 (69,5 %), tandis que l'on compte 22 hommes employés dans l'échantillon, soit, 30,5 %.

Si on veut donner les valeurs absolues théoriques par tranche d'âge du nombre total des travailleurs de 1816, 150, en se basant sur l'échantillon présent, on obtient 23 enfants entre 4 et 15 ans, 42 ouvriers entre 16 et 25 ans, 58 entre 26 et 35 ans, 12 entre 36 et 45 ans et enfin 15 personnes dont l'âge est égal ou supérieur à 45 ans. Le nombre de travailleurs de

⁹⁵⁷ S. CHASSAGNE, *loc. cit.*, in E. BECCHI, D. JULIA dir., *op. cit.*, 1998, vol. 2, pp. 236-237.

⁹⁵⁸ A. DEWERPE, Y. GALUPEAU, *op. cit.*, 1990, p. 117.

⁹⁵⁹ A. DEWERPE, Y. GALUPEAU, *op. cit.*, 1990, p. 36.

⁹⁶⁰ D. WORONOFF, *Histoire de l'industrie en France : du XVIe siècle à nos jours*, 1998, p. 292.

⁹⁶¹ A.D.E., Edépôt 54, 1 F2, Etat nominatif des habitants à Itteville, 1817 ; 6M 268 – Saint Vrain, 1817.

chaque sexe se monterait à 104 femmes et 46 hommes. A Jouy-en-Josas, chez Oberkampf, les emplois féminins correspondent à 47,5 % du total des ouvriers, et le reste, 52,5 %, en 1804. Plus tard, en 1812, la part des femmes dans l'entreprise tombe à 35,7 % des effectifs, et celle des hommes à 64,7%⁹⁶².

L'emploi des femmes et des enfants en tant que main-d'œuvre non qualifiée dans les premières filatures mécanisées apparaît comme la véritable rupture avec le « modèle antérieur du travail domestique, agricole, ou proto-industriel ». En effet, le système de l'usine impose de quitter quotidiennement le logis⁹⁶³.

Cette main-d'œuvre est employée à de nombreuses tâches à l'usine.

⁹⁶² A. DEWERPE, Y. GALUPEAU, *op. cit.*, 1990, p. 38.

⁹⁶³ S. CHASSAGNE, *loc. cit.*, in E. BECCHI, D. JULIA dir., *op. cit.*, 1998, vol. 2, p. 238.

C. Les différents emplois à la filature

Cette partie de l'étude ne concerne que le personnel que l'on trouve dans la filature même. Les différentes catégories de main-d'œuvre décrites par Denis Woronoff, le personnel de gestion, la main-d'œuvre externe et temporaire, sont laissées de côté⁹⁶⁴. Cela n'empêche pas de fournir quelques explications générales sur ces deux types d'employés. La première division entre les travailleurs manuels et le personnel de gestion se trouve dans la maîtrise et l'utilisation de l'écrit. En outre, les comptables, les commis et autres sont séparés du monde ouvrier parce qu'ils n'interviennent pas dans la fabrication : ils veillent à son bon déroulement. Dans certains cas, ces employés peuvent disposer d'une autorité patronale sur les autres salariés. Leurs revenus sont bien évidemment plus élevés⁹⁶⁵.

Un autre clivage se rencontre à l'intérieur de la population ouvrière, entre les internes et les externes. Ces derniers effectuent des tâches à l'extérieur de l'usine. L'Epine compte vraisemblablement un nombre important de salariés de ce type. Ensuite, viennent les employés des deux moulins à farine possédés par Delaître, situés à La Brière et à l'Epine. Il est fort probable qu'un certain nombre de journaliers agricoles travaillent sur les vastes possessions foncières de l'entrepreneur. On peut également citer les charretiers ou voituriers chargés de la logistique externe, le transport du coton brut jusqu'à l'usine ou la distribution du fil vers les clients de la filature.

Il existe, enfin, un dernier clivage entrant en compte pour l'étude des différents emplois des ouvriers de la filature. On ne s'occupera pas non plus des travailleurs saisonniers, ou ambulants, les spécialistes de passage, qui viennent pour effectuer des réparations ou des entretiens périodiques⁹⁶⁶.

Les étapes du procès de production, contrairement à Jouy-en-Josas, ne sont en aucun cas des tâches qualifiées⁹⁶⁷ : au contraire, à l'Epine, ce ne sont pas les « savoirs pratiques réels » détenus par les ouvriers qui organisent le processus de production mais les machines.

⁹⁶⁴ D. WORONOFF, *L'Industrie sidérurgique en France pendant la Révolution et l'Empire*, 1984, pp. 138-140.

⁹⁶⁵ D. WORONOFF, *op. cit.*, 1984, pp. 138-140.

⁹⁶⁶ Cf. notamment : A.D.E, Edépôt54, Passeports. De nombreux « *raccommodeurs de van [sic] ambulants* » sont de passage à l'Epine dans les années 1820.

⁹⁶⁷ A. DEWERPE, Y. GALUPEAU, *La Fabrique des prolétaires : les ouvriers de la manufacture d'Oberkampf à Jouy-en-Josas, 1760-1815*, 1990, pp. 25 et 28.

Les premières étapes de la préparation du coton sont composées du battage, de l'épluchage et du cardage. Ces opérations se déroulent avant la filature du coton à proprement parler. Les premiers ouvriers qui transforment le coton sont les « *batteurs* ». A la filature de l'Epine, le battage du coton est manuel jusqu'en 1816⁹⁶⁸. Comme son nom l'indique, cette opération consiste à battre le coton « *au sortir de la balle sur une claie de corde, avec des gaulettes de coudrier [...]* »⁹⁶⁹. Cette tâche demande de la force physique, et pour cela on y emploie des hommes. Elle est, en outre, très éprouvante pour les batteurs⁹⁷⁰.

C'est seulement sous la Restauration que l'usine s'équipe de « *diabes* » à battre le coton⁹⁷¹. Nous avons déjà évoqué ces achats. L'introduction de cette nouvelle mécanique réduit le coût de la main-d'œuvre concernant cette tâche. La main d'œuvre employée ne doit plus être la même. Ici, les ouvriers qui servent cette machine n'ont pas besoin d'employer leur force pour battre : des femmes ou des enfants peuvent se rendre utiles. En outre, ces machines permettent de supprimer l'épluchage manuel⁹⁷². Les employés doivent uniquement déposer le coton pour qu'il soit battu, et ensuite le récupérer afin qu'il soit transmis pour une autre étape de la fabrication.

Les ouvriers employés au battage mécanique ou manuel souffrent fréquemment de problèmes respiratoires dus aux poussières présentes dans un atelier généralement insalubre. L'air y est « *rendu impur par des poussières et des duvets* ». Ces particules provoquent des « *toux* », une « *sécheresse dans le gosier* », la « *tuméfaction inflammatoire des amygdales* », ou encore la « *phthisie cotonneuse* » quand les batteurs effectuent cette tâche en permanence dans des ateliers clos, sans ventilation, s'il n'y a pas de rotation des postes comme en Alsace⁹⁷³.

⁹⁶⁸ CAMT, 41 AQ 112-54, lettre du 26 décembre 1815.

⁹⁶⁹ J.-A. BORGNIS, *Traité complet de mécanique appliquée aux arts, contenant l'Exposition méthodique des théories et des expériences les plus utiles pour diriger le choix, l'invention, la construction et l'emploi de toutes les espèces de machines, T.7, Des machines qui servent à confectionner les étoffes*, 1820, p. 10.

⁹⁷⁰ L.-R. VILLERME, *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures de coton, de laine et de soie*, vol. 2, 1840, p. 212. L'auteur parle de « la fatigue des malheureux » employés au battage à la baguette.

⁹⁷¹ CAMT, 41 AQ 112-54, lettre du 26 décembre 1815, A.N., MC, XXVIII 820, Minutes Guillaume-Joseph DANLOUX-DUMESNILS, Cahier des charges pour la vente du domaine de l'Epine du 29 Août 1828.

⁹⁷² L.-R. VILLERME, *op. cit.*, vol. 2, 1840, pp. 212-213.

⁹⁷³ L.-R. VILLERME, *op. cit.*, vol. 2, 1840, pp. 208-215. Le docteur Villermé affirme que les femmes et les enfants sont plus sensibles que les hommes à ces problèmes respiratoires. Dès 1820, Borgnis évoque également les maux des batteurs dans ses écrits : « *L'opinion des fabricants n'est point unanime sur l'utilité des mécaniques qui servent à battre le coton ou la laine. Nous croyons cependant, qu'indépendamment de l'économie, elles sont susceptibles d'un avantage bien plus précieux aux yeux de l'humanité. On sait que le battage est une opération très-malsaine, et qui peut donner naissance à des maladies graves ; les batteurs étant continuellement enveloppés d'une nuée de poussière et de menus filaments, dont ils absorbent une partie en*

L'épluchage est une opération manuelle que Delaître sous-traite à des paysans. Il emploie pour cela « environ 50 [...] éplucheurs de coton », « disséminés dans les communes alentours »⁹⁷⁴. Cette étape de la transformation du coton consiste à retirer « le plus que l'on peut de pépins, d'ordures, de flocons durcis, etc. », avant le cardage⁹⁷⁵. Elle ne nécessite ni grande force physique, ni qualification, et peut employer les temps morts de l'agriculture. Villermé affirme que cette tâche est spécialement effectuée par des femmes⁹⁷⁶.

On peut imaginer qu'une équipe d'ouvriers s'occupe du savonnage du coton, avant son passage à la carde. Cependant, aucune information n'a été retrouvée sur la main-d'œuvre effectuant cette opération.

Les employés à la tâche suivante, le cardage, semblent avant tout être des femmes⁹⁷⁷. On retrouve dans l'ouvrage de Villermé deux dénominations pour ces ouvrières. A Amiens et en Alsace, celles-ci sont appelées les « soigneuses de cardes », en Normandie, les « veilleuses de cardes »⁹⁷⁸. Elles sont chargées de faire passer le coton épluché, battu et savonné dans les cardes, pour le transformer en nappes, puis en rubans⁹⁷⁹.

Les cardes sont entretenues par deux types d'ouvriers : les déboureur et les aiguseurs de dents de cardes. Les premiers enlèvent les « planches des tambours à carder et les remplacent après en avoir nettoyer la carde intérieure »⁹⁸⁰. « Dans le temps d'un travail suivi », explique Borgnis, « on doit nettoyer, deux fois par semaine, les cardes et l'intérieur des cylindres, des ordures et de la poussière qui se détachent du coton »⁹⁸¹. Les aiguseurs de cardes sont des ouvriers « qui, de temps en temps, en aiguisent les pointes »⁹⁸². En effet, « lorsque les cardes sont fatiguées, que les fils de fer s'émousent, on passe et repasse dessus

*respirant ; par cette raison, les mécaniques qui, en remplaçant un grand nombre d'ouvriers, les soustraient à ce travail aussi pénible que dangereux, nous paraissent tout autrement recommandables que celles qui n'ont d'autre but que d'intéresser la cupidité d'un petit nombre de riches capitalistes », in op. cit., 1820, pp. 42-43. La « phtisie cotonneuse » est appelée de nos jours la byssinose. Cette maladie fait partie des pneumoconioses, « ensemble des affections broncho-pulmonaires dues à l'inhalation prolongée de poussières minérales ou organiques ». La tristement célèbre silicose des mineurs de charbon fait partie de cet ensemble. Plus récemment, l'asbestose, due à l'inhalation de poussière d'amiante, a beaucoup fait parler d'elle et de ses conséquences diverses. (cf. V. FATTORUSSO, O. RITTER, *Vademecum clinique du médecin praticien, du symptôme à l'ordonnance*, 1952, pp. 56, 69 et 110 sqq. ; A. FINGERHUT, J. QUEVAUVILLIERS dir., *Dictionnaire médical*, 1997, pp. 147 et 776).*

⁹⁷⁴ A.D.Y, 15M 3, Statistiques du 19 octobre 1812.

⁹⁷⁵ J.-A. BORGNIS, *op. cit.*, 1820, p. 10.

⁹⁷⁶ L.-R. VILLERME, *op. cit.*, vol. 1, 1840, p. 4.

⁹⁷⁷ L.-R. VILLERME, *op. cit.*, vol. 1, 1840, p. 48.

⁹⁷⁸ L.-R. VILLERME, *op. cit.*, vol. 1, 1840, pp. 4, 37, 161 et 300.

⁹⁷⁹ J.-A. BORGNIS, *op. cit.*, 1820, p. 10.

⁹⁸⁰ L.-R. VILLERME, *op. cit.*, vol. 2, 1840, p. 220.

⁹⁸¹ J.-A. BORGNIS, *op. cit.*, 1820, p. 52.

⁹⁸² L.-R. VILLERME, *op. cit.*, vol. 2, 1840, p. 220.

en divers sens une pierre à aiguiser, de la longueur des cardes, qui redonne de la pointe aux fils, rétablit leur poli et les remet au même niveau »⁹⁸³. Ces travaux d'entretien n'occupent que peu d'ouvriers, mais comportent également le risque de l'inhalation de poussières de coton pour les premiers et de métal pour les seconds, ce qui provoque des « *maladies de poitrine, principalement la phtisie* ». ⁹⁸⁴

La filature du coton est exclusivement réalisée par des machines d'Arkwright jusqu'en 1816. L'activation des continues, comme des cardes, semble être le fait d'une main-d'œuvre exclusivement féminine. En effet, aucun effort physique intense n'est nécessaire. Comme pour les cardes, la dénomination de « *veilleuses de continues* », dans les environs de Rouen, souligne le fait que les ouvrières ne font que fournir la machine, superviser son travail et transmettre le produit une fois la transformation achevée. Les tâches de production à proprement parler ne sont pas des tâches qualifiées. Les employés sont les servants des mécaniques. Les machines effectuent le travail tandis que l'ouvrier doit veiller à son approvisionnement, au déclenchement du processus productif, à la surveillance du travail de la machine, voire, dans le cas des plus consciencieux ou des plus expérimentés, effectuer des petits réglages ou de légères réparations sur l'outil.

A partir de 1816, les entrepreneurs de l'Épine achètent des mule-jennies, ce qui provoque un certain changement dans la population ouvrière de la filature. Avant le passage à la mule-jenny, le ruban encore trop épais doit être étiré, ou laminé. Des ouvrières sont certainement attachées à cet emploi⁹⁸⁵.

Une mule-jenny occupe 2, 3 ou 4 personnes. Le fileur qui repousse la partie mobile de la machine est l'aîné du groupe. Il dirige ses aides, appelés « *rattacheurs* », « *qui sont presque toujours des enfants* », chargés de surveiller les fils, rattacher ceux qui se brisent, nettoyer les bobines en se précipitant sur le plancher pendant que le chariot s'écarte de la partie fixe, et ramasser le coton de déchet. Quand plusieurs enfants s'occupent d'une même mule-jenny, le plus jeune, appelé « *bobineur* » ou « *balayeur* », doit nettoyer les bobines et ramasser les

⁹⁸³ J.-A. BORGNIS, *op. cit.*, 1820, p. 52.

⁹⁸⁴ L.-R. VILLERME, *op. cit.*, vol. 2, 1840, pp. 220-221. La « maladie de poitrine » des aiguiseurs de dents de carde semble être la sidérose, pneumoconiose provoquée par l'inhalation de particules de fer. Celle-ci cependant est « bénigne » et « ne nécessite pas de traitement particulier ». (cf. V. FATTORUSSO, O. RITTER, *op. cit.*, 1952, p. 110).

⁹⁸⁵ J.-A. BORGNIS, *op. cit.*, 1820, p. 115.

déchets de la production. Un fileur est, de plus, généralement payé à la pièce et responsable de la qualité du fil⁹⁸⁶.

L'étape du retordage est nécessaire pour rendre le fil plus résistant⁹⁸⁷. Ici aussi la main-d'œuvre doit être féminine et payée à la pièce, à la tâche, ou à la journée.

Le dévidage mécanique des fils de coton consiste à faire passer le produit de sa bobine sur un écheveau. Cette opération de conditionnement est « *indispensable pour que les fils puissent être soumis aux divers apprêts du blanchiment et de la teinture* ». Elle permet de « *classer les fils suivant leur degré de finesse, ou bien (en termes de fabrique) de fixer les numéros des fils* »⁹⁸⁸. Cette opération, comme la plupart, concerne des « *femmes et des enfants du même sexe* »⁹⁸⁹.

Chacun des ateliers doit être surveillé par un contremaître, avec l'aide de surveillants. Le contremaître appartient à un degré supérieur dans la hiérarchie de l'entreprise. Sorti du rang, il est l'homme de confiance du patron. Ce sont souvent des immigrés dans la manufacture d'Oberkampf⁹⁹⁰. Ils doivent faire preuve d'une capacité de commandement et de psychologie pour éviter les conflits⁹⁹¹. Ils sont chargés d'encadrer les ouvriers, doivent faire régner l'ordre et la discipline et veiller au bon déroulement du travail.

Une partie du personnel est peut-être attachée à la logistique interne. Afin de transporter à chaque étage les produits intermédiaires, 215 paniers sont présents dans la filature⁹⁹². Cette tâche n'est certainement pas effectuée par le personnel dévoué à une machine, car cela provoquerait le ralentissement ou l'interruption de la production.

La division profonde des deux types d'ouvriers rencontrés à l'Epine se situe au niveau de la qualification. D'un côté, il y a ceux qui sont « détenteurs de savoirs pratiques », utilisant leur savoir-faire au travail, et de l'autre, « ce qui en sont dépourvus » et qui effectuent une série de tâches répétées, sans réflexion⁹⁹³.

⁹⁸⁶ L.-R. VILLERME, *op. cit.*, vol. 1, 1840, pp. 4-5.

⁹⁸⁷ J.-A. BORGNIS, *op. cit.*, 1820, p. 152.

⁹⁸⁸ J.-A. BORGNIS, *op. cit.*, 1820, pp. 137-138.

⁹⁸⁹ L.-R. VILLERME, *op. cit.*, vol. 1, 1840, p. 4.

⁹⁹⁰ A. DEWERPE, Y. GALUPEAU, *op. cit.*, 1990, p. 43.

⁹⁹¹ S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1991, p. 520.

⁹⁹² A.D.E., 2E26/154 et 156, Minutes Eugène PERRIER, Actes de vente mobilière, 13,14 et 15 juillet 1828 et 12 et 13 juillet 1829.

⁹⁹³ D. WORONOFF, *op. cit.*, 1984, p. 139 ; A. DEWERPE, Y. GALUPEAU, *op. cit.*, 1990, p. 33. Villermé explique que le travail à l'usine provoque une certaine lassitude chez les ouvriers non qualifiés : « [...] un inconvénient à toutes les industries sédentaires, dont une partie des ouvriers se recrute parmi les agriculteurs, c'est l'ennui résultant pour ces ouvriers d'un travail borné à quelques mouvements qui se répètent avec une accablante uniformité dans l'enceinte étroite d'une même salle. On m'a montré des malheureux dont l'état de

L'usine comporte un atelier de construction mécanique. Le personnel y travaillant est masculin, le plus qualifié et le plus fortement rémunéré de la filature. En effet, les techniciens sont dotés de qualifications qui les rendent importants aux yeux de l'employeur. Les ouvriers qui construisent ou réparent les machines sont des forgerons, des serruriers, des charpentiers, des menuisiers, des cordonniers, des tourneurs sur bois et sur métaux, des ajusteurs, des monteurs de métiers, etc⁹⁹⁴.

La ventilation des effectifs par emploi n'est pas évoquée par les sources. Toutefois, on peut prendre pour modèle la répartition du personnel dans les filatures du Haut-Rhin, afin d'avoir une idée de celle de la population ouvrière de l'Épine. Les fileurs et fileuses forment 30 % des effectifs, tout comme les rattacheurs et bobineurs. Les « *femmes* » et les « *hommes à la journée* », forment respectivement 26,6 % et 13,3 % du total⁹⁹⁵.

La manufacture de l'Épine offre des possibilités d'évolution de carrière à certains personnages. L'exemple des changements de la titulature de Joseph Antoine Fréchon tout au long de sa carrière est révélateur des pratiques patronales pour garder les ouvriers qualifiés, en même temps que des possibilités de promotion professionnelle, donc sociale, au sein de la filature.

langueur n'était attribué à aucune autre cause. Ils me rappelaient les nombreux conscrits que j'avais vus succomber autrefois à la nostalgie, loin des lieux où ils avaient été élevés. Evidemment, si l'horizon extrêmement resserré d'un atelier ne convient pas à tout le monde, il convient bien moins encore à ceux qui, jusqu'à un certain âge, ont toujours vécu au grand air, ayant devant eux, avec un espace immense [...] le spectacle sans cesse varié de la campagne [...] », in L.-R. VILLERME, *op. cit.*, vol. 2, 1840, pp. 222-223.

⁹⁹⁴ L.-R. VILLERME, *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures de coton, de laine et de soie*, vol. 1, 1840, p. 13.

⁹⁹⁵ L.-R. VILLERME, *op. cit.*, vol. 1, 1840, p. 20.

Evolution de la carrière de Joseph-Antoine Fréchon entre 1788 et 1815

(Sources : A.D.E, Edépôt54 : GG17, Registre paroissial ; 2 E 1, 3, 4 et 5, Etat civil. A.C. de Saint-Vrain, Registre paroissial, 1788.)

Date	Dénomination de la profession
25 décembre 1788	Serrurier
26 mai 1791	Chef d'atelier
28 Fructidor III	maître forgeron
5 Pluviôse V	Chef d'atelier de serrurerie
22 Frimaire VI	Mécanicien
20 Messidor XIII	Inspecteur des machines
26 juin 1813	Inspecteur de la Manufacture
26 janvier 1815	Inspecteur de la filature hydraulique de coton

Fréchon obtient un emploi à l'Epine grâce aux compétences techniques de sa qualification de serrurier. Lors de la revente de la filature, en 1790, il devient « *chef d'atelier* », certainement celui dans lequel les ouvriers fabriquent les machines d'Arkwright, les cardes, ou encore les différents engrenages qui servent à transmettre la force hydraulique aux machines. Son statut de « *maître forgeron* » et de « *chef d'atelier de serrurie [sic]* » pendant les années III et V dévoile qu'il doit superviser la fabrication des cardes, ou encore les réparations des machines endommagées ou usées par leur utilisation. Son titre de « *mécanicien* », en l'An VI, semble plus proche des critères actuels pour définir sa profession. Enfin, de l'An XIII jusqu'en 1815, date de sa mort, il acquiert un titre plus pompeux, celui d' « *Inspecteur des machines* », « *de la manufacture* », ou encore « *de la filature hydraulique de coton* ». Ce statut doit le placer à la première place au sein des ateliers. Il décide et veille très certainement au bon déroulement de toutes les tâches techniques que requiert la filature : entretien ou remplacement des machines, des transmissions, de la roue, à la qualité des constructions mécaniques de l'atelier de fabrication de cardes.

Un autre exemple d'évolution de carrière peut être présenté par les différents emplois de Denis François Gourdin. Son acte de mariage daté du 6 janvier 1786 révèle qu'il est cordonnier à Itteville⁹⁹⁶. Le 29 mars 1788, Denis François Gourdin est « *actuellement occupé à la manufacture royale [sic] de filature de coton établie à Saint-Vrain* »⁹⁹⁷. Son emploi de cordonnier lui permet de faire partie du personnel technique de la filature. En effet, sa capacité à travailler le cuir le rend précieux aux yeux de Martin, pour la fourniture de courroies de transmissions. Le 24 Vendémiaire V, il est cité comme « *contremaître à la manufacture* »⁹⁹⁸. Sa profession devient, à partir du 29 Thermidor V et ce jusqu'en 1818, « *surveillant à la manufacture* »⁹⁹⁹. Enfin, sa carrière et sa vie s'achèvent le 12 octobre 1828. Il est devenu dans ses dernières années le « *secrétaire au bureau de Monsieur le Baron Delaître séant à l'Epine* »¹⁰⁰⁰.

La mobilité professionnelle de Fréchon peut être qualifiée de verticale et ascendante. En effet, son emploi ne change que peu, on peut supposer qu'il gagne responsabilités et augmentations de salaire à chaque nomination de poste. Les autres ouvriers qualifiés ne semblent pas avoir une évolution de carrière semblable, hormis Gourdin, qui connaît également une ascension hiérarchique notable : il passe de l'atelier au bureau. En effet, il est fort probable que ces exemples d'ascension hiérarchique, et finalement sociale¹⁰⁰¹, soient exceptionnels. Ils permettent de transposer les conclusions de Dewerpe et Galupeau tirées de l'exemple josacien, à savoir, que la mobilité professionnelle des employés qualifiés reste très relative¹⁰⁰².

Les employés sans qualifications sont difficilement repérables. Ces salariés sont les moins dépendants de la filature, et y sont « journaliers [...] comme on est journalier à la campagne »¹⁰⁰³. Peut-être ceux-ci connaissent des emplois instables, différents selon les saisons, le rythme ou le type de la production. Ceux-ci ne sont susceptibles que de changements « horizontaux » de travail, dans l'éventail des tâches non qualifiées proposées

⁹⁹⁶ A.D.E., 2E26/84, Minute Jean Baptiste François ROBERT, Mariage de Denis François Gourdin et Catherine Colombe Camery, 6 Janvier 1786.

⁹⁹⁷ A.D.E., 2E23/59, Minutes Georges BILLARD, Tit. Nouvel., 29 mars 1799.

⁹⁹⁸ A.D.E., Edépôt54, 2E1, Registre d'Etat Civil, Naissance d'Anne Angélique Gourdin, 24 Vendémiaire V.

⁹⁹⁹ A.D.E., 2E26/96 et 103, Minutes Jean Baptiste François ROBERT, Vente d'immeuble, 29 Thermidor VI, Vente à la charge de 16,50 francs et [?], 15 Ventôse An XI, 2E26/133, Minute Eugène PERRIER, Partage, 19 avril 1818, etc.

¹⁰⁰⁰ A.C. Saint-Vrain, E, Registre d'état-civil, Décès de Denis François Gourdin, 12 octobre 1828.

¹⁰⁰¹ A. DEWERPE, Y. GALUPEAU, *op. cit.*, 1990, p. 86.

¹⁰⁰² A. DEWERPE, Y. GALUPEAU, *op. cit.*, 1990, p. 36.

¹⁰⁰³ A. DEWERPE, Y. GALUPEAU, *op. cit.*, 1990, p. 34.

par la filature : comme à Jouy, ceux-ci doivent fréquemment changer d'emplois, selon les tâches et les besoins de la filature¹⁰⁰⁴. Ces diverses tâches sont inégalement rétribuées.

¹⁰⁰⁴ A. DEWERPE, Y. GALUPEAU, *op. cit.*, 1990, p. 36.

D. Le prix du travail

Comme pour les ouvriers de Jouy-en-Josas, « la connaissance précise des rémunérations par profession et de leur évolution sur une longue période [est] hors de portée ». L'évolution du salaire moyen est inconnue.

Faute de sources pour « le groupe des commis et des techniciens », on se référera à l'exemple de l'entreprise d'Oberkampf et aux descriptions fournies par Villermé. Ces deux types d'employés se distinguent « par l'importance et la diversité de leurs rémunérations. Le salaire y est personnel : il n'y a pas de correspondance automatique entre un type d'emploi et un niveau de salaire. Le jeu de l'offre et de la demande s'applique cas par cas et trouve son aboutissement dans le contrat individuel »¹⁰⁰⁵.

Le personnel très qualifié ou responsable de l'encadrement du travail bénéficie de salaires élevés. Par exemple, Eastwood, le « mécanicien chef des ateliers de construction et surveillant de la manufacture » d'Essonne engagé au mois d'août 1818, reçoit 60 francs par semaine. « Dès l'année suivante, et jusqu'à l'expiration du contrat, il percevra un salaire mensuel de 320 F., soit un revenu annuel de 3480 F. ». A Jouy, un « chef de l'épluchage des cotons » touche annuellement, au début de l'Empire, 1200 francs¹⁰⁰⁶. Au Houlme, en 1835, les contremaîtres sont payés de 3 à 4 francs par jour. A Lille, « *un ancien militaire, sobre, économe, intelligent et contremaître dans une filature* » gagne 1260 francs par an à la même date. S'il on compte 5 jours de travail par semaine, son salaire quotidien revient à un peu moins de 5 francs par jour¹⁰⁰⁷. Dans ces cas, il semble que le patron achète l'usage du temps et du talent de ce type d'employé, et « non le produit de leur travail »¹⁰⁰⁸.

A Mulhouse et Dornach, les ouvriers qualifiés sont payés aux pièces ou à la journée. Le premier mode de paiement leur rapporte entre 3 et 10 francs par jour, tandis qu'à la journée, ils ne touchent que de 2 à 6 francs¹⁰⁰⁹. A Lille, un fabricant de cardes peut gagner de 3 à 5 francs par jour, un serrurier ajusteur, de 4 à 5 francs, et les tourneurs en bois et en fer

¹⁰⁰⁵ A. DEWERPE, Y. GALUPEAU, *La Fabrique des prolétaires : les ouvriers de la manufacture d'Oberkampf à Jouy-en-Josas, 1760-1815*, 1990, p. 51.

¹⁰⁰⁶ A. DEWERPE, Y. GALUPEAU, *op. cit.*, 1990, pp. 52-53.

¹⁰⁰⁷ L.-R. VILLERME, *op. cit.*, vol. 1, 1840, pp. 101 et 161.

¹⁰⁰⁸ D. WORONOFF, *L'Industrie sidérurgique en France pendant la Révolution et l'Empire*, 1984, p. 166.

¹⁰⁰⁹ L.-R. VILLERME, *op. cit.*, vol. 1, 1840, p. 43.

gagnent 3 francs pour les premiers et de 3 à 4 francs par jour pour les seconds¹⁰¹⁰. Enfin, à Rouen, en 1827, les charpentiers gagnent de 2,50 à 3 francs, les forgerons, de 3 à 6 francs, les tourneurs en fer et en cuivre, de 2,75 à 5 francs, les limeurs et ajusteurs, de 2,75 à 5 francs, et les retordeurs, de 3 à 3,25 francs par jour. Les menuisiers et les serruriers « *en mécanique* » gagnent respectivement 3 à 4,50 francs et 2,50 à 3,50 francs par jour. Dans la campagne normande, ces derniers ne touchent qu'une moyenne de 2,50 francs par jour¹⁰¹¹.

Globalement, la « *valeur d'une journée d'homme* », issue d'un tableau « *qui doit servir depuis et compris 1790 jusque 1800* » est fixée à 1 franc par jour¹⁰¹². Le 19 octobre 1812, les statistiques indiquent que le « *prix moyen des journées* » payées aux ouvriers se monte à 1,25 francs¹⁰¹³. « En dépit de notre incapacité de suivre en détail le mouvement conjoncturel »¹⁰¹⁴, peut-on conclure à une hausse sensible atteignant 25 % du salaire nominal à l'Epine, entre 1790 et 1812 ? Les salaires sont certainement « gonflés » artificiellement par la demande en hommes de la part de l'armée pendant la Révolution et l'Empire.

Les salaires décrits par le docteur Villermé doivent ressembler à ceux distribués à l'Epine vers les années 1820 : « *le salaire moyen des travailleurs [...] est d'environ 2 fr. pour l'homme, 1 f. pour la femme, 45 c. pour l'enfant de huit à douze ans, et 75 c. pour celui de treize à seize ans* ». Il ajoute que « *communément, les gains des enfans augmentent d'un sou par jour pour chaque année de plus de leur âge* ». Il décrit, en outre, l'évolution des salaires tout au long de la carrière d'un ouvrier : « *les salaires s'accroissent continuellement jusque vers l'âge de trente ans, d'abord très vite, puis lentement. Après trente-cinq à quarante ans, ils baissent toujours, mais dans une progression plus lente que celle de leur accroissement* ».

Le sexe des ouvriers influe également sur leur rémunération : « *jusqu'à l'âge de quinze ou seize ans, ils diffèrent peu pour les deux sexes* ». A partir de cet âge, « *les salaires de la femme restent toujours de beaucoup inférieurs à ceux de l'homme* ». « *Passé l'âge de 20 ans, les femmes n'obtiennent en général que la moitié des gains de l'homme* »¹⁰¹⁵. La main-d'œuvre est multiple, et les disparités professionnelles ne sont pas les seules conséquences de

¹⁰¹⁰ L.-R. VILLERME, *op. cit.*, vol. 1, 1840, pp. 92, 96-97.

¹⁰¹¹ L.-R. VILLERME, *op. cit.*, vol. 1, 1840, pp. 142-143.

¹⁰¹² A.D.E, L 91, Délibérations et registres des lois du directoire du district d'Etampes, 26 octobre 1790, p. 70

¹⁰¹³ A.D.Y, 15M 3, Statistiques du 19 octobre 1812.

¹⁰¹⁴ A. DEWERPE, Y. GALUPEAU, *op. cit.*, 1990, p. 51.

¹⁰¹⁵ L.-R. VILLERME, *op. cit.*, T.2, 1840, pp. 11-12.

la multiplicité des salaires à l'Epine. « Les ouvriers âgés, les enfants et les femmes (ces dernières ne gagnant en moyenne que la moitié du salaire des hommes) sont pénalisés »¹⁰¹⁶.

Villermé offre une description détaillée des salaires par profession des ouvriers travaillants dans les filatures dans les années 1830.

Pour la ville de Saint-Quentin, en hiver, une éplucheuse de coton est payée quotidiennement 75 à 80 centimes. En été, le salaire grimpe et se situe entre 90 centimes et 1 franc¹⁰¹⁷. Il semble que les travaux aux champs, en été, fassent monter les salaires pendant cette saison.

Le salaire quotidien des batteurs à la main, dans les années 1830, varie entre 1,25 francs en Alsace, dans la filature de Guebwiller et 2,25 francs à Saint-Quentin¹⁰¹⁸. Il est à noter que le salaire des batteurs est généralement plus élevé quand ceux-ci sont attachés à leur emploi de manière permanente¹⁰¹⁹. Les employés au battage mécanique ne sont pas aussi généreusement rétribués. Les femmes qui alimentent les « *diabes* » du Houlme ne sont payées que 1,10 francs par jour. A Saint-Quentin, le salaire des ouvriers se situe entre 1,30 et 2,25 francs¹⁰²⁰.

A Rouen, les veilleuses de cardes gagnent entre 55 et 70 centimes. Les femmes occupées à cette tâche, à Amiens, entre 0,83 et 1 franc par jour. A Saint-Quentin, 1 à 1,20 franc. Au Houlme, le salaire monte jusque 1,25 franc par jour¹⁰²¹.

A Mulhouse et à Dornach, les débourreurs sont payés 1,50 à 1,75 franc. Les rémunérations des « débourreurs et autres hommes de carderie » se trouvent entre 1,30 et 1,75 franc à Saint-Quentin. Enfin, au Houlme, ils sont payés 2,50 franc par jour.

Les femmes appelées « *veilleuses de continues* » sont payées dans le même endroit 1 franc par jour. A Lille, les fileuses sont payées en moyenne 1,20 franc par jour. A Rouen, un peu moins de 1,40 franc et entre 90 centimes et 1 franc dans le plat pays. Au Houlme, les « *fileuses sans rattacheurs* » s'occupent très certainement de continues, et gagnent en moyenne 1,50 franc. Les « *femmes à la journée* », en Alsace, coûtent de 75 centimes à 1,25 franc¹⁰²².

¹⁰¹⁶ D. WORONOFF, *Histoire de l'industrie en France : du XVI^e siècle à nos jours*, 1998, pp. 297-298.

¹⁰¹⁷ L.-R. VILLERME, *op. cit.*, vol. 1, 1840, p. 125.

¹⁰¹⁸ L.-R. VILLERME, *op. cit.*, vol. 1, 1840, pp 37 et 125.

¹⁰¹⁹ L.-R. VILLERME, *op. cit.*, vol. 1, 1840, p. 211.

¹⁰²⁰ L.-R. VILLERME, *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures de coton, de laine et de soie*, vol. 1, 1840, pp. 125 et 161.

¹⁰²¹ L.-R. VILLERME, *op. cit.*, vol. 1, 1840, pp. 125, 142 et 161.

¹⁰²² L.-R. VILLERME, *op. cit.*, vol. 1, 1840, pp. 37, 93, 142, 151 et 161.

Les salaires des ouvriers travaillant sur les mules-jennies peuvent être très variables. Les rattacheurs et bobineurs sont d'ailleurs presque toujours payés par les fileurs eux-mêmes, lorsqu'ils travaillent à la pièce, le salaire des enfants est alors déduit de celui des fileurs, et par les industriels lorsqu'ils travaillent à la journée. Les salaires des fileurs se montent de 1,66 à 2 francs à Amiens. A Lille, de 2,50 à 3 francs, à Saint-Quentin, un « *maître fileur* » gagne de 2 à 3,20 francs par jour. A Rouen, de 3 francs à 3,50 francs par jour, et 1,75 franc dans la campagne normande. A Mulhouse et à Dornach, les fileurs sont payés 2 à 3 francs la journée. A Guebwiller, 2,38 francs. Le prix journalier des « *fileurs, rattacheurs déduits* », se monte, pour le Houlme, de 2,10 à 2,60 francs¹⁰²³. La moyenne atteint un peu moins de 2,55 francs par jour pour cette tâche.

Le prix des rattacheurs et des bobineurs est bien moindre que celui de l'homme poussant le chariot d'une mule. Ici, le salaire dépend de l'âge et de l'emploi, rattacheur ou bobineur. A Lille et à Amiens, les rattacheurs gagnent en moyenne 50 centimes par jour. A Rouen, 70 centimes. A Saint-Quentin, le salaire des rattacheurs et bobineurs varie de 30 centimes à 1,25 franc. Au Houlme, la moyenne du salaire de ces deux emplois atteint 50 centimes. D'autres enfants sont employés au nettoyage, pour 70 centimes de la journée. En Alsace, le prix des rattacheurs est évalué quotidiennement à une moyenne de 75 centimes. Les bobineurs, 35 centimes. Les enfants de Lille gagnent une moyenne de 55 centimes. En moyenne, le salaire des enfants avoisine les 60 centimes par jour. Dans la campagne normande, l'âge est un facteur qui rentre en compte : un enfant de 10 ans coûte 60 centimes. De 12 à 15, il revient à 70 centimes. Enfin, de 15 à 17 ans son salaire journalier atteint le franc¹⁰²⁴.

Les dévideuses de la campagne rouennaise sont payées 90 centimes par jour. En Alsace, le salaire moyen des dévideuses est de 1 franc. Enfin, au Houlme, il atteint les 1,40 franc¹⁰²⁵.

Ces salaires concernent des journées évaluées à quelques 15 heures, dont 13 heures de travail effectif, en moyenne¹⁰²⁶. La filature de l'Epine est une des exceptions en ce qui concerne le travail de nuit. Villermé le rencontre uniquement en temps de grandes commandes, ce qui peut également amener les filatures à fonctionner le samedi et le

¹⁰²³ L.-R. VILLERME, *op. cit.*, vol. 1, 1840, pp. 37, 93, 125, 142, 151, 161 et 300.

¹⁰²⁴ L.-R. VILLERME, *op. cit.*, vol. 1, 1840, pp. 37, 93, 125, 142, 151, 161 et 300.

¹⁰²⁵ L.-R. VILLERME, *op. cit.*, vol. 1, 1840, pp. 37, 151, et 161.

¹⁰²⁶ L.-R. VILLERME, *op. cit.*, vol. 2, 1840, p. 83.

dimanche. L'Épine fait partie, au début du XIX^{ème} siècle, « *des manufactures, [...] en bien petit nombre, qui marchent tous les jours pendant vingt-quatre heures : on a, dans ce cas, deux troupes d'ouvriers, qui d'ordinaire travaillent alternativement une semaine de jour et une semaine de nuit* »¹⁰²⁷.

Le paiement des ouvriers, distribué par le directeur de la filature de l'Épine¹⁰²⁸, s'effectue selon « des formes qui obéissent à la fois à la logique de leur position industrielle et aux pratiques patronales d'une région ou d'une entreprise »¹⁰²⁹. Le niveau de salaire tout comme la forme de paiement distinguent les différences sociales au sein de l'usine. Les rémunérations peuvent être fixées à l'année, au mois, à la semaine, à la journée, aux pièces, ou encore aux tâches, et coexister au sein de l'usine. Ces répartitions reflètent « les contrastes du marché du travail et les variations de la sécurité de l'emploi »¹⁰³⁰.

Il serait difficile de connaître toutes les variations des rémunérations pour ces ouvriers, car il dépend bien évidemment de nombreux facteurs, comme les périodes de chômage technique, les aléas de la production selon les saisons ou en temps de crises¹⁰³¹. Les salaires des ouvriers fileurs ont de fortes chances d'être calculés par rapport à la production. En effet, le salaire aux pièces ou à la tâche apparaît comme un système ancien dans l'industrie textile. Ce système a l'avantage de se passer d'une lourde surveillance¹⁰³². Villermé explique la différence de rémunération entre le paiement à la tâche ou aux pièces et le salaire journalier : « *l'ouvrier à la tâche ou aux pièces est partout mieux payé que l'ouvrier employé à la journée, parce que celui-ci, dont on achète un certain nombre d'heures, n'a pas le même intérêt à accélérer son travail que l'ouvrier à la tâche dont on achète au contraire l'ouvrage, et non le temps ; aussi communément ce dernier se ménage-t-il très peu* »¹⁰³³.

Les « modalités de la rémunération » des travailleurs de l'Épine restent souvent inconnues. A l'Épine comme à Jouy, on peut imaginer que « la pratique fort avantageuse pour les patrons – et semble-t-il assez répandue sous l'Ancien Régime – consistant à rétribuer les ouvriers en mauvaise monnaie, billon, billets sur des localités secondaires, comme à Beauvais

¹⁰²⁷ L.-R. VILLERME, *op. cit.*, vol. 2, 1840, p. 86.

¹⁰²⁸ A.D.E., 4 U 643, Justice de paix du canton de la Ferté-Alais, Apposition de scellés après le décès de Jacques Vayssier, 7 Frimaire XI.

¹⁰²⁹ D. WORONOFF, *op. cit.*, 1984, p. 166.

¹⁰³⁰ A. DEWERPE, Y. GALUPEAU, *op. cit.*, 1990, p. 57.

¹⁰³¹ A. DEWERPE, Y. GALUPEAU, *op. cit.*, 1990, p. 56.

¹⁰³² W. REDDY, « Modes de paiement et contrôle du travail dans les filatures textiles de coton en France, 1750-1848 », *Revue du Nord*, 1981, p. 140 ; P. VERLEY, *Entreprises et entrepreneurs du XVIII^{ème} siècle au début du XX^{ème} siècle*, 1994, p. 47.

¹⁰³³ L.-R. VILLERME, *op. cit.*, vol. 2, 1840, pp. 12-13.

et en bien d'autres endroits ou même en nature, était très vraisemblablement inexistante [...] », à l'exception faite de la période de l'assignat¹⁰³⁴.

On peut supposer que Delaître prend exemple sur Oberkampf. Ce dernier met en place dans sa manufacture d'indiennes une politique de salaires s'appuyant sur « un jeu combiné de gratifications, d'avances et de retenues »¹⁰³⁵.

Les gratifications forment une augmentation du salaire occasionnelle et aléatoire, à la discrétion du patron. Quelquefois, elle est stipulée dans le contrat, et soumise à d'autres critères, la productivité de l'employé, le « zèle », ou encore « la stricte observance des clauses du contrat ». Néanmoins, ces gratifications ne concernent que l'élite ouvrière, non le personnel sans qualification¹⁰³⁶.

Un exemple permet d'illustrer ces propos, dans le cas de la filature de l'Épine. John Flint se voit largement récompensé de son travail d'équipement industriel, car, en plus du paiement de son travail, dont on ne connaît pas le montant, il se voit attribuer « *une somme de 1200 francs qui [lui] sera payée pendant 5 années, de six mois en six mois* », à la seule condition de venir à l'Épine chercher l'argent, « *où [Flint] sera toujours reçu comme le plus utile collaborateur* »¹⁰³⁷.

Les retenues sur salaires consistent en un prélèvement sur la paie, qui est reversé par l'employeur à la fin de l'apprentissage ou du contrat de travail. Les sommes conservées par le patron servent de caution « garantissant l'observance de toutes les clauses du contrat et tout particulièrement la présence à la manufacture et la qualité du travail ». Ici aussi, « ce dispositif de rétention ne prend tout son sens qu'à l'égard de travailleurs qu'on a intérêt à conserver en permanence »¹⁰³⁸. Les apprentis forment, avec les ouvriers qualifiés, le type de personnes qu'il faut conserver. Ils constituent un investissement, sur lequel le patron reçoit une indemnité quand l'apprenti « quitte la manufacture sans esprit de retour ». Le contrat d'embauche du personnel qualifié mentionne presque systématiquement, à Jouy, une retenue, afin de lutter contre la mobilité de ces ouvriers. Le volume et le poids relatif de la retenue augmentent « à mesure que l'on s'élève dans la hiérarchie de la qualification ». Cette retenue

¹⁰³⁴ A. DEWERPE, Y. GALUPEAU, *op. cit.*, 1990, p. 61.

¹⁰³⁵ A. DEWERPE, Y. GALUPEAU, *op. cit.*, 1990, p. 56.

¹⁰³⁶ A. DEWERPE, Y. GALUPEAU, *op. cit.*, 1990, p. 58.

¹⁰³⁷ A.N., F¹² 2195, Dossier Eure/Wood, lettre des propriétaires de la manufacture hydraulique de filature de coton de l'Épine, près Arpajon, DELAITRE, NOEL et Compagnie au citoyen Flint, artiste, à Louviers, 16 Floréal V. L'intérêt pour Delaître de faire venir Flint à l'Épine une fois par an est clair : ces visites permettent de s'entretenir avec le spécialiste britannique et de se mettre au courant des dernières innovations.

¹⁰³⁸ A. DEWERPE, Y. GALUPEAU, *op. cit.*, 1990, p. 58.

produit un intérêt de 5 %. Elle constitue une source d'argent à bon marché pour l'entrepreneur¹⁰³⁹.

Un indice laisse à penser que les ouvriers de la filature de l'Epine peuvent déposer leur épargne chez Delaître. Gustave Adrien Fréchon place 1 200 francs chez l'industriel¹⁰⁴⁰. Ce compte doit lui rapporter quelques 5 % d'intérêts, comme chez Oberkampf, et doit tenir du compte en banque et de l'obligation. Seule la frange supérieure des employés de la filature doit avoir accès à cette forme d'épargne. A Jouy, 20 % des ouvriers tiennent un compte chez Oberkampf, un apport de fonds qui constitue 10 % du capital de la manufacture. Quelque 90 comptes ouvriers, dont 75 masculins et 15 féminins, ont cours entre 1810 et 1820¹⁰⁴¹.

Enfin, Oberkampf accorde « sans difficultés prêts et avances de salaires », pour la même raison, aux ouvriers qualifiés. Cependant ces avances restent limitées. Ce phénomène régulier reste secondaire. Le manufacturier de Jouy profite des besoins financiers de certains de ses ouvriers qualifiés pour se les attacher un peu plus. Cependant, « Les prêts accordés par acte notarié sont peu nombreux »¹⁰⁴².

Le mode de paiement des travailleurs qui ne sont pas attachés à la filature est révélé par les difficultés que Gabriel Muret connaît pour se faire payer les travaux de réparation au moulin de la Brière. Il est engagé par un contrat verbal passé en l'An IV. Sa tâche consiste à rhabiller et niveler les meules. Il travaille 24 jours à sa tâche, « douze journées à rabiller et douze autres journées à niveler ».

Il n'est fait mention ni de numéraire, ni d'assignats pour son paiement. Son salaire lui est fourni en nature : « les journées de rabillage, à raison d'un boisseau de bled par jour ou quarante sols en numéraire et les journées de nivellage à raison de deux boisseaux de bled aussy par jour ou 4 livres en numéraire 2° 3 boisseaux et demie sous le prix de 7 livres de vieux vin qui lui a fourny à raison de 20 sols de livre en numéraire ou de lui donner du bled à raison de deux livres de boisseau 3° et enfin un boisseau de bled pour le prix d'une brouette à rouler des sacs qu'il luy a fourny »¹⁰⁴³.

¹⁰³⁹ A. DEWERPE, Y. GALUPEAU, *op. cit.*, 1990, p. 59.

¹⁰⁴⁰ A.D.E., 2E26/137, Minutes Jean Baptiste François ROBERT, Compte de tutelle de Théophile Fréchon, 9 avril 1820 ; 3Q6/26, Bureau d'enregistrement de la Ferté Alais, Compte de tutelle, 15 avril 1820.

¹⁰⁴¹ A. DEWERPE, Y. GALUPEAU, *op. cit.*, 1990, pp. 101-104.

¹⁰⁴² A. DEWERPE, Y. GALUPEAU, *op. cit.*, 1990, pp. 59-60.

¹⁰⁴³ A.D.E., L 794, Jugements et actes civils du canton de la Ferté Alais, 6 Ventôse IV.

Cet exemple met en évidence le rapport entre le mode de rémunération et l'attachement à l'usine, selon la période pour laquelle est engagée un ouvrier. En outre, « le rythme des versements ne dépend pas de la base de calcul (pour les salaires au temps) mais d'un ensemble de facteurs où se combinent traditions régionales, niveaux de rétributions, besoins monétaires de la main-d'œuvre et moyens de paiements disponibles ». Le paiement en nature, lors de la période de l'assignat, et surtout lors de la période de sa dépréciation, met en relief tout l'intérêt du développement de l'économie « domaniale » par les industriels de l'Epine¹⁰⁴⁴.

Le coût du travail des filles issues de la Salpêtrière est multiple. A leur sortie, celles-ci gagnent « *pour tenir lieu de salaire [...] et par forme d'encouragement* » 250 francs si elles sont rentrées à 10 et 11 ans « *à la manufacture* », et 150 francs à celles qui ont débuté entre 12 et 14 ans, « *le tout en valeur métallique* ». Outre ce gain, Delaître doit les vêtir, les loger, les nourrir, les soigner et les instruire¹⁰⁴⁵. Toutes ces dépenses forment un coût moyen de 25 à 28 sous pour une « *journée de chaque petite fille* », d'après Madame Delaître, à la fin de l'An XIII¹⁰⁴⁶. « A la fin de l'Empire », rapporte Charles Schmidt, « elles gagnaient un franc par jour »¹⁰⁴⁷.

L'organisation imposée aux filles issues de la Salpêtrière travaillant à la filature de l'Epine ressemble aux « collège des bons pères », par un classement mensuel des élèves, qui accorde « à titre purement gratuit », une prime aux meilleures, à valoir sur leur dot¹⁰⁴⁸. C'est de cette manière que Marie Anne Davet dispose à son mariage, le 5 Ventôse An X de 500 francs, somme composée de 200 francs d' « *effets, habits, linges et hardes à son usage* », de 150 francs « *en la valeur du trousseau* » fournie par les industriels et 150 autres francs, qui viennent s'ajouter à son pécule, provenant d'une « *gratification qui lui a été donné à titre de récompense* »¹⁰⁴⁹. Ce système de prime à la production permet d'ajouter un supplément non négligeable à l'apport des filles au mariage.

¹⁰⁴⁴ D. WORONOFF, *op. cit.*, 1984, pp. 166-168.

¹⁰⁴⁵ A.N., F¹⁵ 2458, Copie du « traité approuvé par le ministre de l'intérieur pour les cens vings enfants que les citoyens Delaitre, Noël et Compagnie désirent employer dans leurs manufacture établie à l'Epine près Arpajon, 2 fructidor An IV.

¹⁰⁴⁶ A.D.Y., 4M1-4, Cahier de tournée préfectorale de Montalivet, description de la manufacture de l'Epine, An XIII.

¹⁰⁴⁷ Ch. SCHMIDT, « Les débuts de l'Industrie cotonnière en France (1760-1806) », *Revue d'Histoire Economique et Sociale*, 1913, p. 50.

¹⁰⁴⁸ S. CHASSAGNE, « Le travail des enfants aux XVIII^e et XIX^e siècles » in E. BECCHI, D. JULIA (dir.), *op. cit.*, 1998, vol. 2, p. 232.

¹⁰⁴⁹ A.D.E., 2E26/100, Minutes Jean Baptiste François ROBERT, Mariage de Jean Emery et Marie Anne Davet, 5 Ventôse An X.

Il ne faut pas prendre le salaire comme toute la rétribution du travail. Certains avantages en nature sont fournis par l'employeur. En effet, « il arrive que la nourriture et le logement [...] ou que le logement seul [...] soient assurés ». Le chauffage, la santé ou encore la fourniture de jardins potagers par l'employeur peuvent former une partie du revenu d'un ouvrier¹⁰⁵⁰. Nous avons déjà évoqué la fonction nourricière du domaine de l'Epine, dont les produits servent certainement à nourrir la population ouvrière par le biais de « *soupes économiques* »¹⁰⁵¹. Les industriels fournissent des logements aux ouvriers. En l'An XIII, sur les 500 personnes travaillant à la filature, 250 y couchent¹⁰⁵². On ne sait si ce service est rendu contre un quelconque loyer, déduit de la paie, ou encore si les filles de la Salpêtrière sont comptées dans le total. Lors de la vente aux enchères des 13, 14 et 15 juillet 1828, on retrouve quelque 55 matelas, 50 couchettes et leur paillasses, et enfin 2 lits de sangles¹⁰⁵³, ce qui prouve que la filature n'est pas seulement un lieu de travail pour les ouvriers. L'inventaire après décès de Joseph Antoine Fréchon mentionne un « *lit de sangle, et en icelui deux matelas* » et ses accessoires, prisé 72 francs par l'huissier. Ce lit est fourni par les industriels, comme il est précisé dans l'inventaire de 1815¹⁰⁵⁴. Enfin, les ouvriers qui travaillent à la filature disposent peut-être d'une certaine quantité de fil, gracieusement fournie par les industriels, afin de se vêtir, ou des déchets provenant de la filature, pour rembourrer matelas ou oreillers.

Les renseignements sont bien plus précis en ce qui concerne la main-d'œuvre sortant des hospices de la Salpêtrière. Ils sont fournis par le traité passé entre le gouvernement et les industriels. Tout d'abord, ces derniers sont tenus de loger les filles, les nourrir, les vêtir, « *de vêtements à peu près pareil à ceux qui auront été fournis par l'hospice* » : « *Les filles seront données habillées de même couleur, s'il est possible ; elles auront chacune deux casaquins, deux jupons et deux jupes de dessous, quatre chemises, quatre mouchoirs de poche, quatre cornettes de jour, quatre cornettes de nuit, quatre bonnets dont 2 piqués, et deux unis, quatre paires de bas de laine, une paire de souliers, deux paires de poches et quatre tablier, le tout neuf* ». Cet article ne convient pas tout à fait aux entrepreneurs. Dans la colonne « *observations présentées par les citoyens Delaître, Noël et Compagnie sur le traité approuvé par le Ministre de l'Intérieur pour les cents vingt enfants dont ils proposent de se charger* »,

¹⁰⁵⁰ D. WORONOFF, *op. cit.*, 1998, p. 297 ; D. WORONOFF, *op. cit.*, 1984, p. 182.

¹⁰⁵¹ A. A. CADET de VAUX, *Recueil de rapports, mémoires et d'expériences sur les soupes économiques et les fourneaux*, 101, p. 40.

¹⁰⁵² A.D.Y., 4M1-4, Cahiers des tournées préfectorales de Montalivet, An XIII.

¹⁰⁵³ A.D.E., 2E26/154, Minutes Eugène PERIER, Vente mobilière de l'Epine, 13, 14 et 15 juillet 1828.

¹⁰⁵⁴ A.D.E., 2E26/127, Minutes Jean Baptiste François ROBERT, Inventaire après décès de Joseph Antoine Fréchon, 9 février 1815.

ils notent : « *Les citoyens Delaître, Noël et Compagnie désirent que les enfants dont ils se chargeront ayent toujours la tête nuë, ils demandent que l'administration au lieu de quatre cornettes de jour, donne à chacun de ces enfants une paire de souliers de plus. Ils demandent aussi que leurs casaquins soient faits de manière que les bras restent découverts jusqu'au coude* ». Peut-être que la première remarque est poussée par un calcul économique et pratique : les bonnets, pouvant être fabriqués à l'Epine par des tisserands et des tailleurs locaux ne valent peut-être pas aussi chers que la paire de souliers supplémentaire. Les manches courtes sont demandées pour ne pas gêner le travail des filles.

L'article 4 traite des lits des filles : « *L'administration fera fournir aux citoyens Delaître, Noël et C^{ie} pour l'usage de deux enfants, un matelas garni de laine, un traversin rempli de plumes, deux couvertures, et deux paires de draps, le tout neuf et de grandeur convenable pour deux. A 15 ans, les filles coucheront seules, et les C^{ens} Delaître, Noël et Compagnie pourvoient à la dépense que deviendra alors nécessaire* ». Les associés ne sont pas d'accord sur ce dernier point avec l'administration : « *Les C^{ens} Delaître Noël et Comp. ne peuvent prendre l'engagement de faire coucher seules les filles lorsqu'elles auront 15 ans [...]* ». Ils expliquent qu'ils leur faudrait acheter de nouveaux lits et disposer d'un « *local double de celui qu'ils consacrent à ces établissements, ce qui les forceroit à une dépense qui leur deviendrait trop onéreuse* ». Ils ajoutent : « *Les motifs de l'administration portent sûrement sur les soins qu'on doit apporter à conserver les mœurs de ces enfants, mais les entrepreneurs sy intéressés eux-mêmes au maintien de l'ordre et de la décence [y pourvoient] par la disposition du dortoir, elle est telle que les femmes choisies pour surveiller les élèves y coucheront et seront placées de distance en distance de manière à pouvoir les contenir. Ils espèrent donc que l'administration voudra bien ne pas insister sur cette condition qui leur seroit impossible de remplir* ». Ils doivent également les chauffer et les éclairer « *tant en santé qu'en maladie, jusqu'audit âge de 21 ans* » (Art.7 et 11). La nourriture qu'elles reçoivent doit être semblable à celle donnée aux « *enfants du pays* » (Art.8). Les industriels doivent également veiller à l'hygiène de cette main-d'œuvre particulière (Art. 10) et à leur alphabétisation (Art. 13)¹⁰⁵⁵. Les récompenses attribuées aux plus méritantes se présentent

¹⁰⁵⁵ A.N., F¹⁵ 2458, Copie du « traité approuvé par le ministre de l'intérieur pour les cens vings enfants que les citoyens Delaitre, Noël et Compagnie désirent employer dans leurs manufacture établie à l'Epine près Arpajon, 2 Fructidor An IV.

sous forme de « *petits livres* »¹⁰⁵⁶. Les rétributions du travail sont évidemment fournies seulement si l'ouvrier respecte le règlement de l'usine.

¹⁰⁵⁶ A.D.E., 4U643, Justice de paix du canton de la Ferté-Alais, Apposition de scellés après le décès de Jacques Vayssier, 7 Frimaire XI.

E. La discipline

La filature de l'Épine possède un règlement¹⁰⁵⁷. Toutefois, nous ne l'avons pas retrouvé. « Fait structurel de la vie des usines »¹⁰⁵⁸, le règlement a pour but, dans un cadre de travail où est rassemblé l'ensemble des tâches productives, d'encadrer le personnel « au rythme de la production industrielle », et doit assurer la « permanence au travail d'une main-d'œuvre d'origine essentiellement rurale, récemment adaptée aux contraintes de la concentration du procès de travail, et à en garantir l'obéissance [...] »¹⁰⁵⁹.

La difficulté de la mise en application d'un règlement dans les filatures est soulignée par le mot du Dr. Ure, dans son ouvrage intitulé *Philosophy of manufactures* : « *Edicter et mettre en vigueur un code efficace de discipline industrielle appropriée aux nécessités de la grande production, telle fut l'entreprise herculéenne, l'œuvre grandiose d'Arkwright* »¹⁰⁶⁰.

Le plus ancien règlement dont nous avons connaissance est sans aucun doute celui de la filature de Lehault, de Versailles, déposé le 8 août 1804. Il doit reprendre les termes de règlements antérieurs, tout en prenant « forcément rang d'archétype »¹⁰⁶¹. Cependant, nous préférons présenter le « *règlement de police intérieure* » de la filature de laine peignée d'Henri Gaigneau à Essonnes, peut-être inspiré de celui que Feray applique à Chantemerle, de par la situation géographique qu'elle partage avec la filature de l'Épine, en conservant les commentaires de Serge Chassagne :

« Article 1 : « *Tout ouvrier ou ouvrière* » (notons cette féminisation, officielle, à partir de 1821, « *parce qu'il tombe sous le sens qu'ici la distinction de sexe serait pure subtilité* »), *en se présentant pour avoir de l'ouvrage, doit être porteur d'un livret ou certificat, et en entrant il prend l'engagement de se conformer aux usages et règlements de la filature, et d'obéir dans tout ce qui sera commandé concernant son ouvrage et la police intérieure, soit dans les affiches soit par les personnes revêtues de l'autorité des chefs ; toute désobéissance sera punie selon la gravité du cas* » [...]

¹⁰⁵⁷ Il est évoqué dans un document statistique : « Observations : La conduite des ouvriers est bonne. Ils sont exacts et soumis au règlement de la fabrique ». (A.D.Y., 15M 7, Etat des manufactures de l'Essonne et de la Juine, 1827.)

¹⁰⁵⁸ S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1990, p. 485

¹⁰⁵⁹ A. DEWERPE, Y. GALUPEAU, *op. cit.*, 1990, p. 47.

¹⁰⁶⁰ F. BEDARIDA, C. FOHLEN, *Histoire générale du travail, l'Ère des révolutions, 1765-1914*, 1979, p. 52.

¹⁰⁶¹ S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1990, p. 485.

Article 2 : « *la paie se fait toutes les quatre semaines, aucun acompte ne sera donné dans l'intervalle* » (ce qui simplifie la trésorerie de l'entreprise).

Article 3 : « *Outre le temps d'apprentissage, dont la durée dépend de l'intelligence de l'ouvrier, mais qui ne peut se prolonger au-delà de quinze jours [...], tout ouvrier ou ouvrière doit laisser un dépôt [...] de 20 francs pour les hommes, et 12 francs pour les femmes et les enfants.* »

Article 4 : « *Chaque ouvrier en entrant prend l'engagement de rester au moins une année [...]; s'il sort avant ce temps, il perdra son dépôt* » (un excellent moyen de lutter contre le *turn-over*)

Article 5 : « *Perte de même du dépôt, en cas de non respect du préavis d'un mois : « les congés ne seront reçus que le jour de la paie, et pas plus de deux ouvriers par atelier ne pourront obtenir leur congé dans le même mois.* » [...].

Article 6 : « *Les contremaîtres, commis et surveillants seront les premiers à leur poste et le quitteront les derniers ; ils s'assureront que personne ne reste après eux dans l'atelier, que tout est propre et en ordre, et que rien n'a à craindre du feu ; ils feront exécuter strictement le règlement.* »

Article 7 : « *Le commencement et la fin du travail, ainsi que les heures des repos seront fixées suivant les saisons ; la journée de travail se compose de 13 heures [comme chez Lehoult] ; les heures excédentaires seront payées aux ouvriers dans la proportion de leur salaire, et dans aucun cas ils ne pourront refuser un excédent de travail, quand les circonstances l'exigeront, sous peine de 2 francs d'amende.* »

Article 8 : « *Tout ouvrier en retard de 10 minutes sera mis à une amende de 25 centimes ; s'il manque complètement, il paiera une amende de la valeur du temps d'absence.* »

Article 9 : « *Une fois entré, un ouvrier ne peut sortir sans permission écrite, sous peine d'une amende de la valeur de sa journée.* »

Article 10 : « *L'ouvrier qui introduirait des étrangers dans les ateliers sous quelque prétexte que ce soit, sera renvoyé et perdra son dépôt.* »

Article 11 : « *L'ouvrier qui se présenterait ivre dans les ateliers sera éconduit hors de la fabrique, et paiera 3 francs d'amende. Il est expressément défendu d'aller dans le cabaret qui est en face de la grille* » (et vraisemblablement tenu par un ancien ouvrier).

Article 12 : « *Quiconque circulera dans les ateliers avec de la braise [pour les chaufferettes] ou des chandelles allumées, qui touchera aux poêles ou aux quinquets, ainsi que tout ouvrier fumant dans l'enceinte de la fabrique, paiera une amende de 2 francs.* »

Article 13 : « *Tout ouvrier est responsable des objets qui lui sont confiés et des accidents qui pourraient arriver à son métier par sa faute.* »

Article 14 : « *Tout dégâts quelconque commis dans les ateliers sera payé par les ouvriers en général, s'ils ne désignent l'auteur.* »

Article 15 : « *Tout ouvrier convaincu d'avoir jeté des bobines, de la laine ou du déchet dans la rivière, dans les lieux d'aisance ou dans la cour, ou d'en avoir emporté de l'établissement, se rend coupable d'un vol ; il sera en conséquence renvoyé, et sa paie confisquée.* »

Article 16 : « *Toute ouvrière qui lavera ses mains ou des effets quelconques avec le savon de la fabrique paiera 3 francs d'amende ; si elle était surprise en emportant, elle sera renvoyée, et sa paie confisquée.* »

« *Il est défendu aux ouvriers* », article 17 : « *de jouer, jurer, crier, chanter, se quereller ou se battre dans les ateliers, manger ou dormir pendant les heures de travail, d'aller en bateau, de se baigner [dans la retenue d'eau] et de courir dans la propriété, sous peine de 0,25 franc à 1 franc d'amende, suivant la gravité du cas.* »

Article 18. « *... de faire ou déposer des ordures dans les ateliers et dans la cour [...]; « tous les ouvriers, chacun en ce qui le concerne, doivent tenir propre les métiers, les engrenages, les ateliers et escaliers, la cour et les lieux d'aisance.* »

Article 19 : « *... de griffonner et tracer sur les murs de la filature, ni de les barbouiller et dégrader, sous peine de 0,25 franc à un franc d'amende.* »

Article 20-21 : « *Chaque ouvrier doit toujours être porteur, pendant le travail, d'un tablier bleu avec de grandes poches sur le devant ; celui des filles doit être à corsage et celui des garçons, dans la forme des tabliers de jardinier [une référence commune dans la vallée maraîchère de la Juine] ; tout contrevenant paiera 1 franc d'amende, par semaine passée sans ce costume. Les poches des tabliers étant destinées à recevoir les déchets, toute ouvrière qui laissera traîner de la laine devant et autour de son métier, paiera 0,25 francs d'amende.* »

Article 22 : « *Tout ouvrier en sortant de l'atelier doit vider complètement les poches de son tablier ; quiconque sera trouvé [...] avec de la laine ou du déchet dans ses poches paiera 1 franc d'amende.* »

Article 23 : « *Il est expressément défendu de sortir de l'atelier, sous quelque prétexte que ce soit, pendant les heures de travail, d'aller plus d'une fois par tiers aux lieux [d'aisance] et s'y trouver plusieurs en même temps, sous peine de 0,25 franc d'amende ; il y a dans chaque atelier une ouvrière chargée spécialement de remplacer celle qui désire sortir ; en conséquence, avant d'arrêter son métier, l'ouvrière doit s'assurer si la remplaçante est libre, et la mettre à sa place avant de quitter, sous peine de 1 franc d'amende.* »

Article 24 : « *Quiconque arrêtera son métier sans nécessité, s'habillera avant l'heure paiera 0,25 franc d'amende ; les cylindres doivent être dégorgés et les métiers nettoyés en marchant (d'où de nombreux accidents).* »

Article 25 : « *Toute soigneuse qui laissera engorger ses métiers [...] ou ses broches bouillonner paiera de 0,50 franc à 1 franc d'amende.* »

Article 26-27 : « *Toute rattacheuse qui laissera bouillonner ses fils, règlera mal ses bobines, de façon à ce qu'elles vrillent ou déboulent, qui livrera avant que les bobines soient pleines, qui laissera des fils se réunir sur la même bobine ou ses cylindres s'engorger, qui ne graissera pas son métier, [...] qui enfin ne tiendra pas son métier propre et en ordre, paiera de 0,25 franc à 1 franc d'amende* ». (Toute retordeuse qui fera de même, itou.)

Article 28 : « *Toute dévideuse qui laisserait tourner son dévidoir avec des fils cassés, ou ferait des levées de 200 tours au lieu de 300, paiera de 0,50 francs à 3 francs d'amende.* »

Enfin, Article 29, qui montre les préoccupations « philanthropiques » du filateur, à un moment où l'on ne connaît pas encore les mérites des usines-couvents lyonnais, « *toute ouvrière restée dans la fabrique 10 ans sans interruption aura droit à une somme de 200 francs [en gros une année de salaire], celle qui restera 15 ans, à 350 francs et celle qui restera 20 ans à 500 francs. Cette prime ayant pour objet principalement de procurer un trousseau aux jeunes filles, celles qui seront restées 10 ans pourront demander les 200 francs acquis, mais alors, si elles restent, elles n'auront droit, au bout de 5 autres années, qu'à une prime de 100 francs au lieu de 150 francs, puisque les 50 francs représentaient l'intérêt, pendant 5 ans, des 200 francs gagnés* » (l'entreprise comme caisse d'épargne, et école d'« accumulation progressive » selon l'expression d'Oberkampf). Cet article ne s'applique « *qu'aux femmes parce que, d'un côté, les garçons ne peuvent jamais atteindre ces époques [le turn-over masculin serait donc plus élevé ?] et que, d'un autre côté, les hommes ne sont, sous aucun rapport, dans la même position que les femmes* [en clair, ils n'ont pas besoin du fameux

trousseau pour prendre femme...]. Une liste indiquant le nom et le jour d'entrée de chaque ouvrière sera dressée et affichée » (toujours la distanciation que permet l'affichage) »¹⁰⁶².

Le but des règlements est « d'abord d'ériger, au sein de l'entreprise, un texte référentiel, et connu de tous, qui rend impersonnels, et à la limite, inutiles, les rapports directs entre patron et salariés »¹⁰⁶³.

Ce texte dévoile les conditions de travail des ouvriers, telle que la tenue exigée ou les horaires, et les conditions de remise de la paie. Cette discipline « postule d'emblée une vision augustinienne de l'*homo faber*, ignorant, paresseux et mal intentionné par nature ». Empruntant l'engagement écrit et l'existence d'un règlement intérieur à l'organisation militaire, la surveillance, elle, est confiée aux « sous-officiers » que sont les surveillants, les commis ou les contremaîtres. La fabrique préfère la coercition, par les amendes ou par le renvoi, à la persuasion¹⁰⁶⁴. En effet, les industriels privilégient ce moyen pour lutter contre nombre de problèmes auxquels ils sont confrontés, tels que les retards, l'absentéisme, la tendance à l'errance des ouvriers, l'ivrognerie, l'indiscipline, les violences, les vols, les dégradations diverses ou encore les risques d'incendies. On retrouve également la préoccupation de l'espionnage industriel.

L'entrée et le travail à la filature permettent l'apport de numéraire et d'autres avantages à une nouvelle population industrielle, fortement féminisée et jeune, créée à partie d'un substrat rural et urbain, organisée par une discipline commune. Après avoir évoqué ces différents aspects, il semble judicieux de se rapprocher des ouvriers en tant que tels, de leur trajectoires géographiques et sociales, de leur stabilité, mais également de s'intéresser aux diverses modalités d'intégration, leur comportement au mariage et les formes prises par les cellules familiales ouvrières. Enfin, on assiste à l'émergence d'une nouvelle forme d'autorité sociale, provenant de la hiérarchisation professionnelle de l'usine.

¹⁰⁶² S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1990, p. 489 sqq.

¹⁰⁶³ S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1990, p. 488.

¹⁰⁶⁴ S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1990, p. 171.

Chapitre 2

Aspects sociologiques des ouvriers de la filature de l'Épine

A. Mouvements géographiques et sociaux et stabilité professionnelle

On connaît l'origine sociale de six filles de la Salpêtrière sur les vingt-cinq retrouvées dans l'état-civil d'Itteville. Le père de l'une de ces filles, Marguerite Adélaïde Baudry, travaille dans la branche textile : il est bonnetier¹⁰⁶⁵. Le père des sœurs Marie Anne et Jeanne Nicole Davet est, quant à lui, timbalier¹⁰⁶⁶. Louise Geneviève Gorge vient d'une famille dont le père est maçon¹⁰⁶⁷. Les pères de deux autres filles, Marie Sophie Fontaine et Jeanne Carré, sont des non-qualifiés. Le premier est un manouvrier, le second, un journalier¹⁰⁶⁸.

Les deux ouvriers anglais que l'on retrouve sur le long terme à l'Epine, le menuisier Jacques Casson et le serrurier Elie William viennent de deux milieux sociaux différents. Le premier vient d'un milieu rural : son père est un cultivateur¹⁰⁶⁹. L'un des trois enfants de Jacques Casson, Jacques Harré, devient à son tour menuisier¹⁰⁷⁰. L'un de ses autres fils, Pierre Xavier, devient scieur en long à Arpajon¹⁰⁷¹. Le père de William est un forgeron londonien¹⁰⁷².

Il apparaît une grande continuité professionnelle pour les ouvriers qualifiés amiénois de la filature. Tout comme les migrations en fratries des ouvriers qualifiés de l'indiennage, certains employés de l'Epine viennent en compagnie de leurs frères¹⁰⁷³, car ils savent qu'ils obtiendront assurément un travail. L'une des fratries amiénoise de serruriers, les Tiremont, composée de Charles Antoine Lambert, Charlemagne, et Jean-Baptiste, provient d'une famille

¹⁰⁶⁵ A.D.E., Edépôt 54, 2E4, Administration communale d'Itteville, Registre d'état-civil, Mariage de Jean Baptiste Joseph Paris et Jeanne Marguerite Adélaïde Baudry, 20 Messidor XIII.

¹⁰⁶⁶ A.D.E., Edépôt 54, 2E2, Administration communale d'Itteville, Registre d'état-civil, Mariage de Jean Emery et Marie Anne Davet, 10 Ventôse X.

¹⁰⁶⁷ A.D.E., Edépôt 54, 2E5, Administration communale d'Itteville, Registre d'état-civil, Décès de Louise Geneviève Gorge, 17 janvier 1814.

¹⁰⁶⁸ A.D.E., Edépôt 54, 2E5, Administration communale d'Itteville, Registre d'état-civil, Décès de Jeanne Carré, 16 avril 1811 ; Décès de Marie Sophie Fontaine, 14 janvier 1814.

¹⁰⁶⁹ A.D.E., Edépôt 54, 2E2, Administration communale d'Itteville, Registre d'état-civil, Mariage de Jacques Casson et Anne Huchon, 11 Messidor V.

¹⁰⁷⁰ A.D.E., 3Q6/26, Bureau d'enregistrement de la Ferté-Alais, procuration de Jacques Harré, menuisier à Bouray, à Jean Flint, menuisier à Paris, 3 juillet 1820.

¹⁰⁷¹ A.D.E., 3U2838, Registre d'audiences de police correctionnelle d'Etampes, Condamnation de Pierre Xavier Casson à 13 mois de prison et 25 francs d'amende pour le vol d'une montre, 29 septembre 1824.

¹⁰⁷² A.D.E., Edépôt 54, 2E2, Administration communale d'Itteville, Registre d'état-civil, Mariage d'Elie Guillaume et de Marie Françoise Renier, 18 Thermidor VI.

¹⁰⁷³ S. CHASSAGNE, « La mobilité des ouvriers qualifiés de l'indiennage (1760-1860) », in G. GAYOT, Ph. MINARD éd., *Les Ouvriers qualifiés de l'industrie (XVI^e-XX^e siècles). Formation, emploi, migrations*, 1997, p. 74.

dont le père est serrurier¹⁰⁷⁴. Le père de la fratrie serrurière Fréchon, composée de Joseph Antoine et de Théophile, exerce le métier de serrurier à Amiens¹⁰⁷⁵. Les deux fils de Joseph Antoine Fréchon, tous deux issus de ce mariage, deviendront eux-mêmes serruriers¹⁰⁷⁶. Il est judicieux, dans ce cas, de parler d'une véritable dynastie ouvrière, « dont la stabilité n'est acquise qu'aussi longtemps que l'entreprise est florissante »¹⁰⁷⁷. Le dernier cas picard, celui de Charles Gratien Edouard, originaire d'Albert, dans la Somme, est menuisier, tout comme son père¹⁰⁷⁸.

Le père du serrurier Jean-Henri Wagner est, quant à lui, maître boulanger, à « *Ippenschied, bailliage de Winterburg, principauté de Dourlach, en Allemagne* »¹⁰⁷⁹. Antoine Michel Autin, tourneur parisien, propose un modèle différent : il est fils d'un imprimeur¹⁰⁸⁰. Denis Rizé, un charpentier qui a travaillé un temps à Paris, est fils d'un personnage de même profession¹⁰⁸¹.

Les ouvriers non qualifiés proviennent certainement pour la plupart du monde paysan, local, comme Louis Binant, « *vigneron ouvrier* » à la filature¹⁰⁸², ou de provenance plus lointaine, comme Jean Gratien Baptiste, surveillant à la manufacture originaire de Montargis, dont le père est garde-bois, ou sa femme, qui travaille probablement à l'Epine, Anne Henriette Rousseau, fille de berger¹⁰⁸³. La main-d'œuvre locale peut provenir d'autres types de professions. Le père de Denis François Gourdin, cordonnier, est un « *maître de petites*

¹⁰⁷⁴ A.D.E., 2E26/85, Minutes Jean Baptiste François ROBERT, Mariage de Charles Antoine Lambert Tiremont et Julie Prudence Landry, 6 janvier 1787.

¹⁰⁷⁵ A.D.E., 2E26/88, Minutes Jean Baptiste François ROBERT, Mariage de Joseph Antoine Fréchon et Marie Louise Verjon, 17 janvier 1790.

¹⁰⁷⁶ A.D.E., 2E26/127, Minutes Jean Baptiste François ROBERT, Inventaire après décès de Joseph Antoine Fréchon, 9 février 1815.

¹⁰⁷⁷ D. WORONOFF, *op. cit.*, 1998, p. 289.

¹⁰⁷⁸ A.D.E., Edépôt54, 2E2, Registre d'état-civil d'Itteville, Mariage de Jacques Casson et Anne Huchon, 11 Messidor V ; A.C. Saint-Vrain, D-13(26), Passeport délivré à Charles Caron, 22 Thermidor X ; E-17, Décès de Charles Gratien Edouard Caron, 25 Vendémiaire XI.

¹⁰⁷⁹ A.D.E., B-48, Tutelle, 9 décembre 1786.

¹⁰⁸⁰ A.D.E., 2E26/113, Minutes Jean Baptiste François ROBERT, Mariage d'Antoine Michel Autin et Marie Catherine Denise Maréchal, 2 août 1807.

¹⁰⁸¹ A.D.E., 2E26/92, Minutes Jean Baptiste François ROBERT, Mariage de Denis Rizé et Marie Trident, 18 Frimaire III.

¹⁰⁸² A.C. Saint-Vrain, E 15, Registre paroissial, Baptême de Marie Magdeleine Angélique Binant, 8 janvier 1792.

¹⁰⁸³ A.D.E., 2E26/90, Minutes Jean Baptiste François ROBERT, Mariage de Jean Gratien Baptiste et de Anne Henriette Rousseau, 15 avril 1793.

écoles »¹⁰⁸⁴. Son origine sociale explique le fait qu'il a pu devenir le secrétaire de Delaître à la fin de sa carrière. Son fils Charles François Denis devient menuisier à la filature¹⁰⁸⁵.

La main-d'œuvre de la filature de l'Epine semble provenir de trois sources. Tout d'abord, l'industrie rurale, ou proto-industrie, apparaît comme un réservoir dans lequel puisent les industriels afin d'alimenter la filature en bras. Ensuite, l'artisanat urbain vient compléter par son savoir-faire le noyau des qualifiés de l'usine. Enfin, la ressource des paysans achève de fournir en main-d'œuvre non-qualifiée la filature¹⁰⁸⁶. En effet, comme à Jouy, le monde rural, « agricole ou non », et plusieurs professions des villages environnants fournissent à la filature de l'Epine ses premiers ouvriers¹⁰⁸⁷.

Avant les guerres révolutionnaires et impériales, deux ouvriers, peut-être trois, étaient militaires avant d'être employés à la filature. Le premier, Pierre Gamy, est un « *bas officier invalide* » mort à 59 ans, originaire du diocèse de Verdun. L'une des personnes présentes lors de son inhumation, Christophe Champenois, est également un « *bas officier invalide* »¹⁰⁸⁸. Pierre Lebrasseur, est un « *ancien soldat travaillant à la manufacture* », de 40 ans¹⁰⁸⁹. On retrouve encore un militaire à l'Epine le 21 août 1819. Joseph Béranger, « *employé à la filature hydraulique de Saint-Vrain, y demeurant* » était pendant l'Empire sous-lieutenant au 44^{ème} régiment d'infanterie de ligne. A cette date, il passe une procuration en blanc pour poursuivre le recouvrement de sa solde, due par le gouvernement pour les années 1813, 1814 et le mois de décembre 1812¹⁰⁹⁰.

L'état des recherches ne permet pas de calculer un taux réaliste de la reproduction ouvrière à l'Epine. Cependant, les exemples cités montrent qu'elle existe, tout du moins dans les couches supérieures des employés de la filature. Les cas de Fréchon et de Gourdin montrent bien, en outre, que la hiérarchie professionnelle des enfants est déterminée par celle des parents des parents. A Jouy, 64% de la seconde génération travaillant à la manufacture sont issus d'une famille ouvrière, y travaillant également. L'autorecrutement y est « loin d'être total », dû au gonflement de la demande de bras par l'industrie de la toile peinte

¹⁰⁸⁴ A.D.E., 2E26/84, Minutes Jean Baptiste François ROBERT, Mariage de Denis François Gourdin et Catherine Colombe Camery, 6 janvier 1786.

¹⁰⁸⁵ A.D.E., 2E26/141, Minutes Eugène PERIER, Mariage de Charles François Denis Gourdin et Marie Geneviève Astasie Noguét, 10 février 1822.

¹⁰⁸⁶ D. WORONOFF, *op. cit.*, 1998, p. 286.

¹⁰⁸⁷ A. DEWERPE, Y. GALUPEAU, *op. cit.*, 1990, p. 83.

¹⁰⁸⁸ A.D.E., Edépôt54, GG 17, Registre paroissial d'Itteville, Décès de Pierre Gamy, 9 décembre 1787.

¹⁰⁸⁹ A.D.E., B 49, Agression de trois ouvriers de la filature, 21 juin 1787.

¹⁰⁹⁰ A.D.E., 3Q6/24, Bureau d'enregistrement de la Ferté-Alais, Procuration en blanc de Joseph Béranger, 21 août 1819.

implantée à Jouy, mais aussi parce qu'un nombre non négligeable d'ouvriers sont externes, ou mobiles¹⁰⁹¹.

La provenance géographique de la main-d'œuvre employée à la filature de l'Épine peut être lue de plusieurs façons. Tout d'abord il est très probable que cette nouvelle usine fasse largement appel à la main-d'œuvre locale pour démarrer. En effet, la population des villages avoisinants constitue un réservoir de main-d'œuvre dans lequel l'Épine puise largement¹⁰⁹², car la plupart des tâches de production, « peu complexes », ne demandent pas de qualifications, mais une formation sommaire¹⁰⁹³. L'usine doit faire appel aux ruraux de la vallée de la Juine, tout comme Jouy, qui emploie les habitants de la Bièvre, par un recrutement essentiellement local¹⁰⁹⁴. En effet, cette dernière puise quelque 45 % de ses ouvriers à Jouy-en-Josas, 25 % dans les communes limitrophes et 16 % dans la région. Seuls 8 % des ouvriers proviennent d'un recrutement national. Les 6 % restants sont d'origine étrangère¹⁰⁹⁵. Pour l'Épine, on ne dispose pas de données aussi étendues. Les sources ne permettent pas de présenter des pourcentages réalistes. Par contre, la constitution d'une carte indiquant les provenances géographiques de quelques ouvriers est possible.

La capitale fournit de nombreux employés, de part le biais des hospices. Huit d'entre elles viennent de Paris¹⁰⁹⁶, et trois autres de diverses localités du département de Seine-et-Oise¹⁰⁹⁷.

¹⁰⁹¹ A. DEWERPE, Y. GALUPEAU, *op. cit.*, 1990, pp. 84-86.

¹⁰⁹² P. CASPARD, « La fabrique au village », *Le Mouvement Social*, 1973, pp. 5 et 22.

¹⁰⁹³ D. WORONOFF, *op. cit.*, 1984, p. 153.

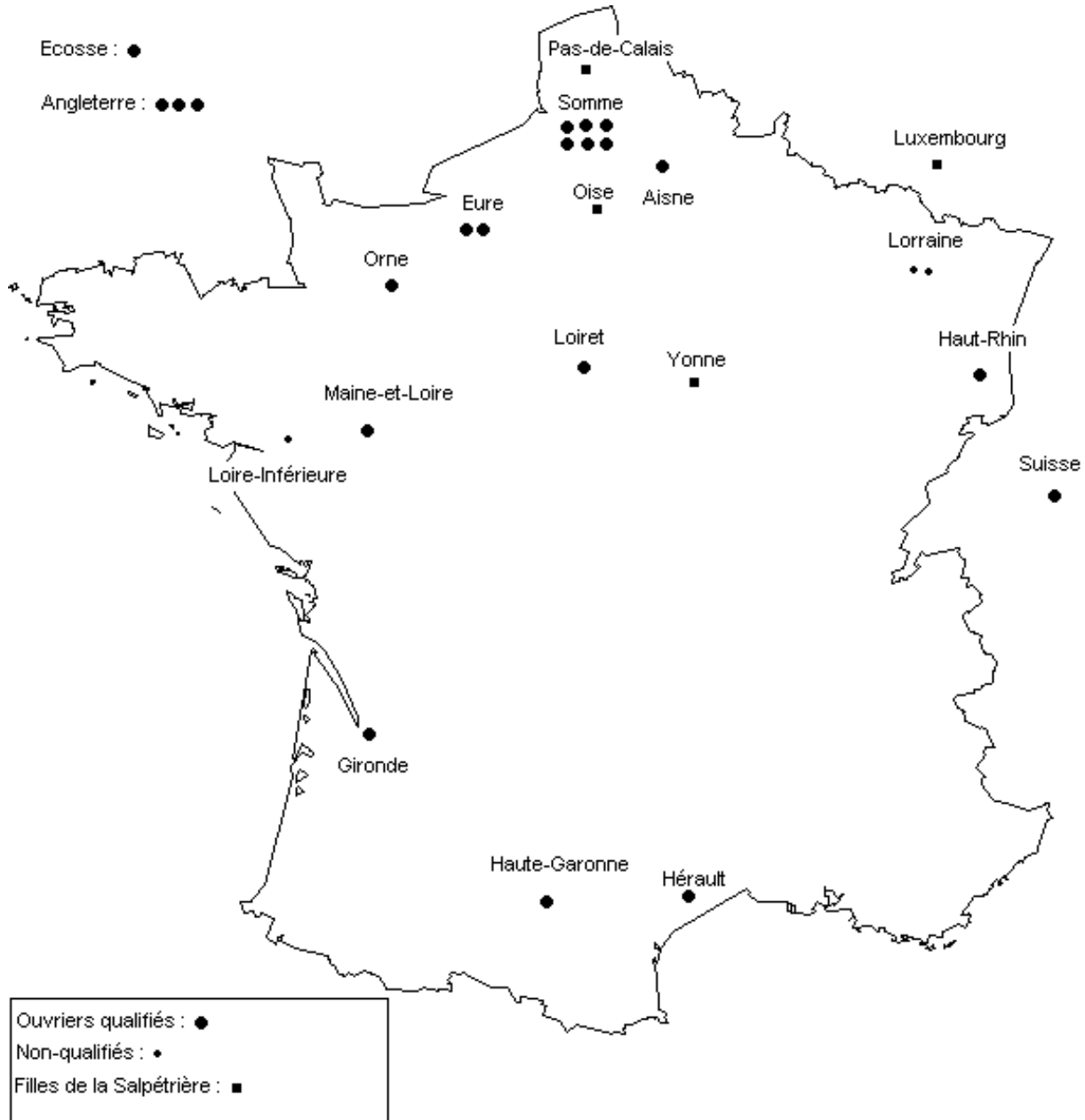
¹⁰⁹⁴ A. DEWERPE, Y. GALUPEAU, *op. cit.*, 1990, p. 86.

¹⁰⁹⁵ P. DELSALLE, *La France industrielle aux XVIe – XVIIIe siècles*, 1993, p. 145

¹⁰⁹⁶ A.C. Saint-Vrain, E 15, Registre paroissial, Décès d'Elisabeth Vendron, 29 mai 1792 ; A.D.E., Edépôt 54, Registres d'état-civil d'Itteville, 2E2, Mariage de Marie Anne Davet et de Jean Emery, 10 Ventôse An X, 2E3, Décès de Marie Louise Benoit, 5 Germinal An VIII, de Françoise Julienne Benoit, 23 Fructidor X, de Prudence Catherine Laure Dardenne, 20 Germinal An XI, 2E4, Décès d'Antoinette Gaze, 2 mai 1808, et de Marie Jeanne Catherine Lefebvre, 24 août 1808.

¹⁰⁹⁷ A.D.E., Edépôt 54, Registres d'état-civil d'Itteville, 2E4, Mariage de Jeanne Marguerite Adélaïde Baudry et de Jean Baptiste Joseph Paris, 20 Messidor An XIII, Décès de Marguerite Agnès Lionnet, 17 septembre 1808, 2E5, Décès de Louise Geneviève Gorge, 17 janvier 1814.

La provenance géographique des ouvriers (hors Ile-de-France)



Plusieurs données expliquent les différentes provenances des quelque 28 ouvriers placés sur cette carte. Les origines des ouvriers qualifiés de Jouy-en-Josas travaillant pour Oberkampf permettent de retrouver les grands centres d'indienne de l'époque¹⁰⁹⁸. Ne pourrait-on affirmer que cette carte de la main-d'œuvre de l'Epine recoupe une « géographie cohérente » de la filature mécanisée du coton ?

Tout d'abord, les sept ouvriers qualifiés originaires de Picardie retrouvés sont très certainement venus d'Amiens avec Martin : en effet, Joseph Antoine Fréchon et son frère Théophile sont tous deux serruriers et amiénois. Cette famille gardera au fil du temps un grand attachement à leur région d'origine : le fils de Joseph Antoine, Gustave Adrien, part un an après la mort de son père à Abbeville. Il y réside 4 ans au minimum¹⁰⁹⁹.

Egalement originaire d'Amiens, les trois frères Tiremont, Jean-Baptiste, Charles Antoine et Charlemagne, exercent leur profession de serrurier à la filature de l'Epine. Charles Caron, un menuisier, vient d'Albert¹¹⁰⁰. Enfin, Jean Emery, un tailleur, est originaire de Brissay-Choigny, dans le département de l'Aisne¹¹⁰¹.

Ensuite, deux ouvriers qualifiés sont originaires du département de l'Eure. Le premier, François Pierre, un serrurier originaire de Canappeville, « *district de Louviers* », travaille à l'Epine « *depuis quelques temps* », jusqu'à sa mort le 15 Fructidor An II¹¹⁰². Le second se nomme Xavier Hache. Un document fait mention de sa présence à l'Epine le 7 Messidor An IV, pendant une période inconnue. Son père, Jean François Hache, est défini comme un « *fabricant de cartes de Louviers* »¹¹⁰³. Cette famille devient, dans les années 1830/1840, l'une des principales dans le secteur de la construction mécanique de Louviers. Evidemment, ces ouvriers proviennent de la filature implantée à Louviers sous l'impulsion des britanniques Flint et Theakston. L'autre ouvrier normand, venant d'Alençon, dans l'Orne, se nomme Louis

¹⁰⁹⁸ A. DEWERPE, Y GALUPEAU, *op. cit.*, 1990, p. 88.

¹⁰⁹⁹ A.D.E., 3Q6/26, Bureau d'enregistrement de la Ferté-Alais, Actes civils, Compte Rendu, 15 avril 1820.

¹¹⁰⁰ A.C. Saint-Vrain, D 13, Lois et actes de la commune, Registre des citoyens domiciliés (3 Messidor An VIII-23 mai 1808), Délivrance d'un passeport à Jean-Baptiste Théophile Fréchon, 8 Frimaire An XIII ; Registre d'Etat civil, décès de Charles Gratien Edouard Caron, 25 Vendémiaire An XI ; A.D.E, Administration communale d'Itteville, Edépôt54, GG 17, décès de Jean-Baptiste Tiremont, 5 octobre 1787 ; 2E26/85, Minutes ROBERT, Acte de mariage de Charles Antoine Lambert Tiremont et Julie Prudence Landry, 6 janvier 1787.

¹¹⁰¹ A.C. Saint-Vrain, E 18, Registre d'état-civil, Décès de Jean Emery, 26 juillet 1809.

¹¹⁰² A.D.E, L 793, Apposition de scellés après le décès de François, Pierre, décédé serrurier à l'Epine, 18 Fructidor An II.

¹¹⁰³ A.D.E., 3Q6/5, Bureau d'enregistrement de la Ferté-Alais, Procuration de Xavier Hache à Jean François Hache, 7 Messidor An IV.

Poitrinot. Ce tisserand vient d'une zone géographique dans laquelle l'industrie textile est une activité non négligeable¹¹⁰⁴.

Jean-Henry Wagner, un serrurier dont le père vit à Ippenschied, est né dans l'est, à Wintersbourg, ville située dans le « *diocèse de Bâle* », en Alsace¹¹⁰⁵.

Cette carte met en lumière un point commun avec la manufacture d'indiennes de Jouy-en-Josas : le recrutement concerne avant tout la France septentrionale¹¹⁰⁶, et surtout le Nord-Ouest. Seuls trois ouvriers proviennent du sud du pays : les serruriers Guillaume Bellhon, dit Toulousain, Jean Imbert, dit Languedoc¹¹⁰⁷, et Pierre Labarthe, de Bordeaux¹¹⁰⁸. Les deux premiers proviennent d'une région dans laquelle sera installée, en 1791, l'une des premières filatures de coton du même type que l'Epine, au Bazacle, à Toulouse¹¹⁰⁹.

Trois employés viennent de la vallée de la Loire. Jean Gratien Baptiste, un surveillant ou contremaître originaire de Montargis, dans le Loiret¹¹¹⁰, vient peut-être de la filature existant en cette ville dans les dernières années de l'Ancien Régime, équipée et surveillée par John Milne Junior¹¹¹¹. Le père de Denis Rizé, François, vient de « *Nervié (?), cydevant province d'Anjou* »¹¹¹². Enfin, la famille Huchon vient de la commune de La Chapelle-Basse-Mer, département de la Loire-inférieure¹¹¹³.

Des ouvriers émigrés sont également présents à l'usine. « Nulle part », explique Chassagne, « l'industrie cotonnière [...] ne s'est développée sans appel à des techniciens étrangers, dont les entrepreneurs ont ensuite favorisé de tout leur pouvoir l'intégration locale, soit en payant les frais du voyage, soit en encourageant leur mariage avec des filles du pays [...] ». En effet, comme nous l'avons vu, d'une autre manière avec Martin et l'exemple des

¹¹⁰⁴ A.D.E., L 699, Registre alphabétique des individus ayant comparu devant le tribunal correctionnel ..., 9 Nivôse X.

¹¹⁰⁵ A.C. Saint-Vrain, E 15, Registre paroissial, Décès de Jean Henri Wagner, 1^{er} janvier 1789.

¹¹⁰⁶ A. DEWERPE, Y. GALUPEAU, *op. cit.*, 1990, p. 86.

¹¹⁰⁷ A.D.E., B 49, Agression de trois ouvriers à Saint-Vrain, 21 juin 1787.

¹¹⁰⁸ A.C. Saint-Vrain, E 15, Registre paroissial, Décès de Pierre Labarthe, 31 juillet 1788.

¹¹⁰⁹ P. LEULLIOT, *loc. cit.*, *Annales Historiques De La Révolution Française*, 1952, pp. 400-419.

¹¹¹⁰ A.D.E., Edépôt54, 2E1, Registre d'Etat civil d'Itteville, Mariage de Jean Gratien Baptiste et Anne Henriette Rousseau, 18 Pluviôse An III ; 2E26/90, Minutes Jean François Baptiste ROBERT, Mariage de Jean Gratien Baptiste et Anne Henriette Rousseau, 15 avril 1793.

¹¹¹¹ S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1991, p. 193.

¹¹¹² A.D.E., 2E26/92, Minutes Jean Baptiste François ROBERT, Mariage de Denis Rizé et Marie Trident, 18 Frimaire III.

¹¹¹³ A.D.E., Edépôt54, 2E2, Etat civil d'Itteville, Mariage de Jacques Casson et Anne Huchon, 11 Messidor An V.

transferts de technologies anglaises, « l'industrialisation se place d'emblée partant sous le signe de l'internationalisme technique »¹¹¹⁴.

Plusieurs exemples peuvent être cités dans notre cas. Sur les six personnes venant de pays étrangers, une fille de la Salpêtrière est originaire du Luxembourg¹¹¹⁵, et ne rentre pas dans le cadre de l'« internationalisme technique » : elle se retrouve à l'Epine par la force des choses. Un certain Angus Macdonald, « *profession de conducteur employé aux filatures de coton* » de 40 ans, « *natif d'Ecosse Royaume d'Angleterre, demeurant à Itteville* » et se rendant dans « *différents départements du Royaume* » fait la demande d'un passeport le 2 mai 1827¹¹¹⁶.

Un ouvrier originaire de Suisse, David Janneret, décède à la manufacture le 11 Fructidor An V, à l'âge de 57 ans. Ce dernier originaire du Locle, « *lieu dépendant de la souveraineté de Neuchâtel et Valangin, en Suisse* », est un fils né en « *loyal mariage de Pierre Janneret et de Marie Elisabeth née Mathery* »¹¹¹⁷. On peut se demander si ce personnage n'est pas un transfuge de la manufacture d'indiennes d'Oberkampf, repaire connu d'une bande d'ouvriers qualifiés helvètes.

L'étranger le plus célèbre ayant travaillé quelque temps à l'Epine est Flint, dont nous avons déjà évoqué l'apport considérable en ce qui concerne l'accroissement des équipements techniques de la filature.

Deux autres Anglais employés par Delaître ont été repérés. Elie William (francisé en « *Guillaume* »), serrurier, fils de « *Louis Guillaume, décédé maréchal à Londres et de Catherine Iyorc* » arrive à l'Epine à l'âge de 28 ans, vers l'An III, après avoir été fait prisonnier, suite à une « *affaire* », à Cambrai, par les armées de la République le 24 avril 1793¹¹¹⁸. Le 18 Thermidor An VI, il se marie avec Marie Françoise Renier, fille majeure de Philippe Renier, un jardinier, et de la défunte Françoise Darblay¹¹¹⁹. Le 20 Thermidor An VI, il décide d'acquérir la nationalité française¹¹²⁰. Son évocation dans l'état civil et dans les registres d'enregistrement du bureau de la Ferté-Alais comme chef d'atelier au moulin du Gué, les 15 août 1811 et 29 mars 1820 révèle qu'il a quitté le service de Delaître et Noël pour

¹¹¹⁴ S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1991, p. 519.

¹¹¹⁵ A.D.E., Edépôt 54, 2E5, Etat-civil d'Itteville, Décès de Marie Rose Piqué, 23 août 1813.

¹¹¹⁶ A.D.E., Edépôt 54, 2I 1, Passeports délivrés à Itteville, 2 mai 1827.

¹¹¹⁷ A.D.E., Edépôt54, 2E3, Registre d'état-civil d'Itteville, Décès de David Janneret, 11 Fructidor An V.

¹¹¹⁸ A.D.E., L 795, Procès verbal d'attestation en faveur d'Elie Guillaume originaire anglais, 20 Thermidor An 6^e.

¹¹¹⁹ A.D.E., Edépôt54, 2E2, Registre d'état-civil d'Itteville, Mariage d'Elie Guillaume et de Marie Françoise Renier, 18 Thermidor An IV.

¹¹²⁰ A.D.E., L 795, Procès verbal d'attestation en faveur d'Elie Guillaume originaire anglais, 20 Thermidor An 6^e.

passer à la filature de Baulne¹¹²¹. Il prend sa retraite entre 1820 et 1825 : pendant cette dernière année, il est qualifié d' « *ancien mécanicien, rentier à la Ferté-Aleps* »¹¹²². On relève la présence de Jack Casson, un menuisier d'origine anglaise à partir du 11 Messidor An V. Il naît vers 1768 à Halifax, « *province d'York* ». Son père est cultivateur et porte les mêmes noms et prénoms que lui. Sa mère, décédée, se nomme « *Louise Vadsworth* ». Par la suite, sur le continent, il est fait prisonnier, lui aussi, par les forces françaises à Neuwied, en Hollande. Arrivé à Itteville à une date inconnue, il se marie le 11 Messidor V à Anne Huchon, une fille de 19 ans, originaire de la commune de la Chapelle-Basse-Mer, dans le département de la Loire-Inférieure, et travaillant à la filature¹¹²³. Le 12 Germinal An VI sa femme accouche d'un garçon, qu'ils prénomment Jacques Harré¹¹²⁴. Le 7 Floréal An VIII, la naissance d'un autre garçon, prénommé Héletz est déclarée à l'état-civil¹¹²⁵. Son troisième enfant, Pierre Xavier Casson, naît le 22 Thermidor An XI¹¹²⁶. Enfin, le 25 Nivôse XII, Anne Huchon, sa femme, décède¹¹²⁷. Une « *notoriété constatant l'absence du nommé Jacques Casson, menuisier cidevant domicilié en la commune de Saint-Vrain, [...], depuis plus de douze ans [...]* » informe que ce dernier est probablement mort¹¹²⁸. Le 27 juillet 1819, son fils Jacques Harré Casson est menuisier à Bouray. A cette date, il transmet une procuration à John Flint, « *mécanicien demeurant à Paris rue du faubourg Saint-Martin n° 188, à l'effet de recueillir la succession du S^r James Casson, propriétaire demeurant dans la province d'Hiorck, en Angleterre, son grand oncle, par représentation de défunt Jacques Casson, son père, pour le cas seulement ou cette succession se trouverait réellement ouverte* » et dans ce cas, faire toutes les démarches nécessaires. Il abandonnerait alors le cinquième de cette succession à Flint¹¹²⁹.

¹¹²¹ A.D.E., Edépôt54, Registre d'état civil d'Itteville, 15 août 1811 ; 3Q6/26, Bureau d'enregistrement de la Ferté Alais, Quittances en faveur du « *Sieur Elie William dit Guillaume chef des ateliers de la manufacture de coton sise commune de Baulne, 29 mars 1820, p. 78.*

¹¹²² A.D.E., 3Q6/30, Bureau d'enregistrement de la Ferté Alais, Constitution d'une rente viagère par Pierre Alexis Legrain au profit de Elie William, 17 juillet 1825.

¹¹²³ A.D.E, Edépôt54, 2E2, Registre d'Etat civil d'Itteville, Mariage de Jacques Casson et Anne Huchon, 11 Messidor An V.

¹¹²⁴ A.C. Saint-Vrain, Registre d'état civil, E 16, Naissance de Jacques Harré Casson, 12 Germinal An VI.

¹¹²⁵ A.C. Saint-Vrain, Registre d'état civil, E 16, Naissance de Héletz Casson, 7 Floréal An VIII.

¹¹²⁶ A.C. Saint-Vrain, Registre d'état civil, E 17, Naissance de Pierre Xavier Casson, 22 Thermidor An XI.

¹¹²⁷ A.C. Saint-Vrain, Registre d'état civil, E 17, Décès d'Anne Huchon, 26 Nivôse An XII.

¹¹²⁸ A.D.E., 3Q6/25, Bureau d'enregistrement de la Ferté Alais, Notoriété constatant l'absence de Jacques Casson, 27 juillet 1819.

¹¹²⁹ A.D.E, 3Q6/25, Bureau d'enregistrement de la Ferté Alais, Procuration par Jacques Harré Casson à Jean Flint, 27 juillet 1819.

Les mésaventures de William et Casson pendant leurs voyages à travers le continent semblent être communes, à l'époque, et découlent du contexte géopolitique de la période. En effet, la guerre fait passer les sujets britanniques pour des espions potentiels, à la solde des puissances étrangères, des aristocrates ou des émigrés. Aux yeux de l'autorité, ils deviennent des suspects qu'il faut contrôler. Le défaut de papiers ou des documents qui ne sont pas en règle entraîne de nombreuses arrestations. En outre, ces derniers sont le plus souvent arrêtés dans un cabaret, devant une chope de bière, après avoir prononcé des paroles imprudentes¹¹³⁰.

Ces exemples soulignent bien le fait que la Révolution Française n'interrompt ni les déplacements de personnes entre la France et la Grande-Bretagne, ni les transferts technologiques. Ces étrangers préfèrent travailler, doivent prêter serment « de ne jamais porter les armes contre la France ». Comme on le voit, ils se stabilisent à proximité de leur lieu de travail, par le mariage¹¹³¹. Les ouvriers étrangers importent par leur savoir-faire, pour la création des machines et pour le renouvellement technique, mais aussi par la formation qu'ils peuvent transmettre à la main-d'œuvre locale ou régionale, trouvée dans les « populations rurales et proto-industrielles excédentaires » du site, ce qui assure la continuité de l'activité, même en cas du départ de cette population étrangère¹¹³².

Comme pour le cas de l'industrie sidérurgique, la première génération des ouvriers qualifiés de l'Épine se recrute hors de la région d'accueil. En effet, la main d'œuvre locale ne semble pas à même de fournir les qualifications nécessaires¹¹³³. Contrairement au cas de Jouyen-Josas, il semble que « l'extension géographique du recrutement et la qualification professionnelle » soient liées¹¹³⁴ : en effet, sur les quelques vingt-huit ouvriers présents sur la carte, seuls sept, ou 25 %, sont dépourvus de savoir-faire précis. Sur ces mêmes sept ouvriers, quatre d'entre eux sont des filles de la Salpêtrière. Sept ouvriers qualifiés sont originaires d'Ile-de-France. Le rapport de 25 % d'ouvriers qualifiés régionaux et 75 % d'ouvriers qualifiés nationaux et internationaux prouve que l'origine géographique est fonction de la qualification requise¹¹³⁵, et que l'exigence de qualifications précises et de savoir-faire élaborés nécessite un recrutement dans une aire géographique très large¹¹³⁶. Les sources ne permettent pas de compléter cette géographie ouvrière de manière précise. En effet, la fréquence des

¹¹³⁰ M. MESTAYER, « Suspects et espions en 1792-An II à Douai », *Revue du Nord*, 1989, pp. 885-886.

¹¹³¹ G. BEAUR, Ph. MINARD, A. LACLAU, *Atlas de la Révolution Française. 10. Economie*, 1997, p. 80.

¹¹³² S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1991, p. 519, M. COTTE, *op. cit.*, 2005, p. 140

¹¹³³ D. WORONOFF, *L'Industrie sidérurgique en France pendant la Révolution et l'Empire*, 1984, p. 155.

¹¹³⁴ A. DEWERPE Y GALUPEAU, *op. cit.*, 1990, p. 88.

¹¹³⁵ P. CASPARD, *loc. cit.*, *Le Mouvement Social*, 1973, p. 7.

¹¹³⁶ D. WORONOFF, *Histoire de l'industrie en France : du XVIIe siècle à nos jours*, 1998, p. 286.

changements d'emploi des exemples fournis et la mobilité intrarégionale des ouvriers restent inconnues¹¹³⁷.

Les ouvriers immigrés travaillant à la filature sont tous des hommes. Seul 3 cas sont dépourvus de qualifications. Sur les 24 cas (non issus de la Salpêtrière), la situation familiale de 15 d'entre eux est connue : 8 sont mariés et viennent en famille, et 7 d'entre eux sont célibataires. Au moins 11 d'entre eux arrivent avant 1790, alors que Jacques-François Martin est à la tête de la filature de l'Épine. On ne repère qu'un seul cas d'immigration dans les années 1820, celui d'Angus Macdonald, un conducteur de filature écossais. La date d'arrivée des 13 autres personnes reste incertaine : on ne dispose que de la date de décès, ou pas de date du tout. La moyenne d'âge des ouvriers immigrés, établie avec une dizaine de cas où l'information est connue, est d'environ 32 ans. Le plus jeune est certainement venu à 18 ans, le plus âgé, passé 55 ans. Deux ouvriers s'installent à l'Épine entre 15 à 25 ans, 5 entre 25 et 35 ans, 2 entre 35 et 45 ans, et, enfin, un au-delà de 45 ans. A titre de comparaison, à Jouy-en-Josas, « l'immigrant est un homme, jeune ou d'âge mûr ». Un quart d'entre eux ont entre 15 et 25 ans, et 30,5%, entre 25 et 30 ans. De nombreux immigrants s'installent à Jouy mariés, « et souvent avec des enfants »¹¹³⁸.

Les sources permettent de suivre seulement les deux cas visibles des Fréchon et des Gourdin. L'emploi de Joseph Antoine Fréchon à l'Épine est stable et sur le long terme. La documentation prouve qu'il est présent de 1788 jusqu'à sa mort, en 1815¹¹³⁹. Soit une carrière d'un peu moins de 30 ans. Son frère, Théophile, doit être arrivé en même temps à Itteville. Sa dernière apparition dans les sources date de 1820¹¹⁴⁰, ce qui laisse à penser qu'il travaille au moins 32 ans à la filature. Denis François Gourdin, lui, est employé pendant 40 ans à la filature, de 1788 jusqu'à ce que la mort lui fasse prendre sa retraite, en 1828¹¹⁴¹. Cette stabilité exceptionnelle est certainement due à leurs qualifications de départ et leur évolution professionnelle, les attachant de plus en plus à la filature.

Les filles de la Salpêtrière doivent rester à la filature de leur entrée à l'hospice jusque l'âge de 21 ans. Les 100 filles reçues par Delaître sont composées de 50 filles de 10 à 11 ans

¹¹³⁷ D. WORONOFF, *L'Industrie sidérurgique en France pendant la Révolution et l'Empire*, 1984, p. 157.

¹¹³⁸ A. DEWERPE Y. GALUPEAU, *op. cit.*, 1990, p. 117.

¹¹³⁹ Sa première femme, Hélène Rosalie Ducouret, est marraine de Jacques Charpentier, fils d'un vigneron de Saint-Vrain. (Cf. A.C. Saint-Vrain, E 15, Registre Paroissial, Baptême de Jacques Charpentier, 7 octobre 1788) ; A.D.E., 2E26/127, Minutes Jean Baptiste François ROBERT, Inventaire après décès de Joseph Antoine Fréchon, 9 février 1815.

¹¹⁴⁰ A.D.E., 3Q6/26, Bureau d'enregistrement de la Ferté-Alais, Actes civils, Compte Rendu, 15 avril 1820.

¹¹⁴¹ A.D.E., 2E23/59, Minutes Georges BILLARD, Tit. Nouvel., 29 mars 1788 ; A.C. Saint-Vrain, E, Registre d'état-civil, Décès de Denis François Gourdin, 12 octobre 1828.

et le reste de 12 à 14. On admettra une moyenne théorique de 12 ans à l'entrée à l'usine. Si elles sortent à l'âge de 21 ans, cela fait 9 ans de travail dans l'usine.

La réalité ne permet pas de transposer ces calculs faciles sur les faits : 20 filles de la Salpêtrière meurent sur la centaine, entre le 26 Fructidor An VI et le 17 janvier 1814, ce qui fait baisser la moyenne de la durée de travail. Ces vingt filles meurent à un âge moyen de 16 ans 6 mois. Remplacées au fur et à mesure, cela équivaldrait à dire, qu'à notre connaissance, au moins 120 filles de la Salpêtrière ont travaillé à l'Epine. Si toutes les filles partent à 21 ans, en comptant le cas d'un individu de notre échantillon mort à 25 ans, la moyenne de temps de travail à l'Epine se monte à 8 ans 3 mois. Cependant il ne semble pas que ce soit le cas : 3 cas de mariage entre des filles issues de la Salpêtrière et des employés de l'Epine prouvent que cette main-d'œuvre continue à travailler à la filature après les 21 ans. Donc cette moyenne ne renvoie qu'à un temps de travail minimum¹¹⁴².

La durée de travail à la filature des non qualifiés dépend avant tout de la conjoncture. De nombreux cas d'arrestation de « fileurs » ou « ouvriers en coton » pour vagabondage ou mendicité permettent d'illustrer l'instabilité géographique et professionnelle de cette catégorie du personnel.

Nous avons choisi de décrire les péripéties de deux « *fileuses de coton et laine* », Marie Antoinette Provenchère, « *enfant de troupe* » élevée dans les hospices, dont le lieu de naissance reste inconnu et Marie Agnès Habit, « *native de Paris* », toutes deux sans domicile fixe, qui font la tournée des filatures de la région pour chercher du travail et qui semblent surtout trouver le chemin qui les conduit dans les geôles consulaires. Toutes deux sont des anciennes ouvrières de la filature de Dupeuty, de Clairefontaine. Ayant perdu leur travail, elles partent pour Orléans pour tenter leur chance dans la manufacture du citoyen Fausselop. Arrivées à Pithiviers, elles sont mises 3 semaines en prison pour mendicité. Enfin, à Orléans, ne trouvant pas de travail là-bas non plus, elles y restent 15 jours, à « *battre le pavé* ». Ensuite, elles se sont retrouvées à l'hospice pendant huit jours, « *au bout duquel temps nous avons été dans la Beauce pour tâcher de trouver de l'ouvrage* ». Pour survivre, il est mentionné que Marie Provenchère fabrique des chapeaux de paille pendant ses recherches de labour. Elles sont dans les environs de Baulne lorsqu'elles se font arrêter par la gendarmerie, prévenues de mendicité le 27 Germinal An IX. Elles ont également passé quelque temps en

¹¹⁴² A.N., F¹⁵ 2458, Copie du « *Traité approuvé par le ministre de l'intérieur pour les cens vings enfants que les citoyens Delaitre, Noël et Compagnie désirent employer dans leurs manufacture établie à l'Epine près Arpajon* », 2 fructidor An IV ; A.D.E., Edépôt54, 2E 3, 4 et 5, Registres d'état-civil, An VI à 1814.

prison pour supposition de complicité avec la fameuse « *bande d'Orgères* »¹¹⁴³. Il n'est pas mentionné que ces ouvrières ont travaillé à l'Epine. Mais, par la vie instable qu'elles mènent, on peut aisément supposer qu'elles y ont été employées pendant quelques temps, jusqu'à ce que les soubresauts de la conjoncture les en éloignent.

¹¹⁴³ A.D.E., 3U2631, Dossier n°94, Procès-verbal de la gendarmerie contre Marie Antoinette Provenchère et Marie Agnès Habit, 27 Germinal An IX.

B. Famille ouvrière et cellules familiales

Les âges au mariage, retrouvés dans quinze cas, de 1786 à 1825 donnent des moyennes masculines atteignant 27 ans. Du côté des femmes, la moyenne se situe à 24 ans. Ce sont des chiffres classiques, dans la moyenne de la population paysanne française au XVIII^e siècle. Les minimums se situent à 19 ans pour les femmes et 21 pour les hommes. Les extrêmes se situent entre 19 et 42 ans pour les femmes, et 21 et 39 pour les hommes.

A Jouy, les moyennes d'âge au mariage entre 1760 et 1792 sont de 27 ans 6 mois pour les hommes et de 27 ans pour les femmes. Elles passent à 24 ans et 5 mois pour les hommes et de 23 ans et 10 mois pour les femmes entre 1792 et 1820¹¹⁴⁴.

Le suivi de deux cas précis, les Fréchon et les Gourdin, indiquent une augmentation de l'âge au mariage pour les enfants : Denis François Gourdin et Catherine Colombe Camery se marient le 6 janvier 1786, à 26 et 24 ans¹¹⁴⁵. Un de leurs enfants, Charles François Denis, se marie avec Marie Geneviève Astasie Noguét, le 18 février 1822. Ils ont 33 et 23 ans¹¹⁴⁶. Joseph-Antoine Fréchon et Marie Louise Verjon se marient à 25 et 21 ans, le 17 janvier 1790¹¹⁴⁷. L'un de leur fils, Antoine Théophile, épouse Marie Victoire Demarseille, le 26 février 1816. Ils ont tous deux 25 ans¹¹⁴⁸.

Les sources retrouvées informent sur l'âge au mariage de trois filles de la Salpêtrière. Les deux premières, Marie Anne Davet et Jeanne Marguerite Adélaïde Baudry, se marient respectivement le 10 Ventôse An X et le 20 Messidor An XIII, ont toutes deux 21 ans¹¹⁴⁹. La troisième, Nicole Jeanne Davet, se marie à 25 ans¹¹⁵⁰.

¹¹⁴⁴ A. DEWERPE, Y GALUPEAU, *op. cit.*, 1990, p. 120.

¹¹⁴⁵ A.D.E., 2E26/84, Minutes Jean François Baptiste ROBERT, Mariage de Denis François Gourdin et de Catherine Colombe Camery, 6 janvier 1786.

¹¹⁴⁶ A.D.E., 2E26/141, Minutes Eugène PERIER, Mariage de Charles François Denis Gourdin et Marie Geneviève Astasie Noguét, 18 février 1822.

¹¹⁴⁷ A.D.E., 2E26/88, Minutes Jean François Baptiste ROBERT, Mariage de Joseph Antoine Fréchon et Marie Louise Verjon, 17 janvier 1790.

¹¹⁴⁸ A.D.E., 2E26/129, Minutes Jean François Baptiste ROBERT, Mariage d'Antoine Théophile Fréchon et de Marie Victoire Demarseille, 26 février 1816.

¹¹⁴⁹ A.D.E., Edépôt54, 2E2, Registre d'état-civil d'Itteville, Mariage de Jean Emery et Marie Anne Davet, 10 Ventôse X ; 2E4, Mariage de Jean Baptiste Joseph Paris et de Jeanne Marguerite Baudry, 20 Messidor An XIII.

¹¹⁵⁰ A.D.E., 2E26/114, Minutes Jean François Baptiste ROBERT, Mariage de Jean-Pierre Meunier et Nicole Jeanne Davet, 2 janvier 1808 ; 3Q6/17, Bureau d'enregistrement du canton de la Ferté Alais, Mariage de Jean-Pierre Meunier et Nicole Jeanne Davet, 2 janvier 1808.

Deux mariages sont célébrés pendant l’Avent, celui de Jean Henri Wagner et de Marie Catherine Cabué¹¹⁵¹, le 19 décembre 1786, et celui de Denis Rizé et de Marie Trident, le 18 Frimaire An III¹¹⁵². Ceci dévoile une certaine distanciation vis-à-vis des contraintes religieuses.

Sur les quinze cas de mariage, six d’entre eux peuvent servir à une étude sur la natalité du monde ouvrier de l’Epine. La moyenne d’enfants par famille ouvrière de notre échantillon se monte à trois. Joseph Antoine Fréchon et Marie Louise Verjon en ont cinq, le maximum, et Charles François Denis Gourdin et Marie Noget, un seul.

L’intervalle entre les naissances des cinq couples ayant plusieurs enfants s’élève à 3 ans et 2 mois. Dans le lot, il semble que les naissances se succèdent fréquemment dans les premières années du mariage pour s’espacer, par la suite. Les trois premiers enfants de Joseph Antoine Fréchon et de Marie Louise Verjon viennent au monde avec, environ, 1 an et 3 mois d’intervalle¹¹⁵³. Le suivant est né 4 ans après le troisième, le cinquième, 3 ans et huit mois après le quatrième. L’épouse d’Antoine Théophile Fréchon donne la vie à quatre enfants en un peu plus de cinq ans, à, en moyenne, un peu plus d’un an et demi d’écart entre chaque naissances, entre 1817 et 1822¹¹⁵⁴. On n’a pu retrouver, dans ce cas, aucun autre enfant né après 1822. Dernier exemple, le cas de Denis François Gourdin et Catherine Colombe Camery. Ils font un premier enfant en 1789. Le second vient en l’An V, soit 7 ans et 7 mois plus tard. Huit ans et six mois après, ils ont un autre enfant, qui ne vit que dix jours¹¹⁵⁵.

Sur le total de 18 enfants qu’ont eus ces familles, deux meurent entre 0 et 1 an, 3 entre 1 et 4 ans. Un autre enfant meurt à un âge inconnu.

Le taux de mortalité infantile dans les familles ouvrières se monte à 28,9 % pour le cas de Jouy-en-Josas¹¹⁵⁶. Si l’on se réfère aux registres paroissiaux et aux états-civils des communes d’Itteville et de Saint-Vrain sur l’ensemble de la période concernée (1786-1828), il

¹¹⁵¹ A.C. Saint Vrain, E 15, Registre paroissial, Mariage de Jean Henri Wagner et Marie Catherine Cabué, 19 décembre 1786.

¹¹⁵² A.D.E., 2E26/92, Minutes Jean Baptiste François ROBERT, Mariage de Denis Rizé et Marie Trident, 18 Frimaire An III.

¹¹⁵³ A.D.E., Edépôt54, GG 17, Registre paroissial d’Itteville, Naissance d’Antoine Théophile Fréchon, 26 mai 1791, de Félicité Louise Fréchon, 10 juillet 1792, 2E1, Registre d’état-civil, Naissance de Clarisse Fréchon, 21 Germinal An II, de Mélanie Fréchon, 22 Frimaire VI, et de Gustave Adrien Fréchon, 25 Frimaire An X.

¹¹⁵⁴ A.C. Saint-Vrain, E, Registre d’état-civil, Naissances de Joseph Laurent Nicolas Fréchon, 12 janvier 1817, de Eugénie Héloïse Fréchon, 26 juillet 1818, de Jean Baptiste Hyppolite Fréchon, 21 mai 1820 et de Louise Victoire Fréchon, 18 mars 1822.

¹¹⁵⁵ A.D.E., Edépôt51, 2E1, Registre d’état-civil d’Itteville, Naissance d’Anne Angélique Gourdin, 24 Vendémiaire An V ; A.C. Saint Vrain, E 15, Registre paroissial, Naissance de Charles François Denis Gourdin, 28 mars 1789 ; E 17, Registre d’état-civil, Mort de Pierre Joseph Gourdin, 14 Germinal An XIII.

¹¹⁵⁶ A. DEWERPE, Y. GALUPEAU, *op. cit.*, 1990, p. 119.

apparaît que les enfants d'ouvriers morts avant 5 ans représentent 32,5 % du total des déclarations de décès (16 décès d'enfants d'ouvriers pour un total de 49 décès)¹¹⁵⁷.

On compte une seule conception prénuptiale dans le lot, résultant des œuvres de Wagner et Cabué : ils se marient le 19 décembre 1786¹¹⁵⁸, et leur première fille, Catherine Adélaïde, naît le 26 du même mois¹¹⁵⁹.

Comme à Jouy-en-Josas, les conditions d'habitation et le fait que de nombreux ouvriers sont issus de l'émigration expliquent que la famille ouvrière soit avant tout une famille nucléaire, « et la communauté restreinte au père, à la mère et aux enfants »¹¹⁶⁰. Avant le mariage, les ouvriers émigrés habitent seuls. Les trois lits présents chez Fréchon peuvent être une preuve que seul lui, sa femme et ses deux enfants vivent sous son toit. Peut-être que leurs deux fils dorment dans le même et que Théophile, le frère de Joseph Antoine vit sous le même toit que le couple Fréchon-Verjon¹¹⁶¹. Cette norme de vie connaît peut-être une évolution vers l'adoption de la famille élargie, avec l'intégration progressive des ouvriers immigrés au village par le mariage, avec des femmes de souche locale. On peut supposer que les ouvriers émigrés mariés et arrivés en fratrie vivent en commun, peut-être comme les trois frères Tiremont¹¹⁶². La forme d'organisation de la cellule familiale en cellule nucléaire semble également avoir cours dans certaines familles ouvrières locales : le cadastre indique que Denis François Gourdin dispose d'une maison sur Saint-Vrain, et son fils, Charles François Denis, sur Itteville¹¹⁶³.

Certaines familles nucléaires sont recomposées suite à un divorce ou un veuvage et à un remariage, comme dans le cas de Marie Madeleine Bouté, veuve en premières noces d'Antoine Mosny et mère de deux enfants, remariée à François Ratel, « *journalier à la manufacture de l'Epine* »¹¹⁶⁴. Les événements historiques et les lois naturelles semblent

¹¹⁵⁷ Cf. A.C. Saint-Vrain, E 15, Registre paroissial, 1764-1792, E 16, 17 et 18, Registres d'état-civil, 1793-1814 et les suivants (non répertoriés), jusque 1828 ; A.D.E., Edépôt 54, GG 17, Registre paroissial, et les répertoires d'état-civil ; cotes 2E1 jusque 2E6, entre 1784 et 1830.

¹¹⁵⁸ A.C. Saint Vrain, E 15, Registre paroissial, Mariage de Jean Henri Wagner et Marie Catherine Cabué, 19 décembre 1786.

¹¹⁵⁹ A.C. Saint Vrain, E 15, Registre paroissial, Baptême de Catherine Adélaïde Wagner, 26 décembre 1786.

¹¹⁶⁰ A. DEWERPE, Y GALUPEAU, *op. cit.*, 1990, p. 122.

¹¹⁶¹ A.D.E., 2E26/125 et 127, Minutes Jean Baptiste François ROBERT, Inventaires après décès de Marie Louise Verjon et de Joseph Antoine Fréchon, 23 septembre 1813 et 7 février 1815.

¹¹⁶² A.D.E., 2E26/85, Minutes Jean Baptiste François ROBERT, Mariage de Charles Antoine Lambert Tiremont et Julie Prudence Landry, 6 janvier 1787.

¹¹⁶³ A.D.E., 3P3318, Matrice des propriétés bâties et non bâties de Saint-Vrain, 1823, f°172 et 3P2716, Matrice des propriétés bâties et non bâties d'Itteville, 1822, f° 289.

¹¹⁶⁴ A.D.E., 3Q2/133, Bureau d'enregistrement d'Arpajon, Mutation par décès d'Antoine Mosny, 16 Germinal An VI.

également moduler les cellules familiales. Ainsi, la mort du mari de Cécile Hamelle, veuve Caquet, tronque le nombre de personnes vivant dans son foyer. En outre, le départ de son fils à l'armée pour la défense de la République fait qu'elle ne vit plus qu'avec sa fille¹¹⁶⁵.

¹¹⁶⁵ A.D.E., L 794, Apposition de scellés, Veuve Coquet, 30 Floréal An IV.

C. L'intégration aux villages d'une main-d'œuvre paisible

L'usine de l'Épine s'installe sur un site rural, d'où elle tire sa main-d'œuvre non qualifiée. Cette main-d'œuvre indigène explique peut-être l'absence de « conflits structurels » entre « la population préexistante et la nouvelle communauté industrielle »¹¹⁶⁶. Ce qui n'exclut pas certaines frictions de temps à autre, surtout entre des ouvriers qualifiés qui ne sont pas originaires du lieu. En outre, la fréquentation des cabarets, « lieu de distraction et d'hébergement »¹¹⁶⁷ « composante de la vie quotidienne de certains ouvriers », apparaît comme un endroit privilégié pour le début de rixe¹¹⁶⁸.

En 1787 se déroule un fait divers que l'on pourrait attribuer à un rejet de la population ouvrière de la filature non originaire du lieu de la part des villageois de Saint-Vrain. Trois ouvriers, Jean Imbert, « dit Languedoc », Jean Vincent, « dit Langevin » et Guillaume Beilhoun « dit Toulousin », tous serruriers travaillant à la filature sont victimes de « voyes de fait excès et mauvais traitements ». Ils portent plainte contre les « auteurs de la rixe », « Mathieu Chancolon, scieur de long et cabaretier [à Saint-Vrain] et ses trois fils, Louis Ciret chaircuitier au même lieu, Jean-Baptiste Pillot scieur de long demeurant à la Brière paroisse d'Itteville », « Jean Baptiste Ruelle et le nommé Morin fils ».

Le pugilat a lieu le dimanche 10 juin, jour de fête, semble-t-il, sur la place de Saint-Vrain vers 19h30. Pendant une danse, Langevin et Chancolon commencent à se battre. Languedoc et Toulousin viennent en aide à leur camarade, tandis qu'un homme « armé d'un pied de banc », les trois fils Chancolon et Pellot assistent le père Chancolon. Ceux-ci « assomment de coups » Langevin, puis se chargent des deux autres serruriers. D'autres personnes se mêlent à la rixe, tant d'un parti que de l'autre. Vers huit heures, les « gens de la paroisse » jettent des pierres aux serruriers, qui ripostent avec leurs frondes, certains « particuliers en chemise » sont armés de bâtons et s'en servent. Langevin finit par chuter, inconscient, sous le coup d'une pierre manipulée par Ciret. On le traîne hors de la zone de combat. Les deux autres serruriers, Languedoc et Toulousain, « abîmés de coups » et « tout en sang », effectuent un repli stratégique vers la demeure du chirurgien du lieu, Betbeze, chez

¹¹⁶⁶ P. DELSALLE, *La France industrielle aux XVIIe – XVIIIe – XVIIIe siècles*, 1993, p. 146.

¹¹⁶⁷ S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1991, p. 499.

¹¹⁶⁸ A. DEWERPE, Y. GALUPEAU, *op. cit.*, 1990, pp. 168-169.

lequel ils se réfugient. Les assaillants tentent alors de forcer la porte du chirurgien, frappent dessus à grands coups de pierres, « *disant qu'ils voulaient achever les blessés* ». Employant les grands moyens, Betbeze doit menacer la foule beuglante de son fusil afin de leur faire lever le siège. La violence de la trentaine de locaux se porte alors vers le cabaret tenu par Berry, dans lequel logent quelques ouvriers, et crient : « *ouvrez la porte, nous voulons avoir ces bougres là, si vous ne l'ouvrez pas nous allons la jeter en dedans* ». Berry refuse de leur ouvrir. En réponse, les acteurs de la rixe cassent les carreaux « *du bas et du haut* » du cabaretier, puis enfoncent la porte à coup de billot, jettent des pierres dans la maison, et l'occupent pendant « *la majeure partie de la nuit* ». Les agresseurs doivent « *une provision de 300 livres pour subvenir aux frais de pansements et médicaments qui leurs sont nécessaires, et à leur nourriture* », sur lesquelles 60 sont fournies à Languedoc, 39 à Langevin et 84 à Toulousin¹¹⁶⁹.

Notre deuxième cas est assez classique. L'action se déroule chez Jacques Mercier, charron faisant également office de cabaretier, à Itteville, lors d'une partie de cartes entre Elie Guillaume, serrurier d'origine anglaise buvant une bouteille de vin en compagnie de sa femme, Germain Caquet, « *garçon vigneron* » et « *domestique* » chez le couple Mercier, et Jean Bonjean, cultivateur d'Itteville. Les deux parties ont des versions tout à fait différentes. Une dispute s'élève. Caquet et Guillaume se battent. Bonjean préfère s'enfuir. La femme Mercier va chercher son mari. Pour finir, Guillaume se blesse à la main droite. Caquet se trouve dans un état qui force Mercier, son patron et logeur, à déposer plainte à sa place. Le juge de paix trouve Germain Caquet dans une chambre chez Mercier, « *frappé de deux coups au front, de plusieurs autres aux deux côtés de la tête* », des blessures provoquées par un « *instrument* » que ni Caquet ni Mercier ne peuvent désigner. La suite de l'affaire et ses conséquences restent inconnues.

Le 3 Messidor An IV, Jean Baptiste Gratien, « *manouvrier à l'Epine* », est condamné à 100 livres d'amende, et 15 jours de prison, pour « *séances et mauvais traitements envers le C^{en} Leclerc, laboureur* »¹¹⁷⁰.

¹¹⁶⁹ A.D.E., B 49, Bailliage unis d'Arpajon, Le Bouchet, Leuville et Saint-Vrain, Provision, 21 juin 1787.

¹¹⁷⁰ A.D.E., L 699, Registre alphabétique des individus ayant comparu devant le tribunal correctionnel, noms, causes de détentions, suites qu'elles ont eues, Jean Baptiste Gratien, 3 Messidor IV.

Ces problèmes de violence sont très rares, et apparaissent peu « significatifs d'un comportement proprement ouvrier ». En effet, même impressionnants, ce genre de problèmes reste peu fréquent, et « n'autorise pas à dresser du comportement ouvrier un tableau particulièrement inquiétant »¹¹⁷¹.

Les archives de la justice de paix ne font pas mention de problèmes créés par les ouvriers sur les possessions agricoles des locaux, preuve du « conflit classique qui oppose les laboureurs et propriétaires fonciers aux journaliers, toujours à l'affût d'un coin de pâture pour leur bétail »¹¹⁷². Contrairement au cas de Jouy-en-Josas, nous n'avons pas retrouvé l'écho non plus de « vagues récriminations exprimées par les villageois des alentours »¹¹⁷³ sur des quelconques dérangements causés par les ouvriers.

L'enregistrement d'un rapport du garde forestier d'Itteville « *contre le citoyen Delaître [...] pour délit dans le bois de la garenne de l'Epine appartenant au condamné Noailles Mouchy et contre le nommé Gratien* », le 17 Germinal An IV¹¹⁷⁴ met en lumière les inconvénients de la nationalisation des biens des nobles condamnés plutôt qu'un refus de la manufacture et de sa population ouvrière. En outre, une assignation à comparaître est demandée par des vigneron d'Itteville en 1811, visant également Delaître, devant le juge de paix de la Ferté Alais, parce que ses ouvriers sont allés faucher « *environ mille bottes de literie* » dans les marais communaux de la Brière¹¹⁷⁵. Ici aussi, ce fait ne semble pas provenir d'une initiative ouvrière, mais plutôt de celle des dirigeants de la manufacture.

Les relations qu'entretiennent les ouvriers entre eux sont paisibles. Les sources rapportent un seul cas de vol. Jeanne Louise Pernot, « *ouvrière en coton* » de l'Epine commet un « *vol d'effets à ses compagnes* », et ce « *avec effraction et nuitamment* ». Pour cela, l'ordonnance du directeur du jury la transfère dans la maison de justice de Versailles, le 10 Ventôse An VII¹¹⁷⁶. Ce vol semble renvoyer à un type de comportement traditionnel, de stratégie individuelle de subsistance, passant par la délinquance chronique des ouvriers miséreux¹¹⁷⁷. En outre, un certificat de travail émis par Delaître le 21 Fructidor An VI indique qu'une de ses ouvrières, nommée Marguerite Denault « *femme Bardelle est employé à notre*

¹¹⁷¹ A. DEWERPE, Y. GALUPEAU, *op. cit.*, 1990, p. 170.

¹¹⁷² A. DEWERPE, Y. GALUPEAU, *op. cit.*, 1990, p. 155.

¹¹⁷³ A. DEWERPE, Y. GALUPEAU, *op. cit.*, 1990, p. 170.

¹¹⁷⁴ A.D.E., 3Q6/5, Bureau d'enregistrement du canton de la Ferté-Alais, Rapport de Jean Pertuy, garde forestier, 17 Germinal An IV.

¹¹⁷⁵ A.D.E., 4U646, Justice de paix du canton de la Ferté-Alais, Assignation à comparaître, 8 octobre 1811.

¹¹⁷⁶ A.D.E., L 699, Registre alphabétique des individus ayant comparu devant le tribunal correctionnel, noms, causes de détentions, suites qu'elles ont eues, Jeanne Louise Pernot, 7 Ventôse An VII.

¹¹⁷⁷ S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1991, p. 497.

établissement comme journallière depuis deux ans sans interruption »¹¹⁷⁸. Peut-être que cette employée a eu besoin d'un alibi pour se justifier d'un méfait qu'elle n'a pas commis, ou alors que la police lui a demandé un justificatif afin de la relâcher. Il est possible que l'existence de ce certificat mette en relief une certaine méfiance des habitants envers des ouvriers mobiles, venant d'une mauvaise réputation.

Contrairement à Jouy, la nouvelle population ouvrière, en majorité composée d'habitants des villages environnant la filature, ne semble pas être exclue par les autorités sociales traditionnelles ni par les autres villageois. Les antagonismes révélés par les archives des institutions judiciaires s'estompent avec le temps. La présence ouvrière, massive, n'est pas exclue de la vie rurale¹¹⁷⁹.

Les salariés de la manufacture, émigrés stabilisés ou locaux se sont bien intégrés à la vie locale. Les exemples des mariages de Jean Henry Wagner, Joseph Antoine et François Théophile Fréchon, de Denis Gourdin ou encore de Jean Louis Jumeau sont révélateurs. Jean Henry Wagner, un serrurier né dans le Haut-Rhin, à Wintersbourg et dont les parents vivent en Allemagne, à Ippenschied, se marie avec une fille de « *maréchal* » (qui peut être un domestique s'occupant des chevaux ou un maréchal-ferrant) de la paroisse de Saint-Vrain, Marie Catherine Cabué¹¹⁸⁰. Joseph Antoine Fréchon, serrurier originaire d'Amiens, épouse en secondes noces Marie Louise Verjon, fille d'un vigneron de Vert-le-Petit¹¹⁸¹. Son frère, François Théophile, épouse Marie Marguerite Debatz, de Mennecey¹¹⁸². Le cordonnier Denis François Gourdin, de Leuville, épouse Catherine Colombe Camery, une autre fille de vigneron, originaire d'Itteville¹¹⁸³. Les employés issus des villages alentours ne semblent pas subir de rejet non plus de la part des autres habitants du lieu. Au contraire, les preuves confirmant une intégration précoce se manifestent dès 1789. Les parrain et marraine d'Agnès Jumeau, fille de Jean Louis Jumeau, présents lors de son baptême le 25 janvier, se nomment Alexis Gaillard et Agnès Grenier, et sont tous deux respectivement vigneron à Ballancourt et

¹¹⁷⁸ A.D.E., L 740, Actes et jugements civils du canton d'Arpajon, Certificat de travail de la citoyenne Marguerite Denault femme Bardelle, 21 Fructidor An VI.

¹¹⁷⁹ A. DEWERPE, Y. GALUPEAU, *op. cit.*, 1990, p. 156.

¹¹⁸⁰ A.C. Saint-Vrain, E 15, Registre paroissial, Mariage de Jean Henry Wagner et Marie Catherine Cabué, 19 novembre 1786.

¹¹⁸¹ A.D.E., 2E26/88, Minutes Jean Baptiste François ROBERT, Mariage de Joseph Antoine Fréchon et Marie Louise Verjon, 17 janvier 1790.

¹¹⁸² A.C. Saint-Vrain, E 18, Registre d'état-civil, Mariage de François Théophile Fréchon et de Marie Marguerite Debatz, 15 mai 1810.

¹¹⁸³ A.D.E., 2E26/84, Minutes Jean Baptiste François ROBERT, Mariage de Joseph Antoine Fréchon et Catherine Colombe Camery, 6 janvier 1786.

filles d'un laboureur de Boutigny¹¹⁸⁴. Les émigrés anglais s'intègrent bien à la communauté locale. Elie Guillaume, serrurier anglais de Londres, se marie avec Marie Françoise Régnier, fille de Philippe Renier, un jardinier et d'une certaine Françoise Darblay¹¹⁸⁵. Certains émigrés se marient entre eux. Jacques Casson, menuisier originaire d'Halifax, en Angleterre, se marie avec la fille d'un meunier de la Chapelle Basse Mer et vivant à Itteville, Anne Huchon, avec laquelle il aura trois enfants¹¹⁸⁶.

L'intégration de la famille Fréchon au milieu local est mise en relief par l'élection du tuteur de Gustave Adrien Fréchon, fils mineur de onze ans neuf mois de Joseph Antoine Fréchon et de Marie Louise Verjon. Après le décès de cette dernière, un conseil de famille se constitue le 29 septembre 1813, « *composé [...] de six parens ou alliés pris tant dans la commune où la succession est ouverte que dans la distance de deux myriamètres moitié du côté paternel moitié du côté maternel, et attendu qu'il ne se trouve que deux parents présents dans la distance déterminée par la loi, on sera obligé pour y suppléer d'y appelé un ami et voisin dudit mineur, connu pour avoir des relations habituelles d'amitié avec le comparant* ». On retrouve « *pour la ligne paternelle* » Théophile Fréchon, serrurier travaillant à l'Epine et habitant Saint-Vrain, oncle de Gustave Adrien et frère de Joseph Antoine ; le frère de Gustave Adrien, Antoine Théophile, qui est également serrurier à l'Epine, et enfin Elye William, un « *mécanicien* » demeurant à la Ferté-Alais ayant travaillé à l'Epine, ami de Gustave Adrien. La « *ligne paternelle* » met bien en évidence la cohérence familiale et professionnelle du petit monde des ouvriers très qualifiés, travaillant ou ayant travaillé à la manufacture. La « *ligne maternelle* » se forme à partir de trois personnages du cru : l'oncle de Gustave Adrien, Antoine Desplaces, un vigneron de Vert-le-Petit, beau-frère de Joseph Antoine et de Marie Louise « *à cause de Marie Madeleine Verjon sa femme* », et deux « *cousins issus de germain* », André Georges Laure, propriétaire de la Ferté Alais, et Mathurin Laure, un cultivateur de Longueville, « *commune de Dhuïsson* ». La proximité géographique et de probables et solides liens familiaux fait qu'Antoine Desplaces est élu à l'unanimité tuteur, pour régler les formalités et possibles différends résultant de la succession de Marie Louise

¹¹⁸⁴ A.C. Saint-Vrain, E 15, Registre paroissial, Baptême d'Agnès Jumeau, 25 janvier 1789.

¹¹⁸⁵ A.D.E., Edépôt54, 2E2, Registre d'état-civil d'Itteville, Mariage d'Elie Guillaume et Marie Françoise Régnier, 18 Thermidor An VI

¹¹⁸⁶ A.D.E., Edépôt54, 2E2, Registre d'état-civil d'Itteville, Mariage de Jacques Casson et Anne Huchon, 11 Messidor An V.

Verjon¹¹⁸⁷. Cette élection de tuteur dévoile une cohésion sociale forte entre les différents types de population, paysanne et ouvrière. Après trente ans de présence industrielle, la population de l'usine s'est tout à fait intégrée, par le mariage et les réseaux familiaux, au monde local.

La mort de Joseph Antoine Fréchon provoque la convocation d'un deuxième conseil de famille, le 8 février 1815. Des changements minimes sont constatés : Elie William n'est plus présent et Pierre Foulon, « *chef de bureau* » de l'Epine fait son apparition en tant qu'ami. En outre, on apprend que le frère de Gustave Adrien, Antoine Théophile, travaille « *présentement à Paris* », au n° 64 de la rue basse du rempart. La « *ligne maternelle* » ne subit pas de modifications. Enfin, Théophile Fréchon, l'oncle devient cette fois-ci, le tuteur¹¹⁸⁸. Les liens professionnels, familiaux et la proximité géographique favorisent bien évidemment la tutelle de Théophile Fréchon. Cependant, on peut interpréter le fait qu'Antoine Desplaces soit élu pour une courte période, le temps de s'occuper de la succession de sa belle-sœur, et Théophile Fréchon pour un temps plus long, plusieurs années. Ici, peut-être que la limite de l'intégration au village des ouvriers prend la forme de la cohésion ouvrière régnant à l'Epine.

Les noms de certaines petites autorités locales sont présents dans le lot des témoins ou parrains des travailleurs de la filature. Celles-ci peuvent être de nature laïque ou religieuse. L'une des personnes présentes pour attester du décès de Wagner le 1^{er} janvier 1789 est Antoine Favereau, le maître d'école de Saint-Vrain¹¹⁸⁹. Un an et quelques mois plus tard, le curé de la paroisse d'Itteville, Etienne Courbin, signe dans le registre d'état civil de Saint-Vrain pour certifier que Joseph Poirée a bel et bien poussé son dernier soupir¹¹⁹⁰. La population ouvrière semble acceptée précocement par ces petites autorités locales instruites. Pour souligner ce propos, lors de la rixe de 1787 entre les ouvriers et les habitants de Saint-Vrain, c'est chez le chirurgien Betbeze que deux des serruriers maltraités se rendent pour échapper aux poursuivants¹¹⁹¹.

Outre le mariage et les parrainages, l'intégration à la vie des villages passe par la participation ouvrière à la politique locale. Théophile Fréchon est membre du conseil municipal de Saint-Vrain, comme l'atteste un document daté de 1821¹¹⁹².

¹¹⁸⁷ A.D.E., 4U647, Justice de paix de la Ferté Alais, Subrogé tutelle du mineur Fréchon à l'Epine, 29 septembre 1813.

¹¹⁸⁸ A.D.E., 4U648, Justice de paix de la Ferté Alais, Tutelle du mineur Fréchon à l'Epine, 8 février 1815.

¹¹⁸⁹ A.C. Saint-Vrain, E 15, Registre paroissial, Décès de Jean Henri Wagner, 1^{er} janvier 1789.

¹¹⁹⁰ A.C. Saint-Vrain, E 16, Etat-civil, Décès de Joseph Poirée, 26 avril 1790.

¹¹⁹¹ A.D.E., B 49, Bailliage unis d'Arpajon, Le Bouchet, Leuville et Saint-Vrain, Provision.

¹¹⁹² A.C. Saint-Vrain, D-13(26), Décision de cantonnement des moutons du troupeau du S^f Lepré, atteints de la maladie du claveau, 1821.

Par contre, il semblerait que les filles de la Salpêtrière ne s'intègrent pas à la vie locale comme les ouvriers. Les quelques rares documents dont nous disposons rendent compte des mariages de quelques unes d'entre elles avec des employés de la manufacture, comme les cas de Jeanne Marguerite Adélaïde Baudry, qui se marie le 20 Messidor XIII avec Jean Baptiste Joseph Paris, « *employé à la manufacture de l'Epine* »¹¹⁹³, et des sœurs Marie Anne et Jeanne Nicole Davet : la première se marie avec Jean Emery, « *employé à la manufacture de l'Epine* » le 10 Ventôse An X¹¹⁹⁴, et la seconde avec Jean Pierre Meunier, également « *employé* », le 2 janvier 1808¹¹⁹⁵. La vie de celles-ci, qui paraît se résumer à un va-et-vient entre la manufacture et l'hospice semble limiter leurs connaissances au seul personnel de la manufacture.

Les ouvriers de la filature de l'Epine ne sont aucunement en conflit avec ceux d'autres fabriques. Dès le 31 juillet 1788, la mort de Pierre Labarthe, serrurier natif de Bordeaux venu exercer ces talents à la filature de l'Epine, réunit un « employé » à la manufacture de l'Epine, nommé François Aubonnier, les logeurs de Labarthe, l'aubergiste Jean Baptiste Liguier et son épouse Marguerite Hollande et, enfin, un certain Jean-Baptiste Daniel, « *serrurier à la manufacture d'Etienne François Lavoisier* »¹¹⁹⁶.

Le 19 décembre 1792, Jean Louis Roth, un « *ouvrier à la manufacture à cuivre située à Ville l'Abbée district de Corbeil* » de 22 ans et son épouse accompagnent et signent en tant que témoins à la naissance de la fille de Jean Gratien Baptiste, « *ouvrier à la manufacture de filature de coton située à l'Epine* » et d'Elisabeth Renard, sa femme¹¹⁹⁷. Le mariage de Henri Joachim Piette, un mouleur de canons de 26 ans travaillant à la manufacture d'armes du Bouchet, à Vert-le-Petit et originaire de Dolne, dans le département de l'Ourthe (aujourd'hui dans la province de Liège, en Belgique), avec une ouvrière de la filature de l'Epine, Marie Marguerite Malétroit, native de la commune des Molières, en Seine-et-Oise, le 18 mai 1807, traduit certains contacts et témoigne de la grande cohésion sociale régnant entre les différents types de populations, ouvrières et villageoises, présentes aux alentours de l'Epine. Les témoins et amis du marié sont François Sédard, un vigneron d'Itteville, et Pierre Cabué, un

¹¹⁹³ A.D.E., Edépôt54, 2^E4, Registre d'état-civil d'Itteville, Mariage de Jean Baptiste Joseph Paris et Jeanne Marguerite Adélaïde Baudry, 20 Messidor An XIII.

¹¹⁹⁴ A.D.E., Edépôt54, 2E2, Registre d'état-civil d'Itteville, Mariage de Jean Emery et Marie Anne Davet, 10 Ventôse An X.

¹¹⁹⁵ A.D.E., 2E26/114, Minutes Jean Baptiste François ROBERT, Mariage de Jean Pierre Meunier et Nicole Jeanne Davet, 2 janvier 1808.

¹¹⁹⁶ A. C. Saint-Vrain, E 15, Registre paroissial, Décès de Pierre Labarthe, 31 juillet 1788.

¹¹⁹⁷ A.D.E., Edépôt54, GG 17, Registre paroissial d'Itteville, 19 décembre 1792.

camarade armurier, travaillant aussi au Bouchet. Ceux de la mariée sont Jean Emery, un employé de l'Épine, et Pierre Meunier, surveillant de la filature¹¹⁹⁸. Pourrait-on imaginer que ces bons rapports traduisent la conscience de partager une condition commune ?

Aucune source n'évoque des difficultés de cohabitation entre des ouvriers d'origines différentes, alors que ce type de problème semble fréquent dans d'autres localités¹¹⁹⁹.

Aucune trace de conflit entre les ouvriers et l'employeur n'a été retrouvé. Une note dans les statistiques indique qu'en 1827, « *la conduite des ouvriers est bonne. Ils sont exacts et soumis au règlement de la fabrique* »¹²⁰⁰. Les ouvriers de la filature de l'Épine semblent aussi calmes que ceux de la filature d'Essonne. Le bulletin de police du 16 janvier 1817 raconte qu'à la suite de la réduction des journées « *à deux tiers, tant pour les travaux que pour les salaires* », a seulement provoqué « *quelques murmures, mais point de troubles* »¹²⁰¹.

De plus, il est probable que « l'article 7 de la loi de Germinal An IX punissant d'emprisonnement (inférieur à trois mois – sans voies de fait ni attroupement) « *toute tentative de coalition des ouvriers pour cesser en même temps de travailler, interdire le travail dans certains ateliers, empêcher de s'y rendre et d'y rester et en général pour suspendre, empêcher et enchérir les travaux* » freine incontestablement la propension des ouvriers à manifester collectivement leurs revendications »¹²⁰².

Les actions collectives ouvrières de l'époque ont souvent pour objet l'augmentation de salaire, les changements des horaires de travail, ou plus de considération, tout simplement, par l'arrêt du travail, la grève, et s'appuient ou non sur des caisses de secours. Ainsi, « les fluctuations de salaire, (à la baisse) jouent » à l'époque « le rôle tenu naguère par la hausse du prix des grains dans les révoltes populaires ». Les travailleurs en colère ont pour habitude de briser, symboliquement, les vitres des croisées de leur lieu de travail¹²⁰³.

Aucune trace d'un quelconque rejet des machines non plus, semblable aux événements luddites qui ont cours entre 1788 et 1792, à Rouen, à Falaise, ou encore à Troyes¹²⁰⁴. Les industriels de l'Épine n'ont pas fermé leur usine après les bris de machines à Rouen, comme les entrepreneurs de Louviers, en juillet 1789, qui préfèrent mettre leur entreprise « en

¹¹⁹⁸ A. C. Saint-Vrain, E 18, Registre d'état-civil, Mariage de Henry Joachim Piette et Marie Marguerite Malétoit, 18 mai 1807 ; A. DAUMARD, F. FURET, *Structures et relation sociales à Paris au milieu du XVIIIe siècle*, 1961, pp. 83-87.

¹¹⁹⁹ S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1991, p. 500.

¹²⁰⁰ A.D.Y., 15M 7, Etat des Manufactures de l'Essonne et de la Juine, 1827.

¹²⁰¹ Ch. et H. BOURGUIN, *Le Régime de l'industrie en France de 1814 à 1830, 1921-1941*, t. I, pp. 43-44.

¹²⁰² S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1991, p. 496.

¹²⁰³ S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1991, pp. 501-510.

¹²⁰⁴ J.-M. CHAPLAIN, *op. cit.*, 1984, p. 83.

veilleuse en attendant des temps meilleurs »¹²⁰⁵. Les machines de l'Épine ne sont pas considérées comme des « tueuses de bras » : la mécanisation de la production des fils de coton est bien acceptée par les ouvriers.

Les ouvriers ne semblent pas enclins à la contestation individuelle. Ni traces d'insultes à un chef d'atelier, ni d'indices de vol de matériel ou de marchandise, encore moins de sabotage de l'équipement productif, ne peuvent être retrouvées dans les archives de la justice de paix des cantons de la Ferté-Alais et d'Arpajon. Seul le taux de turn-over aurait pu indiquer une forme du refus du travail industriel, cependant, aucun document ne permet d'appréhender cet élément. La mort de Marie Louise Benoist, le 5 Germinal An VIII est perçue comme un suicide par Serge Chassagne.

Cette fille de 19 ans travaillait à la manufacture depuis le 4 Floréal An V. Elle sortit pour la dernière fois de l'hospice à « *cinq heures moins un quart* » d'une froide matinée d'hiver après avoir prévenue l'une de ses camarades, Marguerite Sullot, qu'elle allait « *faire ses besoins* ». A cinq heures et demie, au moment de la sortie des « *jeunes citoyennes pour se rendre à l'atelier, on se seroit aperçu quelle manquois au nombre* ». Au même instant, on l'aurait vue « *flotans sur l'eau dans le canal qui entoure laditte manufacture du costé du soleil de midy, et au dessus du pont [...]* »¹²⁰⁶. Ce décès peut être interprété comme la mise en forme tragique d'un refus du travail industriel par l'une des « élèves » de l'hospice de l'Épine.

¹²⁰⁵ S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1991, p. 216.

¹²⁰⁶ A.D.E., 4U642, Actes civils de la justice de paix d'Étampes, Procès verbal qui constate le décès de Marie Louise Benoist, l'une des enfants de la manufacture de l'Épine, 5 Germinal An VIII.

D. Stratification professionnelle et hiérarchisation sociale

La titulature des personnages présents lors des naissances, mariages ou décès renseigne sur le type de relations entretenues. En outre, une vague hiérarchisation sociale dans les villages et dans l'usine apparaît lors de la lecture du nom et des emplois de ces individus.

Avant la stabilisation financière de l'entreprise, il semble que de nombreux ouvriers qualifiés prennent le poste de contremaître ou de chef d'atelier, sous la direction de Martin. Les parrains, marraines et témoins sont nombreux, et les postes fluctuants. La marraine, lors du baptême de la première fille de Jean Henri Wagner, le 26 décembre 1786, est la femme de Jean-Baptiste Tiremont, le chef des ateliers de l'Epine¹²⁰⁷. Le 7 octobre 1788, la première femme de Joseph Antoine Fréchon, Hélène Rosalie Ducouret devient la marraine de Jacques Charpentier, un fils de vigneron vivant à Saint-Vrain¹²⁰⁸. Dernier exemple, à la mort d'Hélène Rosalie Ducouret, le 25 décembre 1788, Fréchon est assisté par Jacques Poirée, « *contremaître à la dite manufacture* »¹²⁰⁹. Il est intéressant de noter que même si Martin ne se déplace pas en personne, son épouse et sa sœur deviennent parrain et marraine du petit Marc Alexandre Voiron à son baptême le 12 juin 1786¹²¹⁰.

Par la suite, après la récupération de l'usine par les Delaître, une hiérarchie professionnelle et sociale s'élabore et se stabilise. Celle-ci est révélée par les registres d'Etat civil. Le trio que l'on retrouve fréquemment dans ces registres se compose avant tout du chef des ateliers (ou mécanicien ou inspecteur de la Manufacture de l'Epine), du premier commis (appelé selon le cas caissier, chef de bureau ou tout simplement employé), et, enfin du directeur de la Manufacture. Ces trois personnalités apparaissent soit conjointement, comme lors du mariage du journalier Charles Desplaces et de Marie Angélique Barrié, le 6 février 1812 : le directeur Philidor, l'inspecteur de la Manufacture, Joseph Antoine Fréchon et Pierre Foulon, le caissier marquent leur présence à l'évènement par leur témoignage¹²¹¹, soit

¹²⁰⁷ A.C. Saint-Vrain, E 15, Registre paroissial, Baptême de Catherine Adélaïde Wagner, 26 décembre 1786.

¹²⁰⁸ A.C. Saint-Vrain, E 15, Registre paroissial, Baptême de Jacques Charpentier, 7 octobre 1788.

¹²⁰⁹ A.C. Saint-Vrain, E 15, Registre paroissial, Baptême de Catherine Adélaïde Wagner, 26 décembre 1786, Baptême de Jacques Charpentier, 7 octobre 1788, et Inhumation d'Hélène Rosalie Ducouret, 25 décembre 1788.

¹²¹⁰ A.D.E., Edépôt54, GG17, Registre paroissial d'Itteville, Baptême de Marc Alexandre Voiron, 12 juin 1786.

¹²¹¹ A.D.E., Edépôt54, 2E4, Mariage de Charles Desplaces et Marie Angélique Barrié, 6 février 1812.

individuellement ou à deux, et accompagnée de personnes issues de l'usine ou des bureaux, quelquefois des commis ou des employés¹²¹².

Les positions élevées à l'usine semblent transformer les employés qui occupent ses fonctions en une sorte de petite notabilité locale. Ainsi, le décès de l'épouse de Jean-François-Marie Delaître, le 13 janvier 1818 est déclaré par André Joseph Danican Philidor, « *directeur de la manufacture* », et par Pierre Meunier, un « *commis* »¹²¹³. Ici le premier personnage est certainement un ami de la famille. Lors de la naissance d'André Danican Philidor, le fils du directeur de la filature, le 9 septembre 1828, Jean Pierre Meunier, « *caissier* », et Théophile Fréchon, « *inspecteur* » de la filature servent de témoins¹²¹⁴. Ces deux exemples peuvent être interprétés comme le reflet de l'importance des personnes détenant les meilleures places de l'usine, aux yeux de la petite communauté industrielle de l'Epine, ou encore comme la preuve de relations peut-être pas amicales, mais « humaines » ou « humanisées » entre les différentes strates professionnelles de la fabrique.

¹²¹² Les nombreux exemples de ce cas de figure se retrouvent au fil de quasiment toute les page qui mentionnent des ouvriers dans les registres d'état-civil. (cf. A.C. Saint-Vrain, E 15 à 18 et suivants ; A.D.E, Edépôt54, 2E1 à 6)

¹²¹³ A.D.E, Edépôt54, 2E5, Etat-civil d'Itteville, Décès de dame Charlotte Henriette Sophie Vernaux, 13 janvier 1818.

¹²¹⁴ A.D.E, Edépôt54, 2E5, Etat-civil d'Itteville, Naissance d'André Danican Philidor, 9 septembre 1828.

Chapitre 3

Les différentes conditions ouvrières présentes dans la filature de
l'Épine

A. Le niveau de fortune des ouvriers

Les contrats de mariages donnent des indications sur l'évaluation des fortunes ouvrières. La rareté des sources et l'hétérogénéité de dates et de catégorie d'ouvrier, en ce qui concerne les apports au mariage, ne permettent pas de présenter des moyennes réalistes. L'étude se limitera à la présentation de quelques cas.

Les premiers exemples sont issus de l'élite ouvrière de la filature, les « serruriers » originaire d'Amiens. Charles Antoine Lambert Tiremont, serrurier et « *chef des ateliers* »¹²¹⁵ apporte quelques 1260 livres constitué « *tant en deniers comptants qu'en meubles habits linges et hardes à son usage le tout provenant de ses gains et épargnes* » lors de son mariage le 6 janvier 1787¹²¹⁶. Joseph Antoine Fréchon, encore « *serrurier* » à son second mariage, le 17 janvier 1790, apporte une somme de 500 livres, « *tant en deniers comptants qu'en meubles et effets qu'il déclare avoir en sa possession* »¹²¹⁷.

La suite est composée de deux autres cas, d'ouvriers qualifiés venant de la capitale cette fois. Denis Rizé, un charpentier originaire de Paris et travaillant depuis environ six mois à la filature le 18 Frimaire III apporte 300 livres « *en assignats ayant cours* »¹²¹⁸. Antoine Michel Autin, « *tourneur* », ne dispose, lui, que de 100 livres, le 2 août 1807, pour se marier¹²¹⁹.

En descendant la hiérarchie ouvrière, on se rend compte de profondes disparités : le surveillant Jean Gratien Baptiste n'apporte que 30 livres à son mariage, le 15 avril 1793¹²²⁰.

A titre de comparaison, les moyennes des apports masculins au mariage des ouvriers d'Oberkampf, à Jouy, se montent à 535 francs. Ceux des ouvriers lyonnais de la Fabrique, à 500 francs, « *vers la fin de l'Ancien Régime* »¹²²¹.

¹²¹⁵ A.D.E., B 49, Bailliage unis d'Arpajon, Le Bouchet, Leuville et Saint-Vrain, Dossier sur l'agression de trois serruriers de l'Epine, 21 juin 1787.

¹²¹⁶ A.D.E., 2E26/85, Minutes Jean Baptiste François ROBERT, Mariage de Charles Antoine Lambert Tiremont et Julie Prudence Landry, 6 janvier 1787.

¹²¹⁷ A.D.E., 2E26/88, Minutes Jean Baptiste François ROBERT, Mariage de Joseph Antoine Fréchon et Marie Louise Verjon, 17 janvier 1790.

¹²¹⁸ A.D.E., 2E26/92, Minutes Jean Baptiste François ROBERT, Mariage de Denis Rizé et Marie Trident, 18 Frimaire 3^e année.

¹²¹⁹ A.D.E., 2E26/113, Minutes Jean Baptiste François ROBERT, Mariage d'Antoine Miche Antin et Marie Thérèse Denise Maréchal, 2 août 1807.

¹²²⁰ A.D.E., 2E26/90, Minutes Jean Baptiste François ROBERT, Mariage de Jean Gratien Baptiste et Anne Henriette Rousseau, 15 avril 1793.

L'analyse des apports féminins semble moins pertinente, car « l'entrée des femmes à la manufacture est souvent postérieure au mariage et les mentions de leur profession assez rares dans les contrats. Par ailleurs, l'apport féminin « [...] renseigne davantage sur le milieu social des parents que sur l'incidence propre du travail à la manufacture sur l'avoir mobilier des jeunes femmes »¹²²². Ces affirmations concernent beaucoup de cas rencontrés. Cependant, elles ne sont pas valables pour de rares exemples repérables, notamment les mariages des filles de la Salpêtrière.

La future de Jean Gratien Baptiste, Anne Henriette Rousseau, dispose d'une somme de 30 francs, issue de « *ses gains et épargne* »¹²²³. On peut imaginer que la future femme de Baptiste soit une ouvrière employée à la filature. Marie Geneviève Astasie Noguét, « *employée* » à la filature, apporte 100 francs de dot à son mariage, avec Charles François Denis Gourdin, le 10 février 1822¹²²⁴.

Deux contrats de mariage relatifs aux filles de la Salpêtrière ont été retrouvés. Ceux-ci concernent deux sœurs, Marie Anne et Nicole Jeanne Davet. La première, qualifiée d'« *ouvrière* », apporte le 5 Ventôse X 500 francs de dot lors de son mariage, « *consistant en différents effets, habits, linges et hardes à son usage de valeur de 200 francs et 300 francs en numéraire, savoir 150 francs en la valeur du trousseau à elle fournye par les C^{ens} Delaître, Noël et Compagnie prop^{res} de lad. manufacture de l'Epine et 150 francs* » de dot « *à titre de gratification qui lui a été donné à titre de récompense* » à différentes époques depuis qu'elle travaille à la filature. La seconde, « *ouvrière surveillante* », apporte un peu moins d'argent, seulement 450 francs, dont le détail n'est pas décrit, dans le contrat daté du 2 janvier 1808. Ces deux exemples permettent de se faire une idée de la somme que les filles de la Salpêtrière apportent en dot lors de leur mariage, et donc de leurs gains réalisés pendant leur « *apprentissage* » à la filature à l'Epine.

Il ne faut pas oublier que ces sommes sont gonflées par les primes à la production : la somme de 300 francs, composée du « *trousseau* » pour une moitié et de « *la dot* » accordée par les industriels semble être plus réaliste, comme il est décrit dans le cahier de tournée préfectorale de Montalivet : « *A leur sortie, elles reçoivent un trousseau et une dot de 150*

¹²²¹ A. DEWERPE, Y. GALUPEAU, *op. cit.*, 1990, pp. 99-100.

¹²²² A. DEWERPE, Y. GALUPEAU, *op. cit.*, 1990, p. 99.

¹²²³ A.D.E., 2E26/90, Minutes Jean Baptiste François ROBERT, Mariage de Jean Gratien Baptiste et Anne Henriette Rousseau, 15 avril 1793.

¹²²⁴ A.D.E., 2E26/141, Minutes Eugène Ferdinand PERIER, Mariage de Charles François Denis Gourdin et Marie Geneviève Astasie Noguét, 10 février 1822.

francs chaque »¹²²⁵. Le traité spécifie à ce sujet, à l'article 15, que les industriels, « *pour tenir lieu de salaire à ces filles et par forme d'encouragement [...] consentent et s'obligent de payer à chacune d'elles savoir à celles qui avoient 10 à 11 ans lors de leur entrée à la manufacture 250 francs, et aux autres qui en avoient 12 à 14, celle de 150 francs, le tout en valeur métallique* »¹²²⁶.

Dans deux cas, la comparaison des apports masculins au mariage du père et du fils permet d'appréhender la fortune ouvrière. Denis François Gourdin, cordonnier de Saint-Vrain, se marie avant de rentrer à l'Epine, le 6 janvier 1786. Son apport se monte à 30 livres¹²²⁷. Son fils Charles François Denis Gourdin, charpentier, se marie 36 ans plus tard, le 10 février 1822, et apporte 200 francs¹²²⁸. Joseph Antoine Fréchon, on l'a vu, apporte une somme de 500 livres, « *tant en deniers comptants qu'en meubles et effets qu'il déclare avoir en sa possession* »¹²²⁹. L'apport au mariage de l'un de ses fils, Antoine Théophile, « *serrurier mécanicien* », le 28 janvier 1816, donc 26 ans plus tard, se monte à un total de 1700 francs¹²³⁰.

D'une génération à l'autre, la somme d'argent constituant l'apport au mariage est multipliée, dans le premier cas, par 6,6 et dans le second, par 3,4. La comparaison montre que l'apport des deux ouvrières citées, Anne Henriette Rousseau et Marie Geneviève Astasie Noguét, que l'on suppose sans qualifications, est multiplié par 3,3 sur une période de 25 ans. Il serait sans doute trop présomptueux de tirer des conclusions générales sur ces quelques exemples. Cependant, il apparaît que les apports au mariage ont tendance à augmenter sur la période concernée. Cela révèle, peut-être, une amélioration générale de la condition matérielle des ouvriers travaillant à l'Epine, hypothèse probable comme le souligne l'augmentation du salaire moyen de l'Epine ci-devant décrite.

Une corrélation entre la fortune au mariage et la catégorie socioprofessionnelle semble pouvoir être établie en se basant sur les exemples cités. L'ouvrier Tiremont « *chef d'ateliers* » dispose de plus de mille francs à son mariage. L'occupation de différents postes qualifiés,

¹²²⁵ ADY, 4M1-4, Cahier de tournée préfectorale de Montalivet, An XIII

¹²²⁶ A.N., F¹⁵ 2458, Copie du « traité approuvé par le ministre de l'intérieur pour les cens vings enfants que les citoyens Delaitre, Noël et Compagnie désirent employer dans leurs manufacture établie à l'Epine près Arpajon, 2 fructidor An IV.

¹²²⁷ A.D.E., 2E26/84, Minutes Jean Baptiste François ROBERT, Mariage de Denis François Gourdin et de Catherine Colombe Camery, 6 janvier 1786.

¹²²⁸ A.D.E., 2E26/141, Minutes Eugène Ferdinand PERIER, Mariage de Charles François Denis Gourdin et Marie Geneviève Astasie Noguét, 10 février 1822.

¹²²⁹ A.D.E., 2E26/88, Minutes Jean Baptiste François ROBERT, Mariage de Joseph Antoine Fréchon et Marie Louise Verjon, 17 janvier 1790.

¹²³⁰ A.D.E., 2E26/129, Minutes Eugène Ferdinand PERIER, Mariage d'Antoine Théophile Fréchon et de Marie Victoire Demarseille, 28 janvier 1816.

surtout dans l'atelier de construction mécanique et dans l'entretien des mécanismes présents dans l'usine doit permettre des apports de plusieurs centaines de francs. Les ouvriers attachés à la production et les surveillants ont l'air d'être assez mal lotis : leurs apports sont composés de plusieurs dizaines de francs, voire une centaine pour les plus chanceux. Les filles de la Salpêtrière semblent, au vu de ces derniers, plutôt aisées. Cependant, si des moyennes pouvaient être réalisables, ces filles gonfleraient et stabiliseraient de manière artificielle les chiffres : tout d'abord, elles feraient certainement monter la moyenne des apports au mariage par la dilution des apports des autres ouvrières. Il réduirait de manière conséquente l'écart-type à la moyenne des apports ouvriers. Même s'il peut être qualifié de socle de la condition de vie en couple, quelque part, cet apport au mariage ne repose pas sur les salaires, variables selon la conjoncture, mais sur un contrat qui ne tient pas compte des évolutions du niveau de vie.

Les inventaires après décès sont encore plus rares que les contrats de mariage retrouvés. Comme précédemment, les calculs effectuables à partir des chiffres ne donneraient que des moyennes irréalistes. A Jouy, la moyenne de la valeur répertoriée dans les inventaires après décès avoisine les 680 francs¹²³¹.

Les inventaires après décès ne décrivent pas exactement la fortune des ouvriers. En effet, les « effets mobiliers contenus dans l'inventaire suggèrent essentiellement le décor et, au-delà, le niveau de la vie quotidienne des ouvriers ». Ces « effets mobiliers », affirment les auteurs de la *Fabrique des prolétaires*, « ne constituent pas un facteur véritablement discriminant au sein de la société ouvrière »¹²³².

La première somme relevée se monte à 75 livres 12 sols, après l'inventaire des biens de la veuve Coquet, réalisé le 7 Thermidor An IV¹²³³. Celle-ci, logée à l'Épine, devait probablement travailler en tant que journalière à la filature.

Le salarié suivant est un des surveillants de la filature. Jean François Serret ou Serette, qui laisse à ces héritiers 128 livres douze sols¹²³⁴.

¹²³¹ A. DEWERPE, Y. GALUPEAU, *op. cit.*, 1990, p. 100.

¹²³² A. DEWERPE, Y. GALUPEAU, *op. cit.*, 1990, p. 101.

¹²³³ A.D.E., 2E26/94, Minutes Jean Baptiste François ROBERT, Inventaire après décès de Cécile Hamel, veuve Coquet, 18 Thermidor An 4^e.

¹²³⁴ A.D.E., 3Q6/238, Bureau d'enregistrement du canton de la Ferté Alais, Mutations par décès, 7 Thermidor An IV

Ces deux exemples rendent compte de la « réalité massive d'une pauvreté qui touche les catégories numériquement majoritaires, journaliers, simples ouvriers [...] ». L'« indigence structurelle [...] frappant les franges les moins pourvues du prolétariat [...] » de l'Epine est avérée par l'installation d'une « *chaudière pour distribuer des soupes à ses ouvriers* »¹²³⁵. A Jouy-en-Josas, on trouve d'autres indices, plus fréquents, de cet état de fait, comme les soupes, également, mais aussi les comptes de bienfaisance, ou encore les notes de médecin payées par Oberkampf. Les auteurs de la *Fabrique des prolétaires* avancent qu'il aurait été intéressant de « mesurer, notamment en période de crise, les conséquences de la nécessaire précarité de leur condition », et de retracer une « conjoncture de la misère »¹²³⁶.

A côté de ces ouvriers en haillons se trouvent de très rares cas illustrant « la bienfaisance industrialiste »¹²³⁷. L'inventaire après décès de Fréchon, mort début 1815 « *Inspecteur de la manufacture de l'Epine* », compte 8507,68 francs¹²³⁸. Ce cas est le plus détaillé de tous ceux qui ont été retrouvés. La liquidation et partage de ladite succession, dressé le 10 septembre de la même année, révèle une petite fortune de 12 666,16 francs, partagé entre ses deux fils. Marié avec un apport total atteignant 1010 francs en 1790¹²³⁹, cette base de la fortune du ménage Fréchon est multipliée par 12,5 entre 1790 et 1813-1815.

L'abondance de la documentation sur Joseph Antoine Fréchon permet la réalisation d'une étude plus précise sur la composition de sa fortune.

¹²³⁵ A. A. CADET de VAUX, *Recueil de rapports, mémoires et d'expériences sur les soupes économiques et les fourneaux*, 101, p. 40.

¹²³⁶ A. DEWERPE, Y. GALUPEAU, *op. cit.*, 1990, p. 108.

¹²³⁷ A. DEWERPE, Y. GALUPEAU, *op. cit.*, 1990, pp. 108 et 110-112.

¹²³⁸ A.D.E., 2E26/127, Minutes Jean Baptiste François ROBERT, Inventaire après décès de Joseph Antoine Fréchon, 9 février 1815.

¹²³⁹ A.D.E., 2E26/88, Minutes Jean Baptiste François ROBERT, Mariage de Joseph Antoine Fréchon et Marie Louise Verjon, 17 janvier 1790.

Liquidation et partage des biens de la succession de Joseph Antoine Fréchon

(Source : A.D.E., 2E26/128, Liquidation et partage, 10 septembre 1815)

Actif		Passif	
Masse immobilière	3590	Frais dus à la succession (notaire, huissier, etc.) :	309
Masse mobilière	9587,55	Funérailles :	38,15
		Garde malade	34,3
Composition :		Frais de ménage :	59,65
Mobilier vendu aux enchères :	2489,58	Contributions :	25,29
Obligations et billets :	7073,67	Divers	45
Deniers comptants :	24,3		
Total de la masse active :	13177,55	Total de la masse passive :	511,39

Composition de la masse active de la succession de Joseph Antoine Fréchon (en %)

(Source : A.D.E., 2E26/128, Liquidation et partage, 10 septembre 1815)

Obligations et billets	54%
Masse immobilière	27%
Mobilier vendu aux enchères	19%

La fortune de Joseph Antoine Fréchon est répartie pour plus de la moitié en obligations et billets, pour une valeur totale de 7073,67 francs. La place privilégiée de Fréchon dans l'entreprise lui permet l'accès à l'épargne et à l'accumulation. Delaître offre une somme de 3000 francs aux héritiers de Fréchon. Celle-ci, sous forme de billet, peut être une remise du total d'un compte courant que l'inspecteur de la manufacture tient chez l'industriel, comme une gratification posthume, ou alors le salaire annuel de Fréchon. La présence des autres obligations peut laisser penser que Fréchon préfère prêter son argent à un taux rémunérateur plutôt que de le thésauriser. Les terres possédées par ce dernier, d'une valeur totale de 3590 francs, forment plus d'un quart du total de sa succession. Enfin, les quelque 2489,58 francs de mobilier représentent près d'un cinquième de sa fortune.

Les exemples cités montrent bien qu' « au sommet, quelques éléments se détachent du commun et viennent s'agréger à l'élite des petits nantis de villages », tandis qu' « une frontière fluctuante et indécise sépare la pauvreté de l'indigence »¹²⁴⁰.

¹²⁴⁰ A. DEWERPE, Y. GALUPEAU, *op. cit.*, 1990, p. 108.

B. Le cadre de vie des ouvriers de la filature

L'habitat ouvrier offre la possibilité de tirer des conclusions sur leurs situations économiques. Sa répartition, sa localisation, mais également le statut de propriétaire ou locataire, donne une idée des conditions de vie de cette nouvelle population¹²⁴¹.

Outre les employés locaux disposant d'une habitation dans les villages environnant la filature, le logement des ouvriers de la filature de l'Epine en 1787 est localisé avant tout dans le centre du village de Saint-Vrain, d'où ils peuvent se rendre, en 5 à 10 minutes de marche à pied, au domaine de l'Epine. En effet, à cette date, de nombreux serruriers venus d'ailleurs vivent à l'auberge, dans des cabarets, et certainement dans des chambres louées par des habitants du village : Dupuis, un compagnon serrurier travaillant à la manufacture de l'Epine loge chez Claude Rigaudt, un cabaretier aubergiste de Saint-Vrain, les serruriers Toulousin, Langevin et Languedoc chez le cabaretier Berry, en juin 1787¹²⁴². Le 31 juillet 1788, un autre serrurier, Pierre Labarthe meurt. Le registre paroissial mentionne la présence de Jean-Baptiste Liger, « *aubergiste à Saint-Vrain* » à la rédaction de l'acte¹²⁴³. Ce type de location s'impose alors que la situation de la filature n'est pas stabilisée sur le plan financier avant la reprise par Bernard Delaître, puis par son fils, et Antoine Noël.

Après 1790, les salariés de la filature de l'Epine peuvent être rencontrés dans trois autres types de logements. Tout d'abord, les entrepreneurs de l'Epine offrent des bâtiments spécifiques, construits en vue de loger leur main-d'œuvre : des ouvriers habitent l'usine dès 1792, comme Louis Binant, « *ouvrier à la manufacture de l'Epine paroisse d'Itteville y faisant sa résidence* »¹²⁴⁴. Cette préoccupation ancienne ne provoque que rarement de réactions chez les industriels¹²⁴⁵.

Ainsi, dès l'An XIII, « *250 personnes couchent dans l'établissement qui en employe au moins 500 en comptant celles du dehors* »¹²⁴⁶. Ce total ne précise pas s'il compte dans les 250 personnes les filles de la Salpêtrière ou non. Si oui, en l'An XIII, 50 % du chiffre total

¹²⁴¹ P. DELSALLE, *La France industrielle aux XVIe, XVIIe, XVIIIe siècles*, 1993, p. 239.

¹²⁴² A.D.E., B 49, Bailliage unis d'Arpajon, Le Bouchet, Leuville et Saint-Vrain, Dossier concernant l'agression de trois serruriers de l'Epine, 21 juin 1787.

¹²⁴³ A.C. Saint-Vrain, E 15, Registre paroissial, Décès de Pierre Labarthe, Serrurier, 31 juillet 1788.

¹²⁴⁴ A.C. Saint-Vrain, E 15, Registre paroissial, Baptême de Marie Magdeleine Angélique Binant, 8 janvier 1792.

¹²⁴⁵ P. DELSALLE, *op. cit.*, 1993, p. 244.

¹²⁴⁶ A.D.Y., 4M 1-4, Cahier de tournée du préfet Montalivet, An XIII.

des personnes employés par Delaître et Noël vivent dans des logements fournis par les employeurs. Si les filles ne sont pas comptées dans les 250, à cela il faut ajouter 100 employés dormant à l'Epine, c'est-à-dire que 70 % du total des personnes employées à l'Epine dorment à la filature.

Pour comparaison, on reprendra le cas de Jouy-en-Josas. Si à l'Epine le taux d'occupation des villages par les ouvriers doit être relativement faible, le bourg de Jouy, « le véritable réceptacle de la croissance », regroupe 80 % des maisons possédées par les ouvriers. En outre, les villages voisins, Bièvre, Buc ou les Loges regroupent 25 % du nombre total des ouvriers travaillant pour Oberkampf¹²⁴⁷.

Les logements mis à disposition des salariés ne concernent pas seulement une minorité privilégiée : Delaître propose des habitations pour les ouvriers comme pour les contremaîtres¹²⁴⁸. L'acquisition aisée d'un logement permet la stabilisation de la main-d'œuvre, et, du point de vue patronal, il est intéressant de pouvoir conserver ses meilleurs ouvriers : « les plus qualifiés sont virtuellement les plus mobiles »¹²⁴⁹.

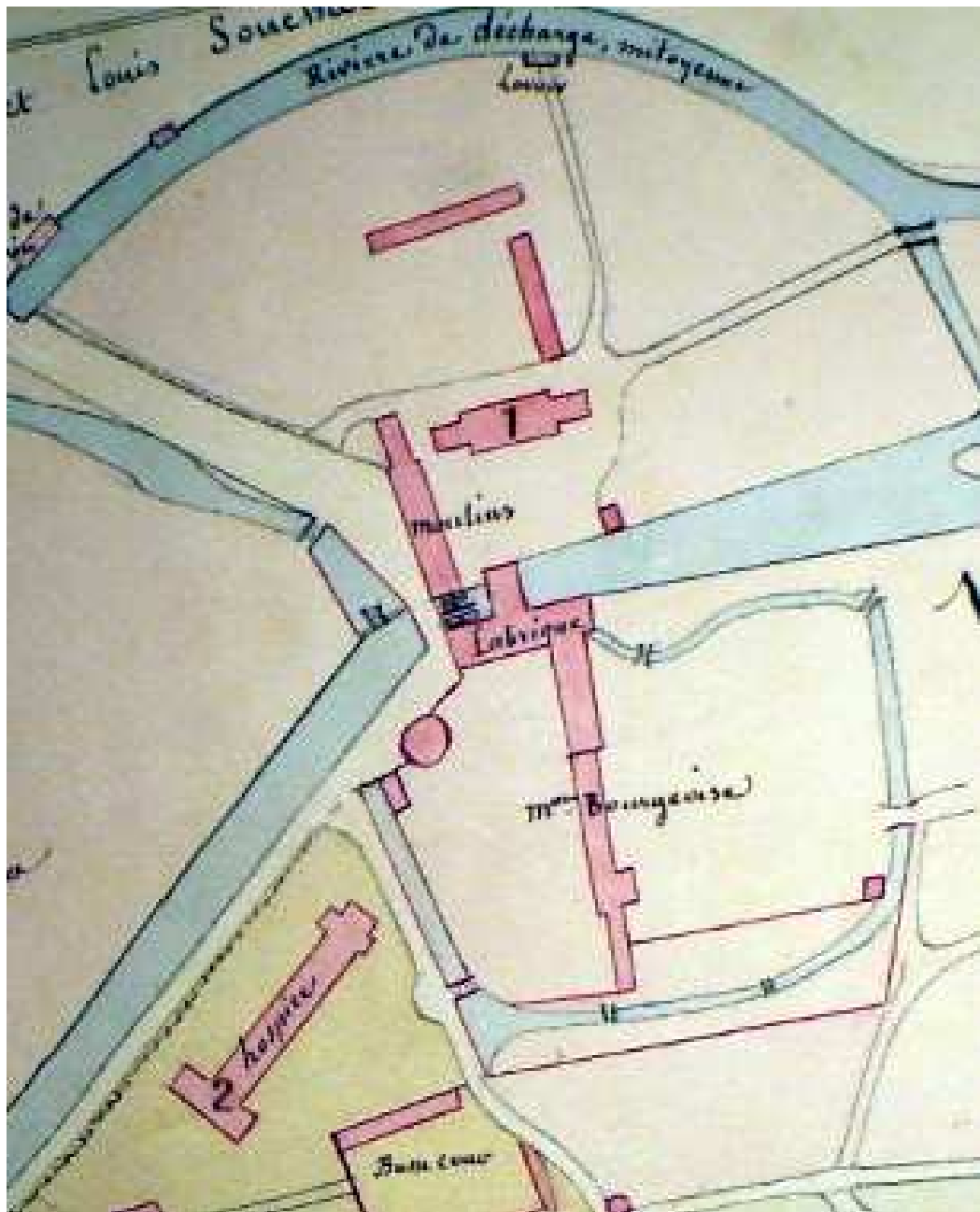
Inclus dans le domaine possédé par Delaître, ces logements construits sur l'initiative patronale prennent, pour l'un, l'aspect d'une « barre » allongée, et l'autre, le logement des filles de la Salpêtrière, celle d'une caserne, non seulement pour le type architectural, mais surtout pour l'organisation et la discipline intérieure. Enfin, certains ouvriers habitent très certainement les villages avoisinant leur lieu de travail.

¹²⁴⁷ A. DEWERPE, Y. GALUPEAU, *La Fabrique des prolétaires : les ouvriers de la manufacture d'Oberkampf à Jouy-en-Josas, 1760-1815*, 1990, pp. 139-140.

¹²⁴⁸ A.N., MC XXVIII 820, Minutes Guillaume-Joseph DANLOUX-DUMESNILS, Cahier des charges pour la vente du domaine de l'Epine appartenant à Mr. le baron Delaître, 29 août 1828.

¹²⁴⁹ A. DEWERPE, Y. GALUPEAU, *op. cit.*, 1990, p. 141.

La situation des logements fournis aux ouvriers par les entrepreneurs de l'Épine.



Sur le plan :

1 : Localisation de la « barre » regroupant les logements ouvriers. (Saint-Vrain)

Au-dessus, l'un des deux bâtiments contient un étage réservé au logement ouvrier.

2 : « Hospice », bâtiment réservé au logement des filles de la Salpêtrière. (Itteville)

(Extrait du « Plan Géométrique du domaine de l'Épine et du Moulin de la Brière. Non compris l'isle de Bremaille et les prés Picard », A.N., MC XXVIII, 820, Cahier des charges pour la vente du domaine de l'Épine appartenant à Mr. le baron Delaître, 29 août 1828).

La construction de Delaître qui sert de logement à son personnel est, selon le notaire, un « *bâtiment [...] de 50 pieds, ou 18 mètres environ, de long et 22 pieds, ou 8 mètres de large* ». Cette « *barre* » est composée d'un rez-de-chaussée, de « *chambres au dessus* ». Les combles sont lambrissés. Deux ailes « *dont une à chaque bout dud. bâtiment* » comportent quatre travées, un rez-de-chaussée et un grenier au dessus. Si l'on utilise ses mesures, il faut admettre que le bâtiment contient une surface de 432 m², et non 972 m², comme le relève les mesures de l'auteur de ce mémoire. Ces surfaces ne prennent pas en compte les couloirs, escaliers et épaisseurs de murs : ce sont des dimensions maximums. Un autre bâtiment possède un étage réservé au logement des ouvriers, que nous évaluons à 243 m²¹²⁵⁰. La confection du *Plan Géométrique* et la rédaction du *Cahier des charges* pour la vente de l'Epine datent de 1828. En l'absence des dates de construction des bâtiments, nous nous permettrons de prendre le nombre d'employés relevé dans le Cahier de tournée du préfet Montalivet, cité plus haut, avec ses imprécisions.

La centaine de filles de la Salpêtrière disposent chacune de 15,12 m² dans leur bâtiment collectif. Pour les autres employés, ce chiffre est plus aléatoire, selon que la valeur du Cahier de tournées comptent les orphelines ou non. Il varie également selon que l'on prenne la valeur offerte par le notaire ou par le concepteur du Plan géométrique. On obtient, dans le cas où les 250 personnes couchantes à la filature ne comptent pas les filles et dans le cas où les mesures du notaire sont bonnes, une surface théorique minimale de 2,7 m² par habitant et travailleur de l'Epine. Dans le cas où le concepteur du plan a raison, c'est alors 4,86 m² qui sont alloués à chacun. Si le chiffre 250 compte les filles de la Salpêtrière, 150 ouvriers se partagent 675 m² dans le premier cas et 1215 m² dans le second, soit 4,5 m² ou 8,1 m². La moyenne de ces surfaces dépasse légèrement 5 m² par ouvrier.

Même si le bâtiment n'est pas clairement mentionné, il semble que deux salariés retrouvés dans les archives y habitent. Les personnes chargées de l'apposition de scellés sur les effets de Cécile Hamelle, veuve Coquet, décédée le 28 Floréal An IV, puis le notaire réalisant l'inventaire après décès laissent une description de la pièce dans laquelle ils ont pénétré. La « *chambre basse à feu* » « *servant d'habitation* » à Cécile Hamelle fait partie « *d'un corps de bâtiment appartenant et dépendant* » « *du bâtiment servant au logement des ouvriers employés à lad. manufacture* » et « *éclairée par une croisée donnant sur le grand*

¹²⁵⁰ A.N., MC XXVIII, 820, Minutes Guillaume-Joseph DANLOUX-DUMESNILS, Cahier des charges pour la vente du domaine de l'Epine appartenant à Mr. le baron Delaître, 29 août 1828.

*chemin d'Itteville, à Saint-Vrain, ayant son entrée par un corridor », avec « vue par un petit jour sur le parc de l'Epine »*¹²⁵¹. Nous n'avons pas à notre disposition les mesures, mais la chambre, éclairée uniquement par une seule croisée, doit être exigüe.

Un autre salarié de l'Epine, un surveillant nommé Jean-François Serrette, dispose également d'une « *chambre servant d'habitation* », mais cette fois « *éclairée par deux croisées l'une donnant sur la cour de lad. manufacture, et l'autre sur le canal* »¹²⁵². De plus, Serrette dispose d'un « *petit cabinet* » situé « *à côté de lad. chambre ayant son entrée par une porte vitrée et éclairée par une croisée donnant sur led. canal* »¹²⁵³. Le logement occupé par Serrette, plus vaste que celui de la veuve Coquet, lui est certainement dû par sa position hiérarchique au sein de l'entreprise.

Le troisième et dernier exemple à notre disposition est celui de Joseph Antoine Fréchon. Son inventaire après décès éclaire sa situation. Il dispose de plusieurs pièces « *dans les lieux et bâtiments faisant partie du corps de bâtiment appelé les ateliers de construction sise en la principale cour de lad. manufacture de l'Epine où [il] est décédé* ». Nous n'avons pas réussi à localiser la situation de son domicile. Mort « *inspecteur de la manufacture* », Fréchon se trouve au sommet de la hiérarchie ouvrière. Ce qui lui permet de disposer de plusieurs pièces : une « *chambre haute servant de cuisine ayant son entrée sur le palier de l'escalier et éclairée par une croisée sur la principale cour de lad. manufacture* » ; une « *chambre froide* », « *ayant son entrée par lad. cuisine* », qui sert de chambre à coucher, « *un cabinet au bout de lad. chambre ayant son entrée par une porte vitrée ouvrant en quille et éclairé par une croisée sur la principale cour* » ; une autre « *chambre de feu ensuite en celle-ci-dessus ayant son entrée par icelle et éclairée par une croisée sur le jardin* », employée également comme chambre à coucher ; un grenier, situé « *au dessus de lad. cuisine et auquel on monte par une trape* » ; et enfin un cellier¹²⁵⁴. Le logement de Fréchon apparaît comme spacieux, au vu des chambres habitées par les deux autres personnes.

¹²⁵¹ A.D.E., 2E26/94, Minutes Jean Baptiste François ROBERT, Inventaire après décès, Cecille Hamelle, veuve Coquet, 75 livres 12 sols, 18 Thermidor An IV ; L 794, Jugements et actes civils du canton de la Ferté Alais, Apposition de scellés, Veuve Coquet, 30 Floréal IV et Reconnaissance de scellé, Veuve Coquet de l'Epine, 18 Thermidor IV.

¹²⁵² A.D.E., L 794, Jugements et actes civils du canton de la Ferté Alais, Apposition de scellés, Veuve Coquet, 30 Floréal IV.

¹²⁵³ A.D.E., L 794, Jugements et actes civils du canton de la Ferté Alais, Apposition de scellés, Veuve Coquet, 30 Floréal IV.

¹²⁵⁴ A.D.E., 2E26/127, Minutes Jean Baptiste François ROBERT, Inventaire après décès de Joseph Antoine Fréchon, 9 février 1815.

Les mêmes conclusions sur l'habitat ouvrier transparaissent dans les cas de Jouy et de l'Épine¹²⁵⁵. La plupart des intérieurs ouvriers fournis par Delaître doivent être composés de la « *pièce unique où se juxtaposent toutes les fonctions* ». Le « *cabinet* » dont dispose Serrette apparaît alors comme une extension d'un espace indifférencié. Le cas de Fréchon, quant à lui, décrit un véritable logement composé de 3 pièces, une cuisine et deux chambres, dont une avec un cabinet : l'extension de l'espace d'habitation provoque la dissociation de l'espace réservé à la nourriture et celui du sommeil. Par contre, aucune pièce n'est spécifiquement réservée à l'hygiène.

Ces trois exemples montrent trois types de conditions d'habitations. Cette courte hiérarchie d'intérieurs ne peut en aucun cas être généralisée. Les « vrais pauvres, ignorés des notaires », ne sont pas présents dans ces descriptions¹²⁵⁶.

Les filles issues de la Salpêtrière habitent toute dans un bâtiment spécialement construit pour elles. « *Dit l'hospice* », il est en « *forme de croix grecque, ayant trois entrées sur le chemin de l'Épine à la Ferté Aleps* », présente sur la façade principale « *7 croisées avec fronton et sur celle du côté de la rivière 19 croisées* ». Il est composé d'un rez-de-chaussée, un étage, un grenier, « *le tout couvert en tuiles* »¹²⁵⁷. Les jeunes employées issues des institutions de charité disposent d'un réfectoire, d'une cuisine avec « *un âtre dans les principes de M. De Rumfort* », de « *dortoirs aérés, propres et vastes* », d'une infirmerie, d'une salle d'école, « *une de couture* », un vestiaire, une lingerie, « *en un mot tout ce qui constitue l'établissement public le mieux conçu* »¹²⁵⁸. Enfin, Delaître et Noël font coucher deux filles dans le même lit. L'administration a demandé aux entrepreneurs de faire coucher seules les filles, à partir de 15 ans, au passage du traité. Cependant, ils expliquent qu'ils leur faudrait acheter de nouveaux lits et disposer d'un « *local double de celui qu'ils consacrent à ces établissements, ce qui les forceroit à une dépense qui leur deviendrait trop onéreuse* »¹²⁵⁹.

¹²⁵⁵ A. DEWERPE, Y. GALUPEAU, *op. cit.*, 1990, p. 148.

¹²⁵⁶ A. DEWERPE, Y. GALUPEAU, *op. cit.*, 1990, p. 146.

¹²⁵⁷ A.N., MC XXVIII, 820, Minutes Guillaume-Joseph DANLOUX-DUMESNILS, Cahier des charges pour la vente du domaine de l'Épine appartenant à Mr. le baron Delaître, 29 août 1828.

¹²⁵⁸ A.D.Y., 4M 1-4, Cahier de tournée du préfet Montalivet, An XIII.

¹²⁵⁹ A.N., F¹⁵ 2458, Copie du « traité approuvé par le ministre de l'intérieur pour les cens vings enfants que les citoyens Delaitre, Noël et Compagnie désirent employer dans leurs manufacture établie à l'Épine près Arpajon, 2 fructidor An IV.

On peut se demander quel impact provoque l'arrivée massive d'une population vouée au travail industriel sur « la physionomie traditionnelle » des communes dont dépend la filature¹²⁶⁰.

Le cadastre indique que deux personnes employées par Delaître habitent les villages d'Itteville et de Saint-Vrain, Denis François Gourdin, et son fils, Charles François¹²⁶¹. On peut supposer qu'une part non négligeable des ouvriers de l'Epine dispose de logements situés dans ces deux villages, et non à l'Epine même.

Deux baux passés par Denis François Gourdin à des vigneron font mention de la location de logements traditionnels propres aux campagnes d'Ile-de-France.

Le premier parle d'une « *maison sise à Itteville au lieu dit L'enfer* », contenant une « *chambre à feu planchée, grenier au dessus, cave dessous, une grange, une étable, le tout couvert de chaume* ». Le second, d'une maison du même type, contenant également « *une chambre à feu planchée, grenier au dessus* », « *cave en dessous* », « *une étable* », « *une grange* », avec une écurie en plus, « *le tout couvert de chaulme* »¹²⁶².

Ces deux types de constructions renvoient aux petites maisons basses, ou *bassié*, ou encore aux « maisons à étage », typiques des campagnes d'Ile-de-France. Ces deux formes architecturales sont présentes à Jouy-en-Josas, et se sont adaptées à la croissance démographique entraînée par l'installation de l'entreprise d'Oberkampf dans la localité.

« A l'origine maison de journalier ou de petit exploitant », « le *bassié* traditionnel », expliquent Dewerpe et Galupeau, « se compose d'une seule pièce avec cheminée et four à pain, surmonté d'un grenier auquel on accède par un escalier extérieur ». Le toit est recouvert de roseaux. A l'arrière de la maison se trouve « un jardin clos de treillages ». La maison se trouve généralement « flanquée d'un nombre variable d'annexes à vocation agricole : toit à porcs, fournil, écurie, étable, etc. dont la survivance n'implique nullement que les occupants ont conservé une activité agricole ». L'évolution urbaine, à Jouy, pousse les propriétaires à adjoindre une chambre ou un cabinet à l'étage, qu'ils louent à des salariés de la manufacture d'indiennes.

¹²⁶⁰ A. DEWERPE, Y. GALUPEAU, *op. cit.*, 1990, p. 139.

¹²⁶¹ A.D.E., 3P 2715, Matrice de rôle pour la contribution cadastrale, Itteville, 1821, f° 109 ; 3P 2716, Matrice des propriétés bâties et non bâties, Itteville, 1822, f° 270 et 289 ; 3P 3318, Matrice des propriétés bâties et non bâties, Saint-Vrain, 1823, f° 172.

¹²⁶² A.D.E., 2E26/86, Minutes Jean Baptiste François ROBERT, Bail à loyer moyennant 74 livres 5 sols ; Bail à loyer moyennant 72 livres, 17 février 1788.

« Occuper un logement dans un immeuble « collectif », tel est bien le lot ordinaire des Josaciens ». Le logement individuel représente « mieux qu'une survivance » à Jouy. Cependant, les trois quarts des habitations sont avant tout collectives et « ne présentent aucun caractère d'uniformité ». L'installation d'Oberkampf dans la localité provoque une hausse du nombre des logements, mais non le « surgissement d'une forêt d'immeubles de rapport ».

Le statut des ouvriers résidents à l'Epine comme les autres, logés à Saint-Vrain ou Itteville, reste inconnu. Sont-ils propriétaires, locataires ou, pour les premiers, bénéficient-ils de logements « prêtés » par Delaître ? Les sources sont muettes sur ce point. Cependant, une chose est claire. Comme à Jouy, « l'exiguïté est de règle » pour la masse des ouvriers sans qualifications : « le plus souvent, la famille ouvrière ne dispose que d'une pièce principale éclairée d'une unique croisée ». La concentration des familles ouvrières tout à côté de l'usine n'a pas pu atteindre les structures et les formes architecturales villageoises de Saint-Vrain et d'Itteville. La construction d'immeubles pour loger les travailleurs a certainement limité les hausses des loyers sur les communes avoisinantes¹²⁶³.

Les officiers publics décrivent précisément le mobilier de la veuve, du surveillant et de Fréchon. Ici aussi, aucune généralisation n'est possible : les plus pauvres restent dans leur « habituelle obscurité »¹²⁶⁴, ignorés des notaires tandis que nombre d'autres catégories d'ouvriers ne sont pas représentées.

La chambre occupée par la veuve Coquet est équipée du strict minimum. Le notaire Robert utilise d'ailleurs abondamment l'adjectif « mauvais » pour qualifier les biens de cette personne, ce qui est certainement expliqué par l'état d'usure des biens décrits, la mauvaise qualité de fabrication, et donc d'une situation économique particulièrement difficile. Ici, rien de superflu, on ne trouve que le nécessaire pour la nourriture, l'éclairage et le chauffage, le couchage et quelques rares vêtements.

Le mobilier est composé d'une « *mauvaise table sur son châssis d'ormeau [...]* », « *quatre mauvaises chaises de bois d'aulne foncées en paille* », un « *mauvais dressoir composé de quatre tablettes et deux montants [...]* », une « *armoire ouvrante à deux vantaux ferment à clef garnie de deux tiroirs [...]* », deux « *couchettes* » et la literie, le tout, évalué avec d'autres effets un peu moins de 55 livres.

¹²⁶³ A. DEWERPE, Y. GALUPEAU, *op. cit.*, 1990, pp. 141-145.

¹²⁶⁴ A. DEWERPE, Y. GALUPEAU, *op. cit.*, 1990, p. 146.

Le lot de vêtements est composé de « *quatre mauvais corsets de différentes couleurs, trois mauvaises jupes percées, deux mauvais tabliers de toile usée, deux mauvaises paires de bas de laine blancs, et trois mauvais bonnets à usage de femme* ». A cela s'ajoute « *trois mauvaises chemises à usage de femme, deux draps de toile de ménage fort mauvais et beaucoup de mauvais chiffons ne méritant description* ». Le tout évalué 6 livres et quelques centimes. Se trouvent dans le lot des étoffes composant la literie, qui ne déparent pas du reste : « *une mauvaise couverture de laine blanche* », et « *le demy tour de rideau et pente* », composés d'une « *mauvaise serge verte* ».

Les ustensiles de cuisine, le matériel d'éclairage et de chauffage complètent ce tableau assez noir. La veuve Coquet dispose d' « *une crémaillère, deux chenets, trois mauvaises pelles, une barre, un gril, le tout de fer* », d'un « *soufflet* » et d'une « *huche de différents bois* » autour de sa cheminée. Son nécessaire de cuisine se compose d'une « *marmite et son couvercle, deux chaudières de fonte, une passoire de fer blanc* » et d'« *une petite poile de fer* ». A cela s'ajoute un service de table sommaire : « *un égrugeoir de bois et son pilon, onze assiettes, un saladier, et deux pots le tout de fayance* », « *une terrine, une assiette, un couvercle en terre, une cruche de grès, trois bouteilles et deux demyes bouteilles de gros verres, le tout ensemble prisé et estimé la somme de quarante huit sols* ». L'absence de couteaux paraît démontrer la rareté de la viande dans l'alimentation courante. La nourriture semble se composer principalement de pain, peut-être issu du moulin à farine et du fournil de l'Epine, de soupe et de salade : le département actuel de l'Essonne est le premier producteur de cresson de France. L'éclairage est fourni par « *une mauvaise lanterne de fer blanc* » et « *deux chandeliers* ». Enfin, le nécessaire d'hygiène, des plus sommaires, contient « *un petit mauvais cuvô* » et deux « *pots de chambre en fayance* ».

Aucun objet prouvant que Cecille Hamelle maîtrise l'écrit n'est retrouvé par le notaire. Aucune trace de confort n'est décelable. Le minimum se limite à la reconstitution des forces, par la nourriture et le sommeil. La valeur totale de la succession se monte à quelques 75 livres 12 sols¹²⁶⁵.

¹²⁶⁵ A.D.E., 2E26/94, Minutes Jean Baptiste François ROBERT, Inventaire après décès, Cecille Hamelle, veuve Coquet, 18 Thermidor An IV.

Matériellement, le surveillant Serette semble plus à l'aise. La valeur de ses biens se montent à quelques 128 livres et 12 sous¹²⁶⁶. Nous n'avons pas retrouvé l'inventaire détaillé de ses biens, seulement la description générale effectuée lors de l'apposition et de la levée de scellés après son décès.

Son mobilier se compose de « *trois grosses chaises foncées de paille, et une autre au siège de bois, une table sur son châssis [...]* », « *une petite table à écrire monté sur ses quatre pieds garnis d'un tiroir [...]* », un lit et « *une commode de bois de noyer garnie de quatre tiroirs et [...] de serrures* ». Les pièces de mobilier ne semblent pas beaucoup plus nombreuses que chez la veuve. Pourtant, la présence de la « *table à écrire* » révèle la maîtrise de l'écrit chez ce surveillant. De plus, la bonne qualité du bois de la commode, en noyer, dévoile peut-être une situation économique éloignée de l'indigence de la veuve Serette.

Le « *linge salle* » retrouvé se compose de deux « *mauvaises chemises d'homme* », trois autres « *à usage de femme* », appartenant à l'épouse de Jean-François Serette, tout comme les « *deux paires de très mauvais bas* » et les deux « *bonnets ronds* ». « *Cinq mouchoirs de poche* », « *deux mauvaises serviettes et quatre mauvais torchons* » sont présents. Le « *linge salle* » ne doit pas correspondre à la totalité des vêtements possédés par le surveillant : les rédacteurs du document se sont contentés d'apposer les scellés sur la commode sans l'ouvrir, et ont confié la clef à leur huissier. En outre, une paire de sabots est présente dans le petit cabinet. Les draps de lit, quant à eux, ont l'air de meilleure qualité que ceux de Cecille Hamelle : le matelas est recouvert de « *toille à petits carreaux* », le traversin est couvert de couil et la couverture est en « *laine blanchie* ».

Le matériel voué à l'hygiène est aussi rudimentaire que chez la veuve Coquet. Il se compose d'un pot de chambre en faïence, d'un petit bac, d'un « *bassin à barbe* » et d'un miroir de toilette. Un battoir à lessive est également présent dans le petit cabinet attenant à la chambre.

Le traditionnel ensemble de cheminée, « *les deux chenets, pelle et pincette* » est complété ici par « *un trépied, un couperet* », « *un soufflet* » et « *un gril* ». Le couperet présent ici et absent dans le cas précédent semble bien indiquer une alimentation plus fournie en viande, et, peut-être, une malnutrition moins chronique que chez les plus humbles.

¹²⁶⁶ A.D.E, 3Q6/238, Bureau de l'enregistrement de la Ferté Alais, Mutation par décès, Julienne Genevieve Michin, Veuve de Jean François Serette, 7 Thermidor An IV.

L'éclairage est assuré par un chandelier de fer et une lampe de fer blanc. Serette possède également une paire de « *mouchets aussy de fer* », pour éteindre ses bougies.

La batterie de cuisine se compose d'un « *poelon de fert* », « *deux casseroles* » et « *une cuillère de fer blanc* », « *un poelon de fayance neuve* », et, grand luxe, « *un poelon de cuivre jaulne* ».

Le lot de vaisselle comprend « *cinq pièces de mauvaise poterie de terre, deux soupierres, [...], un petit égrugeoir à sel, deux mauvais pots à eau de fayance, [...], un saladier ou plat, six assiettes, et une salière aussy de fayance, quatre fourchettes de fer et six cuillères d'étain, une boete de fer blanc, [...], trois ver à boire, deux bouteilles de gros ver, un petit flacon de fer blanc, [...], une cruche de grès* » et « *une bouteille de même matière* »¹²⁶⁷.

La situation matérielle de Joseph Antoine Fréchon est bien documentée. En effet, deux inventaires après décès sont disponibles : celui réalisé lors la mort de sa femme, Marie Louise Verjon, et un autre, après la mort de Fréchon.

« Inspecteur de la manufacture », il est, hiérarchiquement, le premier ouvrier de l'entreprise, et très certainement le plus riche, à l'exclusion des employés de bureau, les commis et le directeur. L'inventaire après décès décrit un cadre de vie bien plus fourni et de meilleure qualité que les deux cas précédents.

En 1813, le mobilier de Joseph Antoine Fréchon, atteint, literie comprise, une valeur de 457 francs. Les meubles seuls quelques 120 francs. Dans la cuisine, il est composé d' « *une petite table en bois blanc sur son châssis ployant, cinq chaises en bois de chêne foncées en paille* », évaluées, avec d'autres menus objets, 5,50 francs, et « *une petite huche en bois de noyer* » de 8 francs. « *Dans un cabinet à côté de la chambre ci-dessus* » se trouve une armoire « *antique et vermoulue [...] composée de deux vantaux fermant à clef* » valant 10 francs. Dans une autre pièce, la « *chambre froide* » semble-t-il, se trouve une commode en bois de noyer garnie des trois grands tiroirs, fermant à clef, avec serrures en cuivre, évaluée 18 francs. Une autre commode de noyer « *garnie de deux grands et deux petits tiroirs* » fermant à clef avec le système de fermeture en cuivre, dont le prix est estimé à 50 francs est située dans la « *chambre à feu éclairée par une croisée sur le jardin* », dans laquelle se trouve également deux autres « *tables en bois de noyer, l'une à écrire, couverte d'un tapis en serge verte,*

¹²⁶⁷ A.D.E., L 794, Jugements et actes civils du canton de la Ferté Alais, Apposition de scellé, veuve Seret de l'Epine, 24 Ventôse An IV.

l'autre ronde (?) et ployante et six chaises de bois de merisier, foncées en paille », valant le tout 24 francs. Enfin, en 1815, un porte-manteau en bois blanc est évalué 5 francs. La présence de matériaux de qualité, comme le chêne, le merisier ou le noyer, atteste l'aisance relative du personnage.

La literie, de 347 francs, se compose, dans la pièce sans cheminée d'une « *couchette à bar pilier* » à roulettes, de 122 francs, « *et sur icelle une paillasse de grosse toile, deux matelas de laine couvert de toile de carreaux bleu et blanc, un lit, un traversin et un oreiller de contil remplis de plumes, une couverture de laine blanche* ». Deux rideaux en « *siamoise flambée bleu et blanc* » assurent l'intimité des dormeurs. Un « *lit de sangle, et en icelui deux matelas* » et ses accessoires semblables à ceux précédemment cités est également présent dans la pièce, et prisé 72 francs par l'huissier. Il semble que ce même lit soit fourni par la manufacture, comme il est précisé dans l'inventaire de 1815. Enfin, dans la « *chambre à feu* » éclairée par une croisée donnant sur le jardin se trouve « *une grande couchette de double dossier fond sanglé, garni de roulettes [...]* », d'une valeur de 225 francs.

On l'aura remarqué pour les rideaux de lit, les différents types de textile de la maison Fréchon montrent la même aisance que les meubles. Les vêtements de Marie Louise Verjon sont révélateurs du « standing » réservé à la femme de l'inspecteur de la manufacture. La commode de la « *chambre à feu* » contient de nombreux vêtements de femme, pour quelques 250 francs, des « *casaquins* » et « *jupons* » en « *toile des Indes* », en « *mousseline* », en « *bazin blanc* », trois en toile de Jouy. A cela s'ajoute deux jupons en toile de coton, trois autres dont un en « *cotonnière fond rouge* », un deuxième en siamoise, et, enfin, un dernier en toile d'Orange, « *trois corsets* » et « *une camisole en toile de coton, deux autres camisoles en nankin* ». Une robe « *de grosse toile violette (?)* » complète cette garde-robe bien fournie, assez coquette. L'inventaire de 1813 paraît avoir omis quelques tenues, que celui de 1815 cite, comme un autre casaquin et jupon « *en toile des Indes* », et les deux jupons en laine.

Dans la commode se trouvent également six tabliers de « *différentes étoffes* » onze « *bonnets unis* », dont cinq garnis de dentelles, deux bonnets de nuit, vingt-huit fichus de col « *en différentes toiles de coton de couleur et mousseline* », quatre paires de poches, huit paires de bas de coton, trois paires de gants et mitaines, « *le tout à l'usage de lad. deff^e femme [...]* ». Dans la chambre équipée d'une cheminée on trouve encore quelques 27 chemises appartenant à Marie Louise Verjon. Les vêtements de cette dernière atteignent une valeur totale de 427 francs.

Les habits masculins se composent de 30 chemises « *de différentes tailles* », retrouvées dans l' « antique » armoire. Ce total, datant de 1813, est complété à la mort de Fréchon. En 1815, le notaire retrouve « *sept cravates de différentes couleurs* », dont une de soie ; « *deux paires de bas de [illisible]* » ; « *huit autres de coton et une autre en laine blanc et de couleurs* », « *quatre caleçons dont deux en laine et deux en toile* ». Un « *habit de drap noir* » avec sa « *redingote de drap vert de bouteille* » s'y trouve en compagnie de « *sept gilets en différentes étoffes, toiles et piqués* » et d'une « *culotte [...] de couleur noire* » ; « *un pantalon de Printanière (?) et une veste de drap bleu de même usage* ». Un chapeau, « *trois paires de souliers* » et des « *bottes molles* » achèvent cette liste d'effets se montant à 252,50 francs.

L'armoire « *vermoulue* » comprend encore du linge de maison et autres : soixante-douze mouchoirs de poche, douze bonnets de coton et trente draps, qui valent, en comptant ceux du lit, 225 francs, dix nappes, vingt-quatre serviettes, quatorze taies d'oreiller, sept tabliers de cuisine, douze torchons, évalués à 445 francs.

L'abondance de vêtements, les nombreuses chemises, bonnets ou mouchoirs renvoient à une société rurale dans laquelle « la lessive est peu fréquente » : « sous-vêtements, vêtements de nuit et chemises figurent en abondance chez les hommes comme chez les femmes »¹²⁶⁸. La présence de trois paires de souliers, et non plus de sabots révèle une autre catégorie de fortune.

La « *chambre à feu servant de cuisine* » contient l'ensemble classique de la cheminée, tout comme l'autre pièce « *à feu* » : crémaillère, deux chenets, pelle, pincette, auxquels s'ajoutent, dans la première pièce, un gril, une petite équerre et un trépied « *le tout en fer* », un soufflet, une marmite avec son couvercle, un fourneau, le tout en fonte, « *un petit seau ferré servant à puiser l'eau* », et un couperet. Un arrosoir d'intérieur devait servir à entretenir quelques plantes ou fleurs égayant la maison. Enfin, une cage de fer, dont on ne connaît pas l'utilisation, est présente dans la cuisine : servait-elle au transport de lapins ou autres poulets prévus au repas du soir ou de geôle pour un oiseau dont la musique charmait les habitants de la demeure ?

Les placards « *à gauche et à droite de la cheminée* » contiennent le nécessaire de cuisine : une bassinoire et une casserole en cuivre rouge, un poêlon, une cuillère à pot et une passoire en cuivre jaune, une cuisinière, une autre passoire, une casserole, une petite marmite

¹²⁶⁸ A. DEWERPE, Y. GALUPEAU, *op. cit.*, 1990, p. 148.

en fer blanc, une poêle et un poêlon de fer. La vaisselle est formée par « *une petite boîte de bois de hêtre* » contenant « *dans icelle six cuillères d'étain et six fourchettes de fer, une grande cuillère en étain, douze verre à boire et huit bouteilles de gros verre* ». Trente assiettes, cinq plats, deux saladiers, trois soupières garnies de leur couvercle, quatre petits pots de confiture « *le tout en terre et fayance* », une salière en verre et un égrugeoir en bois complètent cette description. Tous ces objets valent 38,25 francs.

L'inventaire de 1815 mentionne la présence d'objets nécessaires pour faire du café : « *un petit moulin à café* », « *une caffetière* », et « *deux tasses à café en terre à pipe* » : la fin du blocus maritime au sortir de la période impériale et du blocage du commerce paraît avoir facilité l'accès à cette marchandise exotique.

L'éclairage est fourni, dans la cuisine, par un chandelier de fer et dans la « *chambre à feu* » par deux chandeliers en cuivre jaune. En 1815, une lanterne supplémentaire se trouve dans la cuisine.

Fréchon dispose de revenus assez élevés pour faire l'acquisition de plusieurs objets utiles ou décoratifs révélateurs de son aisance. Il possède « *une pendule en cuivre, cadran en émail garni de ses poids et cordes et de sa lanterne en bois* », qui vaut 36 francs. En 1815, une montre est retrouvée « *en boîte d'or (?)* », en mouvement, « *portant le nom Baral (?) à Paris n°201 garnie de son cordon en soie noire* » estimée, avec deux « *breloques* » 70 francs. Ces objets mettent à jour le rôle acculturant de l'usine, la prise de l'habitude des horaires, induite par le travail industriel.

L'or et l'argent sont également présents sous la forme d'une croix, cassée et une paire de boucles d'oreilles, également abîmées, le tout estimé à 7 francs. En 1813, le notaire trouve « *onze hectogrammes quatorze milligrammes* » d'argent sous la forme d'« *un grand gobelet [à pattes ou de table] et six couverts d'argent dont trois à filets et trois unis* », évalué à 207 francs. En 1815, la description indique que les six couverts portent « *le chiffre du deffunt* », et à ces objets s'ajoutent « *une grande cuillère à ragoût aussi marquée* », faisant monter le poids total à 1 kg 315,5 gr. d'argent, évalué 249 francs. Peut-être que ce service a été offert par Delaître à son premier ouvrier pour le récompenser de sa longue carrière à l'Epine. La possession de métaux précieux semble ici matérialiser une thésaurisation.

La maîtrise de l'écrit est attestée par la possession de sa table à écrire, soulignant l'alphabétisation de son propriétaire et, par extension, celle, probable, de sa famille. Cependant, aucun livre n'est mentionné dans cet inventaire, comme dans les précédents.

Son intérieur est agrémenté par « *une petite glace dans son parquet en bois peint en gris* », posée sur la cheminée, et huit dessins et gravures « *sous verre* » dont on aurait vivement apprécié une description, pour se représenter la sensibilité artistique de la famille Fréchon. La présence d'un « *mauvais baromètre à aiguille* » témoigne peut-être de la confiance de l'ouvrier qualifié dans la technique. Deux petits miroirs de toilette « *dans leur cadre de bois peint* », et trois pots de chambre sont les seuls objets de soins présents dans les deux inventaires. Fréchon stocke pour 35 francs de bois à brûler dans son grenier. Dans son cellier, il conserve, en outre, 125 litres de « *vin rouge du pays* ». Enfin, se trouve également chez Fréchon « *un parapluie de taffetas vert* », un « *fusil double* », et un petit « *billot sur ses trois pieds* », qu'utilisent les cordonniers pour le travail du cuir. Cet objet, témoignant d'une activité artisanale, dévoile une autre qualification de Fréchon. La présence de l'escopette et du billot semblent correspondre aux activités dominicales de la famille, la chasse et la réparation de chaussures, la première pendant les beaux jours, l'autre, réservée aux longues soirées d'hiver¹²⁶⁹.

Les recherches n'ont permis de mettre à jour que ces quelques documents. L'unité de date des deux premiers cas permet d'effectuer une comparaison pertinente. Par contre, on peut se demander si la durée de leur emploi à la filature, tout au plus, moins d'une dizaine d'années, met en lumière la formation d'une véritable « condition ouvrière ». Le troisième exemple quant à lui décrit une situation matérielle bien plus confortable que les deux autres, que l'on pourrait qualifier de « limite supérieure » du confort matériel des salariés de la filature de l'Épine.

La condition économique des filles de la Salpêtrière semble plus simple à décrire : elles ne possèdent absolument rien en propre, à leur arrivée à la filature. Elles ne disposent que de leurs vêtements, fournis par l'administration et décrits au troisième article du traité.

¹²⁶⁹ A.D.E., 2E26/125 et 127, Minutes Jean Baptiste François ROBERT, Inventaires après décès de Marie Louise Verjon et de Joseph Antoine Fréchon, 23 septembre 1813 et 7 février 1815.

C. La terre et les ouvriers

Les documents fiscaux sont précieux car les critères de l'imposition sous-représentent les ouvriers : ils sont avant tout basés sur les biens fonciers et immobiliers¹²⁷⁰. Socialement, les normes traditionnelles de fortunes marginalisent fortement les ouvriers, seule une minorité paye l'impôt¹²⁷¹.

La propriété foncière possédée par de simples journaliers reste difficilement repérable, de part l'instabilité de ces types d'emplois. Un cas illustre ce type de propriété minime. Les enfants issus du premier mariage de Marie Madeleine Bouté, femme de François Ratel, un « *journalier à la manufacture de l'Epine* », héritent chacun pour moitié des biens de leur père décédé, nommé Antoine Mosny, un vigneron semble-t-il, originaire de Marolles, le 16 Germinal An VI. La succession se compose d'une maison et d'un jardin attenant d'une quarte (2 ares 13 centiares) et cinq autres quartes de vignes (10 ares 68 centiares). La maison et les quelques ares de vigne sont loués respectivement pour 25 et 5 francs 10 sous, et le tout « *multiplié par vingt-deux produit* » 671 francs¹²⁷².

On peut se demander si, comme à Jouy, « la communauté ouvrière s'est surimposée sur un terroir agricole, sans y participer ». En effet, dans cette dernière localité, la propriété ouvrière est exceptionnelle. Elle n'existe que sous la forme d'une micro-propriété. La superficie moyenne n'atteint que 9 ares, à Jouy. Cette moyenne doit être pondérée par le fait que « l'ouvrier josacien n'est propriétaire que par exception, et, dans ce cas, le bien qu'il possède est extrêmement médiocre ». En outre, la quasi-nullité des propriétés ouvrières à vocation agricole met en évidence la prolétarianisation massive de la population employée par Oberkampf. « La propriété foncière des ouvriers, quand elle existe, n'est que le résidu d'héritages familiaux non encore vendus : c'est une propriété relique ». Toujours dans la même localité, seul un quart des ouvriers est propriétaire. En outre, on suppose que c'est avant tout une maison et un jardin qui sont en leur possession. Ce qui marque une rupture entre la société ouvrière et le milieu agricole¹²⁷³.

¹²⁷⁰ A. DEWERPE, Y. GALUPEAU, *op. cit.*, 1990, p. 108.

¹²⁷¹ A. DEWERPE, Y. GALUPEAU, *op. cit.*, 1990, p. 110.

¹²⁷² A.D.E., 3Q2/133, Bureau d'enregistrement d'Arpajon, Mutation par décès des biens d'Antoine Mosny, 16 Germinal VI.

¹²⁷³ A. DEWERPE, Y. GALUPEAU, *op. cit.*, 1990, pp. 90-91.

Il semble que l'intégration au monde rural de la « frange inférieure » des ouvriers de la manufacture de toiles peintes d'Oberkampf soit moins altérée par l'entrée à la manufacture. En effet, à Jouy, « le caractère saisonnier du travail, la période creuse d'hiver, le délestage des moins qualifiés en temps de crise, les mentions faites à une participation de la communauté villageoise dans sa totalité aux travaux de moissons et de vendanges suggèrent que l'alternance des travaux industriels et agricoles demeuraient une forme privilégiée d'emploi pour les plus démunis »¹²⁷⁴.

Le registre paroissial de la commune de Saint-Vrain mentionne l'existence de Louis Binant, « vigneron ouvrier à la manufacture de l'Epine »¹²⁷⁵. Cette dénomination renvoie à une « donnée permanente et structurelle des campagnes françaises », la pluriactivité des ruraux. En effet, Binant ne doit certainement pas être le seul paysan à cultiver son lopin de terre et à travailler à la filature. Certains ouvriers de l'Epine doivent faire partie des familles dépourvues d'exploitation suffisante pour vivre, et chercher du travail en tant que salarié. D'autant plus que les paysans du Bassin Parisien ont pour habitude de compléter leurs revenus par une production textile bas de gamme. Cependant, les statistiques ne sont pas à même de fournir des informations concernant les pluriactifs : « par soucis de clarté, mais aussi par facilité, les taxinomies statistiques reposent ordinairement sur la profession du chef de famille ». Il est, de ce fait, l'unique cas de pluriactivité clairement définie par les sources.

La pluriactivité se rencontre, à l'Epine, sous la forme d'une alternance entre le secteur agricole et le salariat industriel. Des micro-exploitants et des journaliers s'attachent à ces formes d'emplois, tout en conservant une exploitation agricole afin de garder une marge de manœuvre vis-à-vis de la subordination à l'employeur¹²⁷⁶.

Les journaliers font ainsi monter les salaires en jouant sur la concurrence pour l'obtention d'employés qui règne entre la filature et les propriétaires fonciers des environs. Pendant l'époque révolutionnaire, ces va-et-vient entre emploi industriel et agricole couplés avec les levées d'hommes à destination de l'armée posent un problème de recrutement aux industriels de l'Epine : « [la manufacture de l'Epine] est située dans un canton où la population est peu nombreuse et où l'agriculture est dans un tel état de prospérité, qu'elle

¹²⁷⁴ A. DEWERPE, Y. GALUPEAU, *op. cit.*, 1990, p. 95.

¹²⁷⁵ A.C. Saint-Vrain, E 15, Registre paroissial, Baptême de Marie Magdeleine Angélique Binant, 8 janvier 1792.

¹²⁷⁶ R. HUBSCHER, « Présentation », in G. GARRIER, R. HUBSCHER (dir.), *Entre faucilles et marteaux : pluriactivité et stratégies paysannes*, 1988, pp. 7 à 14.

emploie tous les bras que la réquisition n'a pas enlevé aux campagnes [...] »¹²⁷⁷. Cependant, l'absence de sources ne permet pas de quantifier et de hiérarchiser le montant des différents apports monétaires.

Le travail industriel crée une « dépendance accrue à l'égard des employeurs » et « à une conjoncture rythmée par des crises industrielles », mais apporte du numéraire et maintient « un équilibre démo-économique fragile », dans des cas de pluriactivité de pénurie ou de subsistance. Le capital gagné lors de la période de travail industriel peut être dirigé vers divers postes, comme l' « épargne en vue d'investissement futur dans l'artisanat ou le commerce afin de conquérir le statut d'Indépendant, projet d'éducation pour les enfants, mais surtout achat de terre, noyau potentiel d'une future exploitation ou moyen de reconstituer un modeste patrimoine dispersé par le jeu des pratiques successorales [...] ».

L'exemple de Louis Binant est typique, et dévoile la corrélation qui existe entre type de culture et pluriactivité : les vigneron sont ouverts par leur profession sur le monde extérieur, par l'aspect commercial de leur production ce qui en font des pluriactifs potentiels. En outre, le calendrier des pluriactifs employés par l'Epine dépend des exigences agricoles : le cycle de la vigne va influencer sur la présence de Louis Binant à l'usine¹²⁷⁸.

On peut supposer que certains ouvriers pratiquent également « une forme minimale d'élevage », comme celle de lapins ou de poules, « et d'un petit jardinage », comme la « culture d'une rangée d'arbres fruitiers ou de quelques pieds carrés de légumes derrière la maison », plutôt que de parler d'activité proprement agricole¹²⁷⁹.

Lorsque l'on monte dans la hiérarchie de la filature, il apparaît que des ouvriers possèdent des bases foncières qui les placent dans le rang des petites notabilités de village. En effet, comme à Jouy, « les privilèges de la propriété foncière coïncident donc avec ceux de l'emploi et du salaire »¹²⁸⁰.

Le cadastre révèle que Denis François Gourdin possède 1 hectare 33 ares et 45 centiares en sa possession, en 1821. Il paye un total de 40,63 francs au fisc pour ces terres, dont le détail est résumé dans le tableau suivant. Le pourcentage de superficie pour la catégorie de la vigne « ne doit pas surprendre »¹²⁸¹.

¹²⁷⁷ A.N., F¹⁵ 2458, Lettre de Delaître Noël et Cie adressée au Ministre de l'Intérieur, 2 Thermidor An IV.

¹²⁷⁸ R. HUBSCHER, « Présentation », in G. GARRIER, R. HUBSCHER (dir.), *Entre faucilles et marteaux : pluriactivité et stratégies paysannes*, 1988, pp. 7 à 14.

¹²⁷⁹ A. DEWERPE, Y. GALUPEAU, *op. cit.*, 1990, p. 94.

¹²⁸⁰ A. DEWERPE, Y. GALUPEAU, *op. cit.*, 1990, p. 91.

¹²⁸¹ A. DEWERPE, Y. GALUPEAU, *op. cit.*, 1990, p. 90.

**Répartition des contenances, en ares, et des impôts, en francs par types de biens fonciers possédés
par Denis François Gourdin.**

Source : A.D.E, 3P 2715, Itteville, Matrice de rôle pour la contribution cadastrale, 1821, f° 109.

Type de biens fonciers	Nombre de parcelles	Contenance	Imposition
Vignes	6	39,25 (27,55%)	10,52
Prés	4	36,45 (25,59%)	9,66
Terre	7	36,2 (25,41%)	13,07
Bois	3	14,75 (10%)	2,06
Friches	3	6,7 (5%)	0,04
Jardin	2	7,8 (5%)	4,53
Autre	1	1,3 (0,9%)	0,75
Total	26	142,45 (100%)	40,63

Deux contrats passés le 17 février 1788 dévoilent un type d'exploitation indirecte des terres issues de la succession de Jean Camery, le défunt beau-père de Denis François Gourdin.

Le premier lot est loué à Jean-Baptiste Foulon, le second à Antoine Happeau, tous deux vigneron, pour une durée de neuf ans. Le premier se compose d'une maison, d'un hectare 41 ares et 46 centiares de terrains agricoles et d'une planche de chènevière. Les terrains agricoles se composent en majorité de terres, (88,55 ares, 62,6 % du total), de vignes, (25,18 ares, 17,8 %), ensuite, de prés, pour quelques 17,1 ares (12,1 %) et le reste, 10,63 ares, de bois (7,5%). Le second lot contient une surface agricole plus vaste. Il est d'une contenance totale d'un hectare 83 ares et 89 centiares. Les terres constituent les trois quarts de la surface louée, soit 1 hectare 38 ares et 89 centiares. Les vignes n'en forment que 11,5 %, avec 21,25 ares. La surface des prés décrite équivaut à 13,89 ares (7,5%), et les bois, 9,86 ares (5,5 %). Ce lot contient aussi une maison et deux planches de chènevières. Les loyers perçus, se

montant respectivement à 74 livres 5 sols et 72 livres, sont à redistribuer entre les quatre filles héritières de Jean Camery et sa veuve. Les versements se font à la Saint-Martin¹²⁸².

L'affermage des terres dissimule les surfaces moyennes exploitées par les ouvriers de la manufacture de l'Épine. En effet, les documents fiscaux ne mentionnent pas Louis Binant.

Joseph Antoine Fréchon possède de plus vastes biens fonciers. A sa mort, on relève la présence de quelques 2 hectares 67 ares et 72 centiares dans sa succession.

Nombre de parcelles et contenance en ares par type de biens fonciers relevés par le notaire effectuant la liquidation et le partage de la succession de Joseph Antoine Fréchon.

Source : A.D.E., 2E26/128, Minutes Jean Baptiste François ROBERT, Liquidation et Partage de la succession de Joseph Antoine Fréchon, 10 septembre 1815.

Type	Nombre	Contenance totale (en ares)
Terres	11	255,42 (91%)
Vignes	2	21,35 (7,6%)
Prés	1	3,76 (1,4%)
Total	14	280,53 (100%)

L'acquisition des terres de Joseph Antoine Fréchon débute à partir de l'An VII. Elles sont toutes situées sur Vert-le-Petit, la commune limitrophe d'Itteville et de Saint-Vrain, ce qui est explicable par le fait que Marie Louise Verjon, sa seconde femme, est originaire de ce même village.

Deux pièces de terres, de 25 ares 63 centiares l'une et de 8 ares 54 centiares, et 12 ares 81 centiares d'une autre pièce de 34 ares 17 centiares, proviennent du partage de la succession des parents de Marie Louise, Pierre Verjon et Marie Jeanne Moufflet, qui a lieu le 1^{er}

¹²⁸² A.D.E., 2E26/86, Minutes Jean Baptiste François ROBERT, Bail à loyer moyennant 74 livres 5 sols et 72 livres, 17 février 1788.

Messidor de l'An VII. Le surplus de la troisième pièce, 21 ares et 36 centiares restants, est acquis par le couple de la part d'Antoine Desplaces et de Marie Madeleine Verjon, la sœur de Marie Louise, à la suite d'une vente le 9 prairial An XI. Une autre pièce de terre, de 36 ares 86 centiares est acquise en plusieurs parties, la première de la part de Jean-Pierre Gruelle et Margueritte Desplaces, le 26 Frimaire An VIII, la seconde, par la vente de Jacques Desplaces et Marie Delaunay, le 1^{er} Messidor An VII, « *et le surplus* », par une autre vente d'Antoine Desplaces, le 29 Nivôse An VIII. Le 29 Nivôse An VIII, ce sont quatre parcelles, deux de terres, de 18 ares 61 centiares et de 17 ares et 9 centiares, une de vignes de 8 ares 54 centiares, et un pré de 3 ares 76 centiares qui passent de la propriété de Jean Jeulin et Marie Louise Mulochot, un couple de Cerny. Trois autres pièces de terres de 25 ares 63 centiares, 25 ares 52 centiares, et 17 ares 9 centiares, sont achetées par le couple Fréchon, le 19 Brumaire XI, à Julien Jessenne et Marie Jeanne Mignot. Une pièce de terre de 12 ares 81 centiares est vendue le 6 mars 1808 par Antoine Desplaces et Marie Madeleine Verjon au couple Fréchon. Une autre pièce de terre, de 37 ares 94 centiares est acquise « *à titre de contre échange de bâtiment et jardin qu'il avait acquis de Jean Jeulin et sa femme* », le 15 mars 1811. Enfin, la dernière pièce de terre, d'une contenance de 8 ares et 34 centiares est également acquise d'Antoine Desplaces et de Marie Madeleine Verjon. L'acte de vente n'a été réalisé que le 6 juin 1815¹²⁸³.

On peut supposer que les terres sont louées à des laboureurs ou exploitées directement par des journaliers employés par Fréchon, s'il a le temps de s'occuper à la fois de la gestion de l'atelier mécanique de la filature et de ses terres. En effet, 9 francs de fumier, acheté à un certain Demarseille fait partie de la masse passive de Fréchon, à sa mort, et prouve qu'il s'occupe personnellement de la mise en valeur de celles-ci¹²⁸⁴. Lors de la réalisation de l'inventaire après décès de sa femme, les officiers retrouvent 125 litres de « *vin rouge de pays* »¹²⁸⁵. Peut-être que l'exploitation directe est réservée aux vignes, ou que le paiement des loyers se fait en nature, en une forme de métayage.

Un seul bail a été retrouvé pour la famille Fréchon. A la mort de Joseph Antoine Fréchon, Gustave Adrien n'est pas encore majeur. Il est placé sous la tutelle de son oncle,

¹²⁸³ A.D.E., 2E26/128, Minutes Jean Baptiste François ROBERT, Liquidation et Partage de la succession de Joseph Antoine Fréchon, 10 septembre 1815.

¹²⁸⁴ A.D.E., 2E26/128, Minutes Jean Baptiste François ROBERT, Liquidation et Partage de la succession de Joseph Antoine Fréchon, 10 septembre 1815.

¹²⁸⁵ A.D.E., 2E26/125, Minutes Jean Baptiste François ROBERT, Inventaires après décès de Marie Louise Verjon, 23 septembre 1813.

Théophile. Ce bail existe car il est exigé afin de rendre compte de la gestion des biens de Gustave par Théophile dans le cadre de sa tutelle.

Le 20 octobre 1816, 1 hectare 53 ares et 60 centiares de « *terre, vigne et pré en plusieurs pièces et divers champniers aux terroirs de Verlepetit et Verlegrand, desquelles il n'a été fait plus ample description à la réquisition des preneurs qui ont déclaré bien connaître le tout* » est loué pour 6 ans, « *moyennant 100 francs et les contributions* », à Jean Nicolas Demarseille, « *cultivateur vigneron et Marie Elisabeth Desplaces sa femme* », de Vert-le-Petit. Ceux-ci sont liés à Gustave par le mariage de son frère à une Demarseille¹²⁸⁶.

¹²⁸⁶ A.D.E., 2E26/130, Minutes Jean Baptiste François ROBERT, Bail à Loyer pour 6 ans moyennant 100 francs et les contributions, 20 octobre 1816.

Conclusion

La manufacture de l'Épine a été créée pendant une période cruciale de l'histoire économique correspondant aux prémices de l'industrialisation à la fin de l'Ancien Régime. Cette fondation s'est faite sous l'égide et avec l'aide de la monarchie, qui lui a procuré des avantages substantiels. Elle a été l'œuvre d'entrepreneurs aventureux, qui ont connu dès le départ des problèmes avec plusieurs concurrents. L'implantation de la manufacture fut facilitée par le soutien des Noailles. Comme très souvent à cette période, ces initiatives témoignent de l'intérêt porté à l'innovation par la haute aristocratie qu'illustre ici l'aide de cette famille, mettant à disposition des entrepreneurs ses domaines ruraux de Poix, puis de l'Épine. Cette création met en valeur le rôle initial du capital familial. Les associés de Martin se retirent progressivement de l'affaire, lui laissant tout le travail de l'entreprise sur les épaules, et surtout, la charge financière d'un établissement qui demandait de solides bases économiques. Miné par le contexte économique et commercial de la fin de l'Ancien Régime et des débuts de la Révolution, et criblé de dettes, Martin est contraint de vendre la manufacture à ses commanditaires. Reprenant la société à leur compte, les nouveaux entrepreneurs réorganisent leur capital, ouvrent à l'entreprise de nouveaux débouchés, avant qu'un des associés, ancien agent fiscal, ne soit frappé, comme tant d'autres, par les vicissitudes de la période révolutionnaire. Son fils aîné récupère l'affaire. Effectuant une brillante carrière administrative et politique, il contribue à donner à la manufacture, toujours en compagnie de son associé, toute l'ampleur voulue, par le rachat de terres et le développement des équipements techniques. Mais ici, l'histoire se répète, la perte de différents soutiens financiers, comme son associé, fragilise le capital de cette entreprise, en faisant encore une fois reposer toutes les charges sur la fortune d'un seul. Le surendettement, puis la faillite conduisent finalement celui-ci à vendre le domaine de l'Épine qu'il avait reconstitué, laissant le soin à ses créanciers de liquider l'affaire.

Cette monographie de la première filature hydraulique de France a tenté de restituer un ensemble cohérent à partir des autres travaux sur le sujet, et de mettre en lumière ce qui concerne les différents entrepreneurs qui se sont succédé à la tête de l'entreprise, le capital apporté, et les aspects mécaniques propres à la filature. On a voulu rendre compte de la passation de l'entreprise, d'abord aux mains de l'aventureux Martin à celles des aristocrates Delaître. Ce changement de capital correspond aussi à celui d'une culture marquant de son empreinte l'évolution foncière de l'entreprise. Le but des machines recueillies en Angleterre est évidemment la recherche d'une hausse de la productivité, à

moindre coût : l'imitation du modèle britannique, par les entrepreneurs de l'Epine est bien évidemment un moyen de faire fortune. L'appel à la main d'œuvre étrangère se confond avec l'introduction des nouvelles machines, afin d'améliorer les performances de l'usine, mais aussi avec l'utilisation de l'eau pour faire mouvoir les machines. Ici, les capitalistes ayant racheté l'affaire joignent leur qualité d'entrepreneurs à celle des seigneurs féodaux d'Ancien Régime, qui possèdent le sol et les eaux. On voit également un changement dans le statut social des patrons, dans un premier temps des personnages issus de familles laborieuses d'Amiens, d'origine ouvrière. L'entreprise passe ensuite à un banquier, négociant et financier d'Ancien Régime, puis dans un troisième temps à un grand personnage faisant partie intégrante de l'appareil d'Etat.

L'étude non exhaustive de la population ouvrière de l'Epine semble quant à elle avoir mis en évidence les rapports entre la filature et les salariés. La forme du travail industriel, discipliné et réclamant une main-d'œuvre féminine sans compétences particulières en premier lieu et tout un lot d'ouvriers masculins hautement qualifiés apparaît comme une nouveauté dans les villages de Saint-Vrain et d'Itteville. En outre, on constate que la population émigrée, venant pour la plupart de la France du Nord-Ouest, quelques autres de plus loin, et certains issus du Royaume-Uni, est fort peu encline à la contestation ou à la criminalité, s'intègre vite, non sans quelques frictions au départ, au milieu local. Les ouvriers entre eux, de l'Epine ou des autres usines et manufactures, semblent entretenir des relations cordiales. On note une forte cohésion dans le petit monde ouvrier local. La stabilisation financière de l'entreprise sous les Delaître fait apparaître une frange qui est fortement favorisée par l'industrialisation et s'intègre aux petites notabilités locales. Les familles ouvrières ne semblent pas fondamentalement différentes des autres formes locales. Leur structure particulière est simplement modifiée par la grande distance séparant les familles issues de l'émigration. L'insaisissable masse des petits journaliers et autres travailleurs sans qualification restent dans une obscurité réservée aux humbles. On peut supposer que très rares sont ceux qui sortent de l'indigence. Les petits surveillants et autres contremaîtres ne doivent que vivre dans la pauvreté. L'on ne connaît que peu de choses sur les filles de la Salpêtrière, outre ce qu'il a pu résulter des recherches dans les documents officiels. L'apparition d'une usine ne semble pourtant pas modifier l'apparence des villages par les pressions démographiques exercées. C'est plutôt la constatation de l'émergence d'un village dans celui d'Itteville qui est de mise. L'usine fait d'ailleurs surgir des bâtiments spécifiques pour les employés. Les plus humbles

n'ayant pas accès à la propriété foncière peuvent alterner suivant les saisons entre l'usine et les champs.

On peut dire qu'il n'y a pas eu d'évolution des structures de production, au sens propre, ni de révolution, ou de boom productif, mais une adaptation à des conditions données. De l'adaptation technique, en Angleterre, par la création de nouveaux lieux de production distincts du travail à domicile par le besoin d'une énergie motrice plus importante, on passe à une adaptation économique en France : les pouvoirs publics se plient aux exigences du marché et à la crainte de la concurrence britannique, avant même le traité de commerce de 1786, en voulant limiter les sorties de devises, ce qui conduit à un alignement des systèmes productifs sur le modèle anglais, le *one best way* de l'époque. Conjonction de facteurs donc, plutôt qu'évolution inéluctable, appel du marché, progrès technique et volonté politique se croisent afin de donner naissance à la première filature hydraulique de France.

En outre, une grande partie de l'importance de cette entreprise, au point de vue historique, vient de son exceptionnelle longévité. En effet, la Manufacture de l'Épine se distingue des autres créations contemporaines de filatures de coton à la mode d'Arkwright, dans la dizaine d'années après elle, au XVIII^{ème} siècle, par sa remarquable stabilité, pendant près d'un demi-siècle. Les autres usines du même type changent d'orientation productive, ou tombent, sous l'Empire, sous le coup des crises économiques. Les trois premières filatures hydrauliques de coton créées à Louviers à partir de 1784 se réorientent vers l'industrie traditionnelle des environs, la laine, en 1806, 1811 et 1830¹²⁸⁷. La filature du même type de Toulouse, fondée par Boyer-Fonfrède en 1793 est victime de la crise de 1808¹²⁸⁸. Les deux autres filatures importantes créées à la veille de la Révolution sont victimes des crises de la période impériale. Celle créée par Perret et Milne, de Neuville, actionnée par un manège à cheval, récupérée par Baroud et un groupe de capitalistes après sa mort, fait faillite en juillet 1808¹²⁸⁹. Enfin, la filature à vapeur d'Orléans, créée par Foxlow à Orléans en 1787¹²⁹⁰ ferme ses portes en 1806¹²⁹¹.

¹²⁸⁷ J.-M. CHAPLAIN, *op. cit.*, 1984, p. 144.

¹²⁸⁸ S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1991, pp. 221 et 229.

¹²⁸⁹ P. CAYEZ, *L'Industrialisation lyonnaise au XIXe siècle : du grand commerce à la grande industrie*, t. 2, 1979, p. 323.

¹²⁹⁰ S. CHASSAGNE, *op. cit.*, 1991, p. 219.

¹²⁹¹ J. DEBAL dir., *Histoire d'Orléans et de son territoire*, 2, XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles, 1982, p. 191.

En premier lieu, la longévité d'une telle entreprise résulte de la prise en mains par une famille de capitalistes disposant de solides bases financières, d'un réseau d'affaires étendu qui permet de drainer l'argent en vue d'investissements productifs et de soutenir financièrement l'affaire, avec de nombreuses personnalités de la banque, de diverses branches de l'industrie, et des militaires, entre autres. Ensuite, la commercialisation par l'entreprise même, dans une boutique à Paris, d'une partie de la production, tissée à Linas et vers Montlhéry, a pu être complétée par la vente d'une autre partie de la production, celle-ci sous forme de consommations intermédiaires : les fils, bien sûr, ou encore des toiles, vendues aux indienneurs. En outre, l'opportunisme politique de Delaître, adhérant au Consulat, à l'Empire, à la Restauration et enfin à la Monarchie de Juillet semble avoir fourni des ressources sociales ou économiques de premier choix et une place qui lui permet d'appréhender les variations du marché de manière anticipée.

Le déclin de cette entreprise peut être lié à plusieurs facteurs, conjoncturels, comme la crise précédant la chute du régime de la Restauration, le changement des goûts vestimentaires de l'époque, qui amène la mutation des structures productives, ou structurels, comme le vieillissement des techniques industrielles : en effet, la manufacture de l'Épine, la première créée, est également la première à voir ses équipements vieillir et à être marginalisée par les usines fondées plus tardivement. En outre, Delaître n'a pu transmettre l'affaire à aucun de ses fils, tous deux morts en bas âge, ni à des neveux. On peut supposer qu'il a préféré liquider l'affaire car il ne voyait pas de perspective de continuité. Enfin, la destructuration de son réseau social, ou la mort d'une génération d'entrepreneurs ayant connu l'Ancien Régime, les années révolutionnaires et également l'Empire, comme Oberkampf, Lebrun, Noël a peut-être joué un rôle non négligeable dans sa faillite.

Annexes

I. Lettre de Roland de la Platière à Montaran, 19 février 1784, Arch. CNAM U-704.

Amiens, le 19 février 1784

Monsieur,

Ce n'est point pour vous solliciter que j'ai l'honneur de vous écrire, car je ne sollicite point au rapporteur intègre ; ce n'est point pour vous prévenir en faveur d'une mécanique que vous devez voir, que vous êtes plus que personne en état de juger, et à laquelle, comme vous, Monsieur, je ne prend d'intérêt que celui de la vérité et du bien public ; mais il est des faits que sont plus particulièrement de ma compétence et sur lesquels je me flatte que vous ne désapprouver pas ce que je vous dise ce que j'ai observé. Nous n'avons en France de filatures de coton que par aiguillées ; ces aiguillées, au rouet comme à toutes les mécaniques que nous possédons, ne se renvident jamais de suite dans toute leur longueur : il en résulte qu'une partie de chacune de ces aiguillée est toujours plus ou moins torse que ses autres parties : il est en outre impossible, par la nature du mouvement plus ou moins long, qu'il n'y ait pas beaucoup d'inégalité de ton dans chacune des aiguillées comparées les unes aux autres ; et c'est de cela positivement comme je l'ai bien remarqué, que résulte la grande infériorité de nos filatures de coton sur celles des anglais qui, par l'uni et la force qu'ils donnent à leurs fils, fabriquent des étoffes qui font le désespoir de nos fabricants .

J'ai vu la mécanique en question, et j'ai sous les yeux divers échantillons de coton qui ont été filés à cette mécanique ; je compare ces fils à nos fils ordinaires, et aux fils qui sortent de la main des fileurs anglais : je puis vous assurer, Monsieur, qu'ils ont toute la force, la finesse et le bel uni de ces derniers ; et je vois qu'ils sont susceptibles du plus grand degré de ton, comme j'ai remarqué qu'il était possible de le

leur donner à volonté ; ce qui les rend propres à tous les usages auxquels les anglais les emploient.

A reprendre les choses de plus haut, pour connaître tous ce qui concourt à la perfection de ces fils, j'ai reconnu qu'aucune de nos mécaniques à cardes n'ouvre aussi bien le coton, sans le rompre, ne le dilate? et ne le rend d'un rare aussi uniforme, que la mécanique du Sr Martin ; que sa manière de tirer le coton cardé ; pour le faire passer à la filature en gros, lui conserve une dilatation partielle et uniforme, qui se maintient, lors même qu'il est roulé, avec une suite prolongée et coulante qui ne laisse aucune trace de rapprochement, ce dont nos divers cardages et toutes nos filatures sont très éloignés ; enfin, je vois, toujours par comparaison, de l'état des choses à chaque point de la suite des opérations, comme aussi à l'emploi au quel les matières sont rendu propres, que nous n'avons aucune mécanique pour la filature du coton, qui donne la moindre idée de la facilité d'opérer, et d'opérer avec le même succès, tant pour l'économie et la vitesse que pour la perfection ; rien qui approche de la mécanique en question, laquelle me paraît réunir au plus haut degré tous les avantages conçus jusqu'à ce jour.

J'ai l'honneur d'être avec des sentiments respectueux,

Monsieur

Votre très humble et très obéissant serviteur

Roland

Inspecteur des manufactures

II. Mémoire de Martin, 1784?, Arch. CNAM U-697

M. Martin

Rue du Temple

n°153

Mémoire

Les fabriques anglaises de bas, toiles et velours de coton ont sur celles de France une supériorité qui exclut toute concurrence pour les prix comme pour la qualité.

L'Angleterre ne doit cette supériorité qu'à la filature dont la perfection le rend absolument semblable à la filature des Indes et qui a l'avantage inestimable d'être infiniment moins dispendieuse que celle en usage en France. Elle n'est aussi redevable de ce double avantage qu'à une machine qui par le moyen d'un moulin à eau procure une filature continu et dont le mérite singulier est d'avoir tous ses brins allongés et collés les uns sur les autres et de prendre aisément tous les degrés de torsion qu'on veut lui donner.

Cette machine dont les anglais sont plus jaloux que d'aucune autre, parce qu'elle leur fait exécuter des ouvrages sinon supérieurs au moins égaux à ceux des Indes à été inventée par Arkwright. Le privilège exclusif que cet habile machiniste a obtenu indépendamment d'autres récompenses et encouragements n'est pas encore expiré.

Le Sr Martin français de nation qui avait élevé à Amiens une manufacture de velours de coton en société avec le S de Flesselles ayant été instruit de l'existence de cette machine dans un voyage qu'il avoit fait en Angleterre pour y acquérir des connaissances relatives à son entreprise, a quitté sa société pour se livrer tout entier aux

moyens de connaître cette machine ; à cet effet il n'a épargné ni peines ni dépenses. Il a successivement pris divers états tant en Angleterre qu'en Irlande afin de s'introduire plus facilement dans les manufactures et écarter tout les soupçons, il a aussi couru les plus grands dangers ; une partie des machines qu'il avait fait acheter ayant été arrêtée, il ne dû sa liberté et peut être sa vie qu'à la fuite.

Au milieu de tous ces risques, et à force de dépenses il est parvenu à acquérir une connaissance parfaite du mécanisme de cette machine, dont il a tous les plans. Il est en état d'en établir une semblable avec laquelle il est certain de faire jouir la France de tous les avantages ; qu'Arkwright procure à sa patrie, il espère même les porter plus loin par la suite, et ne pas se borner comme Arkwright, à faire filer seulement du coton tort pour chaîner. Il se flatte à l'aide d'un autre mécanisme de son invention de faire aussi filer le coton doux pour tramer et même se faire filer également la laine pour draper. Ce qui ne pourra être que de la plus grande utilité.

Mais cet établissement est absolument au dessus des facultés des Sr Martin et de Flesselles.

Le premier a consommé toute sa fortune dans ses voyages, séjours, et établissements simulés en Angleterre et en Irlande, où il a été obligé de prodiguer des sommes considérables tant aux meilleurs ouvriers anglais qu'à tout ceux qui lui ont procuré ou des lumières, ou des facilités pour étudier et de composer cette machine dont l'organisation compliquée ne peut être saisie et conçue que par un travail qui n'est ni à la portée de tout le monde, ni possible à l'examen rapide et superficiel, qu'Arkwright ne permet que très difficilement.

Le Sr de Flesselles de son côté n'a pas seulement aidé d'une partie de sa fortune le Sr Martin son beau frère dans les recherches et dépenses dont cette découverte a été le prix, il a encore engagé tous ses fonds dans des établissements et entreprises de commerce qui lui ont mérité l'approbation du gouvernement en sorte qu'il lui serait de

toute impossibilité d'établir cette machine précieuse s'ils n'étoient secondés

Quand on considère, en effet que cette machine est composée de mécaniques à carder à perfectionner et mettre le cardage en rubans, à tirer ou allonger, à filer en gros et à filer en fin pour chaînes, à dévider, à doubler, à retordre en même temps ; on conçoit qu'une semblable machine ne peut ni s'établir, ni s'entretenir à moins d'une somme de 100 000 [livres].

Les Srs Martin et de Flesselles ne sont cependant pas assez indiscret pour demander cette somme sur le champs au gouvernement et avant de l'avoir mis en état de juger par là même de la réalité des connaissances acquises à ce sujet par le Sr Martin et des avantages que doit procurer cette machine ; quoiqu'ils ne soient fait ni l'un ni l'autre pour chercher à surprendre sa justice et sa bienfaisance, ils sont les premiers à mettre pour condition que cette somme ne leur sera payée que partiellement à des époques auxquelles le gouvernement pourra reconnaître et juger l'importance de cet établissement, époques qui dépendent de leur propre activité et diligence.

Ainsi par exemple cette machine qui ne saurait s'établir avec moins de 1000 broches quoique pouvant être composée de 3 à 4 000 pour sa plus grande utilité et en raison du volume d'eau qui fera tourner le moulin, commencera par se former de 100 broches et ainsi successivement jusqu'à 1000 broches, il sera d'ailleurs aussi facile de juger à ces 100 premières broches, et jeu et le mécanisme, que quand elle sera portée à 1000 on pourra donc régler le paiement de 10 000 livres sur les différents progrès que fera la construction de la machine entière et arrêter que ce paiement se fera en dix portions, c'est-à-dire pour chaque 100 broches.

Ce tempérament ne laissera aucune inquiétude au Gouvernement sur l'utilité de l'emploi de cette somme et cependant il donnera aux Srs Martin et Flesselles par l'assurance des paiements à ces époques la facilité de se procurer les fonds qui leurs

seront nécessaires pour l'établissement de cette machine.

Si d'ailleurs le gouvernement nous accorde le privilège exclusif qu'Arkwright a obtenu de l'Angleterre, ils ne demandent en ce cas que 50 000 livres à titre de gratification et 50 000 livres à titre de prêt qu'ils s'obligent de rendre dans 15 ans.

En adoptant ces propositions, la France obtiendra infailliblement dans cette branche de commerce une concurrence à laquelle elle ne pourra jamais prétendre sans cette machine et il n'est pas un négociant qui ne connaisse le prix de cette concurrence.

Un autre avantage que le gouvernement assurera par là à la France sera de procurer les moyens d'y faire [...] une mousseline d'une beauté égale à celle des Indes. Ce n'est que depuis l'invention de cette machine que les anglais ont encore acquis à cet égard une supériorité que nous ne pourrions jamais leur contester.

Il ne faut au surplus point confondre cette machine avec plusieurs autres qui ont déjà été annoncées pour la filature en général. Il n'y a absolument aucune ressemblance entre elles. Il y a au contraire autant de différence dans leur mécanisme, que dans la filature qu'elles procurent : on ne craint pas même d'avance que la filature produite par ces machines est tellement imparfaite, qu'elles sont actuellement abandonnées entièrement en Angleterre, ou la machine proposée par le Sr Martin est la seule en usage, et la seule qui donne cette filature supérieure, inconnues jusqu'à présent en France.

III. Copie de l'arrêt accordé aux sieurs Flesselles, Martin et Lamy, 18 mai 1784, Madame ROLAND, *Lettres*, 1900-1902, Imprimerie Nationale, Paris, p. 658

658

LETTRES DE MADAME ROLAND.

celles de France qu'à la perfection de la filature opérée par une machine que l'eau fait mouvoir; que jusqu'à présent cette machine n'avait point été connue en France, et que ce n'est qu'à force de dépenses, de voyages, et même de dangers, que le sieur Martin est enfin parvenu à en découvrir le mécanisme, et d'en avoir les plans; qu'il est en état d'en établir une pareille en France, et de la perfectionner tant pour la filature du coton que pour celle de la laine; que cette machine présente des avantages précieux pour tout le royaume, en ce qu'elle tend à perfectionner la qualité des marchandises de manière à entrer en concurrence avec celles d'Angleterre et de l'Inde; mais qu'il fallait, pour l'établir et l'entretenir, des dépenses au-dessus des facultés des sieurs Martin et Flesselles; requéraient à ces causes les suppliants qu'il plût à Sa Majesté autoriser l'établissement d'une manufacture de filature continue, fabrique de mousseline, et autres étoffes de coton, sous le titre de Manufacture royale de Poix; accorder aux suppliants pendant l'espace de douze ans le privilège exclusif pour la construction et l'usage de la machine qu'ils ont introduit en France, et qui a pour objet la filature continue du coton et de la laine, y compris les machines à préparer, carder en ruban, tirer, filer en gros, filer en fin, doubler et retordre en même temps; ordonner qu'il leur soit payé, à titre de gratification sur les fonds à ce destinés, la somme de trente mille livres; faire défense à tous particuliers de contrefaire et imiter pendant ledit temps de douze années ladite machine, sous peine de confiscation des machines et filatures, et de cinquante mille livres de dommages et intérêts au profit des suppliants; ordonner que les engagements qui seront contractés entre lesdits entrepreneurs et leurs ouvriers seront exécutés selon leur forme et teneur; accorder l'exemption de milice et de logement de gens de guerre aux entrepreneurs, au directeur, et aux quatre principaux ouvriers de ladite manufacture; et que, sur l'arrêt à intervenir, toutes lettres à ce nécessaires seront expédiées; vu ladite requête, ou le rapport du sieur de Calonne, conseiller ordinaire au Conseil royal, contrôleur général des finances. Le Roi, en son Conseil, etc.

Copie de l'arrêt accordé aux sieurs Flesselles, Martin et Lamy, le 18 mai 1784.

Sur la requête, etc., ou le rapport, etc... Le Roi, en son Conseil, a autorisé et autorise l'établissement d'une manufacture de filature-fabrique de mousseline et autres étoffes en coton; a accordé et accorde auidits sieurs Flesselles, Martin et Lamy, pendant l'espace de douze années, un privilège exclusif pour la construction et l'usage de la machine qu'ils ont introduite en France, et qui a pour objet la filature du coton et de la laine, y compris les machines à préparer, carder en ruban, tirer, filer en gros, filer en fin, doubler et retordre en même temps; à la charge toutefois de ne pouvoir, en raison dudit privilège, inquiéter ni rechercher les établissements du même genre qui auraient été formés précédemment, si aucuns se trouvaient; ordonne qu'il sera payé, à titre de gratification sur les fonds à ce destinés, une somme de 30,000 livres pendant lesdites cinq (sic) années, en cinq paiements égaux d'année en année. Fait Sa Majesté défense à tous particuliers de contrefaire ou imiter pendant ledit espace de douze années ladite machine, sous peine de confiscation des machines et filatures, et de telles autres peines qu'il appartiendra. Accorde aux entrepreneurs, au directeur et aux deux principaux ouvriers de ladite manufacture, l'exemption de milice et celle du logement de gens de guerre pour l'intérieur de l'établissement seulement; et seront, si besoin est, sur le présent arrêt, toutes lettres expédiées. Fait au Conseil d'État du Roi, tenu à Versailles le 18 mai 1784. Collationné. Signé: Le maître, avec paraph.

Les lettres patentes ont été obtenues, et sont passées au sceau le neuf juin 1784.

On comprend par là ce que Flesselles venait faire à Paris, en mars-mai 1784, lorsqu'il s'y trouva en même temps que Madame Roland; solliciter pour lui et ses deux associés, Martin et Lamy, un privilège royal pour l'exploitation du *Mull-Jenny*.

IV. Bail à rente des Noailles aux associés amiénois, 30 septembre 1784, A.N., MC XXIII, 800.

*Bail à rente par monseigneur le Maréchal et madame la Maréchale de Mouchy
aux sieurs et De Martin, Sieur
et De Lamy et Sieur et De Flesselles*

[...]

*Furent présents le très haut et très puissant seigneur Monseigneur Philippe de
Noailles Duc de Mouchy Maréchal de France, Grand d'Espagne de la première
classe, Prince de Poix, Marquis d'Arpajon, comte de Montlhéry, Vicomte de
Lautrec, Baron d'Ambres et des états de Languedoc, chevalier des ordres du roy
et de celui de la toison d'or, grand croix de l'ordre de Malte, gouverneur de ville,
château de Versailles, Marly et dépendances, lieutenant général de Guyenne,
commandant en chef pour le roy dans la dite province, et très haute et très
puissante dame*

*Madame Anne Claude Louise d'Arpajon Maréchale Duchesse de Mouchy son
épouse qu'il autorise à l'effet des présentes demeurant à Paris en leur hôtel rue de
l'université faubourg Saint-germain, Paroisse Saint-Sulpice.*

*Et très haut et très puissant seigneur monseigneur Philippe Louis Marc Antoine
de Noailles Prince de Poix Chevalier de l'Ordre de Malte, gouverneur et capitaine
des chasses des villes et châteaux de Versailles, Marly, et dépendances, capitaine
des gardes du corps de sa majesté demeurant à Paris en son hôtel rue de
l'Université Paroisse St Sulpice.*

[...]

V. Plainte de Flint et Theakston, 22 janvier 1785, A.N., F¹² 992.

Monseigneur,

La voix publique nous apprend qu'une compagnie se propose d'établir une machine hydraulique propre à carder et à filer le coton semblable à celle dont nous avons obtenu le privilège exclusif par arrêt du Conseil du 19 octobre dernier. Nous réclamons contre cette tentative votre sagesse et votre justice.

Depuis que les S^{rs}. Woode et Hill possesseurs du vrai secret de cette mécanique sont arrivés en France, nous avons pourvu à leur subsistance, fourni aux dépenses de plusieurs essais coûteux, et obtenu en traitant avec eux qu'ils fermassent l'oreille aux propositions de l'étranger. Ils ont désiré les premiers de jouir d'un privilège exclusif; et sans cette faveur du gouvernement nous aurions craint nous même de courir les risques d'une si grande entreprise. Sa Majesté a trouvé juste de nous l'accorder; l'arrêt de son Conseil fait notre titre; il a été le fondement de notre confiance.

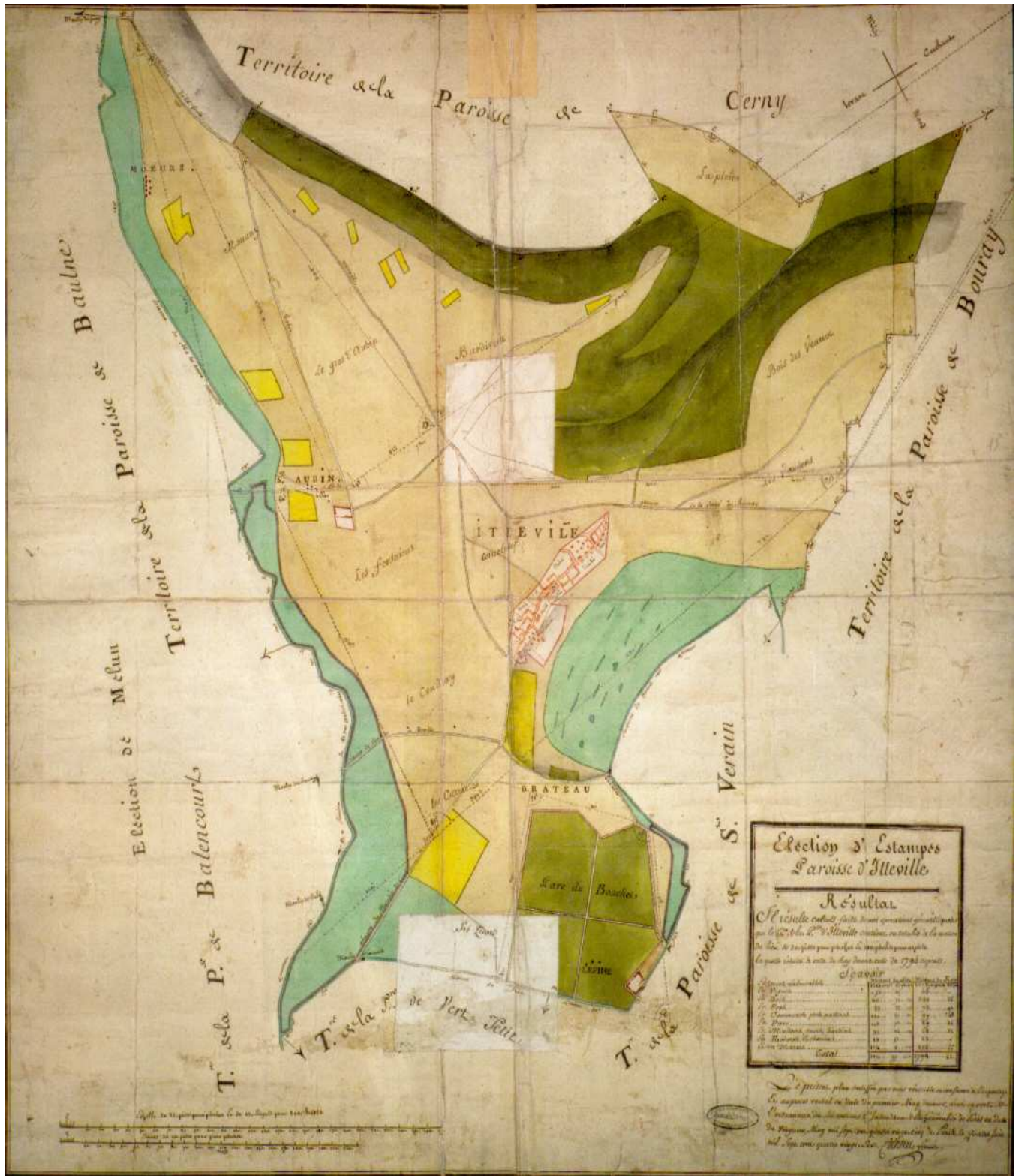
Non seulement les motifs qui l'ont déterminé subsistent encore; mais ce que nous avons fait depuis son obtention y ajoute une nouvelle force. Nous avons contracté l'obligation d'établir la première de ces mécaniques auprès de Louviers, situation intéressante par son voisinage avec une manufacture de draps très célèbre, dont nos travaux ont contribué à augmenter la réputation. Nous y avons déjà accepté un emplacement à un prix très cher, parceque nous avons été forcés par le local, et pressé par le tems. Nous avons arrêté des marchés

avec des ouvriers, et fait un traité avec les S^{rs}. Wood et Hill. Pourrions nous craindre, Monseigneur, que notre confiance dans le Gouvernement nous ait engagé trop avant.

Ce n'est point ici le cas ou un privilège exclusif puisse paroître peu favorable. L'acquisition d'une découverte utile au progrès des arts et du commerce importe à l'Etat mais l'administration prodiguera telle les fonds publics

[...]

VI. Carte d'Itteville en 1785, A.P.I ; A.D.E.



VII. Mémoire de Brown, 14 juin 1785, A.N. F¹² 1338.

Monsieur de Montaran m'ayant chargé de lui rendre compte de l'état actuel de la manufacture de filature de coton établie au lieu de l'Epine, près Arpajon ; je me suis transporté en cet endroit le 9 de Juin à l'effet de constater en quel état d'activité étaient les travaux de cette manufacture.

La nouvelle manière de filer, qu'on ne peut mieux désigner que par le nom de filature perpétuelle, puisque les mêmes mécaniques carder, tire en gros et retord en fin ; exige absolument un courant d'eau d'une grande force ; nul lieu n'était plus propre que celui où l'établissement est formé ; on s'est servi de l'emplacement du moulin à bled, pour y établir la quantité de broches que le moteur pouvait faire agir ; on se propose de faire construire sur l'autre rive une roue plus large, qui donnera le mouvement à un plus grand nombre de broches ; on tirera par ce moyen parti de tous les avantages que l'emplacement à procuré à un quart de Lieue, il existe une chute mois rapide, mais qui donnera néanmoins assez de force, pour faire mouvoir mille broches ; ce qui dans les deux endroits en portera le nombre à quatre mille.

Dans l'état actuel, six mécaniques de quarante huit broches chaque ; vingt deux filières à tirer en gros ; une mécanique à tirer en ru van et deux à carder marchent journellement occupent douze hommes et 24 femmes filles ou enfants, et produisent de vingt à vingt cinq livres par jour de coton filé très tort et propre à la confection des chaînes.

Les produits actuels de cette mécanique ne fournissent pas les filatures les plus fines ; mais il sera possible de les amener à tel degré de finesse que l'on voudra ; il est facile de s'en convaincre par les échantillons cy-joints la quantité diminuera à proportion ; mais cette perte sera compensée par le prix de cette dernière filature. Nul

doute que l'on ne puisse en produire de propre à la fabrication de mousselines de même genre que celles qui nous viennent de Suisse.

Tous ces procédés se correspondent avec une telle exactitude que de leur accord parfait résulte une filature d'un tors et d'un degré de finesse égale, exempte de bourgeons, qui doit produire une étoffe d'un grain uniforme. Point de perfection auquel nous avons tenté en vain d'atteindre et que les anglois n'ont acquis que depuis l'invention de la mécanique dont celle ci est la copie.

Le coton que l'on emploie se tire de Cayenne ; on le préfère, à raison de la blancheur, la douceur et la longueur de sa laine, avant de le carder, il est savonné battu, et épluché ; si l'eau de savon n'adoucissait les fibres du coton, l'opération du cardage se ferait mal, il serait moins coulant à la filature.

La machine à carder à par dessus celles connues jusque ce jour, l'avantage de ranger les fibres de la laine, et de fournir une plus grande quantité d'ouvrage ; les rubans se détachent avec facilité des cardes, les portions cardées sont également transparentes, il en résulte une filature très égale et peu sujette à rupture, la perte sur chaque livre est peu sensible puisqu'elle n'exède pas une demi once ; ce moyen peut être appliqué à la fabrication de la ouate les outs, les épluchures de coton y seraient très propres.

On pourrait aussi tenter de carder la soie si on parvenait à réussir, quel avantage n'en résulterait il pas pour les manufactures et qui emploient cette matière ?

Je ne puis parler de la filature, sauf indiquer le moyen mis en usage pour l'obtenir. Il est impossible de s'en former l'idée, sauf l'avoir vu, s'il n'est pas l'effet du hazard, il fait le plus grand honneur à son inventaire et il annoncerait de sa part les connaissances en Physique les plus étendues.

Ne pourroit-on pas aussi adapter la filature à préparer le coton en gros au doublage et retordage des fils de lin et de chanvre, peut être même des cordes. Leur imperfection

vient de l'irrégularité de cette opération : l'uniformité du mouvement, une tension égale corrigeraient, je crois les défauts qu'on leur reproche.

J'ai fait à M. Martin ces observations, il m'a promis de s'en occuper, mais il ne peut s'y livrer dans la circonstance actuelle, ses moments sont tous employés à la construction de ses mécaniques, et ce n'est pas dans les premiers instants d'un établissement que l'on doit attendre qu'il s'occupera de choses étrangères.

Celui-cy fait l'éloge de cet entrepreneur on doit compter sur son activité à le porter à la perfection dont il est susceptible, il joint au zèle qui sait entreprendre l'économie qui assure la réussite, et mérite les encouragements que le conseil lui a accordé.

Versailles le 14 juin 1785

Brown.

VIII. Tutelle de Jean Henri Wagner, 9 décembre 1786, A.D.E., B48*9 décembre 1786**Saint Vrain**tutelle*

L'an mil sept cent quatre-vingt six le samedi neuf décembre quatre heures de relevée au greffe et par devant nous François Lorgery avocat au Parlement, et Bailly, juge civil criminel et de police des villes et marquisat d'Arpajon, Le Bouchet, Leuville Saint Vrain et dépendances.

Est comparu Jean Henry Wagner serrurier à la manufacture de l'Épine y demeurant paroisse de Saint Vrain résident en France depuis trois ans âgé de vingt quatre ans neuf mois fils de Philippe Wagner maître boulanger à Ippenschied bailliage de Winterburg principauté de Dourlach en Allemagne et de Marie Ottilia sa femme.

Lequel nous a dit qu'étant dans l'intention de fixer son établissement en ce royaume et ayant dans cette vue fait abjuration de la religion luthérienne en laquelle il avait été baptisé et élevé ainsi qu'il est constaté par le certificat qui lui en a été délivré à l'archevêché de Paris le dix novembre de la présente année signé de Dampierre vicaire général et contresigné Lecourt par lui représenté il désire contracter mariage avec Marie Catherine Cabué âgée de dix huit ans fille d'Etienne Cabué maréchal ferrant aud. Saint Vrain et Catherine Pinson sa femme ce qu'il espère effectuer valablement pour être pourvu d'un tuteur ad hoc ; pourquoi à défaut de parents de la religion catholique il a convoqué et assemblé devant nous ses voisins et amis ci après nommés pour donner leurs avis tant sur le mariage que sur l'obtention et nomination dud. tuteur en conséquence de la réquisition du comparant avons déférés voisins et amis présent savoir [...]

Furent présents Denis François Gourdin cydevant cordonier à Itteville, et actuelemt occupé à la Manufacture Royale de filature de coton établie à Saint-Vrain, Catherine Colombe Camery sa femme, demeurant aud. Itteville.

Et encore led. Gourdin, au nom et comme tuteur de Marie Madelaine Germaine Rosalie et Marie Camery; élu à lad. charge par lui acceptée, de l'avis des parents et amis desd. mineures homologué par la sentence rendue en la prévoté d'Itteville le vingt un novembre dr.

Lesd. Catherine Colombe, Marie Madelaine, Germaine, Rosalie et Marie Camery, soeurs germaines, héritières chacune pour un cinquième de deft Jean Camery et Catherine Leclerc leur père et mère; laquelle femme Camery était fille et [?] de Jean Dubocq Ve de [?] Leclerc.

Lesquels devant nous reconnaissent qu'ils sont propriétaires indivis d'une maison sise aud. Itteville, couverte en chaume, composée d'une chambre à feux, [?] vers le pignon, étable, grange à côté, le tout tenu à deux côté par devant à la cour commune, d'autre par derrière lesd. logis et jardin à la Ve. [?] Lacombe et autres, d'un bout à Michel Ramé et d'autre sur le jardin des héritières Gourdin

Un demi quartier de [?] aud. coté, et de l'enfer [...]

Une planche de chenevière, au même lieu, tenant d'un côté aussi Ve ou héritières Rivière d'autre aux Ve et enfants Henri Michel ferrant et d'un bout à une marque et d'autre sur les prés. [...]

A Monsieur le Maître Particulier de la Maîtrise des Eaux et Forêts de Paris

Supplie humblement,

Martin, entrepreneur de la filature de l'Épine, près Saint-Vrain.

Disons qu'il y a près, au midy de la manufacture, filature de l'Épine, à droite, en descendant la rivière de Juine, un étang dont les eaux stagnantes occasionnent des maladies fréquentes surtout dans les chaleurs de l'été ; ce qui est très préjudiciable dans un établissement où il y a habituellement plus de quatre cents ouvriers. Que pour y remédier, il serait nécessaire, pour renouveler les eaux, d'ouvrir une petite vanne sur le côté de l'étang qui avoisine la rivière à l'opposé d'une grande vanne qui existe au dessus du moulin de l'Épine. Cette vanne ne nuirait à rien au cours de la rivière, n'occasionnerait aucune perte d'eau, elle faciliterait au contraire l'écoulement des eaux quand elles sont trop hautes, et dans toutes les terres elles retomberaient dans la rivière au dessous du Moulin de l'Épine ; l'établissement de cette vanne ne peut nuire à qui ce soit, et ne peut intéresser que le Moulin de l'Épine, appartenant au sieur.

Considéré Monsieur il vous plaise, permettre au suppliant d'établir une petite vanne à l'opposé de celle qui existe au dessus du moulin de l'Épine, à l'effet de faire passer une partie du superflu des eaux, pour faciliter l'écoulement de l'étang dont les eaux sont stagnantes, qui se trouve au Midy de la Manufacture de l'Épine, lesquelles eaux retomberont dans la rivière au dessous du moulin de l'Épine, à l'effet de quoi et pour vérifier l'exposé ci-dessus ordonner

que vous vous transporterez sur les lieux, et vous ferez bien.

XIII. Dissolution de société entre Martin, Delaître et Noël, 21 décembre 1790, A.N., MC XII, 744

Par devant les conseillers du Roy Notaire à Paris soussignés [...]

furent présents les Sr Jacques François Martin, négociant à Paris et Thérèse Pollard son épouse qu'il autorise à l'effet des présents décrets à Paris Rue du Colombier faubourg St Germain

M. Bernard Delaître, directeur général des entrées de Paris demeurant Rue et hôtel de Bretonvilliers

et M. Antoine Noel, Valet de Chambre de la Reine demeurant en cette ville rue de l'Université Isle St Sulpice.

Lesquels ont dit que les sieurs Martin, Flesselles, et Lamy ont établi au lieu de l'Épine près Arpajon, une manufacture de coton pour chaîne par les machines d'Arkwright.

Que pour parvenir à faire cet établissement, ils ont emprunté le 25 juillet 1784 à M. Du Chestret, cent trois mille livres qu'ils se sont obligés de rendre à pareil jour de l'année suivante.

Que le 4 juillet 1786, cette obligation a été renouvelée pour un an

Qu'en 1787 le Sr Lamy s'est retiré de la société des Srs Martin et Flesselles.

Que par acte du 25 février 1787 passé devant M. Liénard l'un des notaires soussignés, les Srs Delaitre et Noel ont versé en commandite dans la caisse de l'Etablissement de l'Épine, chacun une somme de Cent mille livres. Il est dit que cette somme de 200 000 livres ne sera point employée en construction de batiments ni ustencilles, qu'elle ne sera employée qu'en main d'oeuvre, achat de matières et sera représentées par lesd. matières, filature, lettres de change et dette active de l'entreprise.

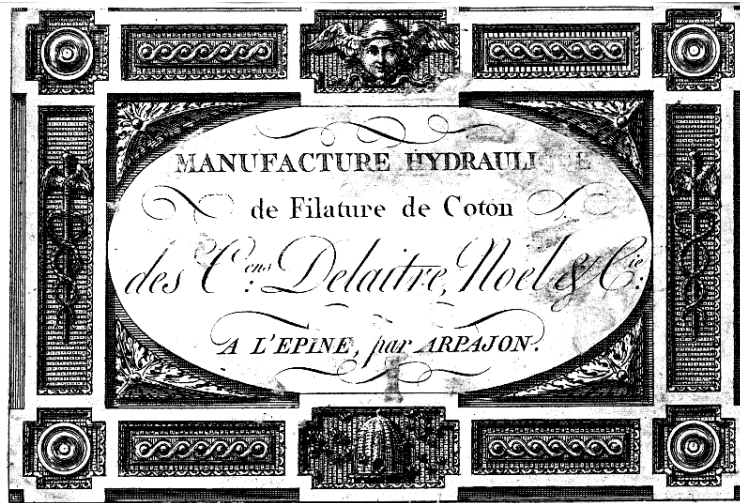
Par l'article deux de cet acte il est dit que la société en commandite durera douze années :

Que les bénéfices pendant les douze années appartiendront auxdits Delaitre et Noel,

chacun pour un huitième :

Que dans la même année 1787 le Sr Flesselles a prétendu qu'il ne pouvait concilier ses établissements à Amiens avec une résidence devenue nécessaire à l'Épine, il est convenu avec le Srs Martin de se retirer, et de céder au Sr Martin tous ses droits en lui faisant le remboursement de ses fonds. Le Srs Martin ne pouvant opérer de lui même ce remboursement a eu de nouveau recours aux Srs Delaitre et Noel, et leur a proposé une nouvelle société en commandite qui a été par eux acceptée et stipulée par deux actes du 24 juillet 1787. [...]

XIV. Publicité pour les produits de la manufacture de l'Epine, 1791 ? (A.P.I)



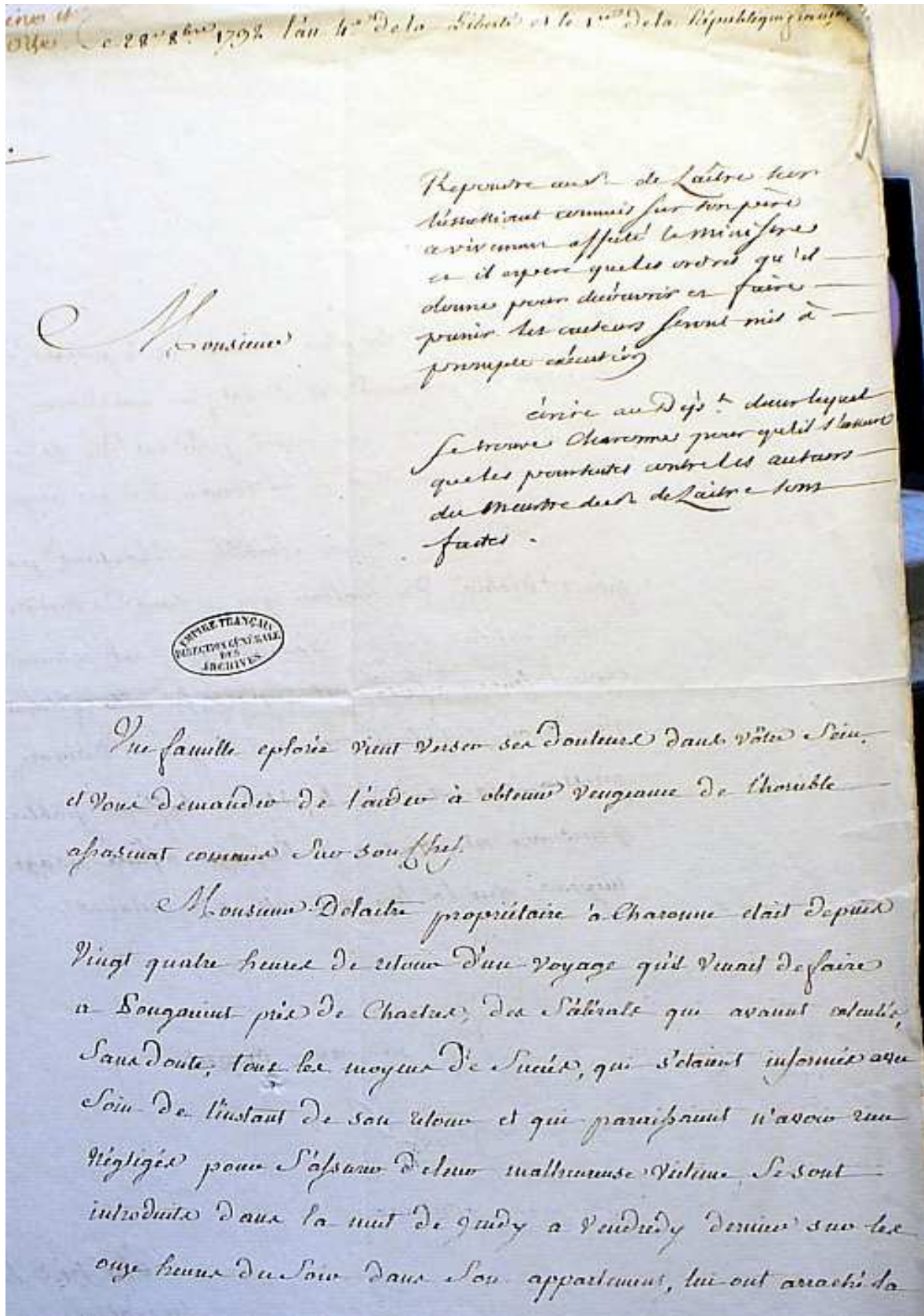
Boudin A Coup.

②
à l'indépendance
des 2 et 3

LA Manufacture de Filature de Coton, établie à l'Epine, près Arpajon, par Mécaniques Angloises, dont la qualité est supérieure à celle de toute autre Fabrique, a un entrepôt de ses Cotons filés, tant écrus que blanchis, doublés en plusieurs fils, & pelotonnés pour le tricot. Elle a établi une Fabrique en Bonneterie où elle n'emploie que de ses Cotons filés dont l'usage est supérieur à celui des autres cotons; on y trouve des Bas en blanc & en toutes couleurs, élastiques, mailles fixes, guillochés, Bonnets de coton, Pièces de tricot, Guêtres, pantalons, Gands & Mitaines. Le tout en gros & en détail.

L'Entrepôt & la fabrique sont dirigés par M. Simonneau, au n° 1 rue du four P. Honoré N° 11

XV. Lettre de Jean-François-Marie Delaître à la suite de l'assassinat de son père, 28
Octobre 1792, F⁷ 3689.7



De la manière la plus barbare en le pendant d'une multitude
 de coups de poignard; et ils ont fini après avoir fait un legs Vol,
 mon infortuné Père a survécu pendant dix heures pour éprouver
 mieux son Supplice et être témoin de vos cruautés.

Notre cause est trop sensible, Monsieur, pour qu'il ne soit
 point déchiré du tableau que je vous de trace; il importe à la
 Société entière que les Monstres qui ont commis cet attentat
 expient leurs forfaits; il importe à notre famille d'espérer
 que mon infortuné Père soit vengé. Daignez donc, Monsieur
 presser, aiguillonner le zèle de l'officier public chargé de
 poursuivre cet attentat et l'engager à faire usage de tous les
 moyens que la loi met entre ses mains.

Je suis avec respect

Monsieur

otre très humble et
 très obéissant Serviteur

J. F. M. De La Roche

au De Bourbon. Feytaigne
 n° 641.

**XVI. Rachat du loyer des terres de Noailles par Delaître, 10 octobre An II, A.N., MC
XXVIII, 863**

Nous soussignés Philippe Noailles Mouchy et Anne Claude Louise d'Arpajon, mon épouse que j'autorise à l'effet des présentes.

Reconnoissons avoir reçus de Jean-François-Marie Delaître et d'Antoine Noël la somme de 28160 livres pour le remboursement et extinction de 1280 livres de rente foncière et de bail d'héritage, originairement innaquitable exempte de toutes retenues et impositions, en deux parties, l'une de 1200 livres et l'autre de 80 livres, créés et constitués à notre profit par Jacques-François Martin, négociant à Amiens et Thérèse Pollard son épouse, Henry Jean Baptiste Lamy négociant à Amiens et Amable Rosalie Martin son épouse et Pierres Flesselles, imprimeur et apprêteur d'étoffes à Amiens et Marie Charlotte Martin son épouse, pour prix du bail à rente foncière que nous leur avons fait du moulin de l'Epine, bâtiments, terres, prés et héritages en dépendant, du Portereau du Bouchet aussi avec ses dépendances, le tout situé près Arpajon, suivant l'acte passé devant Brichard qui en a la minute et son confrère Notaires à Paris le 30 sept. 1784 dûment insinué.

Led. citoyen Jean-François-Marie Delaître se trouve avoir les droits de Bernard Delaître son père décédé, dans les biens compris aud. bail à rente, tant en qualité d'héritier pour un quart dud. défunt Bernard de Laitre que comme lesd. droits étant compris dans son lot et abandonnement à lui fait par le partage des biens dépendant de la succession dud. Bernard Delaître et de la communauté d'entre lui et Elisabeth Raymond la veuve, suivant l'acte passé devant Liénard qui en a la minute et son confrère notaires à Paris le 23 septembre 1793 vieux style, dûment enregistré.

Lesd. Bernard Delaître et Noel ont, sous le nom de Simon Mony qui leur en a passé déclaration, ensuite du contrat cy-après énoncé devant led. Liénard et son

confrère N. à P le 21 déc 1790, acquis les biens compris aud. Bail à Rente sous la charge desd. rentes foncières, desdits Jacques-François Martin et Thérèse Pollart sa femme, suivant le contrat passé devant Liénard et son confrère led. jour 21 décembre 1790, lesd. Jacques-François Martin et Thérèse Pollart avaient acquis les droits dud. Lamy et sa femme et desd. Flesselles et sa femme dans led. bail à rente par autre acte passé ensuite dud. bail à rente devant led. Brichard et son confrère le 20 juillet 1787.

De laquelle somme de 28160 livres nous quittons et déchargeons lesd. Jean-François-Marie Delâtre et Antoine Noel et tous autres et de toutes choses au sujet desd. rentes foncières.

Consentant qu'en notre absence il soit fait mention des présentes sur toutes pièces que bebsion sera par les premiers notaires requis.

Nous déclarons aussi que lad. somme de 28160 livres sera par nous employée dans le placement que nous ferons dans l'emprunt volontaire National créé par décret du mois de septembre dernier ; promettant de demandes qu'ils soit fait mention de l'origine desd. deniers dans le recipissé qui nous sera délivré lors dud. placement.

Fait à Mouchy, le 10 octobre vieux stile l'an deuxième de la République Française.

XVII. Copie du « Traité approuvé par le ministre de l'intérieur pour les cens vings enfants que les citoyens Delaître, Noël et Compagnie désirent employer dans leur manufacture établie à l'Epine près Arpajon » (sans les observations de Delaître), 2 Fructidor An IV, A.N., F¹⁵ 2458.

Art. premier

L'administration s'engage de donner aux Cens Delaître, Noël et Compagnie propriétaires de la manufacture mécanique de filature de coton sise à l'Epine près Arpajon, canton de la Ferté Aleps, Département de Seine et Oise, cens vingt filles dont 50 de 10 à 11 ans et le surplus de 12 à 14, sans infirmités ny maladies ; les citoyens Delaître, Noël et Compagnie se réservant le droit de donner connoissance à l'administration de celles qui se trouveroient d'un caractère absolument méchan et indomtable, afin qu'elle pourvoye à leur remplacement par d'autres enfants du même age.

Art. 2.

Le quart de ces enfants leur sera confié dans le délais d'un mois et le reste à fure et mesure que l'endroit destiné à les recevoir se trouvera prêt, mais au plus tard dans l'espace de trois mois. Les citoyens Delaître, Noel et Compagnie se chargent des frais de transports.

Art. 3.

Les filles seront données habillées de même couleur, s'il est possible ; elles auront chacune deux casaquins, deux jupons et deux jupes de dessous, quatres chemises,

quatre mouchoirs de col, quatre mouchoirs de poche, quatre cornettes de jour, quatre cornettes de nuit, quatre bonnets dont 2 piqués et deux unis, quatre paires de bas de laine, une paire de souliers, deux paires de poches et quatre tabliers, le tout neuf.

Art. 4.

L'administration fera fournir aux citoyens Delaître, Noël et Compagnie, pour l'usage de deux enfants, un matelas garni de laine, un traversin rempli de plume, deux couvertures et deux paires de draps, le tout neuf et de grandeur convenable pour deux. A quinze ans, les filles coucheront seules, et les citoyens Delaître, Noël et Compagnie pourvoiront à la dépense qui deviendra alors nécessaire.

Art. 5.

Les filles ne pourront pas quitter cet établissement avant l'âge de vingt un ans à moins d'une permission de l'administration ou d'un établissement par mariage qui seroit approuvé par l'administration, et dans ce cas, il sera pourvu au remplacement.

Art. 6.

Les citoyens Delaître, Noël et Compagnie seront tenus de leur apprendre le talent qui s'exerce dans leur manufacture, de manière que lesd. filles soient en état de gagner leur vie en sortant de lad. manufacture

Art. 7.

Les citoyens Delaître, Noël et Compagnie seront tenus de loger, nourrir, entretenir de tous vêtements, chauffer, éclairer lesd. filles tant en santé qu'en maladie, jusqu'audit âge de 21 ans, excepté seulement en cas de maladie contagieuse ou incurable dans lequel cas ils pourront les envoyer dans l'hospice public le plus proche des lieux, et en donnant de suite avis à l'administration de l'hospice d'où ils les auront reçues, et reproduisant un certificat du chirurgien attestant la nature de la maladie, les dangers et son incurabilité.

Art. 8.

La nourriture desd. filles sera conforme et réglée sur celle des enfants du Pays.

Art. 9.

Leur dortoir sera distinct de l'endroit où elles travaillent et du dortoir qui servira d'infirmierie aux malades qui pourront être traités dans la maison.

Art. 10.

Lesd. citoyens Delaître, Noël et Compagnie veilleront à ce qu'il soit donné auxd. filles tous les soins qu'exige la propreté, jusqu'à ce que l'âge leur permette de prendre les soins par elles mêmes.

Art. 11.

Elles seront entretenues de vêtements à peu près pareils à ceux qui auront été fournis

par l'hospice.

Art. 12.

Lesdittes filles seront sous la garde de femmes dont la décence et les bonnes mœurs seront parfaitement reconnues.

Art. 13.

Les citoyens Delaître, Noël et Compagnie seront tenus de faire veilleurs à leurs mœurs et faire apprendre à lire et à écrire à celles qui ne le sçauroient pas, et de les faire instruire conformémément aux principes du gouvernement républicain.

Art. 14.

Lesd. filles se conformeront à tous les usages de la manufacture, tant pour les travaux que pour les heures de travail qui n'excederont point douze heures par jour, et lesd. citoyens Delaître, Noël et Compagnie auront pour la santé desd. filles tous les soins et l'attention que l'humanité et même leurs intérêts leur prescrivent.

Art. 15.

A l'expiration du terme porté en l'art. 5, pour tenir lieu de salaire à ces filles et par forme d'encouragement, lesd. citoyens Delaître, Noël et Compagnie consentent et s'obligent de payer à chacune d'elles, savoir, à celles qui avoient dix à onze ans lors de leur entrée à la manufacture 250 francs, et aux autres qui en avoient 12 à 14, celle de

150 francs le tout en valeur métallique.

Art. 16.

Il sera dressé sur le vû des citoyens administrateurs, un double état des enfants qui seront placés dans la manufacture ; l'un desquels suivi de la reconnaissance desd. citoyens Delaître, Noël et Compagnie restera au bureau de l'hospice, et l'autre sera remis aux citoyens Delaître, Noël et Compagnie avec les enfants, afin qu'ils les reconnoissent par leur noms et surnoms.

Art. 17.

Lesd. citoyens Delaître, Noël et Compagnie se réservent le droit de punir comme celui d'encourager celles qui le mériteront, ils auront sur elles l'autorité paternelle pour maintenir le bon ordre et la subordination sans lesquels une manufacture ne sauroit se soutenir ; et en cas d'évasion d'un ou plusieurs desd. filles, ils auront le droit de les faire arreter partout où elles se trouveraient et les faire reconduire à la manufacture ; leur humanité et même leur intérêt sont un sur garans du bon traitement que ces filles éprouveront dans leur manufacture.

Art. 18.

L'administration laisse à la prudence et à la sagesse desd. citoyens Delaître, Noël et Compagnie le choix des moyens qu'ils croiront les plus convenables pour exciter l'émulation desd. filles qui leur seront confiées et pour se les attacher.

Art. 19.

En cas de décès desd. citoyens Delaître, Noël et Compagnie vente ou cession de leur manufacture, leurs successeurs s'adresseront à l'administration pour obtenir la conservation des filles attachées à cet établissement.

Art. 20.

Les citoyens Delaître, Noël et Compagnie enverront tous les trois mois à l'administration un compte détaillé sur la conduite et les progrès de ces élèves.

Art. 21.

A l'expiration du terme exprimé en l'article 5^e., lorsque les élèves quitteront la manufacture, les effets de coucher à leur usage seront rendus à l'administration.

Art. 22.

Les citoyens Delaître, Noël et Compagnie s'obligent sous les renonciations requises au bénéfice de droit, au payement exprimé en l'art. 15. et à l'exécution de toutes les autres clauses et conditions du présent traité, à quoy ils affectent.

XVIII. Lettre de Delaître à Idlinger, 15 Pluviôse An VII, A.N., F¹⁵
2458.

à la Manufacture de L'Épine près Cuyjonn.

15 Pluviôse an Sept.

Monsieur Idlinger à Paris
Luv

6 e Monsieur Idlinger je projettois d'aller passer quelques jours avec vous avant votre départ, mais je ne
peux quitter ma retraite. Je m'occupe dans ce moment d'affaires très importantes et dans les résultats
peu s'en ont eues une grande influence sur la perfection de la filature. Depuis une década, j'en ai pas quitté
un seul instans mes ateliers, et je commence à espérer quelques succès. Si je l'obtiens ma foi nous nous
moquerons des Anglais, que je combats à ma manière, et nous porteront un coup au genre protecteur
de la République, en vendant quelques flacons d'un certain vin de la Haïre que j'ai en réserve
pour votre partage.

Vous voyez donc mon cher ami que il m'est impossible d'aller vous joindre, il faut que vous m'excusiez, il
y a plus, il faut que vous vous occupiez de mes affaires, et que vous soyez bon et obligé au commissionnaire
à Paris comme à C. Nantat. Voici adonc il s'agit :

Vous connaissez mon hospice, et le traité que j'ai fait avec le gouvernement.

Vous vous rappelez que sur les 400 Enfants qui le composent. Ce seulement 200 ont été donnés avec le bon Dieu,
et les objets stipulés en nature, et que les 200 autres, je proposai au Ministre le Commerce
et que vous fûtes mon introducteur, et me charger de les fournir de tout ce qu'il faut, moyennant une somme
qu'il déterminerait.

Après un long et mûre examen, j'eus le 24 Primaire an 6 une décision sur ma pétition du 12 Janvier
qui m'allouait une indemnité de 300^{fr} par chaque enfant, ce qui fait conséquemment une somme de
12000^{fr} pour les 40 Enfants.

Très véritablement aux soins de mon établissement, obligé de faire plusieurs voyages, j'en ai présenté ma
demande de paiement, au Ministre actuel qui le 24 Primaire de cette année, avec les pièces à l'appui,
je joins ici copie de ma pétition, que j'adressai au chef du bureau des Veux, dont je joins ici la réponse.

elle constante que toutes les pièces ont été envoyées à la direction des hospices.

Dans le C^m de Saint-Jallard deux fois à cette direction; la 1^{re} fois le C^m de Montlinoz qui m'est le chef, reconnu la légitimité de ma demande, et me proposa de me faire payer le plus promptement possible. La 2^{me} fois, il m'a dit qu'il fallait attendre qu'il n'aurait pas de moyen dans ce moment.

Voilà mon ami envenimé cette affaire, vouloir voir le C^m de Montlinoz, et veut faire appuyer auprès de lui de tout le pouvoir; mais comme je ne suis pas un homme qui se laisse aller à de telles démarches, et puis le mois je reviens à Paris; je suis cependant loyal envers tous mes engagements, et je continue ma manufacture dans toute son activité, ne voulant pas dans une saison rigoureuse, priver les Curiers qui j'ai coupés de ce moyen d'existence, comme l'on fait plusieurs de mes confrères qui ont entièrement fermé. Mais en leur donnant du travail, et faire les payer, et ma foi j'en suis au bout de mon rouleau.

Quoique créateur d'un établissement utile et utile à l'humanité et à l'état; j'en ai jamais demandé et je ne demanderai jamais de secours pécuniaires au gouvernement, parce qu'il ne m'en doit pas plus qu'aux autres, mais ce que je réclame m'est bien légitimement dû; j'en ai fait l'avance il y a près d'un an; Veuillez donc faire toutes les démarches nécessaires pour me obtenir la somme de cette somme, tout me rendant le plus important et le plus essentiel service; j'en suis obligé et vous le moyen de faire ma paye à la fin du mois; en vérité j'en suis désolé.

Je vous observe que le C^m de Saint-Jallard qui était absolument dans le même cas que moi, a reçu depuis 6 mois le montant de ses avances; pourquoi me traite-t-on plus défavorablement?

Pardonnez-moi cher S^r de l'ingérence de cette longue lettre; mais assuré que tout ne me refusera pas vos soins j'ai voulu vous mettre à même d'agir utilement. En relisant ma pétition ou lettre sachant bien, vous trouverez tous les détails nécessaires.

Excusez les colons? On me les colle en haubert au bras. Je suis toujours très content de la dernière partie que vous m'avez vendue.

Et vous prie au C^m de Guilbaud que si il pouvait découvrir une ou deux belles balles

De Borebia de me les appliquer. Je voudrais faire quelque chose pour l'exposition.
Adieu mon ami, portez vos bien et comptez sur mon plus tendre dévouement.

— Détailly
I

XIX. Procès-verbal constatant le décès de Marie Reine Berthelot, 12 Floréal An VII, A.D.E., L 796.

12. Floreal
 Procès verbal
 constatant le décès
 de Marie Reine
 Berthelot.

allé des^{ts} de la République Française
 une et indivisible sans
 aucune distinction de
 territoire de Douze Mois.

Le 12^{me} Floréal
 Sous l'œil de Monsieur le Juge de Paix & officier de Police judiciaire
 du Canton de la Ville de Paris & demeurant.

Monsieur Paul C^{te} Jacques Vainière Directeur
 de la Manufacture de Filature de coton établie à l'École
 Commune de Diderot, Les Cygnes près de la Ville de Paris environ
 onze heures en l'après midi, Marie Reine Berthelot
 native de Paris âgée de douze ans sept mois travaillant
 dans la Manufacture, fille de C^{te} François Berthelot âgé de
 cinquante six ans J^{ur} Juré de Paris propriétaire d'un
 immeuble audit Paris, et de Marie Anne Marceau sa
 femme âgée de trente six ans auroit été atteinte par une
 habilement par le grand rouet de mouvement de la
 mécanique de la dite Manufacture qui l'aurait entraîné
 après elle ou elle auroit perdu la vie, comme elle
 José Acquisitoire l'aurait eue dans la dite Manufacture,
 là ou étant conduite par le C^{te} Vainière en y allant
 sous y auroit effectivement tué la dite Marie Reine
 Marie Reine Berthelot qu'on auroit sur le champ
 l'Établissement mort et les membres de la dite
 Morses

XX. Procès-verbal qui constate le décès de Marie Louise Benoist, l'une des enfants de la manufacture de l'Épine, 5 Germinal An VIII, A.D.E, 4U642.

Aujourd'hui Cinq Germinal an huit de la république française une et indivisible, deux heures de relevée.

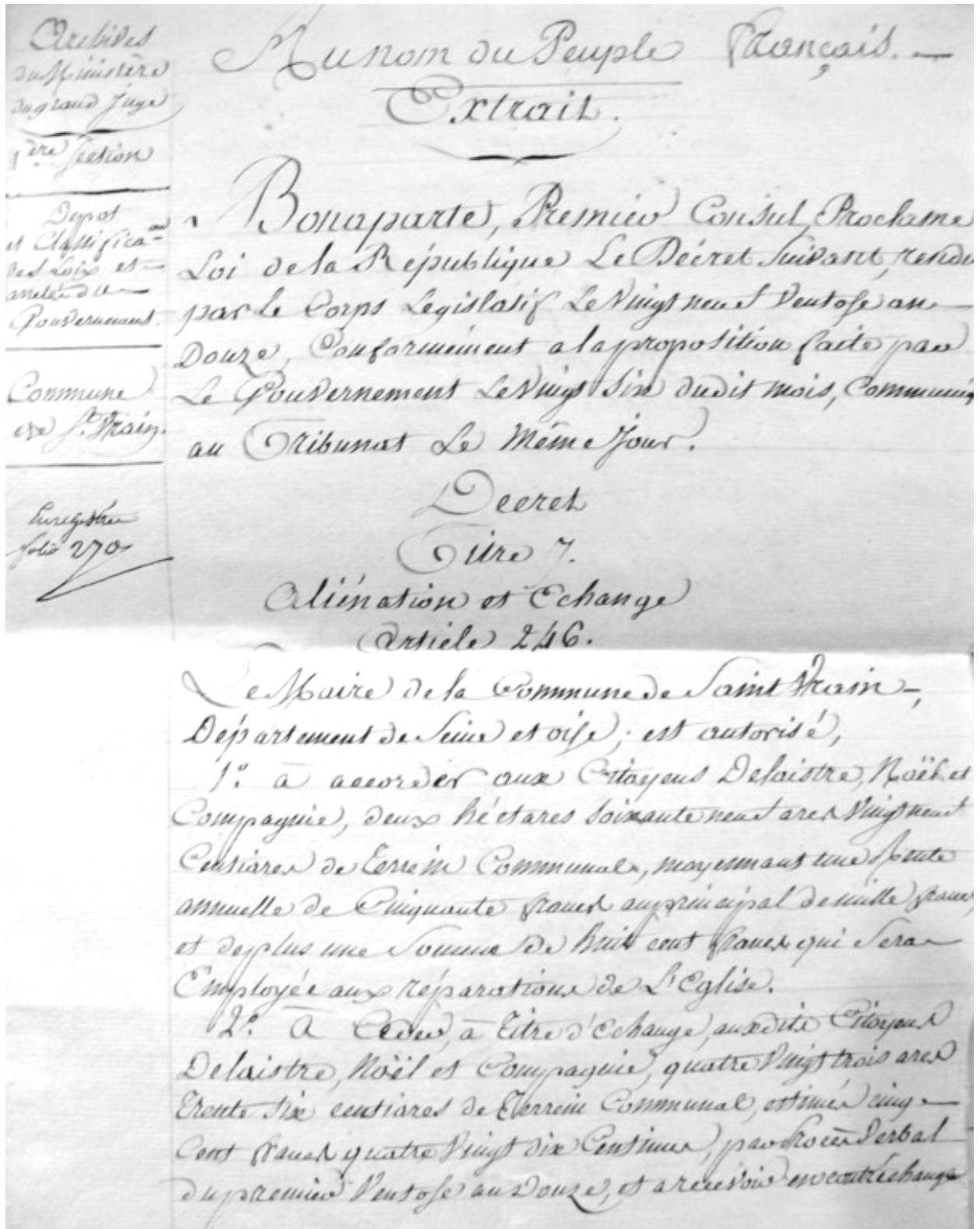
Nous Louis Aubert juge de paix du canton de la Ferté-Alais y demeurant, assisté du Citoyen François Poisson notre greffier.

Instruit par le citoyen Jacques Vaissier directeur de la manufacture de l'Épine établie commune d'Itteville, que la citoyenne Marie Louise Benoist fille mineure âgée de dix neuf ans quatre mois, l'une des soixante jeunes citoyennes sorties de la maison nationale de la Salpêtrière le 4 floréal an VIII confiées par le Gouvernement au citoyen Delaître propriétaire de la manufacture de l'Épine, pour travailler en icelles est sortie ce matin de l'Épine lieu de leur résidence à cinq heures moins le quart pour, a-t-elle dit à Marguerite Sullot au dire de sa camarade, aller faire ses besoins, qu'à cinq heures précises, ce au moment de la sortie de toutes ces jeunes citoyennes pour se rendre à l'atelier on se serait aperçu quelle manquoit au nombre.

Enfin qu'au même instant on aurait aperçu ladite citoyenne Benoist flottant sur l'eau du canal qui entoure ladite manufacture du côté du soleil de midy en dessous du pont formant entrée en icelle par une grille ayant son entrée en la basse cour, ayant sa communication avec celle de l'hospice érigé audit lieux de l'Épine.

[...]

XXI. Décret de Bonaparte pour l'échange d'une pièce de terrain, 29 Ventôse An XII,
A.D.E, 2 E 43/ 122.



XXII. Description de l'Epine par le préfet Montalivet, An XIII, A.D.Y., 4M1-4.

La manufacture de l'Epine est sur la R^{ue} d'Orville, sur la limite de celle de l'ancien. M^r Dubois en a fait un établissement très intéressant. On n'y fait que de la chaîne au moyen des Cardes ordinaires : il y a 3000 broches qui sont jour et nuit. Elle batiment à 3 étages et s'élève au 1^{er} par des gros cardes, au 2^e 3^e et 4^e par les cardes au 5^e par les cardes et par les ateliers de manufacture de Cardes, par l'épave le pliage, le passage &c. On file de 2 à 100⁰ par jour selon le degré de fin qui est de 10 à 200, mais plus ordinairement de 30 à 70. On dispose de nouvelles salles en square avec celles existantes, et qui servent au moins la force de l'établissement. On pique les bobines à Cardes, au moyen d'une machine qui transporte toujours la laine hors un long péquen ~~de~~ de fer à dents aiguës. On coupe le fil de fer avec une machine qui en coupe les

lui donne la double Courbure nécessaire. On garnit les rebans à la main par l'ours; on se contente d'employer le fil de Carde sans le cuir bien tendu; il se trouve suffisamment fixé par le retrait du Cuir. M^r. Desaitre fabrique des rebans de Carde, non seulement pour lui, mais pour le Commerce.

Il a tous les ateliers de forge, de menuiserie, de tournure &c. pour les besoins de son établissement. Tous y respirent le soin, la propreté et le plus grand ordre. 150 petites filles de la ville de Paris y sont employées: elles sont en uniformes toujours propres; un bâtiment séparé renferme pour chacune une cuisine avec unâtre dans les grampes. De M^r. Desaitre fort, Des Docteurs aérés propres, et vantes une infirmerie, une salle à luer, une de couture, une vestiaire, une lingerie, en un mot tout ce qui constitue l'établissement d'un couvent. Une Directrice est à la tête de cette maison. Les filles sont recharge M^r. Desaitre doivent rester jusqu'à 18 ans. à leur sortie elles reçoivent un troupeau et une dot de 150 fr. chaque. On leur distribue tous les ans des prix: il y a des grades de surveillantes, et de maîtresses pour elles dont on est le plus content.

150 personnes couchent dans l'établissement plus employé au moins 500 en comptant celles de dehors; Madame De La Roche m'a dit que tous compris, la pension de chaque petite fille revient de 18 à 28 sous. L'établissement est de plus un manoir à la roue qui peut rendre 14 par jour, une ferme et une maison de plaisance dont les jardins, irréguliers, sont aussi agréables que soignés.

XXIII. Statistiques de 1810, A.N., F¹² 937.

*Département de Seine et Oise
Liste des manufacturiers et fabricants les plus distingués
4° dans celle du coton*

*Statistiques
23 octobre 1810, Tableau des manufacturiers et commerçants 1810*

p79.

Département de Seine et Oise

** Nom de chaque manufacturier et Fabricant :
Philidor*

**Prénoms
"*

**Lieu de sa résidence
L'Epine*

**Situation de sa fabrique ou manufacture, lorsqu'elle forme un établissement
particulier
L'Epine*

**Situation de sa fabrique ou manufacture, lorsqu'elle est éparse dans diverses
habitations
"*

**Genre d'industrie ou de manufacture
filature de coton*

*Nombre d'ouvriers qu'il emploie
Dans un établissement spécial : 233
au dehors et autrement qu'à la journée : "*

A quelle somme est évalué le produit annuel de sa manufacture : "

Sa fortune :

en capital : 200.000

Revenu annuel : 12.000

Est-elle ancienne? quelle en est l'origine? : nouvelle

Age : "

Est-il marié? Cb d'enfants? : "

Est-il personnellement actif ou laborieux? : oui

Peut-il se déplacer de loin en loin et sans indemnité? "

Ses lumières s'étendent-elles au-delà de sa profession?

*A-t-il reçu d'une éducation qui lui permette de bien énoncer et de bien rédiger ses idées?
rédige bien*

Observations sur la réputation dont il jouit ; sur la progression de ses établissements en plus ou en moins, sur la manière dont il a fait ses affaires par le passé ; sur son crédit, etc.

Il jouit à juste titre d'une bonne réputation et d'un bon crédit

La cherté des matières 1eres a causée une diminution considérable dans le nombre des ouvriers.

XXIV. « Contestation contre la prétention de la commune d'Itteville de revendiquer le marais de l'Épine », 7 octobre 1811, A.D.E, administration communale Edépôt54 1N1.

A Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Étampes

Jean François Marie Delaître et Antoine Noël tous deux propriétaires de la manufacture hydraulique de coton filé, établie à l'Épine commune d'Itteville canton de la Ferté-Alais arrondissement d'Étampes

Ont l'honneur de vous exposer

1° que par acte passé devant Brichard, notaire à Paris le 30 septembre 1784 Mr Philippe de Noailles Mouchy et Dame Anne Claudine d'Arpajon son Épouse et Mr de Noailles Poix

Ont vendu au Sr Jacques François Martin, négociant à Amiens et autres

L'emplacement du moulin, de l'ancienne ferme, de l'ancien château, fossés et marais de l'Épine et des pièces de terres et pré ; jardin et terroirs les joignant, situé la plus grande parte en la commune d'Itteville, et le surplus en celle de Saint Vrain.

" plus le petit marais de l'Épine avec la friche attenante servant de pâture contenant ensemble sept arpents quatre vingt deux perches dans laquelle friche passe le chemin de l'Épine à la Brière, et celui du parc de l'Épine à Saint Vrain tenant ledit marais d'un côté à la rivière et de l'autre une pièce de terre comprise audit acte

2° que par autre acte passé devant Liénard notaire à Paris le 21 décembre 1790 ledit Sr Martin et autre ont vendus au Sr Pierre Edme Simon Mosny [...] au profit dudit Sr Noël et de Mr Delaitre père dudit Sieur Delaitre ; ledit emplacement des moulins, ferme, château, marais, fossé, mesure, terre, pré marais ... et notamment ledit petit marais de l'Épine et la friche sus désignée.

3° depuis ces ventes le Sr Martin et autres, lesdits [Delaître et Noël] et les précédents

propriétaires ont joui paisiblement et sans troubles dud. petit marais de l'Épine et de la friche y attenant jusqu'en l'an 4. Époque à laquelle les marais communaux d'Itteville consistant en plus de deux cents arpents ont été partagé contre le vœux de la majeure partie des habitants, et ou à compris dans ce partage ledit petit marais de l'Épine, encore qu'il n'ait jamais fait partie des marais communaux d'Itteville et soit séparé de celui dit de la Brière par un fossé ; ou n'a pas compris dans ce partage la friche attenant audit marais de l'Épine ses exposant avoient déjà commencé des constructions de bâtiments sur icelle ils ont continués ces constructions du nombre desquelles sont à présent l'hospice et le logement de plus de cent jeunes orphelines qu'ils ont été autorisés à prendre dans les hospices ; ils ont même fait alors le terrain appelé la friche entre lequel et ledit petit marais de l'Épine passe le chemin d'Itteville et la Brière à Saint Vrain.

Les exposants n'ont pas cru devoir s'opposer à ce partage dans des temps révolutionnaires, ils ont craint qu'en voulant empêcher que l'on ne partagent le petit marais de l'Épine, on ne vienne détruire les établissements qu'eux et leur prédécesseurs avoient fait, et voir en un instant leur fortunes et leur travaux anéantis, ces craintes étaient d'autant plus fondées que dans ces temps de désordre on s'était porté à divers excès en ladite commune d'Itteville.

Le partage des marais communaux d'Itteville a été annulé comme tant d'autre de cette espèce, en l'année 1806.

Depuis l'annulation dud. partage les exposants ont repris la possession et jouissance dud. petit marais de l'Épine. Lequel contient un hectare 77ares 15 centiares, ils y ont seul envoyé leurs vaches au pâturages, ils y ont fait faucher les herbes que leurs vaches ne mangeaient pas, ils y ont fait boucher des trous, fossés et fondrières où les eau en séjournant croupissaient et répandaient des miasmes nuisibles à la santé. L'année dernière des quidam se sont avisés de faucher furtivement et

enlever un très petite partie en herbes crues dans le petit marais de l'Épine mais cette année 4 habitants de la commune d'Itteville se sont immiscées de venir couper des herbes dans ce petit marais de l'Épine, l'un deux avait enlevé ce qu'il y avait coupé! Sur la demande en restitution formées contre lui à la requête des exposants il s'est empressé d'acquiescer à cette demande et de méconnaître le droit et la propriété des exposants.

Les exposants n'ont pas la moindre inquiétude a répondre à ces demandes et les faire déclarer nulles, mais ils voient avec peine que quelques habitants turbulents s'acquittent et tourmentent sans cesse les autorités de cette commune. Ils savent même que le maire d'Itteville à déjà demandé pour délibérer sur cet objet ; ils ont appris que les moyens qu'on devait employer pour former cette demande étaient que le petit marais de l'Épine avait été envahi à la commune d'Itteville par les ci-devant propriétaires du ci-devant fief de l'Épine et ce par l'Effet de la puissance féodale et comme jamais les propriétaires du ci-devant fief de l'Épine n'ont été les ci-devant seigneurs d'Itteville, ils n'ont pu faire en cette commune aucun acte de la puissance féodale.

XXV. Lettre de Montalivet à Napoléon, 24 mars 1813, A.N., AF 1048.

Sire,

Votre Majesté a permis que je lui rappellasse le désir qu'à M. Delaître de rester à Chartres : des affaires importantes réclament sa présence dans les environs de cette ville, ses propres fonds, ceux de ses amis sont engagés dans une entreprise qu'il a besoin de surveiller lui-même.

Cependant, si votre Majesté l'ordonne, il est disposé à tout quitter ; mais ce serait un sacrifice que peut-être votre Majesté ne voudrai pas imposer à un de ses bons et loyaux serviteurs.

Si votre Majesté permet que M. Delaître reste à Chartres, il faudra le remplacer à Gand : par un rapport séparé j'indique M. de Latour-Dupin pour cette résidence, mais ce n'est que dans le cas où votre Majesté réformerait un des 130 titulaires actuels de préfectures ; si elle n'en réforme point, M. de Latour-Dupin resterait en dehors, et il faudrait pourvoir différemment à la préfecture de Gand.

Je ne connais pas particulièrement M. Didelot, mais, comme ancien préfet, il a de bonnes notes au ministère de l'Intérieur, il est chambellan de votre Majesté, il a rempli plusieurs missions diplomatiques, il doit avoir étudié les hommes et les affaires : si votre majesté le trouvait utilement placé à Gand, M. Lepelletier le remplacerait dans le Cher, et le travail arrêté n'éprouverait point d'autre changement.

Si M. Didelot ne convient point à Gand, je ne vois personne qui y convienne mieux que M. le Baron Lachadenède préfet à Aurillac, M. Bouvier-DuMolan irait le remplacer et on laisserait m. Lepelletier à Montauban ; mais votre majesté connaît peu, je crois, m. Lachadenède ; c'est un malheur pour un homme aussi habile en affaires, un esprit aussi distingué et qui réunit à ces avantages autant de tact et d'aussi bonnes manières ; je crois être certain qu'il rendrait d'utiles services à Gand.

M. Cahonet préfet de la haute Loire, sera aussi partout un bon préfet : j'en dirai autant de M. Vanssay préfet des basses Pyrénées ; mais ce dernier département est frontière de l'Espagne et il a besoin d'un administrateur qui le connaît et le dirige bien.

Je suis avec le plus profond respect,

Sire,

De votre majesté impériale et Royale

Le très dévoué, très fidèle serviteur et sujet

Montalivet, Ministre de l'Intérieur

Paris le 24 mars 1813

XXVI. Demande de mise en retraite de Delaître, 20 novembre 1814, A.N., F^{1b1} 158.9.

Versailles, le 20 novembre 1814

Monseigneur,

On m'assure que le traité de paix est signé et qu'il sera communiqué aux chambres dans le cours de cette semaine.

Je dois donc présumer que les troupes étrangères qui courraient la France, et dont une portion l'a déjà évacuée, vont en presque totalité se diriger sur les frontières et qu'il ne restera dans l'intérieur que le nombre stipulé par le traité.

Les administrateurs, qui, rappelés à leur poste, n'ont obéi à cet appel que pour y remplir, dans ces douloureuses circonstances, la tâche la plus pénible, peuvent donc croire qu'ils ont satisfait à tous ces devoirs que leur imposaient leur dévouement au Roi, leur zèle pour la Patrie, et leur affection pour leur administrés.

Je me trouve dans cette position, Monseigneur ; en rentrant en fonctions, j'ai déclaré hautement que j'en sortirai dès que la crise serait terminée.

Ma santé épuisée par un travail excessif et sans relâche, et ma fortune presque anéantie par l'impossibilité, dans laquelle je me suis trouvé depuis plusieurs années de n'y donner aucun soins, me forcent de persévérer dans ma détermination.

Permettez moi de vous dire que je suis instruit par mon frère, membre de la

Chambre des députés, de l'intention manifeste, il y a environ 3 semaines, au conseil du Roi, de m'appeler au Conseil d'Etat, en remplacement de Mr le Comte Corvetto.

J'aurais accepté avec la plus profonde reconnaissance ce témoignage des bontés de sa majesté, qui eût honoré ma sortie de l'administration active.

Si cette faveur pouvait encore m'être accordée, je me trouverais noblement récompensé de tous mes services passés, du zèle constant et du désintéressement avec lesquels j'ai rempli tous mes devoirs. Mais si d'autres déterminations ont été prises, ou sont projetées, je vous demande, avec les plus vives instances, qu'en m'accordant ma retraite, on y joigne le titre purement honorifique de Conseiller d'Etat en service extraordinaire, avec une pension proportionnée à la durée et à l'importance de mes services.

Vous êtes trop bon juge de tous les points qui touchent à l'honneur, pour ne pas être convaincu, Monseigneur, que dans les temps où nous sommes, un homme qui croit avoir des droits à l'estime publique, et qui remplit une place importante, doit désirer de ne la quitter que d'une manière qui satisfasse la famille et son propre coeur : j'en appelle avec une confiance sans réserve au vôtre, et je me sou mets à votre décision.
[...]

**XXVII. Inventaire après décès de Joseph Antoine Fréchon, 9 février 1815, A.D.E.,
2E26/127**

L'an mil huit cent quinze le jeudi neuf février huit heures du matin

A la requête des sieurs

1° Antoine Théophile Fréchon majeur non marié compagnon serrurier mécanicien demeurant ordinairement à l'Epine commune d'Itteville et travaillant présentement à Paris, rue basse du rempart n°64

2° Sr Théophile François Fréchon serrurier mécanicien demt à St Vrain au nom et comme tuteur [illisible] Gustave Adrien Fréchon son neveu mineur agé de treize ans passé nommé et à lad. charge par délibération du Conseil de famille composé des parents et amis dud. mineur tenu sous la présidence de mr. Pierre Jacques Dubois juge de paix du canton de la Ferté Alais en datte du huit du présent mois enregistré à la Ferté alais led. jours par le sr Tocquierey contenant [?] par ledit Fréchon de la nomination ainsi qu'il apparaît par l'exped.on de laditte délibération laquelle représentée à lui rendue.

En la présence et du consentement du S. Antoine Desplaces cultivateur demeurant à VerlePetit canton d'Arpajon au nom et comme subrogé tuteur dudit. Gustave Adrien Fréchon mineur son neveu à cause de Marie Magdeleine Verjon son épouse [... ?] être à lad. charge par délibération du conseil de famille composé des parents et amis dudit mineur tenu sous la présidence de Mons Sr le Juge de paix du canton de la Ferté Alais à la datte du 23 septembre 1813 enregistré à la Ferté alais le même jour par le s. Roger [?]

[...]

XXVIII. Lettre de Feray à Delaître, 19 mai 1817, CAMT, 41 AQ 112

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire par Mr Fréchon, je prend note de la commande de 20 cylindres de laminoirs que vous avez la bonté de me donner, et dont il m'a remis les modèles, j'espère vous les fournir sous trois semaines.

Le tarif de vous cartes n'est pas au cours actuel du Commerce. M. Deliancourt qui les fait parfaitement bien et dont les prix sont par cette raison assez élevés, me vend les plaques et chapeaux n° 24 à raison de 7 centimes le pouce carré, votre tarif les cote 10 cts. et quant aux réboutages, je les ai fait faire ici.

les plaques N° 20 et 24 à raison de 2frs 25 chaque

les rubans id. id. 1fr25 le pied

les chapeaux id id. 1fr 25 chaque.

Je prend la liberté de vous envoyer par M. Fréchon, trois serviettes de coton, dont je puis fournir des services de 12 et 18 couverts à raison de 6 FR\$ le couvert les services ordinaires et 5 fr 50 les services de déjeuner ou 3 fr la serviette sans nappe.

Je serai charmé qu'il vous convienne de m'en demander et si vous avez occasion de les faire voir à vos voisins de St. Vrain.

Je vous en serai obligé.

XXIX. Vente de la part d'intérêt de feu Antoine Noël à Delaître, 7 novembre 1821, A.N., MC XXVIII 762.

Par devant Me Guillaume Joseph Danloux Dumesnil et son confrère, notaires à Paris soussignés,

Sont comparus

Mr le baron Jean-François-Marie Delaître, commandant de l'ordre royal de la légion d'honneur, membre de la chambre des députés, demeurant à Paris rue Castiglione n°4

Et Mr Pierre Noël, propriétaire demeurant à Versailles rue du Plessis n°98, étant ce jour à Paris, en l'étude, d'autre part, tous deux copropriétaires indivis chacun pour moitié des différents immeubles ci après désignés, formant le domaine de l'Epine, et dépendant de la filature de coton qui y est établie.

Lesquels, pour l'intelligence des opérations qui auront lieu ci après, ont exposé les faits suivants.

La filature de coton établie à l'Epine canton de la Ferté Alais, arrondissement d'Etampes, département de Seine-et-Oise, avait été créée en 1785, par MM Flesselles et Martin qui, d'abord, seuls propriétaires de cet établissement, y avaient, ensuite et par acte passé devant Me Liénard qui en a gardé la minute et son confrère, notaire à Paris, le 25 février 1787, associé en commandite, M. Bernard Delaitre et Mr Antoine Noël. Ces derniers sont bientôt devenus eux mêmes seuls propriétaires de cet établissement et des immeubles qui en dépendaient et sur lesquels il était assis par les retraits successives de M. Flesselles qui aux terme d'un acte reçu par led. Me Liénard, le 23 juillet 1787, a cédé tout ses droits à M. Martin, et de ce dernier qui, le 21 décembre 1790, a fait à MM. Delaître et Noël l'abandon absolu de tous ses droits dans la société et notamment dans la propriété des terrains, bâtiments et machines.

MM. Bernard Delaître et Antoine Noël devenus alors seuls propriétaires de

l'établissement, ont fait, le 30 janvier 1791, devant Me Liénard qui en a gardé la minute et son confrère, notaires à Paris, un acte de société pour l'exploitation de lad. manufacture, dont il n'est ici question que pour annoncer qu'ils y ont reconnu que M. François Lorgery, ancien procureur au parlement de Paris, avait versé dans la société une somme de 40 000 livres et qu'il était en conséquence associé commanditaire jusqu'à concurrence de sa mise de fonds.

Mr Bernard Delaître étant décédé à Paris dans le courant de 1793, Mr Jean-François Marie Delaître, comparant, un de ses fils, est devenu, dans les qualités et par suite des traités qui seront détaillés plus loin, seul propriétaire des droits de M. son père dans lad. entreprise. C'est dans cette qualité qu'il a fait avec M. Noël procuration sous signature privées, en date à Paris du 13 Pluviôse an deux, enregistré le 21 Thermidor de la même année par Latapie qui en a perçu les droits, de nouvelles conventions aux termes desquelles ils ont établi société entre eux, pour l'exploitation de la manufacture de l'Epine, pendant 20 années commencées au premier Vendémiaire An II et ont reconnu avoir chacun un droit égal à la propriété, à l'administration et au partage des bénéfices.

Pendant l'existence de cette seconde société, M. Lorgery qui y avait aussi été admis, toujours comme commanditaire, étant décédé, les héritiers ont été totalement désintéressés par MM. Delaître et Noël, avec des fonds de la société, dans laquelle, par conséquent, les droits de sa succession se sont trouvés confondus.

La société existait encore et se continuait entre M. Delaitre comparant et M. Antoine Noël, malgré l'expiration du temps pour lequel elle avait été contractée, lorsque M. Noël vint à décéder, le 10 janvier dernier, laissant son frère comparant, pour son légataire universel, ainsi qu'il sera établi ci après.

En cet état de choses, les parties dans la vue d'arriver à une liquidation complète de la société Delaître et Noël, voulant entre elles et sans y admettre d'étrangers, à la

licitation amiable des biens immeubles dépendant de cette société, et ci après désignés, ont préliminairement établi la consistance de ces biens, l'origine de leur propriété, les conditions auxquelles sera soumis celui des deux qui en restera seul propriétaire et toutes les conventions relatives à l'effet de cette licitation et au mode de paiement.

[...]

XXX. Brevet d'apprentissage, 27 août 1826, A.D.E., 3Q6/31

7. Du 2^d Jour enregistre / BREVET D'APPRENTISSAGE par lequel
 le Sr. Charles-François-Denis Gouardin, menuisier à la manufacture de L'Épine,
 s'engage à garder pendant trois ans le Sr. Jean-Baptiste Delaunay, fils
 mineur de Jean-Charles Delaunay, Cult. à Itterville, et lui enseigner son
 métier de menuisier; il s'oblige en outre de loger led. apprenti, le nourrir
 payé devant Chauffe et traité honnêtement et convenablement
 contenant rôles, renvois et mots rayés nuls.
 Reçu Pour indemniser led. Gouardin de sd. obligation led. Delaunay, ci.

8^d de, s'oblige de lui payer enregistre la somme de Deux cents francs sans intérêt
 le 1^{er} novembre prochain, et les 150^{fr.} restant en 3 paiements égaux,
 le 1^{er} mars suivant, 50^{fr.} le 1^{er} juillet, et 50^{fr.} le 1^{er} 9^{bre} 1827.

passé devant Perier, à Laferte, le Vingt Sept août 1826.
 contenant un rôle, sans renvois et Vingt mots rayés nuls.
 Reçu 150 franc

ci.

**XXXI. Etat des machines composant la manufacture de l'Epine, 29 août 1828, A.N., MC
XXVIII 820.**

Etat des machines composant la manufacture de l'Epine

Hydraulique et mouvement intérieur de la principale fabrique

Quatre arbres horizontaux en fer, garnis de leurs engrenages en fonte et poulies en bois, donnant le mouvement tant au rez-de-chaussée qu'au premier étage.

Premier atelier de préparation, dit grande carderie, au rez de chaussée

19 cardes garnies de plaques de rubans, et engrenages en fonte.

plus une cardé montée de douves en étain et garnie de plaques de rubans et engrenages en fonte

Une machine à passer les chapeaux à l'émeri

Un laminoir à douze têtes garni de ses cylindres en fer et de ses supports et engrenages en cuivre

Un autre laminoir à cinq têtes, de 16 lanternes, garni de ses cylindres en fer et de supports et engrenages en cuivre.

Un autre métier à trois têtes, de six lanternes, garni de ses cylindres en fer et de supports et engrenages en cuivre.

Un compteur et un régulateur.

Deuxième atelier de préparation, dit petite carderie, au rez-de-chaussée

13 cardes garnies de plaques de rubans, et engrenages en fonte

2 autres cardes montées de douves en étain et garnies de plaques et rubans et engrenages en fonte.

1 laminoir à douze têtes garni de ses cylindres en fer, et de ses supports et engrenages en cuivre.

1 métier de 16 lanternes, garni de ses cylindres en fer et de ses supports et engrenages en cuivre

Atelier du battage, rez de chaussée

1 roue à l'eau de 16 pieds de diamètre sur 3 pieds 2 pouces de large, placée sur la rivière de dérivation qui traverse le jardin de la maison d'habitation, laquelle roue garnie de ses engrenages en fonte donne le mouvement à 8 arbres en fer qui font mouvoir tant led. rez-de-chaussée dit petite carderie que les 1ers, 2eme 3eme et 4eme étage supérieurs.

Un mouvement de pompe hydraulique adapté à ladite roue ayant son corps de pompe, ses tuyaux, son réservoir en plomb et fournissant l'eau de la fontaine dans la maison d'habitation.

1 batteur éplucheur double, garni de ses accessoires

1 autre batteur double plus petit, garni de ses accessoires

Atelier de numérotage, rez de chaussée

Une presse pour faire les bottes, garnie de ses accessoires

3 casiers à compartiments en bois de merisier pour mettre le fil

4 tables en bois de merisier

1 dévidoir vérificateur

1 romaine en cuivre pour le n° du fil

3 fortes paires de balances en cuivre et leurs fléaux et pieds en fer

4 petites paires de balances en cuivre

1 livre en cuivre,

15 kg de poids, en fonte

14 paniers garnis en peau blanche pour mettre le fil

1 table et 4 tordoires pour les écheveaux

12 chaises

La tour ayant son rez de chaussée et 2 étages au dessus, servant de magasin à coton

7 armoires en bois blanc garnis de tablettes

1 table en bois blanc

1 forte paire de plateaux en bois, fléau en fer

237 kg de poids en fonte

1er étage

1° Atelier de dévidage

10 dévidoirs à deux bords et leurs accessoires plus un dévidoir à un bord

une table en bois blanc

*Une forte paire de balances en cuivre
10 kg en poids de fonte*

2° Atelier dit du petit premier

*15 cardes garnies de plaques de rubans et leurs engrenages en fonte
1 laminoir à 12 têtes garni de ses cylindres en fer, ses supports et engrenages en cuivre
1 métier de 16 lanternes, garni de ses cylindres en fer, ses supports et engrenages en cuivre*

Premier atelier de filature dit grand premier

*14 métiers de filature continue de 84 broches chacun, garnis de leurs cylindres en fer, supports et engrenages en cuivre
2 autres métiers de filature continue, de chacun 60 broches, garnies de leurs cylindres en fer, les supports et engrenages en cuivre*

2ème étage

Atelier de filature dit grand deuxième

*16 métiers de filature continue de 84 broches chacun, garni de leurs cylindres en fer et leurs supports et engrenages en cuivre
Dans cet atelier existent quatre arbres en fer et leurs engrenages en fonte, donnant le mouvement aux machines tant de cet ateliers qu'aux deux ateliers des deux étages supérieurs.*

Atelier de préparation, dit petit deuxième

*2 mull-jennies en gros, de chacune 132 broches, garnies de leurs cylindres en fer et de leurs supports et engrenages en cuivre
Une machine à faire la corde ? carde? ronde pour le service des ateliers.*

3eme étage

Atelier dit grand troisième

16 machines de filature continue de chacune 84 broches, garnies de leurs cylindres en fer et de leurs supports et engrenages en cuivre

Atelier de préparation, dit petit troisième

1 mull-jenny en gros de 72 broches, garni de fer, cylindres en fer et de ses supports et engrenages en cuivre

1 mull-jenny en fin de 216 broches, garni de ses cylindres en fer et de ses supports et engrenages en cuivre

1 métier de 80 broches pour retordre et mettre en échevaux le fil mouliné, garni de ses engrenages en fonte et accessoires

*4ème étage**Atelier dit petit quatrième*

1 mull-jenny de 144 broches garni de ses cylindres en fer et de ses supports et engrenages en cuivre

1 mull-jenny monté en fin de 288 broches, garni de ses cylindres en fer et de ses supports et engrenages en cuivre et accessoires, disposé de manière à pouvoir filer en gros, ayant une garniture de 144 broches à cet effet.

5ème étage

Une machine à percer les cuirs pour plaques de cardes, garnie de ses accessoires

Une autre machine à percer les rubans pour cardes avec ses accessoires

8 machines à faire les dents pour cardes

une machine à pelotonner

Un tour au pied et ses accessoires pour recouvrir en peau les cylindres pour la filature.

Supplément des objets et ustensiles nécessaires pour la manufacture

100 grands pots de fer blanc pour le service du cardage

316 petites pots de fer blanc pour le service du laminage et boudinage

104 kg de cuivre du système, engrenage et pignons pour rechange

145 kg de fonte neuve en diverses pièces pour rechange

180 broches de rechange pour les métiers de filature continue de l'atelier du grand premier

150 broches neuves pour rechange pour les filatures continues tant de l'atelier du grand second que de celui de grand troisième

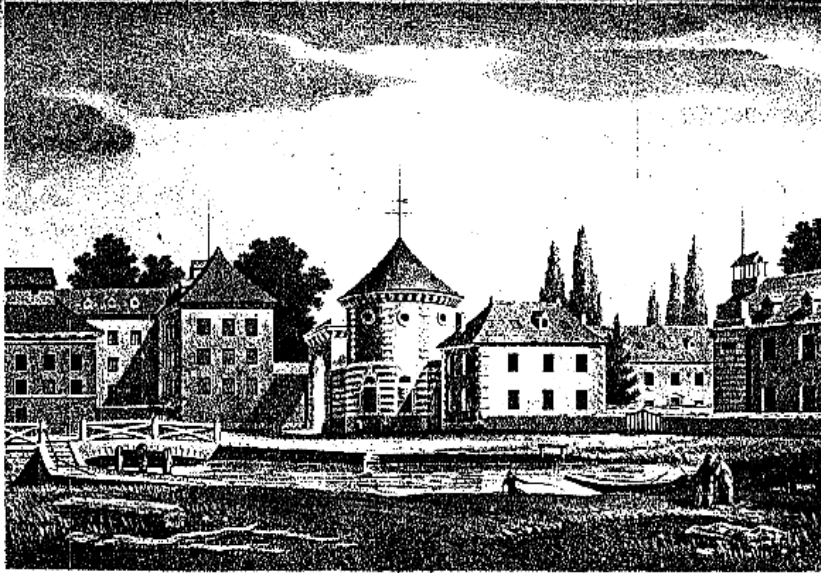
80 broches de rechange pour les mulljennies en gros

144 broches pour les mull-jennies à deux fins
 44 lampes à doubles réflecteurs
 20 lampes simples
 3 lampes astrales
 3 lampes dont 2 doubles et une à pied
 106 paniers pour la filature
 48 grands paniers à boudins
 16 paniers pour les déchets
 16 paniers à 4 cases pour le dévidage
 6 poêles en Fayence
 un poêle en brique dit catorises
 une chaudière à vapeur et sa bâche
 une pompe à incendie et ses tuyaux en fil
 Toutes les machines sont garnies de courroies de cuir

Atelier de forge

Une forge à deux foyers garnis
 2 soufflets, leurs bascules et accessoires
 20 paires de tenailles de différentes grandeurs
 8 marteaux dont 4 à devant et 4 à main
 1 étau à chaud
 5 étaux à lime
 5 filières doubles
 3 enclumes
 5 clefs anglaises
 un fort tour, sa roue, ses burins, et accessoires
 un tour en l'air et ses deux burins
 1 plate forme et ses accessoires
 une machine à tourner les cylindres de cardes
 96 burins poinçons ronds et carrés
 un établi garni de 4 tiroirs
 enfin une quantité de différents petits outils de diverses espèces.

XXXII. Affiche de vente de la manufacture de l'Épine, 1828, A.P.I



Lith. de Kugelmann, rue Turgot le grand N° 27 à Paris

à Vendre à l'amiable

La Manufacture et Domaine de l'Épine
près Arpajou.

Cette propriété située sur les communes d'Arpajou, St-Jean-le-Petit, Arpajou et de la Ferté-Alais, sur les communes de l'Étoile et d'Étampes, appartenant de droit à la Cour, à la distance de deux lieues de Paris et à deux de la route d'Étampes, se compose d'une grande manufacture, d'une jolie maison d'habitation toute meublée (le mobilier serait conservé par le propriétaire si l'acquéreur le désirait), de jardins à faire, et de nombreux dépendances tant pour la manufacture que pour l'habitation, jardins, vergers, parc, étangs, bois et terres labourables le tout de la contenance de 118 hectares, 97 ares, 45 centiares, (13,20 arpens carrés).

Elle doit être considérée sous un double rapport: elle offre les avantages d'un établissement industriel et sous d'une habitation d'agrément à laquelle est attaché un revenu assez considérable.

On traitera au gré des amateurs, soit de la totalité, soit séparément de la partie industrielle à laquelle on attachera, suivant la convenance de l'acquéreur, une plus ou moins grande quantité de dépendances.

Partie industrielle.

La partie industrielle se compose 1° d'une manufacture de cotons filés pour chemises contenant deux loches d'été, contenant, pouvant produire par an 1200000 mètres de filature, pouvant produire 1200000 mètres de filature, pouvant produire 1200000 mètres de filature, pouvant produire 1200000 mètres de filature.

XXXIII. Acte de vente de la manufacture, 11 août 1830, A.N. MC XXVIII 836.

*Par devant Me Dauloux-Dumesnil et son collègue notaire à Paris soussignés
ont comparu*

Jean Louis Truffaut négociant demeurant à Paris rue Meslée n° 16

*Agissant au nom et comme mandataire de Mr le Baron Jean François Marie Delaître
commandeur de l'ordre royal de la légion d'honneur demeurant actuellement aux forges
de Siam, canton de Champagnolle département du Jura, aux termes de la procuration
spéciale à l'effet des présentes que Mr le Baron Delaître lui a donné suivant acte
passé devant lui Me Pierre François Martin Michaud notaire audit Champagnolle ne
présence de témoins le 26 juillet 1830 enregistré : le brevet original de laquelle
procuration légalisé par Mr le président du tribunal civil de premier instance d'Arbois
le 26 dudit mois de Juillet est demeuré ci annexé après avoir été du comparant certifié
véritable signé et paraphé en présence des notaire soussignés qui dessus en ont fait
mention.*

*Lesquels audit nom a par ces présentes vendu et a obligé le baron Delaitre a
garantir de tous troubles dons, donations, privilèges, hypothèques enchères,
surenchères, évictions, et autres empêchements généralement quelconques.*

*A Mr Dominique Rabourdin cultivateur et à Mme Marie Thèrese Justine Isambert
son épouse qu'il autorise demeurant ensemble à Gardreville canton de Dauville,
arrondissement de Chartres, dép. D'Eure et Loir présentement logés à Paris rue des
foués St Germain l'auxerrois à l'ancienne poste à chevaux.*

*Et à Mr Dominique Désiré Lefebvre, meunier et à Mme Maxime Rabourdin son
épouse qu'il autorise demeurant ensemble à Auvers, canton de la Ferté Alais,*

*arrondissement d'Etampes, département de Seine et Oise, présentement logés à Paris
rue des fossés St Germain L'auxerrois à l'ancienne porte aux champs.*

*[Rabourdin et Lefebvre acquéreurs indivisément pour 2/3 et 1/3 des biens appartenant
à Jean-François-Marie Delaître et « formant tt ce qui lui reste aujourd'hui au moyen
des ventes partielles qu'il a déjà faites du domaine de l'Epine ».]*

[...]

XXXIV. Inventaire après le décès de M. le baron Delaître, 18 avril 1835, A.N., XLV 795.

*L'an mil cent trente cinq, le samedi dix huit avril; heure de neuf du matin,
A la requête :*

De M. Bernard Jean Etienne Vicomte Delaître, ancien préfet, officier de la légion d'honneur, demeurant à Paris rue royale St Honoré n° 7

Et de M. Antoine Charles Bernard Baron Delaître lieutenant général, commandant de l'ordre royal de la légion d'honneur, demeurant à Paris rue de Seze n° 3

M. le Vicomte et M. le Baron Delaître habiles à se porter seuls héritiers chacun pour moitié de M. Jean François Marie Delaître leur frère germain, conseiller d'Etat, ancien préfet et ancien député, ex administrateur du domaine de la Couronne, commandant de la légion d'honneur.

A la conservation des droits et intérêts des parties et de tous autres qu'il appartiendra sans que les présentes qualités puissent nuire ni préjudicier à qui que ce soit. Il va être par M. Louis Claude Outrebon et son collègue à Paris soussignés, procédé à l'inventaire fidèle et description exacte des meubles, effets, mobiliers, titres, papiers et renseignements dépendant de la succession de M. Jean François Marie Baron Delaître susnommé le tout trouvé dans les lieux ci-après désignés faisant partie d'une maison sise à Paris rue Croix des Petits Champs n° 31, connue sous le nom d'hôtel du levant appartenant à M. Aurillac et où M. le baron Delaître est décédé le 13 avril présent mois.

la représentation des objets à inventorier sera faite par M. Charles Redon, maître de l'hôtel garni établi en lad. maison gardien judiciaire des scellés dont sera ci après parlé lequel averti du serment qu'il aura à prêter en fin du présent inventaire à promis de fidèlement enseigner et réclamer tout ce qu'il fait dépendre de lad.

succession.

La prisée des objets sujets à estimation sera faite par Me Jean Emiliani Pelbey, commissaire priseur au département de la Seine demeurant à Paris rue du faub. poissonnière n°8.

Les opérations dont il s'agit auront lieu au fur et à mesure que les scellés apposés sur les meubles dépendant de lad. succession par M. le juge de paix du 4ème arrondissement de Paris suivant son procès verbal en date du 14 avril présent mois auront été par lui reconnus saisis et entier et levés comme tels en vertu de son ordonnance en date de ce jour. [...]

Généalogie Delaître - De Laître *

XXXV.Extrait de l'arbre
généalogique réalisé par M.
Bernard Tymula.

Etienne **Delaître**

Secrétaire du Gouverneur militaire de Metz **

◆ 1676, ?

† 1759, Metz

♥ ép. en ?, Marguerite **Menard**

Note : termine sa carrière comme secrétaire du Lieutenant Général, gouverneur militaire de la ville (abbé G. de Laitre).

Jean Etienne **Delaître**

Contrôleur Général des gabelles et Greffier à Metz

◆ 1701, ?

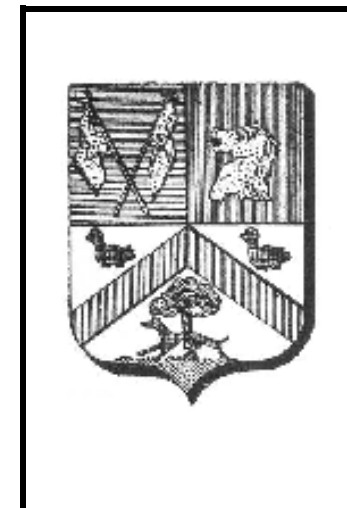
† 4 juin 1783, Metz

♥ ép. à Metz, paroisse Ste Croix, 18 juillet 1730, Anne **Bertrand** (née avant 1715 - ?), fille de Jean **Bertrand** (né avant 1690 - ?), Maître Serrurier Protestant, de la ville de Metz

Note : Charge d'huissier en chancellerie au parlement de Metz, puis contrôleur des Gabelles et Greffier de la juridiction de la marque des fers du département de Metz. (source : manuscrit 60 pages, abbé G. de Laitre + Christine Fabre-Lejeune " les secrétaires du roi ").

* écriture variable suivant les époques et les écrits. L'usage semble être De Laître depuis 1850 environ.

** Entre 1734 et 1740, le gouverneur militaire de Metz et de la province est le très haut personnage, Charles Louis Auguste Fouquet, maréchal-duc de Belle-Isle (22 sept. 1684 - 26 janvier 1761), petit-fils du surintendant Nicolas Fouquet, ministre de la Guerre de 1758 à 1761. En 1740 le comte de Bombelles prit le commandement de la Place. Etre gouverneur militaire de Metz a toujours été un poste prestigieux, dans l'armée française. L'un des dernier fut le célèbre Bigeard.



Blason du Général-baron. Celui du préfet de l'empire, est un peu différent. Celui du préfet de la restauration est différent des deux autres, mais les 3 ont les merlettes, le chêne, la levrette du blason du père.

Bernard **Delaître**

Directeur général des Octrois de Paris - Ecuyer, par charge de Conseiller Secrétaire du Roi, maison et couronne de France (achetée en 1778)

◆ né et baptisé le même jour, le 2 mars 1732, Metz, paroisse Sainte-Croix

† assassiné à Charonne (dans son château), le 10 août 1792

♥ ép. le 26 avril 1764, à Woippy, Moselle, Lorraine, Elisabeth **Raymond** (1743 – 7 janvier 1815, Paris), fille de Jean Baptiste **RAYMOND** (né avant 1720 - ?) et de Jeanne **REMY**.

Note 1 : achat du château de Charonne, le 1 mai 1784.

Note 2 : Assassiné au cour d'une émeute populaire. Des malfaiteurs profitèrent du trouble provoqué par les émeutiers pour dérober 700.000 livres, en or, conservé dans un coffre, pour l'achat futur d'une charge de fermier général. (source abbé George de Laitre & histoire des communes annexées de Paris en 1859, Charonne, tome 1, par Lambeau –Editeur E. Leroux – date ? . Le notaire de B. Delaitre au partage des biens le 23 sept. 1793 (AN, minutier XII, étude 760) , était **maître GIARD**, notaire à Paris (manuscrit abbé George de Laitre).

Jean Etienne **Delaître**

Contrôleur ambulant
des Fermes du Roi à
Chartres (1770)

◆ Né après 1733, ?, Metz, paroisse Ste Croix
† décédé après 1770 ?

- Note 3 :** • débute sa carrière comme directeur de correspondance des fermes du Roi et premier secrétaire de **Mr Douet**, fermier général, lorsqu'il épouse **Elisabeth Raymond** fille de **Jean Baptiste Raymond** et de **Jeanne Rémy** (de la paroisse saint Simon de Metz). Le mariage **Delaitre-Raymond** fut célébré par l'oncle **François Raymond**, chanoine régulier du collège royal de St Louis de Metz. **Jeanne Rémy** est parente de **Marie Françoise Antoinette Rémi** (ou parfois **Rémy**) qui épousa **Durant** (dit Durant de Mareuil), associé de Bernard Delaitre, comme sous-directeur des octrois et futur ambassadeur et ministre des affaires étrangères, qui fut donc à ses débuts un collaborateur de Bernard Delaitre (documents abbé Georges De Laitre et autres).
- (désignation états civils 1766 & 1770) : Directeur des Fermes du Roi. Domicilié à Paris (paroisse Saint-Roch), rue des Petits Champs.
 - (désignation états civils 1776) : Directeur Général des entrées de Paris. Domicilié à Paris (paroisse Saint-Louis-en-l'Île), rue et Hôtel de Bretonvilliers.
 - (désignation états civils 1781) : Ecuier, Conseiller Secrétaire du Roi Maison Couronne de France et de ses Finances. Directeur Général des entrées de Paris. Domicilié à Paris (paroisse Saint-Louis-en-l'Île), rue et Hôtel de Bretonvilliers.
 - désignation almanach 1776 : p 490, chapitre directeurs des fermes : De Laitre (2 mots), directeur général des aides et entrées de Paris, des droits rétablis de la Ville & banlieu (!) et de la formule, hôtel de Bretonvilliers - avec Mr Pignon, directeur des comptes de cette partie -
 - almanach 1787 : - chapitre secrétaires du roi : **De Laitre** (en 2 mots), secrétaire du roi, hôtel de Bretonvilliers, Ile Saint Louis.
 - chapitre Bureaux de l'hôtel des fermes : il y a 13 directeurs généraux, dont M. **De Laitre**, hôtel de Bretonvilliers, pour les entrées de Paris.
 - chapitre prévôté de l'Hôtel du roi, compagnie militaire, brigadiers à Versailles : messieurs (Bonnabel, Villemain, Bernelle, **De Laitre**, Bourguine, Caru de Gournay). Est-ce le fils aîné Jean François Marie ?

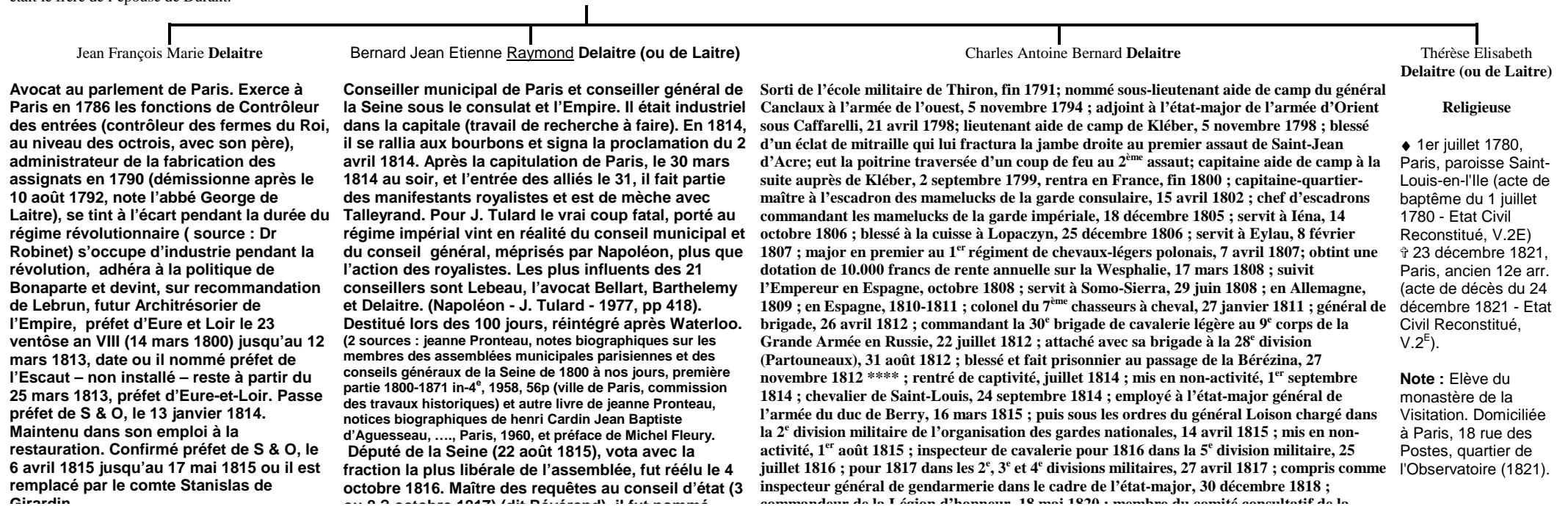
Note 4 : L'on ne sait pas à qui a été acheté la charge de conseiller secrétaire du roi. Le prix peut en avoir été de 50.000 livres ou plus.

Note 5 : la succession Bernard Delaitre, le 23 septembre 1793 (AN minutier XII 760), permet un partage de 100.000 F par enfant.

Note 6 : Le chevalier **Rémy** (chevalier par LP de Louis XVIII), décédé sans héritier en 1821, cousin germain d'Elisabeth **Raymond**, partagea la totalité de ses biens entre enfants de sa cousine Elisabeth. Ce chevalier était le frère de l'épouse de Durant.

♥ ép. le 15 mai 1763, en l'église St Jean de Grève à Paris, Cléa (ou Axa) **Bellot de l'Epignerville**, fille d'un écuyer.

?



Girardin.
Député d'Eure-et-Loir, le 11 mai 1815 (remplacé par le comte de Girardin), remis à la tête de la préfecture de S & O, le 14 juillet 1815, remplacé le 15 février 1816. Se rallia ensuite à la politique de Louis XVIII, qui le nomma commandeur de la Légion d'honneur, le 26 février 1816. Elu député de S & O, d'abord le 4 octobre 1816, puis en 1821. Reste toujours dans l'opposition. Vota contre les lois d'exception. Fut réélu en 1824 (à vérifier). Nommé membre du conseil général de S & O, le 11 février 1818 jusqu'en juillet 1829. Admis à la retraite comme préfet, le 30 janvier 1828. Administrateur des domaines de la couronne le 5 novembre 1830, ceci provisoirement. Conseiller d'état (1831) (à vérifier ? ? ? une confusion me semble exister entre les 2 frères).

Baron Delaitre et de l'empire par L.P. du 31 janvier 1810, donataire de 10.000 F.

Confirmé dans le titre de Baron héréditaire par L.P. du 2 août 1817.

♦ 11 juillet 1766, Paris et baptisé le 11 juillet 1766, Paris, paroisse Saint-Roch (Etat Civil Reconstitué, V.2E).

Parrain : Jean François **VERDUN**, fermier général ; marraine : Marie-Thérèse **BOYER** épouse de Mr Philippe-Jean **de l'Isle**, fermier général du roi.

ou 8 ? octobre 1817) (dit Révérend), il fut nommé en ?, conseiller d'état (dit le dictionnaire de biographie Française de Roman d'Amat & R. Limouzin-Lamothe). Préfet de l'Eure (2 juillet 1820- 5 août 1830), gentilhomme honoraire de la chambre du Roi le 27 novembre 1820, officier de la légion d'honneur le ? ?, maintenue de noblesse, comme fils d'un secrétaire du roi, par Lettres Patentes du 8 février 1817, avec règlement d'armoiries. Vicomte de Laitre à titre personnel, par L.P. du 16 avril 1825. (source R . & C. - H. Fauré, Galerie administrative, 120).

♦ 2 janvier 1770 à Paris, baptisé le 4 janvier 1770, paroisse Saint-Roch (Etat Civil Reconstitué, V.2E)

Parrain : son oncle **Jean-Etienne de Laitre**, contrôleur des fermes du Roi, à Chartres et marraine, **Mme Thérèse Garnier de Forville**, demeurant à Chartres. (Manuscrit abbé Georges de Laitre & généalogie ci-dessous).

† le 2 novembre 1847 à Paris, ancien 1er arr. Acte de décès du 10 novembre 1847 (Etat Civil Reconstitué, V.2E)(l'abbé Georges dit 12 nov. 1847 - inexact)

♠ Marié 2 fois : 1) le 4 janvier 1794 à Paris avec **Françoise Charlotte Perpétue Asselin** (née avant 1775 - décédée le 28 septembre 1800, Paris).

2) marié le 29 janvier 1806, Paris, ancien 3e arr. (Etat Civil Reconstitué, V.2E), à Edmée Henriette **Jannard de Montmorin** (née le 17 avril 1774, Troyes - décédée le 5 avril 1849, à Versailles - acte de décès n°350 du 05/04/1869, Versailles, Reg. Etat Civil). L'abbé Georges dit née en 1773 ? ? ?

L'abbé Georges dit née en 1773 ? ? ?. cela me semble erroné. Epouse divorcée du comte **Colyer** (dit le vicomte Révérend ou

commandeur de la Légion d'honneur, 18 mai 1820 ; membre du comité consultatif de la gendarmerie, 20 décembre 1820 ; inspecteur de gendarmerie pour 1821, 5 juillet 1821 ; disponible, 1^{er} janvier 1822 ; inspecteur de gendarmerie pour 1829 dans les 13^e et 16^e divisions militaires, 6 mai 1829 ; membre du comité consultatif de la gendarmerie, 1^{er} janvier 1830 ; disponible, 1^{er} août 1830 ; mis à la disposition de l'inspecteur général Colbert , 4 août ; commandant l'Ecole Royale de cavalerie de Saumur, 8 septembre ; lieutenant général, 27 février 1831 ; inspecteur de la gendarmerie dans les 4^e, 12^e et 13^e divisions militaires, 1832 ; organisa la gendarmerie dans les départements de l'ouest, 28 février 1834 ; inspecteur de la gendarmerie de juin 1834 à 1836. Le nom du général Delaitre est inscrit au côté sud de l'Arc de Triomphe de l'Etoile. (Extrait total du livre de Georges Six " les généraux de la révolution et de l'empire " , 1934)

Baron Delaitre et de l'empire par L.P. du 29 juin 1808, confirmé Baron par L.P. du 10 mai 1817.

**** l'on sait maintenant (depuis 2 ans), grâce à Nathalie Gutina, historienne de la république de KARELIA (république russe indépendante, près de la Finlande, voir son site :), que le général a été prisonnier, dans la province d'Olonetz de cette république, au bord du lac LADOGA, avec plus de 300 soldats et officiers ; que le général touchait 3 roubles et 30 kopecks par jour (c'est énorme, car 1 rouble = 4 F or, soit 15 x 365 = 5.400 F.

C'était la solde en France d'un colonel ; les Russes étaient généreux,, pour les officiers), un officier 50 kopecks (2 F or par jour soit 500 F ou la moitié d'une solde de sous-lieutenant) et un soldat 5 kopecks. En janvier 1814, sur ordre du Tzar Alexandre Ier, Delaitre fut transporté à St Petersburg et en mars 1814, gracié. Il rentre par la Prusse et rencontre le maréchal Bernadotte, prince royal de Suède depuis 1810, qui participe à l'invasion de la France et qui veut le voir. Delaitre refuse, car l'on sait que Bernadotte est considéré comme un traître en Francedepuis déjà 1806 (refus d'aider Davout à la bataille d'Auerstaedt), 1809 (erreur et désobéissance à la bataille de Wagram), ...

♦ 13 janvier 1776, Paris, paroisse de la Madeleine, (acte de baptême du 13 janvier 1776 - Etat Civil Reconstitué, V.2E).

(Manuscrit abbé Georges de Laitre)

† 13 avril 1835, Paris, ancien 4^e arr. (Etat Civil Reconstitué, V.2E), acte de décès du 14 avril 1835.

♥ Sans alliance (d'après le vicomte Révérend, mais aurait été marié avec **Henriette VERNIAUX**, décédée avant 1835 ? ? ?), dit son acte de décès – info. à vérifier, de même que l'orthographe du nom)

Notes :

- étant député en 1816, il habitait 12, place Vendôme, à Paris, et avait comme voisin un député du Jura, **JOBEZ**, très puissant maître de forges (avec son gendre **Monnier**, qui avait épousé, en 1800, **Adélaïde Jobez**, sa soeur), avec lequel il se lia d'amitié.

Jean-Emmanuel Jobez (1775 – 1828) a un très bel article dans la revue du CNRS " les notables du Jura " (USUELS, à Versailles) et dans le dictionnaire de Dr Robinet. Il y a aussi un livre sur lui et la famille : Les Jobez – Annie GAY- maîtres de forges jurassiens au XIX^eme siècle - Cabedita - collections Familles & Traditions - 2002.

Sa petite fille Juliette-Alexandrine **Jobez** (1857 - château de Turly, 11 mars 1896), épousa un petit neveu de JFM. (Manuscrit abbé Georges de Laitre).

- (1824), après 1824, il pris sa retraite et se retira à la ferme modèle de Grignon, qui lui appartenait (sources : dictionnaire de biographie Française de Roman d'Amat & R. Limouzin-Lamothe, 1962).

- Le futur Maréchal Bessières, duc d'Istries (1768 – 1813) ayant acheté le château, le parc les terres et les fermes de Grignon en 1809, à Monsieur **Auguié**, père de la Maréchale NEY, sa veuve mit en vente le tout, en 1826. L'adjudication eut lieu en faveur de Charles X qui en fit l'**Institution Royale Agronomique** .

Collier ? dit son acte de mariage **de La Marlière** (1775 - ?). La famille **Collier de La Marlière** existe actuellement, c'est donc elle !.

Edmée Henriette est fille de Nicolas **JANNARD DE MONTMORIN** (décédé avant mariage 1806) et de Elisabeth **NOËL** (décédée avant mariage 1806).

Note 1 : Curieux -> la mère de la 2^{ème} épouse de ce préfet est née **Noël**, même nom que l'associé de JFM Delaitre, sur la gravure de la manufacture, de 1800, de Mr Pampin, qui est **Antoine Noël**, valet de Chambre de la Reine. Ne sont-ils pas parents ?

Note 2 : associé à la manufacture de **tabac Robillard** (source : le livre de Christine Fabre-Lejeune " les secrétaires du roi de la grande chancellerie de France ").

Note 3 : Domicilié à Paris, en 1847, 1 rue de la Ville-l'Evêque.

Note 4 : Premier mariage d'Edmée Henriette, dissous par divorce du 20 messidor an XII (=08/07/1804), enregistré à Paris (mairie du 3^e arr.).

Note 5 : Sa sœur **Marie-charlotte-Perpétue Asselin** a épousé en 1798, Guillaume-Michel-Jérôme **Meiffren-Laugier** (1772-1843) riche notable en Camargue (Arles) ou se situe son château-domaine de Chartrouse (1135 ha), membre du collège électoral de Seine-et Marne, originaire des Bouches-du-Rhône, baron de Chartrouse, le 13 juin 1811, par majorat sur demande de 7800F. GMJ **Meiffren-Laugier** a une fortune en 1810 de 1.271.000F et sa fortune a son mariage est de 267.000F. La dot de **MCP Asselin** est de 98.500F. Françoise charlotte doit avoir eu la même dot !. Les **ASSELIN** sont de la bonne bourgeoisie commerçante de Chartres. C'est une dot très importante, car la moyenne, en province est de 50.000F, à l'époque. A titre comparatif, un colonel, pendant la période Consulat-Empire, a une solde annuelle de 6.750F, un lieutenant de 1.500F et un ouvrier de Province 200 F. Sources : " Elites et mobilités ", de Nathalie PETITEAU.

Etat Civil Reconstitué, V.2E).

Parrain : **Charles Antoine LeJeune Dutillard**, ancien commissaire des guerres. (Manuscrit abbé Georges de Laitre)

† 1 juillet 1838, Paris (acte de décès du 01 juillet 1838 - Etat Civil Reconstitué, V.2E).

♥ 18 novembre 1807, Jeanne Joséphine Antoinette **de Sontag** (♦ née en 1789, Reichshoffen, Bas-Rhin, Alsace - † décédée le 15 avril 1832, Paris, ancien 10^e arr. - acte de décès du 17 avril 1832 - Etat Civil Reconstitué, V.2E).

Elle est fille de Joseph Ignace **de Sontag (ou Sontag)**, commissaire des guerres (aurait été conseiller aulique du prince de Francfort) et de **Christine Caroline de Schott**, de Stuttgart (sources : Nathalie PETITEAU).

Note 1 : Sa sœur **Justine Antoinette de Sontag (ou Sontag)** épouse Adrien-Sébastien **vicomte de Jessaint** (1789-1849) préfet, fils de Claude-Laurent vicomte **Bourgeois de Jessaint** (1764-1853), pair de France en 1838 et fameux préfet de la marne de 1800 à 1837 (la plus longue préfecture de notre histoire). Sources : Jean Savant " Les préfets de Napoléon " & " Elites et mobilités : la noblesse d'Empire au XIX siècle (1808-1914) ", de Nathalie PETITEAU. La boutique de l'histoire Editions - parut en 1997.

Note 2 : Sa mère née **Christine Caroline de Schott**, épouse en 2^{ème} noce, en 1810, à Stuttgart, le comte d'empire **Joseph-Alexandre-Jacques Durant de Mareuil** (6 novembre 1769, Hotel de Bretonvillier, Paris - 13 janvier 1855, Ay, Marne), conseiller d'état, pair, ministre plénipotentiaire, puis ambassadeur, ministre provisoire des affaires étrangères en 1814 – **source** : " dictionnaire des diplomates de l'empire " de Jacques Henri-Robert - Editions Kronos 1990.

Joseph-Alexandre-Jacques Durant de Mareuil, dont le père **André Anne Durant** fut receveur général des Aydes, est né à l'hôtel de Bretonvillier et a épousé en première noce **Antoinette Rémy** (? – décédée vers 13 avril 1808, Paris), une cousine de **Bernard Delaitre**. Il n'y eu pas d'enfant de ce premier mariage. Avant d'entamer une carrière diplomatique en qualité de secrétaire de légation à Stuttgart le 22 brumaire an III (17 mai 1793), il travailla à l'hôtel de Bretonvillier, avec Bernard Delaitre.

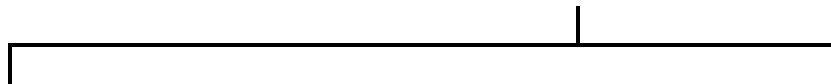
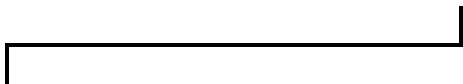
Note 3 :

- (1806) : propriétaire du domaine de Vaucluse, à Epinay sur Orge, acheté à Alexandre-Charles-Emmanuel, bailli de Crussol d'Uzès, né le 5 juillet 1745, qui émigra ; le bailli, est mort à Paris le 17 décembre 1815, chevalier des ordres du roi, duc et pair, maréchal de camp et a revendu le domaine au général d'Empire Lepaige, comte DORSENNE (1773 – 1812). Le général s'installe donc près du préfet.
- (1810) : Domicilié à Paris, 19 place Vendôme.
- (1832) : Domicilié à Paris, 25 rue Saint-Dominique, Saint-Germain.
- (1838) : Domicilié à Paris, 3 rue de Sèze.

Note 4 : notaire a son mariage, avec JJA Sontag, le 5 novembre 1807 -> Maitre Gillet, à Paris.(c'est le même notaire utilisé au mariage Bourgeois de Jessaint-JA de Sontag, chez Nathalie Petiteau – AN, minutier central, étude XLV, liasse 760 - étude Gillet).

Celle-ci devint en 1852 l'Ecole Impériale d'Agriculture, puis en 1870, l'Ecole Nationale d'Agriculture. C'est maintenant l'Institut National Agronomique (INA). Est-ce que la ferme modèle de JFM, dépendait du château-domaine et en fut détachée 2 ans avant la vente définitive ? vu les dates cela paraît probable !

- (1828) : pension de retraite de préfet, de 4205 F, le 30 janvier 1828 (même sources)
- (1835, état civil) : domicilié, en 1835, à Paris, 34 rue Croix des Petits Champs.
- (1835, état civil) : domicilié, en 1835, à Paris, 34 rue Croix des Petits Champs.
- Salaire annuel conseiller d'état : 25.000F
- Salaire annuel préfet d'empire : 8.000 F à 24.000F suivant département, mais 100.000 F pour Paris et 50.000 F Lyon.
- M. Barré, est son Secrétaire-Général à la préfecture de Chartres (plus de 300 lettres qui lui sont adressées, sont aux AD de Chartres).



Elisabeth Augustine Nelly **de Laitre**

◆ 28 mai 1806 (dit l'abbé Georges)
 † 27 septembre 1826, Paris (dit l'abbé Georges)
 ♥ mariée à Paris (ancien 1er arr.), le 24 mai 1825 (état Civil Reconstitué, V.2^E- acte de mariage du 24/05/1825), à François Alfred, vicomte **de Vanssay** (7 novembre 1795, Versailles, 78 - 1846), écuyer cavalcadour des rois Louis XVIII et Charles X, fils d' Achille Pierre **de Vanssay** (1756-1838) et de Louise Bonne **LA FLÈCHE DE GRANDPRÉ** (1765-1852).

Joseph Charles Bernard, baron **Delaitre ou De Laitre**

Consul de France, en Espagne

◆ 31 octobre 1808, Paris (ancien 1er arr.)
 † Décédé le 12 septembre 1847, Santander, Cantabrique, Espagne (l'abbé Georges dit 28 sept. 1847 – inexact)
 ♥ sans alliance

Note 1 : Paris, ancien 1er arr. (Etat Civil Reconstitué, V.2E) : acte reconstitué absent de la liasse (perdu ?) - Date de naissance obtenue d'après la fiche cartonnée du fichier V.3E.

Note 2 : Paris, ancien 1er arr. (Etat Civil Reconstitué, V.2E) : Acte de décès transcrit le 15/01/1848 (décès du 12/09/1847).

Charles François Marie, baron **Delaitre ou De Laitre**

Capitaine d'artillerie (1848), conseiller municipal de Bourges (dates ?), colonel des mobilisés du Cher (1870-71)

◆ 21 août 1810, Paris (ancien 1^{er} arr.)
 † 27 janvier 1880
 ♥ marié en avril 1843, à Louise Aline **de Châteaubodeau** (? - ?), fille d'Eugène **de Châteaubodeau** et d'Anne **de Malsis du Breuzé** (d'après le Vte A. Révérend " Titres, anoblissements et pairies de la restauration – Paris 1901 '') : Révérend commet une erreur : **de Malsis** doit ce lire **des Mazis**, à tel point que le nom qui disparaissait, a été relevé en **CHATEAUBODEAU DES MAZIS**, par une branche **Châteaubodeau**.
 Note : (1838), lieutenant d'Artillerie. Domicilié à Paris, 3 rue de Sèze (logeait donc chez son père).

Charlotte-Henriette-Marthe de Vanssay

◆ née le 3 juillet 1826
 † décédée le 9 décembre 1896 - la Forgetterie
 ◆ mariée le 11 novembre 1846 à Versailles (ou église de la Madeleine, Paris dit l'abbé Georges - à vérifier), avec son cousin Charles Aglibert(ou Aglebert ?) **Auguste de Vanssay** (◆ 22 novembre 1814, Saint-Denis-sur-Huisne, 61- † 1881)

Henri-Charles-Marie-Gilbert **de Laitre, baron de Laitre dit le vicomte de Laitre**

Chef d'escadron de cavalerie (1887)

◆ 22 mars 1844, Bourges
 † ? , 1918
 ♥ marié, 26 Juillet 1878, Juliette-Alexandrine **Jobez** (1857 - château de Turly, 11 mars 1896)

Henri Charles Ferdinand **de Laitre**

Chef de bataillon d'infanterie (26 décembre 1893)

◆ 8 août 1850, Bourges
 † ?
 ♥ sans alliance

